



Chiffres STATISTIQUES DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Clés 2023

Ministère de la Culture

Département des études,
de la prospective,
des statistiques
et de la documentation (DEPS)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chiffres clés
STATISTIQUES DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

2023

Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication

La collection « Chiffres clés » est publiée par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture depuis 1991. Elle offre chaque année un panorama chiffré de la diversité des filières et des activités culturelles.

Cette publication de référence dans le champ de la culture est réalisée avec l'indispensable collaboration de l'ensemble des directions ministérielles et des établissements publics placés sous leur tutelle, des services d'autres départements ministériels, de l'Insee et de nombreux organismes et syndicats professionnels. Le calendrier législatif et réglementaire a été établi avec l'aide précieuse de la mission de la politique documentaire du DEPS du ministère de la Culture.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel www.culture.gouv.fr/Etudes-et-statistiques où sont mises à disposition régulièrement des données chiffrées et des analyses sur la culture et la communication.

Pour en savoir plus :

www.culture.gouv.fr → Thématiques → Études et statistiques → Statistiques culturelles
→ Données statistiques

Directrice de la publication : Amandine Schreiber
Rédactrices : Barbara Bauchat et Laure Turner
Coordination éditoriale : Barbara Bauchat et Inès Cartier

Ont contribué à la rédaction de cet ouvrage :
Lucile Battery-Zizi Barbara Bauchat, John Baude, Ludovic Bourlès, Catherine Bunel,
Jean-Cédric Delvainquière, Anne Jonchery, Philippe Lombardo, Amandine Louguet,
Wided Merchaoui, Edwige Millery, Stéphanie Molinero, Yann Nicolas, Sébastien Picard,
Nicolas Pietrzyk, Jasmina Stevanovic, Jérémie Vandenbunder, Tiphaine Vilbert.

Réalisation : Transfaire, 04250 Turriers

© Ministère de la Culture, DEPS, Paris, 2023
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)

ISBN 978-2-11-141042-8

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.

Chiffres STATISTIQUES DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Clés

2023

Ministère de la Culture

Département des études,
de la prospective,
des statistiques
et de la documentation (DEPS)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avant-propos	7
Économie du champ culturel	
Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2022	10
Poids économique direct de la culture en 2021	16
Financement de la culture	22
Consommation culturelle des ménages	38
Entreprises culturelles	46
Commerce extérieur	54
Formations, emplois et revenus	
Emploi culturel	62
Droits d’auteur et droits voisins	76
Revenus d’activité et niveaux de vie des professionnels de la culture	86
Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle ..	94
Égalité entre femmes et hommes	102
Géographie des activités culturelles	
Approche géographique de l’offre culturelle	110
Tourisme et culture	124
Festivals	136
Pratiques, usages et consommations	
Pratiques culturelles	146
Pratiques culturelles dans les territoires ultramarins	154
Diffusion des pratiques en amateur au sein de la population	158
Langues et usages des langues en France	162

Patrimoines

Archéologie	168
Architecture	172
Archives	178
Musées	184
Monuments historiques et sites patrimoniaux	194

Création artistique et diffusion

Arts visuels	204
Danse	214
Musique	222
Théâtre et arts associés	226
Pluridisciplinaire	234

Médias et industries culturelles

Cinéma	240
Internet	248
Jeu vidéo	254
Livre et lecture publique	262
Musique enregistrée	272
Presse écrite	278
Radio	288
Télévision	296
Vidéo	304

Annexes

Calendrier législatif et réglementaire 2022	312
Sources et définitions	337
Index des cartes, tableaux et graphiques	355

Comme chaque année, la nouvelle édition des *Chiffres clés de la culture et de la communication* présente les repères chiffrés essentiels à la connaissance de l'ensemble du champ de la culture en France. Cette édition 2023 confirme à la fois la richesse du champ culturel et l'appétence des Français pour la culture.

Établie en collaboration avec plusieurs services ministériels et établissements publics, elle apporte les repères utiles à la connaissance des principales caractéristiques des secteurs culturels.

La publication propose un ensemble de fiches de synthèses organisées en sept chapitres : économie du champ culturel ; formations, emplois et revenus ; géographie des activités culturelles ; pratiques, usages et consommations ; patrimoines ; création artistique et diffusion ; médias et industries culturelles.

L'Atlas Culture des territoires constitue un complément à la connaissance de ce champ, notamment dans sa dimension territoriale. Cet outil en ligne et cette nouvelle édition des *Chiffres clés de la culture* contribuent, par une connaissance améliorée, à une définition plus précise des enjeux des politiques publiques.

L'ouvrage est conçu pour le support numérique. L'ensemble des fiches et données est mis en ligne sur le site du ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques.

Économie du champ culturel

Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2022 ..	10
Poids économique direct de la culture en 2021	16
Financement de la culture	22
Consommation culturelle des ménages	38
Entreprises culturelles	46
Commerce extérieur	54

Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2022

En 2022, les effets produits par la crise sanitaire due à la Covid-19 se sont vraisemblablement atténués pour les secteurs culturels marchands pris dans leur ensemble. L'évolution de l'activité économique de ces secteurs est appréhendée par l'évolution de leur chiffre d'affaires brut hors taxes au cours de l'année 2022 par rapport aux années précédentes : l'année 2019 d'avant-crise, l'année 2020, marquée par deux confinements, et l'année 2021, marquée par un troisième confinement ainsi que la fermeture des lieux accueillant du public pendant plus de quatre mois. Le champ marchand de la culture comprend les secteurs des médias et des industries culturelles, ceux de la création et de la diffusion ainsi que l'architecture et la gestion patrimoniale¹. Les chiffres ci-dessous ne tiennent pas compte de la partie non marchande de la production des secteurs culturels, particulièrement importante pour le patrimoine, l'enseignement artistique et culturel et le spectacle vivant.

Dans le contexte d'accélération inflationniste (prix à la production et prix à la consommation) que connaît l'économie française depuis le second semestre 2021 et tout au long de l'année 2022, l'évolution du chiffre d'affaires annuel en volume, c'est-à-dire corrigé des variations de prix, permet d'affiner l'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires brut annuel des différents secteurs culturels marchands. L'évolution des chiffres d'affaires en valeur comme en volume, telle que retracée ici, ne préjuge pas de l'évolution de la santé économique des entreprises (valeur ajoutée, emploi, etc.).

En 2022, le chiffre d'affaires du champ marchand de la culture est supérieur de 7,5 milliards d'euros à son niveau de 2019 d'avant-crise

Au cours de l'année 2022, les recettes de l'ensemble des activités culturelles marchandes progressent de 7,5 milliards d'euros par rapport à l'année 2019 d'avant-crise, soit une hausse de 9 % en valeur (tableau 1). Sur l'ensemble de l'année 2022, la projection de films cinématographiques et la presse sont les deux seuls secteurs économiques affichant des recettes inférieures à leur niveau d'avant-crise. La projection cinématographique enregistre en 2022 un chiffre d'affaires inférieur de 20 % à sa valeur de 2019 et celui de la presse une baisse de 4 %. De janvier à décembre 2022, le chiffre d'affaires mensuel du champ marchand de la culture est systématiquement supérieur à sa valeur correspondante d'avant-crise (graphique 1).

Par rapport à 2021, le chiffre d'affaires du champ marchand de la culture progresse en 2022 de 11,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 14 %. À l'exception du secteur du livre, dont le chiffre d'affaires avait crû de 17 % entre 2020 et 2021, tous les secteurs progressent sur un an. Les principaux contributeurs à ce gain annuel sont le spectacle vivant marchand (+ 24 %), les arts visuels (+ 19 %), les activités audiovisuelles et cinématographiques² (+ 19 %) et les activités des agences de publicité (+ 15 %).

1. La nomenclature d'activités économiques retenue dans ce chapitre diffère de celle des chapitres « Poids économique direct de la culture » et « Entreprises culturelles ». Pour plus d'explications, voir les éléments de méthode présents dans les références de l'encadré.

2. Hors projection cinématographique, radio et jeu vidéo.

Parmi les médias et industries culturelles, la projection cinématographique et la presse affichent depuis trois ans des recettes inférieures à leur valeur d'avant-crise

Au cours de l'année 2022, les recettes des médias et des industries culturelles sont supérieures de 3,3 milliards d'euros à leur valeur de l'année 2019 d'avant-crise, soit une hausse de 5 %. Pour cet ensemble d'activités, le secteur le plus touché, devant la presse qui connaît par ailleurs un recul structurel sur une longue période³, est la projection de films cinématographiques, avec une perte de 21 % de son chiffre d'affaires en volume en 2022 par rapport à 2019 (tableau 2), liée à une baisse de 29 % de la fréquentation en salles⁴. Bien que les recettes mensuelles de la projection de films cinématographiques progressent en tendance sur l'année 2022, elles dépassent leur valeur d'avant-crise seulement en juin (graphique 2).

En 2022, les agences de publicité dépassent légèrement leur niveau de recettes de 2019, affichant une évolution « en V » avec une forte moins-value en 2020 de 16 % sur un an suivie de deux hausses annuelles consécutives de 9 % puis de 12 % (tableau 1). En 2022, le chiffre d'affaires en valeur du secteur de la musique enregistrée et celui de l'édition de jeux vidéo dépassent de plus de 21 % leur valeur d'avant-crise. Si le secteur de la musique enregistrée connaît une légère baisse annuelle en 2020 (-3 %), il rebondit les deux années suivantes de +17 % et +6 %, respectivement. Quant au jeu vidéo, après une année 2020 exceptionnelle (+21 % par rapport à 2019), due vraisemblablement à l'intensification de la pratique vidéoludique domestique et à la sortie de nouvelles consoles de jeux en novembre 2020, son chiffre d'affaires en valeur baisse de 8 % en 2021 puis progresse de nouveau de 13 % en 2022 (graphique 3). Parmi les secteurs des médias et industries culturelles, le secteur du jeu vidéo est celui qui enregistre la progression la plus élevée sur trois ans.

En 2022, le chiffre d'affaires du spectacle vivant dépasse son niveau d'avant-crise

Au cours de l'année 2022, le domaine du spectacle vivant retrouve un niveau de recettes supérieur de 672 millions d'euros à celui de 2019 (+12 %). Cette augmentation est supérieure à l'inflation qui a prévalu au cours de la période. L'augmentation par rapport à l'année 2021 est très importante : +75 %. Cette hausse de chiffre d'affaires en valeur est due principalement à celle des arts du spectacle vivant (90.01Z) et à celle des activités de soutien au spectacle vivant (90.02Z) qui ont toutes les deux retrouvé un niveau d'activité supérieur à celui de l'avant-crise. En revanche, l'activité de gestion des salles de spectacle (90.04Z) n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise (-8 % par rapport à 2019). Comparées à 2019, les recettes mensuelles du spectacle vivant en 2022 étaient très variables de janvier à juillet puis invariablement supérieures à leur valeur d'avant-crise depuis (graphique 4).

Parmi les activités de sorties culturelles étudiées ici, le spectacle vivant est celui qui a retrouvé en 2022 le niveau le plus élevé par rapport à l'avant-crise. En comparaison, le chiffre d'affaires issu des activités de gestion patrimoniale (musées, monuments, bibliothèques et archives et sites et bâtiments historiques) excède de 6 % son niveau 2019. Celui du secteur de la projection de films cinématographiques est inférieur de 20 % en valeur à son niveau de 2019.

Le secteur marchand de la gestion patrimoniale connaît une situation moins favorable que celle du spectacle vivant marchand

Au cours de l'année 2022, les recettes des secteurs de l'architecture progressent de 614 millions d'euros par rapport à 2019, soit une hausse de 10 %. Cette augmentation est à mettre

3. Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023.

4. https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/a-152-millions-dentrees-en-2022-fort-rebond-de-la-frequentation-dans-un-contexte-encore-atypique_1861985

en parallèle de celle du chiffre d'affaires de la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (code NAF 41.20) de 9 % en 2022 par rapport à 2019.

En 2022, la croissance de 6 % du chiffre d'affaires en valeur de la gestion patrimoniale par rapport à son niveau de 2019 est tirée par la croissance de l'activité de gestion des bibliothèques et archives et celle des musées marchands (11 % et 12 % respectivement par rapport à 2019). L'activité de gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires progresse moins nettement : + 4 % par rapport à 2019.

Pour en savoir plus

- Département des études, de la prospective et des statistiques, *Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels, synthèse*, Paris, Ministère de la Culture, mai 2020
- Julien GIORGI et Suzanne SCOTT, *Crise sanitaire dans le secteur culturel. Impact de la pandémie de Covid-19 et des mesures de soutien sur l'activité et la situation financière des entreprises culturelles en 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-1, février 2022
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2023-2, avril 2023
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023

Tableau 1 – Évolution annuelle des chiffres d'affaires en valeur des secteurs culturels marchands, 2019-2022

En millions d'euros (base janvier 2019) et %

	2019	2020	2021	2022	Variations annuelles (%)				
					21/20	22/21	20/19	21/19	22/19
Médias et industries culturelles	63 369	56 601	61 230	66 678	-11	8	9	-3	5
Projection cinématographique	1 777	625	846	1 416	-65	35	67	-52	-20
Publicité	15 174	12 715	13 866	15 521	-16	9	12	-9	2
Presse	11 459	9 953	10 368	11 036	-13	4	6	-10	-4
Audiovisuel et cinéma*	21 172	19 644	21 006	23 089	-7	7	10	-1	9
Radio	1 250	1 168	1 249	1 281	-7	7	3	0	2
Livre	8 382	7 888	9 205	9 186	-6	17	0	10	10
Musique enregistrée	1 807	1 760	2 063	2 187	-3	17	6	14	21
Jeu vidéo	2 348	2 847	2 627	2 962	21	-8	13	12	26
Création et diffusion	14 675	11 323	13 267	18 183	-23	17	37	-10	24
Spectacle vivant	5 687	3 257	3 628	6 358	-43	11	75	-36	12
Arts visuels	8 120	7 281	8 580	10 699	-10	18	25	6	32
Enseignement artistique et culturel	868	785**	1 060**	1 126**	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Architecture et gestion patrimoniale	6 835	6 086	6 666	7 477	-11	10	12	-2	9
Architecture	6 351	5 817	6 346	6 965	-8	9	10	0	10
Gestion patrimoniale***	484	269	320	512	-44	19	60	-34	6
Total champ culturel**	84 879	74 010	81 163	92 338	-13	10	14	-4	9

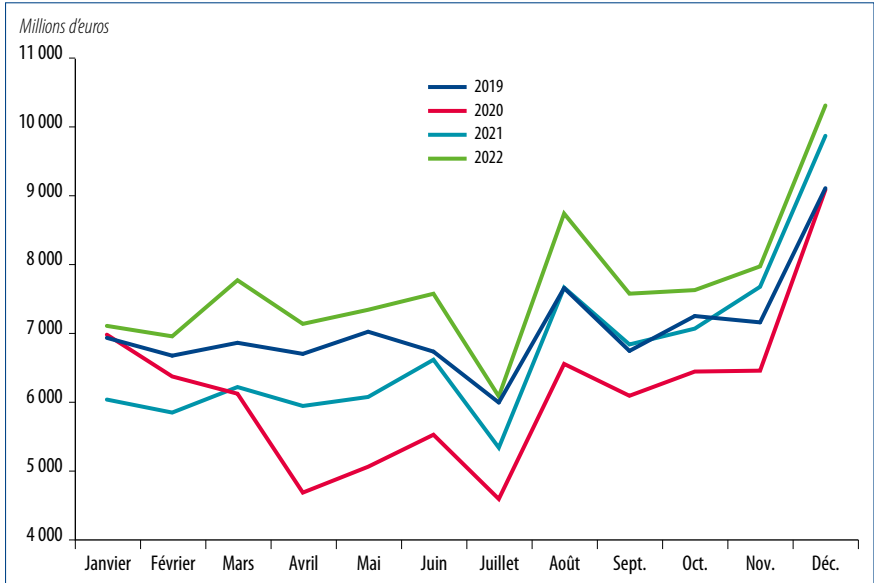
* Hors projection cinématographique, radio et jeu vidéo.

** Prévission.

*** Hors activités de guide-conférencier, de restauration du patrimoine et d'opérations archéologiques.

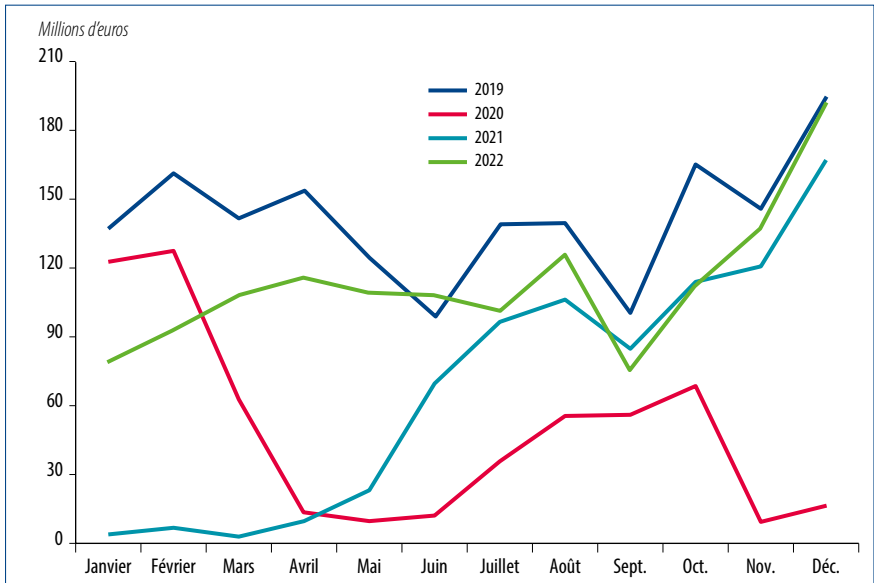
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Chiffre d'affaires de l'ensemble du champ culturel, 2019-2022



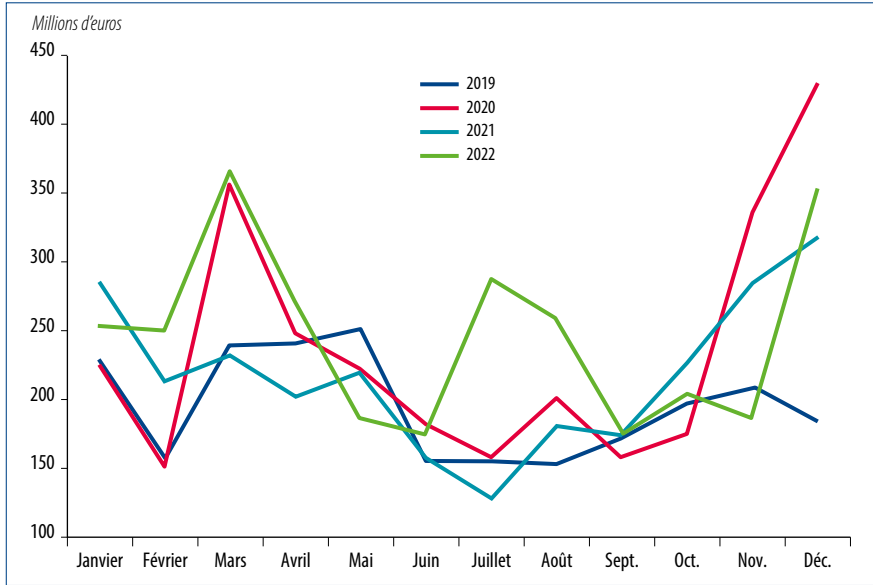
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Chiffre d'affaires du secteur de la projection cinématographique, 2019-2022



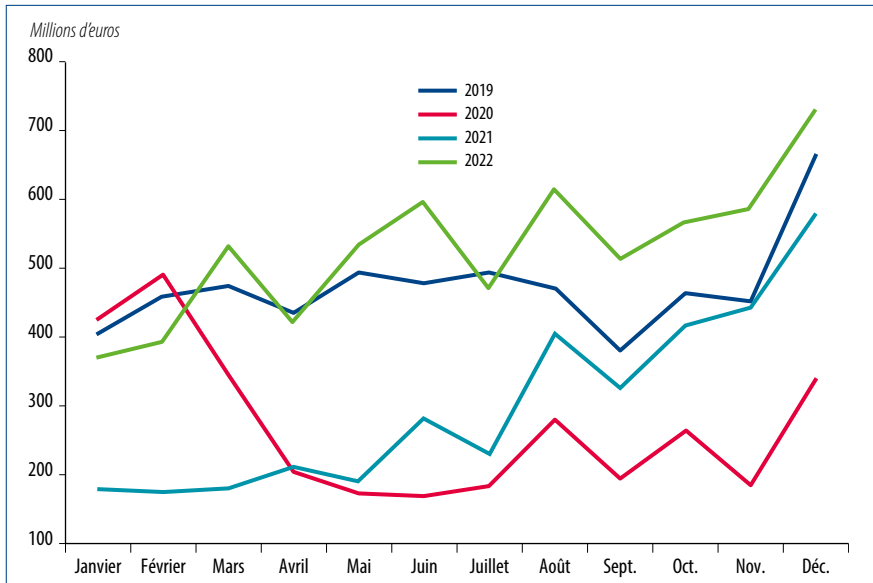
Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Chiffre d'affaires du secteur du jeu vidéo, 2019-2022



Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Chiffre d'affaires du secteur du spectacle vivant marchand, 2019-2022



Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Évolution annuelle des chiffres d'affaires en volume des secteurs culturels marchands, 2019-2022

En millions d'euros et %

	2019	2020	2021	2022	Variations annuelles (%)				
					21/20	22/21	20/19	21/19	22/19
Médias et industries culturelles	62 673	56 263	59 754	63 123	6	6	-10	-5	1
Projection cinématographique	1 745	600	823	1 386	37	68	-66	-53	-21
Publicité	15 094	12 684	13 634	14 908	7	9	-16	-10	-1
Presse	11 363	9 678	9 881	10 071	2	2	-15	-13	-11
Audiovisuel et cinéma*	20 693	19 696	20 457	21 581	4	5	-5	-1	4
Radio	1 198	1 076	1 123	1 155	4	3	-10	-6	-4
Livre	8 339	7 712	8 876	8 676	15	-2	-8	6	4
Musique enregistrée	1 794	1 743	2 065	2 077	18	1	-3	15	16
Jeu vidéo	2 448	3 073	2 896	3 269	-6	13	26	18	34
Création et diffusion	14 483	11 211	13 116	17 570	17	34	-23	-9	21
Spectacle vivant	5 584	3 125	3 522	6 228	13	77	-44	-37	12
Arts visuels	8 040	7 313	8 570	10 308	17	20	-9	7	28
Enseignement artistique et culturel	859	772**	1 024**	1 033**	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Architecture et gestion patrimoniale	6 884	6 049	6 440	6 976	6	8	-12	-6	1
Architecture	6 404	5 789	6 134	6 498	6	6	-10	-4	1
Gestion patrimoniale***	480	260	306	478	17	56	-46	-36	0
Total champ culturel****	84 040	73 523	79 310	87 669	8	11	-13	-6	4

* Hors projection cinématographique, radio et jeu vidéo.
** Prévision.
*** Hors activités de guide-conférencier, de restauration du patrimoine et d'opérations archéologiques.

Source : chiffres d'affaires (CA) Esane, indices de CA, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Poids économique direct de la culture en 2021

Une valeur ajoutée de la culture de 45,3 milliards d'euros en 2021

En 2021, l'ensemble des branches du champ statistique¹ de la culture – l'audiovisuel, le spectacle vivant, le livre, la presse, les agences de publicité, l'architecture, les arts visuels, le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel – réalisent une production totale de 93,9 milliards d'euros et génèrent une valeur ajoutée de 45,3 milliards d'euros (voir tableau 1).

Mesuré comme la part de la valeur ajoutée des branches culturelles dans l'ensemble de l'économie, le poids économique direct de la culture s'établit en 2021 à 2,0 %, contre 2,1 % en 2020 et 2,2 % en 2019. Après avoir atteint un pic en 2003 (2,5 %), il était resté stable entre 2013 à 2018 (2,3 %), avant de baisser avec la pandémie², traduisant le fait que les branches culturelles ont été plus en recul durant cette période que l'ensemble des branches de l'économie.

L'audiovisuel reste en 2021 la première branche culturelle au regard de la valeur ajoutée créée (12,4 milliards d'euros, soit 27,5 % du total du champ), devant le spectacle vivant (6,6 milliards d'euros, 14,5 %) et la publicité et le patrimoine (chacun 4,4 milliards d'euros, 9,8 %) (tableau 1).

En 2021, la valeur ajoutée culturelle augmente de 3,3 % en valeur et de 7,7 % en volume

Après avoir été particulièrement touchées par la crise sanitaire en 2020, les branches culturelles, toujours confrontées à des mesures de restrictions sanitaires en 2021, connaissent une reprise d'activité par rapport à l'année 2020, mais sans pour autant retrouver les niveaux de richesse produite en 2019. En valeur, l'augmentation de la valeur ajoutée culturelle en 2021 (+ 3,3 %) est moins marquée que celle de l'économie dans son ensemble (+ 7,5 %), alors que la baisse de la valeur ajoutée des branches culturelles avait été au contraire plus forte en 2020. Le poids économique de la culture recule ainsi pour la seconde année consécutive, après avoir été stable au cours des cinq années précédentes, les valeurs ajoutées des branches culturelles et de l'ensemble de l'économie ayant progressé quasiment au même rythme entre 2013 et 2019 (graphique 1).

La hausse de la valeur ajoutée des branches culturelles en valeur, tout comme sa baisse en 2020, ont été atténuées par l'importance du secteur non marchand³. En 2021, la valeur ajoutée des branches culturelles en volume progresse davantage qu'en valeur, et plus que celle de l'ensemble de l'économie (7,7 % entre 2020 et 2021 contre 6,6 %).

1. Le champ statistique de la culture, harmonisé au niveau européen, est défini au niveau national par 34 codes de la nomenclature d'activité française qui permettent de mesurer l'activité économique des différentes branches culturelles.

2. Les données sont révisées par rapport à la publication de l'année précédente (voir étude).

3. Du fait notamment des conventions d'estimation de la valeur ajoutée produite par ce secteur (voir étude).

Les branches les plus impactées par la crise sanitaire ne retrouvent pas en 2021 leur niveau d'avant-crise

En 2021, les branches culturelles, dans leur très grande majorité, connaissent une croissance modérée de leur activité suite à une année de baisse en 2020. La branche des jeux vidéo voit sa situation évoluer défavorablement mais cela s'explique par un retour à la tendance après le boom de 2020.

Les branches les plus affectées en 2020 par la crise sanitaire, soit le spectacle vivant, le patrimoine et les arts visuels, voient leur valeur ajoutée progresser en volume en 2021 (respectivement de + 17 %, + 10 % et + 16 %), mais celle-ci reste toujours en recul par rapport à l'activité de l'année 2019 (- 36 %, - 29 % et - 14 %). Cela concerne également les branches de la publicité, de la presse et de l'architecture (respectivement + 4 %, 0 % et + 7 % en 2021 par rapport à 2020, mais - 10 %, - 13 % et - 1 % par rapport à 2019).

A contrario, on observe que certaines branches parviennent à dépasser en 2021 leur valeur ajoutée de 2019 : la branche livre, qui parvient à générer une croissance importante (+ 12 % par rapport à 2020 et + 4 % par rapport à 2019) et, de façon moins marquée, le secteur audiovisuel (+ 6 % par rapport à 2020 et + 2 % par rapport à 2019) et l'enseignement artistique et culturel (+ 2 % par rapport à 2020 et + 4 % par rapport à 2019).

Au sein des branches culturelles, la presse connaît un recul structurel important sur une longue période

Au cours de ces vingt dernières années, le recul régulier de la part de la presse dans la valeur ajoutée culturelle constitue la transformation la plus notable du secteur culturel. Cette part diminue en effet de près de 9 points entre 2000 et 2021, le poids de la branche presse passant de 18 % à près de 9 %. Le recul de la presse sur le long terme s'explique notamment par la baisse des recettes publicitaires induite par une moindre audience et par le déclin du support physique au profit de la presse en ligne.

Après un repli entre 2005 et 2008, l'audiovisuel voit sa part dans la valeur ajoutée progresser continuellement jusqu'à 2021, de l'ordre de 4 points. Après une baisse de 4 % en 2020, la valeur ajoutée de la branche audiovisuelle progresse de 6 % en volume en 2021, pour s'établir à 12,4 milliards d'euros, en hausse de 2 % par rapport à l'année 2019. Cependant, les différents secteurs composant la branche audiovisuelle évoluent de manière hétérogène. Certains secteurs dépassent en 2021 leur niveau d'avant-crise : c'est le cas notamment de la production de films et de programmes pour la télévision (+ 12 % en 2021 après - 6 % en 2020), de la production de films institutionnels et publicitaires (0,9 milliard d'euros, + 33 % après - 17 %) ou de l'enregistrement sonore et l'édition musicale (0,6 milliard d'euros, + 14 % après 0 %). D'autres secteurs parviennent à générer une activité supérieure à la situation d'avant-crise malgré une diminution ou une stagnation de leur valeur ajoutée en 2021, comme l'édition de jeux électroniques (- 9 %, après + 18 %) ou l'édition de chaînes thématiques (0,5 milliard d'euros, - 6 % après + 26 %). Enfin, des secteurs de la branche audiovisuelle liés au cinéma ne parviennent pas en 2021 à retrouver leur niveau d'activité d'avant-crise. Le plus touché est celui de la projection cinématographique (0,3 milliard d'euros), dont la valeur ajoutée, malgré une reprise de 32 % en volume en 2021, reste inférieure de moitié à celle de 2019 (- 52%).

Le spectacle vivant est à la deuxième place parmi les branches culturelles en 2021 (14 %). En volume, le secteur enregistre l'une des baisses les plus fortes en 2020 (- 45 %). La reprise d'activité en 2021 (+ 17 %) ne permet pas de retrouver le niveau de 2019 (- 36 % d'activité en 2021 par rapport à 2019).

La part du patrimoine dans la valeur ajoutée culturelle s'est accrue de 4 points depuis 2000 pour atteindre 10 % du total des branches culturelles en 2021. En volume, la valeur ajoutée du patrimoine progresse de 10 % en 2021, après un recul de 35 % en 2020.

Le poids des arts visuels est passé de 7 % en 2010 à 9 % en 2021. Cette branche a en particulier connu une croissance annuelle de près de 5 % en moyenne entre 2014 et 2019 du fait d'un fort dynamisme de l'activité de design (+ 8 % par an sur la période).

La part de la branche du livre dans la valeur ajoutée est relativement stable sur 20 ans (- 1 point entre 2000 et 2021).

Le poids des agences de publicité a reculé de 3 points entre 2000 et 2021. Ceux de l'architecture et de l'enseignement supérieur ont augmenté respectivement de 3 points et de 0,4 point.

La production non marchande, qui représente près d'un cinquième de la production de la culture, a moins reculé en 2020 que la production marchande

En 2021, l'ensemble des branches du champ statistique de la culture génèrent une production totale de 93,9 milliards d'euros courants (tableau 2). Elle augmente de 8,6 % en valeur par rapport à 2020 (86,5 milliards d'euros), soit une hausse inférieure de 1,8 point à celle de l'économie (+ 10,4 %).

La production des branches culturelles se partage entre la production marchande et la production non marchande.

La production marchande, de 76,5 milliards d'euros, soit 81 % du total, provient de la vente de biens et de services culturels par les entreprises culturelles à un prix économiquement significatif, c'est-à-dire couvrant plus de 50 % des coûts de production. Elle augmente entre 2020 et 2021 en valeur de 8,8 %, soit 3,4 points de moins que l'économie marchande dans son ensemble (+ 12,2 %).

La production non marchande culturelle, de 17,5 milliards d'euros, correspond à des biens et à des services culturels proposés aux ménages à un prix représentant moins de 50 % des coûts de production, car bénéficiant de l'apport de dépenses publiques. Elle est mesurée par convention par la somme des coûts des facteurs des établissements publics et associations concernés. Le patrimoine et l'enseignement artistique et culturel ont une production quasi exclusivement non marchande (respectivement 94 % et 87 % en 2021) et le spectacle vivant est majoritairement non marchand (65 %). Ainsi la part de la production non marchande culturelle (19 %) est-elle supérieure de 7 points à celle de l'économie dans son ensemble. La production non marchande culturelle a augmenté de 7,7 % entre 2020 et 2021, soit une augmentation légèrement plus faible que la production marchande culturelle.

Pour en savoir plus

- Valérie DEROIN, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3, décembre 2011.
- Yves JAUNEAU, « La culture, quel poids dans le PIB ? », *Cahiers français*, n° 382, septembre-octobre 2014, p. 16-23.
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023.

Tableau 1 – Poids des branches culturelles et évolution de la valeur ajoutée en 2021

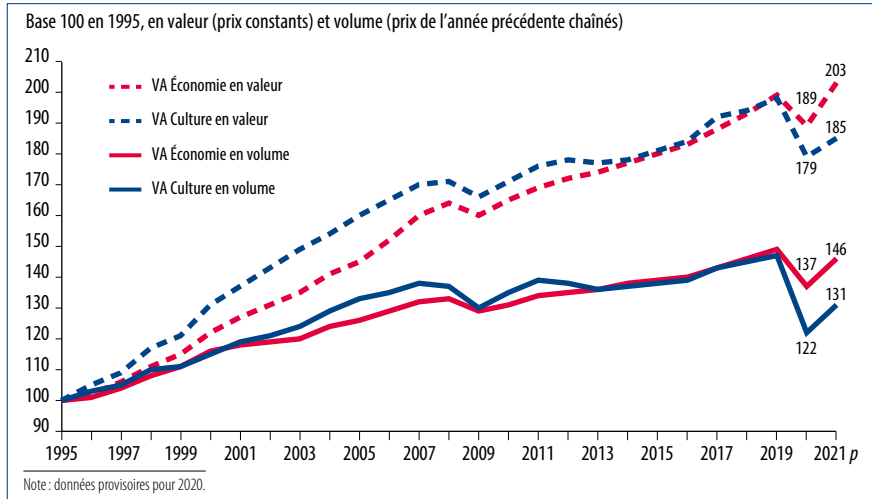
En milliards d'euros courants et %

	Production totale (marchande et non marchande)		Valeur ajoutée (VA)		Évolution de la VA en volume		
	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	en 2021	en 2020*	entre 2019 et 2021* (%)
Répartition par domaine culturel							
Audiovisuel	30,8	32,8	12,4	27,5	6	-4	2
<i>dont projection cinématographique</i>	1,1	1,1	0,3	0,7	32	-63	-52
<i>dont jeux vidéo</i>	2,7	2,9	0,8	1,7	-9	18	7
<i>dont radio</i>	1,3	1,4	0,8	1,7	3	4	8
Spectacle vivant	11,1	11,8	6,6	14,5	17	-45	-36
Publicité	11,1	11,8	4,4	9,8	4	-13	-10
Patrimoine	7,5	8,0	4,4	9,8	10	-35	-29
Presse	8,9	9,4	4,3	9,4	0	-14	-13
Architecture	6,9	7,3	4,2	9,3	7	-8	-1
Arts visuels	9,1	9,6	4,1	9,1	16	-26	-14
<i>dont design</i>	4,5	4,8	1,7	3,8	18	-12	4
Livre	6,0	6,3	2,5	5,5	12	-7	4
Enseignement artistique et culturel	2,8	3,0	2,3	5,1	2	2	4
Total Culture	93,9	100,0	45,3	100,0	8	-17	-11

Note : données provisoires pour 2021.
* Données révisées par rapport aux publications précédentes.

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Évolution comparée de la valeur ajoutée en volume et en valeur des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie, 1995-2021



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Répartition de la production des branches culturelles en 2021

En milliards d'euros courants et %

	Production marchande		Production non marchande		Production totale
	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)	Poids (%)	Valeur (milliards d'euros)
Répartition par domaine culturel					
Audiovisuel	30,8	100	0,0	0	30,8
<i>dont projection cinématographique</i>	1,1	100	0,0	0	1,1
<i>dont jeux vidéo</i>	2,7	100	0,0	0	2,7
<i>dont radio</i>	1,3	100	0,0	0	1,3
Publicité	11,1	100	0,0	0	11,1
Spectacle vivant	3,9	35	7,2	65	11,1
Arts visuels	8,2	91	0,8	9	9,1
<i>dont design</i>	4,5	100	0,0	0	4,5
Presse	8,9	100	0,0	0	8,9
Patrimoine	0,4	6	7,0	94	7,5
Architecture	6,9	100	0,0	0	6,9
Livre	6,0	100	0,0	0	6,0
Enseignement artistique et culturel	0,4	13	2,4	87	2,8
Total Culture	76,5	81	17,5	19	93,9
Total Économie	3 610,8		507,5		4 118,3

Note : données provisoires. La production totale s'entend hors production pour emploi propre.

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Financement de la culture

Le financement de la culture s'appréhende globalement à partir des flux financiers émanant des différents types d'acteurs économiques, publics ou privés, au bénéfice de l'ensemble des secteurs d'activités culturelles. Il est réalisé par les acteurs privés (ménages et entreprises) et par les collectivités publiques (État et collectivités territoriales), soit par des dépenses directes (achats, subventions), soit au moyen de dispositifs spécifiques, essentiellement fiscaux (redevances, taxes, déductions, exonérations), soit par le biais d'achats de prestations connexes, par exemple publicitaires, ou encore par le mécénat.

Le budget du ministère de la Culture pour 2023 : 4,4 milliards d'euros, en hausse de 7 % (+ 287 millions d'euros)

La loi de finances initiale pour 2023 a porté le budget du ministère de la Culture à hauteur de 4,4 milliards d'euros, montant supérieur de 287 millions d'euros à celui de 2022, soit + 7 % (tableau 1). Les dépenses exécutées du ministère de la Culture en 2022 ont toutefois été supérieures de 100 millions d'euros aux crédits initialement votés, ce qui atténue la progression réelle en 2023 (+ 4,4 %). Au cours des années précédentes, le budget ministériel progresse de + 1,7 % par an entre 2017 et 2019, avant d'accélérer à + 4 % en 2021 et + 9 % en 2022, année où l'inflation atteint 5,2 %. L'année 2020 reste à part, marquée par la mise en œuvre des mesures de soutien aux acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire : les crédits exécutés en 2020 sont de 22 % plus élevés qu'en 2019 (contre + 17 % pour l'ensemble de l'économie). Faisant suite à ces mesures d'urgence, le plan de relance de l'économie française décidé à l'été 2020 explique en partie la croissance du budget ministériel en 2021. Les crédits exécutés du ministère en 2021 s'élevaient à près de 4,6 milliards d'euros et à 4,2 milliards d'euros en 2022. En 2023, le budget du ministère de la Culture se situe un peu au-dessus de celui, exceptionnel, de 2020. Toutefois, la part des crédits du budget général de l'État affectés au ministère de la Culture demeure à 0,8 %, une part stable sur les six dernières années.

Les grands programmes d'intervention du ministère se fondent sur la particularité des biens et services culturels, qui rend nécessaire un financement public pour la mise à disposition de la culture pour tous, le soutien à la création et à la diffusion des œuvres et productions, la constitution et la préservation du patrimoine national. La part des crédits du ministère accordés au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (programme 361, anciennement inclus dans le 224) s'établit à 18 % en 2023 (comme en 2022). La part du programme Patrimoines est restée constante, à 25 %, et celle de la mission Médias, livres et industries culturelles, à 16 % ; la part du programme Création artistique a quant à elle légèrement progressé (23 % contre 22 % en 2022). Le programme d'appui Soutien aux politiques du ministère de la Culture (18 % comme en 2022) comprend les crédits d'administration générale du ministère, dont les rémunérations des agents relevant des crédits budgétaires.

En 2022, la forte progression des crédits du programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (+ 30 %, soit + 170 M€) faisait suite à l'augmentation des moyens dévolus au Pass Culture (+ 140 M€). En 2023, l'augmentation des crédits de ce programme (+ 50 M€) est conforme à celle de l'ensemble des crédits ministériels : + 7 %. En considérant les dépenses exécutées (770 M€ pour ce programme en 2022), la progression budgétaire s'établit

à + 30 M€ et + 4 %. C'est également le cas des crédits du programme Patrimoines, qui progressent en 2023 de + 77 M€, soit + 8 % par rapport au budget initial 2022. Mais rapportée aux dépenses exécutées du programme en 2022 (1 097 M€), la progression budgétaire n'est plus que de + 0,3 %. Les crédits votés en loi de finances initiale en 2022 de la mission Médias, livres et industries culturelles avaient également augmenté beaucoup plus qu'en 2021 : de près de + 12 % (contre + 3 % en 2021), du fait de la progression des crédits du programme Presse et médias (+ 22 %, soit + 63 M€). Cette hausse correspondait à la création d'une nouvelle aide à la presse, dans le cadre de la réforme globale du transport de la presse, visant à inciter les éditeurs à privilégier le portage des exemplaires à l'abonné tôt dans la journée plutôt que le postage, afin de contrer la décroissance de la presse imprimée. En 2023, la progression des crédits du programme Presse et médias (+ 20 M€) revient à un taux (+ 6 %) proche de celui de l'ensemble des crédits ministériels. Les dépenses exécutées en 2022 apparaissent toutefois inférieures aux crédits votés : 290 M€ (contre 351 M€).

Le taux de progression le plus élevé concerne les crédits du programme Création (+10 % et + 91 M€ entre 2022 et 2023) ; cette progression est atténuée si l'on considère les dépenses exécutées en 2022 : 960 M€, ce qui ramène la progression à + 46 M€ et + 4,8 % en 2023. Enregistrant la plus faible augmentation en 2023 (+ 3 % et + 10 M€), les crédits du programme Livres et industries culturelles atteignent le niveau des dépenses exécutées en 2022 (335 M€) ; le taux de progression du programme Soutien aux politiques du ministère (+ 4,7 % et même + 3,6 % au regard des dépenses exécutées) est également plus faible, et plus encore pour les dépenses de personnel du « Titre 2 » (+ 4,5 % ou + 3,1 % en exécuté), mais avec respectivement + 36 M€ et + 30 M€ (ou + 28 M€ et + 21 M€ en exécuté).

L'une des caractéristiques du financement de la culture en France réside dans les subventions publiques sur budget du ministère de la Culture accordées à près de 80 établissements, en grande partie nationaux, qui assurent une mission d'intérêt général en lien avec la politique culturelle nationale et les programmes d'intervention du ministère (tableau 2). Ils regroupent près de vingt musées, monuments et domaines nationaux, une dizaine d'établissements du spectacle vivant (opéras et théâtres nationaux), une vingtaine d'écoles nationales supérieures d'art et de conservatoires nationaux (musique, danse, théâtre), plus de vingt écoles nationales d'architecture ainsi que plusieurs opérateurs nationaux particuliers (tels que l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ou le Centre national des arts plastiques) et établissements spécifiques (Institut national de l'audiovisuel, Cité de la céramique, Bibliothèque publique d'information ou Grande Halle de la Villette). En 2023, 34 % du budget du ministère leur est consacré (contre 37 % en 2021), soit 1,5 milliard d'euros. Près de la moitié de ces subventions est concentrée dans six établissements : Bibliothèque nationale de France, Opéra national de Paris, Universcience, Institut national de recherches archéologiques préventives, Musée du Louvre et Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

5 milliards d'euros de dépenses culturelles dans les autres ministères en 2023

En 2023, le montant des dépenses à caractère culturel des autres ministères est estimé à 5 milliards d'euros, dont 59 % pour le ministère de l'Éducation nationale (2,9 milliards d'euros, voir tableau 3). Ces dépenses ont connu, comme pour l'ensemble des crédits publics, une progression récente directement consécutive aux mesures d'urgence puis au plan de relance engagés contre la crise sanitaire. Plus d'un milliard d'euros supplémentaire a été ainsi budgété en 2021, ramené à 414 millions d'euros en 2022, ce qui représentait près de 20 % du total des dépenses culturelles des autres ministères en 2021, et 8 % en 2022.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les dépenses culturelles renvoient principalement aux rémunérations des professeurs d'art dans l'enseignement primaire et secondaire, public et privé (8,5 % du temps de classe est par exemple consacré aux pratiques et disciplines artistiques en élémentaire, du CP au CM2), ainsi qu'à celles des délégués académiques à

l'action culturelle et des agents de la mission des archives, soit au total 2,870 milliards d'euros en 2022. À cela s'ajoutent 115 millions d'euros pour le soutien aux activités périscolaires (plan « mercredi »), pour des associations de jeunesse et d'éducation populaire favorisant l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux, pour des fonds en faveur de la jeunesse et de la vie associative (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et Fonds pour le développement de la vie associative), et enfin pour le déploiement du Pass Culture. Pour 2023, il est prévu 180 millions d'euros pour l'ensemble des actions listées ci-dessus, hors rémunérations.

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), les dépenses culturelles en 2022, d'un montant de 623 millions d'euros, recouvrent en particulier le financement de plus de 140 bibliothèques universitaires et des politiques documentaires (pour un total de près de 475 M€). Le montant consacré aux bibliothèques passe à 482 M€ en 2023. Ce ministère exerce en outre la tutelle ou la cotutelle des musées scientifiques nationaux (à l'instar du Musée des arts et métiers ou de l'Office de coopération et d'information muséales [OCIM]) ainsi que le contrôle scientifique et technique des muséums d'histoire naturelle en région. Il soutient enfin les acteurs nationaux et les manifestations d'envergure nationale dans le domaine de la culture scientifique, technique et industrielle.

Conduites sous la houlette du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique concourent à la politique culturelle extérieure de la France et au service culturel d'enseignement public à l'étranger (581 établissements scolaires français homologués dans 138 pays, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger qui bénéficie de 447 millions d'euros de subventions pour charges de service public en 2023). En lien avec le ministère de la Culture, la promotion et l'accompagnement à l'étranger de la culture française et le développement des échanges culturels ainsi que des industries culturelles et créatives françaises à l'étranger s'appuient sur le réseau culturel français composé de l'Institut français, des 434 alliances françaises conventionnées (sur un total de 834 alliances françaises dans le monde) réparties dans 133 pays, des attachés spécialisés des ambassades et de structures dédiées à des secteurs culturels (Bureau export de la musique française, Unifrance pour le cinéma, TV France international pour les programmes audiovisuels, Bureau international de l'édition française ou Game dans le domaine du jeu vidéo). En matière audiovisuelle, le ministère soutient également Canal France international (CFI), l'opérateur chargé de l'aide au développement en faveur des médias du Sud (Afrique subsaharienne, Maghreb et Levant) et de la francophonie : en 2022 comme en 2019 et en 2020, une quarantaine de projets ont été mis en œuvre dans une vingtaine de pays.

Les autres dépenses culturelles des ministères ont en grande partie trait au financement de musées (musées de la marine, de l'armée, de l'air et de l'espace, et du Service de santé pour le ministère des Armées ; Muséum national d'histoire naturelle et Musée des arts et métiers, pour le MESRI, par exemple) et aux actions conduites dans le cadre des conventions ou protocoles signés avec le ministère de la Culture (agriculture, cohésion des territoires, justice...).

Les crédits de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, du ministère de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ont atteint 114 M€, grâce au Plan de relance, en 2022, mais reviennent en 2023 au niveau de 2020 et 2021 : 88 M€. À destination des collectivités territoriales, ces crédits financent les projets d'investissement (construction/restructuration) ou d'équipement (informatique/numérique, mobilier) les plus significatifs. L'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures. Concernant les relations avec les collectivités territoriales, le chiffrage, réalisé pour 2022 uniquement, de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités (transferts dits de droit commun : non fléchés culture) mobilisées au bénéfice de la culture porte à plus de 250 M€ les dépenses culturelles de ce ministère.

Relevant jusqu'à cette année du budget du ministère de l'Économie et des Finances, la dotation versée à la Poste au titre de la compensation de la mission de service public de transport

postal de la presse devait faire l'objet d'un transfert vers le programme 180 Presse et médias sous l'égide du ministère de la Culture, au titre de la nouvelle aide à l'exemplaire porté et posté, pour un montant de 62,30 millions d'euros. La réforme n'ayant été mise en place qu'en 2023, les crédits 2022 ont finalement été réinscrits au budget du ministère de l'Économie pour un montant total de 84 millions d'euros. En 2023, un versement de 40 M€ est prévu en fin d'année.

En 2021, 9,1 milliards d'euros de dépenses culturelles de la part des collectivités territoriales

En 2021, les dépenses culturelles des collectivités territoriales de France métropolitaine et d'outre-mer (communes de plus de 3 500 habitants, groupements de communes à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, départements et régions) s'élèvent à 9,1 milliards d'euros (graphique 1), soit en moyenne 134 euros par habitant. Près de 80 % de ce montant total de dépenses culturelles est engagé par le bloc communal (communes et intercommunalités), les départements et les régions représentant respectivement 12 % et 8 %.

Les dépenses culturelles des départements ont connu la plus forte hausse sur un an avec + 22 % en 2021. Celles engagées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont progressé : respectivement, de 12 % et 6 %. Inversement, les dépenses culturelles des régions ont baissé de 4 % (graphique 2).

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, plus de la moitié des dépenses (52 %) sont consacrées à l'expression artistique et aux activités culturelles (spectacle vivant, arts visuels, enseignement artistique principalement), et 38 % à la conservation et à la diffusion du patrimoine (musées, archives, bibliothèques, etc.) (tableau 4).

Dépenses fiscales, crédits d'impôts et taux réduits de TVA contribuent à soutenir la culture

Les dépenses fiscales désignent des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne un allègement de la charge fiscale des contribuables concernés et donc une perte de recettes pour l'État. C'était le cas jusqu'en 2021 à hauteur de 630 millions au titre de l'exonération de la redevance audiovisuelle dont bénéficiaient les ménages les plus modestes. En 2022, la suppression de la redevance audiovisuelle entraîne une baisse du montant total des dépenses fiscales de l'État en matière de culture et de communication qui passe à 1,6 milliard d'euros (contre 2,3 milliards d'euros en 2021, voir tableau 5).

Désormais, les dépenses fiscales se répartissent comme suit en 2023 : 36 % concernent le programme Création, 34 % le programme Livre et industries culturelles, 15 % le programme Presse et médias et 15 % le programme Patrimoines (au titre des réductions d'impôts pour certaines dépenses de restauration, des déductions des charges foncières ou de l'imputation des déficits fonciers des propriétaires de monuments historiques ou d'immeubles situés dans les secteurs sauvegardés, quartiers anciens ou zones de protection du patrimoine [ZPPAUP] en particulier, ainsi que des suppressions de certains droits de succession ou des réductions d'impôt liées aux achats de Trésors nationaux par les entreprises).

Les dépenses fiscales du programme Création comprennent celles relatives au taux de TVA intermédiaire de 10 % (contre 20 % pour le taux normal) applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visite de parcs à décors animés (180 M€ en 2023) et celles relatives au taux réduit, de 5,5 %, applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété et droits d'entrée dans les salles de cinéma et les parcs zoologiques (260 M€ en 2023). Les montants de ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 190 millions d'euros et 280 millions d'euros en 2022. À ces mesures s'ajoute le taux particulier de 2,1 % applicable aux droits d'entrées des 140 premières représentations de certains spectacles (33 M€ pour 2023 contre 36 M€ en 2022). Deux crédits d'impôt, en faveur des métiers d'art et pour la production de

spectacles vivants, sont de plus estimés dans les documents budgétaires annexés au Projet de loi de finances à, respectivement, 59 M€ et 17 M€ en 2023. D'autres mesures fiscales complètent ces dispositions en faveur de la création, pour des montants chiffrés beaucoup plus faibles : déduction sur 5 ans du prix d'acquisition d'œuvres originales et d'instruments de musique (5 M€ en 2023), franchise de base d'imposition pour les auteurs et interprètes et abattement sur le bénéfice imposable pour les jeunes artistes de la création plastique (respectivement 3 M€ et 1 M€), exonération des sommes perçues pour certains prix ou récompenses littéraires et artistiques (1 M€), ainsi que d'autres mesures non chiffrées.

La presse bénéficie également du taux de TVA particulier de 2,1 % sur les ventes de périodiques en France métropolitaine, soit une dépense fiscale estimée à 60 millions d'euros pour 2023. Le taux réduit de 5,5 % sur les livres n'est pas comptabilisé comme une dépense fiscale. Il en va de même pour le taux intermédiaire de 10 % sur les œuvres d'art, objets de collection ou antiquités, sur les cessions de droits patrimoniaux des œuvres de l'esprit, de cinématographie et sur les livres. Par contre, la dépense liée au taux intermédiaire de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision a été intégrée au programme Presse et médias pour un montant estimé de 160 millions d'euros en 2023. Pour ce programme également, d'autres mesures de plus petite ampleur financière complètent ces dispositions.

Les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont chiffrés à 303 millions d'euros en 2022 et à 279 millions d'euros en 2023. S'ajoutent également les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagée par des entreprises de production exécutive (193 M€ en 2023). Les redevances versées aux organismes de gestion collective et les rémunérations versées aux auteurs bénéficient également d'un crédit d'impôt, pour une dépense chiffrée à 5 M€ en 2023. Comme ces crédits d'impôts, les allègements fiscaux pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (35 M€ pour 2023) sont rattachés au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias (et à la ligne de compte du Centre national de la cinématographie et de l'image animée [CNC]). À ce programme sont également rattachés les crédits d'impôt phonographique et pour dépenses d'édition d'œuvres musicales, pour un montant respectif de 27 M€ et 1 M€ en 2023 (contre 20 M€ en 2022).

Les recettes des taxes fiscales affectées au bénéfice des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel n'ont pas toutes encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire

Au titre des concours financiers de l'État à la culture, plusieurs taxes fiscales affectées¹ sont également comptabilisées (tableau 6). Il s'agit, par exemple, de la taxe prélevée sur chaque billet d'entrée au cinéma (10 % du prix du billet sauf en Outre-mer : 5 %) ou de la taxe sur les services de télévision (5 % sur les recettes des chaînes de télévision et une part variable, de 0,5 % à 7 %, sur les abonnements aux services de télévision, y compris dans le cadre d'offres d'accès à Internet), dont les produits sont directement reversés au Centre national de la cinématographie et de l'image animée. Le montant collecté de la taxe sur les billets de cinéma a chuté entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire (de 154 M€ à 60 M€ en 2020, et 56 M€ en 2021). La prévision pour 2022 avait été établie à 148 millions d'euros, et à 138 millions d'euros pour 2023, tablant sur un retour à une fréquentation d'avant la crise. La reprise de la fréquentation cinématographique a été plus lente que prévu en 2022, et le montant de la taxe s'est élevé à 118 M€ cette année-là ; l'estimation passe à 136 M€ pour 2023. Les taxes sur les services de télévision n'ont pas subi le même aléa : pour 2022, leurs recettes, estimées à 455 millions d'euros, ont atteint 469 M€ (contre 457 M€ en 2020). En 2023, elles pourraient diminuer légèrement, à

1. Les taxes affectées désignent les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, au profit de politiques publiques particulières.

447 millions d'euros, sous l'effet d'une baisse des recettes de publicité télévisuelles, au profit d'une hausse de publicité au cinéma, suite à la reprise de la fréquentation des salles.

La redevance audiovisuelle, acquittée jusqu'en 2022 par les détenteurs d'appareils de réception télévisuelle (3,7 milliards d'euros perçus en 2021 et 2022) était affectée au financement de l'audiovisuel public. Depuis sa suppression en 2022, les crédits destinés à l'audiovisuel public sont désormais financés par une part de la TVA (3,8 milliards estimés pour 2023).

Consommation des ménages, financement participatif, mécénat d'entreprises, recettes publicitaires : le financement privé de la culture

En tant qu'acteurs économiques privés, les ménages consacrent une part de leurs dépenses de consommation à la culture. Il s'agit du premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles : en 2021, les ménages ont ainsi dépensé 16 milliards d'euros en biens et services culturels, et 24 milliards d'euros en biens et services connexes (téléviseurs, matériel informatique, consoles de jeux, télécommunications, etc.²). D'après la dernière enquête de l'Insee « Budget de famille », en 2017, les ménages résidant en France consacraient en moyenne 3,8 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels³.

Les ménages et les entreprises peuvent soutenir directement des organisations du domaine des arts, de la culture et des médias. D'après l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical), toutes causes confondues, dont la culture, le mécénat est pratiqué par environ 5 % des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en 2020. Ménages et entreprises peuvent aussi contribuer aux ressources de fondations et de fonds de dotation qui apportent un soutien aux organisations culturelles, ou directement à celles des associations culturelles⁴.

Le financement privé de projets culturels s'opère aussi par l'intermédiaire de plates-formes numériques de financement participatif (*crowdfunding* en anglais) qui relie en ligne des porteurs de projet culturel à des financeurs, prêteurs et investisseurs potentiellement nombreux. En 2022, selon le *Baromètre du crowdfunding*, 74,8 millions d'euros bénéficieraient ainsi au secteur culturel (- 34 % par rapport à 2021 et + 3 % par rapport à 2020, deux années touchées par la crise économique-sanitaire), très majoritairement par l'intermédiaire de plates-formes de dons avec ou sans récompense ou contrepartie. Sur ces 74,8 millions d'euros, 58 % relèveraient des arts plastiques et du spectacle vivant, 23 % de l'édition et du journalisme, 17 % de l'audiovisuel et de la musique et 2 % du patrimoine.

Dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français, la Fondation du patrimoine a perçu en 2022 78,5 millions d'euros de ressources privées directes issues d'opérations de mécénat et de parrainage, de collectes, de libéralités, de cotisations ainsi que des produits du Loto du patrimoine. Cela représente une réduction de 23 % de ses ressources privées par rapport à 2021, année considérée par la fondation comme exceptionnelle depuis sa création en 1996. Cette réduction s'explique principalement par la baisse en valeur sur un an de près de 40 % de l'ensemble des opérations de mécénat et de parrainage. En 2022, les ressources de la Fondation du patrimoine lui permettent de soutenir 3 092 projets et d'octroyer 1 780 labels à

2. Voir le chapitre « Consommation culturelle des ménages » de cet ouvrage.

3. Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022.

4. En 2013, la France comptait 1,3 million d'associations actives dont une sur cinq est culturelle (spectacle vivant, arts visuels et écrits, animation socioculturelle, patrimoine, enseignement artistique et culturel). Les associations culturelles bénéficient de 7,1 milliards d'euros de ressources financières, soit 6 % du total des ressources associatives. En 2013, plus de 52 % des ressources financières de ces associations sont d'origine privée, avec 3,7 milliards d'euros issus de recettes d'activité privée, de cotisations des adhérents, de dons de particuliers, de mécénat d'entreprises et de financements en provenance de fondations. 39 % des ressources financières des associations culturelles sont des subventions, contre seulement 19 % pour l'ensemble des associations.

des travaux de restauration d'édifices patrimoniaux privés non protégés, label qui permet aux propriétaires de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt pour les travaux menés.

Comme l'année précédente, en 2022, les recettes publicitaires du cinéma progressent fortement sur un an

Les recettes tirées des investissements publicitaires des annonceurs dans différents médias (télévision, presse, radio, cinéma et Internet) contribuent au financement de ces derniers. En 2022, leurs recettes publicitaires s'élèvent à 14,6 milliards d'euros, dont 58 % pour Internet, 24 % pour la télévision, 12 % pour la presse, 5 % pour la radio et moins de 1 % pour le cinéma. Pour la troisième année consécutive, les recettes d'Internet représentent plus du double de celles de la télévision.

Les recettes totales, mesurées en euros constants, sont stables sur un an par rapport à 2021 (graphique 3). Cette stabilité globale fait suite à une baisse de 7 % enregistrée en 2020 (crise économico-sanitaire), avant une hausse sur un an de 18 % en 2021. En 2022, les recettes d'Internet croissent sur un an de 4 % (+ 338 M€) tandis que le cinéma enregistre de nouveau une forte hausse de ses recettes publicitaires (+ 44 %), après celle déjà observée en 2021 (+ 65 %)⁵.

Pour la décennie 2012-2022, les investissements publicitaires au profit des quatre médias traditionnels (télévision, presse, radio et cinéma) baissent en tendance, avec une réduction de 29 % du total de leurs recettes en dix ans. Depuis 2007, la presse (quotidiens, hebdomadaires, magazines, presse spécialisée et gratuits) est touchée par la désaffection des annonceurs. Entre 2012 et 2022, elle perd 51 % de ses recettes publicitaires. À l'inverse, les recettes d'Internet sont multipliées par 2,6 sur la même période. La radio et la télévision perdent respectivement 18 % et 10 % de leurs recettes publicitaires, tandis que celles du cinéma baissent plus fortement encore (- 47 %), essentiellement dans le sillage des crises qui touchent la fréquentation des salles de cinéma, en particulier leurs fermetures en 2020 et 2021.

5. En 2020, année de crise économico-sanitaire, les recettes publicitaires du cinéma chutaient sur un an de 75 %.

Pour en savoir plus

- *Projet de loi de finances 2024*, ministère de l'Économie (www.budget.gouv.fr)
- *Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication. Annexe au projet de loi de finances pour 2024* (<https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/22077>)
- Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, « Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020 », Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2, juillet 2023
- Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France*, novembre 2022
- François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2018
- Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2022*, 2023
- *Baromètre du crowdfunding en France 2022*, Mazars/Financement participatif France, février 2023
- *Le Marché publicitaire 2022 et prévisions. Une croissance maintenue*, France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2023
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, coll. « Insee Références », novembre 2022

Tableau 1 – Budget du ministère de la Culture, 2019-2024

En millions d'euros courants et %

	2019	2020	2021	2022	2023		2024
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	%	Projet de loi de finances
Mission Culture	2 947	3 163	3 835	3 611	3 718	84	3 900
Programme 175 Patrimoines	947	1 109	1 395	1 097	1 100	25	1 191
Programme 131 Création	779	900	1 044	960	1 006	23	1 037
Programme 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (ex-224)*		0	652	770	800	18	828
Programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la Culture (ex-224)**	1 221	1 155	743	784	812	18	844
<i>Dont : dépenses de personnel (« Titre 2 ») :</i>	707	650	660	692	713	16	734
<i>9 163 ETPT*** en 2024 (contre 9 111 en 2023)</i>							
Mission Recherche et enseignement supérieur****	109	108	-	-	-	-	-
Programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique****	109	108	-	-	-	-	-
Mission Médias, livres et industries culturelles	577	1 146	746	626	705	16	736
Programme 180 Presse et médias	282	411	276	290	371	8	377
Programme 334 Livre et industries culturelles	295	735	469	335	334	8	359
Total	3 633	4 418	4 581	4 237	4 423	100	4 636
Total budget général de l'État (montant brut, hors fonds de concours)	456 715	540 699	557 119	578 437	577 038		581 088
<i>hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance</i>		498 880	503 918	563 569	555 823		
Part du ministère de la Culture dans le budget général de l'État (%)	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8		0,8
<i>hors Plan d'urgence face à la crise sanitaire et Plan de relance (%)</i>		0,9	0,9	0,8	0,8		
Évolution annuelle du budget du ministère de la Culture (total) (%)	1,8	20,8	3,7	-7,5	6,9		4,8
Taux d'inflation générale (%)	1,1	0,5	1,6	5,2	5,8 est.		

Note : crédits exécutés et lois de finances initiales et projet de loi.
* Le Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe à partir de 2021 l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.
** Le programme 224 nouvellement intitulé « Soutien aux politiques culturelles » depuis la loi de finances 2021 est dédié aux fonctions supports et à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture.
*** Équivalents temps plein travaillés, ne comprend pas les ETPT rémunérés par les opérateurs (17 239 en 2023 et 17 160 en 2024).
**** Ce programme a disparu en 2021.

(a) Le programme 180 a bénéficié d'un abondement de sa dotation par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 et les crédits exécutés pour la gestion 2020 (411,40 M€ en CP) sont en augmentation de 47 % par rapport aux crédits votés de la LFI 2020 (280,40 M€ en CP).
(b) Le CNM a bénéficié de moyens exceptionnels à hauteur de 152 M€, attribués à l'occasion des différentes lois de finances rectificatives votées en 2020.
(c) Le soutien aux entreprises culturelles s'est également traduit, durant la crise sanitaire de 2020, par un renforcement des moyens d'intervention de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 85 M€, grâce à des crédits obtenus par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, mobilisés pour la consolidation des fonds d'intervention de l'établissement en matière de prêts bancaires aux acteurs des industries culturelles.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans la loi de finances initiale pour 2021 à 2023*

En millions d'euros et %

Programmes** et établissements	Loi de finances initiale (LFI)			
	2021	2022	2023	%
Programme 175 – Patrimoines (y compris crédits des programmes 150 Formations supérieures et recherche universitaire : 23,8 M€, 214 Soutien de la politique de l'Éducation nationale : 4 M€ et 113 Paysages, eau et biodiversité : 1,5 M€, LFI 2023)	573,4	577,2	609,6	40
<i>Dont</i> Institut national de recherches archéologiques préventives ^(a)	86,6	88,1	92,9	6
Musée du Louvre	85,8	86,7	96,1	6
CNAC – GP – Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	81,6	81,7	85,2	6
CNM – Centre des monuments nationaux ^(b)	67,0	63,0	72,2	
Établissement public du musée et du domaine national de Versailles	50,3	53,8	56,5	
Établissement public du musée du quai Branly (y compris crédits du programme 150 : 23,8 M€ LFI 2022 et LFI 2023)	46,7	46,7	47,7	
RNM-GP – Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (y compris crédits du programme 176 Police nationale : 2,15 M€ en LFI 2022 mais 0 € en 2023) ^(c)	35,8	35,8	27,5	
Musée d'Orsay et Musée de l'Orangerie	33,9	34,2	37,2	
MuCEM – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Marseille)	19,0	19,0	19,7	
CAPA – Cité de l'architecture et du patrimoine	18,3	18,3	18,9	
Musée des arts décoratifs	16,3	16,3	16,7	
Établissement public du château de Fontainebleau	13,7	13,7	15,7	
EPPD – Établissement public du palais de la Porte Dorée (y compris crédits du programme 214 : 2,4 M€ LFI 2022)	8,7	8,7	10,6	
Musée Guimet	4,9	4,9	5,7	
Musée Picasso	3,9	3,9	4,5	
Musée Henner-Moreau	0,8	0,8	0,9	
Établissement public du Mont-Saint-Michel (programme 113 Paysages, eau et biodiversité) ^(d)		1,5	1,5	
Programme 131 – Création (y compris programme 175 : 0,8 M€, Académie de France, PLF 2023)	291,8	293,9	336,0	22
<i>Dont</i> Opéra national de Paris	102,8	103,2	106,2	7
Cité de la Musique – Philharmonie de Paris	44,2	44,5	45,5	
Comédie-Française	25,7	25,8	26,5	
Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette	24,5	25,0	26,7	
Théâtre national de la danse – Chaillot	14,3	14,4	14,8	
Théâtre national de l'Odéon	13,0	13,0	13,4	
Opéra-Comique	12,5	12,7	13,3	
Théâtre national de la Colline	10,4	10,4	10,7	
Théâtre national de Strasbourg	10,3	10,3	10,7	
Centre national des arts plastiques	10,2	10,4	11,0	
Centre national de la danse	9,4	9,5	9,9	
EPCCSL – Établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges	4,5	4,6	6,0	
Ensemble intercontemporain (association)	4,0	4,0	4,1	
AFR – Académie de France à Rome (dont 0,855 M€ au titre du programme 175)	6,1	6,2	6,2	
Mobilier national : établissement public créé en décembre 2021			30,9	

Programmes** et établissements

Loi de finances initiale (LFI)

	2021	2022	2023	%
Programme 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (y compris programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,963 M€, LFI 2022 seulement)	248,4	253,6	264,4	17
<i>Dont</i> Universcience	101,6	102,1	106,4	7
Écoles nationales supérieures d'architecture (20 établissements)	51,7	52,9	57,3	
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	27,1	27,1	28,2	
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	14,1	14,2	14,8	
Écoles nationales supérieures d'art en région (7 établissements) ^(e)	12,3	13,5	14,2	
ENSAD – École nationale supérieure des arts décoratifs	11,7	11,9	12,3	
ENSBAD – École nationale supérieure des beaux-arts	8,5	9,2	9,6	
INP – Institut national du patrimoine	6,2	7,4	7,7	
ENSCI – École nationale supérieure de création industrielle ^(f)	6,3	6,3	4,5	
CNSAD – Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3,9	3,9	4,1	
CNAC – Centre national des arts du cirque (association)	3,3	3,3	3,4	
École du Louvre	1,8	1,8	2,0	
ENSMSIS – École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis) ^(g)				
Programme 334 – Livre et industries culturelles	267,8	294,0	298,3	20
<i>Dont</i> BnF – Bibliothèque nationale de France	216,9	224,0	232,8	15
CNL – Centre national du livre	24,7	27,4	28,5	
CNM – Centre national de la musique	15,8	26,8	27,8	
BPI – Bibliothèque publique d'information	10,4	15,8	9,3	
CNC – Centre national du cinéma et de l'image animée ^(h)				
Cinémathèque française (association) ⁽ⁱ⁾				
Programme 224 – Soutien aux politiques du ministère de la Culture				
OPPIC – Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ^(j)	12,2	12,2	12,2	1
Total	1 393,7	1 430,9	1 520,5	100

Note : les montants ne correspondent pas aux budgets totaux des établissements, qui disposent d'autres recettes que celles en provenance du ministère de la Culture ou des autres ministères.

* Les montants correspondent aux subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres inscrites au budget de l'État ; une partie des agents œuvrant au sein de ces établissements sont également rémunérés sur le (ou les) budget(s) du (ou des) ministère(s) et non sur ceux de ces établissements : ces crédits ne sont pas intégrés aux montants indiqués.

** Les établissements peuvent bénéficier de crédits relevant de plusieurs programmes. Les établissements sont ici uniquement rattachés au programme « principal » (selon les montants de crédits).

(a) L'Inrap conduit les fouilles archéologiques préventives prescrites par les services archéologiques de l'État sur l'ensemble du territoire, en partage avec les services archéologiques des collectivités territoriales ou les structures distinctes, privées ou publiques ; il assure l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats des fouilles et concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

(b) Le CMN entretient, conserve et restaure 76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant (en tant qu'établissement public administratif) ainsi que leurs collections dont il a la garde ; il assure également leur mise en valeur pour en promouvoir la connaissance, la présentation publique et la fréquentation.

(c) La RMN-GP assure la gestion du Grand Palais, assure l'accueil du public et perçoit les droits d'entrée dans les musées nationaux, gère l'exploitation de leurs espaces commerciaux, organise les expositions et événements autour des collections des musées, nationaux en particulier, édite et diffuse les ouvrages et les produits dérivés, liés aux collections nationales en particulier, enrichit ces dernières par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, produit, conserve, valorise et diffuse les reproductions photographiques de ces collections.

(d) En 2022, l'État contribuera au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,17 M€, dont 1,50 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,67 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,49 M€ au total.

En 2021, la contribution de l'État a été arrêtée de la façon suivante : 1,50 M€ du ministère de la Transition écologique et solidaire au titre de l'exploitation du barrage et des aménagements hydrauliques et 2,47 M€ au titre du ministère de la Culture (dont 1,67 M€ via le CMN et 0,80 M€ versés directement à titre exceptionnel afin de couvrir des travaux de gros entretien, non inscrits en LFI). Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales pour un montant de 0,30 M€ au titre de 2021.

(e) Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Boulogne, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

(f) Y compris crédit du programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle : 1,96 M€, PFL 2022.

(g) L'ENSMSIS, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son, ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(h) Le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État chargée de la politique du cinéma et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget.

Le CNC attribue des aides exclusivement financées par des taxes affectées.

(i) La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

(j) L'OPPIC est chargé de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux. Ses missions peuvent également être conduites, éventuellement à titre onéreux, pour le compte de collectivités territoriales ou d'autres personnes publiques ainsi qu'à l'étranger.

Source : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères affectés à la culture et à la communication, 2019-2023

En millions d'euros et %

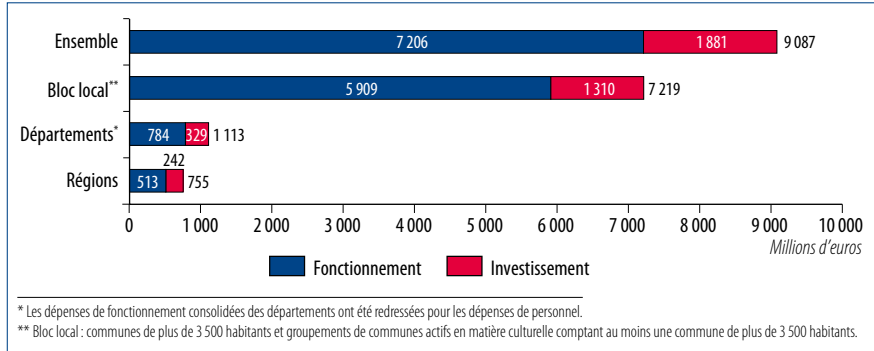
	2019	2020	2021	2022	2023	
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	%
Éducation nationale et Jeunesse (et Sports pour 2020 et 2021)	2 646	2 842 ^(a)	2 915	2 990	2 925	59
Sports (dont Sports pour 2020 et 2021) et Jeux olympiques et paralympiques (2022 et suiv.)	3	3		85	120	2
Europe et Affaires étrangères	728	806	764	799	842	17
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	603	618	617	623	614	12
Armées	97	120	102	151	167	3
Transition écologique (2022 et suiv.) et Cohésion des territoires (y compris relation avec les collectivités territoriales [*])	109	134	154	254	152	3
Économie et Finances, Souveraineté industrielle et numérique	108	110	150	97	54	1
Agriculture et (Alimentation) de la Souveraineté alimentaire	34	35	32	38	40	1
Transition écologique (et solidaire) (regroupée avec Cohésion des territoires, 2021 et suiv.)	16	9				
Intérieur	6	5	5	4	7	0
Action et Comptes publics (inclus au sein du ministère de l'Économie et des Finances en 2021)	10					
Justice	9	17	35	36	55	1
Outre-mer	3	4	7	8	6	0
Services du Premier ministre	2	1	3	3	5	0
Mission relance				414		
Aviation civile (budget annexe)	0,4	0,4	0,3	0,3	0	0
Total (hors min. de la Culture)	4 349	4 700	4 784	5 004	4 988	100
<i>Pour mémoire : ministère de la Culture</i>	<i>3 633</i>	<i>4 418</i>	<i>4 581</i>	<i>4 237</i>	<i>4 423</i>	
Ensemble des ministères (y compris ministère de la Culture)	7 968	9 117	9 364	9 240	9 411	
Part dans le budget de l'État (hors plan de relance) (%)	1,7	1,8	1,9	1,6	1,7	
Part dans le budget de l'État (y compris plan de relance) (%)		1,7	1,7	1,6	1,6	

* Y compris à partir de 2019 les concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui ne relèvent plus du ministère de l'Intérieur.

(a) Création de la Mission éducation artistique et culturelle le 1^{er} octobre 2020; de plus, en 2020, 16 472 heures supplémentaires ont été déployées en académies auprès d'enseignants pour leur permettre de conduire des actions spécifiques en EAC telles que le prix Goncourt des lycéens par exemple.

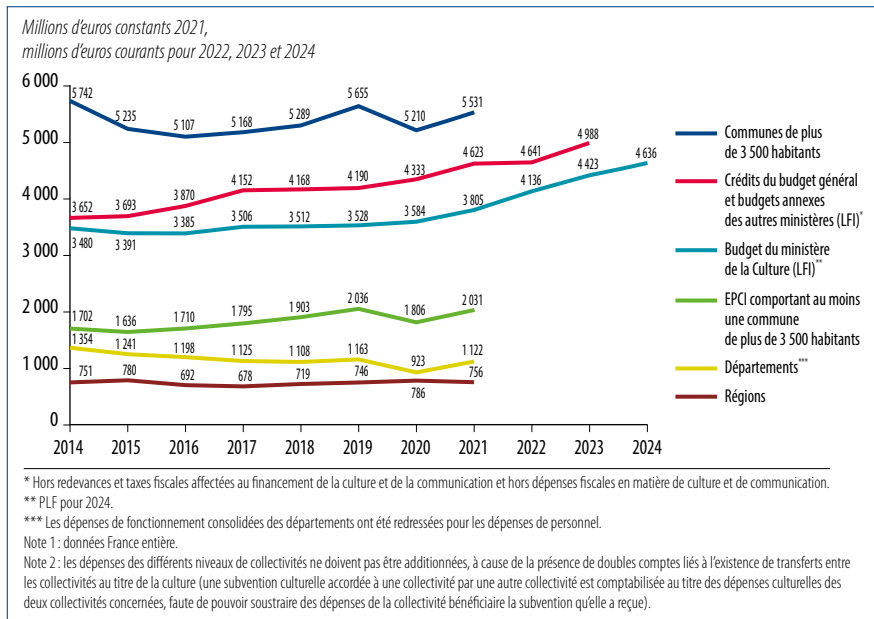
Source : Ministère de l'Économie, 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Dépenses culturelles consolidées* des collectivités territoriales en 2021



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques, 2014-2024



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 4 – Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2021*En % du total des dépenses culturelles*

	Communes	Inter-communalités	Départements*	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	37	35	59	25	38
Bibliothèques et médiathèques	18	22	14	n.d.	n.d.
Musées	10	10	11	n.d.	n.d.
Archives	1	1	15	n.d.	n.d.
Entretien du patrimoine culturel	8	2	20	n.d.	n.d.
Expression artistique et activités culturelles	50	55	41	75	52
Expression lyrique et chorégraphique	17	27	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	5	4	n.d.	n.d.	n.d.
Cinéma et autres salles de spectacles	5	5	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	2	1	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	21	19	n.d.	n.d.	n.d.
Autres	13	10	0	0	10
Total	100	100	100	100	100

Note de lecture : 37 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion du patrimoine, 50 % à l'expression artistique et aux activités culturelles.

n.d. : données non disponibles (les nomenclatures comptables des départements et des régions sont moins détaillées que celles du bloc communal).

* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 5 – Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2020-2024

En millions d'euros et %

	2020	2021	2022	2023		2024	
	Exécution			Prévision		Prévision	
	(millions d'euros)			(millions d'euros)	(%)	(millions d'euros)	(%)
Avances à l'audiovisuel public (France Télévisions essentiellement)	621	631	-	-	-	-	-
Patrimoines**	182	169	242	237	15	193	12
Création***	535	717	586	559	36	588	36
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	-	-	-	-	-	-
Presse et médias****	489	511	257	232	15	244	15
Livre et industries culturelles	11	17	470	540	34	595	37
Centre national de la cinématographie (CNC)*	343	310	445	507	-	562	-
Total domaine de la culture et de la communication	2 181	2 355	1 555	1 568	100	1 620	100

N.B. : le périmètre des dépenses fiscales du ministère de la Culture a fait l'objet de récents ajustements dont l'intégration complète a été réalisée dans les documents budgétaires pour l'année 2021. Le rattachement de certaines mesures aux différents programmes budgétaires a encore pu changer en 2022.

* Les quatre mesures fiscales rattachées au programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ont d'abord été rattachées au programme Livre et industries culturelles de la mission Médias : ces mesures concernent en effet les crédits d'impôt pour la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (au total 300 M€ en 2020, pour les mesures n° 320121, 320129 et 320140), à quoi s'ajoutent les réductions d'impôt pour les souscriptions au capital de sociétés de financement d'œuvres dans ces secteurs (30 M€ en 2020). Ces crédits ont ensuite été isolés dans une ligne CNC puis intégrés à la ligne du programme Livre et industries culturelles (à partir de 2022).

** Les dépenses fiscales en faveur du patrimoine ont fait l'objet de nouveaux chiffrages en 2018 pour les mesures n° 130302 (imputation du déficit foncier sur le revenu global pour les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du Patrimoine : + 20 M€) et n° 150403 (exonération de la taxe sur la vente aux Musées de France, aux archives et bibliothèques de l'État ou des collectivités territoriales [ou autre personne publique], d'antiquités, d'objets d'art ou de collection ou de bijoux : + 5 M€).

*** L'évolution notable du chiffrage des dépenses fiscales rattachées au programme Création s'explique par la prise en compte des mesures n° 730230 et 730231 : taux de 10 % applicable aux foires, salons, expositions autorisés, jeux et manèges forains et visite de parcs à décors animés et taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques. Les montants estimés des dépenses fiscales liées à ces deux mesures s'élevaient à, respectivement, 285 M€ et 490 M€ en 2021. Ces chiffrages ont été rétrospectivement estimés pour 2020 et 2019.

**** Le chiffrage de la mesure n° 730233 (taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision) a été intégré pour un montant estimé de 320 millions d'euros, rattachés au programme Presse et médias.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 6 – Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2019-2024

En millions d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Crédits exécutés				Loi de finances initiale (LFI)	Projet de loi de finances (PLF)
Comptes de concours financiers						
Avances à l'audiovisuel public^(a)	3 860	3 789	3 719	3 685	3 816	4 025
France Télévisions	2 543	2 482	2 421	2 386	2 431	2 523
Radio France	605	600	591	584	623	653
Arte France	283	281	279	284	303	294
France Médias Monde	262	261	260	264	285	299
Institut national de l'audiovisuel	89	88	90	90	94	104
TV5 Monde	78	78	78	77	80	83
Recettes fiscales affectées à des personnes morales autres que l'État	729	612	646	736	734	785
Bénéficiaires						
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)	690	598	631	721	723	756
Taxe sur les services de télévision	492	457	n.d.	469	447	461
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)	154	60	n.d.	118	136	153
Taxes sur l'édition vidéo (physique) et la vidéo à la demande (diffusion en ligne de contenus audiovisuels) [*]	34	72	n.d.	127	130	131
Cotisation des entreprises cinématographiques	9	9	n.d.	7	10	11
Taxes et prélèvements spéciaux au titre des films pornographiques ou d'incitation à la violence	0	0	n.d.	0	0	0
Centre national du livre (CNL)^{**}	0 [*]	0				
Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression ^{**}	0 [*]	0				
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie ^{**}	0 [*]	0				
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)^{***}	0 ^{**}	0 ^{**}				
Taxe sur les spectacles de variétés ^{***}	0 ^{**}	0 ^{**}				
Centre national de la musique (CNM)^(b)	32	11	12	12	3	22
Taxe sur les spectacles de variétés ^(b)	32	11	12	12	3	22
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	7	3	3	3	8	7
Taxe sur les spectacles au profit de l'ASTP	7	3	3	5	7,7	7

^{*} Le taux de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), fixé à 2 % depuis la création de la taxe en 1993, a été porté à 5,15 % en 2020. Cette réforme accroît mécaniquement le produit de la taxe.

^{**} Dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, ces taxes ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019. À cette même date, les ressources du CNL ont fait l'objet d'une budgétisation sur le programme 334 Livre et industries culturelles et sont versées par le biais d'une subvention pour charges de service public.

^{***} Le CNV est remplacé, au 1^{er} janvier 2020, par le Centre national de la musique (CNM).

(a) La redevance audiovisuelle a été supprimée en 2022, le compte de concours financiers est désormais alimenté par une fraction du produit de la TVA.

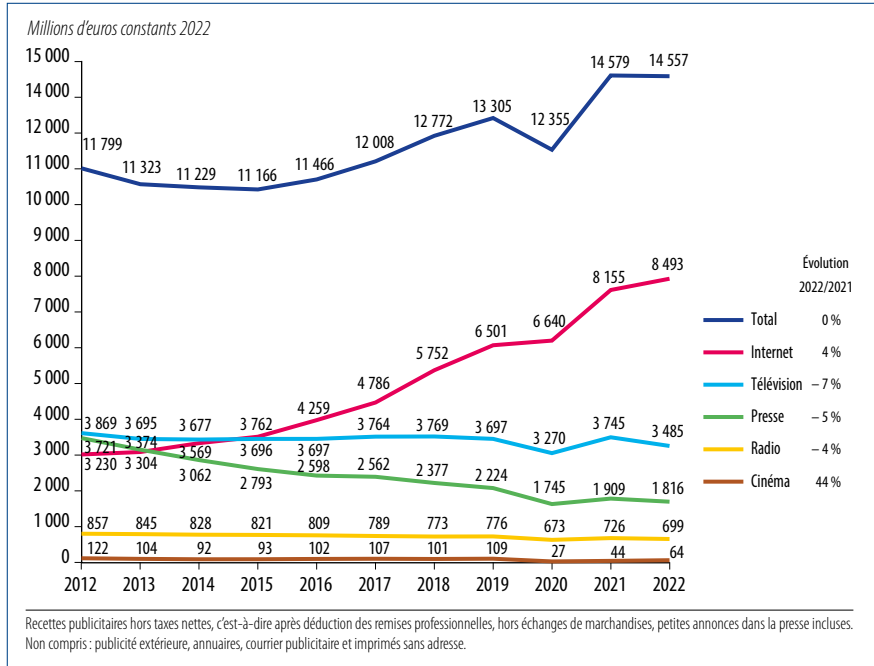
(b) Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003) perçue au titre des spectacles de variétés, précédemment collectée par le CNV.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des lieux de spectacles en mars 2020, le parlement a voté l'exonération du paiement de la taxe pour l'année 2020 à compter du 17 mars 2020. Cette exonération a été prolongée en 2021 jusqu'au 30 juin.

Les ressources provenant de la perception de la taxe fiscale, en constante progression jusqu'en 2019, ont subi un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire et de l'interruption d'activité dans les lieux de spectacle qu'elle a occasionnée. Alors que ces recettes avaient approché 36 M€ en 2019, elles sont tombées à 11 M€ en 2020 et restent à un niveau très limité en 2021 en raison d'une reprise d'activité très ralentie. Le montant exact pour 2022 n'est pas encore déterminé et la prévision pour 2023 redevient plus optimiste.

Source : Ministère de l'Économie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Recettes publicitaires des grands médias, 2012-2022



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Consommation culturelle des ménages

Les statistiques des comptes nationaux de l'Insee permettent d'estimer la consommation culturelle des ménages, c'est-à-dire celle qui inclut tous les biens et services acquis par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins liés à la culture. Mesurée en valeur (euros courants) ou en volume (euros constants), l'estimation couvre ici les biens et services culturels au sens strict acquis ou utilisés par les ménages (livre et presse, audiovisuel et cinéma, vidéos et enregistrements sonores, spectacles, musées, etc.) ainsi que les biens et services connexes à la culture (dépenses de matériel tels que micro-ordinateurs ou téléviseurs, dépenses en bouquets de programmes audiovisuels par câble, voie hertzienne et satellite, etc.). Décrire pour une période donnée l'évolution en volume de la consommation d'un ensemble de produits signifie que cette évolution a été corrigée de celle des prix de ces produits, de manière à estimer l'évolution des quantités consommées à prix constants.

En 2020 et 2021, la consommation de biens et services connexes à la culture progresse par rapport à 2019, à l'inverse de la consommation de biens et services culturels

Le budget culturel et connexe à la culture des ménages atteint un pic en 2004, représentant 4,8 % du total des dépenses de consommation finale en valeur (graphique 1). Après cette date, les parts culturelle et connexe baissent en tendance jusqu'à l'année 2019, pour atteindre 3,3 %, puis 3,2 % en 2021. En 2021, les ménages ont ainsi dépensé 16 milliards en biens et services culturels, et 24 milliards en biens et services connexes. En 2019, les biens et services culturels représentaient 45 % de la consommation culturelle des ménages contre 55 % pour les biens et services connexes à la culture (graphique 2), une répartition stable depuis 20 ans.

Touchées par trois confinements, des périodes de couvre-feu et de fermeture de lieux culturels accueillant du public et l'instauration d'un passe sanitaire puis vaccinal, les années exceptionnelles 2020 et 2021 sont marquées par un double mouvement par rapport à 2019 : si la consommation des ménages en biens et services culturels baisse en valeur de 20 % en 2020 puis de 13 % en 2021, la consommation en biens et services connexes à la culture progresse de 6 % puis de 8 % (tableau 1). Ces évolutions semblent directement liées aux effets produits par la crise. Dans le détail, en 2020 comme en 2021, la baisse de la consommation de biens et services culturels est tirée principalement par celle des dépenses pour les activités créatives, artistiques et de spectacle, pour la projection de films cinématographiques et pour les revues et périodiques. Parallèlement, en 2020 comme en 2021, l'augmentation de la consommation de biens et services connexes est due avant tout à celle des dépenses en équipement informatique, en téléviseurs et en bouquets de programmes audiovisuels. En substance, en 2020 et 2021, les ménages réduisent leur consommation de sorties culturelles et accroissent leur consommation de biens et de services favorisant, en plus du télétravail à domicile, les pratiques culturelles domestiques.

En 2021, les ménages consacrent 33 % de leur budget culturel à la presse, contre 50 % au cours des années 1980

Alors qu'entre 1980 et 2002, les ménages consacraient une part relativement stable de leurs dépenses à l'acquisition de biens et services culturels au sens strict, en moyenne égale

à 2,3 % de leurs dépenses totales de consommation finale (graphique 1), cette part a ensuite continuellement diminué entre 2003 et 2019, pour s'établir à 1,5 %. En 2020 et 2021, la baisse s'est poursuivie, jusqu'à une part de 1,3 %, conjointement à la diminution de la consommation en valeur en biens et services culturels précisée précédemment.

Si les dépenses de journaux, magazines, revues et autres périodiques comptent pour la moitié des dépenses de biens et services culturels des ménages au cours des années 1980, elles n'en occupent plus qu'un tiers depuis la fin des années 2010. Les achats de presse par les ménages se réduisent en volume de près de 49 % en euros constants entre 2010 et 2020 (tableau 2). Ce recul, lié à la révolution numérique et aussi vraisemblablement à la crise (- 14 % entre 2019 et 2020, plus forte baisse annuelle sur la décennie), fait suite à une évolution moins marquée mais de même nature entre 2000 et 2010 (- 22 %).

En 2021, les ménages consacrent 22 % de leur budget culturel aux activités créatives, artistiques et de spectacle, contre 27 % en 2019 et 9 % en 1980

La part des ressources consacrées par les ménages aux activités créatives, artistiques et de spectacle progresse entre 1980 et 2019, passant de 8 % de la consommation finale en biens et services culturels à 27 % en 2019. Cette proportion baisse de plusieurs points de pourcentage en 2020 et 2021, dans le contexte de la crise, à 21 % et 22 %, respectivement. Parallèlement, le poids des dépenses d'enregistrements sonores physiques (vinyles, cassettes audio, CD, etc.) croît jusqu'à un pic de 14 % en 1997 avant de décroître ensuite de manière continue, représentant 2 % du poste « Biens et services culturels » en 2021. De son côté, la part des dépenses d'enregistrements sonores en ligne (téléchargements, diffusion en flux [streaming], etc.) décolle à partir du début des années 2010 pour atteindre 2,1 % en 2019 avant la crise, puis 3,1 % en 2020 et 3,5 % en 2021. Les dépenses d'enregistrements sonores en ligne sont ainsi multipliées par 5,2 entre 2010 et 2020, tirées par le fort développement de la consommation musicale en flux par abonnement.

En 2021, la consommation des ménages en films cinématographiques projetés en salle, en plein air ou en ciné-club chute de 55 % par rapport à l'année 2019 d'avant-crise

Entre 2010 et 2020, la consommation des ménages de vidéos physiques (hors vidéos musicales) chute de 69 % en volume (tableau 2). Cette chute est liée au développement des offres de vidéos à la demande et en flux par abonnement (*streaming*), conjugué vraisemblablement au maintien d'un volume de piratages individuels en flux ou en téléchargement¹. La consommation de vidéos physiques baisse en outre de 23 % en 2020 sur un an et encore de 17 % en 2021. En 2021, si la consommation musicale en ligne et celle de livres progressent en valeur par rapport à l'année 2019 d'avant-crise (+ 46 % et + 9 %, respectivement; tableau 1)², les postes de dépenses suivants sont parmi les postes les plus affectés : « Projection de films cinématographiques » (- 55 % entre 2019 et 2021), « Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles » (- 31 %) et « Activités créatives, artistiques et de spectacle » (- 29 %).

La crise sanitaire favorise la croissance des postes les plus importants de dépenses de biens et services connexes à la culture

La part de la consommation finale des ménages en biens et services connexes à la culture – qui comprennent le matériel, les biens et services liés au matériel et les télécommunications – augmente entre 1980 et 2007, et dépasse même celle de la consommation culturelle au sens strict des ménages à partir de l'année 1999 (graphique 1). La hausse est particulièrement

1. Voir les deux études de la Hadopi citées dans l'encadré « Pour en savoir plus ».

2. Le poste de dépenses « Programmation et diffusion » est quasi stable.

marquée de 1995 à 2000. Ainsi, le total des dépenses connexes, qui représente 1,5 % du budget des ménages en 1980, atteint un pic à 2,7 % en 2007. La part des dépenses connexes décroît ensuite assez régulièrement pour ne pas dépasser 1,8 % en 2019 en euros courants. Cette tendance résulte en premier lieu de la baisse relative du prix des téléviseurs qui permet une diminution du budget consacré à ce poste de dépenses. La tendance est due aussi à une réduction des budgets consacrés aux ordinateurs (- 21 % entre 2010 et 2019), aux appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires (- 79 % entre 2010 et 2019), aux appareils photographiques (- 62 % entre 2010 et 2019) et aux caméscopes (- 65 % entre 2010 et 2019) parmi les biens et services connexes à la culture et à la très forte baisse des achats de supports magnétiques et optiques (- 81 % entre 2010 et 2019) dans la télécommunication (tableau 2).

L'évolution durant l'année 2020 marque une rupture, avec des achats en matériels en général en hausse (+ 7 % en 2020 sur un an en euros courants, tableau 1). Les confinements successifs incitent certainement des ménages à s'équiper ou à renouveler ces matériels utiles au divertissement et au travail à domicile. À l'inverse, les achats d'instruments de musique chutent en 2020 de 27 % en volume, après cinq années de hausse (tableau 2), le renouvellement du matériel ayant dû marquer le pas du fait de fermetures des lieux de ventes physiques. C'est le poste qui recule le plus au sein des biens et services connexes à la culture. En 2020, l'ensemble des biens et services connexes croît au total de 9 % en volume, la plus forte hausse depuis 2015.

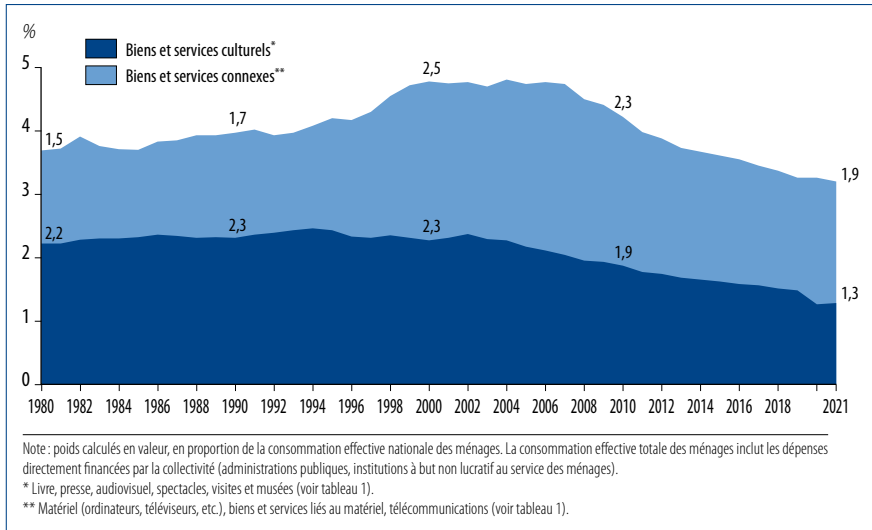
En 2021, la consommation de matériel se fixe à un niveau encore jamais atteint, avec une hausse de 16 % en volume par rapport à 2019. Cette nouvelle augmentation est portée en particulier par les achats de téléphones mobiles et de téléviseurs (respectivement + 19 % et + 21 % en volume par rapport à 2019) dont les poids respectifs en font des locomotives de croissance. Après une progression notable en 2020, la consommation d'ordinateurs et de matériel connexe se tasse légèrement en 2021 (- 2 % en volume) mais reste à un niveau élevé (+ 17 % par rapport à 2019). La plus forte hausse porte sur les consoles et les jeux vidéo (+ 26 % par rapport à 2019 et + 14 % par rapport à 2020 en volume). Elle intervient après une précédente augmentation de 11 % en 2020 par rapport à 2019. Ce double mouvement de hausse se retrouve pour les appareils audio mais avec une moindre ampleur : + 3 % en 2021 après + 8 % en 2020. Les achats de matériel optique et photographique progressent légèrement par rapport à 2020 (+ 2 %) mais sont tout de même en recul par rapport à la situation d'avant crise (- 19 %).

La consommation de biens et services liés au matériel se situe, elle aussi, à un niveau jamais atteint en volume. La progression sur un an est de 1 % en 2021, après + 4 % en 2020. En particulier, la programmation, la configuration d'ordinateurs personnels et autres activités connexes progressent de 11 % en 2021, après avoir augmenté de 1 % malgré le contexte de crise sanitaire. Après une nette hausse des achats de services télématiques, jeux électroniques et logiciels en 2020 (+ 16 %), ceux-ci se contractent en 2021 (- 5 %). Les réparations de produits électroniques se redressent un peu en 2021 (+ 11 %) mais ne retrouvent pas leur niveau d'avant-crise (- 7 % par rapport à 2019). Le mouvement est différent pour les achats de supports magnétiques et optiques qui poursuivent leur décroissance régulière depuis le milieu des années 2000.

Pour en savoir plus

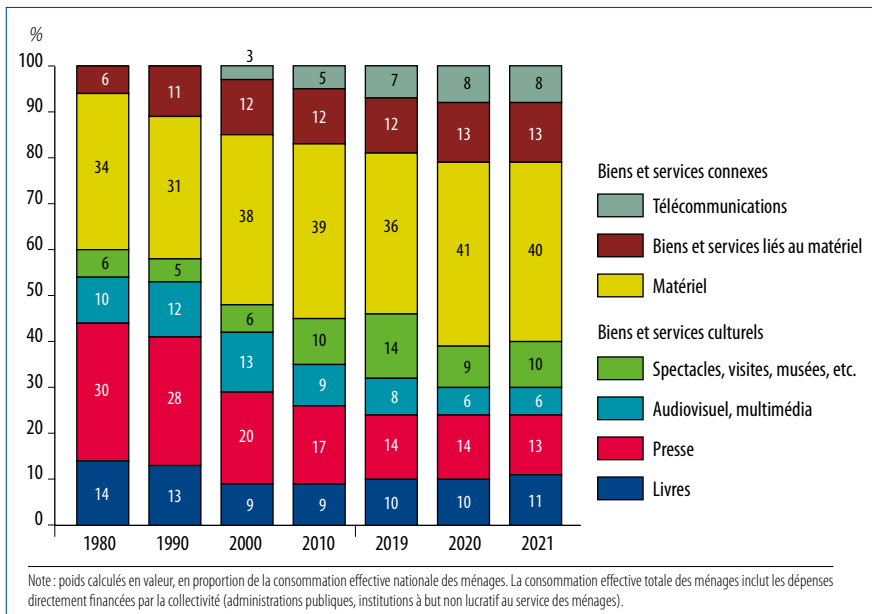
- www.insee.fr > Thèmes > Comptes nationaux > Revenu, pouvoir d'achat et consommation des ménages
- Bruno MARESCA, Romain PICARD et Thomas PILORIN, *Dépenses culture-médias des ménages en France au milieu des années 2000 : une transformation structurelle*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2011-3, septembre 2011
- Hadopi, *Étude de l'impact économique de la consommation illicite en ligne de contenus audiovisuels et de retransmissions d'événements sportifs*, décembre 2020
- Hadopi, *Baromètre de la consommation de biens culturels dématérialisés*, novembre 2021

Graphique 1 – Poids des biens et services culturels ou connexes à la culture dans la dépense totale des ménages, 1980-2021



Source : Insee, comptes nationaux, base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 2 – Répartition de la consommation des biens et services culturels ou connexes à la culture par postes de dépenses entre 1980 et 2021



Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 1 – Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en valeur, 1980-2021

	1980	1990	2000	2010
Biens et services culturels				
Livre, presse	3 927	9 303	10 533	11 510
Livres	1 223	2 910	3 128	4 004
Journaux	949	2 268	2 667	2 724
Revues et périodiques	1 756	4 125	4 739	4 782
Audiovisuel, multimédia	901	2 770	4 604	4 061
DVD, Blu-ray	2	222	826	1 276
Projection de films cinématographiques	299	405	619	912
Édition d'enregistrements sonores (CD)	440	1 608	2 210	781
Édition d'enregistrements sonores en ligne	0	0	1	99
Programmation et diffusion (redevance audiovisuelle)	160	534	949	992
Spectacles, visites, musées, etc.	520	1 033	2 315	4 346
Activités créatives, artistiques et de spectacle	457	904	2 072	3 931
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	64	129	243	415
Total	5 348	13 106	17 453	19 917
<i>Poids dans la consommation effective totale des ménages (en %)</i>	<i>2,22</i>	<i>2,31</i>	<i>2,27</i>	<i>1,87</i>
Biens et services connexes				
Matériel	3 003	6 931	14 109	17 360
Ordinateurs et périphériques, composants et cartes électroniques	128	852	5 488	6 304
Téléphones mobiles	6	90	2 000	1 634
Téléviseurs	1 107	1 630	1 839	4 241
Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son	982	1 686	1 941	1 232
Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	114	936	823	943
Consoles de jeux et jeux vidéo	0	167	385	997
Caméscopes	17	637	364	216
Télécommandes et antennes de réception	35	53	34	287
Instruments de musique	108	186	210	197
Matériel optique et photographique	504	694	1 025	1 308
Biens et services liés au matériel	535	2 480	4 232	5 404
Supports magnétiques et optiques	151	955	692	834
Services télématiques, jeux électroniques et logiciels	63	505	1 899	2 330
Réparation de produits électroniques grand public	224	725	739	952
Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	85	202	299	306
Services d'information (hébergement de sites Web personnels)	12	28	37	58
Programmation, conseil et autres activités informatiques (installation et configuration d'ordinateurs personnels)	0	64	566	924
Télécommunications	0	12	982	2 243
Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	0	12	982	2 243
Total	3 538	9 423	19 323	25 007
<i>Poids dans la consommation effective totale des ménages (en %)</i>	<i>1,47</i>	<i>1,66</i>	<i>2,51</i>	<i>2,35</i>
Consommation effective totale des ménages	240 433	566 911	769 393	1 064 884

Note : la consommation effective totale des ménages inclut les dépenses directement financées par la collectivité (administrations publiques, institutions à but non lucratif au service des ménages), sous la forme notamment de transferts sociaux en nature vers les ménages.

En millions d'euros et %

	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2010	2020/2019	2021/2019
	10 276	10 033	9 824	9 022	9 582	-22	-8	-2
	3 941	3 874	3 924	3 795	4 269	-5	-3	9
	2 393	2 298	2 259	2 055	2 087	-25	-9	-8
	3 942	3 861	3 640	3 172	3 225	-34	-13	-11
	3 221	3 117	3 182	2 353	2 608	-42	-26	-18
	502	420	381	277	230	-78	-27	-40
	962	931	1 008	301	452	-67	-70	-55
	487	415	373	299	322	-62	-20	-14
	257	320	386	463	562	366	20	46
	1 013	1 032	1 034	1 013	1 042	2	-2	1
	5 053	5 298	5 574	3 529	3 954	-19	-37	-29
	4 528	4 734	4 970	3 183	3 537	-19	-36	-29
	525	564	604	346	417	-17	-43	-31
	18 551	18 448	18 580	14 904	16 144	-25	-20	-13
	1,56	1,51	1,48	1,26	1,28	-33	-15	-14
	15 205	14 969	14 653	15 747	16 107	-9	7	10
	5 278	4 976	4 997	5 919	5 714	-6	18	14
	4 303	4 379	4 442	4 396	4 745	169	-1	7
	1 908	2 008	1 875	2 158	2 196	-49	15	17
	1 447	1 497	1 533	1 614	1 652	31	5	8
	258	226	195	184	177	-81	-6	-9
	923	912	703	768	871	-23	9	24
	113	89	75	58	55	-73	-23	-27
	99	80	75	65	60	-77	-13	-20
	243	250	258	194	232	-2	-25	-10
	633	552	499	391	405	-70	-22	-19
	4 853	5 194	5 046	4 973	5 084	-8	-1	1
	250	234	157	119	90	-86	-24	-43
	1 843	1 969	1 934	2 045	1 930	-12	6	0
	1 064	1 158	981	835	923	-12	-15	-6
	355	365	370	342	351	12	-8	-5
	79	84	93	99	108	71	6	16
	1 262	1 385	1 510	1 532	1 681	66	1	11
	2 422	2 566	2 709	2 965	3 043	32	9	12
	2 422	2 566	2 709	2 965	3 043	32	9	12
	22 480	22 729	22 407	23 685	24 234	-5	6	8
	1,89	1,86	1,78	2,00	1,92	-15	12	7
	1 192 085	1 224 539	1 256 724	1 182 612	1 264 792	11	-6	1

Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 2 – Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en volume, 1980-2021

	1980	1990	2000	2010
Biens et services culturels				
Livre, presse	13 411	15 058	14 190	12 407
Livres	3 817	4 317	3 698	4 242
Journaux	3 756	4 288	3 994	3 061
Revues et périodiques	5 838	6 453	6 498	5 105
Audiovisuel, multimédia	2 063	3 153	4 227	4 030
DVD, Blu-ray	1	121	403	1 145
Projection de films cinématographiques	1 034	658	820	960
Édition d'enregistrements sonores (CD)	615	1 450	1 729	733
Édition d'enregistrements sonores en ligne	0	0	0	83
Programmation et diffusion (redevance audiovisuelle)	412	924	1 274	1 109
Spectacles, visites, musées, etc.	1 658	1 950	3 202	4 780
Activités créatives, artistiques et de spectacle	1 461	1 727	2 872	4 319
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	197	222	330	461
Total	17 132	20 161	21 619	21 217
<i>Poids dans la consommation effective totale des ménages (en %)</i>	<i>2,81</i>	<i>2,59</i>	<i>2,33</i>	<i>1,92</i>
Biens et services connexes				
Matériel	648	1 011	2 579	11 440
Ordinateurs et périphériques, composants et cartes électroniques	1	21	780	4 563
Téléphones mobiles	0	2	104	801
Téléviseurs	80	126	234	2 384
Récepteurs radio, autoradios et appareils d'enregistrement et de reproduction du son	193	388	728	1 007
Appareils d'enregistrement et de reproduction de l'image et accessoires	7	67	134	612
Consoles de jeux et jeux vidéo	0	52	179	886
Caméscopes	1	26	39	116
Télécommandes et antennes de réception	3	6	6	186
Instruments de musique	293	246	220	202
Matériel optique et photographique	70	77	155	684
Biens et services liés au matériel	1 173	2 252	3 629	5 103
Supports magnétiques et optiques	86	665	670	869
Services télématiques, jeux électroniques et logiciels	22	110	899	1 937
Réparation de produits électroniques grand public	804	1 118	896	932
Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	228	294	391	330
Services d'information (hébergement de sites Web personnels)	33	43	48	61
Programmation, conseil et autres activités informatiques (installation et configuration d'ordinateurs personnels)	0	23	725	974
Télécommunications	0	21	1 358	2 399
Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision	0	21	1 358	2 399
Total	1 821	3 284	7 566	18 942
<i>Poids dans la consommation effective totale des ménages (en %)</i>	<i>0,30</i>	<i>0,42</i>	<i>0,81</i>	<i>1,71</i>
Consommation effective totale des ménages	609 392	777 535	929 352	1 107 822

Note : la consommation effective totale des ménages inclut les dépenses directement financées par la collectivité (administrations publiques, institutions à but non lucratif au service des ménages), sous la forme notamment de transferts sociaux en nature vers les ménages.

En millions d'euros constants 2014 et %

	2017	2018	2019	2020	2021	2020/2010	2020/2019	2021/2019
	9 574	9 091	8 675	7 859	8 221	- 37	- 9	- 5
	3 907	3 821	3 827	3 675	4 099	- 13	- 4	7
	2 083	1 894	1 791	1 590	1 547	- 48	- 11	- 14
	3 584	3 376	3 057	2 594	2 575	- 49	- 15	- 16
	3 286	3 216	3 285	2 521	2 694	- 37	- 23	- 18
	569	495	467	358	299	- 69	- 23	- 36
	909	878	936	277	408	- 71	- 70	- 56
	543	488	452	368	372	- 50	- 19	- 18
	254	300	362	435	525	423	20	45
	1 011	1 054	1 068	1 084	1 091	- 2	2	2
	4 887	5 009	5 109	3 160	3 583	- 34	- 38	- 30
	4 380	4 472	4 541	2 842	3 204	- 34	- 37	- 29
	507	537	568	319	379	- 31	- 44	- 33
	17 746	17 316	17 069	13 541	14 498	- 36	- 21	- 15
	1,51	1,46	1,41	1,20	1,22	- 37	- 15	- 13
	18 538	19 267	20 315	22 571	23 575	97	11	16
	6 054	5 953	6 287	7 524	7 366	65	20	17
	6 264	6 914	7 863	8 387	9 343	947	7	19
	2 251	2 467	2 428	2 934	2 944	23	21	21
	1 472	1 583	1 692	1 820	1 869	81	8	10
	289	257	221	213	206	- 65	- 4	- 7
	983	972	762	844	961	- 5	11	26
	134	113	92	85	82	- 27	- 7	- 10
	111	91	85	76	70	- 59	- 11	- 18
	235	243	251	185	222	- 8	- 27	- 12
	745	673	633	503	511	- 26	- 21	- 19
	5 229	5 705	5 757	6 007	6 050	18	4	5
	286	278	194	154	119	- 82	- 21	- 39
	2 276	2 576	2 765	3 207	3 032	66	16	10
	1 008	1 077	906	762	843	- 18	- 16	- 7
	328	332	334	306	313	- 7	- 9	- 6
	80	85	93	98	108	61	5	16
	1 251	1 357	1 465	1 480	1 635	52	1	12
	2 381	2 457	2 491	2 632	2 551	10	6	2
	2 381	2 457	2 491	2 632	2 551	10	6	2
	26 148	27 429	28 563	31 210	32 176	65	9	13
	2,22	2,31	2,36	2,77	2,71	62	17	15
	1 176 760	1 188 701	1 209 961	1 128 448	1 187 558	2	- 7	- 2

Source : Insee, comptes nationaux annuels, base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Entreprises culturelles

Plus de 145 000 entreprises interviennent dans les secteurs culturels marchands en 2020. Elles représentent 6,3 % de l'ensemble des entreprises, et leurs salariés comptent pour 2,7 % des salariés en équivalent temps plein (ETP)¹. Le nombre de salariés est en baisse notable en 2020 par rapport à 2019 : - 12 % alors que l'ensemble des entreprises des secteurs marchands a connu une hausse de l'emploi salarié de 2 % au cours de la même période. La crise sanitaire a ainsi affecté plus fortement l'emploi salarié dans les secteurs culturels que dans le reste de l'économie. Le chiffre d'affaires des entreprises culturelles s'élève à 86 milliards d'euros, soit 2,4 % du chiffre d'affaires des secteurs marchands², tandis que leur valeur ajoutée³ représente 3,2 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (tableau 1). Ces deux grandeurs économiques ont baissé respectivement de 16 et 15 % en 2020 alors que dans l'ensemble de l'économie marchande, ces variables économiques baissaient chacune de 8 %. Là encore, la crise sanitaire a affecté plus durement les activités économiques culturelles. Le taux de subvention est plus élevé en général dans les secteurs culturels que dans le reste de l'économie. En revanche, il a moins augmenté en 2020 dans les secteurs culturels que dans les autres secteurs de l'économie.

Un secteur morcelé, avec de très grandes entreprises

La part des entreprises de plus de 250 salariés est plus faible dans les secteurs culturels marchands que dans l'ensemble de l'économie, mais ces entreprises réalisent un important chiffre d'affaires : représentant 0,1 % des entreprises culturelles, elles produisent un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires du champ marchand de la culture (54 %, sans changement par rapport à 2019). Dans l'ensemble de l'économie, les entreprises de plus de 250 salariés représentent 0,2 % des entreprises et produisent près de 58 % du chiffre d'affaires (sans changement par rapport à 2019). À l'inverse, les trois quarts des entreprises culturelles (75 %, après 69 % en 2019) ne comptent aucun salarié, une proportion bien plus élevée que dans l'ensemble de l'économie (59 %, après 53 % en 2019). Ces entreprises réalisent 7 % (après 6 % en 2019) du chiffre d'affaires culturel (graphique 1), un résultat légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale (4 %, sans changement).

Les très petites entreprises de 1 à 9 salariés sont en moyenne nettement moins présentes dans les secteurs culturels marchands que dans l'économie française : elles y représentent en effet seulement 23 % des entreprises en 2020 (après 28 % en 2019), contre 36 % (après 41 %) dans l'ensemble des secteurs marchands.

1. L'emploi peut se mesurer en nombre de personnes ayant travaillé, même pendant une durée limitée, comme c'est le cas dans la fiche « Emploi culturel » de cet ouvrage. Cette mesure a pour inconvénient de comptabiliser de manière identique des emplois dont le nombre d'heures travaillées peut se révéler très différent. Les emplois en équivalent temps plein, concept retenu ici, corrigent ce biais. Les emplois à temps partiel sont convertis en une fraction d'emplois à plein temps. Le nombre total d'heures travaillées dans l'activité considérée est divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps sur le territoire économique. Ce concept est utile pour les calculs de productivité et les comparaisons sectorielles (données d'entreprises).

2. Hors auto-entrepreneurs.

3. La valeur ajoutée est mesurée ici par le prisme des secteurs d'activité et ne comptabilise pas les activités non marchandes, dans lesquelles les biens et services culturels sont proposés aux ménages à un prix économiquement non significatif, car bénéficiant de l'apport de dépenses publiques. C'est pourquoi elle diffère de l'analyse comptable (voir fiche « Poids économique direct de la culture »).

Des résultats économiques plus ou moins affectés par la crise sanitaire

Les plus forts contributeurs à la valeur ajoutée produite par le secteur marchand de la culture sont l'audiovisuel et le multimédia (40 % en 2020 après 37 % en 2019), ainsi que le livre et la presse (27 %, après 26 %). Le spectacle vivant, durement touché par le contexte de la crise sanitaire, représente 3 % de la valeur ajoutée en 2020 après 5 % en 2019. Les résultats économiques des secteurs culturels diffèrent selon les indicateurs mesurés (tableau 1, graphiques 2 et 3) : le taux de marge ou le taux de valeur ajoutée. L'audiovisuel et le multimédia disposent d'un taux de marge⁴ plus élevé que la moyenne (graphique 3). Ces activités capitalistiques affectent une part importante de la valeur ajoutée au financement du capital. Les activités du livre ou de la presse et les agences de publicité en particulier, dont la valeur ajoutée contribue pour 39 % (inchangé par rapport à 2019) à la valeur ajoutée culturelle marchande, utilisent quant à elles moins de capital dans leur processus de production ; c'est l'une des raisons pour lesquelles leur taux de marge est relativement moins élevé que la moyenne (15 % après 18 % et 6 % après 11 % respectivement). Dans l'ensemble, le taux de marge des entreprises culturelles a reculé de 7 points de pourcentage, soit presque autant que dans l'ensemble des secteurs marchands (- 8 points).

De leur côté, les entreprises de l'enseignement culturel et des arts visuels, dont la part dans la valeur ajoutée n'excède pas 6 % (inchangé par rapport à 2019), ont un taux de marge élevé (respectivement 38 % après 37 % et 44 % après 43 %). Cela est lié à la taille de ces entreprises, en particulier à la présence plus forte d'entrepreneurs individuels dans ces domaines d'activité. En effet, le taux de marge d'une entreprise individuelle peut atteindre 100 % si l'entrepreneur individuel décide de ne s'octroyer aucun salaire.

Le taux de valeur ajoutée⁵ des secteurs culturels est significativement supérieur à celui des secteurs marchands. Il est particulièrement élevé dans les secteurs de la production audiovisuelle, dont nombre d'entreprises font relativement peu appel à la sous-traitance. Inversement, le taux de valeur ajoutée est plus faible dans les activités de commerce et de distribution, car ces activités consomment plus de produits intermédiaires. Ce taux de valeur ajoutée a peu varié avec la crise sanitaire dans les secteurs culturels (+1 point) tout comme dans l'ensemble de l'économie marchande (sans variation).

La musique et le jeu vidéo rayonnent à travers le monde

Le taux d'exportation des activités culturelles en 2020 est inférieur de 2 points (après 4 points en 2019) à celui de l'ensemble des secteurs marchands car de nombreux secteurs, tels que l'enseignement culturel, le patrimoine ou bien le spectacle vivant, exercent leurs activités sur le territoire national. Avec la crise sanitaire, le taux d'exportation a légèrement augmenté pour les secteurs culturels, en particulier pour l'audiovisuel-cinéma et les agences de publicité alors que dans le reste de l'économie le taux d'export a légèrement reculé au cours de la même période.

Toutefois, plusieurs secteurs se singularisent, en premier lieu les métiers d'art, ainsi que les jeux vidéo ou la musique. Ainsi, le chiffre d'affaires de la fabrication d'instruments de musique est majoritairement réalisé à l'international (67 %, après 69 % en 2019) mais il s'agit d'une activité de niche, le chiffre d'affaires de ces entreprises étant relativement faible (185 M€). Les éditeurs de jeux vidéo, dont le chiffre d'affaires représente en revanche 9 % (après 8 % en 2019) de l'audiovisuel et du multimédia, exportent 80 % de ceux-ci, chiffre en forte augmentation. Ce secteur enregistre la hausse la plus forte du taux d'export avec 19 points de pourcentage de hausse. La crise sanitaire ayant favorisé l'activité vidéoludique, les entreprises françaises

4. Le taux de marge est le rapport de l'excédent brut d'exploitation (EBE) à la valeur ajoutée (VA).

5. Le taux de valeur ajoutée (statistique d'entreprises) est le rapport de la valeur ajoutée (VA) au chiffre d'affaires (CA).

ont pu augmenter significativement d'une part leurs ventes en France et d'autre part leurs exportations.

La filière musicale réalise également une part importante de son chiffre d'affaires à l'exportation (34 %, en augmentation après 32 % en 2019) pour la reproduction d'enregistrements (39 %, en augmentation, pour l'enregistrement sonore et l'édition musicale), ce qui confirme le succès de la musique française sur la scène internationale.

Les industries culturelles françaises, au cœur de l'activité européenne

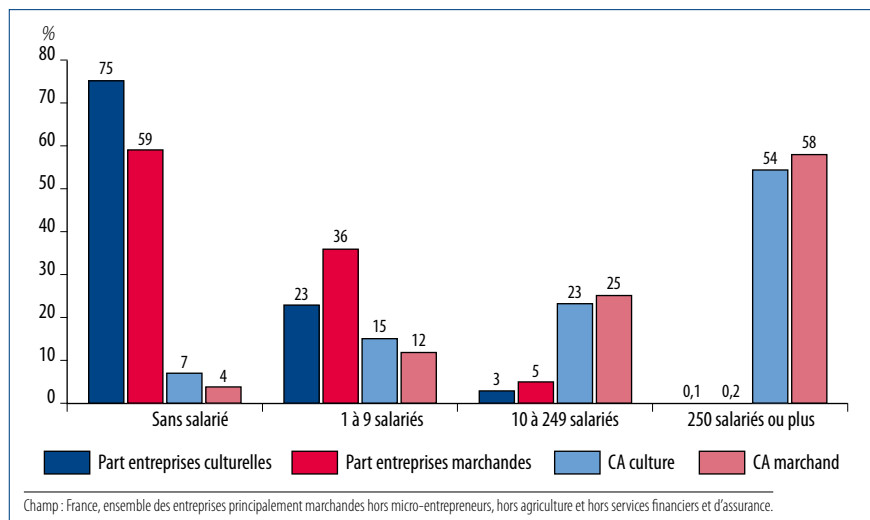
Dans l'Union européenne à 27, la valeur ajoutée des industries culturelles représente 2 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands (graphique 4). Les industries culturelles françaises, tirées par les activités de programmation et de diffusion audiovisuelles, sont à la deuxième place européenne après l'Allemagne (graphique 5). Elles étaient auparavant devancées également par le Royaume-Uni qui n'est plus compté dans ce palmarès depuis le Brexit. Près de la moitié de la valeur ajoutée des industries culturelles européennes est produite par deux pays : l'Allemagne (29 %) et la France (20 %) (graphique 5). La position de l'Allemagne est spécifique sur le marché européen du livre et de la presse avec la production de près d'un tiers de la valeur ajoutée marchande de cet ensemble. Sur ce secteur, la France est en troisième position avec 11 % de la valeur ajoutée européenne.

La plus forte place des entreprises culturelles françaises se situe dans l'audiovisuel-multimédia. Le secteur audiovisuel de la France représente 27 % du total de l'audiovisuel européen. Cette part est supérieure à celle des industries culturelles françaises (20 %) dans le total des industries culturelles européennes. Et bien supérieure à celle de l'ensemble de l'économie française dans l'économie de l'Union à 27 (15 %). Les industries françaises de l'audiovisuel-multimédia étaient à égalité avec les industries allemandes jusqu'en 2019, elles les dépassent légèrement en 2020.

Pour en savoir plus

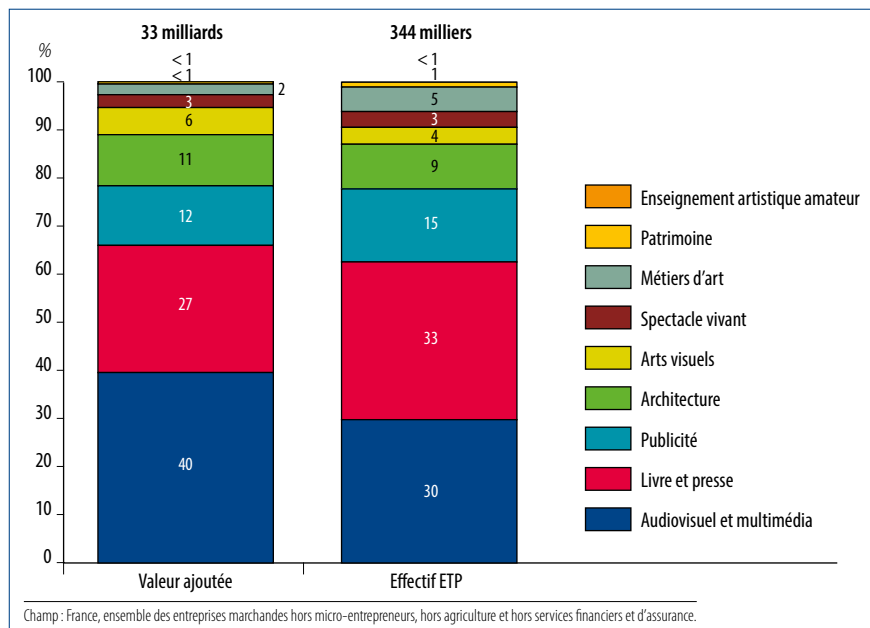
- Louis LE CLAINCHE et Gabriel SKLÉNARD (dir.), *Les Entreprises en France. Édition 2022*, Paris, Insee Références, décembre 2022
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2023-4, octobre 2023.
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2020*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2022-1, mai 2022

Graphique 1 – Répartition du nombre d’entreprises et du chiffre d’affaires par taille d’entreprise en 2020



Source : Insee, Esane 2019/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2020



Source : Insee, Esane 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2020

Domaine culturel	Libellé du secteur d'activité	Code NAF 2008	Nombre d'entreprises marchandes	Effectif salarié ETP
Patrimoine	Gestion des bibliothèques et des archives	91.01Z	483	3 052
	Gestion des musées	91.02Z	32	172
	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	91.03Z	179	494
			272	2 386
Livre et presse			27 028	112 927
	Imprimerie de journaux	18.11Z	21	565
	Autre imprimerie (labeur)	18.12Z	3 655	28 342
	Activités de prépresse	18.13Z	3 898	6 913
	Édition de livres	58.11Z	2 749	17 723
	Édition de journaux	58.13Z	713	20 459
	Édition de revues et périodiques	58.14Z	2 421	18 353
	Agences de presse	63.91Z	960	2 390
	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	2 754	9 332
	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47.62Z	6 397	6 814
Traduction et interprétation	74.30Z	3 460	2 036	
Métiers d'art			2 339	11 105
	Reliure et activités connexes	18.14Z	267	1 162
	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	32.12Z	1 656	8 651
	Fabrication d'instruments de musique	32.20Z	416	1 292
Arts visuels			44 890	123 363
	Création artistique relevant des arts plastiques	90.03A	1 739	578
	Autre création artistique	90.03B	9 291	605
	Activités photographiques	74.20Z	6 326	3 740
Activités spécialisées de design	74.10Z	11 879	7 440	
Activités d'architecture		71.11Z	23 970	31 963
Spectacle vivant			11 598	17 647
	Arts du spectacle vivant	90.01Z	8 124	7 635
	Activités de soutien au spectacle vivant ¹	90.02Z	3 151	7 735
	Gestion de salles de spectacles	90.04Z	323	2 277
Audiovisuel/multimédia			20 574	102 309
	Production de films et de programmes pour la télévision	59.11A	4 886	15 811
	Production de films institutionnels et publicitaires	59.11B	4 097	5 243
	Production de films pour le cinéma	59.11C	3 746	4 862
	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision	59.12Z	1 193	5 790
	Distribution de films cinématographiques	59.13A	239	980
	Édition et distribution de vidéos	59.13B	191	315
	Projection de films cinématographiques	59.14Z	575	5 040
	Édition de jeux électroniques	58.21Z	404	6 025
	Reproduction d'enregistrements	18.20Z	111	660
	Enregistrement sonore et édition musicale	59.20Z	4 511	2 153
	Édition et diffusion de programmes radio	60.10Z	280	6 230
	Édition de chaînes généralistes	60.20A	19	46 506
	Édition de chaînes thématiques	60.20B	73	2 571
	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et de vidéos en magasin spécialisé	47.63Z	203	115
Location de vidéocassettes et disques vidéo	77.22Z	46	8	
Activités des agences de publicité		73.11Z	12 649	52 068
Enseignement culturel		85.52Z	2 345	795
Total secteurs culturels marchands			145 876	344 229
Tous secteurs culturels marchands (hors agriculture, services financiers et d'assurance)			2 323 182	12 679 927
Part des secteurs culturels marchands dans l'ensemble des secteurs marchands (%)			6,3	2,7

Note : s.o. : sans objet.

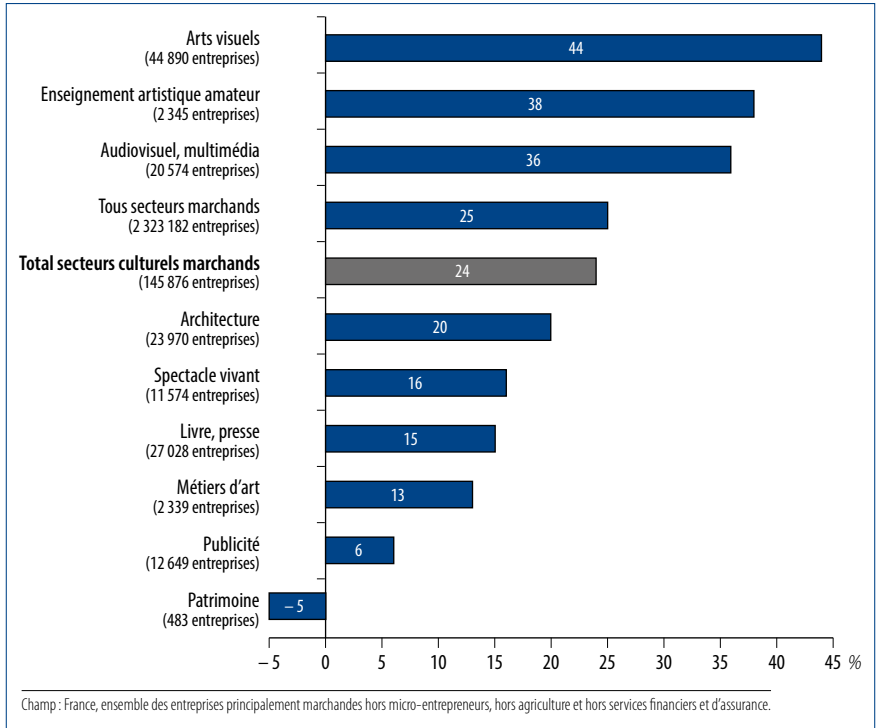
1. Y compris organismes de gestion collective.

Champ : France, ensemble des entreprises principalement marchandes hors micro-entrepreneurs, hors agriculture et hors services financiers et d'assurance.

Chiffre d'affaires (millions d'euros hors taxes)	Subventions d'exploitation (millions d'euros hors taxes)	Masse salariale (millions d'euros hors taxes)	Valeur ajoutée (secteur marchand) (millions d'euros hors taxes)	Taux de marge (EBE/VACF) (%)	Taux de valeur ajoutée (VA/CA) (%)	Part du chiffre d'affaires à l'export (%)
232	26	107	83	-5	36	1
19	0	7	8	14	45	2
41	5	16	14	12	34	5
173	20	84	61	-11	35	0
25 537	255	7 252	8 720	15	34	9
120	4	51	43	-18	36	0
5 224	22	1 518	1 713	8	33	12
1 136	14	417	492	14	43	5
6 394	29	1 373	1 672	15	26	12
3 802	62	1 380	1 538	9	40	5
3 742	61	1 307	1 505	14	40	9
563	8	293	330	11	59	35
2 328	34	380	524	28	23	1
1 810	17	380	655	41	36	1
419	3	151	249	38	60	17
2 328	12	751	892	13	38	48
112	1	57	59	0	53	3
2 031	9	618	744	14	37	49
185	2	76	88	11	48	67
3 974	71	1 037	1 851	44	47	11
669	3	77	439	82	66	2
481	4	84	310	72	64	7
792	30	259	284	14	36	9
2 032	33	618	819	25	40	16
5 909	24	2 716	3 476	20	59	3
2 588	541	1 010	725	16	28	7
1 088	311	466	309	21	28	6
1 366	78	430	435	12	32	9
134	152	114	-19	10	-14	1
34 176	718	8 263	13 018	36	38	24
2 961	155	1 350	2 009	36	68	15
1 202	42	438	515	19	43	12
846	66	409	661	43	78	19
885	11	459	478	2	54	25
836	16	103	167	41	20	15
154	2	28	64	56	42	20
779	148	249	110	-9	14	4
3 155	2	532	1 430	62	45	80
114	2	32	30	-8	26	34
684	29	174	230	30	34	39
989	8	461	529	7	53	3
20 420	176	3 798	6 906	42	34	18
1 114	62	224	-119	429	-11	38
33	1	6	7	29	21	7
4	0	1	1	41	35	6
10 763	68	3 732	4 076	6	38	15
136	18	49	65	38	48	2
85 643	1 732	24 915	32 907	24	38	16
3 641 887	26 289	734 314	1 031 583	25	28	18
2,4	6,6	3,4	3,2	s.o.	s.o.	s.o.

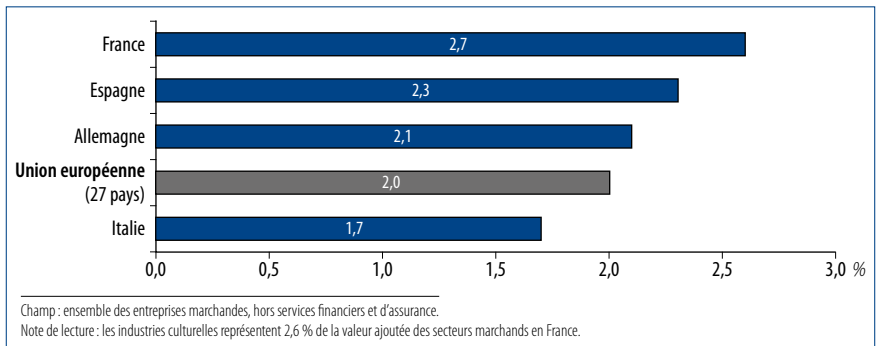
Source : Insee, Esane 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2020

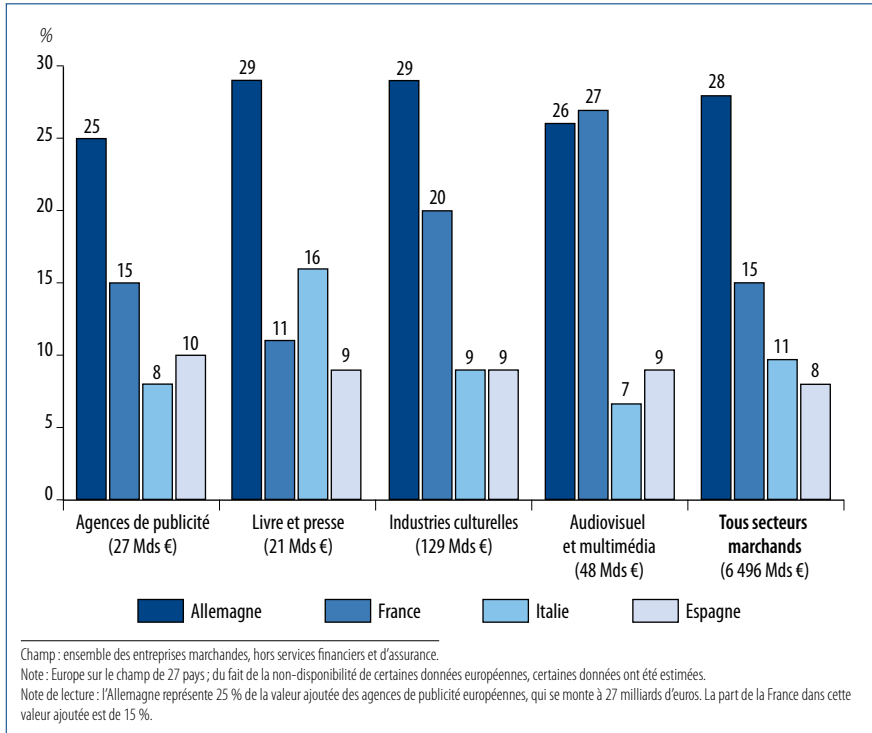


Source : Insee, Esane 2020/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Part de la valeur ajoutée des industries culturelles dans le secteur marchand en Europe en 2020



Source : Eurostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Part des pays dans la valeur ajoutée européenne des domaines culturels en 2020


Source : Eurostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Commerce extérieur

Les statistiques de la Direction générale des douanes et droits indirects permettent d'estimer l'importance des mouvements internationaux de biens culturels. L'estimation repose sur la mesure des flux bruts déclarés en douane des exportations et importations définitives (non temporaires) en valeur (euros) de plusieurs catégories d'objets : les objets d'art, de collection et anciens, les ouvrages, brochures et autres imprimés (livres), les phonogrammes et vidéogrammes (phono-vidéogrammes), les journaux et publications périodiques imprimés (presse), les instruments de musique et les partitions musicales. D'autres sources (Centre national du cinéma et de l'image animée – CNC, UniFrance et Syndicat national de l'édition – SNE) permettent d'enrichir la mesure du commerce extérieur culturel.

En 2022, les exportations d'objets d'art, de collection et anciens progressent de 20 %

Les objets d'art, de collection et anciens (tableaux, dessins, collages et mosaïques ; statues et sculptures ; gravures, estampes et lithographies originales ; objets de collection ; antiquités de plus de cent ans d'âge) constituent le premier poste d'échanges de biens culturels. Au sein de cette catégorie, en 2022, tableaux, dessins, collages et mosaïques forment la catégorie principale d'objets qui ont quitté le territoire national à destination de l'étranger (50 % du total des sorties) comme celle d'objets d'origine étrangère entrés sur le territoire national (54 % du total des entrées). En 2022, la valeur totale des sorties des objets d'art, de collection et anciens s'élève à 1,83 milliard d'euros, soit une hausse de 20 % par rapport à 2021 (tableau 1). En 2021, la progression sur un an était de 62 % en euros courants. Les entrées sur le territoire s'établissent en 2022 à 1,17 milliard d'euros. Elles progressent moins fortement, de 3 % par rapport à 2021, après une hausse de 65 % en 2020. En 2022, la hausse simultanée des exportations et des importations se traduit par un accroissement de 68 % du surplus commercial.

La progression sur un an des exportations d'objets d'art, de collection et anciens en 2022 s'explique avant tout par des hausses de 64 % des sorties vers les États-Unis, de 81 % des sorties vers le Royaume-Uni (qui pèse moins lourd que les États-Unis dans le total) et de 23 % des sorties vers Hong Kong qui sont en partie compensées par une baisse de 39 % des sorties vers la Suisse. La progression de 3 % en 2022 des importations d'objets d'art, de collection et anciens repose principalement, au regard du poids relatif des pays partenaires, sur une baisse des entrées d'origines anglaise (- 18 %) et italienne (- 54 %) qui est plus que compensée par une progression des entrées d'origine suisse (+ 29 %), américaine (+ 8 %) et argentine (+ 6 022 %)¹.

Pour la période 2012-2022, les mouvements d'objets d'art, de collection et anciens vers l'étranger sont caractérisés par des oscillations, avec une tendance linéaire légèrement à la baisse et une valeur annuelle moyenne de 1,54 milliard d'euros (graphique 1). Les entrées d'objets en France connaissent une tendance à la hausse, doublant entre 2012 et 2022, et une moyenne annuelle de 820,6 millions d'euros.

1. Cette très forte progression pour les importations d'origine argentine correspond à un total importé déclaré qui passe d'un peu plus de 300 000 euros en 2021 à plus de 18 millions d'euros en 2022. Elle repose en grande partie sur l'importation en 2022 d'un tableau d'origine argentine d'une valeur déclarée très élevée.

Hors Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni et Suisse sont les trois premiers partenaires de la France en 2022 pour le commerce extérieur d'objets d'art, de collection et anciens

En 2022, comme l'année précédente, les sorties mesurées en valeur d'objets d'art, de collection et anciens vers les pays et territoires tiers hors Union européenne se concentrent sur trois pays : États-Unis, Royaume-Uni et Suisse. Ces trois pays cumulent 77 % des sorties du territoire national (respectivement 39 %, 23 % et 15 %). La même année, les États-Unis sont le premier pays tiers partenaire de la France à l'import avec 40 % des entrées, devant le Royaume-Uni (19 %) et la Suisse (15 %). L'Argentine se place exceptionnellement en 2022 en quatrième position des pays tiers d'origine des importations françaises, avec 1,6 % du total des entrées².

Pour les cinq dernières années (2018-2022), les États-Unis et la Suisse sont les deux premiers pays de destination sauf en 2022, année au cours de laquelle le Royaume-Uni se classe en deuxième position derrière les États-Unis. Les deux premiers pays tiers de destination cumulent en moyenne sur la période 63 % des exportations en valeur depuis la France. Hong Kong est le troisième partenaire en 2018, 2019 et 2020, avant de passer à la quatrième place les deux années suivantes. Symétriquement, entre 2018 et 2022, les deux premiers pays tiers d'origine pour les entrées d'objets d'art, de collection et anciens sur le territoire national sont les États-Unis et la Suisse pour les trois premières années, puis les États-Unis et le Royaume-Uni pour les deux suivantes (les deux premiers pays cumulent en moyenne 70 % des entrées entre 2018 et 2022). La Suisse passe en troisième position en 2021 et 2022³.

Une concentration des échanges intracommunautaires sur un petit nombre d'États membres de l'Union européenne

En 2022, 4 % du total des exportations d'objets d'art, de collection et anciens vers l'étranger sont à destination d'un pays de l'Union européenne. La proportion est aussi de 4 % pour les importations d'origine d'un pays de l'Union européenne. Sur les cinq dernières années (2018-2022), ces parts sont en moyenne respectivement de 8 % et 9 %.

En 2022, le total des exportations vers l'Union européenne s'élève à 75,4 millions d'euros, en baisse de 26 % sur un an. La Belgique est la première destination des exportations intracommunautaires, pour une valeur déclarée de 19 millions d'euros (25 % du total), en baisse de 40 % par rapport à 2021. Les trois États membres de destination suivants sont l'Italie (20 % du total), l'Allemagne (14 %) et l'Espagne (9 %). Près de 70 % des sorties d'objets d'art, de collection et anciens concernent ainsi seulement quatre des vingt-six États membres échangeant avec la France. En 2022, les entrées d'origine communautaire sur le territoire national s'élèvent à 48,3 millions d'euros (-22 % par rapport à 2021), soit un surplus commercial de 27 millions d'euros. Elles proviennent principalement de l'Allemagne (30 % du volume total d'échanges) et de l'Italie (27 %). Viennent ensuite l'Espagne (14 %) et l'Autriche (12 %). Plus de 83 % des importations en 2022 concernent ainsi seulement quatre États membres.

Pour la première fois, l'espagnol en tête des principales langues de traduction du français

Après les objets d'art, les livres constituent toujours en 2022 le deuxième poste d'échanges de biens culturels. Sur un an, leurs exportations sont quasi stables en euros courants tandis que les importations enregistrent une progression de 13 % (tableau 1, graphique 1), après un rebond en 2021 pour les deux types de mouvements. Les échanges européens de produits culturels

2. En 2022, 15 % des importations françaises d'objets d'art, de collection et anciens proviennent de pays et territoires indéterminés.

3. En 2021, 16 % des importations françaises d'objets d'art, de collection et anciens proviennent de pays et territoires indéterminés.

(livres mais aussi presse, phono-vidéogrammes et partitions musicales), mesurés en valeur, peuvent comprendre les flux de productions françaises réalisées à l'étranger et de productions étrangères en France.

En 2022, les sorties de livres vers l'étranger s'élèvent à 738,3 millions d'euros contre 933,4 millions d'euros pour les entrées sur le territoire national. Le solde commercial reste négatif à l'instar des deux dernières décennies, à l'exception de l'année 2015. En 2022, 68 % du total des importations d'ouvrages, de brochures et d'autres imprimés proviennent de l'Union européenne contre 55 % des exportations. Près de 70 % des importations intracommunautaires de livres proviennent d'Italie, d'Espagne et de Belgique ; elles peuvent concerner des impressions réalisées par des éditeurs français dans ces pays puis acheminées en France et taxées de droits de douane. En matière de livres, la francophonie est un vecteur important puisque 45 % des exportations intracommunautaires sont à destination de la Belgique.

En 2022, les droits de traduction du français vers une langue étrangère de 14 342 titres sont cédés : 12 423 pour des contrats de cession (87 %) et 1 919 pour des contrats de coédition (13 %). À périmètre constant⁴, le nombre de cessions de droits baisse de 14 % par rapport à 2021. Les coéditions concernent quasi exclusivement les livres de jeunesse. À périmètre constant, le nombre de coéditions se réduit de 19 % par rapport à 2021. Ces évolutions illustrent une contraction de l'activité des maisons d'édition françaises à l'international. Hors coéditions, 30 % des titres cédés en 2022 concernent les bandes dessinées et 27 % les ouvrages pour la jeunesse. Les titres de fiction représentent 17 % des cessions. Comme en 2020 et en 2021, bande dessinée, jeunesse et fiction rassemblent plus de 72 % des droits cédés. En 2022, les principales langues de traduction du français sont l'espagnol, le chinois et l'italien (graphique 2). Selon le SNE, c'est la première fois que l'espagnol « arrive en tête des principales langues de traduction ».

En 2022, près de six livres sur dix traduits en français sont de langue anglaise. Les acquisitions de droits de traduction vers le français concernent des livres écrits en japonais à hauteur de 18 %, avec 61 % des bandes dessinées traduites qui sont de langue originale japonne (contre 30 % de langue originale anglaise). Les cinq langues les plus traduites (l'anglais, le japonais, l'allemand, l'italien et l'espagnol) représentent 88 % des titres traduits. En 2022, comme pour les six années précédentes, les trois segments éditoriaux les plus traduits sont les romans et la fiction romanesque (28 % des 11 185 titres traduits), la bande dessinée (26 %) et la littérature jeunesse (12 %).

Presse française et étrangère : la plupart des échanges sont réalisés au sein de l'Union européenne

Comme en 2021, le commerce extérieur de journaux et de publications périodiques imprimées connaît en 2022 un surplus commercial, de 24,2 millions d'euros (tableau 1). En 2022, 90 % des importations proviennent de l'Union européenne contre 69 % des exportations. Près de 79 % des importations intracommunautaires proviennent des trois pays limitrophes que sont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Plus de la moitié (52 %) des exportations intracommunautaires sont à destination de la Belgique, signe, comme pour le livre, que la francophonie est un vecteur d'échanges commerciaux⁵. Si, au cours de la période 2012-2022, la presse est en moyenne en léger excédent commercial (12,8 millions d'euros), les importations chutent de 56 % en euros constants entre les deux dates tandis que les exportations diminuent de 55 %. Cette double chute est corrélée sur la même période à l'évolution de la consommation effective des ménages en journaux, revues et périodiques et à celle des recettes publicitaires de la presse. En millions

4. Ne concerne que les éditeurs qui ont répondu l'année t et l'année $t - 1$ au questionnaire du SNE.

5. En extracommunautaire, la Suisse cumule 59 % des exportations de journaux et périodiques en 2022. Vient ensuite le Canada, comme deuxième pays de destination partenaire, avec 20 % des exportations.

d'euros constants, la première baisse est de 46 % entre 2012 et 2021⁶, la seconde de 51 %⁷. La crise structurelle que connaît la presse depuis au moins deux décennies repose sur un double mouvement, directement lié à la révolution dite numérique, de baisse du nombre de lecteurs payants et de forte réduction des recettes publicitaires des annonceurs et des recettes tirées des petites annonces.

En 2021, les recettes des films français à l'étranger baissent sur un an de 8 % contre 57 % en 2020

En 2021, le nombre de films français sortis en salle à l'étranger progresse de 10 % par rapport à l'année précédente (graphique 3)⁸. Cette hausse succède à une baisse de 5 % sur un an en 2019 et à une chute de 39 % sur un an en 2020, à la suite des nombreuses fermetures de salles de cinéma partout dans le monde en réponse à la pandémie de Covid-19. Ces évolutions récentes font suite à une tendance à la hausse du nombre de sorties (inédites ou ressorties) depuis plus d'une décennie, avec un taux de croissance annuel moyen de 9 % entre 2006 et 2018. Parallèlement, en 2021, les recettes en salle à l'étranger s'élèvent à un peu plus de 113 millions d'euros, en diminution de 8 % sur un an, après une chute de 57 % sur un an en 2020. En 2021, la part de marché des films français vus en salle à l'étranger ou en France dans le total des entrées mondiales (3,2 milliards d'entrées) est de 1,8 % tandis que leur part de marché dans le total des recettes mondiales (17,6 milliards d'euros) est de 2,2 %.

En 2022, sur les 8 593 longs-métrages en exploitation en salle en France hors ciné-clubs, cinémathèques ou festivals (+ 39 % par rapport à 2021), 55 % sont de nationalité étrangère⁹, une part proche de la moyenne calculée sur la décennie 2012-2022 (57 %). Ces films étrangers réalisent 59 % des 152 millions d'entrées payantes pour les longs-métrages (+ 62 % par rapport à 2021), soit 89,4 millions d'entrées. Parmi les entrées pour des films étrangers, 69 % correspondent à des films américains et 17 % à des films provenant de Grande-Bretagne, alors que 37 % des films étrangers projetés en 2022 sont américains, 9 % proviennent de Grande-Bretagne et 54 % sont d'une autre nationalité étrangère.

Enfin, concernant les films en vidéo physique (DVD et Blu-ray), le chiffre d'affaires s'élève à 166,5 millions d'euros en 2022 (+ 13 % par rapport à 2021), dont 21 % de films français et 55 % de films américains. Sur la période 2012-2022, ces ventes perdent près des quatre cinquièmes de leur valeur, passant de 802,3 à 166,5 millions d'euros constants. Cette chute est liée au développement des offres de vidéo à la demande et en flux par abonnement (*streaming*), conjugué vraisemblablement au maintien d'un volume important de piratages individuels en flux (*streaming illégal*), en téléchargement, par les réseaux sociaux numériques, etc.¹⁰. Entre 2012 et 2022, 79 % des ventes de vidéos physiques se portent en moyenne sur des films étrangers et 21 % du chiffre d'affaires tiré des ventes de films étrangers correspondent à des films non américains.

6. Source : Insee, comptes de la Nation, consommation des ménages. Les données pour 2022 ne sont pas disponibles au 1^{er} août 2023.

7. Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI, Recettes publicitaires des régies. Voir le chapitre « Financement de la culture » de cet ouvrage, p. 22.

8. Les chiffres pour l'année 2022 publiés par UniFrance sont à présent disponibles : <https://www.unifrance.org/actualites/16769/bilan-2022-les-films-francais-en-salle-et-dans-les-festivals-a-l-international>

9. Pour le CNC, les films français incluent les films de production 100 % française et, pour les coproductions, les films majoritairement français et les films minoritairement français.

10. D'après l'Arcom, entre 2012 et 2022, la part des internautes de 15 ans et plus « consommateurs illicites » de biens culturels dématérialisés progresse de 10 points de pourcentage, passant de 14 % à 24 %.

Pour en savoir plus

- François ROUET, *Les Flux d'échanges internationaux de biens et services culturels : déterminants et enjeux*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-2, septembre 2007
- François ROUET, *Les Échanges culturels de la France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2007-4, septembre 2007
- Bora EANG et Yann NICOLAS, « Mouvements internationaux », *Juris art etc.*, n° 23, avril 2015, p. 22
- *Les Chiffres de l'édition du Syndicat national de l'édition. Synthèse 2022-2023*, Paris, Syndicat national de l'édition, juillet 2023
- *Baromètres de la consommation des biens culturels dématérialisés 2022*, Paris, Arcom, décembre 2022
- *Bilan 2021. Les Films français en salle et dans les festivals à l'international*, Paris, UniFrance, novembre 2022
- *Bilan 2022. Les Films français en salle et dans les festivals à l'international*, Paris, UniFrance, octobre 2023
- *Bilan 2022*, Paris, Centre national du cinéma et de l'image animée, mai 2023

Tableau 1 – Échanges extérieurs de produits culturels en 2022

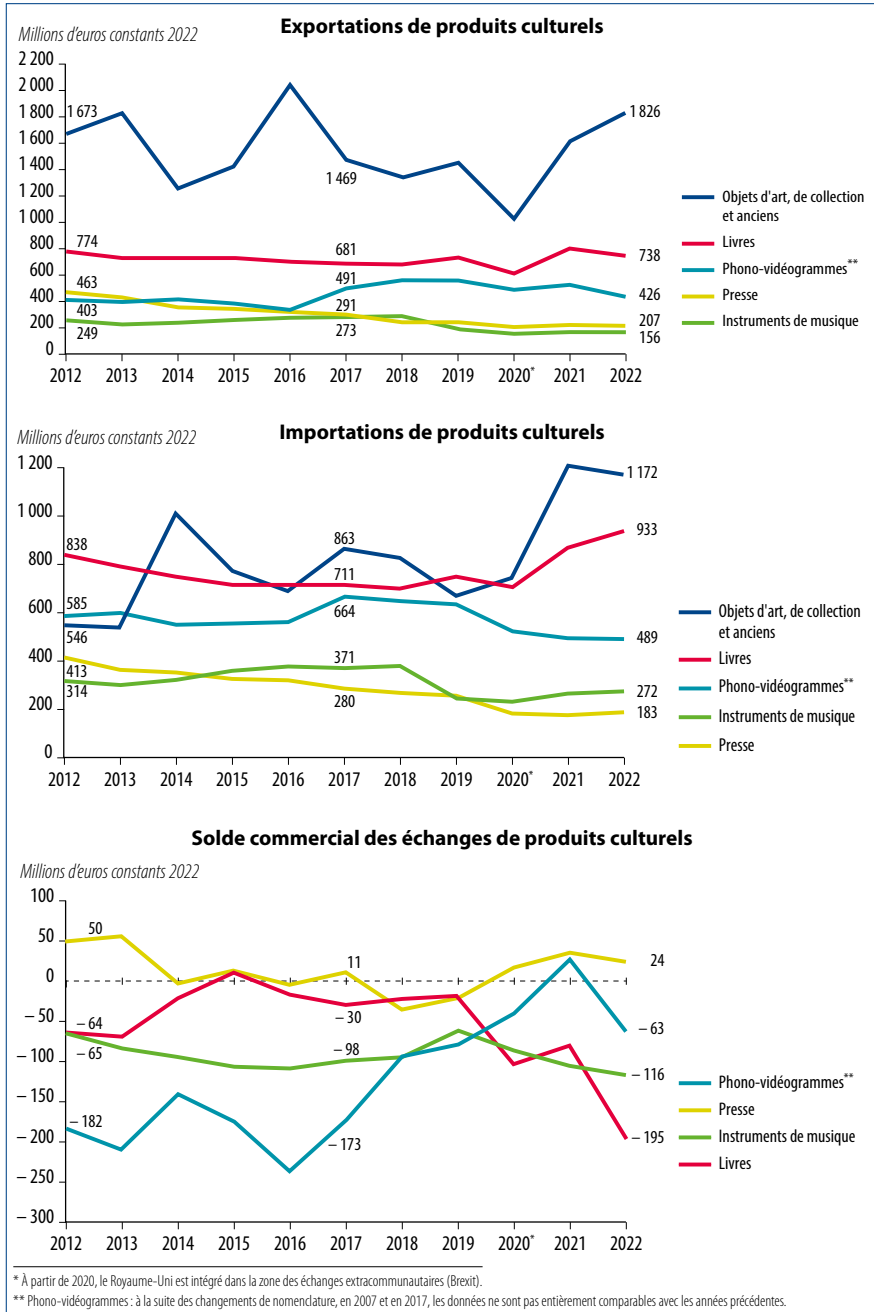
En millions d'euros courants et %

	Exportations 2022	Évolution 2022/2021 (%)	Importations 2022	Évolution 2022/2021 (%)	Taux de couverture 2022	Solde commercial	
						2021	2022
Objets d'art, de collection et anciens	1 825,7	20	1 171,5	3	1,56	388,8	654,2
Livres	738,3	- 1	933,4	13	0,79	- 75,9	- 195,1
Phono-vidéogrammes	425,9	- 13	488,5	5	0,87	25,5	- 62,6
Presse	207,3	5	183,1	12	1,13	33,3	24,2
Instruments de musique	155,5	4	272,0	9	0,57	- 99,2	- 116,4
Partitions musicales	1,4	- 31	8,8	29	0,16	- 4,7	- 7,34

Le taux de couverture du commerce extérieur est le rapport entre la valeur des exportations (FAB) et celle des importations (CAF).
Le solde commercial est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations.

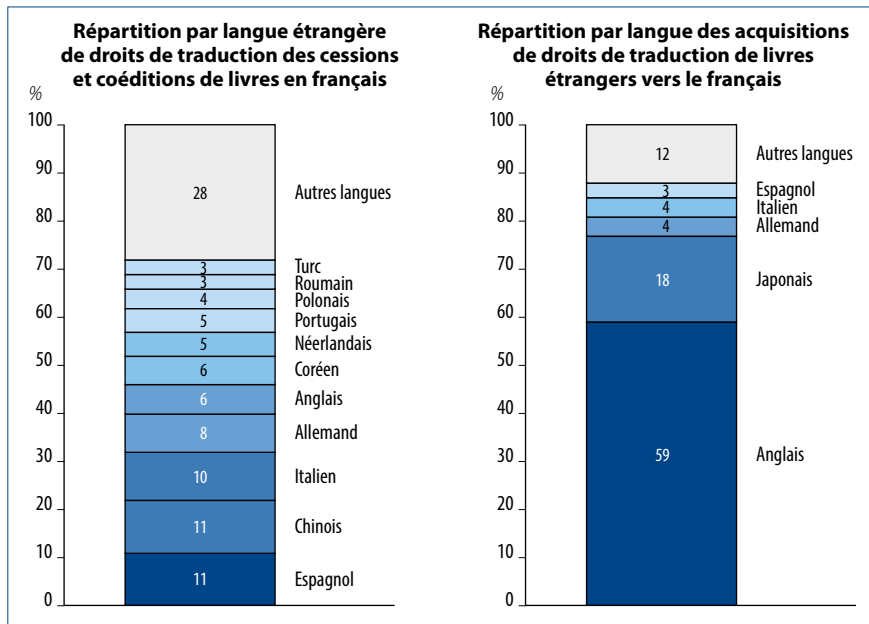
Source : Direction générale des douanes et droits indirects/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Échanges extérieurs de biens culturels, 2012-2022



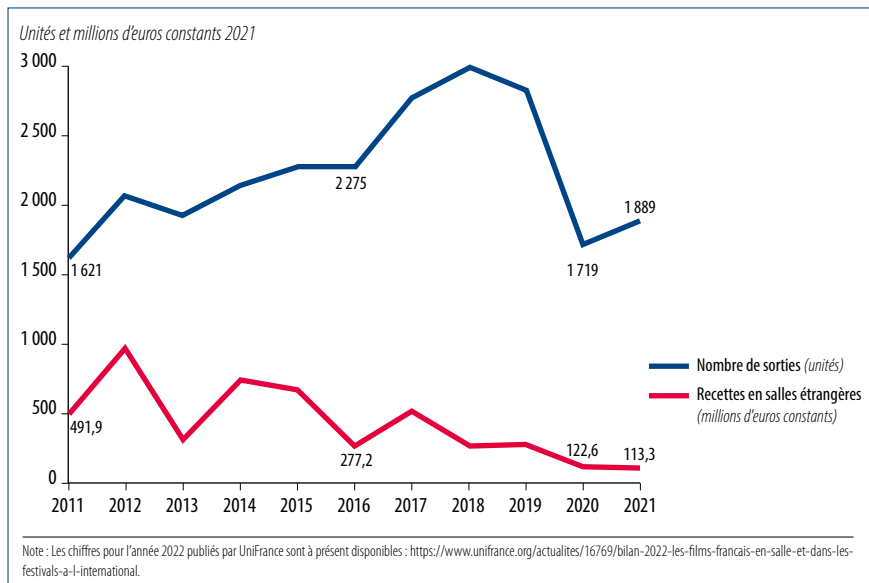
Source : Direction générale des douanes et droits indirects/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2022



Source : SNE/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Diffusion des films français dans le monde, 2011-2021



Source : UniFrance/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Formations, emplois et revenus

Emploi culturel	62
Droits d'auteur et droits voisins	76
Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture	86
Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle	94
Égalité entre femmes et hommes	102

Emploi culturel

Plusieurs sources statistiques peuvent être mobilisées pour mesurer et décrire l'emploi (voir encadré). L'enquête Emploi en continu, conduite par l'Insee auprès des ménages depuis 2003 pour la métropole et 2014 pour la France hors Mayotte, est la seule source statistique fournissant une mesure des concepts d'activité (emploi, chômage et inactivité) la plus comparable possible entre tous les pays en Europe et dans le monde. En outre, elle a l'avantage de fournir des informations détaillées sur les caractéristiques des personnes (âge, sexe, niveau de diplôme, etc.) et les caractéristiques de l'emploi (type de contrat de travail, temps de travail, catégorie socio-professionnelle, etc.). Cette fiche se fonde sur cette source pour présenter un dénombrement des emplois culturels ainsi que les caractéristiques des personnes occupant ces emplois.

Sources et méthodes

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient majoritairement sur l'**enquête Emploi** de l'Insee. La collecte de l'enquête Emploi a lieu en continu toutes les semaines de l'année. Chaque semaine, environ 8 000 individus de 15 ans ou plus répondent à l'enquête. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers des questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du bureau international du travail (BIT) : une personne est en emploi si, durant une semaine donnée dite « de référence », elle est engagée dans une activité visant à produire des biens ou à fournir des services à destination d'un ou plusieurs tiers, en échange d'une rémunération ou d'un profit. Cette définition inclut les personnes « au travail » durant la semaine de référence, c'est-à-dire qui ont travaillé au moins une heure, ainsi que les personnes qui n'étaient pas « au travail » en raison d'une absence temporaire¹. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par un enquêteur de l'Insee, en face-à-face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. Le protocole de l'enquête Emploi est ainsi très différent de celui des enquêtes annuelles de recensement de la population, qui interrogent ponctuellement les individus et reposent sur un questionnaire auto-administré (c'est-à-dire sans enquêteur) : les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont par conséquent beaucoup mieux contrôlées par l'enquête Emploi que par le recensement de la population, c'est pourquoi cette source est préférée au recensement. En revanche, le recensement de la population est préféré pour déterminer des indicateurs d'emploi à des niveaux géographiques infranationaux (région, département et zone d'emploi).

1. Par exemple sont considérées en emploi les personnes dans les cas suivants : congé rémunéré, congé maladie, congé de maternité ou de paternité, aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...), formation, etc. Pour en savoir plus : Insee, *Les Statistiques sur l'emploi. Quelle source choisir pour quel usage?*, juillet 2021.

Cependant, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les professions et secteurs culturels, et de disposer d'effectifs suffisamment importants, les données présentées ici sur une année reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2019, 2020 et 2021 : moyenne en 2020).

L'enquête couvre le champ des départements et régions d'outre-mer (DROM) depuis 2014 et permet ainsi de produire depuis l'édition 2018 des *Chiffres clés* des statistiques homogènes sur le champ de la France hors Mayotte, avec un détail par profession culturelle.

L'approche par secteur économique (tableaux 2 et 3) revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis en regard de l'activité économique des secteurs présentés ailleurs dans l'ouvrage. Le caractère exhaustif des sources administratives permet d'étudier un secteur d'activité et un niveau géographique finement. Les pluriactifs, c'est-à-dire les personnes qui occupent plusieurs emplois à une même date (soit parce qu'elles sont salariées et ont plusieurs employeurs, soit parce qu'elles sont à la fois non salariées et salariées), sont saisis par ces sources.

En particulier, la base non-salariés (BNS) produite par l'Insee est alimentée par deux sources administratives (Acos, MSA). Elle permet d'étudier le cumul des emplois salariés et indépendants. Elle ne couvre cependant pas l'ensemble des non-salariés des secteurs culturels : les artistes-auteurs indépendants dans le sens où ils ne sont pas liés par un contrat de travail et ne sont subordonnés à aucun employeur sont pour l'instant absents de la base. L'Acos dispose néanmoins d'une base de données « artistes-auteurs » spécifique s'appuyant sur leurs déclarations sociales (ces données administratives ne sont jusqu'à présent disponibles ni par secteur d'activité, ni par profession). Cette population fait l'objet d'un encadré spécifique dans la fiche « Droits d'auteur et droits voisins ».

Deux à trois personnes sur 100 occupent un emploi culturel

La mesure de l'emploi culturel peut être abordée soit sur le champ des professions culturelles (artiste plasticien, chanteur, régisseur, journaliste, écrivain, architecte, etc.), soit sur celui des secteurs culturels (patrimoine, édition de livres, cinéma, etc.), quelle que soit la nature des emplois occupés au sein des secteurs. En 2020, 701 600 personnes exercent en France une profession culturelle au titre de leur emploi principal (tableau 1), soit 2,6 % de l'emploi total, et 739 800 personnes travaillent dans le secteur culturel, soit 2,7 % de l'emploi total (tableau 2).

Les deux approches se recoupent partiellement (graphique 1). Ainsi, 409 000 personnes exercent au titre de leur emploi principal une profession culturelle dans un secteur culturel (par exemple, artiste dramatique dans un théâtre), 292 600 personnes exercent une profession culturelle dans un secteur non culturel (par exemple, designer dans l'industrie automobile) et 330 800 personnes exercent une profession non culturelle dans un secteur culturel (par exemple, secrétaire dans une agence d'architecture).

Des professionnels fortement diplômés

Les actifs des professions culturelles se caractérisent par un niveau de qualification particulièrement élevé : 54 % sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 (ou plus) contre 28 % seulement de l'ensemble des actifs en emploi en 2020 (tableau 1). Parmi eux, les femmes sont plus diplômées que les hommes : en 2020, la part des femmes titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur de niveau bac + 3 (ou plus) est supérieure à celle des hommes (62 % contre 48 %).

Une part de femmes légèrement plus faible que dans l'ensemble de la population active

Depuis les années 1960, la croissance du taux d'activité féminine constitue l'une des transformations majeures du monde du travail. Cette progression ininterrompue et de grande ampleur conduit aujourd'hui à une quasi-parité des actifs en 2020 en France : 49 % des actifs en emploi sont des femmes. Ce phénomène s'observe également au sein des professions culturelles : la part des femmes y a progressé de façon régulière depuis quinze ans, mais elle demeure inférieure à la moyenne nationale en 2020 (46 %). Des professions demeurent moins féminisées : les artistes de la musique et du chant (26 %), les photographes (38 %), les architectes libéraux (31 %). Inversement, quelques professions culturelles sont largement féminisées : les archivistes et conservateurs de la fonction publique (77 %), les traducteurs et interprètes (73 %) et les professeurs d'art hors établissements scolaires (62 %).

Des professions culturelles principalement présentes en Île-de-France

Les professions culturelles sont surreprésentées en région francilienne. En 2020, 39 % des professionnels de la culture résident en Île-de-France (tableau 1), soit une part deux fois plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population active (20 %). Certaines professions sont particulièrement concernées par cette surreprésentation : les métiers de l'audiovisuel et du spectacle, les auteurs littéraires, les journalistes et cadres de l'édition. Pour autant, la part des professionnels de la culture résidant en Île-de-France décline progressivement depuis les années 1990 : en 1991, la moitié des actifs occupant une profession culturelle résidaient en Île-de-France, soit 11 points de plus qu'en 2020.

Les professionnels des arts visuels forment plus du tiers de l'emploi culturel

Premier groupe d'actifs des métiers culturels, les professionnels des arts visuels et des métiers d'art représentent un tiers des effectifs avec 223 800 actifs et ont vu leur population augmenter de 39 % en quinze ans (graphique 2). L'essor de ce groupe est avant tout porté par la forte augmentation, depuis la fin des années 1990, des concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration. Designers, décorateurs d'intérieur, stylistes, graphistes, autant de professions dont l'expansion a été portée par l'essor du secteur du design et par la diversification de l'offre de formation spécialisée.

Les métiers de l'audiovisuel et du spectacle représentent le deuxième groupe professionnel en matière d'effectifs, avec 201 100 actifs en 2020, répartis entre cadres artistiques, de programmation et de production (scénographe, directeur de théâtre, producteur...), artistes (acteur, chanteur, danseur...) et techniciens (techniciens de plateau, machinistes...). Ces effectifs ont progressé de 50 % en quinze ans.

Par ailleurs, 99 300 individus exercent un métier littéraire, en tant que journalistes, cadres de l'édition, auteurs ou traducteurs. Un regain des effectifs de ces professions a été observé ces dernières années puisque l'emploi y a augmenté de 35 % depuis 2015.

La plus forte progression des effectifs concerne les architectes : 80 200 actifs exercent le métier d'architecte en 2020, soit plus de deux fois plus qu'il y a quinze ans.

Il existe une rupture de série sur le nombre de cadres et de techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation, qui passe de 22 700 à 45 600 à la faveur du changement de la nomenclature des professions intervenue en 2020 (voir encadrés « Avertissement » et « Tableau de correspondances entre les nomenclatures des PCS 2003 et 2020 »). En effet, les professions liées à la médiation et à l'action culturelle sont désormais incluses sous l'intitulé devenu plus large, alors qu'elles se classaient dans l'ancienne nomenclature plutôt comme professions de la fonction publique.

Enfin, 51 600 personnes sont, à titre principal, professeurs d'art dans un établissement spécialisé (école des beaux-arts, conservatoires, écoles d'arts plastiques, écoles de musique,

associations culturelles et de loisirs, cours particuliers, etc., hors établissements d'enseignement général secondaire ou supérieur). Leur nombre a progressé de façon continue de 2008 à 2019 (+ 28 %). En 2020, leur nombre diminue de 7 % : les effectifs 2021 consolidés disponibles en 2024 permettront de vérifier si cette récente évolution correspond ou non à une tendance réelle (voir encadré « Avertissement »).

Avertissement

Par rapport à la version 2022 de la présente fiche, deux changements dans la source ont été mis en place :

- 1) un changement méthodologique de l'enquête Emploi 2021 pouvant provoquer une rupture de série ;
- 2) un changement de nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) : alors que les professions sont codées en PCS 2003 dans les millésimes 2019 et 2020, l'enquête Emploi 2021 est la première enquête du service statistique public utilisant la nouvelle PCS 2020.

Comme il n'existe pas systématiquement de stricte équivalence entre un seul code détaillé de la PCS 2003 et un seul code détaillé de la PCS 2020 (voir l'encadré « Tableau de correspondances entre les nomenclatures des PCS 2003 et 2020 » ci-dessous), un suivi manuel des libellés de professions a été effectué dans l'enquête Emploi 2021 de façon à leur affecter un code PCS 2003. Ce codage en PCS 2003 permet de conforter les évolutions observées à la suite de ces changements.

Toutefois, suite à ces changements, plusieurs professions connaissent des évolutions marquées. Entre 2019 et 2020 :

- le nombre d'artistes dramatiques diminue de 9 % ; celui des artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers augmente de 18 %. Ces deux professions ont dans la PCS 2020 le même code détaillé (35D3) alors que chacune d'elles disposait d'un code spécifique dans la PCS 2003 (354c et 354d) ;
- le nombre de sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine, passe de 4 800 à 18 900. Dans la PCS 2020, cette profession a pour code détaillé 42C2, rassemblant les « formateurs (non cadres), documentalistes et assimilés (y compris les directeurs de centres de formation) ». Le codage à partir des libellés de profession dans l'enquête Emploi 2021 a permis d'exclure tous les « formateurs et assimilés » qui n'exercent pas une profession culturelle ou artistique. Inversement, certains libellés de professions comme « chargé de projets culturels » ou « chargé de mission patrimoine » ont été ajoutés à cette famille de professions. Ces dernières professions sont enfin prises en compte dans ce code PCS 2020 avec un intitulé spécifique alors qu'elles se classaient probablement dans un code PCS 2003 de la fonction publique non intégré aux professions culturelles et artistiques.

Par ailleurs, des évolutions d'effectifs entre 2019 et 2020 sont également marquées pour des professions disposant pourtant d'un seul code détaillé dans les PCS 2003 et PCS 2020 : le nombre de « bibliothécaires, archivistes, conservateurs, de la fonction publique » augmente de 34 % ; celui des « auteurs littéraires, scénaristes et dialoguistes » de 36 %.

En conséquence, nous attendons de pouvoir déterminer les effectifs en 2021 pour confirmer ou non les tendances qui se dessinent, et vérifier qu'elles ne sont pas un reflet des évolutions de la source. Pour cette raison, les effectifs suivis d'un « p » dans les tableaux 1 et 2 ont un caractère provisoire.

Tableau de correspondances entre la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de 2003 et la PCS 2020 :

PCS 2003		PCS 2020	
Groupes et sous-groupes de professions culturelles (avec libellés des professions)	Code PCS sur 4	Code PCS sur 4 positions	Libellés des professions
ARCHITECTES			
Architectes libéraux	312f	31B6	Architectes libéraux
Architectes salariés	382b	38C2	Architectes salariés
PROFESSEURS D'ART (hors établissements scolaires)			
Professeurs d'art (hors établissements scolaires)	354g	35D4	Professeurs d'art (hors établissement scolaire) et directeurs d'établissement d'enseignement artistique
PROFESSIONS DES ARTS VISUELS ET DES METIERS D'ART			
Professions des arts visuels			
Artistes plasticiens	354a	35D1	Artistes plasticiens
Photographes	465c	46E3	Photographes et assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (indépendants ou salariés)
Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration	465a	46E2	Graphistes et autres professions intermédiaires des arts graphiques, de la mode et de la décoration
Métiers d'art			
Artisans d'art	214e	21C4	Artisans d'art
Ouvriers d'art	637b	63F1	Ouvriers d'art, ouvriers et techniciens des spectacles
PROFESSIONS DES SPECTACLES			
Artistes des spectacles			
Artistes de la musique et du chant	354b	35D2	Artistes de la musique et du chant
Artistes dramatiques	354c	35D3	Artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers
Artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers	354d	35D3	Artistes du théâtre, de la danse et des spectacles divers
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles			
Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles	353b	35C1	Cadres de la presse et de l'édition, responsables de la production et de la programmation audiovisuelle et des spectacles
Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles	353c	35C2	Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation audiovisuelle et des spectacles
Indépendants gestionnaires de spectacles ou de services récréatifs	227a	22D5 (et 22D6 ?)	Gestionnaires d'autres établissements de service indépendants / Indépendantes d'autres prestations de service
Techniciens des spectacles			
Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et de l'audiovisuel	637c	63F1	Ouvriers d'art, ouvriers et techniciens des spectacles
Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels	465b	46E3	Photographes et assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (indépendants ou salariés)
PROFESSIONS DU PATRIMOINE			
Cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation			
Bibliothécaires, archivistes, conservateurs, de la fonction publique	351a	35A1	Documentalistes, bibliothécaires de la fonction publique et autres cadres du
Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)	372f	37B4	Cadres spécialistes de la formation et de la documentation
Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine	425a	42C2	Formateurs (non cadres), documentalistes et assimilés (y compris les directeurs de centres de formation)
PROFESSIONS LITTÉRAIRES			
Journalistes et cadres de l'édition			
Journalistes et rédacteurs en chef	352a	35B1	Journalistes et assimilés
Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'édition (littéraire, musicale, audiovisuelle, multimédia)	353a	35C1	Cadres de la presse et de l'édition, responsables de la production et de la programmation audiovisuelle et des spectacles
Auteurs littéraires			
Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes	352b	35B2	Auteurs littéraires, scénaristes et dialoguistes
Traducteurs			
Traducteurs et interprètes	464b	46E1	Assistants de la communication, de la publicité et des relations publiques

Les codes et libellés surlignés en rouge correspondent à des codes et libellés de professions de la PCS 2020 qui comprennent des professions non culturelles ni artistiques.

Les codes et libellés de professions en bleu correspondent à des modifications de libellés de professions dans la PCS 2020 dont certains rassemblent deux codes et libellés de professions de la PCS 2003 (codes PCS 2020 : 35C1, 35D3, 46E3 et 63F1).

Non-salariat et contrats courts sont fréquents

Dans la culture, l'emploi indépendant a de longue date un poids très fort, tout comme le salariat sous contrat court ou à temps partiel. En 2020, la part des personnes non salariées est ainsi beaucoup plus élevée – plus du triple – que dans le reste des professions (40 % contre 12 %) (tableau 1). Cette forme d'emploi tend à s'étendre depuis le début des années 1990, notamment dans les arts visuels où elle est prépondérante, l'enseignement artistique en amateur, le design. Parmi cette population, se comptent également les artistes-auteurs (plasticiens, écrivains, compositeurs, etc.) qui perçoivent des droits d'auteur au titre de leur création artistique et dont les effectifs ont crû dans le sillage de l'augmentation des graphistes.

Pour les salariés, la part des contrats à durée limitée (CDD, vacations, emplois aidés, etc.) est passée de 20 % à 28 % au cours de la période 2000-2020, contre 11 % à 15 % pour l'ensemble des professions salariées. Cette évolution touche particulièrement les professions culturelles puisque la part de contrats à durée limitée y est deux fois plus élevée : elle concerne, en 2020, 28 % des actifs et deux tiers environ des auteurs littéraires et des artistes du spectacle. Ces

Les intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont les salariés des entreprises du secteur du spectacle et de l'audiovisuel recrutés moyennant un contrat à durée déterminée particulier appelé CDD d'usage, un contrat de travail qui peut ne durer que quelques jours et être renouvelé sans limite, à la différence d'un CDD ordinaire. Les intermittents du spectacle peuvent bénéficier d'une indemnisation de chômage avec des conditions d'ouverture de droit spécifiques inscrites dans les annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage. Ainsi, les techniciens et artistes du spectacle qui ont pu réunir au moins 507 heures sur 12 mois peuvent cumuler les revenus de l'activité salariée et l'indemnisation de chômage au titre des annexes 8 et 10.

En 2021, l'emploi des intermittents du spectacle concerne 286 000 personnes, salariées auprès de 81 000 employeurs. Ce recensement comprend tous les artistes du spectacle, les techniciens et les ouvriers des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle, qui ont travaillé au moins une heure au cours de l'année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage qui définit les conditions d'accès au régime. Parmi eux, le nombre d'allocataires indemnisés au moins une journée par l'assurance chômage est de 139 600.

Après une baisse de 12,5 % en 2020, due à la crise sanitaire, le nombre d'intermittents du spectacle ayant travaillé au moins une heure enregistre une hausse de 18,1 % en 2021, pour retrouver son niveau d'avant-crise.

Les intermittents du spectacle se distinguent de la population active en emploi par une dominance masculine (61 % contre 51 %) et une surreprésentation des Franciliens (40 % contre 20 %). Les intermittents du spectacle exerçant principalement un emploi artistique sont également majoritaires (60,5 %).

Les employeurs des secteurs culturels (cinéma, audiovisuel, spectacle vivant) représentent 37 % des employeurs d'intermittents mais concentrent plus de 95 % de l'activité totale en matière d'heures travaillées et de masse salariale.

derniers peuvent exercer sous le régime de l'intermittence qui vise à correspondre à la nature de leur activité lorsqu'elle est caractérisée par la succession de contrats courts (voir encadré ci-dessus).

Le travail à temps partiel concerne un quart des salariés des professions culturelles

L'emploi salarié à temps partiel est plus répandu parmi les salariés des professions culturelles (23 %) que dans l'ensemble du salariat (18 %) et reste une caractéristique qui concerne davantage les femmes, qu'elles exercent une profession culturelle ou non. En 2020, 27 % des femmes salariées exerçant une profession culturelle sont concernées par le temps partiel dans leur emploi principal, contre 19 % de leurs homologues masculins. L'importance du temps partiel masculin est spécifique aux professions culturelles : dans l'ensemble du salariat, en 2020, 8 % des hommes travaillent à temps partiel et 28 % des femmes. Depuis le début des années 2000, la part d'hommes à temps partiel progresse de façon continue alors que celle des femmes a faiblement diminué.

Interrogés sur la raison principale de cet exercice du travail à temps partiel, les salariés des professions culturelles répondent le plus souvent qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet : 37 % des femmes et des hommes citent ce motif au premier rang, soit légèrement plus qu'en population générale (34 % pour les femmes et 36 % pour les hommes). Les femmes invoquent ensuite davantage que les hommes des raisons d'ordre familial comme s'occuper d'enfants ou de proches, qu'elles exercent une profession culturelle ou non.

Le secteur des arts visuels concentre davantage de métiers culturels

L'approche par secteur économique revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis en regard de l'activité économique des secteurs.

Selon cette approche (tableau 2), le secteur du livre et de la presse, celui des arts visuels et celui de l'audiovisuel/multimédia demeurent les trois principaux secteurs employeurs (17 % de l'emploi chacun), devant le spectacle vivant (14 %). Le secteur du livre et de la presse rassemble de nombreux métiers : 55 % des actifs y exercent une profession autre que culturelle. À l'inverse, le secteur des arts visuels est plus spécialisé : quatre professionnels sur cinq y exercent un métier culturel. Les secteurs de l'architecture, de l'enseignement artistique amateur, du spectacle vivant et de l'audiovisuel/multimédia sont aussi très majoritairement composés de professionnels de la culture (graphique 4).

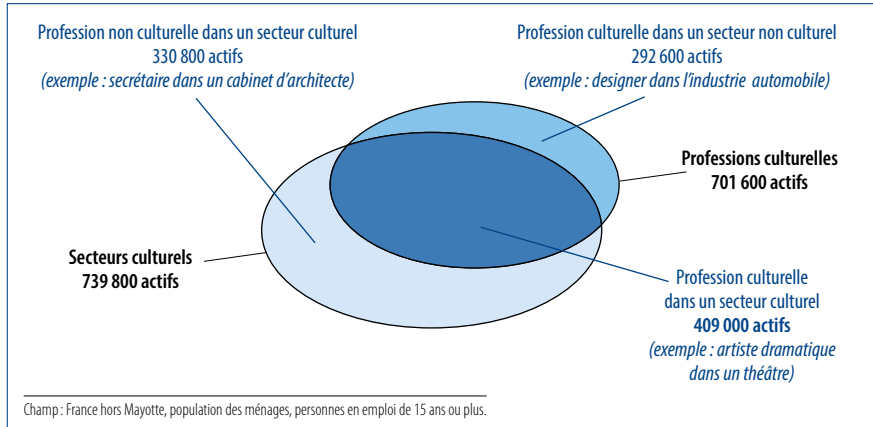
Indépendants mais aussi salariés

Le cumul d'une activité non salariée avec un emploi salarié s'est globalement développé dans les secteurs culturels. Si, en 2007, la part de non-salariés pluriactifs dans le secteur culturel était proche de celle de l'ensemble des secteurs (12 % contre 10 %), elle a plus que doublé dans le secteur culturel en l'espace de treize ans : elle est de 28 % en 2020 et lui est désormais supérieure de 8 points (tableau 3). Ainsi dénombre-t-on, en 2020, 70 000 non-salariés pluriactifs parmi les 249 600 non-salariés des secteurs culturels. Dans les secteurs de l'architecture et de la publicité, ce cumul salariat/non-salariat demeure toutefois semblable à celui de l'ensemble des secteurs. Les secteurs de l'enseignement artistique amateur et du spectacle vivant se démarquent des autres : plus d'un non-salarié sur trois y cumule ces deux formes d'emploi fin 2020.

Pour en savoir plus

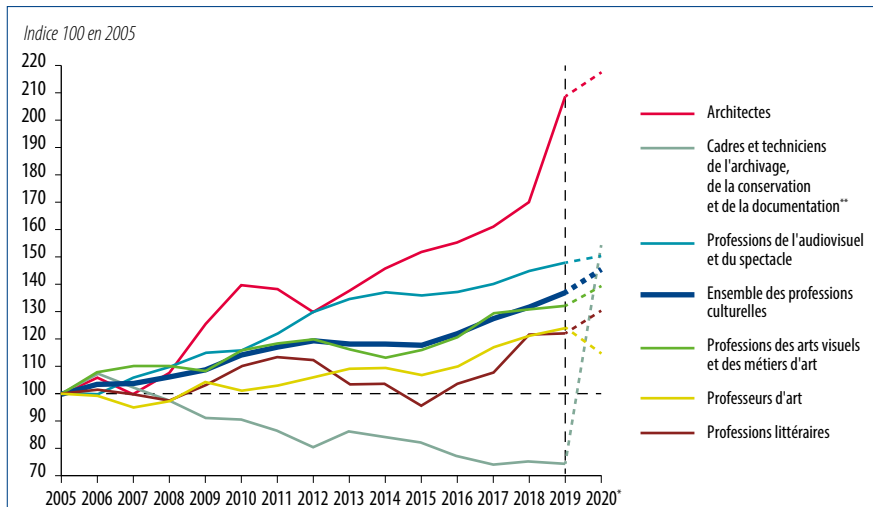
- Laurent BISAULT et Tristan PICARD, « La culture, une activité capitale », *Insee première*, n° 1644, avril 2017
- Marie GOUYON, Frédérique PATUREAU et Gwendoline VOLAT, *La Lente Féminisation des professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2016-2, novembre 2016
- Gwendoline VOLAT, *Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2, mars 2016
- Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU, *Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-6, octobre 2014
- Léa THOLOZAN, « Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016 », *Insee Références – Emploi et revenus des indépendants*, avril 2020
- Insee, *Les Statistiques sur l'emploi. Quelle source choisir pour quel usage ?*, juillet 2021
- Adrien CALAS, *L'Indemnisation des intermittents du spectacle par l'Assurance chômage*, Unédic, coll. « Analyses », janvier 2022
- Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-Auteurs en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2, février 2022
- Pôle emploi, *L'Emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2021*, coll. « Statistiques et indicateurs », octobre 2022.
- Pôle emploi, *Les Allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2021*, coll. « Statistiques et indicateurs », janvier 2023.

Graphique 1 – L’emploi culturel : professions culturelles et secteurs culturels en 2020



Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution des effectifs en emploi des professions culturelles, 2005-2020



* Dans l'enquête Emploi de 2021, les professions sont codées selon la nouvelle nomenclature des Professions et catégories sociales (PCS) 2020. Il n'existe pas systématiquement de stricte équivalence entre un seul code détaillé de la PCS 2003 (enquêtes Emploi 2019 et 2020) et un seul code détaillé de la PCS 2020 (enquête Emploi 2021). En conséquence, un travail de recodage à partir des libellés déclarés de ces professions s'est avéré indispensable pour leur affecter un code PCS 2003 et pouvoir calculer des indicateurs sur l'année 2020 utilisant les 3 enquêtes Emploi de 2019 à 2021 (voir encadré « Avertissement »).

** Parmi les « Cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation », le nombre de « sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine » passe de 4 800 à 18 900. Dans la PCS 2020, cette profession a pour code détaillé 4ZC2, rassemblant les « formateurs (non-cadres), documentalistes et assimilés (y compris les directeurs de centres de formation) ». Le codage à partir des libellés de profession a permis d'exclure tous les « formateurs et assimilés » qui n'exercent pas une profession culturelle ou artistique. Inversement, certains libellés de professions comme « chargé de projets culturels » ou « chargé de mission patrimoine » ont été ajoutés à cette famille de professions. Ces dernières professions sont ainsi prises en compte dans ce code PCS 2020 avec un intitulé spécifique alors qu'elles se classaient probablement dans un code PCS 2003 de la fonction publique non intégré aux professions culturelles et artistiques.

Champ : population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus en France métropolitaine jusqu'en 2012, en France hors Mayotte depuis 2013.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2004 à 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Caractéristiques de l'emploi dans les professions culturelles en 2020

	Code PCS 2003 ¹	Effectifs (p) ²
Professions des arts visuels et des métiers d'art		223 800
<i>Professions des arts visuels</i>		190 500
Artistes plasticiens	354A	38 800
Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration	465A	127 200
Photographes	465C	24 500
<i>Métiers d'art</i>		33 300
Artisans d'art	214E	16 100
Ouvriers d'art	637B	17 300
Professions de l'audiovisuel et du spectacle		201 100
<i>Artistes des spectacles</i>		66 700
Artistes de la musique et du chant	354B	29 900
Artistes dramatiques	354C	22 100
Artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers	354D	14 700
<i>Cadres artistiques, de programmation et de production</i>		77 600
Indépendants gestionnaires de spectacles ou de services récréatifs	227A	11 800
Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et du spectacle	353B	25 100
Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et du spectacle	353C	40 700
<i>Techniciens</i>		56 800
Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels	465B	48 300
Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et de l'audiovisuel	637C	8 500
Professions littéraires		99 300
<i>Journalistes et cadres de l'édition</i>		63 800
Journalistes et rédacteurs en chef	352A	56 100
Directeurs de journaux, administrateurs de presse, directeurs d'édition (littéraire, musicale, audiovisuelle, multimédia)	353A	7 600
<i>Auteurs littéraires</i>		12 600
Auteurs littéraires, scénaristes, dialoguistes	352B	12 600
<i>Traducteurs</i>		22 900
Traducteurs et interprètes	464B	22 900
Cadres et techniciens de l'archivage, de la conservation et de la documentation		45 600
Bibliothécaires, archivistes, conservateurs de la fonction publique	351A	18 900
Cadres de la documentation, de l'archivage (hors fonction publique)	372F	4 400
Sous-bibliothécaires, cadres intermédiaires du patrimoine	425A	22 300
Architectes		80 200
Architectes libéraux	312F	42 100
Architectes salariés	382B	38 100
Professeurs d'art (hors établissements scolaires)	354G	51 600
Ensemble des professions culturelles		701 600
Ensemble de la population active en emploi		27 285 200

1. Dans les enquêtes Emploi de 2019 et 2020, les professions sont codées selon la nomenclature des Professions et catégories sociales (PCS) 2003.

2. Les effectifs arrondis à la centaine des regroupements de professions culturelles par domaine ne correspondent pas systématiquement à la somme des effectifs arrondis à la centaine des professions détaillées qui les composent.

p : données provisoires.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

Caractéristiques sociodémographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
					CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
48	47	42	35	58	18	12
48	49	47	37	60	19	12
43	31	51	35	83	5	10
52	54	48	37	48	19	12
38	52	37	38	82	28	17
44	39	15	25	48	16	10
49	28	23	18	100	//	//
40	49	7	30	//	16	10
34	49	39	44	28	50	28
36	43	38	38	27	69	50
26	43	45	36	31	62	51
43	41	37	51	19	90	55
48	46	23	24	29	45	40
34	51	48	51	41	33	13
40	46	22	24	100	//	//
45	51	56	53	25	22	14
25	52	50	57	35	41	13
30	52	29	41	11	46	20
28	53	33	42	12	50	21
42	48	11	36	7	24	12
53	36	74	50	37	15	22
49	37	73	55	15	14	20
48	36	74	55	16	16	22
53	45	64	52	6	1	7
42	39	68	52	83	64	22
42	39	68	52	83	64	22
73	31	82	34	73	14	43
73	31	82	34	73	14	43
72	35	71	31	3	15	15
77	36	92	28	4	14	13
60	32	80	61	0	2	11
70	34	52	27	2	19	18
38	47	92	39	53	15	12
31	29	87	30	100	//	//
47	67	96	49	1	15	12
62	28	54	26	31	23	56
46	44	54	39	40	28	23
49	43	28	20	12	15	18

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Caractéristiques de l'emploi dans les secteurs culturels en 2020

	Code NAF ¹	Effectifs (p) ²
Patrimoine		59 600
Gestion des bibliothèques et des archives	9101Z	25 700
Gestion des musées	9102Z	13 500
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9103Z	20 400
Livre et presse		129 000
Édition de livres	5811Z	17 500
Édition de journaux	5813Z	25 000
Édition de revues et périodiques	5814Z	26 800
Agences de presse	6391Z	3 000
Traduction	7430Z	21 900
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4761Z	12 500
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	4762Z	22 200
Architecture – Activités d'architecture	7111Z	86 500
Arts visuels		122 800
Création artistique relevant des arts plastiques	9003A	43 800
Autre création artistique	9003B	21 400
Activités photographiques	7420Z	20 000
Activités spécialisées de design	7410Z	37 600
Spectacle vivant		101 000
Arts du spectacle vivant	9001Z	68 700
Activités de soutien au spectacle vivant	9002Z	17 900
Gestion de salles de spectacles	9004Z	14 400
Audiovisuel/multimédia		122 200
Production de films et de programmes pour la télévision	5911A	29 800
Production de films institutionnels et publicitaires	5911B	10 800
Production de films pour le cinéma	5911C	7 300
Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	5912Z	12 300
Distribution de films cinématographiques	5913A	n.s.
Édition et distribution vidéo	5913B	n.s.
Projection de films cinématographiques	5914Z	10 500
Édition de jeux électroniques	5821Z	3 700
Enregistrement sonore et édition musicale	5920Z	6 500
Édition et diffusion de programmes radio	6010Z	9 900
Édition de chaînes généralistes	6020A	18 700
Édition de chaînes thématiques	6020B	7 400
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	4763Z	n.s.
Location de cassettes et disques vidéo	7722Z	n.s.
Publicité – Activités des agences de publicité	7311Z	80 000
Éducation/formation – Enseignement artistique amateur	8552Z	38 700
Ensemble des secteurs culturels		739 800
Ensemble de la population active en emploi		27 285 200

1. L'emploi est présenté dans ce tableau selon l'activité économique de l'établissement dans lequel travaillent les personnes. Ces secteurs sont codés selon la nomenclature d'activités française (NAF) 2008.

2. Les effectifs arrondis à la centaine des regroupements de secteurs par domaine ne correspondent pas systématiquement à la somme des effectifs arrondis à la centaine des secteurs qui les composent.

p : données provisoires.

n.s. : non significatif.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

Caractéristiques sociodémographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
					CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
63	32	42	35	1	13	19
74	26	41	25	1	13	24
63	43	50	57	1	10	19
48	32	39	31	1	14	12
59	38	54	40	29	12	20
53	51	64	64	16	9	8
49	30	56	29	4	12	21
61	43	56	67	15	11	17
29	35	46	52	48	21	6
73	33	83	35	83	8	31
63	43	51	28	16	12	39
59	34	14	10	35	19	22
44	48	80	36	43	15	12
47	44	50	38	83	19	20
52	34	50	39	91	11	22
44	34	50	40	81	39	35
34	54	38	33	83	13	3
49	55	58	37	76	17	20
50	47	45	33	20	49	40
53	43	48	35	23	57	45
29	59	30	38	21	36	24
61	51	50	16	2	30	39
39	52	54	62	19	32	19
42	61	50	62	27	51	16
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
26	60	54	81	23	41	25
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
45	55	33	30	6	13	42
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
54	31	58	67	0	17	10
36	63	73	83	0	24	17
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
51	51	43	42	15	13	30
56	35	53	26	39	26	52
50	44	53	41	34	24	25
49	43	28	20	12	15	18

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Évolution des effectifs en emploi dans les secteurs culturels, 2010-2020

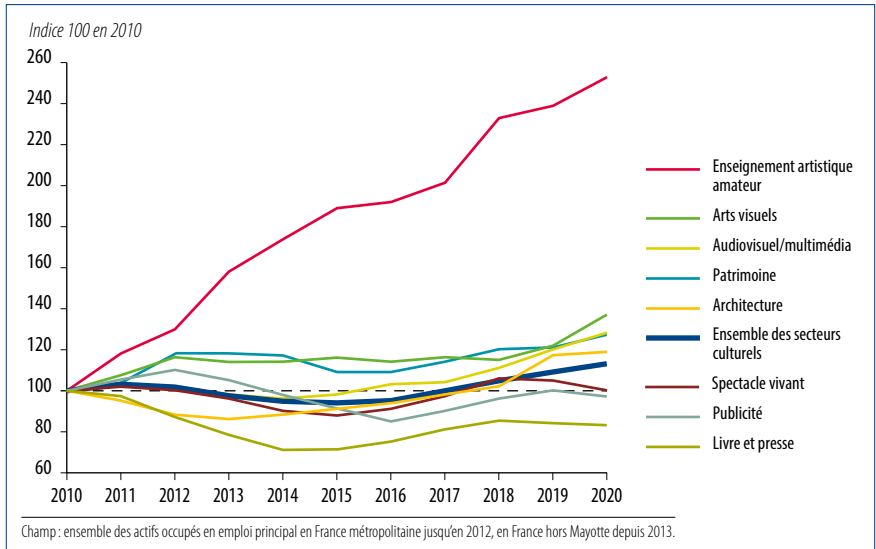


Tableau 3 – Part de non-salariés pluriactifs dans les secteurs culturels en 2007, 2016 et 2020

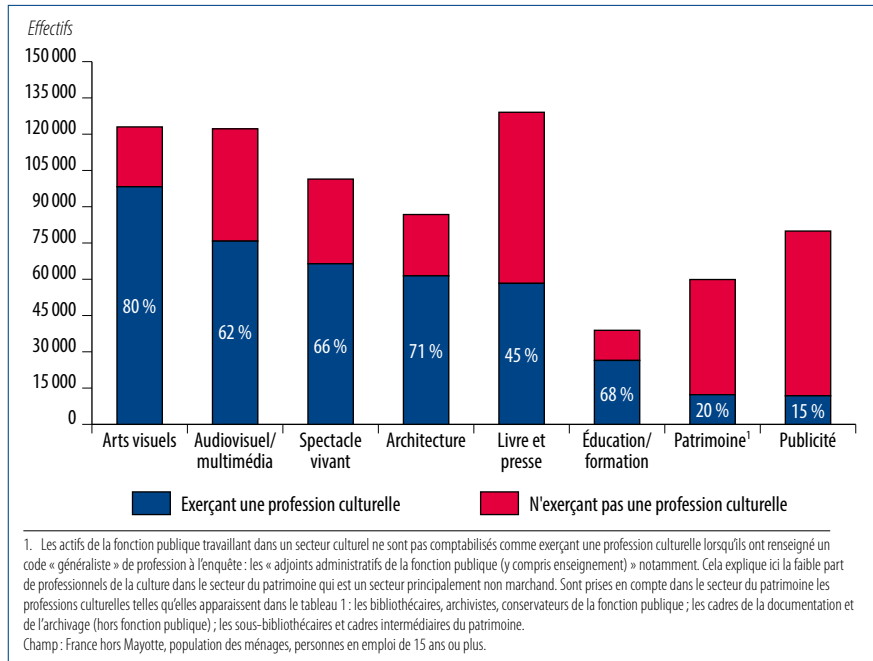
En unités et %

	Effectifs de non-salariés			dont part de pluriactifs (en %)		
	2007	2016	2020	2007	2016	2020
Architecture	25 400	31 100	31 300	7	14	15
Arts visuels	17 700	57 500	96 300	17	28	31
Audiovisuel/multimédia	5 800	13 800	22 600	18	24	25
Enseignement artistique amateur	3 600	18 900	27 300	26	44	43
Livre et presse	24 400	30 200	43 200	10	21	26
Patrimoine	300	500	600	18	21	22
Publicité	8 200	11 700	13 900	11	17	21
Spectacle vivant	6 800	11 700	14 400	20	35	34
Ensemble des secteurs culturels	92 300	175 500	249 600	12	26	28
Ensemble des secteurs (hors agriculture)	1 995 600	2 745 200	4 539 200	10	16	20

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée dans les secteurs culturels au 31 décembre.

Source : Bases non-salariés, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Part d’actifs dans les secteurs culturels exerçant une profession culturelle en 2020



Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Droits d'auteur et droits voisins

Le droit de la propriété littéraire et artistique, qui figure dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle, protège les œuvres de l'esprit (droits d'auteur), soit principalement les œuvres littéraires, musicales et chorégraphiques, des arts visuels, du cinéma et de l'image animée, les logiciels, les créations de la mode¹ ; il protège aussi les interprétations artistiques et la production contribuant à la création (droits voisins). L'autre partie du Code de la propriété intellectuelle décrit la propriété industrielle, qui sert à protéger les marques, les brevets, les dessins et modèles.

Des droits protégeant la création

Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts : les droits patrimoniaux, qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération ; les droits moraux, qui confèrent à l'auteur respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Les droits voisins sont conçus pour certains auxiliaires de la création littéraire et artistique : les artistes-interprètes ; les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes définis comme les personnes physiques ou morales qui ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence respectivement de sons et d'images ; les entreprises de communication audiovisuelle (radio, télévision, services de médias audiovisuels à la demande...) ; les éditeurs et agences de presse. Les bénéficiaires jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et d'en percevoir une rémunération. Par exemple, la loi soumet à l'autorisation des entreprises de communication audiovisuelle la reproduction des programmes ainsi que leur mise à disposition du public par vente, location ou échange, leur télédiffusion et leur communication dans un lieu accessible au public moyennant un droit d'entrée.

1. Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle repris ici, sont considérées notamment comme œuvres de l'esprit : les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ; les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ; les compositions musicales avec ou sans paroles ; les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ; les œuvres graphiques et typographiques ; les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ; les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ; les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par ce code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

Une gestion principalement collective des droits

Les droits d'auteur et voisins peuvent être gérés de façon individuelle ou collective. La gestion individuelle des droits peut concerner l'autorisation de l'exécution d'une œuvre sur scène, la copie d'un manuscrit pour des exemplaires papier ou encore la reproduction de l'original d'un album musical, d'un film ou d'une série sur disque optique (CD, DVD, Blu-ray). La gestion individuelle prédomine dans l'édition de livres, mais devient très coûteuse lorsque les œuvres sont diffusées à la télévision, à la radio, sur Internet, dans les lieux publics, au cinéma ou lorsqu'elles sont prêtées ou photocopiées. L'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les titulaires de droits de gérer individuellement ces activités rend alors nécessaire une gestion collective, par l'intermédiaire des organismes de gestion collective (OGC).

Entre 2002 et 2022, le montant des rémunérations perçues par les OGC progresse de 69 %, passant de 1,37 milliard d'euros à 2,3 milliards en euros constants (graphique 1)². En moyenne sur la période, 83 % de ces sommes correspondent à des droits d'auteur et 17 % à des droits voisins. Sur la période 2002-2022, le taux de croissance annuel moyen des droits voisins est de 4,5 %, contre 2,4 % pour les droits d'auteur. Ces progressions sont dues en partie à l'évolution réglementaire touchant les lieux sonorisés, à la numérisation croissante des œuvres ainsi qu'à l'amplification des possibilités de les copier, de les diffuser et de les stocker numériquement. Une part importante des sommes collectées provient en effet désormais de la copie des œuvres.

Entre 2000 et 2022, les droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition font plus que doubler

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit, œuvre musicale, audiovisuelle, littéraire ou des arts visuels, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'auteur et/ou des titulaires de droits voisins. Ce droit est toutefois assorti d'un certain nombre d'exceptions, dont celle dite de copie privée qui accorde à l'acquéreur légitime d'une œuvre la faculté de la copier sur un support d'enregistrement pour son usage personnel. Le développement des technologies, notamment numériques, et la multiplication des possibilités de copie qu'il a permises ont conduit à l'adaptation du cadre législatif et réglementaire pour accorder une rémunération aux auteurs et aux titulaires de droits voisins. Il existe deux types de droits à rémunération : la rémunération pour copie privée (perceptions prélevées sur les supports de copie) et la rémunération équitable (pour la diffusion d'enregistrements sonores à la télévision, à la radio et dans divers établissements recevant du public tels que les discothèques, les bars, les restaurants, les cafés, les salons de coiffure, les supermarchés, les commerces de détail, etc.).

Instaurée en 1985, la rémunération pour copie privée concerne principalement les œuvres audiovisuelles et sonores, secondairement l'écrit et les arts visuels, depuis 2003 (graphique 2). Elle est fixée pour chaque support, en fonction de la durée ou de la capacité d'enregistrement qu'il permet et de son usage. En 37 ans, un peu plus de 7,5 milliards d'euros constants de droits de rémunération pour copie privée ont été collectés et mis en répartition entre les ayants droit. La redevance pour copie privée a vu son assiette s'élargir significativement depuis le début des années 2000 avec l'inclusion progressive de nouveaux dispositifs de stockage numérique, en particulier pour les enregistrements sonores (disques optiques enregistrables ou réinscriptibles, CD et DVD vierges, baladeurs numériques, disques durs externes, clés USB, cartes mémoire, smartphones, tablettes tactiles, etc.). Les droits de rémunération pour copie privée collectés sont ainsi multipliés par 2,6 en euros constants entre 2000 et 2022, pour un total de 305 millions d'euros en 2022. Pour la dernière décennie (2012-2022), les perceptions pour l'écrit et les arts

2. Chaque année, un quart des droits à rémunération pour copie privée et le total des sommes irrégulièrement de perceptions issues de la gestion collective obligatoire sont consacrés à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle.

visuels sont de leur côté multipliées par 2,6, s'élevant à 50 millions d'euros en 2022. En 2022, les téléphones mobiles multimédias neufs et reconditionnés représentent 73 % du volume de facturations pour copie privée adressées aux vendeurs de supports assujettis contre 11 % pour les tablettes tactiles multimédias neuves et reconditionnées. Viennent ensuite les supports suivants : les clés USB (4 %), les services NPVR ou *cloud* (4 %), les disques durs externes (3 %) et les cartes mémoire (3 %). En 2022, les droits collectés et mis en répartition pour les enregistrements sonores représentent 55 % des droits de rémunération pour copie privée (168 millions d'euros), l'audiovisuel 28 % (87 millions d'euros), l'écrit 9 % (26 millions d'euros) et les arts visuels 8 % (24 millions d'euros).

Entre 2021 et 2022, les perceptions au titre de la rémunération équitable progressent de 19 %, passant de 115 à 137 millions d'euros constants (graphique 3). Les principaux contributeurs à cette hausse de 22 millions d'euros, en raison de leur taille ou de l'ampleur de la hausse des perceptions, sont les lieux sonorisés (restaurants, cafés, magasins... ; + 17 %) et les discothèques (+ 143 %). Du fait de la crise sanitaire, les encaissements pour ces dernières avaient chuté de 53 % en 2020 et affichaient un écart de 58 % en 2021 par rapport à 2019, contre - 22 % et - 19 % respectivement pour les lieux sonorisés. Entre 2008 et 2022, le total des perceptions au titre de la rémunération équitable progresse en moyenne par an d'un peu moins de 5 %.

Les rémunérations perçues en 2022 par l'ensemble des organismes de gestion collective augmentent de 19 % sur un an

La Cour des comptes recensait en janvier 2022 vingt-trois OGC. Ils ont collecté plus de 2,3 milliards d'euros de droits d'auteur et de droits voisins en 2022, soit une hausse de 19 % par rapport à 2021 (graphique 1). Avec un montant de près de 2,0 milliards d'euros, les droits d'auteur représentent 85 % de l'ensemble des rémunérations perçues (contre 15 % pour les droits voisins). Les deux premiers OGC en termes de droits perçus sont la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem ; principalement dans le secteur musical) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD ; secteurs de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'écrit) dont les droits d'auteur perçus ont augmenté - pour l'une comme pour l'autre - de 27 % en 2022. La Sacem perçoit 72 % de l'ensemble des droits d'auteur au sens strict gérés collectivement, et la SACD 13 %.

La Sacem et la SACD comptent 272 244 membres en 2022

La Sacem compte 210 800 membres en 2022 (14 100 de plus qu'en 2021), de 174 nationalités différentes. Il s'agit d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, d'auteurs-réalisateurs, d'auteurs de doublage et de sous-titrage, de poètes et d'humoristes. En 2022, les droits d'auteur perçus par la Sacem ont atteint le niveau record de 1,41 milliard d'euros. Ce niveau record s'explique d'une part par l'augmentation de 31 % des droits perçus issus de la diffusion des œuvres en ligne (streaming musical et audiovisuel, vidéo à la demande, etc.) qui représente un peu plus du tiers des droits collectés et d'autre part par l'accroissement de 83 % des droits généraux représentant 23 % des droits collectés (contre 16 % en 2021). Cet accroissement significatif des droits généraux provient de la révision depuis le 1^{er} janvier 2022 du mode de calcul des droits à payer, désormais uniquement calculés à partir du chiffre d'affaires des entreprises diffusant de la musique. La collecte provient par ailleurs à hauteur de 25 % des droits perçus liés à la diffusion télévisée ou radiophonique (tableau 1).

En 2022, la SACD compte 61 444 membres, dont 3 238 nouveaux auteurs. 56 % de ces nouveaux adhérents sont des hommes. En 2022, 221 439 œuvres nouvelles sont déclarées au répertoire de la SACD, dont 97 % au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web, contre 156 475 en 2021 (tableau 2). Cette forte hausse de 42 % sur un an est due à la progression de même ampleur du nombre de nouveautés au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web et à celle, de 25 %, du nombre d'œuvres nouvelles au titre du spectacle vivant. Deux ans auparavant, en 2020, dans le

cadre de la crise sanitaire, le volume d'œuvres nouvelles de spectacle vivant chutait de 20 % par rapport à 2019, le volume d'œuvres audiovisuelles nouvelles restant stable (en 2021, le premier volume était inférieur de 14 % à sa valeur de 2019 d'avant-crise). Entre 2013 et 2022, le nombre d'œuvres audiovisuelles nouvelles est multiplié par près de 9.

Près de 347 millions d'euros collectés au titre des droits voisins en 2022

Les droits voisins perçus en 2022 s'élèvent à près de 347 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente (tableau 3). Un peu moins de la moitié est perçue par les sociétés d'artistes-interprètes, un peu plus du tiers par les sociétés de producteurs de phonogrammes, le reste par les sociétés de producteurs audiovisuels.

Près de 514 millions d'euros de droits d'auteur versés par les éditeurs de livres en 2022

Dans le secteur de l'édition de livres, la gestion des droits d'auteur se fait majoritairement de façon individuelle. En 2022, 514 millions d'euros de droits sont versés par les éditeurs aux auteurs, soit 13 % de moins qu'en 2021 en euros constants (graphique 4). Ces droits représentent 11 % du chiffre d'affaires (prix public hors taxes) des éditeurs. En dix ans (2012-2022), le montant des droits versés progresse d'un peu plus de 1 %, l'année 2021 étant pour le Syndicat national de l'édition (SNE) une année « à la croissance exceptionnelle et quasi "hors norme" (rattrapage COVID sur tous les segments éditoriaux, très bonne santé de la BD et explosion du phénomène manga)³ ».

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est agréée par les pouvoirs publics pour la gestion collective du droit de prêt en bibliothèque, la perception de la rémunération pour copie privée numérique du texte et des images des livres ainsi que la gestion des droits numériques des livres indisponibles⁴. En 2022, la Sofia perçoit 17,96 millions d'euros au titre du droit de prêt en bibliothèque, financés par l'État, sur la base des usagers inscrits en bibliothèque, ainsi que par les fournisseurs de livres aux bibliothèques et centres de documentation. La Sofia perçoit par ailleurs la même année un peu plus de 22 millions d'euros de redevances au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres.

Enfin, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copies papier et numériques du livre et de la presse ainsi que les redevances revenant aux éditeurs de presse au titre de l'enregistrement de copies privées d'articles de presse sur divers supports numériques (disques durs externes, clés USB, tablettes, etc.). En 2022, 62,7 millions d'euros sont perçus par le CFC pour les copies papier, les copies numériques professionnelles ou pédagogiques et la copie privée de la presse. Plus des trois quarts des sommes perçues pour la reprographie papier proviennent des pratiques de photocopie dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Les perceptions pour les copies numériques professionnelles ont pour origine les entreprises à hauteur de 58 %, les administrations publiques à hauteur de 25 % et les prestataires de veille média ou audiovisuelle/Web à hauteur de 17 %.

3. SNE, *Les Chiffres de l'édition du Syndicat national de l'édition. Synthèse 2022-2023*, Paris, juillet 2023, page 3.

4. Un livre indisponible est un livre publié en France avant le 1^{er} janvier 2001, qui ne fait plus l'objet d'une diffusion commerciale par un éditeur, ni d'une publication sous forme imprimée ou numérique.

Une population d'artistes-auteurs qui ne cesse de progresser

La population des artistes-auteurs d'œuvres audiovisuelles, graphiques et plastiques, littéraires, musicales ou photographiques peut être approchée par le nombre de déclarants chaque année auprès de l'Urssaf du Limousin. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019 et la réforme du statut d'artiste-auteur, cet organisme est chargé de récolter les déclarations des revenus artistiques des artistes-auteurs et d'assurer la protection sociale de ces derniers. Ces revenus peuvent correspondre à l'exercice ou à la cession de droits d'auteur mais aussi à la vente ou au prêt d'œuvres originales, à la vente d'exemplaires auto-édités par l'artiste, à l'octroi d'une bourse, d'un prix ou d'une récompense, etc.

Depuis plus de vingt ans, le nombre d'auteurs percevant des droits au titre de l'exploitation de leur œuvre n'a cessé d'augmenter du fait de l'extension des formes de création puis du développement de la production, en particulier dans l'audiovisuel et dans l'édition. Cette tendance se confirme encore récemment, puisque le nombre d'artistes-auteurs économiquement actifs (c'est-à-dire déclarant un chiffre d'affaires strictement positif, que ce soit sous forme de traitements et salaires ou de bénéfice non commercial)¹ a augmenté de 32 % entre 2019 et 2021, passant de 195 400 individus à 257 300 individus.

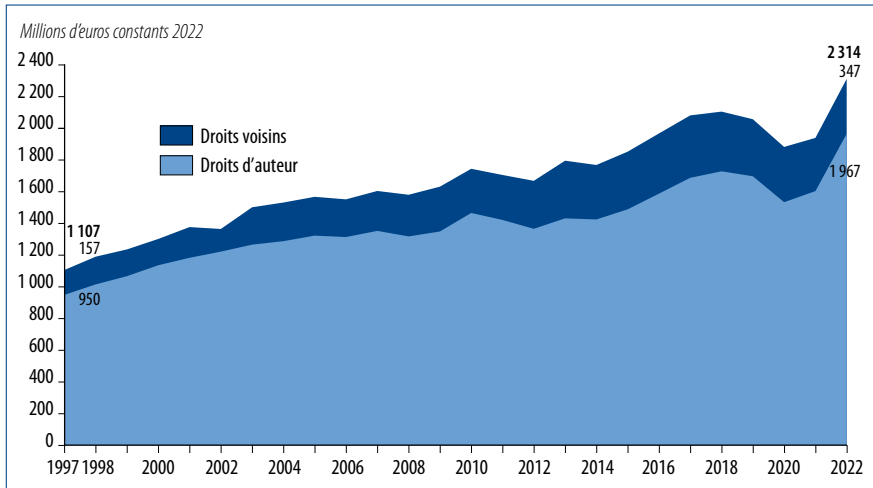
En 2021, le revenu artistique moyen de l'ensemble des artistes-auteurs économiquement actifs (ceux qui ont perçu au moins 1 euro de revenu artistique dans l'année) s'élève à 10 369 euros, tandis que le revenu médian est de 922 euros². La distribution des revenus artistiques est par ailleurs fortement concentrée. Ainsi, en 2021, les 10 % des artistes-auteurs économiquement actifs au revenu artistique le plus élevé concentrent 73 % des revenus artistiques déclarés (graphique 5).

1. La distinction qui était faite dans les éditions passées des *Chiffres clés* entre les assujettis et les affiliés, en fonction d'un certain seuil de revenus artistiques perçus annuellement, n'est plus opérante depuis la réforme de 2019 et le transfert à l'Urssaf du Limousin de la gestion de la protection sociale des artistes-auteurs.
2. Le revenu artistique médian est tel que la moitié des artistes-auteurs économiquement actifs touche moins et l'autre moitié touche plus.

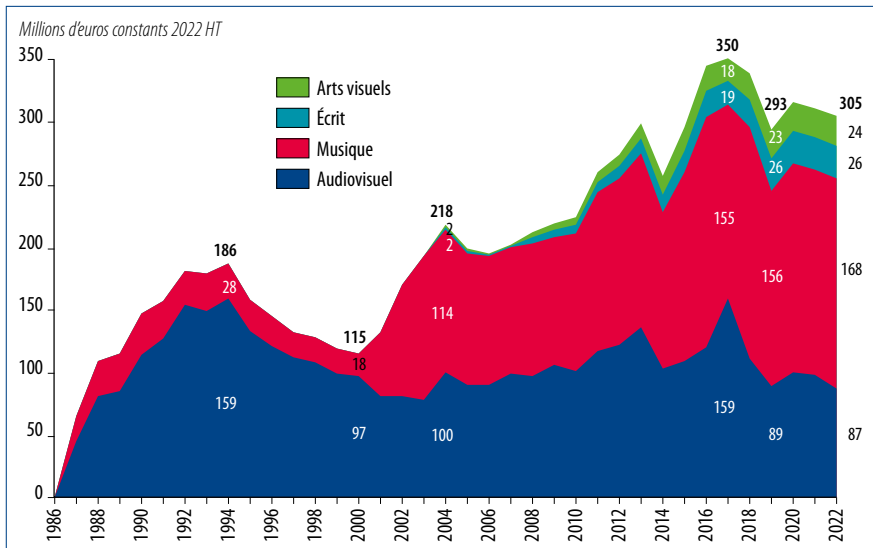
Pour en savoir plus

- *Économies des droits d'auteur*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-4, 2007-5, 2007-6, 2007-7 et 2007-8, 2007
- Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU, « Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées », dans Magali BEFFY et Hélène GUEDJ (sous la dir. de), *France, portrait social. Édition 2013*, Paris, Insee, 2013
- Marie GOUYON, *Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2015-1, juillet 2015
- Gwendoline VOLAT, *Auteurs affiliés à l'Agessa : dégradations des perspectives de revenus au fil des générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2, mars 2016
- Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-auteurs en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2, février 2022
- Commission permanente de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, *Rapport annuel 2023*, Cour des comptes, juin 2023

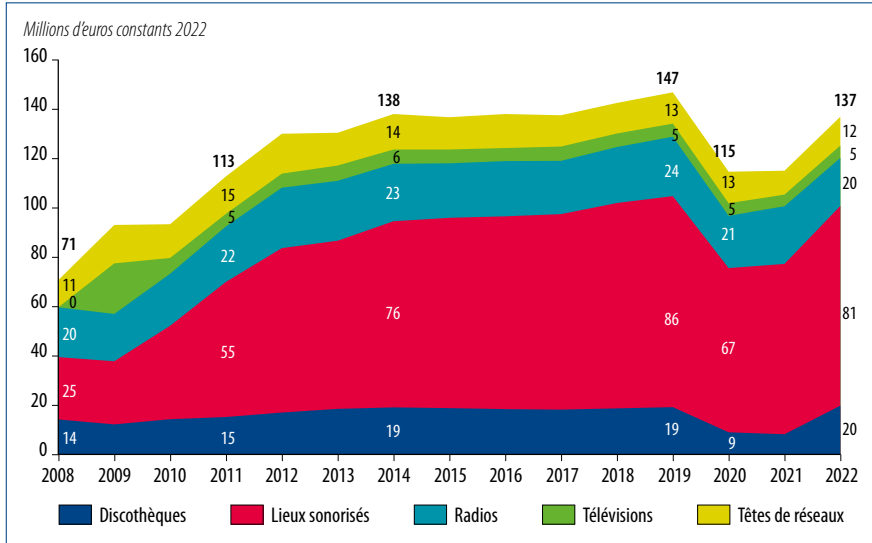
Graphique 1 – Rémunérations perçues par les organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, 1997-2022



Graphique 2 – Droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition, 1986-2022



Graphique 3 – Perceptions au titre de la rémunération équitable, 2008-2022



Spré/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Origines des droits perçus par la Sacem, 2016-2022

En millions d'euros constants 2022

	2016*	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 (%)
Total	1 067,5	1 078,0	1 161,0	1 202,7	1 057,3	1 111,6	1 413,4	27
Télévision, radio	369,1	355,5	340,7	344,6	325,7	312,4	353,1	13
Supports sonores et audiovisuels dont copie privée	191,1	196,3	183,3	159,4	139,8	159,4	152,2	- 5
	93,5	106,5	107,2	92,0	86,0	100,4	104,1	4
Droits généraux	328,1	339,9	347,5	358,9	187,9	178,5	327,0	83
Étranger	91,9	93,3	95,9	91,5	92,5	84,7	88,5	4
Internet	87,2	93,1	193,6	248,3	311,4	376,6	492,6	31

* Les résultats de 2017 ont été touchés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes. Les résultats de 2016 ont été recalculés sur la base de ce changement contractuel entre la Sacem et la SRDM.

Source : Sacem/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2014-2022

En unités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total d'œuvres nouvelles	37 695	30 001	34 106	44 369	82 729	151 277	149 402	156 475	221 439
Œuvres audiovisuelles	31 981	24 118	27 851	36 824	75 515	144 419	143 920	150 573	214 079
Œuvres du spectacle vivant	5 714	5 883	6 255	7 545	7 214	6 858	5 482	5 902	7 360

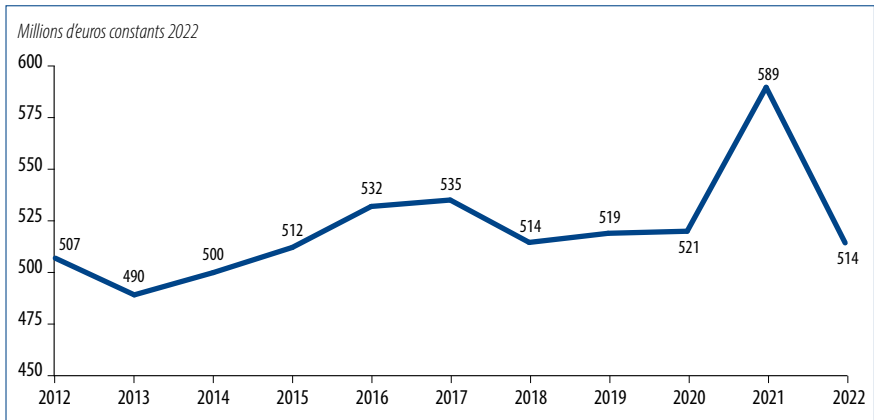
Source : SACD/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Rémunérations perçues par les organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins gérés collectivement, 2020-2022*En milliers d'euros constants 2022 et %*

Organismes de gestion	Champs	Montants perçus (milliers d'euros constants 2022)			
		2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 (%)
Droits d'auteur		1 534 965	1 604 897	1 966 981	23
Sacem	Musique, humour, etc.	1 057 213	1 111 577	1 413 400	27
SACD	Audiovisuel, spectacle vivant, écrit	224 384	202 554	257 400	27
Scam	Audiovisuel, écrit, arts numériques, journalisme, etc.	85 347	114 693	120 100	5
CFC	Copie numérique et photocopie livre et presse	60 524	63 713	62 690	-2
ADAGP	Arts visuels	48 299	51 580	55 700	8
Sofia	Prêt bibliothèque et copie privée pour le livre	40 214	42 490	39 980	-6
Scelf	Droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres littéraires	5 251	4 619	4 920	7
SEAM	Musique imprimée	6 770	7 115	6 544	-8
SAIF	Arts visuels et image fixe	5 218	4 778	4 718	-1
Saje	Jeux de télévision	1 746	1 777	1 529	-14
Droits voisins		348 878	335 731	346 772	3
Sociétés d'artistes interprètes					
Adami	Comédiens, danseurs, artistes interprètes	84 181	87 345	85 500	-2
Spedidam	Danseurs, choristes, chanteurs et musiciens	59 541	52 085	59 400	14
SAI	Artistes interprètes	5 551	6 809	6 117	-10
Sociétés de producteurs phonographiques					
SCPP	Producteurs indépendants et sociétés internationales (Sony Music France, Universal et Warner)	84 652	83 559	86 585	4
SPPF	Producteurs indépendants	27 166	34 193	35 398	4
Sociétés de producteurs audiovisuels					
Procirep	Producteurs cinéma et télévision	49 839	37 123	35 530	-4
Angoa	Retransmission simultanée câble, satellite, etc.	36 684	32 851	36 470	11
ARP	Réalisateurs producteurs cinéma	1 264	1 766	1 773	0

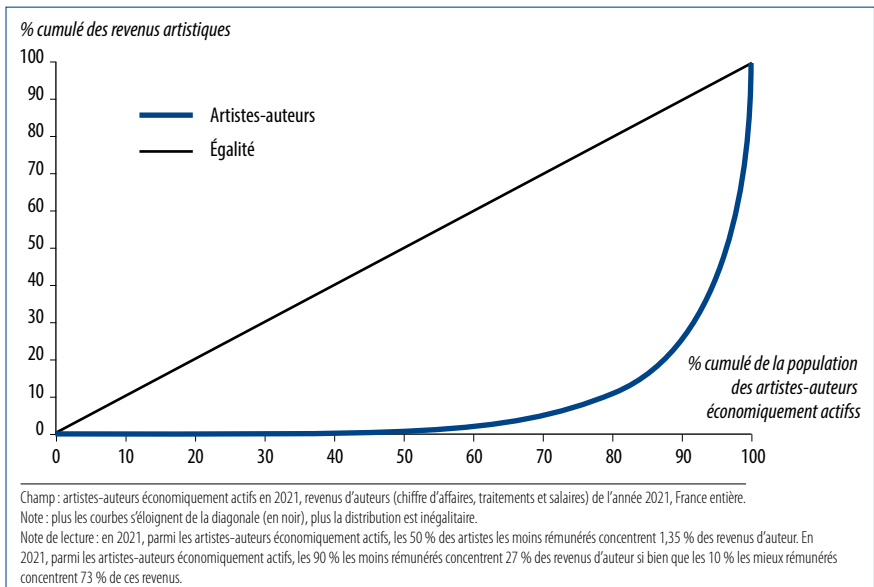
Source : Organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Évolution des montants des droits d'auteur versés par les éditeurs de livres, 2012-2022



Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Concentration des revenus artistiques des artistes-auteurs en 2021



Source : Urssaf caisse nationale/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture

Artistes plasticiens, photographes et graphistes, artistes, cadres et techniciens des spectacles, journalistes et cadres de l'édition, auteurs littéraires et traducteurs, architectes, professeurs d'art ou encore artisans et ouvriers d'art, en 2019, 2,4 % des actifs en emploi exercent une profession culturelle, dont ils tirent des revenus d'activité (voir fiche « Emploi culturel »). La nature et le montant varient fortement d'une profession à l'autre. L'étude de leurs revenus moyens sur la période 2005-2012, publiée en 2015 et actualisée ici sur la période 2014-2019 (voir encadré) éclaire la diversité des situations des professionnels de la culture.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee (ERFS)

Les statistiques présentées ici s'appuient sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee, disponible chaque année depuis 2005 et fondée sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, mais aussi sur leurs déclarations fiscales et sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les revenus déclarés à l'administration fiscale comprennent les revenus directs d'activité indépendante ou salariée, les retraites et pensions, les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine. La présente étude repose sur la fusion de six enquêtes consécutives, de 2014 à 2019, afin de disposer d'effectifs suffisamment importants et de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur le champ restreint que constituent les professions culturelles. On raisonne ainsi en moyenne annuelle sur six années. Les revenus relatifs à chaque année d'enquête ont été déflatés et ramenés à la devise de la dernière année : les revenus présentés sont donc en euros constants de 2019.

Des revenus directs d'activité globalement équivalents à ceux de l'ensemble des actifs

Au cours de la période 2014-2019, le salaire annuel moyen perçu par un actif des professions culturelles s'élève à 19 500 €¹, inférieur de 15 % à celui de l'ensemble des actifs en emploi (23 000 €) (graphique 1).

Les trois quarts des actifs des professions culturelles sont salariés et un quart déclare des revenus d'indépendants, dont les montants sont plus faibles que pour l'ensemble des indépendants (14 700 € annuels contre 26 000 €). Le cumul des salaires et revenus non salariés (revenus directs d'activité) est beaucoup plus répandu parmi les professions culturelles (10 %) que parmi l'ensemble des actifs (2 %).

Au total, le revenu direct d'activité s'établit à 23 400 € en moyenne, 7 % inférieur à celui de l'ensemble des actifs en emploi (25 100 €). Au sein des professions culturelles, les écarts sont

1. Tous les montants annuels de revenus sont exprimés en euros constants de 2019, dernière année de la période observée.

toutefois importants : un cadre artistique, de programmation et de production des spectacles perçoit en moyenne des revenus directs d'activité annuels de 35 200 €, un architecte 33 800 €, un journaliste ou cadre de l'édition 30 800 €, tandis qu'un ouvrier ou artisan d'art ne perçoit que 16 000 € et un professeur d'art 16 900 € (graphique 2).

Un quart des professionnels de la culture perçoivent des revenus de remplacement

Chômage, retraite, les revenus de remplacement liés à l'activité concernent un quart des professionnels de la culture, pour un montant annuel de 11 900 € en moyenne au cours de la période 2014-2019. Le cumul des revenus directs d'activité et des revenus de remplacement concerne 23 % des professionnels de la culture contre 12 % de l'ensemble des actifs en emploi. Ce cumul est particulièrement courant dans les métiers du spectacle du fait du dispositif de l'intermittence² : c'est le cas de 65 % des artistes, 44 % des techniciens et 26 % des cadres artistiques de la programmation et de la production.

Des revenus totaux d'activité très dispersés dans les professions culturelles

Revenus directement liés à l'activité et revenus de remplacement cumulés, les revenus moyens totaux d'activité au cours de la période 2014-2019 divergent nettement selon les professions culturelles : de 19 200 € pour les ouvriers et artisans d'art à 39 700 € pour les cadres artistiques, de programmation et de production. Au sein même de chaque profession, les revenus sont également très dispersés : chez les auteurs littéraires et traducteurs en particulier, les 10 % les moins rémunérés déclarent 2 500 € maximum de revenus totaux annuels d'activité quand les 10 % les plus rémunérés en déclarent au minimum 78 900 €. La dispersion des revenus est également très forte chez les professionnels des arts visuels et des métiers d'art ainsi que chez les professeurs d'art ; elle est plus modérée chez les architectes, les journalistes, les cadres de l'édition et dans les professions du spectacle (tableau 1).

Dans les professions culturelles, les femmes perçoivent des revenus totaux d'activité inférieurs de 20 % à ceux des hommes

Toutes professions confondues, les femmes tirent en moyenne des revenus inférieurs aux hommes de près de 26 % au cours de la période 2014-2019. Dans les professions culturelles, l'écart est un peu moindre, puisque les revenus d'activité des femmes (24 300 € annuels en moyenne) sont inférieurs de 20 % à ceux des hommes, un écart plus élevé chez les auteurs littéraires et traducteurs (34 %) et chez les architectes (32 %) (tableau 2).

Les revenus d'activité du conjoint ou d'autres membres du ménage : un renfort important pour les professions culturelles les moins rémunératrices

Pour plus des deux tiers des professionnels de la culture, les revenus totaux d'activité sont complétés par ceux d'autres membres du ménage (le plus souvent le conjoint) en moyenne plus élevés (+ 15 % au cours de la période 2014-2019). Cet écart est particulièrement fort dans les ménages des professeurs d'art (revenus des autres membres du ménage supérieurs de 43 %), des professionnels des arts visuels et métiers d'art (+ 30 %) et des auteurs littéraires et traducteurs (+ 24 %), pour lesquels le revenu du conjoint est un soutien, parfois indispensable, à la poursuite de l'activité artistique (tableau 3).

Une fois pris en compte les revenus d'activité de l'ensemble du ménage, les ménages des professionnels de la culture ont des revenus d'activité légèrement supérieurs (+ 5 %) à ceux de l'ensemble des ménages d'actifs en emploi.

2. Sabina ISSEHNANE et Wided MERCHAOUI, *Trajectoires des intermittents du spectacle indemnisés*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2020-4, novembre 2020.

Un niveau de vie moyen supérieur à celui de l'ensemble des actifs

En ajoutant les revenus complémentaires du ménage non liés à l'activité professionnelle de ses membres (prestations sociales, revenus fonciers et financiers), on détermine le revenu disponible du ménage. À partir de son revenu disponible, on obtient le niveau de vie du ménage en prenant en compte le nombre et l'âge des individus qui le composent : toutes les personnes de ce ménage disposent alors du même niveau de vie. Au cours de la période 2014-2019, les professionnels de la culture ont en moyenne un niveau de vie annuel de 29 400 €, supérieur de 8 % à celui de l'ensemble des actifs en emploi, toutes professions exercées (graphique 3).

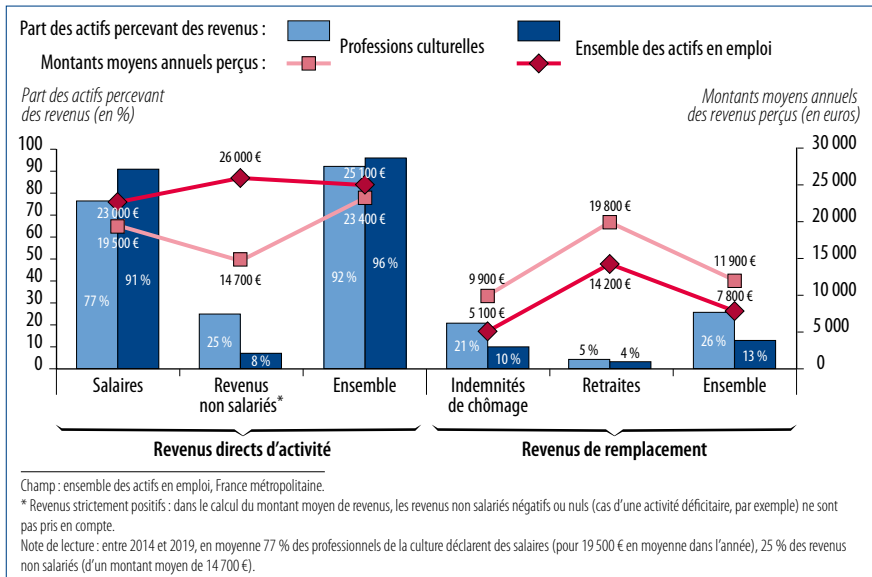
Les femmes qui exercent une profession culturelle ont un niveau de vie comparable à celui des hommes

La prise en compte des revenus complémentaires du ménage, et notamment les revenus du conjoint, gomme l'écart observé pour les revenus d'activité. Au cours de la période 2014-2019, le niveau de vie des femmes exerçant une profession culturelle est ainsi supérieur de 7 % à celui des hommes en exerçant une, alors que pour l'ensemble des actifs le niveau de vie des femmes est inférieur de 3 % à celui des hommes (tableau 4). Cet écart s'explique par le fait que les professionnelles de la culture sont plus souvent en couple avec un conjoint cadre intermédiaire ou supérieur.

Pour en savoir plus

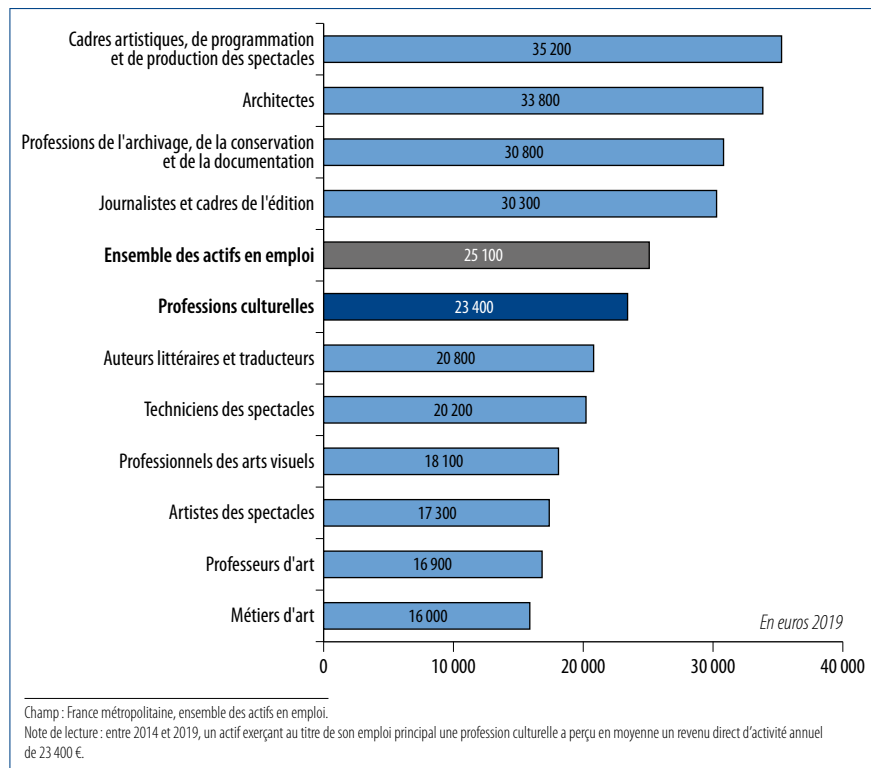
- Marie GOUYON, *Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2015-1, juillet 2015

Graphique 1 – Part des actifs en emploi percevant différentes catégories de revenus et montants moyens de ces revenus perçus, 2014-2019



Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 2 – Revenus directs d'activité selon la profession culturelle exercée, 2014-2019



Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 1 – Dispersion des revenus totaux annuels d'activité selon la profession culturelle exercée, 2014-2019

En euros 2019

	Moyenne	Premier décile (D1)	Dernier décile (D9)	Rapport interdécile (D9/D1)
Professions culturelles	27 700	5 300	49 700	9,4
Professions des arts visuels et des métiers d'art	20 700	3 200	38 800	12,1
Professionnels des arts visuels	20 900	3 200	39 100	12,2
Métiers d'art	19 200	2 100	36 500	17,4
Professions du spectacle	31 600	8 400	52 600	6,3
Artistes des spectacles	27 400	6 500	43 000	6,6
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles	39 700	9 800	63 300	6,5
Techniciens des spectacles	25 200	8 300	42 300	5,1
Professions littéraires	31 800	6 300	63 800	10,1
Journalistes et cadres de l'édition	33 900	10 000	59 400	5,9
Auteurs littéraires et traducteurs	28 200	2 500	78 900	31,6
Architectes	36 900	9 500	66 600	7,0
Professions de l'archivage, de la conservation et de la documentation	31 900	17 700	46 100	2,6
Professeurs d'art	19 400	3 600	36 900	10,3
Ensemble des actifs en emploi	26 900	9 300	45 100	4,8

Champ : France métropolitaine, ensemble des actifs en emploi.
 Note de lecture : entre 2014 et 2019, un actif exerçant au titre de son emploi principal une profession culturelle a perçu en moyenne un revenu d'activité total annuel de 27 700 €. Un actif sur dix a perçu moins de 5 300 €, un sur dix plus de 49 700 €, soit un rapport interdécile de 9,4.

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 2 – Revenus totaux annuels d'activité des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2014-2019

En euros 2019 et %

	Femmes	Hommes	Écart femmes/hommes (%)
Professions culturelles	24 300	30 400	- 20
Professions des arts visuels et des métiers d'art	18 600	22 500	- 17
Professionnels des arts visuels	19 000	22 600	- 16
Métiers d'art	16 300	21 700	- 25
Professions du spectacle	28 100	33 400	- 16
Artistes des spectacles	24 000	29 400	- 18
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles	35 200	41 900	- 16
Techniciens des spectacles	23 000	26 000	- 12
Professions littéraires	28 400	35 300	- 20
Journalistes et cadres de l'édition	32 000	35 600	- 10
Auteurs littéraires et traducteurs	23 000	34 700	- 34
Architectes	28 300	41 600	- 32
Professions de l'archivage, de la conservation et de la documentation	30 900	33 900	- 9
Professeurs d'art	19 800	18 800	5
Ensemble des actifs en emploi	22 700	30 800	- 26

Champ : France métropolitaine, ensemble des actifs en emploi.
 Note de lecture : entre 2014 et 2019, les femmes exerçant une profession culturelle ont perçu en moyenne des revenus totaux d'activité annuels de 24 300 euros, soit 20 % de moins que les hommes exerçant ces professions (30 400 euros).

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

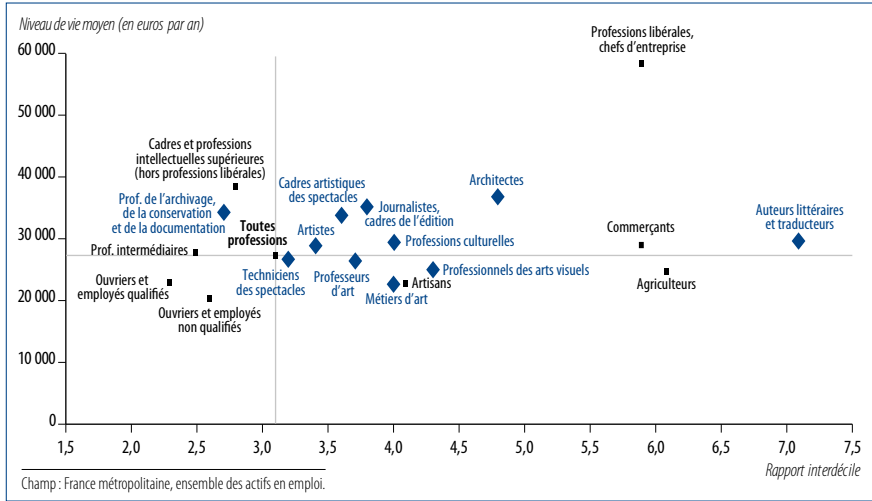
Tableau 3 – Revenus totaux annuels d'activité des professionnels de la culture et de l'autre (ou des autres) membre(s) du ménage

En euros 2019 et %

	Professionnels de la culture	Autre(s) membre(s) du ménage d'appartenance	Écart (%)
Professions culturelles	26 400	30 400	- 13
Professions des arts visuels et des métiers d'art	19 100	27 300	- 30
Professionnels des arts visuels	19 200	27 900	- 31
Métiers d'art	18 200	23 300	- 22
Professions du spectacle	30 700	29 700	3
Artistes des spectacles	26 700	27 900	- 4
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles	38 300	32 200	19
Techniciens des spectacles	24 500	27 700	- 12
Professions littéraires	30 000	32 200	- 7
Journalistes et cadres de l'édition	32 200	30 900	4
Auteurs littéraires et traducteurs	26 300	34 500	- 24
Architectes	35 600	34 400	3
Professions de l'archivage, de la conservation et de la documentation	31 600	39 300	- 20
Professeurs d'art	18 900	33 000	- 43
Ensemble des actifs en emploi	26 100	26 000	0

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages composés d'au moins deux actifs en emploi.
 Note de lecture : entre 2014 et 2019, les actifs exerçant une profession culturelle et vivant dans un ménage d'au moins deux actifs en emploi ont perçu en moyenne des revenus totaux d'activité inférieurs de 13 % aux revenus totaux d'activité de l'autre (ou des autres) membre(s) du ménage.

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 3 – Dispersion du niveau de vie annuel selon la catégorie socioprofessionnelle et la profession culturelle exercée, 2014-2019

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 4 – Niveau de vie des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2014-2019

En euros 2019 et %

	Femmes	Hommes	Écart femmes/hommes (%)
Professions culturelles	30 500	28 600	7
Professions des arts visuels et des métiers d'art	25 300	24 100	5
Professionnels des arts visuels	25 500	24 500	4
Métiers d'art	24 000	22 000	9
Professions du spectacle	31 500	29 800	6
Artistes des spectacles	28 800	29 100	-1
Cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles	36 400	32 700	11
Techniciens des spectacles	27 500	26 400	4
Professions littéraires	35 700	30 800	16
Journalistes et cadres de l'édition	40 000	30 900	29
Auteurs littéraires et traducteurs	29 100	30 600	-5
Architectes	36 900	36 800	0
Professions de l'archivage, de la conservation et de la documentation	35 300	32 300	9
Professeurs d'art	29 300	22 900	28
Ensemble des actifs en emploi	26 900	27 700	-3

Champ : France métropolitaine, ensemble des actifs en emploi.

Note de lecture : entre 2014 et 2019, les femmes exerçant une profession culturelle ont un niveau de vie annuel moyen de 30 500 euros, soit 7 % de plus que les hommes en exerçant une (28 600 euros).

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2014 à 2019, Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Une grande diversité de formations supérieures

Les filières de l'enseignement supérieur destinées à former aux métiers de l'art et de la culture sont nombreuses : arts plastiques, arts appliqués, danse, théâtre, musique, cinéma, architecture, patrimoine... Les formations à ces métiers relèvent en partie d'établissements placés sous la tutelle ou le suivi du ministère de la Culture : les écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC). D'autres disciplines comme l'archéologie, la médiation et l'administration culturelle ou encore les métiers du livre sont majoritairement enseignées à l'université. Des établissements relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale proposent également des formations techniques diplômantes. Enfin, les établissements de l'enseignement supérieur privé dispensent des formations dans des domaines très variés.

Note méthodologique

Les données produites et présentées pour l'année 2021-2022 sont issues du dispositif d'enquête SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant) mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et porté par le ministère de la Culture pour les écoles spécialisées dans un ou plusieurs domaines culturels et artistiques. Cette enquête recense la totalité des inscriptions effectuées dans les formations dispensées dans les écoles du périmètre SISE-Culture : les écoles publiques de l'enseignement supérieur Culture (ESC) ainsi que les autres écoles supérieures spécialisées dans un ou plusieurs domaines artistiques et culturels et qui ne relèvent pas de l'ESC. L'enquête SISE-Culture ne recense pas les inscriptions des cursus artistiques et culturels dispensés dans des lieux de formation non spécialisés dans un ou plusieurs domaines artistiques et culturels (universités, grandes écoles, autres écoles publiques et privées).

L'enseignement supérieur Culture : 99 écoles pour 37 400 étudiants

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, les 99 écoles supérieures relevant du ministère de la Culture rassemblent 37 400 étudiants, soit un effectif légèrement supérieur à celui des deux années précédentes (36 900 en 2019-2020 et 37 000 en 2020-2021). Plus de la moitié des personnes inscrites dans l'une des écoles de l'ESC suit des études d'architecture (tableau 1). Ainsi, les 20 écoles nationales supérieures d'architecture et l'École de Chaillot (qui forme les architectes du patrimoine) accueillent un peu plus de 20 000 étudiants, soit un effectif en légère augmentation par rapport aux trois années précédentes (où l'on comptait environ 19 500 inscrits dans ces mêmes écoles). Parmi les écoles de l'ESC, 44 % enseignent les disciplines des arts plastiques et réunissent près d'un tiers de l'ensemble des étudiants de l'ESC (11 100, soit un chiffre stable sur les trois dernières années).

Les écoles spécialisées dans les domaines du patrimoine ainsi que celles enseignant le cinéma et l'audiovisuel comptent moins d'étudiants, avec des effectifs stables sur ces trois dernières années. Ces disciplines sont enseignées chacune dans deux écoles, avec des effectifs beaucoup plus importants pour le patrimoine (1 900 étudiants contre 300 dans les deux écoles de cinéma et d'audiovisuel). Le spectacle vivant (ou l'une ou plusieurs de ses disciplines) fait l'objet d'une formation dans 33 établissements de l'enseignement supérieur Culture, à destination de 4 000 étudiants (tableau 1).

63 % d'étudiantes en moyenne dans les écoles de l'enseignement supérieur Culture

À l'exception du spectacle vivant où l'on compte 48 % de femmes, toutes les disciplines de l'enseignement supérieur Culture sont majoritairement suivies par des femmes, qui représentent 63 % des effectifs étudiants en 2021-2022. Au sein des différentes disciplines, les parts des femmes dans les écoles d'architecture (60 %) et dans celles de cinéma et d'audiovisuel (55 %) sont moins élevées que dans celles du patrimoine (82 %) et des arts plastiques (69 %).

Une proportion d'étrangers stable parmi les étudiants de l'enseignement supérieur Culture

En 2021-2022, les étudiants étrangers représentent 15 % des inscrits dans l'enseignement supérieur Culture, ce chiffre est stable sur les quatre dernières années. C'est dans les écoles relevant du domaine du spectacle vivant que la part d'étudiants étrangers est la plus importante (20 %) et dans les écoles du patrimoine et de cinéma et audiovisuel qu'elle est la plus faible (5 %).

Plus de 200 écoles supérieures spécialisées hors ESC pour 55 600 élèves

Par ailleurs, un certain nombre d'écoles (publiques, associatives, ou, le plus souvent, privées à but lucratif) délivrant des diplômes supérieurs dans le domaine artistique et culturel ne relèvent pas d'établissements placés sous la tutelle ou le suivi du ministère de la Culture. Les écoles d'arts plastiques et d'arts appliqués sont les plus nombreuses et représentent 40 % de ces écoles, pour 13 900 inscrits. Un quart de ces écoles (55) délivre un enseignement pluridisciplinaire et accueille 24 500 étudiants. On compte moins d'écoles relevant du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (31 écoles, pour 10 900 inscrits) que d'écoles formant aux disciplines du spectacle vivant (37 écoles, pour 5 500 inscrits) (tableau 2).

Établissements supérieurs spécialisés hors ESC : des femmes majoritaires, à l'exception des écoles de cinéma, d'audiovisuel et de multimédia

La part des femmes dans les écoles hors ESC (60 %) est proche de celle qu'on observe dans les écoles de l'ESC (63 %). Dans les écoles hors ESC, elle est, comme dans l'ESC, particulièrement forte dans les écoles relevant des arts plastiques et des arts appliqués (72 % d'étudiantes). Elle est la plus faible dans les écoles de cinéma, d'audiovisuel et de multimédia (43 %), où les femmes sont minoritaires. Elles sont majoritaires dans les écoles d'architecture (55 %), dans les écoles de spectacle vivant (60 %) et les écoles pluridisciplinaires (61 %).

Comme en 2020-2021, les étudiants étrangers représentent, en 2021-2022, 10 % des effectifs de l'ensemble des écoles spécialisées culture hors ESC, avec des variations notables selon les spécialisations des écoles : 28 % des personnes suivant un cursus dans l'une des deux écoles privées d'architecture sont étrangères, les personnes de nationalité étrangère représentent 17 % des effectifs dans les écoles relevant du spectacle vivant. Elles sont moins présentes dans les écoles d'arts plastiques (11 %), les écoles pluridisciplinaires (8 %) et celles relevant du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (6 %).

Une insertion professionnelle différente selon les filières

Parmi les diplômés 2019 de l'ESC, 92 % exercent une activité trois ans après leur entrée sur le marché du travail, tandis que 7 % sont en recherche d'emploi (graphique 1). La plupart des actifs en emploi déclarent exercer une activité dans le champ de leur diplôme (82 %). Le taux d'insertion varie cependant selon la filière suivie. Les diplômés de l'architecture sont ainsi les plus nombreux à être en emploi trois ans après leur sortie (94 %), pour la plupart dans le champ de leur diplôme (85 %). Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle un peu plus difficile que les diplômés des autres filières. Ainsi, 88 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête et 69 % parmi ces actifs en emploi déclarent exercer une activité dans le domaine de leur diplôme. Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant s'établit à 95 % avec une proportion élevée de ceux exerçant un métier en rapport avec leur diplôme (92 %). Les diplômés du patrimoine connaissent une insertion professionnelle similaire, 94 % d'entre eux étant en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme, même si, dans ce cas, seuls 79 % des actifs en emploi exercent une activité en lien avec leur diplôme.

La transition entre emploi et formation a été rapide pour les diplômés en 2019 de l'enseignement supérieur Culture qui n'ont pas poursuivi de formation au cours des trois années suivantes : plus de la moitié de ceux ayant exercé au moins une activité depuis l'obtention du diplôme l'ont fait immédiatement après le diplôme et 78 % en moins de six mois (graphique 2), avec des taux d'accès au premier emploi en moins d'un an qui varient entre 94 % pour les diplômés du spectacle vivant ou de l'architecture et 77 % pour ceux des arts plastiques.

Note méthodologique

Les données portant sur l'insertion professionnelle des diplômés sont issues du dispositif d'enquête DESC. Cette enquête a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'ESC acquis en 2019 dans l'un des 100 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés 2019.

Sur 10 511 diplômés 2019 recensés par les établissements d'enseignement, 10 401 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. La collecte a eu lieu entre le 7 décembre 2022 et le 10 mars 2023. 3 326 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 % (sur la base de 10 401 questionnaires envoyés).

Le taux d'insertion professionnelle est calculé sur le champ des diplômés étant entrés directement sur le marché du travail après l'obtention du diplôme. Sont donc exclus de ce calcul les diplômés ayant poursuivi des études dans les trois années suivant l'obtention du diplôme en 2019 ou en formation au moment de l'enquête. Sur l'ensemble des diplômés ayant répondu à l'enquête, 51 % d'entre eux avaient poursuivi des études dans les trois années suivant l'obtention du diplôme ou étaient en formation au moment de l'enquête (tableau 3).

Un tiers des diplômés sont pluriactifs et plus d'un quart sont indépendants

Les diplômés de l'ESC en activité sont pour moitié d'entre eux salariés du secteur privé (49 %) (graphique 3), avec des proportions qui varient entre 74 % pour les jeunes architectes et 30 % pour les diplômés des arts plastiques. Parmi les diplômés du spectacle vivant en activité, 41 % sont salariés intermittents du spectacle, 40 % sont agents de la fonction publique et 12 % sont salariés du secteur privé. Les indépendants représentent plus d'un quart des diplômés de

l'ESC et sont particulièrement présents parmi les diplômés des arts plastiques si l'on prend en compte ceux qui se déclarent artistes-auteurs (54 %).

Près d'un tiers des diplômés actifs en activité déclarent exercer plusieurs activités professionnelles (graphique 4). Certaines filières sont particulièrement concernées : le spectacle vivant (44 %) ou les arts plastiques (47 %).

Les actifs salariés occupent le plus souvent un emploi stable : 51 % sont en CDI et 6 % sont titulaires de la fonction publique. Les diplômés en architecture salariés ont des formes d'emploi plus stables que les autres diplômés de l'ESC. Ils sont pour la plupart sous contrat à durée indéterminée (73 %). À l'inverse, les diplômés du patrimoine salariés occupent moins souvent que les actifs des autres filières un emploi à durée indéterminée (41 %). Les diplômés salariés du spectacle vivant comptent parmi eux la plus forte proportion de salariés intermittents (44 %). Ils sont également nombreux à être agents de la fonction publique, en tant que titulaires (17 %) ou contractuels (26 %).

Pour ce qui concerne les actifs exerçant en tant qu'indépendants, ce sont les statuts d'artiste-auteur (43 %) ou de micro-entrepreneur (34 %) qui sont les plus déclarés par les diplômés. Parmi les diplômés en arts plastiques indépendants, plus de 75 % se déclarent artistes-auteurs. 49 % des diplômés en architecture indépendants exercent en tant que micro-entrepreneurs, tout comme 58 % des diplômés du patrimoine indépendants.

En ce qui concerne le revenu, on constate ici aussi des disparités entre les filières (graphique 5). Les jeunes architectes bénéficient des conditions de rémunération les plus avantageuses, 48 % d'entre eux gagnant entre 15 000 et 30 000 euros nets par an trois ans après leur diplôme. Pour les diplômés des arts plastiques, la majeure partie gagne moins de 15 000 euros nets par an trois ans après leur entrée sur le marché du travail (57 %).

Tableau 1 – Répartition des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur Culture, année universitaire 2021-2022

En unités et %

Domaine	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Part des femmes (%)	Part des élèves étrangers (%)
Architecture	21	20 100	60	16
Arts plastiques	44	11 100	69	12
Cinéma et audiovisuel	2	300	55	5
Patrimoine	2	1 900	82	5
Spectacle vivant	33	4 000	48	20
Total*	102	37 400	63	15

* Trois écoles pluridisciplinaires apparaissent à la fois dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. Le nombre total d'écoles est de 99.

Source : MESRI-SIES/Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Répartition des étudiants des écoles spécialisées culture hors enseignement supérieur Culture, année universitaire 2021-2022

En unités et %

Domaine	Nombre d'établissements	Nombre d'élèves	Part des femmes (%)	Part des élèves étrangers (%)
Architecture	2	800	55	28
Arts plastiques, arts appliqués	84	13 900	72	11
Cinéma, audiovisuel et multimédia	31	10 900	43	6
École pluridisciplinaire	55	24 500	61	8
Spectacle vivant	37	5 500	60	17
Total	209	55 600	60	10

Source : MESRI-SIES/Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), DEPS, Ministère de la Culture, 2023

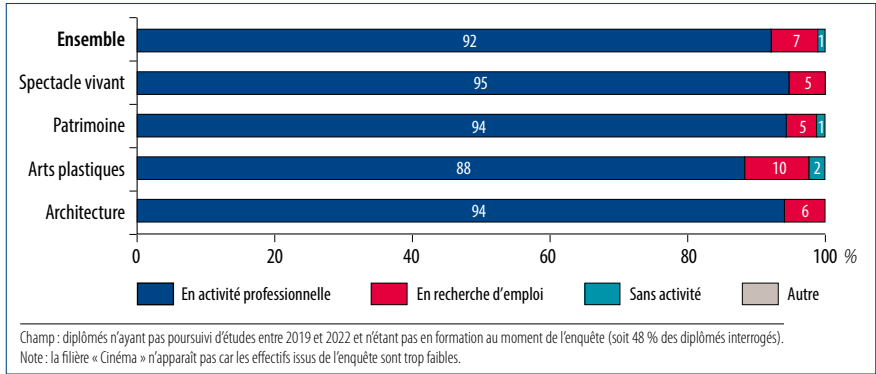
Tableau 3 – Parts représentées par les différents champs considérés, selon la filière

En %

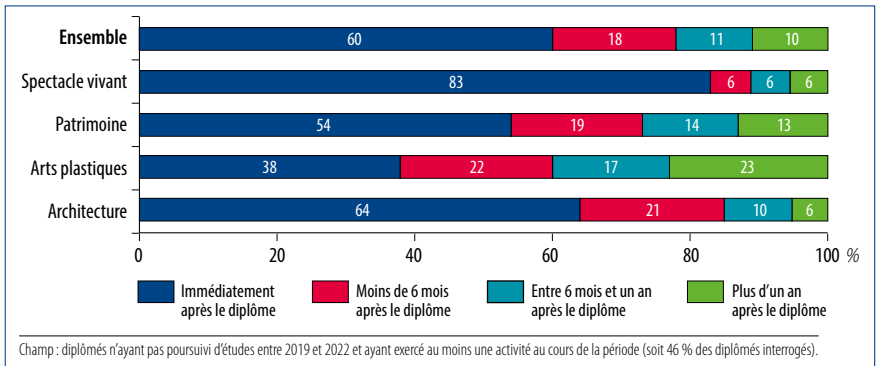
	Architecture	Arts Plastiques	Patrimoine	Spectacle vivant	Ensemble
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et n'étant pas en formation au moment de l'enquête	44	47	34	70	48
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et en activité au moment de l'enquête	42	41	32	66	44
Part des diplômés n'ayant pas poursuivi d'études dans les trois années après l'obtention de leur diplôme et ayant exercé au moins une activité au cours de la période	44	43	33	68	46
Taux de réponse à l'enquête	29	31	57	34	32
Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête	1 689	899	244	423	3 255

Champ : diplômés de l'ESC en 2019.
Note : la filière « Cinéma » n'apparaît pas car les effectifs issus de l'enquête sont trop faibles.

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

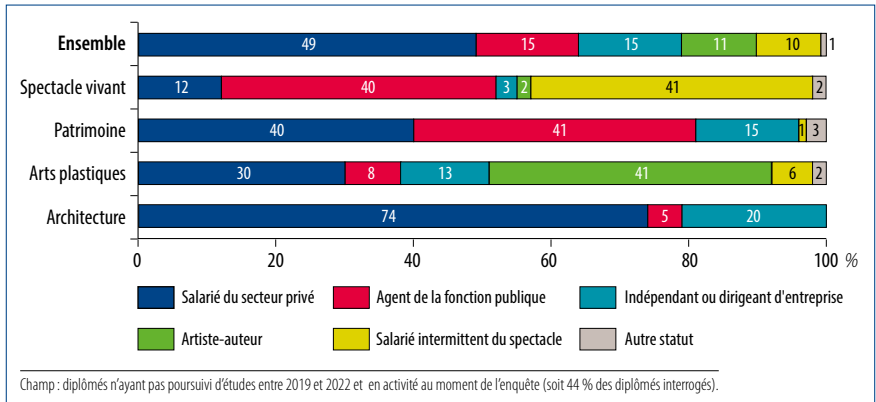
Graphique 1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture trois ans après l'obtention du diplôme, selon la filière

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture ayant exercé au moins une activité professionnelle par délai d'accès au premier emploi

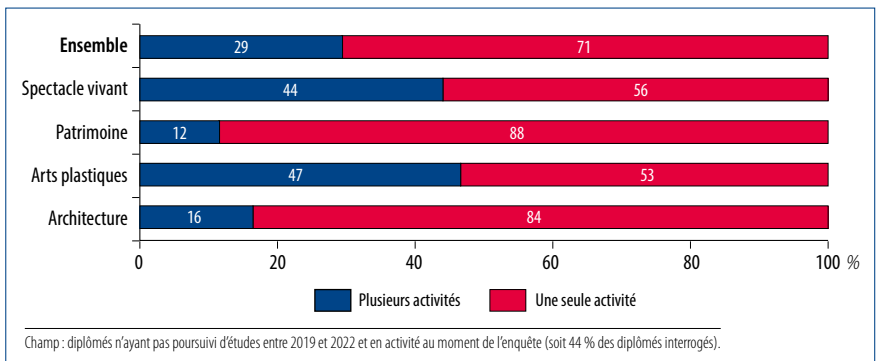
Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Répartition des diplômés 2019 de l’enseignement supérieur Culture par statut professionnel, selon la filière

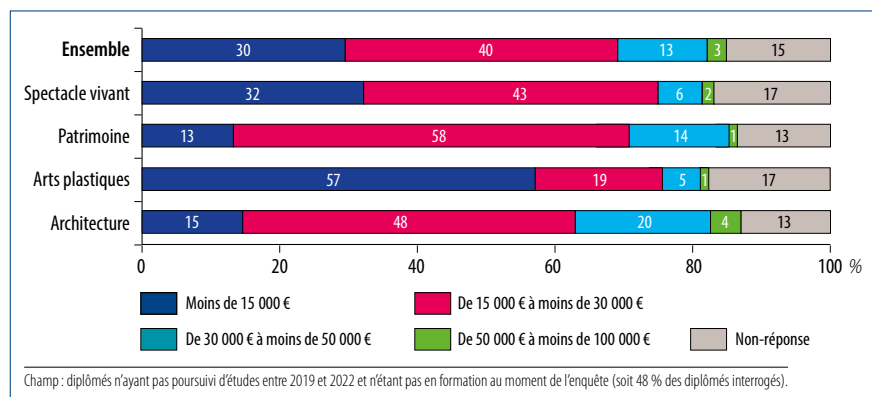


Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Répartition des diplômés 2019 de l’enseignement supérieur Culture en activité, selon le nombre d’activités exercées



Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture selon le revenu

Source : enquête sur l'insertion professionnelle à 3 ans des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture (DESC)/DEFS, Ministère de la Culture, 2023

Égalité entre femmes et hommes

Cette fiche synthétise les derniers résultats de l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication¹. Si des progrès vers une meilleure représentation des femmes dans les différentes facettes de la vie culturelle peuvent s'observer, ils ne sont toutefois pas homogènes. Concernant la présence des femmes dans les métiers de la culture, de l'entrée dans la vie active à la reconnaissance de leur talent, la déperdition reste forte.

63 % de femmes sur les bancs des écoles de l'enseignement supérieur Culture

Depuis plus de dix ans, date de début de la série d'observation, les filles sont majoritaires parmi les étudiants dans l'enseignement supérieur Culture, qui rassemble une centaine d'établissements placés sous la tutelle du ministère de la Culture. En 2022-2023, elles comptent pour près des deux tiers des effectifs (63 %), soit plus que dans l'enseignement supérieur en général (56 %). Elles sont relativement plus nombreuses dans les filières du patrimoine (80 %) et des arts plastiques (70 %), et aussi nombreuses que les garçons dans celle du spectacle vivant (50 %). Dans les filières de l'architecture, les écoles se sont féminisées au fil du temps. En 2022-2023, les filles représentaient 61 % des effectifs de ces écoles. Dans les filières du cinéma et de l'audiovisuel, une féminisation a eu lieu au cours des années 2010. La part des étudiantes dans ces écoles est passée de 51 % en 2017-2018 à 56 % en 2022-2023.

Un accès au premier emploi peu différencié

D'après l'enquête annuelle conduite en 2023 auprès de la population des diplômés 2019 des établissements d'enseignement supérieur placés sous tutelle du ministère de la Culture, le taux d'insertion professionnelle des diplômés de ces établissements est de 92 % pour les femmes et de 94 % pour les hommes, les femmes s'insérant presque aussi bien que les hommes.

Plus de quatre personnes sur dix en emploi dans les professions culturelles sont des femmes

Alors que les femmes sont nettement majoritaires dans l'enseignement supérieur et que leur taux d'insertion sur le marché du travail après le diplôme se compare à celui des hommes, elles restent légèrement minoritaires dans les professions culturelles, où elles forment 46 % des effectifs actifs en 2020. La part des femmes architectes a doublé en vingt ans (38 % en 2020), celle des femmes dans les professions de l'audiovisuel et des spectacles (34 %) a progressé plus lentement, de même que parmi les artistes plasticiens (43 %). La parité est atteinte parmi les journalistes et cadres de l'édition (49 % de femmes). Les femmes sont toujours majoritaires parmi les professeurs d'art (62 %), les traducteurs et traductrices (73 %) et les professions de la documentation et de la conservation (72 %).

1. Ouvrage disponible ici : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication/Observatoire-2024-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication>

Égalité de rémunération femmes-hommes dans la culture : en progrès

En 2022, le ministère de la Culture emploie directement environ 7 400 agents, les femmes représentent 60 % des effectifs. Certains corps sont très majoritairement féminins : les adjointes administratives d'État, les secrétaires administratives, les chargées d'études documentaires, les bibliothécaires représentent plus de 75 % des effectifs de leurs corps. Au contraire, un adjoint technique d'État sur huit est une femme. Les femmes sont 31 % parmi les administrateurs de l'État, 37 % dans les emplois fonctionnels et 35 % parmi les professeurs dans les Écoles nationales supérieures d'art.

La part de femmes parmi les nouveaux membres de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) dépasse nettement celle de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) (respectivement 45 % et 20 %). La parité s'observe parmi les nouveaux membres (51 %) de la Société civile des auteurs multimédia (Scam).

La part des femmes progresse dans l'encadrement de l'administration centrale du ministère et celui de ses opérateurs

Au 1^{er} janvier 2024, on recense au sein de l'administration centrale du ministère une quasi-égalité entre femmes et hommes aux postes de chefferie de bureau (52 %) et une forte représentation des femmes aux responsabilités de département (60 %). Au niveau de la sous-direction, on trouve huit femmes sur vingt-trois postes (35 %), et au niveau de la chefferie de service, trois femmes sur onze postes (27 %). Quatre postes de direction sur les dix que compte l'administration centrale sont occupés par des femmes (identique à l'année précédente).

La part des femmes s'établit à 50 % aux postes de directeur régional des affaires culturelles (Drac) au 1^{er} janvier 2024, retrouvant la parité qui prévalait au 1^{er} janvier 2015.

La part des femmes aux postes de direction les plus élevés des établissements publics se stabilise : alors que l'on n'y comptait que 30 % de femmes au 1^{er} janvier 2017, elles sont désormais 42 % (graphique 1). En revanche, les femmes sont majoritaires (65 %) à la tête des directions générales des musées nationaux dont le poste est pourvu au 1^{er} janvier 2024.

En archéologie préventive, la part des femmes parmi les chefferies de services territoriaux augmente à 37 %. Dans les services des archives départementales, les postes de direction sont occupés pour plus de la moitié par des femmes (54 %).

Audiovisuel public : les femmes en tête aux postes de direction

Au 1^{er} janvier 2024, les femmes occupent trois des cinq postes de présidence des entreprises de l'audiovisuel public (graphique 1). Les comités de direction de ces entreprises de l'audiovisuel public sont composés pour un peu moins de la moitié par des femmes (46 %), avec des disparités selon les groupes : l'Institut national de l'audiovisuel affiche ainsi une part de femmes moins importante dans ces instances (quatre femmes pour onze membres en 2023), de même que Radio France (douze femmes pour vingt-sept membres). La part des femmes se stabilise parmi les membres des conseils d'administration des entreprises de l'ensemble de l'audiovisuel public depuis 2016 (46 % en 2024).

En comparaison, au sein des cent premières entreprises des secteurs culturels selon le chiffre d'affaires en 2020, hors établissements publics et entreprises de l'audiovisuel public, on trouve 15 % de femmes aux postes de présidence, direction générale ou, le cas échéant, gérance, au 1^{er} janvier 2024. Cette proportion est quasi stable par rapport aux années précédentes. C'est dans le secteur du livre et de la presse que la présence des dirigeantes est la plus faible (10 %).

Les femmes sont minoritaires aux postes de direction des structures de la création artistique soutenues par le ministère de la Culture

Au 1^{er} janvier 2024, la part des femmes aux postes de direction des équipements de la création artistique soutenus par le ministère de la Culture est stable par rapport à 2023, à un niveau

faible. Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), centres d'art, centres de développement chorégraphique, scènes nationales, centres chorégraphiques nationaux, orchestres, scènes de musiques actuelles, pôles cirque, centres dramatiques nationaux et régionaux, opéras, centres nationaux de création musicale, centres nationaux des arts de la rue : les structures labellisées dans le cadre du programme Création artistique (programme 131), hors structures nationales, connaissent une proportion de femmes à leur tête de 38 % en moyenne au 1^{er} janvier 2024 hors équipes mixtes de direction (graphique 1). La situation est plus particulièrement défavorable aux femmes dans les centres nationaux de création musicale (aucune femme), les directions musicales des orchestres, les centres chorégraphiques nationaux, les opéras et les scènes de musiques actuelles. En revanche, elles sont plus nombreuses que les hommes à la direction des centres nationaux de la marionnette, des centres de développement chorégraphique nationaux, à la tête des Frac et des centres d'art.

Accès aux moyens de production : un montant moyen des aides accordées souvent plus faible pour les femmes

En 2022, les commissions d'attribution d'aides à la création artistique du ministère de la Culture comprennent 46 % de femmes pour les aides à l'écriture d'œuvres musicales et 50 % pour l'aide à l'écriture dramatique. Sur l'ensemble des disciplines du spectacle vivant, le montant des aides accordées et des conventionnements est légèrement inégalitaire pour les équipes chorégraphiques : 45 % des équipes récipiendaires sont dirigées par des femmes et elles ne touchent que 38 % des montants totaux d'aides, sans que l'on ne connaisse toutefois la part d'équipes candidates aux aides dirigées par des femmes ni les montants initialement demandés.

Le Centre national du livre recense la part des demandes d'aide effectuées par les auteurs et autrices au titre du soutien à la création et à la traduction littéraire par domaine éditorial. En 2023, la part des femmes dans les demandes d'aides est de 59 % et elles reçoivent 58 % des aides. En revanche, le montant moyen par aide alloué est inférieur à celui des hommes (- 29 %).

Dans le domaine du cinéma, en 2022, parmi les projets bénéficiant de l'avance sur recettes du Centre national du cinéma et de l'image animée, le devis moyen des films d'initiative française réalisés par des femmes était de 3,71 millions d'euros, soit 21 % de moins que le devis moyen des films réalisés par des hommes.

Présence des femmes dans les programmations artistiques et dans les médias : les œuvres des femmes restent moins visibles, moins acquises et moins programmées que celles des hommes

Dans le secteur du spectacle vivant et de la danse, les femmes réalisent en moyenne 40 % des représentations programmées en 2023-2024, qu'elles interviennent en matière d'écriture, d'adaptation, de scénographie, de mise en scène, de chorégraphie ou de traduction. Les œuvres programmées écrites par une femme sont moins présentes (34 %) et c'est dans le domaine de la réalisation chorégraphique qu'elles sont le plus représentées (48 %).

Sur environ 1 900 représentations d'opéra, une sur quatre est mise en scène par une femme au cours de la saison 2023-2024, ce qui est stable par rapport à la saison précédente. Les créations féminines figurent à égalité des créations d'hommes dans le répertoire destiné au jeune public (49 %, en hausse). Les femmes sont très minoritaires dans la direction musicale (12 %), l'écriture des livrets (10 %) et la composition (7 %).

Dans les arts plastiques, les acquisitions d'œuvres réalisées par des femmes par le Fonds national d'art contemporain augmentent à 60 % en 2022 (après un recul pendant la crise sanitaire, 33 % en 2020). Les œuvres acquises par les Frac représentent 54 % des acquisitions en 2022. L'observation de quelques grandes expositions au cours de la période 2013-2021 montre que la parité est dépassée concernant les commissaires de ces expositions (en 2023, 57 % de commissaires sont des femmes).

En 2022, dans le secteur du cinéma, les femmes réalisatrices de longs-métrages restent minoritaires, les deux tiers des films étant réalisés par des hommes (graphique 3). Cette part évolue très lentement depuis dix ans. Les femmes sont plus nombreuses en proportion à réaliser des courts-métrages (44 % en 2022, dont 53 % en animation).

En 2022, les femmes figurent de manière moins égalitaire parmi les présentatrices, expertes invitées et journalistes sur les antennes publiques de programmes de télévision. En revanche, elles sont surreprésentées parmi les présentatrices et invitées expertes des chaînes de télévision privées et régressent parmi les journalistes de ces mêmes chaînes. Par genre de programme, elles sont particulièrement minoritaires à l'antenne pour le sport (18 %). La part des femmes à la radio sur la tranche horaire 6 heures-9 heures, heures de forte audience, tend vers l'équilibre : 45 % en 2022 après 43 % en 2021, en hausse de dix points par rapport à 2016.

Consécration artistique : moins de femmes primées que d'hommes

Depuis 1976, seulement 8 % des films primés aux Césars ont été réalisés par des femmes, mais aucun de 2010 à 2023. La proportion de courts-métrages réalisés par des femmes et primés est plus importante (31 %). Le Festival de Cannes constitue un autre exemple, international, de la faible présence de réalisatrices primées, même si la tendance toute récente dessine une autre configuration. Pendant une longue période (1970-2019), un seul film réalisé par une femme a obtenu la Palme d'or. Pour la troisième fois dans l'histoire de ce festival, une femme obtient une Palme d'or en 2023 après celle de 2021. Sur l'ensemble des attributions de cette récompense, les femmes représentent 5 %. Là encore, les réalisatrices de courts-métrages reçoivent plus de récompenses, même si la part des lauréates est faible (16 %), mais en augmentation.

La situation est peu favorable dans le domaine de la musique également : 10 % d'artistes femmes seulement ont été primées aux Victoires de la musique du meilleur album depuis 1985. La situation est plus favorable dans la musique classique, où plus d'un tiers de femmes ont été primées (36 %).

De 2020 à 2023, la part des femmes sélectionnées aux Molières est de 39 % parmi les metteuses et metteurs en scène et de 50 % parmi les auteurs et autrices. Elles sont respectivement 44 % et 67 % parmi les personnes primées de 2020 à 2023 (18 % de metteuses en scène et 18 % d'autrices parmi les personnes primées depuis 1987).

Dans le domaine de la photographie, les femmes sont surreprésentées en début de carrière photographique : elles constituent 60 % des diplômés d'écoles de photographies. Alors que de 2012 à 2019, les prix de photographie emblématiques ont été attribués pour 32 % en moyenne à des femmes, en 2020, l'attribution de ces mêmes prix a nettement progressé avec en moyenne six femmes sur dix primés. Ce chiffre est depuis proche de 50 % ; il s'établit à 47 %² en 2023.

Le livre est un autre des rares secteurs où l'on s'approche de l'égalité sous certains aspects. En effet, les femmes sont bien représentées parmi les lauréates et les lauréats des grands prix littéraires (Goncourt, Renaudot, Femina, Interallié, etc.). On y compte ainsi 54 % de femmes de 2020 à 2023. Sur une sélection de neuf de ces prix littéraires emblématiques, les femmes représentent 47 % des sélectionnées pour les années 2020 à 2023. Sur cette même période et pour ces mêmes neuf prix, 42 % d'entre eux ont été attribués à des femmes. Les femmes écrivaines semblent donc moins couronnées de succès entre la sélection et l'obtention des prix au cours de la dernière période. En revanche, les jurys et les présidences de jury de prix emblématiques accordent le même nombre de places aux femmes jurées qu'aux hommes jurés en 2023.

Enfin, les femmes sont décorées dans l'ordre des arts et des Lettres : un peu moins de la moitié des officières et officiers sont des femmes et 58 % des commandeurs et commandeuses en 2023. Toutefois, elles sont encore minoritaires dans les Académies françaises, des inscriptions et des belles-lettres, et des beaux-arts (respectivement 14 %, 9 % et 19 % au 1^{er} janvier 2024).

2. Chiffre provisoire.

Tableau 1 – Part des femmes à la direction des musées nationaux, 2019-2024

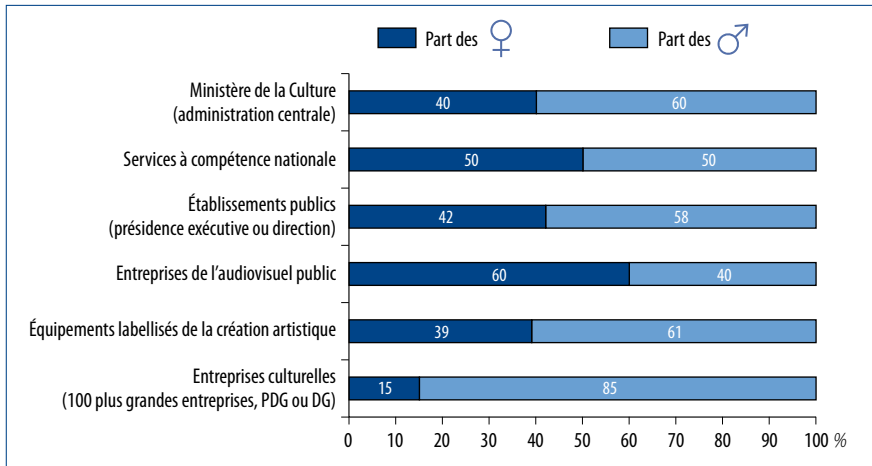
En unités et %

	2019	2020	2021	2022	2023	Au 1 ^{er} janvier 2024			
						Femmes	Hommes	Total	Part des femmes (%)
Direction de l'établissement*	40	40	58	58	62	15	11	26	58
Direction du musée national**	41	41	68	68	68	26	14	40	65

* L'établissement est la structure juridique ou administrative (établissement public ou service à compétence nationale), il peut réunir plusieurs musées nationaux. L'établissement public du Louvre regroupe par exemple le Musée du Louvre et le Musée Eugène Delacroix.
 ** Il y a 41 musées nationaux relevant du ministère de la Culture au titre de la liste des musées nationaux fixée par les articles R 421-1 à R 421-4 du Code du patrimoine. Ces musées peuvent être autonomes ou dépendre d'un établissement public ou d'un service à compétence nationale.
 N.B. : au 1^{er} janvier 2024, le poste de directeur du musée national Clemenceau-de-Latre est vacant, portant le nombre total de dirigeants à 40.

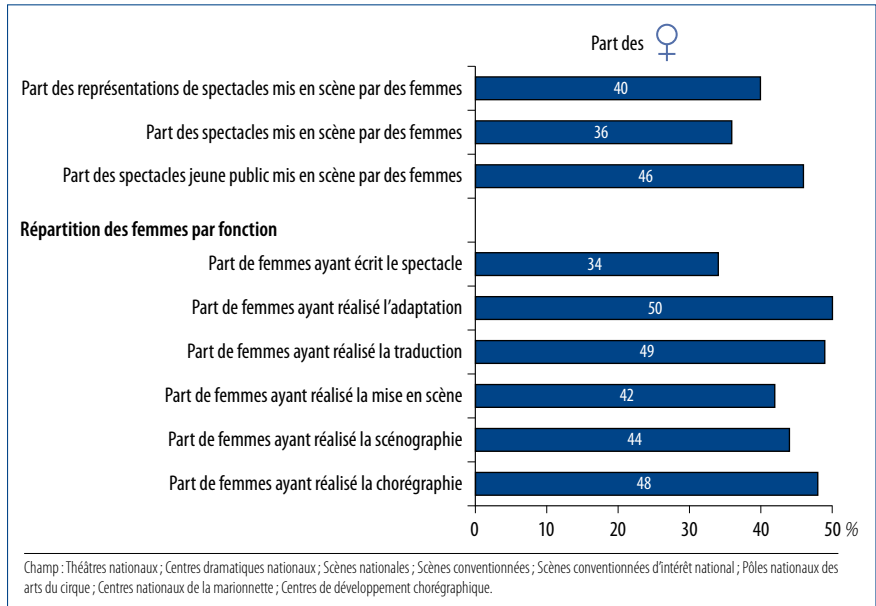
Source : Direction générale des patrimoines, Service des musées de France, DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 1 – Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction au 1^{er} janvier 2024



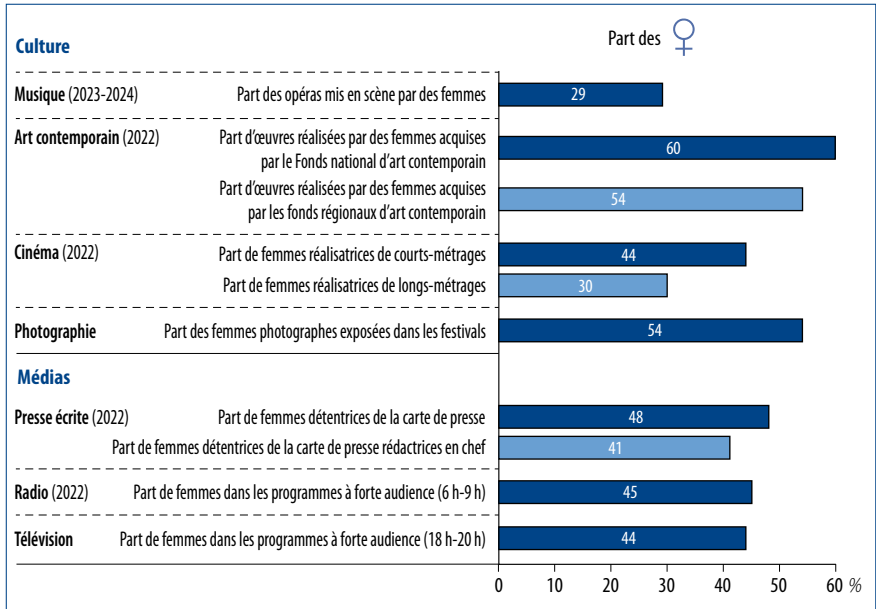
Source : Service des ressources humaines, DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Graphique 2 – Répartition des spectacles programmés selon le sexe de la personne les ayant écrits, adaptés, traduits, mis en scène, scénographiés et chorégraphiés, saison 2023-2024



Source : Les Archives du spectacle, DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Programmation artistique et présence des femmes dans les médias



Source : Les Archives du spectacle ; CNC ; Observatoire des métiers de la presse/DGCA, DEPS, ministère de la Culture, 2023

Géographie des activités culturelles

Approche géographique de l'offre culturelle	110
Tourisme et culture	124
Festivals	136

Approche géographique de l'offre culturelle

L'approche territoriale, un enjeu d'observation culturelle

Après l'acte III de la décentralisation et la réforme de l'organisation territoriale de l'État au cours de la dernière décennie, compte tenu du poids que pèsent les collectivités territoriales dans le financement de la culture (voir fiche « Financement de la culture »), une approche spatialisée de l'offre culturelle permet de mesurer les disparités territoriales qui s'observent encore, en dépit de la politique d'aménagement culturel du territoire menée depuis plus de six décennies. Ainsi, si les zones rurales bénéficient d'une couverture grandement améliorée par rapport à la fin des années 1990, où l'*Atlas des activités culturelles* évoquait la « diagonale aride » en référence au manque d'équipements culturels sur la diagonale des faibles densités qui traverse le territoire métropolitain de la Meuse au nord-est aux Landes au sud-ouest, la concentration dans les centres urbains, et en premier lieu dans les grandes métropoles régionales, s'observe encore pour une partie de l'offre.

Des zonages d'étude pour mieux caractériser l'approche spatiale des activités

Une approche par l'aire d'attraction des villes permet d'identifier les pôles urbains et l'étendue de leur caractère de centralité. L'Insee définit une aire comme composée d'un pôle, caractérisé par une certaine densité de population et un certain niveau de population totale et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Dans certains cas, dont Paris, l'aire peut comprendre plusieurs pôles. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie (carte 1). L'approche par aire d'attractivité des villes peut être couplée à une approche par la densité du territoire, qui permet de caractériser l'urbanité ou la ruralité des espaces. La grille communale de densité en sept niveaux, proposée par l'Insee depuis 2021, divise l'espace en trois grandes catégories – l'urbain dense, l'urbain de densité intermédiaire et le rural – et subdivise l'urbain intermédiaire et le rural en trois sous-catégories, ce qui permet une approche territoriale fine (carte 2). Qu'en est-il en matière d'offre culturelle et par grands domaines du champ culturel ?

La bibliothèque, premier équipement culturel en France

Avec plus de 15 500 bibliothèques et points d'accès au livre, l'omniprésence sur l'ensemble du territoire français des équipements de lecture publique témoigne de la politique d'aménagement culturel du territoire, mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales, en particulier les communes, parfois leurs groupements, et les départements. Au réseau des médiathèques et bibliothèques, municipales ou intercommunales, s'ajoutent les points d'accès au livre que desservent, dans les communes de faible densité, les bibliothèques départementales présentes dans les 95 départements de l'Hexagone. Enfin, douze villes de plus de 100 000 habitants, souvent métropoles régionales, dont certaines sont aussi des métropoles comme Marseille, Nice, Montpellier ou encore Toulouse, sont équipées d'une bibliothèque municipale à vocation régionale, un équipement

construit au cours des années 1990, possédant un fonds de plus de 250 000 volumes, qui joue un rôle de tête de réseau à l'échelle régionale.

La dernière loi relative à la lecture publique, votée en décembre 2021¹, a conforté les bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales dans leur rôle et leurs missions de développement de la lecture publique et leur fonction territoriale de mise en réseau. L'article 1 rappelle leur mission « de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » et dispose que ces missions « s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ».

Enfin, l'article L.330-1 du Code du patrimoine interdit la suppression par un département de sa bibliothèque et inscrit dans la loi l'obligation de les entretenir et de les faire fonctionner, rappelant ainsi l'importance de ces établissements pour l'irrigation culturelle des territoires.

Des équipements de lecture publique très présents dans les espaces ruraux

En 2022, ce sont près de 40 % des communes françaises qui sont desservies. Dans la très grande majorité des cas (81 %), on compte un seul équipement de lecture publique par commune. Une vingtaine de communes, souvent des métropoles régionales, comptent plus de dix équipements, le plus souvent organisés en réseau.

L'implantation des bibliothèques selon la grille communale de densité témoigne d'une politique de la lecture publique volontariste en direction des espaces ruraux. Près des trois quarts des équipements (72 %) sont ruraux, situés dans les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé (pour la moitié des bibliothèques et points d'accès au livre ruraux) ou très dispersé. Ces équipements, toutefois, diffèrent par leur taille, leur rayonnement, le nombre de personnels qualifiés et la variété de l'offre de services mise à disposition de la population. Dans les grands centres urbains, qui rassemblent 9 % de l'ensemble de l'offre de lecture publique, 42 % des bibliothèques et médiathèques sont des équipements de premier niveau, qui disposent de l'offre physique (surface) et de services (diversité de l'offre de collections, qualification du personnel, nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, accès à Internet et aux services numériques, nombre d'actions au sein de l'établissement) la plus qualitative. C'est aussi le cas pour les bibliothèques des espaces intermédiaires où les bibliothèques de premier niveau forment la moitié de l'offre, et près de la moitié (47 %) dans les petites villes, tandis que les ceintures urbaines comptent un peu plus d'un tiers de ces équipements. À l'inverse, les équipements de lecture publique dans les espaces ruraux sont plus souvent de niveau 2 ou 3 (ce dernier correspondant le plus souvent à des points lecture) : cela concerne 72 % des équipements dans le rural à habitat très dispersé, et 59 % de ceux du rural à habitat dispersé. Dans les bourgs ruraux, la répartition est plus dispersée : près d'un tiers des équipements sont des bibliothèques de premier niveau, 29 % sont des bibliothèques de niveau 2 et 40 % sont des bibliothèques de niveau 3.

En matière de répartition régionale des équipements de lecture publique, Auvergne-Rhône-Alpes rassemble 17 % de l'ensemble, l'Occitanie 13 % et la Nouvelle-Aquitaine 12 %. On retrouve, dans ce trio, trois des régions les plus peuplées de France, tandis que l'Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur n'en comptent respectivement que 7 % et 4 %. Ces deux régions figurent pourtant le plus souvent parmi les plus dotées selon d'autres indicateurs culturels comme l'emploi ou le nombre d'entreprises culturelles. Rapporté à la population régionale, les régions intermédiaires comme la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne ou le Centre-Val de Loire s'avèrent mieux dotées en équipements de lecture publique (carte 3).

1. Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

Géographie du cinéma : des territoires relativement bien desservis, mais des établissements de plus petite taille en zones rurales

En France en 2022, on compte 2 060 cinémas actifs sur le territoire métropolitain, pour près de 6 320 écrans – dont 6 300 en métropole² (carte 4).

La répartition territoriale des plus de 2 000 cinémas actifs en 2022 est assez équitable. 30 % d'entre eux sont situés dans des grands centres urbains, 37 % dans des communes de densité intermédiaire (centres urbains intermédiaires, ceintures urbaines et petites villes) et 35 % dans des zones rurales. Cette répartition des équipements masque toutefois une distribution plus inégale en matière d'écrans, concentrés dans les espaces urbains. Près de la moitié des 6 300 écrans (48 %) se situent dans des grands centres urbains, 39 % dans des espaces intermédiaires, et 13 % seulement dans le rural. Il en va de même pour le nombre de fauteuils, qui renseignent sur la capacité d'accueil des salles. Près de la moitié des fauteuils (49 %) se trouvent dans les grands centres urbains, 24 % dans les centres urbains intermédiaires, 8 % dans les petites villes, 6 % dans les ceintures urbaines, et 13 % seulement dans les espaces ruraux. Ainsi, les espaces urbains rassemblent des établissements cinématographiques dotés de capacités d'accueil plus importantes, avec un plus grand nombre de salles et des salles plus grandes.

Les multiplexes, qui comptent huit écrans ou plus, forment 12 % du parc cinématographique, les mono-écrans 55 % du parc et les établissements de 2 et 3 écrans 21 % de l'ensemble. Dans les espaces ruraux, plus de huit établissements sur dix sont mono-écrans, tandis que l'offre est plus diversifiée dans les espaces urbains : les mono-écrans représentent plus de la moitié (54 %) des cinémas des petites villes et 36 % des cinémas des grands centres urbains. Les multiplexes forment un quart de l'offre cinématographique dans les grands centres urbains.

Six cinémas sur dix sont classés Art et essai et très présents dans les zones rurales

Créé en 1955 par quelques directeurs de cinémas, l'Art et essai promeut, soutient et accompagne les défenseurs d'un cinéma pluriel, audacieux, inventif et représentatif de la diversité des formes et des esthétiques³. Dès 1959, le ministère des Affaires culturelles propose aux établissements labellisés des déductions fiscales et un soutien financier, puis reconnaît officiellement le classement en 1962. Celui-ci permet aux exploitations de salles de bénéficier d'aides publiques pour soutenir une programmation d'œuvres dites « singulières ». En 1962, 50 salles sont classées Art et essai, dont 24 situées à Paris et 2 en proche banlieue. En 2022, 61 % des établissements actifs sont classés, dont plus de la moitié (55 %) sont situés dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants ou en zone rurale. Le classement est donc un facteur d'équilibrage territorial visant à garantir au public cinéophile un accès à une diversité de films et documentaires quel que soit son lieu de résidence et au-delà de Paris et des métropoles régionales, particulièrement dotées en offre cinématographique.

Géographie du patrimoine : une occupation de l'espace marquée par l'histoire

En France, la protection du patrimoine bénéficie d'une historicité longue : l'intervention de l'État en la matière, qui est l'une des premières missions du ministère de la Culture, est bien antérieure à sa création. Des institutions géraient déjà le patrimoine royal sous la monarchie, bibliothèque royale et archives, et le premier Muséum central des arts est né juste après la Révolution française en 1793. La protection du patrimoine par l'État s'est largement diversifiée au cours des dernières décennies, s'étendant progressivement de la protection du bâti au paysage, au patrimoine floral (l'art des jardins) et au patrimoine immatériel. La politique ministérielle de

2. L'analyse qui suit porte sur l'activité des seuls cinémas métropolitains.

3. Voir https://www.cnc.fr/cinema/actualites/art--essai-un-cinema-a-la-hauteur_1282145

protection du patrimoine et la liste des labels⁴ qui en relèvent sont inscrites dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : architecture contemporaine remarquable, domaines nationaux, sites patrimoniaux remarquables. Les sites et lieux patrimoniaux protégés rassemblent patrimoine bâti, végétal et paysager : édifices muséaux, édifices classés pour leur intérêt architectural et patrimonial, sites naturels protégés.

Ainsi, 45 500 monuments historiques sont inscrits, classés ou partiellement classés. Quelque 1 500 édifices de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural sont labellisés « Architecture contemporaine remarquable ». Parmi les musées, près de 1 250 établissements se sont vu attribuer l'appellation nationale « Musée de France » créée par la loi du 4 janvier 2022, qui qualifie la collection permanente de ces établissements. Enfin, plus de 300 microfolies, dispositifs de proximité qui permettent d'avoir accès de façon numérique aux œuvres et aux collections muséales, ont été ouvertes depuis 2017.

Les monuments nationaux rassemblent une centaine de châteaux, remparts, sites mégalithiques, édifices religieux ainsi que le domaine national de Chambord. On recense plus de 800 sites archéologiques, des lieux de mémoire labellisés (dont plus 250 maisons des Illustres), plus de 460 jardins labellisés « Jardin remarquable » et des sites naturels classés dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco⁵. Enfin, près de 800 services communaux, départementaux et régionaux des archives maillent l'ensemble du territoire.

Des monuments historiques très présents sur l'ensemble du territoire

La part écrasante qu'occupent les monuments historiques au sein des patrimoines s'explique par l'héritage d'une longue histoire d'élaboration de la protection qui a abouti, à la fin du XIX^e siècle, à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques. Depuis sa création en 1837, la Commission des monuments historiques accomplit un travail d'inventaire et de classement des monuments jugés intéressants. La loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques donne à ce classement une portée juridique. En distinguant monuments inscrits et monuments classés, elle définit des niveaux de protection plus ou moins importants, dont découlent des droits et des devoirs pour leur propriétaire. Plus de 45 500 immeubles sont protégés au titre de monument historique et près d'un tiers d'entre eux sont classés. Compte tenu de leur nombre, ces monuments historiques sont présents sur l'ensemble du territoire et dans toutes les régions. Avec plus de 6 200 monuments protégés, la Nouvelle-Aquitaine est la région qui en compte le plus grand nombre et les Pays de la Loire et la Corse celles qui en comptent le moins sur l'hexagone, les territoires ultramarins s'avérant particulièrement sous-dotés par comparaison.

L'observation du maillage territorial révèle des zones de densité liées à l'héritage historique dans le Bassin parisien par exemple, mais aussi le long des côtes bretonne, normande et méditerranéenne, tout au long du sillon lorrain et d'un axe qui relie Dijon à Lyon et Marseille. Une concentration de monuments s'observe autour de la métropole bordelaise, tandis que le département des Landes est particulièrement clairsemé. Enfin, il faut souligner la ligne dessinée par la chaîne des Puys, seul relief qui présente une densité importante de monuments historiques. Cette large couverture du territoire, à tout le moins métropolitain, ne permet pas d'identifier une caractéristique urbaine ou rurale des territoires qui accueillent ces monuments protégés.

4. Depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, les labels du patrimoine sont fixés par le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

5. Pour une description exhaustive des patrimoines et de leur fréquentation, voir *Patrimostat 2023. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, août 2023.

Plus d'un quart des musées de France sont situés dans des territoires ruraux

Les quelque 1 200 musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » semblent relativement bien répartis dans l'ensemble des régions, avec un poids plus important de la région francilienne, qui s'explique par le poids de la capitale dans l'histoire culturelle du pays. Les musées de France⁶ se caractérisent par l'urbanité de leur implantation, puisque plus de la moitié d'entre eux se situent dans des espaces urbains : un tiers dans l'urbain dense et 38 % dans l'urbain intermédiaire. Plus éloignés des centralités de la ville, 29 % des musées de France sont présents dans les espaces ruraux, le plus souvent dans des bourgs ruraux. En matière d'attractivité urbaine, les pôles, quelle que soit leur taille (plus de 700 000 habitants à moins de 50 000 habitants), rassemblent les deux tiers de l'offre, les couronnes près d'un quart, quand 12 % des musées se situent dans des espaces hors attraction des villes. Si l'on rapporte l'offre muséale à la population départementale, il s'avère que les départements ruraux sont finalement bien dotés. Ainsi, tous les départements qui disposent de l'offre la plus importante rapportée à la population sont des départements ruraux : Meuse, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura, Lot ou encore Ariège, par exemple (carte 5).

Des jardins en campagne... mais pas seulement

Relevant du patrimoine naturel, plus de 460 jardins labellisés « Jardins remarquables » présentent un intérêt sur le plan formel, artistique, botanique ou encore historique. Du point de vue de l'approche territoriale, ils se caractérisent par leur plus forte présence dans les espaces ruraux : près des deux tiers d'entre eux se situent dans les bourgs ruraux, l'habitat rural dispersé ou très dispersé. Ils sont moins souvent situés dans les pôles urbains, quelle que soit leur taille, que dans les couronnes de ces pôles qui rassemblent 60 % des jardins remarquables. Enfin, et c'est notable pour un label culturel, près d'un jardin remarquable sur cinq (18 %) se situe hors de l'attraction d'une ville. Le patrimoine des jardins, qui a bénéficié d'un regain d'intérêt à la fin des années 1970 et une reconnaissance institutionnelle avec le label « Jardin remarquable » depuis 2004 et les journées nationales « Rendez-vous aux jardins », a donc contribué au maillage culturel du territoire en inscrivant la politique de labellisation patrimoniale dans une part importante de zones rurales situées hors de l'attraction des pôles.

Géographie de la création : l'extension des esthétiques labellisées depuis les années 1980 a favorisé une couverture plus diversifiée du territoire

Tout comme le patrimoine, le spectacle vivant a bénéficié de la politique de labellisation de l'État inscrite dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant non pas le plus grand nombre de lieux mais la plus grande diversité de labels : scène nationale, scène de musiques actuelles, pôle national cirque, centre dramatique et centre chorégraphique national, opéra national en région, centre national des arts de la rue et, depuis novembre 2021, centre national de la marionnette. Au total, sur les treize labels de la création inscrits dans la loi dite LCap, onze concernent le spectacle vivant dans des disciplines différentes : théâtre, danse, arts de la rue, du cirque, de la marionnette, musiques de répertoire et musiques actuelles. L'obtention d'un label, le plus souvent pluriannuelle, conditionne le soutien de l'État aux lieux dédiés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et s'assortit d'un certain nombre d'obligations en matière d'exigence artistique et d'accueil des publics.

6. Cette appellation comprend l'ensemble des musées nationaux et tous les musées dont la collection a bénéficié de l'appellation, dont plus de 80 % relèvent des collectivités territoriales, 13 % de personnes morales privées et 5 % de l'État (voir fiche « Musées »).

Une ambition décentralisatrice inscrite dès l'origine dans les missions des labels du spectacle vivant

Moins nombreux que les établissements patrimoniaux ou de lecture publique, les lieux de spectacle vivant sont bien plus souvent situés en zones urbaines : près de la moitié d'entre eux (49 %) sont situés en zone urbaine dense, et près d'un quart (23 %) en zone urbaine de densité intermédiaire (carte 6). Moins d'un sur cinq est situé en zone rurale. La présence d'équipements de spectacle vivant labellisés est donc particulièrement conditionnée par la dimension urbaine des territoires et les espaces ruraux apparaissent significativement moins pourvus. Certains de ces lieux labellisés sont historiquement liés à l'aménagement culturel du territoire, comme les centres dramatiques nationaux, imaginés dès la fin de la Seconde Guerre mondiale pour le premier d'entre eux implanté à Saint-Étienne en 1946. Mais l'aménagement culturel de la deuxième moitié du ^{xx}e siècle répondait alors à une logique de rééquilibrage entre Paris et la province, au profit des villes, grandes et moyennes, plutôt qu'en faveur des espaces ruraux. Ainsi, Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse mais aussi Montluçon, Thionville, Béthune, Valence, Lorient ou encore Vire-Normandie accueillent un centre dramatique national. Pour autant, ces établissements ont au cœur de leur mission de développer des actions en direction de publics hors les murs, et celles-ci bénéficient également aux résidents des espaces ruraux.

Les territoires ruraux ont bénéficié de l'élargissement des esthétiques

À partir des années 1980, l'élargissement des esthétiques bénéficiant d'une politique publique contribue aussi à un certain rééquilibrage territorial : les équipements labellisés dédiés aux arts de la rue, du cirque, aux musiques actuelles et, tout récemment, aux marionnettes, sont installés dans une plus grande variété de lieux, plus éloignés des grands centres urbains même s'ils relèvent de la catégorie urbaine : Boulieu-les-Annonay, Vieux-Condé, Port-Saint-Louis, Garges-lès-Gonesse ou encore Sotteville-lès-Rouen... Les pôles nationaux du cirque témoignent de la même dynamique d'élargissement de l'implantation des équipements aux espaces moins denses : on en trouve à Lannion, petite ville, Boulazac Isle Manoire, bourg rural, ou encore à Elbeuf, Auch ou Alès, centres urbains intermédiaires.

Pour apporter une réponse précise à la question d'un sous-équipement comparatif des espaces ruraux, il faut toutefois prendre en compte l'action des labels hors-les-murs d'une part, et celle des réseaux, comme celui des foyers ruraux, qui contribuent à diffuser des spectacles itinérants dans les salles polyvalentes ou salles des fêtes des villages, d'autre part. La cartographie des festivals de spectacle vivant permet ainsi de nuancer cette image d'un spectacle vivant institué synonyme d'urbanité (voir fiche « Festivals »).

Des centres d'art contemporain qui contribuent à l'irrigation culturelle territoriale

Dans le domaine des arts visuels, à côté de la couverture des régions achevée avec l'implantation d'un fond régional d'art contemporain par région, chargé d'enrichir et de conserver des collections de la création contemporaine et de favoriser sa diffusion à l'échelon territorial de la région, les centres d'art contemporain d'intérêt national, plus nombreux – on en compte une cinquantaine – contribuent à la diffusion de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire. Près d'un centre d'art contemporain d'intérêt national sur cinq est implanté en zone rurale, plutôt dans des bourgs ruraux (12 % de l'ensemble) mais aussi dans des espaces ruraux à habitat dispersé ou très dispersé (7 %). Les espaces de densité intermédiaire rassemblent plus du tiers de ces lieux (centres urbains intermédiaires : 26 %, petites villes : 7 % et ceintures urbaines : 2 %). Ainsi, la moitié seulement de ces équipements (53 %) se situent dans les grands centres urbains, à la différence des fonds régionaux d'art contemporain (76 %), exclusivement urbains par leur implantation (carte 7).

Une action de rayonnement territorial qui bénéficie aux territoires ruraux

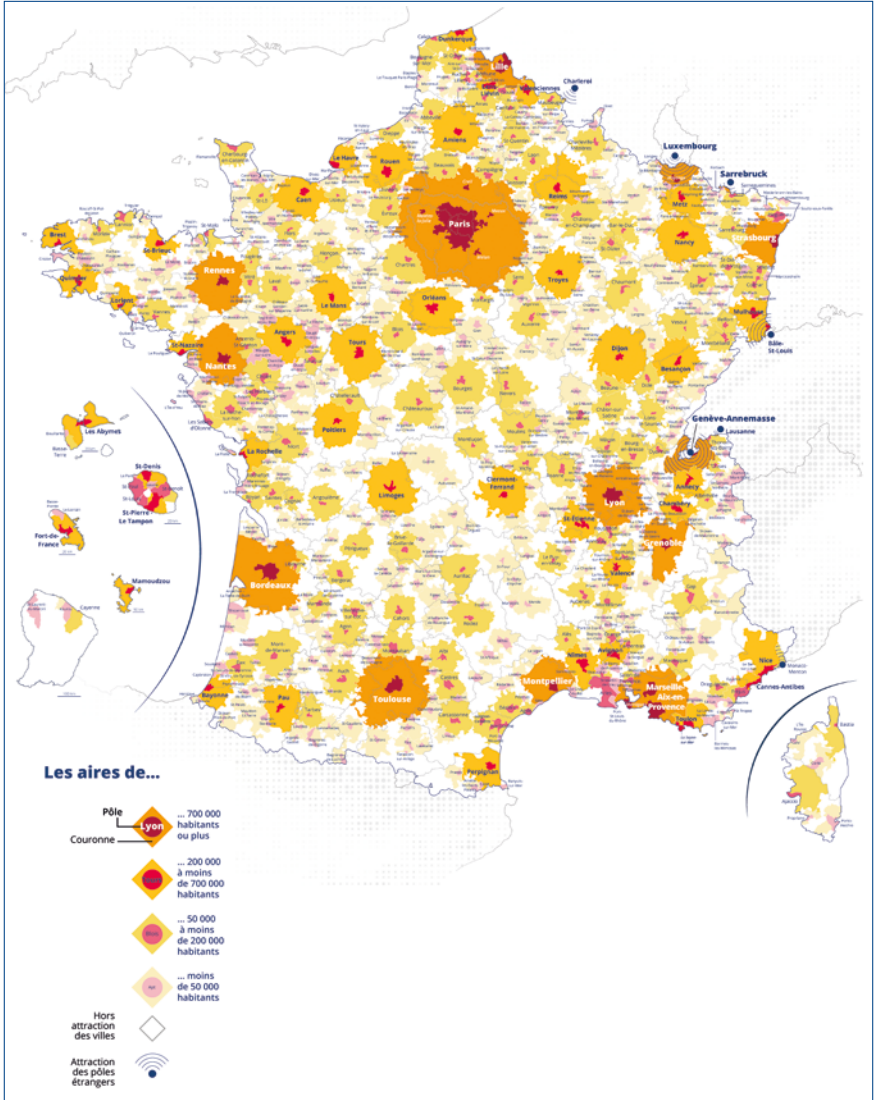
Loin d'être confinées dans des équipements majoritairement implantés dans les agglomérations les plus importantes, les près de 370 structures labellisées par le ministère de la Culture, tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts visuels, mettent en œuvre des stratégies de diffusion dans les zones rurales, dont les résultats sont objectivés dans un récent rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles⁷. Diffusion hors les murs, résidences délocalisées, ateliers de pratique culturelle, actions d'éducation artistique et culturelle sont autant de moyens d'action déployés dans les zones géographiques éloignées des centres urbains. Ce constat contredit l'image d'une culture qui serait à la fois élitiste et lointaine. Les scènes nationales, les scènes de musiques actuelles et les centres dramatiques nationaux sont les contributeurs les plus actifs aux actions des labels dans les communes rurales. Ces actions, fréquemment conduites de façon partagée, notamment avec les bibliothèques et médiathèques ou avec les festivals, souvent nées d'initiatives locales, favorisent le décroisement sur le terrain.

Pour en savoir plus

- Centre national du cinéma et de l'image animée, *Géographie du cinéma 2022*, septembre 2023
- Atlas Culture des territoires : <https://atlasculture.fr/>
- *Patrimostat 2023. Fréquentation des territoires*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, août 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>
- Atlas des bibliothèques territoriales, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, 2024

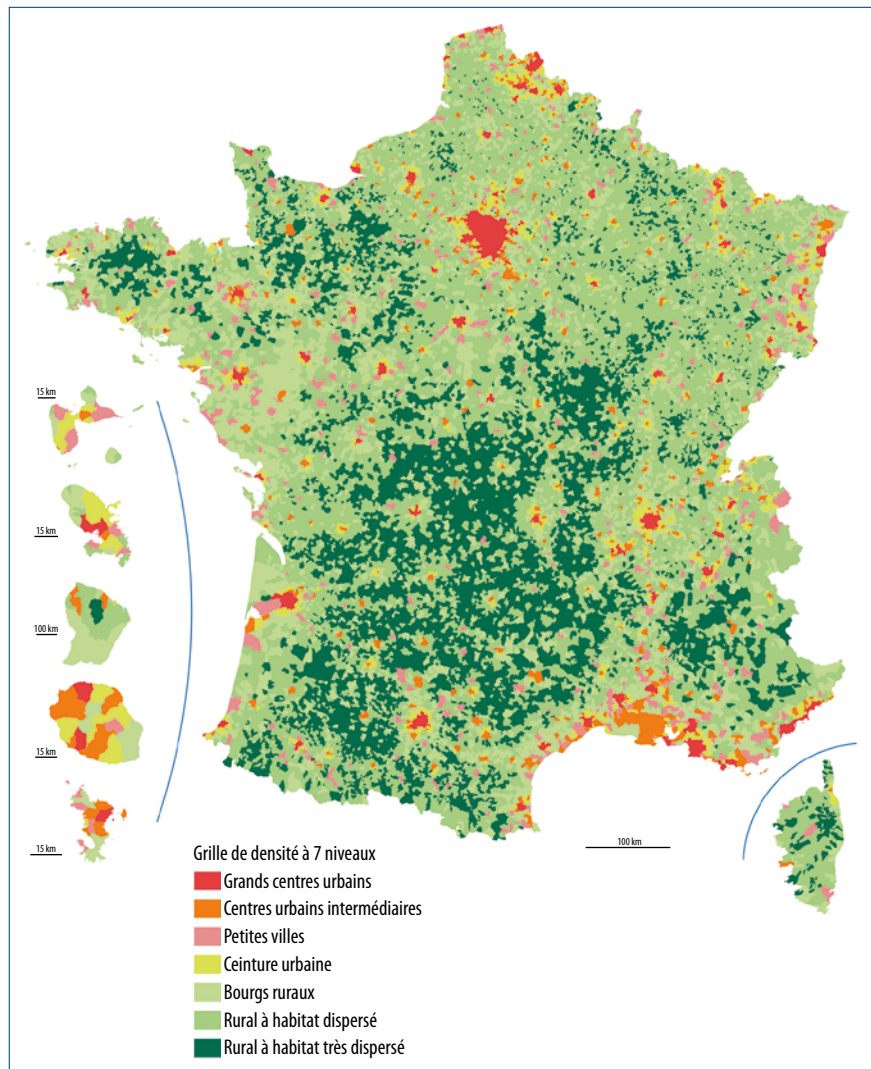
7. Les labels de la création irriguent les territoires ruraux, Inspection générale des affaires culturelles, ministère de la Culture, janvier 2024.

Carte 1 – Aire d'attraction des villes

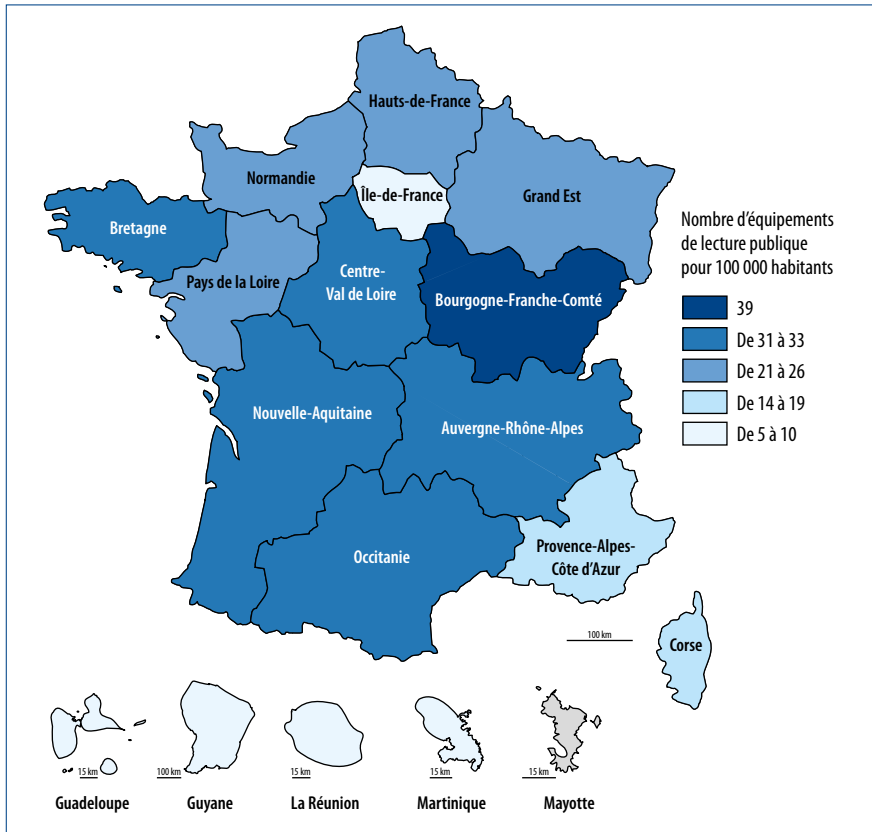


Source : Insee, recensements de la population 2007 et 2017

Carte 2 – Grille communale de densité en 7 niveaux

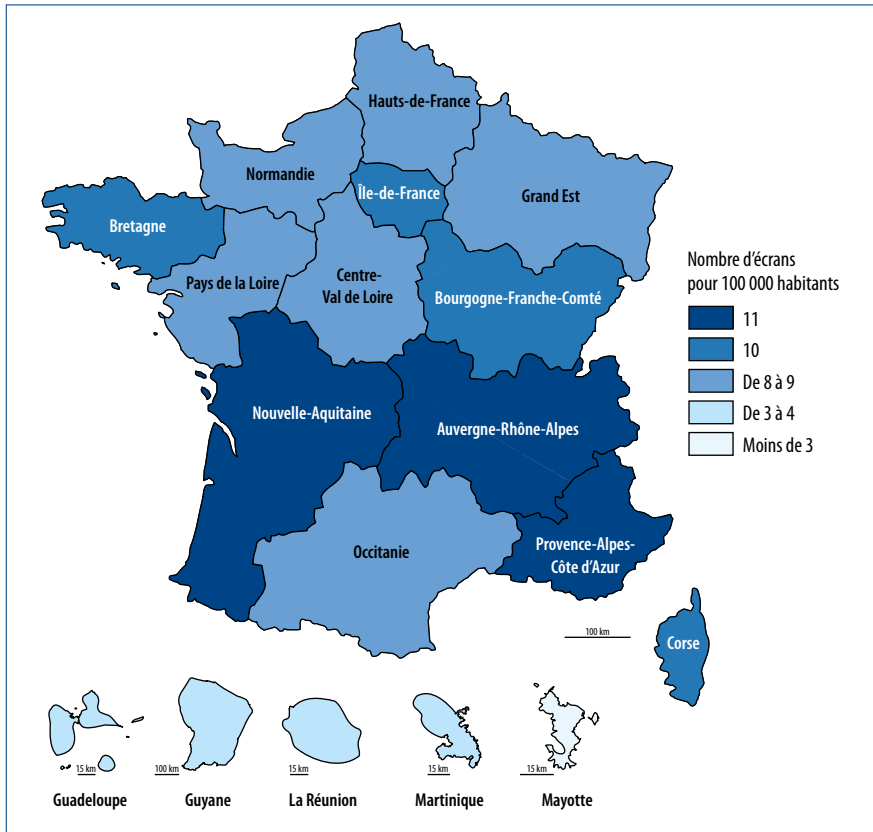


Carte 3 – Distribution régionale des équipements de lecture publique pour 100 000 habitants en 2022



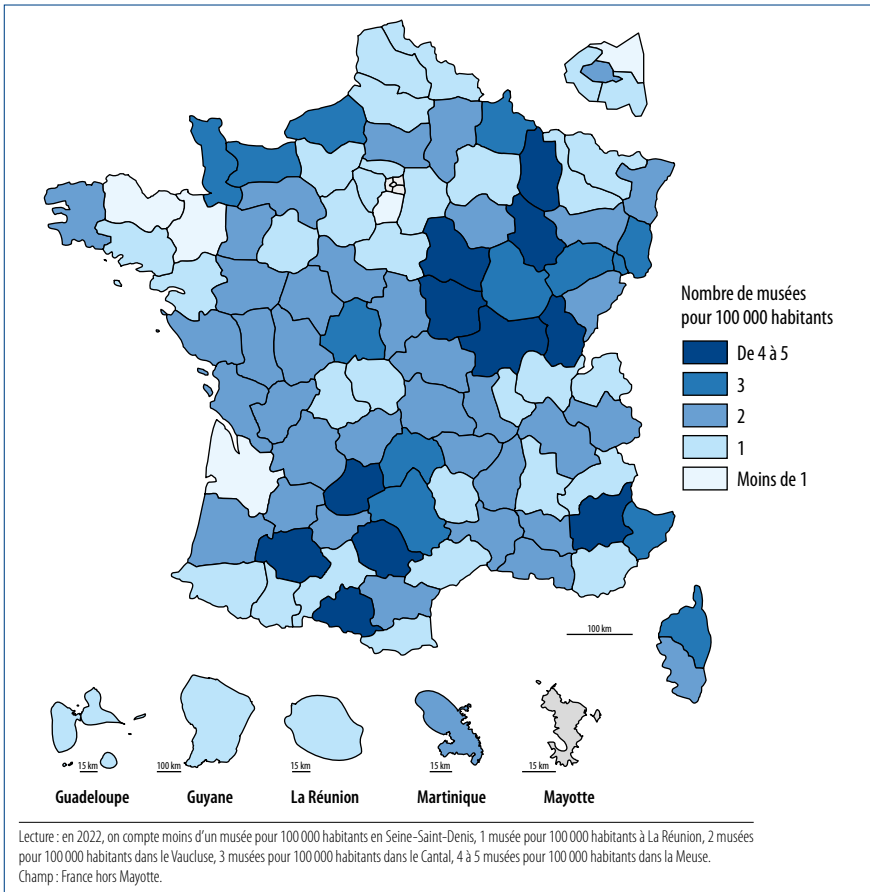
Source : Insee, estimations de population ; DGMIC, Service du livre et de la lecture/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 4 – Distribution régionale du nombre d'écrans actifs pour 100 000 habitants en 2022



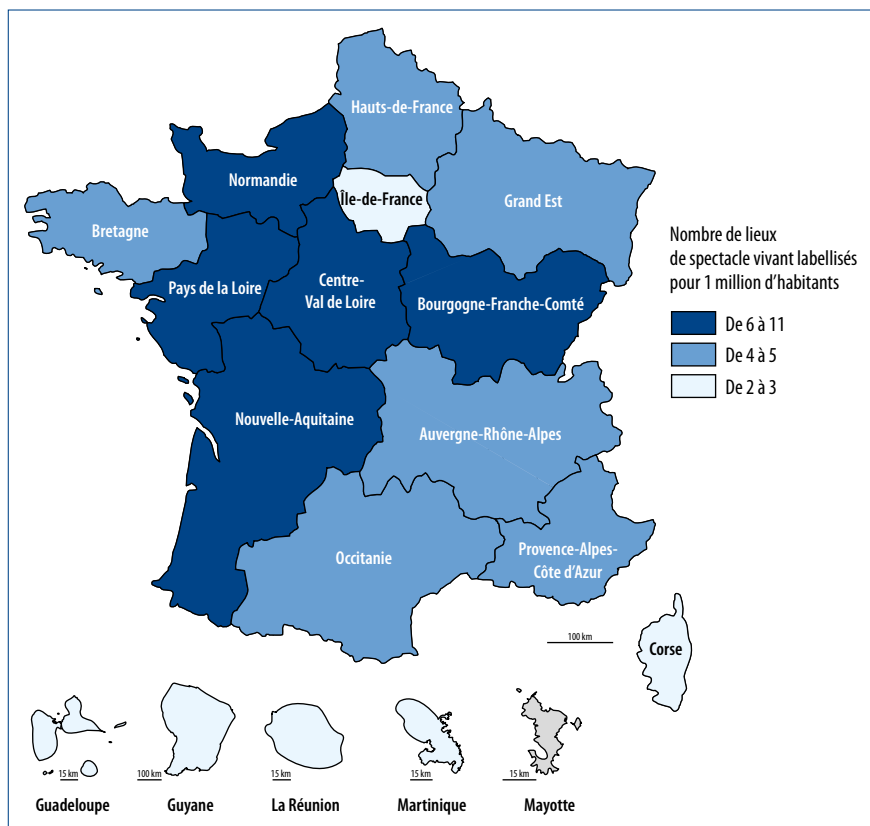
Insee, Recensement de la population; Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 5 – Distribution départementale des musées de France pour 100 000 habitants en 2022



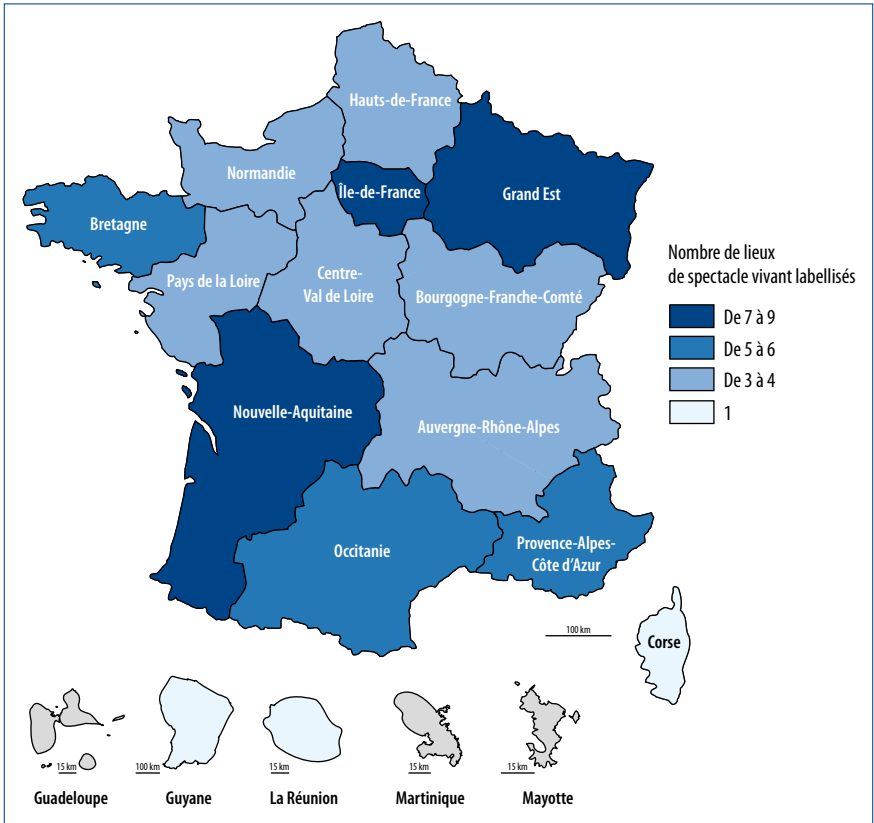
Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 6 – Distribution régionale de lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2022



Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 7 – Distribution régionale de lieux de création labellisés (fond régional d'art contemporain et centre contemporain d'intérêt national) en 2022



Source : Insee, estimations de population/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tourisme et culture

Une part de l'activité des secteurs culturels est dépendante du tourisme : un touriste étranger sur deux effectue une visite culturelle pendant son séjour sur le territoire français ; par exemple, près d'un sur trois expérimente la gastronomie et l'œnologie (source : enquête EVE, voir encadré). Les visites patrimoniales sont habituellement le fait d'un quart des touristes nationaux ; les vacances conduisent à l'intensification des visites pour les publics réguliers et occasionnels. Selon l'enquête Pratiques culturelles (voir « Sources et définitions »), plus de sept visiteurs de monuments, musées et expositions sur dix effectuent ces visites hors de leur région de résidence, donc dans un contexte touristique. D'après l'enquête Conditions de vie et aspirations des Français du Crédoc, en 2022, les visites des musées et expositions permanentes et celles des monuments sont faites le plus souvent pendant les vacances¹.

Ainsi, la conjoncture touristique influe directement sur la fréquentation des activités culturelles, et réciproquement : les patrimoines (musées, monuments et sites culturels), les événements (spectacles, festivals, tournages de films) ainsi que les activités culturelles relevant de l'art de vivre à la française (gastronomie, œnologie, etc.) participent à l'attractivité touristique nationale et contribuent à générer des flux touristiques de pratiquants d'activités culturelles et de visiteurs de musées, expositions, monuments ou autres lieux patrimoniaux.

On observe une saisonnalité comparable des activités touristiques et des visites patrimoniales (graphique 1). Les événements culturels, et tout particulièrement les festivals, s'inscrivent d'emblée dans une telle saisonnalité, caractérisée par une offre bien plus nombreuse durant l'été (voir fiche « Festivals »).

Les visites patrimoniales augmentent au fil des mois, comme le nombre de voyages des résidents, jusqu'au pic du mois d'août, avant leur décroissance à partir de septembre. La progression des visites survient à partir du mois de mars, un mois plus tôt que celle des voyages. En 2019 (qui est l'année de référence avant la crise sanitaire de 2020), on observait un plateau de fréquentation élevée d'avril à août ; en 2022, la progression des visites patrimoniales se poursuit jusqu'en août, témoignant probablement d'un effet de rattrapage des visites par rapport aux années 2020 et 2021 en contexte de crise sanitaire d'abord et de reprise progressive ensuite. Les mois de septembre et d'octobre sont caractérisés par un niveau de visites patrimoniales intermédiaires, alors que celui des voyages a déjà nettement chuté. Sans doute, les visites patrimoniales sont-elles moins tributaires du climat estival et s'inscrivent-elles facilement dans le cadre des courts séjours de l'avant et de l'après-saison estivale. Elles ne connaissent pas ou peu le rebond de fin d'année, à la différence des voyages, qui incluent les nombreux voyages à l'occasion des fêtes. L'importance des périodes d'avant et d'après-saison touristique estivale se constate également pour les expositions temporaires dont la fréquentation connaît par contre un pic hivernal supérieur au pic de printemps (graphique 2, voir également fiche « Musées et expositions »).

1. *Patrimostat 2023*, p. 10.

Évolutions des dispositifs de suivi de la fréquentation touristique

L'enquête mensuelle de fréquentation touristique conduite par l'Insee a été suspendue en mars 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Un mode d'enquête allégé a été instauré à partir d'avril jusqu'en juin, dans le cadre du premier confinement et reconduit en novembre et décembre à la suite du deuxième confinement. En mode allégé, les questions sur la provenance géographique de la clientèle (résidente et non résidente) ne sont plus posées. Depuis 2021, l'enquête a repris normalement auprès des hébergements collectifs de tourisme (hôtels, campings et autres hébergements : auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, centres sportifs, résidences de tourisme et résidences hôtelières, maisons familiales de vacances et villages de vacances).

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) est menée par la Banque de France. En raison de la crise sanitaire, l'enquête n'a pas pu être reconduite en 2020 et 2021. Les données recueillies sur les activités, culturelles en particulier, déclarées par les visiteurs étrangers (non-résidents) durant leur séjour en France, n'ont pas pu être collectées.

La connaissance des touristes étrangers qui fréquentent les sites et les événements culturels peut toujours être alimentée par leur dénombrement, établi à partir de l'identification de leur origine géographique (pays), remontant des établissements culturels. Il en va de même pour les touristes et excursionnistes résidents, à partir de l'identification de leur région ou de leur département de résidence (code postal).

Seule une partie des établissements culturels réalise toutefois de tels dénombrements. Ces derniers nécessitent la mobilisation des personnels d'accueil et peuvent ne pas couvrir la totalité des visiteurs (billets groupés ou passes, visiteurs exonérés non comptabilisés, achats en ligne, jours de gratuité générale, etc.).

L'information à partir de la billetterie peut s'avérer inopérante pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de contremarques). Des estimations peuvent également être produites à partir d'enquêtes par sondage auprès des visiteurs. Cette pluralité des systèmes de comptage rend l'agrégation des données délicate.

Les autres méthodes de comptabilisation ou d'estimation, à partir des informations de géolocalisation automatique des mobiles téléphoniques par exemple (plus que des autres traces électroniques issues de l'utilisation de certaines applications mobiles), restent utilisées de manière parcimonieuse. Elles requièrent toujours d'être croisées avec les données issues des sources plus traditionnelles afin de corriger les différents biais qu'elles comportent.

À Paris, la saisonnalité de la fréquentation des expositions semble moins liée à la saisonnalité touristique

La dynamique saisonnière de la fréquentation des expositions temporaires observée à Paris (48 expositions ayant réalisé plus de 100 000 entrées en 2022) diffère cependant de celle de l'ensemble des visites patrimoniales : les expositions commencées l'année précédente, en 2021, et qui se poursuivent (et se terminent) en 2022 expliquent plus de 80 % de la fréquentation des expositions en janvier et en février 2022. Succédant aux précédentes, les nouvelles expositions de l'année 2022 démarrent surtout à partir du mois de mars, où elles représentent 60 % de la fréquentation totale des expositions, puis constituent l'essentiel de l'offre d'expositions jusqu'en juillet ; elles expliquent alors de 80 % à 90 % de la fréquentation totale. C'est au mois d'août que l'offre d'expositions temporaires est la plus petite : les nouvelles expositions commençant en 2022 et qui se poursuivront l'année suivante, en 2023, démarrent à partir du mois de septembre qui enregistre le nombre le moins élevé de visiteurs d'expositions de toute l'année 2022. La reprise rapide de la fréquentation suit celle des expositions de l'automne jusqu'à la

fin de l'année. La saisonnalité de la fréquentation des expositions dépend ainsi de l'offre, qui connaît un creux en août et, dans une moindre mesure, en février et en mars. La fréquentation progresse au fil des mois jusqu'à l'été, mais le pic est atteint en mai-juin, le reflux est donc plus précoce que pour la saison touristique. Par contre, la fréquentation des expositions connaît une croissance d'octobre à décembre, qui contraste également avec la relative faiblesse de l'arrière-saison touristique. L'offre d'expositions temporaires apparaît ainsi plutôt favorable aux activités avant et après-saison touristique estivale ainsi qu'à la période hivernale. Le public de proximité et le calendrier des expositions jouent un rôle important dans l'évolution mensuelle de la fréquentation de ces dernières.

Au-delà de la saisonnalité, l'enquête du suivi de la demande touristique de l'Insee permet de constater que la culture et le patrimoine sont des motifs de visite répandus dans toutes les tranches d'âge des touristes nationaux, même si cette appétence se tourne ensuite plus vers l'étranger que la France pour les 60 ans et plus.

Presque le retour à la normale en 2022, marquée par le retour des visiteurs non résidents

Les activités touristiques comme les activités culturelles ont repris en 2021, après le coup d'arrêt de la crise sanitaire à partir de mars 2020, mais sans retrouver le niveau de 2019, qui reste la dernière année de référence en matière de fréquentation culturelle. En 2022, le retour des publics internationaux a été plus manifeste dans les musées (+ 18 points par rapport à 2020) que dans les monuments (+ 11 points)².

En 2022, la fréquentation touristique retrouve, presque, son niveau d'avant-crise

Pour l'année 2021, l'activité touristique n'a véritablement repris qu'à partir du mois de mai lorsque les restrictions de déplacement ont été allégées; le suivi de la fréquentation des hébergements collectifs de tourisme montre que ce n'est qu'après l'été que l'activité revient presque à son niveau d'avant-crise. Ainsi, 324 millions de nuitées marchandes ont été comptabilisées en 2021, soit 118 millions de nuitées de moins qu'en 2019. Ce déficit apparaît comblé en 2022, avec 444 millions de nuitées. Près du tiers (31 %) de ces nuitées sont le fait des clientèles étrangères. À ces nuitées s'ajoutent celles passées en résidence secondaire du foyer ou en famille ou chez des amis, plus de 500 millions de nuitées au total, concernant essentiellement les touristes résidents.

Les clientèles touristiques lointaines encore inégalement de retour en 2022

En 2022, la France a accueilli 75 millions de touristes internationaux, soit une progression de 66 % par rapport à 2021 (avec 45 millions de touristes internationaux, à peine plus qu'en 2020: 40 millions). Mais 2022 reste toujours en deçà du niveau atteint en 2019: 90 millions.

En 2022, le nombre de nuitées hôtelières des clientèles européennes a retrouvé son niveau de 2019, pour les Allemands et les Belges en particulier, même si ce n'est pas le cas encore pour les touristes espagnols et, dans une moindre mesure, italiens. La clientèle britannique reste toutefois significativement en deçà de son niveau de 2019, dans le prolongement de l'effet du Brexit survenu en 2021, mais la différence s'établit désormais à - 10 % (contre - 66 % en 2021 par rapport à 2019). On compte en revanche plus de nuitées hôtelières en 2022 par rapport à 2019 des visiteurs en provenance de Suisse et plus encore des Pays-Bas. Pour les clientèles lointaines, celle en provenance des États-Unis n'a pas encore retrouvé son niveau de 2019, mais l'écart n'est plus que de 10 %, alors que les touristes canadiens et brésiliens ont retrouvé leur niveau de fréquentation de 2019. Seule la clientèle asiatique n'est pas revenue en 2022: - 80 % pour les Japonais et les Chinois par rapport à 2019.

2. Voir *Patrimostat 2023*, résultats de l'enquête « À l'écoute des visiteurs », p. 12.

Le déficit persistant de clientèles lointaines habituellement importantes a donc encore en 2022 un impact sur la fréquentation des lieux culturels, des sites incontournables en particulier, plébiscités notamment par les primo-visiteurs et dont une grande partie sont situés à Paris (graphiques 3 à 5).

En 2022, le retour des clientèles internationales se conjugue avec un nombre de voyages à l'étranger des résidents moins élevé qu'en 2019, au bénéfice des destinations nationales

Huit résidents français sur dix ont effectué au moins un voyage pour motif personnel, en 2022, comme en 2021 et en 2019, contre 73 % en 2020 (15 ans et plus, France métropolitaine). La grande majorité des voyages des résidents sont domestiques : 82 % des nuitées totales (marchandes et non marchandes) des voyages pour motif personnel s'effectuent sur le territoire national (contre 77 % en 2019). Après deux années de départs très limités des touristes français à l'étranger en 2020 et 2021, le nombre de voyages à l'étranger reste en 2022 inférieur de 30 % à celui de 2019 (et même – 45 % pour les seuls voyages hors Europe). Cela tend à soutenir le tourisme domestique qui a quasiment retrouvé son niveau de 2019, tant en nombre de voyages (– 3 %) qu'en nombre de nuitées (– 4 %). Amorcée à la fin du printemps 2021, la reprise des activités touristiques en France de la part des résidents s'est confirmée en 2022 et a presque permis de rattraper le niveau d'avant-crise.

En France métropolitaine, l'Île-de-France, seule région qui n'avait pas retrouvé, en 2021, son niveau d'activité touristique des résidents d'avant la crise du Covid (– 20 % par rapport à 2019), bénéficie au premier chef du retour des clientèles internationales en 2022 (54 % des nuitées sont le fait des clientèles internationales, contre 33 % pour la clientèle nationale).

La fréquentation des lieux et événements culturels en 2022 n'a pas encore retrouvé le niveau de 2019

La provenance géographique des visiteurs des sites culturels ou des participants aux événements culturels permet de distinguer les visiteurs touristes ou excursionnistes des autres visiteurs, qui ne voyagent pas hors de leur lieu de résidence habituelle. La provenance géographique n'est toutefois pas toujours renseignée pour les visiteurs résidents, si bien que les données sur les visiteurs non résidents, étrangers pour la plupart, sont plus précises pour appréhender l'attractivité touristique des sites et événements culturels. Après la chute drastique des visites des touristes internationaux en 2020, leur part dans les entrées totales a peu augmenté en 2021 mais bien plus en 2022 (graphiques 3 et 4). Cette dernière est très variable selon les établissements ou les sites culturels (tableau 1, graphique 5) et, d'autre part, certains établissements reçoivent essentiellement des visiteurs résidents. En 2022, la progression des entrées des visiteurs non résidents, qui s'ajoute à celle des résidents, n'a pas encore compensé, à quelques exceptions près, le déficit accumulé de 2020 à 2021 (graphique 6).

La comparaison de la fréquentation des quinze expositions les plus visitées en Île-de-France en 2019, en 2021 et en 2022 donne une illustration de la reprise de la fréquentation des expositions en 2022, sans toutefois encore égaler 2019 : alors qu'en 2019, elles totalisaient près de 8,5 millions d'entrées pour près de 2 800 jours calendaires, soit 3 000 entrées par jour en moyenne, les quinze expositions les plus fréquentées en 2021 ont enregistré 3,5 millions d'entrées pour un peu plus de 2 100 jours calendaires, soit moins de 1 700 entrées par jour en moyenne, et celles de 2022, 6,3 millions d'entrées pour 2 200 jours calendaires, soit 2 840 entrées par jour (tableau 2).

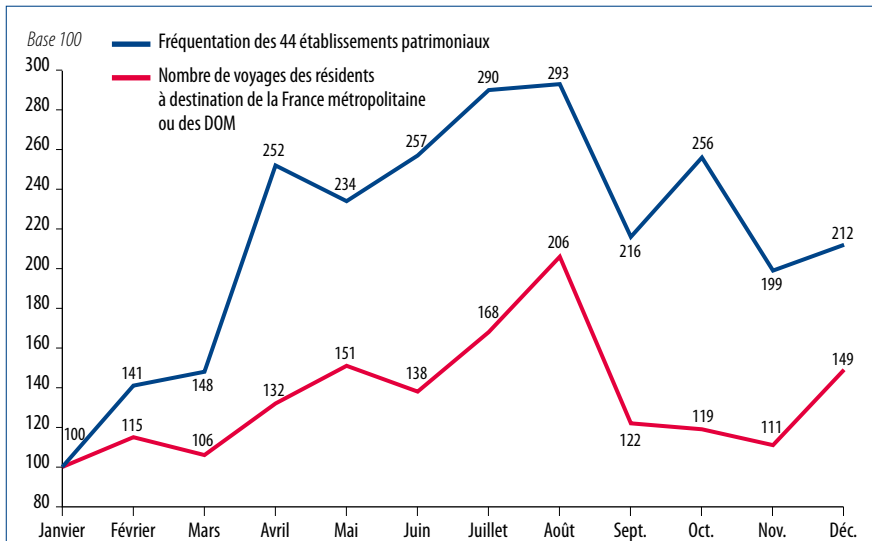
On observe bien un effet de rattrapage en 2022, même si le niveau global des activités (fréquentations) culturelles comme celui des activités (nuitées et voyages) touristiques n'égalent pas encore ceux de 2019, certaines clientèles internationales soit n'étant pas encore revenues (clientèle asiatique), soit n'atteignant pas en 2022 leur niveau de 2019, de manière conjonctu-

relle (clientèle américaine) ou structurelle (clientèle britannique). Ces évolutions témoignent toujours des liens entre culture et tourisme : le sort de la première est pour partie lié à la conjoncture du second et l’attractivité touristique repose également en partie sur le dynamisme culturel.

Pour en savoir plus

- *Note de conjoncture de l'économie touristique*, Atout France : <https://www.atout-france.fr/content/notes-de-conjoncture>
- *L'Essentiel sur le tourisme, chiffres clés*, Insee, 27 septembre 2023 : <https://www.insee.fr/statistiques/7653005>
- *Repères 2023 de l'activité touristique*, Choose Paris Region, septembre 2023
- *Patrimostat 2023. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, août 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat/Patrimostat-2023>

Graphique 1 – Indices mensuels de fréquentation des lieux patrimoniaux et du nombre de voyages des résidents en France en 2022

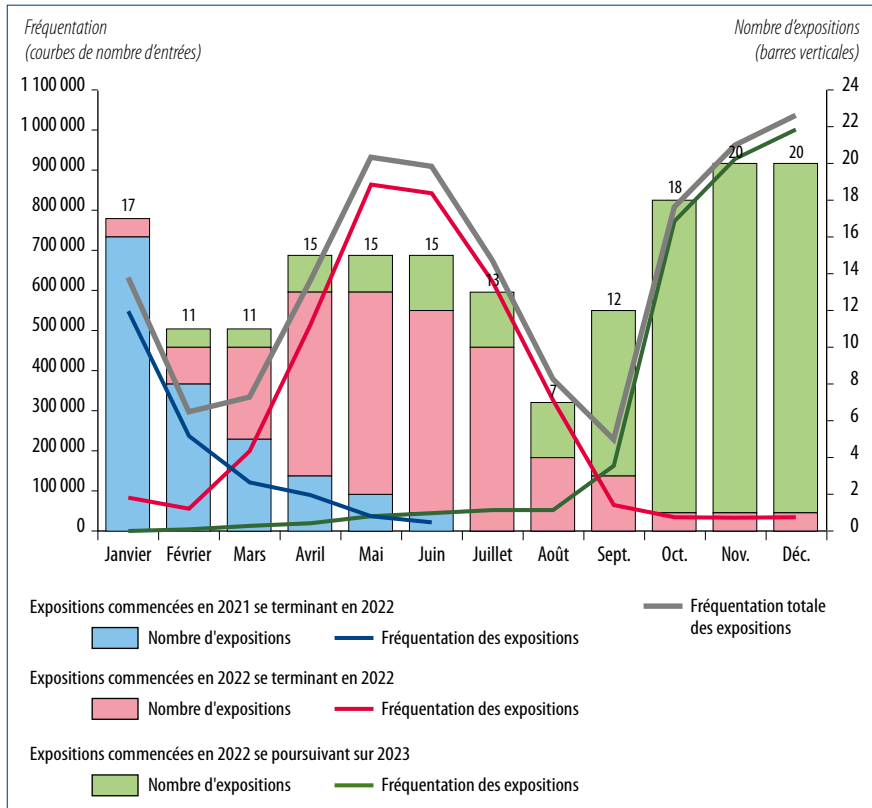


Champ : 44 sites patrimoniaux en France, hors Corse, La Réunion et Mayotte :

Arc de Triomphe, Paris – Centre d’interprétation, MuséeParc Alésia, Alésia – Château de Fontainebleau, Fontainebleau – Château de Lunéville, Lunéville – Château de Versailles, Versailles – Château des ducs de Bretagne, Musée d’histoire de Nantes, Nantes – Cité de l’architecture et du patrimoine, Paris – Centre national du costume et de la scène, Moulins – Conciergerie, Paris – Domaine national de Chambord, Chambord – Familistère de Guise, Guise – Le Mont-Saint-Michel, Mont-Saint-Michel – Les Pêcheries, Musée de Fécamp, Fécamp – Mac Val, Vitry-sur-Seine – Maison de la Canne, Martinique – Musée des beaux-arts, Angers – Musée des beaux-arts, Dijon – Musée des beaux-arts, Rennes – Musée des beaux-arts, Rouen – Musée des beaux-arts, Tours – Musée national d’art moderne, Centre Pompidou, Paris – MuCem, Marseille – Musée d’art moderne et contemporain, Strasbourg – Musée d’Aquitaine, Bordeaux – Musée d’art moderne et d’art contemporain, Nice – Musée de Dieppe, Dieppe – Musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, Meaux – Musée de l’air et de l’espace, Le Bourget – Musée de l’Orangerie, Paris – Musée départemental, Arles antique, Arles – Musée des arts décoratifs, Paris – Musée des Confluences, Lyon – Musée d’Orsay, Paris – Musée du Louvre, Paris – Musée du quai Branly, Paris – Musée Fabre, Montpellier – Musée Picasso, Paris – Musée Rabelais, Maison de la Devinière, Seully – Musée Rodin, Paris – Musée territorial Alexandre Franconie, Guyane – Musée Toulouse-Lautrec, Albi – Palais de la Porte Dorée, Paris – Palais des beaux-arts de Lille, Lille – Panthéon, Paris.

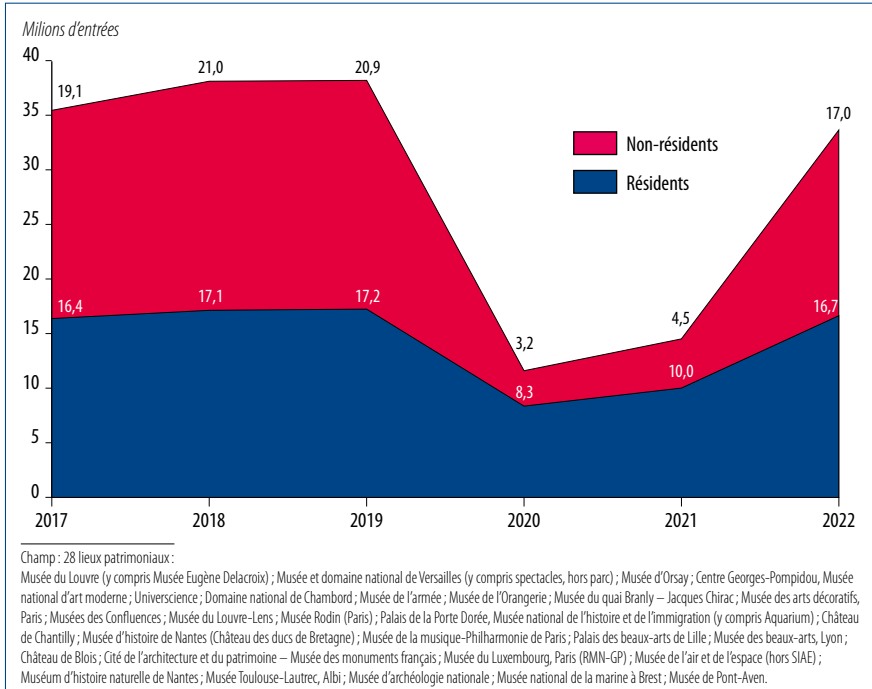
Source : Patrimostat/Suivi de la demande touristique, Insee, 2023/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Fréquentation totale des expositions parisiennes (de plus de 100 000 entrées) par mois en 2022



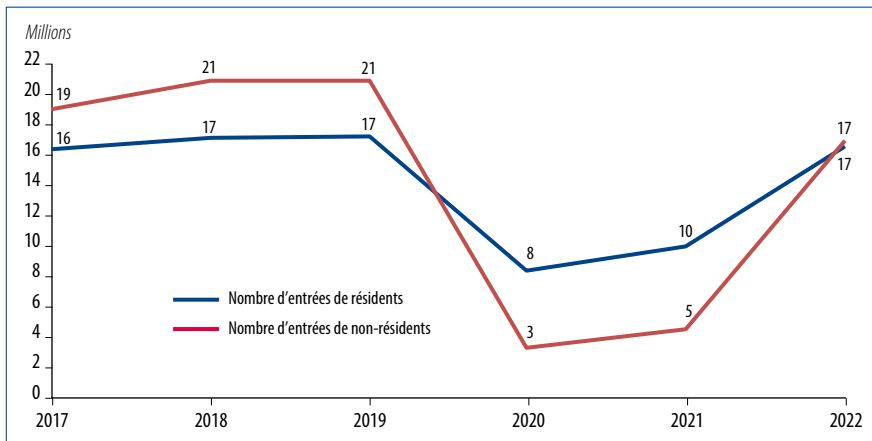
Source: Repères de l'activité touristique, Visit Paris Région, Comité régional du tourisme 2020, 2022 et 2023 (Chose Paris Region), Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Nombre d’entrées de visiteurs résidents et non-résidents dans 28 musées et sites patrimoniaux en France, 2017-2022



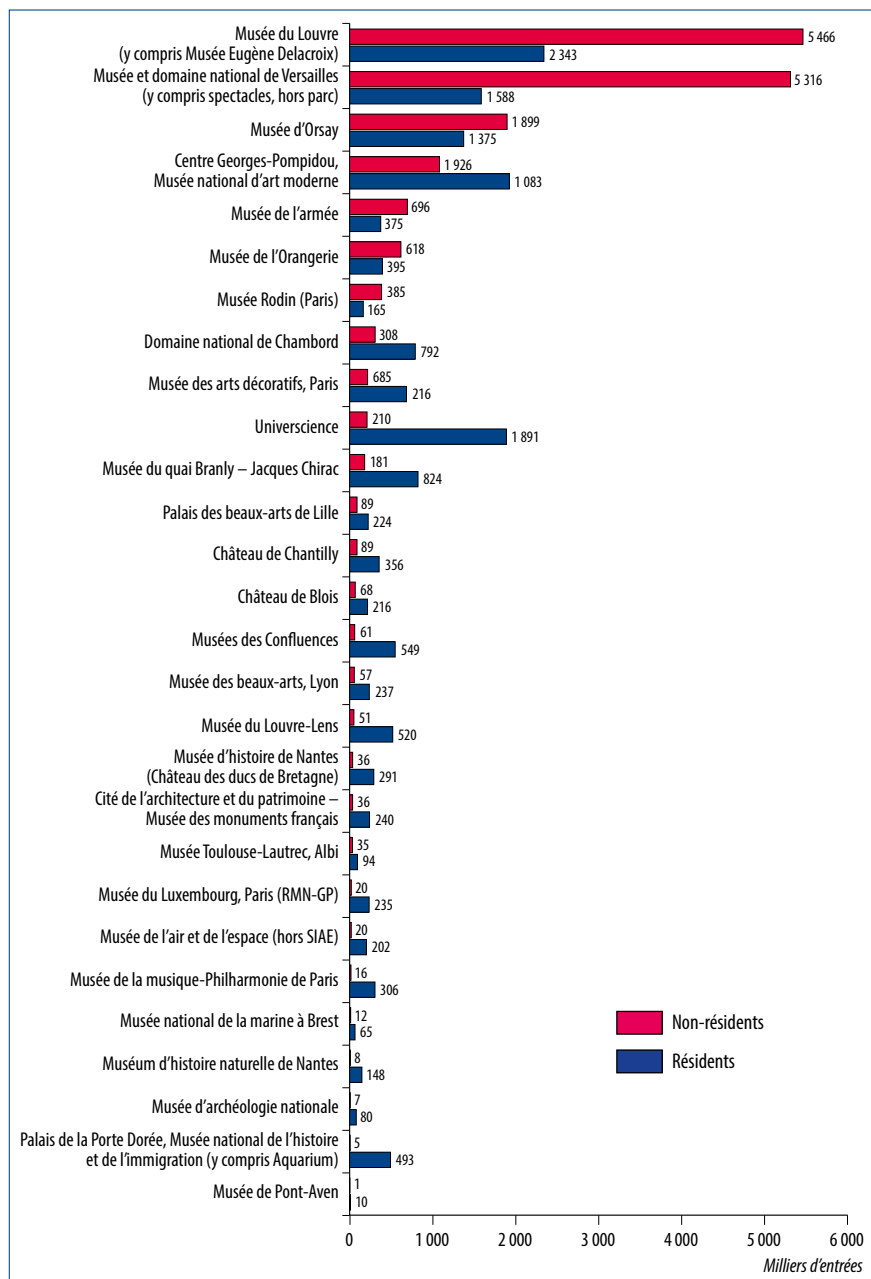
Source: Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Visiteurs résidents et non-résidents dans les entrées de 28 lieux patrimoniaux, 2017-2022



Source: Repères de l'activité touristique, Visit Paris Région, Comité régional du tourisme 2020, 2022 et 2023 (Choose Paris Region), Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Nombre d'entrées de visiteurs résidents et non-résidents de 28 lieux patrimoniaux en 2022



Source: Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Part et nombre des visiteurs non-résidents en France dans les entrées totales de 2019 à 2022, 28 lieux patrimoniaux documentés sur la série temporelle

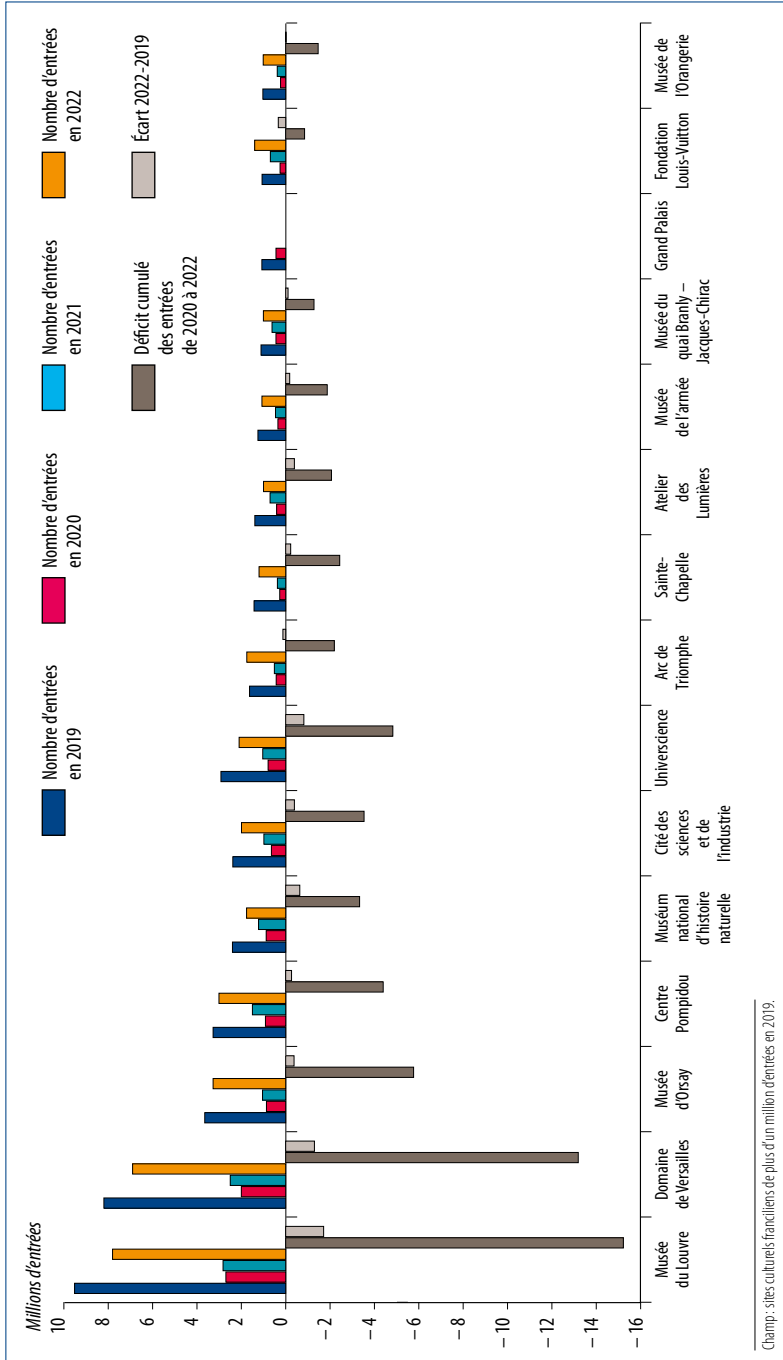
En unités et %

Établissements culturels	2019		2020		2021		2022	
	Part des entrées des non-résidents (%)	Nombre d'entrées des non-résidents	Part des entrées des non-résidents (%)	Nombre d'entrées des non-résidents	Part des entrées des non-résidents (%)	Nombre d'entrées des non-résidents	Part des entrées des non-résidents (%)	Nombre d'entrées des non-résidents
Musée du Louvre (y compris Musée Eugène Delacroix)	71	6 812 334	39	1 060 164	39	1 111 856	70	5 465 901
Musée et domaine national de Versailles (y compris spectacles, hors parc)	81	6 642 000	39	780 000	59	1 493 607	77	5 315 779
Musée d'Orsay	65	2 373 550	49	424 964	51	531 989	58	1 898 751
Centre Georges-Pompidou, Musée national d'art moderne	37	1 221 000	25	228 250	26	390 270	36	1 083 424
Universcience	12	348 000	5	39 650	5	55 890	10	210 068
Domaine national de Chambord	35	385 000	13	74 880	17	116 820	28	308 000
Musée de l'armée	70	876 400	51	160 650	54	247 687	65	696 197
Musée de l'Orangerie	57	587 057	51	117 890	41	155 860	61	618 247
Musée du quai Branly – Jacques Chirac	18	200 236	17	74 597	10	61 580	18	180 964
Musée des arts décoratifs, Paris	55	163 030	30	62 243	8	31 310	24	216 382
Musées des Confluences	20	134 200	6	16 592	6	21 089	10	61 054
Musée du Louvre-Lens	14	74 620	10	21 600	8	17 914	9	51 390
Musée Rodin (Paris)	79	435 005	15	22 921	41	102 256	70	385 013
Palais de la Porte Dorée, Musée national de l'histoire et de l'immigration (y compris Aquarium)	2	10 492	2	4 394	1	2 483	1	4 979
Château de Chantilly	25	106 250	20	42 300	10	28 800	20	89 000
Musée d'histoire de Nantes (Château des ducs de Bretagne)	12	37 064	7	8 303	7	8 303	11	36 014
Musée de la musique-Philharmonie de Paris	26	107 388	2	4 570	2	4 570	5	16 080
Palais des beaux-arts de Lille	22	65 474	12	20 396	12	20 396	29	89 294
Musée des beaux-arts, Lyon	25	70 920	8	12 517	12	17 623	19	56 536
Château de Blois	30	106 056	14	27 774	14	31 352	24	68 073
Cité de l'architecture et du patrimoine – Musée des monuments français	19	42 545	5	5 893	6	6 052	13	35 835
Musée du Luxembourg, Paris (RMN-GP)	9	32 269	5	4 147	1	2 252	8	20 462
Musée de l'air et de l'espace (hors SIAE)	5	9 720	5	5 684	5	5 684	9	20 013
Muséum d'histoire naturelle de Nantes	5	6 350	2	1 520	2	1 520	5	7 778
Musée Toulouse-Lautrec, Albi	27	47 541	12	8 734	26	22 207	27	34 870
Musée d'archéologie nationale	7	7 711	3	1 386	5	1 890	8	6 526
Musée national de la marine à Brest	17	13 651	10	3 129	9	4 520	16	12 352
Musée de Pont-Aven	18	17 052	9	4 026	12	5 908	13	1 470
28 établissements	55	20 932 916	28	3 239 173	31	4 501 688	51	16 990 452

Champ : 28 lieux patrimoniaux pour lesquels les données sont disponibles sur les quatre années.

Source : Patrimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 6 – Fréquentation 2019 à 2022 des sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2019



Champ: sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2019.

Source: Parimostat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Fréquentation et durée totales des quinze expositions les plus fréquentées en Île-de-France, débutées en 2019, en 2021 et en 2022

Unités

	2019		2021	2022	
	Ensemble (15 expositions)	<i>dont expositions de moins de 1 million d'entrées (13)</i>	Ensemble (15 expositions)	Ensemble (15 expositions)	<i>dont expositions de moins de 1 million d'entrées (14)</i>
Nombre d'entrées total	8 460 990	5 645 510	3 547 356	6 334 334	5 084 334
Moyenne par exposition	564 066	434 270	236 490	422 289	363 167
Durée en jours calendaires	2 768	2 268	2 124	2 231	2 038
Moyenne par exposition	185	174	142	149	146
Nombre d'entrées par jour	3 057	2 489	1 670	2 839	2 495

NB : les expositions prises en compte peuvent commencer jusqu'à 3 mois avant le début de l'année considérée (à partir d'octobre de l'année précédente) et se terminer jusqu'à 3 mois après (jusqu'à mars de l'année suivante).

Source : *Repères de l'activité touristique*, Visit Paris Région, Comité régional du tourisme 2020, 2022 et 2023 (Choose Paris Region), *Patrimostat/DEPS*, Ministère de la Culture, 2023

Festivals

Une cartographie nationale de près de 7 300 festivals en 2019

En 2022, on recense près de 7 300 festivals ayant connu une édition en 2019. S'il n'existe pas de définition officielle du festival, quatre critères cumulatifs ont été retenus pour établir cette recension : avoir eu lieu en 2019 (ou en 2018 pour les biennales), avoir connu au moins deux éditions, se dérouler pendant un temps limité mais sur plus d'une journée, et proposer au moins cinq représentations, concerts, animations ou projections. L'ensemble de ces critères ne constitue pas une définition officielle du festival mais a permis d'établir une liste nationale harmonisée¹ dont l'enjeu est de disposer d'une connaissance de la population des festivals en France avant la crise sanitaire de 2020. En matière de culture, 2019 devient en effet l'année de référence à partir de laquelle pourront être commentées les évolutions des différents secteurs et l'impact de la pandémie de Covid-19 sur leur activité.

Ces 7 300 festivals sont de taille et d'envergure très variées : certains comptent plusieurs dizaines de propositions différentes, quand d'autres relèvent de la fête de village avec une dimension artistique ou culturelle. Cette grande diversité forme la richesse du fait festivalier, qui s'est développé à la faveur de la politique menée à partir de 1981 en mettant à l'honneur la dimension événementielle et son aspect festif.

Héliotropisme : le Sud de la France richement pourvu en festivals

Avec chacune plus de 900 festivals sur leur territoire, les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie rassemblent plus du tiers des 7 300 festivals : 13 % des festivals ont lieu en Auvergne-Rhône-Alpes, 13 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 12 % en Occitanie. Avec la Nouvelle-Aquitaine qui compte près de 830 festivals sur son vaste territoire, ces quatre régions rassemblent la moitié des festivals recensés à l'échelle nationale, mais 37 % de l'ensemble de la population (carte 1).

Rapportée à la population régionale, la carte de la répartition des festivals dessine toutefois une réalité différente : la Corse devient la région la plus riche en matière de festivals avec 20 festivals pour 100 000 habitants, suivie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (19 festivals pour 100 000 habitants) – venant ainsi confirmer l'influence héliotropique – et de deux régions plus modestes en matière d'aire géographique et de population, la Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté, qui comptent respectivement 18 et 16 festivals pour 100 000 habitants. Autre région plus modeste en matière de population, le Centre-Val de Loire s'avère doté de 14 festivals pour 100 000 habitants. Enfin, il faut souligner la densité de l'offre festivalière en Guadeloupe, seule collectivité d'outre-mer qui compte plus de 10 festivals pour 100 000 habitants (12) (carte 2).

1. Les saisons proposées par certaines institutions culturelles, par exemple, n'ont pas été retenues dans ce champ.

38 % des festivals se déroulent pendant la saison estivale

En moyenne, 38 % des festivals du territoire métropolitain² ont lieu pendant la saison estivale, bornée par convention entre le premier jour de l'été et les premiers jours de la rentrée scolaire (21 juin-5 septembre). Dans les régions du Sud de la France comme la Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, plus de quatre festivals sur dix ont lieu au cours de cette saison (carte 3). On observe ainsi un effet de saisonnalité manifeste : festival rime avec saison estivale. La douceur du climat, qui autorise les directeurs et directrices à programmer plus facilement des événements dans l'espace public extérieur plutôt qu'en intérieur, et l'attractivité touristique de ces régions qui accueillent chaque été des milliers de touristes étrangers et des excursionnistes français expliquent en grande partie ce phénomène de polarité du Sud, mais aussi d'une région littorale comme la Bretagne en matière de festivals estivaux.

À l'inverse, l'Île-de-France, par exemple, ne compte qu'un festival sur cinq programmé pendant la saison estivale, tandis que 44 % des festivals de cette région sont programmés en avant-saison. C'est le cas également dans les Hauts-de-France où 25 % des festivals seulement ont lieu au cours de la saison estivale et 42 % en avant-saison. Il ne s'agit pas uniquement d'une caractéristique climatique. Les espaces les plus urbanisés sont souvent ceux où le tourisme estival est le moins prégnant, à l'exception peut-être de la côte méditerranéenne. Et ce qui est vrai dans la région parisienne et le reste du territoire français l'est également au sein de chaque région, entre la ou les métropoles et les autres espaces, à l'exception de certaines métropoles littorales comme Marseille, Toulon, Nice ou La Rochelle, dotées d'un ou plusieurs emblématiques.

En moyenne, sur l'ensemble du territoire, les festivals sont programmés au cours de la saison estivale (38 %) ou en avant-saison (35 %), mais moins souvent au cours des quatre derniers mois de l'année (27 % entre le 6 septembre et le 31 décembre). L'extension de la programmation festivalière au-delà de la saison estivale s'explique en partie par une saturation croissante du calendrier événementiel en été, qui conduit les promoteurs de nouveaux festivals à choisir d'autres créneaux sauf à se livrer une concurrence à haut risque pour chacun. De plus, le développement de la dimension partenariale avec des acteurs culturels et sociaux (conservatoires, médiathèques, organismes sociaux et éducatifs) s'effectue surtout avant ou après l'été. Ainsi, plus les festivals sont récents, et plus ils tendent à se dérouler dans ces nouveaux temps de la festivalisation.

Près de la moitié des festivals ont été créés au cours de la dernière décennie

Certains festivals, considérés comme emblématiques dans leur domaine de programmation selon la typologie des sept familles de festivals établie par Aurélien Djakouane et Emmanuel Négrier (voir *infra*, « Pour en savoir plus »), existent depuis plusieurs décennies et doivent leur caractère emblématique à leur notoriété et à leur place dans l'histoire culturelle. C'est, par exemple, le cas des Chorégies d'Orange pour l'opéra et la musique classique, créées en 1869 et relancées en 1971, du festival de Cannes pour le cinéma, fondé en 1939, du festival d'Avignon pour le théâtre, créé en 1947, ou encore des Rencontres européennes de la photographie d'Arles qui fêtaient en 2023 leur cinquante-quatrième édition.

On observe ainsi des effets de génération dans la dynamique de création des festivals : certains festivals historiques sont liés à la décentralisation théâtrale mise en œuvre à la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'autres à l'élargissement des esthétiques en matière de musique (Jazz à Vienne, créé en 1981), de spectacle vivant (Chalon dans la rue, dédié aux arts de la rue, fondé en 1987) ou d'arts visuels (Rencontres de la photographie fondées en 1970).

2. La saisonnalité des territoires ultra-marins n'est pas un concept opérant pour la plupart d'entre eux dans la mesure où celle-ci a été pensée à partir de la position géographique de la métropole. L'analyse de la saisonnalité n'est donc pas appliquée aux territoires ultra-marins.

Même s'ils bénéficient d'une large notoriété, seuls 3 % des festivals ayant connu une édition en 2019 ont été créés avant 1980, tandis que les trois quarts ont été créés depuis 2000, et plus particulièrement 49 % au cours de la dernière décennie (carte 4). Ce résultat témoigne d'un fort effet de renouvellement en matière de création de festivals, un phénomène qui va de pair avec leur essor dans d'autres domaines que la musique (cinéma, littérature, arts visuels, spectacle vivant), même si celle-ci reste dominante.

Plus de quatre festivals sur dix sont des festivals de musique

La musicalisation croissante observée depuis le début des années 1980 s'illustre dans la place particulière que prennent les festivals de musique dans l'ensemble des festivals : 44 % des festivals sont des festivals de musique (carte 5). Dans le Centre-Val de Loire (57 %) et en Bretagne (53 %), cela concerne plus de la moitié des festivals. Cette prédominance des festivals musicaux pose notamment des enjeux en matière de concentration économique, dans la mesure où ils font partie d'un écosystème où les intérêts industriels se sont fortement affirmés au cours des deux dernières décennies. Interrogée par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale sur l'existence d'un phénomène de concentration touchant le secteur des musiques actuelles, sur le risque d'émergence d'acteurs en position dominante et sur l'enjeu de cette position dominante pour la diversité culturelle et artistique en France, l'Autorité de la concurrence a rendu, en mai 2021, un avis circonstancié. S'il est effectivement constaté un phénomène d'intégration croissante des différentes activités des acteurs et le développement d'un modèle de développement dit « 360 ° », l'Autorité estime disposer des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement concurrentiel du secteur à travers ses outils d'intervention *ex ante* au titre du contrôle des concentrations, mais aussi *ex post*, à travers la répression des pratiques anticoncurrentielles.

En moyenne sur l'ensemble du territoire, les festivals de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, arts du cirque, marionnettes) comptent pour 22 % de l'ensemble des festivals. Dans certaines régions et départements ultra-marins, et contrairement à la tendance générale observée, ce sont les festivals de spectacle vivant qui prédominent : ils représentent plus de la moitié des festivals en Martinique (53 %) et 44 % d'entre eux à Mayotte.

Les festivals de livre et littérature (12 %), de cinéma (9 %), pluridisciplinaires (6 %) et d'arts visuels et numériques (5 %) sont moins nombreux, même si dans chacun de ces domaines, on compte des festivals historiques, à la notoriété nationale et internationale, comme Étonnants voyageurs à Saint-Malo pour la littérature, le festival du court-métrage à Clermont-Ferrand pour le cinéma, les Nuits de Fourvière à Lyon pour les événements pluridisciplinaires ou encore les Promenades photographiques en Centre-Val de Loire.

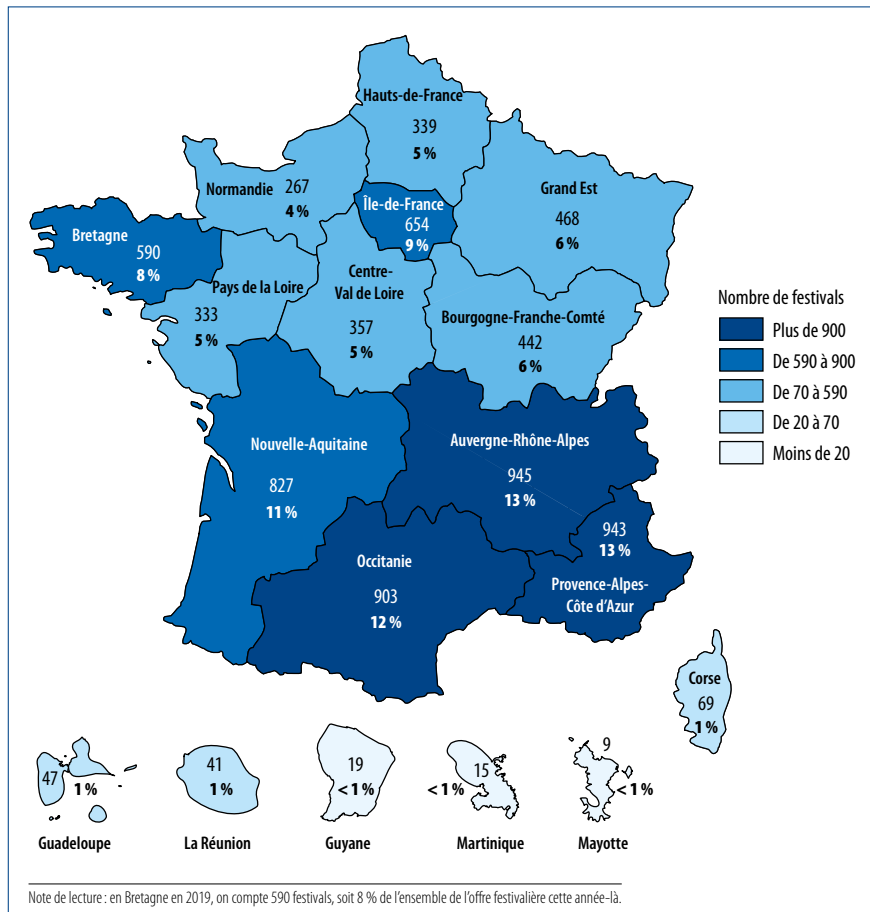
Certains territoires ont fait du livre et de la littérature une thématique dominante : ainsi, près d'un tiers des festivals des Alpes-de-Haute-Provence sont des festivals du livre, 29 % des festivals dans le Cantal, un quart dans la Drôme, le Lot-et-Garonne, la Haute-Loire, la Haute-Vienne. Ces festivals s'appuient sur un réseau de lecture publique fort qui maille des territoires ruraux et impulse une dynamique entre acteurs culturels locaux. Le moment festivalier, par nature éphémère, n'est ici possible que parce que des institutions et des équipes permanentes œuvrent au quotidien.

Pour en savoir plus

- *Atlas Culture des territoires*, Ministère de la Culture : <https://atlasculture.fr/>
- Aurélien DJAKOUANE et Emmanuel NÉGRIER, *Festivals, territoire et société*, Paris, Ministère de la Culture/Presses de Sciences Po, coll. « Questions de culture », novembre 2021
- Autorité de la concurrence, *Avis 21-A-08 du 27 mai 2021 relatif à une demande d'avis de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale dans le secteur des musiques actuelles* : https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/integral_texts/2021-05/21a08_couverture.pdf
- Edwige MILLERY, Emmanuel NÉGRIER et Stéphane COURSIÈRE, *Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-2, février 2023.
- Cour des comptes, « Festivals et territoires : les défis d'une politique partagée en matière de spectacle vivant », dans *Rapport public annuel 2023*, mars 2023.
- Liste des festivals en France en données ouvertes : https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/festivals-global-festivals-_pl/information/

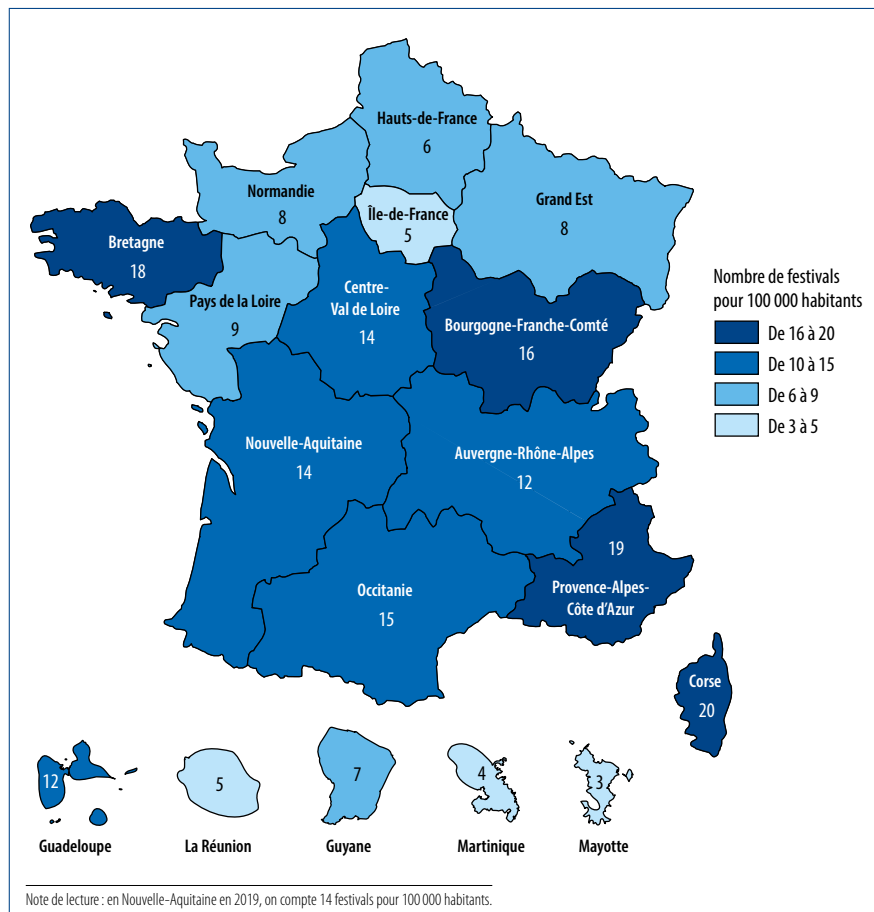
Carte 1 – Nombre de festivals en 2019

En unités et %

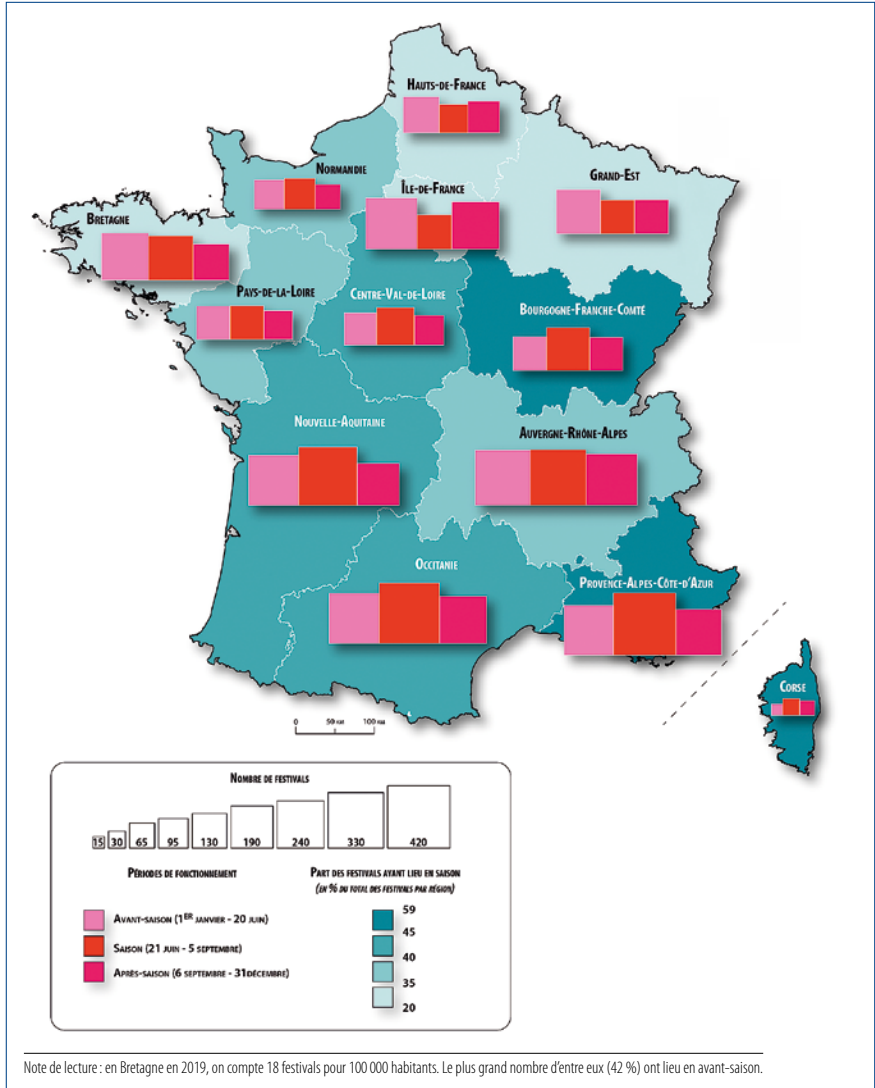


Source : France festivals/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 2 – Densité des festivals rapportée à la population régionale

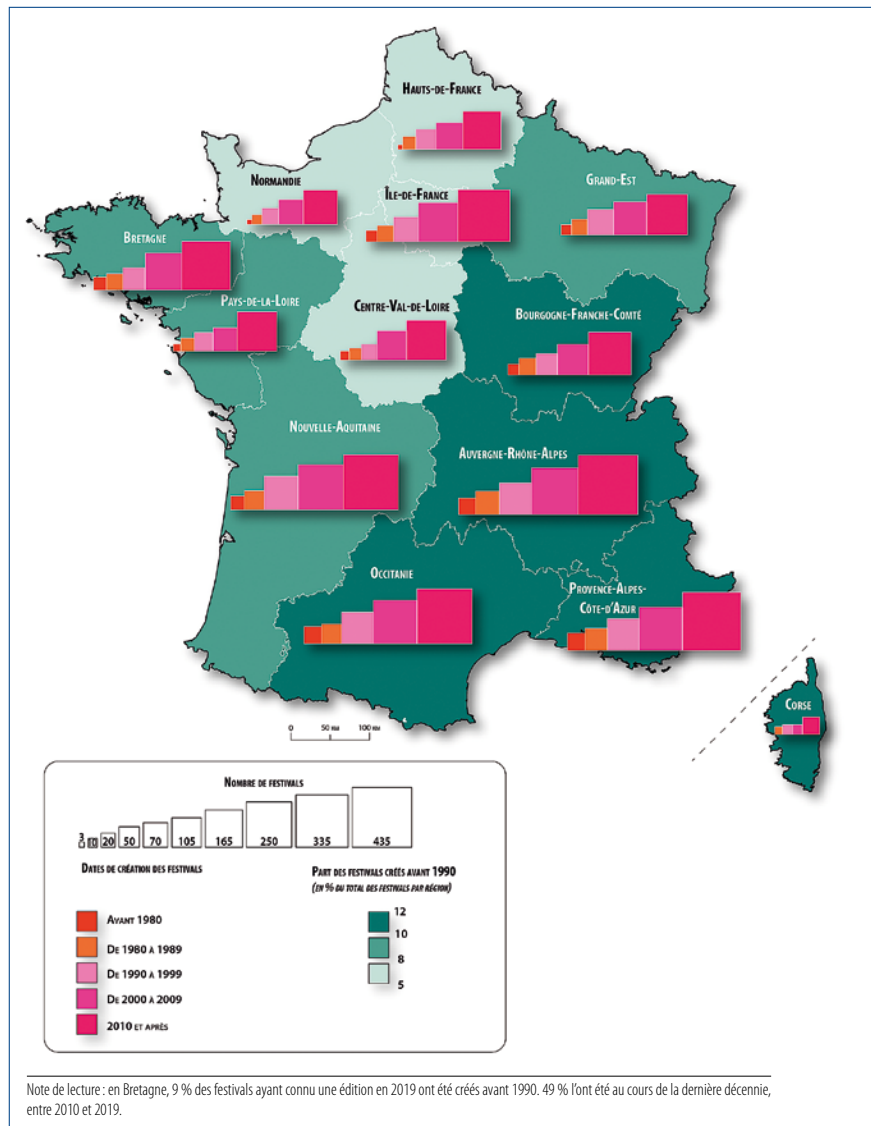


Carte 3 – Saisonnalité des festivals

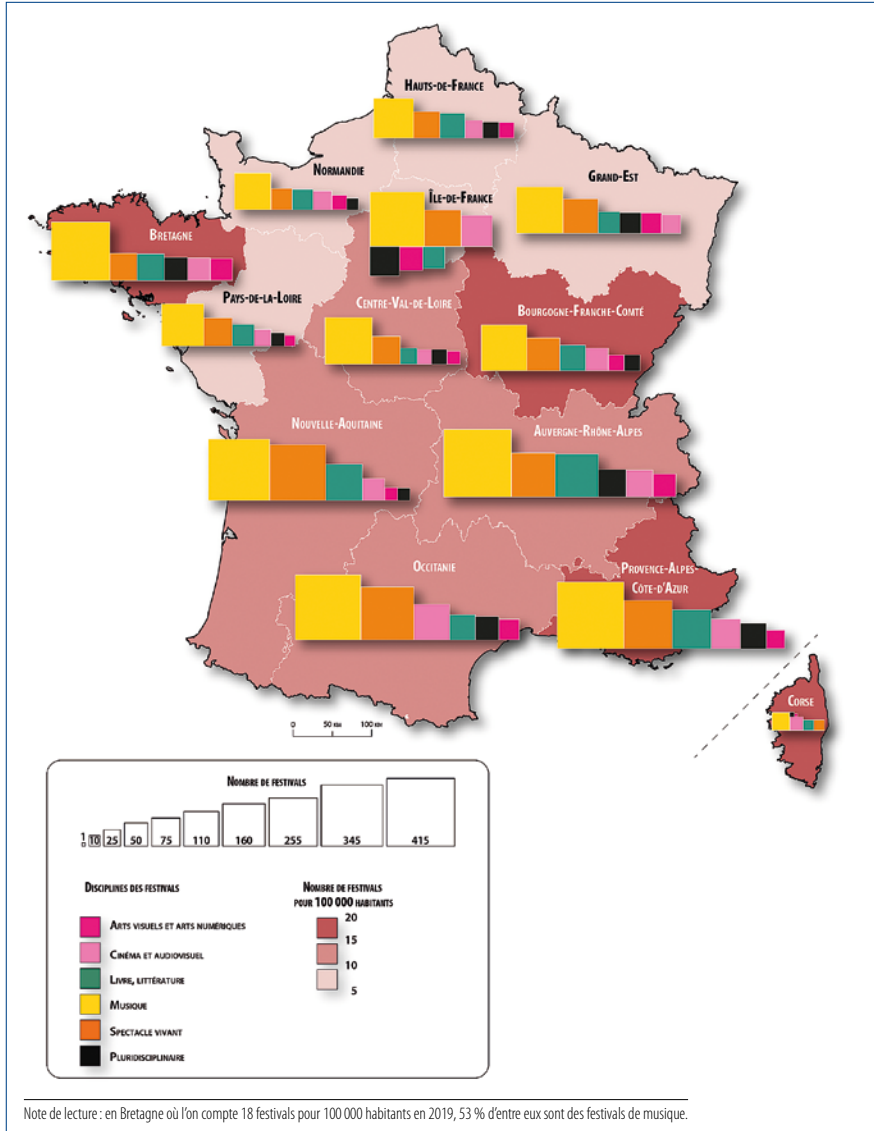


Source : CNRS Cepel/France festivals/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 4 – Décennie de création des festivals



Carte 5 – Discipline dominante



Pratiques, usages et consommations

Pratiques culturelles	146
Pratiques culturelles dans les territoires ultramarins	154
Diffusion des pratiques en amateur au sein de la population	158
Langues et usages des langues en France	162

Pratiques culturelles

L'enquête Pratiques culturelles menée tous les dix ans depuis le début des années 1970 constitue le principal baromètre de suivi des comportements culturels des Français de 15 ans et plus. Elle a été reconduite en 2018. L'examen des informations recueillies lors des six éditions successives de l'enquête sur les pratiques culturelles ainsi qu'une attention plus particulière portée aux dix dernières années font apparaître six tendances permettant de qualifier près d'un demi-siècle de culture en France.

Une place croissante de la culture dans le quotidien des Français

Dans la plupart des secteurs culturels, les séries historiques fournies par près de cinquante ans d'observation des pratiques culturelles de la population confirment un développement et une diversification des pratiques quels que soient l'âge, le milieu social et le type de territoire.

Télévision et radio restent largement prisées par l'ensemble de la population : 94 % des 15 ans ou plus déclarent regarder la télévision (78 % tous les jours ou presque) et 82 % écouter la radio (60 % tous les jours ou presque). L'écoute de musique enregistrée connaît un véritable essor au cours de la dernière décennie : 57 % des 15 ans ou plus écoutent de la musique quotidiennement (hors radio) alors qu'ils étaient 34 % à le faire en 2008 (tableau 1). Si la télévision et la radio sont toujours très présentes dans le quotidien des Français, ces médias connaissent malgré tout un léger recul au cours de la période récente (respectivement – 4 points de pourcentage et – 5 points de pourcentage entre 2008 et 2018), lié à une concurrence accrue des contenus numériques, en particulier pour les moins de 35 ans.

Ce succès des consommations audiovisuelles et numériques se combine à un développement de la fréquentation des lieux culturels. Les sorties au cinéma ou au spectacle, les visites de musées, d'expositions ou de monuments historiques sont de plus en plus fréquentes dans des catégories toujours plus diversifiées de publics.

L'essor considérable, en dix ans, des pratiques culturelles numériques

Au cours de ces dix dernières années, l'essor de l'écoute de musique doit beaucoup à la diffusion croissante des usages numériques au sein de la population, qui s'appuient aussi sur la généralisation de l'équipement et de l'accès au haut débit. La diffusion des usages numériques favorise également la consultation de vidéos en ligne, notamment pour les plus jeunes : 59 % des 15-24 ans regardent quotidiennement des vidéos en ligne.

Les jeux vidéo se sont quant à eux progressivement imposés au sein de la population française avec 44 % des personnes âgées de 15 ans et plus qui déclarent jouer aux jeux vidéo en 2018 contre 36 % en 2008, touchant un public toujours plus large avec le vieillissement des premières générations de joueurs. Jouer à des jeux vidéo, écouter de la musique et consulter des vidéos en ligne sont désormais des pratiques majoritairement répandues chez les jeunes, mais aussi parmi les premières générations natives du numérique, désormais adultes.

Des Français plus nombreux à fréquenter les lieux culturels, surtout après 40 ans

Les 15 ans et plus sont de plus en plus nombreux à sortir et à fréquenter, au moins occasionnellement, les lieux et équipements culturels : en 2018, 63 % d'entre eux sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année, 43 % ont assisté à un spectacle vivant et 44 % ont visité un musée ou un monument historique.

La diffusion de ces pratiques de sortie s'explique essentiellement par le développement des pratiques de visite et de sortie au-delà de 40 ans : par exemple, 49 % des 40-59 ans ont assisté à un spectacle vivant en 2018 alors qu'ils étaient 41 % en 2008. Les jeunes adultes restent ceux qui fréquentent le plus le cinéma : en 2018, 84 % d'entre eux sont allés au cinéma au moins une fois dans l'année. Mais cette pratique est devenue courante aux âges intermédiaires et surtout plus élevés : la part des 40-59 ans et des 60 ans et plus ayant vu un film au cinéma dans l'année a ainsi augmenté de 10 et 11 points de pourcentage entre 2008 et 2018 (respectivement de 55 % à 65 % et de 31 % à 42 %). Tout comme le spectacle vivant, les secteurs patrimoniaux (musées, monuments historiques) ont bénéficié de cette propension croissante des plus âgés aux sorties culturelles.

La réduction de certains écarts territoriaux et, dans certains cas, sociaux

La massification de certaines pratiques, notamment audiovisuelles, numériques ou encore cinématographiques, va de pair avec une réduction notable des écarts de pratique entre les populations des grandes villes et celles des espaces ruraux ou encore entre les milieux sociaux, tout au long des cinquante ans d'observation des pratiques culturelles. Elle est particulièrement frappante dans le cas de l'écoute de musique enregistrée : en 2018, l'écoute quotidienne de musique concerne 58 % des habitants, que ce soit parmi les populations rurales (communes de moins de 2 000 habitants) ou dans les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) alors que ces derniers étaient 1,4 fois plus nombreux que les premiers en 2008, et 3,2 fois plus nombreux en 1973.

Cette dynamique historique de réduction des écarts selon les catégories de population s'observe également pour la fréquentation des bibliothèques et des lieux de diffusion de spectacle vivant, en particulier de théâtre : en 2018, 26 % des habitants des grandes agglomérations sont allés au théâtre au moins une fois dans l'année contre 16 % des habitants des communes rurales, soit 1,6 fois plus, alors que l'écart était nettement plus marqué en 1973 puisque les premiers étaient en proportion 7 fois plus nombreux que les seconds à fréquenter les théâtres (respectivement 20 % contre 3 %).

Pourtant, malgré cette réduction significative, les écarts subsistent encore en 2018 : les plus diplômés et les catégories socioprofessionnelles supérieures continuent de fréquenter plus souvent ces équipements. Si certaines dynamiques de réduction des écarts entre milieux sociaux apparaissent pour les pratiques les plus répandues (écoute de musique, fréquentation des cinémas) ou pour celles qui ont connu le développement spécifique d'un public jeune (bibliothèques), la fréquentation des lieux patrimoniaux (musées, expositions, monuments) connaît quant à elle un creusement de ces écarts : les plus diplômés et les catégories socio-professionnelles supérieures sont aujourd'hui plus encore qu'hier susceptibles de s'adonner à ces visites. En effet, les diplômés du supérieur étaient 3,8 fois plus nombreux que les peu diplômés à avoir visité un musée ou un monument au cours des douze derniers mois en 2018 alors qu'ils étaient 3,4 fois plus nombreux en 2008 et 2,8 fois plus en 1973.

La singularité culturelle des générations récentes

La dernière décennie a vu la montée en puissance des usages numériques qui se sont massifiés au sein de la population française. Cela redéfinit profondément le paysage culturel des générations les plus récentes.

Phénomène émergent à la fin de la décennie 2000, devenu pratique de masse à la fin de la décennie suivante, les usages numériques sont ainsi devenus majoritaires dans le quotidien des jeunes, qu'il s'agisse de l'écoute de musique en ligne, de la consultation quotidienne de vidéos en ligne, des réseaux sociaux ou encore des jeux vidéo. Pour cette génération née entre 1995 et 2004, les contenus issus des médias traditionnels, en particulier de la radio, perdent de leur centralité tandis que les réseaux sociaux sont devenus une source d'information incontournable.

Cette irruption des usages numériques n'efface pour autant pas, chez les jeunes, le goût des sorties : en 2018 comme auparavant, les jeunes (15-24 ans) fréquentent assidûment les lieux culturels, qu'il s'agisse des cinémas, des lieux de spectacle, des bibliothèques ou même des sites patrimoniaux (musées, expositions ou monuments historiques). En effet, bien que la hausse de fréquentation présentée plus haut soit essentiellement portée par les publics plus âgés, les niveaux de participation de la jeunesse à ces propositions culturelles sont structurellement élevés tout au long de la période.

Le déclin de pratiques associées à la génération du baby-boom

Deuxième phénomène générationnel notable, la trajectoire culturelle des baby-boomers (nés entre 1945 et 1954) apparaît comme un facteur structurant du paysage culturel de ces cinquante dernières années.

Cette génération se distingue en effet par une participation culturelle particulièrement développée, à la différence des générations antérieures comme postérieures : ses membres ont en particulier beaucoup lu de livres et continuent de le faire, ils ont été nombreux à fréquenter les lieux culturels, notamment les plus patrimoniaux (musées et salles de concerts de musique classique notamment). Cette génération, qui compte un nombre important d'individus, a ainsi longtemps contribué à garantir un public fourni pour ces formes culturelles. Le vieillissement de cette génération et la moindre fréquence de ces pratiques au sein des générations suivantes, participent toutefois à l'érosion de la participation à certaines activités culturelles. Prolongeant un mouvement observé dès le début des années 1990, la lecture de livres diminue durablement au sein de la population ; les publics de la musique classique peinent à se renouveler et un risque d'affaiblissement de la fréquentation des sites patrimoniaux (musées, expositions ou monuments historiques) apparaît au cours des dix dernières années.

Encadré sur les 40 ans de la Fête de la musique

Créée en 1982, la Fête de la musique a fêté ses 40 ans d'existence en 2022. À cette occasion, et grâce à l'exploitation de l'Enquête sur les pratiques culturelles¹ (en France métropolitaine et dans les territoires ultramarins), un focus sur les pratiques culturelles liées à la musique a été réalisé.

Une écoute quotidienne en forte hausse au cours de la dernière décennie

92 % des résidents de France métropolitaine écoutent de la musique en 2018, 81 % en écoutent en dehors de la radio, soit autant qu'en 2008, et plus que lors des enquêtes antérieures. Les résultats sont proches dans les territoires ultramarins : 93 % des Guadeloupéens, 91 % des Martiniquais et des Réunionnais, 89 % des Guyanais et 73 % des Mahorais écoutent de la musique en 2018.

1. Source : Enquête sur les pratiques culturelles des Français 2018, DEPS, Ministère de la Culture ; Enquête sur les pratiques culturelles des Français dans les territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) 2019, DEPS, Ministère de la Culture. Lors de la tenue du colloque sur les 40 ans de la Fête de la musique, les données pour Mayotte et La Réunion n'étaient pas encore disponibles.

L'écoute quotidienne de musique est en forte hausse entre 2008 et 2018 : en 2018, 57 % des résidents de France métropolitaine écoutaient de la musique (hors radio) tous les jours ou presque, ils étaient 34 % dans ce cas en 2008. L'écoute de musique quotidienne est plus élevée à La Réunion (59 %), en Martinique (60 %), et en Guadeloupe (73 %), moins à Mayotte (33 %) et en Guyane (50 %).

L'utilisation des supports numériques (plateformes spécialisées, plateformes non spécialisées et fichiers MP3) concerne 54 % des personnes résidant en France métropolitaine et qui écoutent de la musique. Elle est plus fréquente que celle des supports physiques (CD, vinyles, cassettes) (41 %). Néanmoins, les médias traditionnels restent en tête : télévision et radio sont utilisées pour écouter de la musique par 82 % des personnes écoutant de la musique en France métropolitaine (graphique 1).

Une fréquentation des concerts globale en hausse, mais qui se tasse parmi les plus jeunes

En France métropolitaine, 34 % des 15 ans et plus se sont rendus à un concert dans l'année. Ils étaient 32 % dans ce cas en 2008 et 29 % en 1997. Selon les territoires ultramarins observés, la fréquentation des concerts est différente : elle est plus élevée en Guadeloupe qu'en métropole (44 % des Guadeloupéens ont assisté à un concert dans l'année), plus faible en Martinique (23 % de la population a assisté à un concert durant l'année) et similaire à La Réunion, à Mayotte et en Guyane (32 % des Réunionnais, 35 % des Mahorais et 36 % des Guyanais ont assisté à un concert dans l'année). Ce sont les concerts de musique caribéenne qui sont privilégiés par celles et ceux qui assistent à des concerts dans ces territoires.

Les 15-24 ans, qui étaient les plus nombreux à se rendre à des concerts en 1997 (40 % d'entre eux), sont 37 % dans ce cas en 2018, année où ce sont les 40-59 ans qui ont été les plus nombreux à s'y rendre. Sans que la baisse de fréquentation des concerts chez les 15-24 ans soit forte, la diminution progressive de leur présence aux concerts (40 % en 1997, 39 % en 2008, 37 % en 2018) interroge sur le rapport des plus jeunes à cette pratique.

Un affaissement des pratiques musicales en amateur

Au cours de leur vie, un tiers des résidents de France métropolitaine se sont adonnés en 2018 à une pratique musicale en amateur (chanter ou jouer d'un instrument de musique). On constate néanmoins un affaissement de la pratique musicale en amateur : 11 % de pratiquants au cours de l'année 2018 (chant ou musique, seul ou en groupe), contre 16 % en 2008, 18 % en 1997 et 20 % en 1988 (année où elle est la plus élevée de toutes les enquêtes sur les pratiques culturelles). On arrive presque en 2018 au niveau de pratique observé en 1973 (9 %).

En moyenne, les personnes qui pratiquent la musique ou le chant en amateur en 2018 ont commencé à pratiquer à 17 ans. La moitié d'entre elles ont débuté cette pratique avant 10 ans. Elles ont en moyenne 48 ans : les pratiquants de musique en amateur toujours en activité la pratiquent en moyenne depuis trente et un ans.

Parmi les personnes pratiquant la musique et/ou le chant en amateur dans l'année, 24 % ont également pris des cours, ce qui signifie donc que les trois quarts de ces pratiquants en amateur ne prennent pas de cours (mais ils ont pu en prendre par le passé). Parmi ceux qui prennent des cours, 38 % les suivent dans une structure spécialisée, 26 % à domicile et 36 % sur Internet, ces modalités n'étant pas exclusives les unes des autres.

En 2018, 42 % des pratiquants actifs ont déjà joué de la musique classique au cours de leur vie, alors que ce genre musical est écouté par 34 % des personnes écoutant de la musique. Les musiques traditionnelles, jouées par 29 % des amateurs, sont écoutées par 24 % des personnes écoutant de la musique. Il s'agit des deux seuls genres musicaux davantage pratiqués qu'écoutés en 2018 (graphique 2).

Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19

Depuis le mois de mars 2020 et le premier confinement lié à la pandémie de Covid-19, les Français vivent au rythme des vagues épidémiques successives. Ils ont connu des bouleversements de leur vie quotidienne dans toutes ses dimensions (santé, travail, sociabilité, loisirs, etc.) et dû modifier certaines de leurs pratiques, notamment culturelles.

À l'occasion d'un sondage réalisé du 31 août 2021 au 3 septembre 2021 par l'institut Harris Interactive, puis de l'enquête Conditions de vie et aspirations des Français, réalisée du 21 décembre 2021 au 14 janvier 2022 par le Crédoc, les Français âgés de 15 ans et plus ont été interrogés sur leurs pratiques culturelles récentes. Des questions leur ont été posées à propos des effets du contexte sanitaire sur leurs intentions de sorties culturelles, tant à très court terme qu'à plus long terme.

En janvier 2022, au cœur de la cinquième vague épidémique, plusieurs facteurs contiennent de limiter les sorties culturelles : la préférence pour les activités de plein air (pour 66 % des Français), la peur de contracter le virus ou de le transmettre (56 %) et, dans une moindre mesure, la réticence à porter un masque (35 %) ou à présenter un passe sanitaire (19 %). D'autres facteurs, indirectement liés au contexte sanitaire, affectent également la fréquentation des lieux culturels ou de spectacle, parmi lesquels le télétravail, qui s'est généralisé notamment chez les cadres, ou le développement des loisirs numériques, nouvelles pratiques répandues chez les jeunes et les couples avec enfants.

Malgré ces multiples freins, en janvier 2022, 56 % des Français de 15 ans et plus déclarent avoir effectué au moins une sortie culturelle depuis le 1^{er} septembre 2021 et 71 % émettent le souhait d'en effectuer une au cours du premier semestre 2022. À plus long terme, même si l'incertitude continue de peser, près de huit Français sur dix estiment que leur fréquentation des lieux culturels ne sera pas affectée par la pandémie.

Tableau 1 – Évolution des pratiques culturelles, 1973-2018

En % et en heures par semaine

	1973	1981	1988	1997	2008	2018
Écoute de la musique (hors radio)	66	76	73	76	81	81
<i>dont : tous les jours ou presque</i>	9	19	21	27	34	57
Regarde la télévision	93	95	95	94	98	94
<i>dont : tous les jours ou presque</i>	65	69	73	77	87	78
<i>dont : 20 heures ou plus par semaine</i>	29	35	43	46	43	40
Durée moyenne d'écoute (en heures par semaine)	16	17	20	22	21	19
Jouent aux jeux vidéo	n.d.	n.d.	n.d.	19	36	44
<i>dont : tous les jours ou presque</i>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6	15
Écoute la radio	88	89	85	88	87	82
<i>dont : tous les jours ou presque</i>	72	72	66	69	67	60
Durée moyenne d'écoute (en heures par semaine)	17	16	17	17	15	12
Ont lu au moins un livre (hors bande dessinée)	69	72	73	71	67	62
1 à 9	24	32	34	37	39	34
10 à 19	17	18	17	17	14	14
20 et plus	28	23	22	18	14	15

	1973	1981	1988	1997	2008	2018
Ont lu une bande dessinée	n.d.	n.d.	41	33	29	20
Ont fréquenté une bibliothèque	n.d.	n.d.	23	31	28	27
Sont inscrits dans une bibliothèque	13	14	17	21	19	15
Sont allés au cinéma	52	49	49	49	57	63
1 à 2 fois	14	12	15	13	16	15
3 à 11 fois	23	22	20	23	27	30
12 fois et plus	15	15	14	14	13	17
Ont assisté à un spectacle¹	33	33	36	39	42	43
<i>dont : spectacle de danse</i>	6	5	6	8	8	9
<i>dont : spectacle de théâtre</i>	12	10	14	16	19	21
<i>dont : concert de musique classique</i>	7	7	9	9	7	6
<i>dont : concert de rock ou de jazz²</i>	7	10	13	13	14	11
<i>dont : concert de rock</i>	n.d.	n.d.	10	9	10	8
<i>dont : concert de jazz</i>	n.d.	n.d.	6	7	6	4
<i>dont : spectacle de variété</i>	12	10	10	10	11	15
<i>dont : spectacle de cirque</i>	11	9	9	13	14	11
Ont assisté à un festival³	8	7	n.d.	n.d.	16	19
Ont visité un musée, une exposition ou un monument historique	41	40	39	42	39	44
<i>dont : musée ou exposition</i>	28	29	30	33	30	29
<i>dont : monument historique</i>	32	31	28	30	29	34
Ont pratiqué en amateur	30	37	44	47	50	39
Musique ou chant (seul-e ou en groupe)	9	18	20	18	16	11
Une activité autre que musicale	26	28	36	42	43	35
<i>dont : écriture de poèmes, nouvelles, etc.</i>	3	4	6	6	6	4
<i>dont : peinture, gravure, sculpture</i>	4	4	6	10	9	8
<i>dont : dessin</i>	n.d.	n.d.	14	16	14	12
<i>dont : poterie</i>	2	2	3	4	4	2
<i>dont : théâtre</i>	1	1	2	2	2	1
<i>dont : danse</i>	2	2	6	7	8	7
<i>dont : photographie</i>	18	19	19	21	24	19

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus, vivant en ménage ordinaire - France métropolitaine.

Note : les résultats concernent la pratique au cours des douze derniers mois.

1. L'édition 2018 de l'enquête prévoit un plus grand nombre de modalités que les précédentes pour décrire les spectacles auxquels les répondants ont pu se rendre au cours des douze derniers mois. En ajoutant les concerts de musiques du monde, de musiques traditionnelles, de RnB, de musiques électroniques, techno, de hip-hop, rap, de metal, hard rock et l'opéra, ce taux de pratique devient de 49 % en 2018, soit 6 points supplémentaires. La structure sociodémographique des publics, avec ou sans ces modalités supplémentaires, reste sensiblement la même.

2. Les concerts de rock et de jazz étaient réunis sous la même catégorie « concerts de musique pop ou de jazz » en 1973 et « concerts de musique pop, de folk, de rock ou de jazz » en 1981.

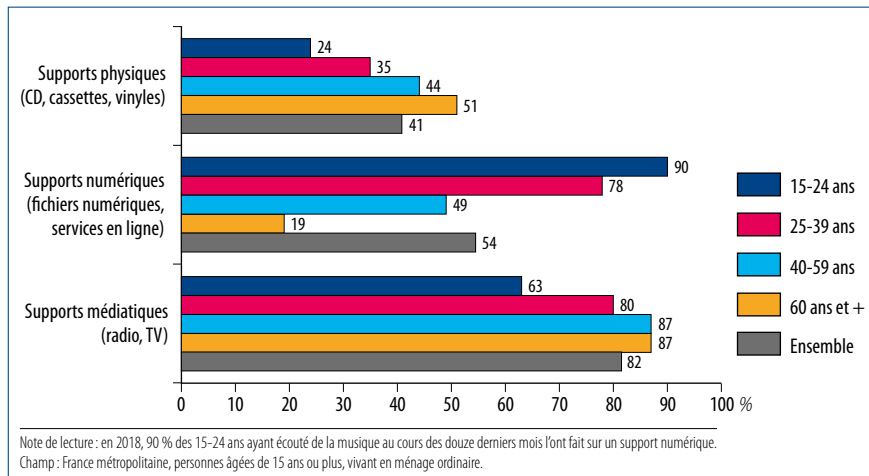
3. Seules les éditions 1973, 1981, 2008 et 2018 de l'enquête proposent cette modalité dans leurs questionnaires. La question porte sur les festivals en général, quel que soit leur domaine artistique (musique, spectacle vivant, photographie ou autre).

Source : Enquête sur les pratiques culturelles 1973-2018, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Pour en savoir plus

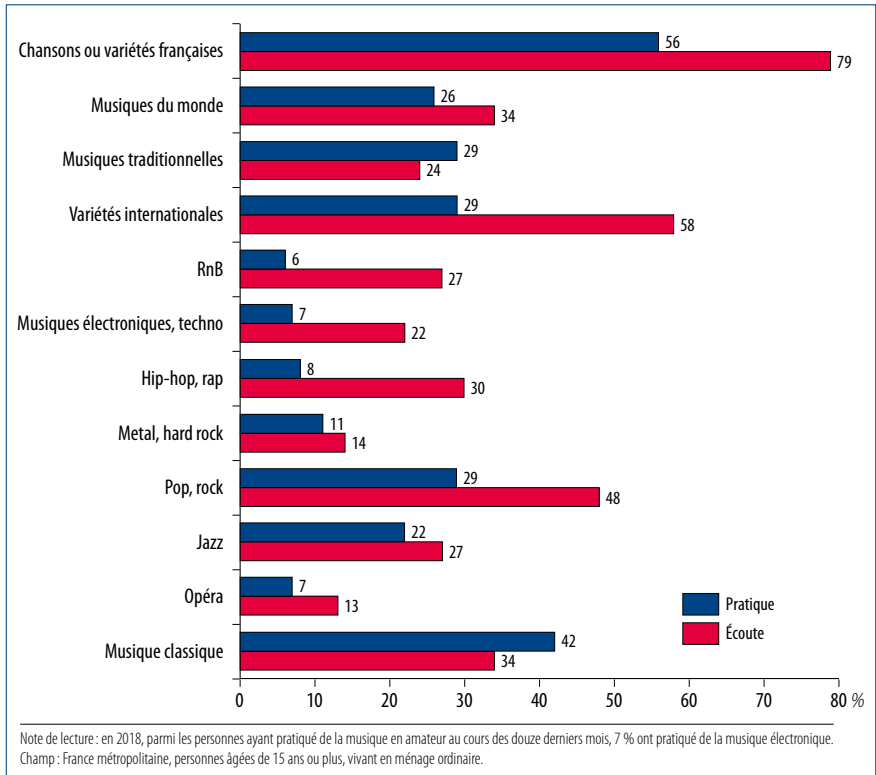
- Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Cultures études », 2020-2, juillet 2020
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022
- Jörg MÜLLER et Amandine SCHREIBER, *Les Sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-6, juillet 2022
- Stéphanie MOLINERO et Julien M'BARKI, « L'évolution des pratiques musicales au prisme de l'enquête sur les pratiques culturelles », Actes du colloque 40 ans de Fêtes de la musique, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture, 2022 (à paraître)

Graphique 1 – Supports d'écoute de musique regroupés par types selon l'âge en 2018



Source : Enquête sur les pratiques culturelles 2018, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 2 – Genres musicaux pratiqués et écoutés en 2018



Source : Enquête sur les pratiques culturelles 2018, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Pratiques culturelles dans les territoires ultramarins

Si la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et Mayotte se caractérisent par des spécificités culturelles, certains résultats de l'enquête sur les pratiques culturelles montrent des dynamiques communes à l'ensemble de ces territoires ultramarins. Globalement, les pratiques d'écoute de la télévision, de la radio et de musique se rapprochent de ce qui est constaté en France métropolitaine. Concernant les pratiques de lecture et de sortie, ces dernières sont proportionnellement moins importantes dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

La télévision et la radio au cœur des pratiques culturelles au quotidien dans les DROM

Dans l'ensemble des territoires ultramarins, comme en France métropolitaine, une majorité d'habitants regardent la télévision et écoutent la radio. En effet, près de neuf Guadeloupéens, Martiniquais, Réunionnais et Guyanais sur dix déclarent regarder la télévision et les Mahorais sont plus de huit sur dix à déclarer cette pratique. Concernant la radio, cette dernière est écoutée par 87 % des 15 ans et plus en Guadeloupe, 79 % à La Réunion, 73 % en Martinique, 67 % en Guyane et 60 % à Mayotte. Dans certains territoires, l'écoute quotidienne de ces deux médias est proportionnellement moins importante. Par exemple, à Mayotte, 54 % des 15 ans et plus disent regarder la télévision au quotidien et 28 % écouter la radio tous les jours. *A contrario*, la télévision et la radio sont davantage présentes dans le quotidien des Guadeloupéens : 79 % d'entre eux regardent la télévision tous les jours et 73 % déclarent écouter la radio quotidiennement. On observe aussi que le temps d'écoute hebdomadaire varie en fonction des territoires. Si les Guadeloupéens, les Martiniquais, les Réunionnais et les Guyanais regardent la télévision au moins 12 heures par semaine, cette durée est moins importante à Mayotte (8 heures). Pour ce qui est de la radio, le temps d'écoute hebdomadaire est par exemple plus de trois fois plus important en Guadeloupe (21 heures) qu'en Guyane ou à Mayotte (6 heures). Dans les territoires ultramarins, les chaînes télévisées et les stations de radio locales sont très écoutées. Par exemple, parmi les téléspectateurs guadeloupéens, la chaîne la plus plébiscitée est *Guadeloupe la 1^{re}* (34 %) et *Guyane la 1^{re}* est la chaîne la plus regardée par les téléspectateurs guyanais (57 %).

L'écoute de musique très présente chez les habitants des territoires ultramarins

Comme pour l'écoute de la télévision et de la radio, une majorité des habitants des territoires ultramarins écoutent de la musique. En Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et en Guyane, près de neuf habitants sur dix déclarent écouter de la musique, comme en France métropolitaine. À Mayotte, la part de ceux qui écoutent de la musique est moins importante. En effet, 73 % des enquêtés déclarent cette pratique. L'écoute quotidienne de musique varie en fonction des territoires : si 73 % des Guadeloupéens, 59 % des Martiniquais et des Réunionnais disent écouter de la musique quotidiennement, les Guyanais et les Mahorais sont respectivement 51 % et 33 % à écouter de la musique tous les jours. Par ailleurs, dans les territoires ultramarins, les musiques locales sont très écoutées. À La Réunion par exemple, les styles musicaux des Mascareignes (notamment le séga et le maloya) sont les plus plébiscités : ils sont écoutés par 82 % de ceux qui déclarent écouter de la musique. En ce qui concerne Mayotte, les styles musicaux traditionnels de l'île et de l'océan Indien (musiques de Madagascar, des Comores, de la côte est africaine et de La Réunion) sont écoutés par plus de la moitié des Mahorais écoutant de la musique quotidiennement.

La lecture de livre et la fréquentation des bibliothèques moins importantes dans les territoires ultramarins qu'en France métropolitaine

Si en France métropolitaine 70 % des enquêtés déclarent lire des livres, cette pratique est moins présente dans l'ensemble des territoires ultramarins. En effet, 54 % des Guadeloupéens et des Mahorais déclarent lire des livres et cette part s'élève à 43 % en Martinique, 42 % à La Réunion, et 40 % en Guyane. Ces écarts peuvent en partie s'expliquer par un taux d'illettrisme plus important dans les Outre-mer par rapport à ce que l'on observe en France métropolitaine. Par exemple, en 2011, 23 % des Réunionnais âgés de 16 à 65 ans, ayant été scolarisés en France, étaient en situation d'illettrisme. Par ailleurs, ces difficultés vis-à-vis de la lecture semblent perdurer. En 2020, les tests de lecture organisés dans le cadre des Journées défense et citoyenneté ont montré que 25 % des Réunionnais âgés de 16 à 25 ans ont des difficultés de lecture. Concernant la fréquentation des bibliothèques – même si ces dernières sont les équipements culturels les plus présents dans les territoires numériquement – les enquêtés des DROM sont proportionnellement moins nombreux que ceux de France métropolitaine à s'y rendre. En effet, seuls 9 % des Martiniquais, 15 % des Guadeloupéens et 18 % des Réunionnais se sont rendus dans une bibliothèque. En Guyane et à Mayotte, la part d'habitants fréquentant les bibliothèques est celle qui se rapproche le plus de celle observée en France métropolitaine (21 % dans les deux départements contre 27 %). En plus des difficultés vis-à-vis de la lecture, la lecture publique souffre encore d'un manque de moyens. Par exemple, en Martinique, les budgets d'acquisition sont notablement bas par rapport à d'autres territoires (sur un panel de seize établissements représentatifs, trois n'ont aucun budget et six disposent d'un budget inférieur à 0,50 € par habitant). Aussi, parmi les lecteurs – notamment Mahorais et Guyanais –, certains lisent dans une autre langue que le Français. En Guyane, un habitant sur dix lit des livres dans une autre langue que le français (dont 3 % en anglais, 4 % en portugais, 2 % en créole guyanais et 3 % en créole haïtien). Toutefois, l'offre en littérature dans une langue étrangère est rare dans les bibliothèques et librairies.

Les pratiques de sortie pénalisées par une moindre présence d'équipements culturels

Que cela concerne les cinémas, les musées ou les théâtres, les habitants des territoires ultramarins sont proportionnellement moins nombreux que ceux de France métropolitaine à fréquenter ces équipements. En effet, si 62 % des enquêtés en France métropolitaine déclarent être allés au cinéma en 2018, ce taux s'élève à 44 % à La Réunion, 43 % en Martinique, 40 % en Guadeloupe, 38 % en Guyane et 9 % à Mayotte. Les écarts sont encore plus importants concernant les sorties au musée (par exemple 12 % des Guadeloupéens et 4 % des Mahorais, contre 29 % en France métropolitaine) et au théâtre (3 % des Guyanais et 6 % des Martiniquais, contre 21 % en France métropolitaine). Ces différences peuvent en partie s'expliquer par la moindre dotation en équipements culturels des Outre-mer et la concentration des cinémas, des musées, des salles de spectacles et autres infrastructures culturelles dans certaines parties de ces territoires. Par exemple, concernant l'offre cinématographique, Mayotte n'avait aucun cinéma en activité au moment de l'enquête. En 2017, La Réunion comptait un siège pour 102 habitants contre un siège pour 58 habitants en France métropolitaine. En Martinique, les habitants de la communauté d'agglomération du centre de la Martinique sont proportionnellement plus nombreux que les autres à être allés au cinéma, cela s'expliquant par la présence d'un cinéma sur la commune de Schœlcher.

Quand les pratiques de sortie ne nécessitent pas forcément d'équipements, les écarts avec la France métropolitaine se réduisent, voire, dans certains cas, les pratiques des habitants des territoires ultramarins sont plus importantes. En effet, 35 % des Mahorais, 36 % des Guyanais et 44 % des Guadeloupéens disent avoir assisté à un concert (contre 34 % en France métropolitaine). Pour ce qui est des spectacles de danse, si 13 % des enquêtés en France métropolitaine disent avoir assisté à ce type de spectacle, cette pratique est présente chez 10 % de la population en Guyane, 14 % en Guadeloupe et 3 % en Martinique.

Pour en savoir plus

- Philippe MOUTY, *Enquête information et vie quotidienne: l'illettrisme, un problème préoccupant en Guadeloupe*, Paris, Insee, coll. « Premiers résultats », juillet 2010
- Fabrice MICHAÏLESKO et Hervé LE GRAND, *116 000 personnes en situation d'illettrisme en 2011 à La Réunion*, Paris, Insee, coll. « Insee Partenaires », octobre 2013
- Insee Guyane, *Enquête information et vie quotidienne. Lire, écrire, compter: des savoirs fragiles en Guyane*, Paris, Insee, coll. « Premiers résultats », novembre 2013
- Philippe CLARENC, « Amélioration sur le front de l'illettrisme », *Insee Analyses Martinique*, n° 14, décembre 2016
- Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020
- Léa CHABANON, « Journée défense et citoyenneté 2020 : près d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », Paris, Ministère de l'Éducation nationale, Depp, note d'information, juin 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *Information, musique, télévision, lecture: la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022

Tableau 1 – Les pratiques culturelles dans les DROM et en France métropolitaine

En % et heures par semaine

	Guadeloupe	Martinique	La Réunion	Guyane	Mayotte	France métropolitaine
Regardent la télévision	92	88	91	90	85	94
<i>dont tous les jours ou presque</i>	79	70	68	51	54	78
Durée moyenne d'écoute (en heures par semaine)	15	11	18	12	8	19
Écoutent la radio	87	73	79	67	60	82
<i>dont tous les jours ou presque</i>	73	53	50	38	28	60
Durée moyenne d'écoute (en heures par semaine)	21	9	10	6	6	10
Écoutent de la musique	93	91	91	89	73	92
<i>dont tous les jours ou presque</i>	73	59	59	51	33	65
Lisent des livres	54	43	42	40	54	70
Ont fréquenté une bibliothèque durant l'année	15	9	18	21	21	27
Pratiques de sortie						
Sont allés au cinéma dans l'année	40	43	44	38	9	62
Sont allés au musée dans l'année	12	4	8	5	4	29
Sont allés au théâtre dans l'année	16	6	7	3	2	21
Sont allés à un spectacle de danse dans l'année	14	3	6	10	9	13
Sont allés à un concert dans l'année	44	23	32	36	35	34

Champ : personnes âgées de 15 ans et plus. France entière. 2023

Source : enquêtes Pratiques culturelles en France métropolitaine (2018) et dans les territoires ultramarins (2019-2020)/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Diffusion des pratiques en amateur au sein de la population

23 millions de personnes âgées de 15 ans ou plus pratiquent une activité en amateur en 2018

En 2018, en France métropolitaine, 23,4 millions de personnes âgées de 15 ans ou plus ont pratiqué en amateur au moins une activité de loisir créatif, artistique ou scientifique au cours des douze derniers mois. Ils sont encore plus nombreux à avoir pratiqué une telle activité au moins une fois au cours de leur vie : 70 % ont joué de la musique, écrit, peint, dessiné, photographié, fait du théâtre, de la danse, effectué des recherches généalogiques ou pratiqué des activités scientifiques techniques (tableau 1). La moitié des amateurs ne pratiquent qu'une seule activité en 2018, un quart en pratiquent deux, et un autre quart en mènent trois ou plus de front.

La photographie est la plus répandue avec 19 % des 15 ans ou plus qui l'ont pratiquée au cours de l'année. Sa pratique résiste aussi mieux au temps : seulement 21 % des personnes qui en ont fait au cours de leur vie n'en font plus en 2018. Elle est par ailleurs la plus pratiquée à l'exclusion de toute autre pratique : parmi les amateurs qui ne déclarent qu'une seule activité, 31 % citent la photographie.

La musique est l'activité la plus pratiquée au cours de la vie : en 2018, 33 % des 15 ans ou plus ont déjà pratiqué le chant ou joué d'un instrument de musique au moins une fois dans leur vie. Mais c'est aussi l'une des activités dont l'érosion de la pratique est la plus forte au fil de l'avancée en âge : deux tiers des personnes qui ont joué de la musique ou chanté au cours de leur vie ne le font plus en 2018, si bien que la musique est moins pratiquée en 2018 (11 %) que la photographie. Jouer d'un instrument est plus courant que chanter (22 % contre 16 % au cours de la vie), mais l'abandon est également plus fréquent (68 % contre 63 %).

Les activités scientifiques – recherches généalogiques ou historiques et activités scientifiques et techniques, comme l'observation des étoiles – sont moins partagées au sein de la population que les activités précédemment citées : 11 % des 15 ans ou plus en pratiquent en 2018 et 18 % en ont pratiqué au cours de leur vie. Ce loisir a ainsi le plus faible taux d'érosion après la photographie (six amateurs sur dix pratiquent toujours).

L'écriture, qui rassemble la rédaction de romans, de nouvelles ou de poèmes ainsi que la tenue d'un journal intime, est également moins pratiquée au cours de la vie que les activités précédemment citées. Elle subit, de plus, une assez forte érosion : 21 % des 15 ans ou plus ont écrit pour le loisir au moins une fois dans leur vie, mais 62 % ont abandonné ensuite. En 2018, 8 % des 15 ans ou plus ont pratiqué cette activité au cours de l'année.

La danse compte 7 % de pratiquants amateurs parmi les 15 ans ou plus en 2018. Elle est aussi souvent abandonnée : 70 % des 15 ans ou plus ont dansé dans le passé mais ne pratiquent plus en 2018. Les autres pratiques en amateur du spectacle vivant sont nettement plus rares : en 2018, le théâtre comme le cirque attirent respectivement 1 % seulement des personnes de 15 ans ou plus.

Pratique en amateur rime avec jeunesse

Si les activités en amateur séduisent des publics variés, à commencer par les plus jeunes, les hommes et les femmes sont autant engagés, mais choisissent des activités différentes.

Quelle que soit l'activité de loisir pratiquée en amateur, les pratiquants restent en moyenne plus jeunes que l'ensemble de la population : 42 % des amateurs ont entre 15 et 40 ans, contre 37 % des 15 ans ou plus dans la population générale. Parmi les moins de 40 ans et à autres caractéristiques sociodémographiques identiques¹, quelle que soit la famille de pratiques observée, les jeunes de moins de 20 ans ont une probabilité beaucoup plus forte de pratiquer une activité en amateur par rapport aux personnes âgées de 25 à 39 ans, dans des rapports allant de 2,1 pour l'audiovisuel à 4,1 pour la pratique musicale.

Si les hommes et les femmes s'engagent dans les mêmes proportions dans la pratique en amateur, les arts graphiques et manuels, l'écriture et le spectacle vivant sont plus féminisés que les autres activités : 61 % des personnes qui pratiquent un art graphique ou manuel sont de sexe féminin, plus particulièrement pour la poterie (78 %). L'écriture séduit aussi davantage les femmes (64 %), en particulier lorsqu'il s'agit de la tenue d'un journal intime (72 %) et, enfin, les femmes sont majoritaires parmi les danseurs amateurs (71 %). En revanche, les activités scientifiques et techniques sont plus masculinisées : les hommes y sont davantage représentés (61 %), et plus particulièrement au sein d'activités techniques comme observer les étoiles, faire des recherches historiques, etc. (66 %).

Le numérique offre de multiples usages pour les pratiques en amateur

En 2018, la pratique en amateur² toutes activités confondues s'essouffle par rapport à 2008 : hors activités scientifiques, 39 % des 15 ans ou plus s'y adonnent en 2018, contre 50 % en 2008. Ce recul est particulièrement fort parmi les plus jeunes, qui sont traditionnellement davantage représentés parmi les amateurs.

Dans le même temps, l'appropriation des outils numériques (ordinateurs, smartphones, tablettes) change la façon de pratiquer ces activités, facilitant en particulier le partage de créations personnelles, grâce à l'émergence de plateformes numériques reposant sur ce principe, mais aussi l'apprentissage et la création. Parmi les amateurs de 15 ans ou plus pratiquant l'une des activités pour lesquelles l'utilisation des outils numériques³ est mesurée dans l'enquête de 2008 comme celle de 2018 (créer, diffuser ou partager des contenus pour les pratiques d'écriture, du dessin, de la musique, de la photographie et du montage audio et vidéo), la part de ce ceux qui y ont recours a fortement augmenté, passant d'un tiers des pratiquants en 2008 à la moitié en 2018. Cette progression s'explique certainement par la diffusion massive des smartphones, des tablettes et des réseaux sociaux, mais aussi celle d'Internet au cours de la dernière décennie : en 2018, 89 % des foyers avaient accès à Internet contre seulement 56 % en 2008.

En 2018, 61 % des amateurs (pratiques artistiques et scientifiques confondues) ont recours aux outils numériques pour créer, diffuser ou partager des contenus dans le cadre de leurs activités⁴, ou encore se former. Les amateurs dont la pratique favorite consiste à réaliser des

1. Des régressions qualitatives sont réalisées sur chacune des six familles de pratiques en amateur pour mesurer, toutes choses égales par ailleurs, les effets des caractéristiques sociodémographiques sur la probabilité de pratiquer en 2018. Sept critères sont pris en compte : l'âge du répondant, son sexe, son lieu de résidence, son niveau de diplôme, son groupe socioprofessionnel et celui de chacun de ses parents.

2. Hors activités scientifiques. L'enquête de 2008 ne portait pas sur ces activités scientifiques qui doivent donc être exclues du champ pour mesurer l'évolution des pratiques en amateur.

3. L'acte de se former grâce au numérique n'est mesuré qu'à partir de l'enquête 2018.

4. Tel qu'il est construit, le questionnaire ne permet pas de s'assurer que les outils numériques ont été utilisés pour une activité en particulier plutôt qu'une autre, ce qui pose une difficulté d'interprétation lorsque le répondant a déclaré s'adonner à plusieurs activités en amateur. La description par activité présentée ici attribue l'usage du numérique à l'activité qualifiée de plus importante, en faisant l'hypothèse que cela reflète bien le comportement de l'amateur.

montages audiovisuels ou à faire de la photo utilisent le plus massivement ordinateurs, smartphones ou tablettes (respectivement 86 % et 76 %). Pour ces amateurs, l'outil numérique est plébiscité pour créer (66 % pour créer ou produire du contenu audiovisuel et 55 % pour réaliser ou éditer des photos) mais aussi pour diffuser leurs créations (respectivement 50 % et 40 %).

La dernière édition de l'enquête sur les pratiques culturelles, menée en 2018, a été étoffée sur de nombreux points, en particulier la pratique en amateur. Les pratiques en amateur sont au nombre de quatorze dans l'enquête, regroupées en six familles : pratiques musicales (instrument ou chant), écriture (romans/poèmes/nouvelles ou journal intime), arts graphiques et manuels (peinture/sculpture, dessin ou poterie), arts du spectacle vivant (théâtre, danse ou cirque), audiovisuel (photographie ou montages audio et vidéo) et activités scientifiques (recherches généalogiques/historiques ou activités techniques). Les répondants déclarent s'ils ont pratiqué chaque activité au cours de leur vie, ainsi qu'au cours des douze derniers mois, puis sont invités à donner des détails quant à leur pratique : l'âge qu'ils avaient lorsqu'ils ont débuté et l'âge qu'ils avaient lorsqu'ils ont, le cas échéant, arrêté de pratiquer l'activité, la prise de cours ou encore le recours aux outils numériques dans le cadre de la pratique. Certaines de ces questions avaient été introduites de façon partielle dans l'édition de 2008, ce qui permet de mesurer quelques évolutions au cours de la décennie.

Pour en savoir plus

- Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020
- Philippe LOMBARDO, « 23 millions d'amateurs pratiquent une activité de loisir créatif, artistique ou scientifique en 2018 », dans Insee, *France, portrait social*, éd. 2022.

Tableau 1 – Caractéristiques des personnes pratiquant une activité en amateur en 2018

En %

	Pratiquants		Taux d'abandon ¹	Part des femmes parmi les pratiquants
	au cours de leur vie	au cours des 12 derniers mois		
Pratiques musicales	33	11	67	47
Instrument	22	7	68	36
Chant	16	6	63	61
Écriture	21	8	62	64
Écriture (romans, poèmes, nouvelles)	12	4	67	59
Journal intime	15	5	67	72
Arts graphiques et manuels	33	15	55	61
Peinture, sculpture	21	8	62	65
Poterie	10	2	80	78
Dessin	23	12	48	59
Arts du spectacle vivant	32	8	75	69
Danse	23	7	70	71
Théâtre	14	1	93	63
Cirque	4	1	75	n.s.
Audiovisuel	32	24	25	45
Montages audiovisuels	17	9	47	37
Photographie	24	19	21	47
Activités scientifiques	18	11	39	39
Recherches généalogiques, historiques	10	5	50	45
Activités scientifiques techniques	11	7	36	34
Ensemble	70	45	36	53

n.s. : résultat non significatif.

1. Personnes déclarant avoir pratiqué l'activité en amateur au cours de leur vie, mais qui ne la pratiquent plus au cours des 12 derniers mois en 2018. Au niveau des familles d'activités, il s'agit de l'abandon de toutes les activités de la famille. *Idem* pour l'ensemble.

Lecture : en 2018, 45 % des 15 ans ou plus déclarent avoir pratiqué une activité en amateur au cours des 12 derniers mois.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus, vivant en ménage ordinaire.

Source : enquête sur les pratiques culturelles 2018, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Langues et usages des langues en France

La France est en droit un pays monolingue, l'article 2 de la Constitution stipule que « la langue de la République est le français ». Dans les faits, la population mobilise des répertoires linguistiques d'une grande diversité, en France métropolitaine¹ et dans les Outre-mer. L'édition 2018 de l'enquête Pratiques culturelles, étendue en 2019 et 2020 aux territoires ultramarins (la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, la Guyane et Mayotte) permet d'en comparer les usages dans les consommations culturelles.

Les répertoires linguistiques en France

Le monolinguisme en langue française concerne 54 % de la population en France métropolitaine (tableau 1). Maîtriser une autre langue que le français signifie principalement maîtriser une langue étrangère (44 % des cas), notamment l'anglais (31 % de la population de France métropolitaine déclare maîtriser cette langue), qui supprime largement les autres langues d'Europe. L'espagnol (11 %), l'allemand (4 %), l'italien (4 %) et le portugais (2 %) correspondent à une immigration ancienne et/ou bénéficient d'un enseignement scolaire bien implanté. L'arabe (6 %) correspond à une immigration plus récente et bénéficie d'un enseignement rare. Enfin, seuls 2 % de la population de France métropolitaine maîtrise une ou plusieurs langues régionales.

Les choses sont tout autres dans les Outre-mer. D'abord, le monolinguisme en langue française ne concerne qu'une minorité de la population (entre 3 % et 26 % de la population selon les territoires). Par ailleurs, la maîtrise des langues des Outre-mer est très répandue. Ainsi, 90 % des Martiniquais, 88 % des Guadeloupéens et 80 % des Réunionnais maîtrisent le créole. C'est aussi le cas d'un peu moins de la moitié des Guyanais. En Guyane, 7 % de la population parlent au moins une autre langue des Outre-mer de Guyane², ainsi qu'au moins une des langues étrangères, liées à la présence d'immigrés et de descendants d'immigrés, originaires notamment du Brésil, dont la langue maternelle est le portugais (13 % des Guyanais le maîtrisent). À Mayotte, le shimaoré et le kibushi sont aussi maîtrisés par une part importante de la population (respectivement 62 % et 18 % des Mahorais). Dans tous les cas, les habitants des territoires ultramarins sont proportionnellement entre deux et quatre fois moins nombreux à maîtriser une langue étrangère (entre 11 % et 22 % de la population) qu'en France métropolitaine.

Usages des langues dans les consommations culturelles

Ces répertoires linguistiques sont-ils mobilisés dans la consultation d'information, les consommations de contenus télévisuels, de films, de séries, de musique enregistrée et la lecture de livres ?

En France métropolitaine (tableau 2), l'usage d'autre(s) langue(s) que le français est très répandu dans le secteur de l'écoute musicale (83 % des répondants écoutent de la musique dans une autre langue que le français). Cela correspond à des effets d'offre : à la domination de la musique anglophone s'ajoute la préférence pour l'usage de l'anglais pour des produits à ambition internationale issus d'autres aires géographiques. Mais cela correspond aussi aux modalités de réception : l'écoute

1. Ce terme désigne ici le territoire hexagonal et la Corse.

2. Les langues des Outre-mer de Guyane regroupent ici le srna tongo, l'aluku tongo, le saramanca, le djuka, le palikur, le wayampi et le kalina.

de musique s'accommode d'une réception « globale » dans laquelle la musicalité de la langue tient un rôle parfois aussi (voire plus) important que la compréhension des textes. Tout autre est la situation de la lecture de livres ou du fait de s'informer sur l'actualité, qui mobilisent des compétences linguistiques plus exigeantes, ce qui en réduit la diffusion dans la population : l'usage d'autres langues que le français en matière de lecture de livres, d'audience télévisée ou de consultation d'informations ne concerne ainsi respectivement que 13 %, 16 % et 21 % de la population de France métropolitaine. Le visionnage de films ou de séries occupe une place intermédiaire (respectivement 32 % et 24 %), le recours au sous-titre venant soutenir une consommation en langue originale, notamment parmi ceux qui sont à l'aise avec l'écrit (quelle que soit la langue).

Dans les Outre-mer, les consommations culturelles réalisées dans une autre langue que le français concernent également majoritairement l'écoute de musique. En effet, si 88 % des Guadeloupéens déclarent écouter de la musique dans une langue des Outre-mer (principalement en créole) ou dans une langue étrangère, ils ne sont que 17 % à regarder des films et 9 % à lire des livres dans une autre langue que le français. Néanmoins, dans certains domaines, les habitants des territoires ultramarins sont proportionnellement plus nombreux que les habitants de France métropolitaine à utiliser une langue étrangère ou régionale pour leurs consommations culturelles. Par exemple, 40 % des Mahorais et 25 % des Guyanais déclarent s'informer dans une autre langue que le français, alors que cette pratique ne concerne que 21 % de la population en France métropolitaine. Enfin, les ultramarins sont proportionnellement plus nombreux à regarder des chaînes dans une autre langue que le français (58 % en Guadeloupe, 56 % à La Réunion, 39 % à Mayotte, 29 % en Martinique et 22 % en Guyane contre 16 % en France métropolitaine).

Pour en savoir plus

- François HÉRAN, Alexandra FILHON et Christine DEPREZ, « La dynamique des langues en France au fil du xx^e siècle », *Population et sociétés*, n° 376, février 2002
- Cécile LEFÈVRE et Alexandra FILHON (sous la dir. de), *Histoires de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille 1999*, huitième partie : « La transmission familiale des langues », Paris, Ined, coll. « Les cahiers de l'Ined », 2005
- Stéphanie CONDON et Corinne RÉGNARD, « Les pratiques linguistiques : langues apportées et langues transmises », dans Cris BEAUCHEMIN, Christelle HAMEL et Patrick SIMON (sous la dir. de), *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, Ined, 2016, p. 117-144
- Baptiste BECK, « La transmission des langues en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion », *Cahiers québécois de démographie*, vol. 46, n° 2, 2017, p. 241-262
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021
- Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022
- Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022

Tableau 1 – Maîtrise du français et des autres langues en France

En %

	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	La Réunion	Guyane	Mayotte
Maîtrise uniquement le français	54	5	4	11	26	3
Maîtrise une ou plusieurs autres langues régionales de France	2	88	90	82	59	82
Créoles ¹	n.s.	88	90	80	47	n.s.
Autres langues des Outre-mer de Guyane ²	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	7	n.s.
Shimaoré	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	62
Kibushi	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	18
Maîtrise une ou plusieurs langues étrangères	44	20	11	14	22	15
Anglais	31	17	9	9	6	2
Espagnol	11	5	2	2	3	< 0,5
Arabe	6	< 0,5	n.s.	1	< 0,5	< 0,5
Allemand	4	< 0,5	n.s.	1	n.s.	n.s.
Italien	4	< 0,5	n.s.	< 0,5	< 0,5	< 0,5
Portugais	2	< 0,5	< 0,5	n.s.	13	n.s.
Russe	< 0,5	n.s.	< 0,5	n.s.	n.s.	n.s.
Malgache	n.s.	n.s.	n.s.	2	n.s.	4
Comorien	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	10

1. Créole guadeloupéen en Guadeloupe, créole martiniquais en Martinique, créole réunionnais à La Réunion et créole guyanais en Guyane.
2. Cet item comprend le sma-tongo, l'aluku-tongo, le djuka, le taki-taki, le kalif'na, le palikur et le saramanca.
Champ : personnes âgées de 15 ans et plus, vivant en ménage ordinaire. France entière.
Note de lecture : en France métropolitaine, 54 % de la population déclare ne maîtriser que le français, 2 % déclarent maîtriser aussi une langue régionale et 44 % aussi une langue étrangère.
n.s. : non significatif.

Source : enquêtes Pratiques culturelles en France métropolitaine (2018) et dans les territoires ultramarins (2019-2020)/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 2 – Langues utilisées dans les consommations culturelles

En %

	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	La Réunion	Guyane	Mayotte
Consultation d'informations						
Ne consultent pas les informations	3	3	7	13	12	25
Consultent les informations uniquement en français	76	80	86	77	63	35
Consultent les informations également dans une ou plusieurs autres langues que le français	21	17	7	10	25	40
Audience télévisée						
Ne regardent pas la télévision	6	8	12	9	11	15
Regardent uniquement des chaînes francophones	77	34	59	35	67	46
Regardent des chaînes de télévision également dans une ou plusieurs autres langues que le français	16	58	29	56	22	39
Lecture de livres						
Ne lisent pas	30	46	58	58	63	46
Lisent uniquement en français	57	45	38	38	26	23
Lisent des livres également dans une ou plusieurs autres langues que le français	13	9	4	4	11	31
Visionnage de films						
Ne regardent pas de films	7	14	24	12	25	32
Regardent des films uniquement en français	61	69	66	71	54	45
Regardent des films également dans une autre langue que le français	32	17	10	17	21	23
Visionnage de séries						
Ne regardent pas de séries	21	26	48	31	44	48
Regardent des séries uniquement en français	55	52	46	59	42	41
Regardent des séries également dans une ou plusieurs autres langues que le français	24	22	6	10	14	11
Écoute de musique enregistrée						
N'écoutent pas de musique	8	7	10	9	11	27
Écoutent de la musique uniquement en français	10	5	9	14	19	9
Écoutent de la musique également dans une ou plusieurs autres langues que le français	83	88	81	77	70	64

Champ : personnes âgées de 15 ans et plus, vivant en ménage ordinaire. France entière.
Note de lecture : 76 % des personnes interrogées en France métropolitaine déclarent suivre l'actualité uniquement en français et 21 % le faire en français et dans une ou plusieurs autres langues.

Source : enquêtes Pratiques culturelles en France métropolitaine (2018) et dans les territoires ultramarins (2019-2020)/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Patrimoines

Archéologie	168
Architecture	172
Archives	178
Musées	184
Monuments historiques et sites patrimoniaux	194

Archéologie

Objets, artefacts, voies, monuments et vestiges sont autant de traces qui témoignent des modes de vie et de l'organisation des civilisations qui nous ont précédés. L'archéologie étudie ces civilisations à partir de leurs cultures matérielles, mobilisant de nombreux savoirs et savoir-faire, de l'observation à l'interprétation, en passant par la restitution et l'enregistrement. En France, l'activité archéologique est réglementée par l'État qui mène des opérations d'inventaire, d'étude, de prospection et de valorisation du patrimoine archéologique, et de contrôle des fouilles préventives ou programmées. Prescrites et autorisées par l'État, les opérations d'archéologie préventive visent à préserver le patrimoine préalablement à tout chantier d'aménagement ou d'infrastructure (urbanisme, voie ferrée, route, etc.), tandis que l'archéologie programmée répond à des objectifs de recherche scientifique indépendants des contraintes extérieures.

L'archéologie sous-marine

Le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm), établi à Marseille, est chargé de mettre en œuvre la législation relative aux biens culturels maritimes, c'est-à-dire d'identifier et de préserver tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique gisant au fond des 11 millions de kilomètres carrés du territoire maritime placé sous juridiction française – le deuxième plus vaste espace maritime du monde après celui des États-Unis. Le Drassm assure une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur les chantiers archéologiques sous-marins, mais aussi dans les domaines fluvial et lacustre.

En 2018, près de 200 000 biens culturels maritimes, répartis dans plus de 200 musées, sont placés sous la tutelle du Drassm.

En plus de cinquante ans, le Drassm a piloté des actions sur plus de 1 600 sites archéologiques subaquatiques et sous-marins, en France métropolitaine comme à l'étranger, et particulièrement en outre-mer. En effet, 95 % des territoires marins gérés par le Drassm se situent dans les territoires ultramarins, un champ d'intervention maritime qui a été élargi en 2021 à de nouveaux territoires ultramarins : Saint-Pierre-et-Miquelon et la Guyane.

217 chantiers de fouilles menés par l'Inrap en 2021

Chargé par le ministère de la Culture d'assurer la mission d'archéologie préventive, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est un opérateur de l'État doté d'un budget de 189 millions d'euros et qui emploie 2 280 personnes fin 2021. Avec 2 019 diagnostics terrestres et subaquatiques réalisés en 2021 et 2 096 en 2022, l'activité de diagnostics est en hausse (+ 10 % en 2021 et + 4 % en 2022) (tableau 1) et dépasse en 2021, pour la première fois depuis 2010, le seuil des 2 000 diagnostics réalisés. Le total de ces diagnostics réalisés représente 80 550 journées de travail en 2021 et 81 460 en 2022. La consolidation de l'activité de fouilles se poursuit avec 238 chantiers de fouilles menés en 2022, après 217 en 2021 (et contre 210 en 2020), soit au-delà du niveau de 2019 (227 chantiers). Cette activité représente 140 890 journées de travail en 2021 et 146 500 en 2022 (contre 130 600 en 2020 et 129 900 en 2019).

D'autres opérateurs agissent également pour les travaux de diagnostics et de fouilles. Un certain nombre de diagnostics sont traités par les services archéologiques des collectivités

territoriales (communes, groupements de communes ou départements) pour environ 20 % du total et comptabilisent une vingtaine d'opérations d'archéologie préventive et une trentaine de fouilles programmées en 2019. Les fouilles peuvent aussi être opérées par treize entreprises privées ou associations agréées par le ministère de la Culture, conformément au Code du patrimoine (article L. 523-8). Leur activité représente environ 40 % du total des fouilles nationales.

En 2022, l'Inrap fête ses 20 ans

Un an après la promulgation de la loi relative à l'archéologie préventive le 17 janvier 2001, l'Institut national de recherches archéologiques préventives est créé le 1^{er} février 2002. L'année 2022 marque donc 20 ans d'activité de terrain, de découvertes remarquables et de leur valorisation auprès du public. Ce fut l'occasion de la publication de *La Fabrique de la France. 20 ans d'archéologie préventive*¹, qui revient sur 20 ans de transformation des méthodes et des métiers de l'archéologie et des connaissances éclairées par 50 000 opérations archéologiques.

En 2022, l'Inrap atteint des plafonds historiques avec 2 096 diagnostics et 238 fouilles réalisées, soit des augmentations respectives de 4 % et 10 % par rapport à 2021. La reprise des opérations de terrain depuis 2020 a permis d'alimenter les connaissances par de nombreuses découvertes remarquables. On compte notamment parmi elles la mise au jour des vestiges du jubé médiéval de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de ceux du château médiéval de Villers-Cotterêts, de deux temples gallo-romains à La-Chapelle-des-Fougeretz (Ille-et-Vilaine), d'embarcations dans le lit de la Loire à l'île Coton près d'Ancenis (Loire-Atlantique), d'un quartier gallo-romain à Sens (Yonne) ou encore d'un navire du VII^e siècle à Villenave-d'Ornon (Gironde).

2021, une reprise prometteuse de la fréquentation sur site...

En 2021, les activités de valorisation des découvertes archéologiques, par des médiations développées sous diverses formes (expositions, visites de sites et chantiers, ateliers, conférences, événements), ont repris progressivement suite à la crise sanitaire. Dans l'ensemble, d'après le rapport d'activité de l'Inrap 2021, près de 1,2 million de personnes ont bénéficié des actions de valorisation auxquelles l'Inrap a contribué, soit près du double des 630 000 visiteurs de l'année 2020, mais toujours en dessous des scores de l'année 2019 avec 2,4 millions (- 74 %). En 2021, la fréquentation des expositions est encore en dessous des niveaux de fréquentation de 2019 (- 44 %) mais représente une augmentation de 19 % par rapport à 2020. La fréquentation des conférences ayant également subi les effets de la crise sanitaire, elle reste en dessous des fréquentations de 2019 (- 19 %) bien qu'elle progresse de 43 % par rapport à 2020. Par ailleurs, la fréquentation des visites de chantier marque une reprise spectaculaire de ses fréquentations avec 18 000 visiteurs en 2021, soit plus du double des fréquentations de 2019 et une augmentation de 260 % par rapport à celles de 2020. On note en effet qu'en 2021, le nombre de conférences coproduites a augmenté de 12 % par rapport à 2019 et de 79 % par rapport à 2020, les visites de chantier de 68 % et 102 %, et 39 expositions ont été ouvertes au public contre 24 en 2019 et 22 en 2020, parmi lesquelles on peut retenir notamment l'exposition « La terre en héritage, du Néolithique à nous » coproduite avec le musée des Confluences du 2 avril 2021 au 30 janvier 2022, qui a mis à l'honneur la période charnière du Néolithique pour la saison scientifique et culturelle 2021 de l'Inrap.

... accompagnée d'initiatives de valorisation numérique

Les efforts d'adaptation au contexte de fermeture des institutions durant le Covid se poursuivent en 2021 avec le soutien de l'Inrap au développement de sa programmation scientifique et culturelle par le biais de nombreuses actions numériques : webinaires scientifiques, partage

1. Dominique GARCIA (sous la dir. de), *La Fabrique de la France. 20 ans d'archéologie préventive*, Paris, Flammarion, 2021.

élargi de ressources documentaires grand public et spécialisées, production de nouveaux contenus multimédias... Le site internet Inrap.fr a ainsi battu des records de consultation en 2021, tant en nombre de visites que de nombre de vues et de temps de lecture. La fréquentation du site internet de l'Inrap a augmenté de 60 % par rapport à 2019, et de 15 % par rapport à 2020.

Pour en savoir plus

- L'archéologie en France : [http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/ Archeologie/ L-archeologie-en-France](http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/L-archeologie-en-France)
- Institut national de recherches archéologiques préventives : www.inrap.fr
- Dominique GARCIA (sous la dir. de), *La Fabrique de la France. 20 ans d'archéologie préventive*, Paris, Flammarion, 2021

Tableau 1 – Évolution du nombre de diagnostics, de fouilles réalisées et de rapports rendus par l'Inrap, 2012-2022

En unités

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostics											
Prescriptions enregistrées	2 607	2 255	1 969	2 196	2 427	2 396	2 649	2 820	2 518	3 130	2 980
Diagnostics réalisés	1 865	1 786	1 752	1 656	1 844	1 865	1 934	1 788	1 842	2 019	2 096
Rapports de diagnostics remis à l'État	1 839	1 871	1 658	1 724	1 838	2 020	1 994	1 951	1 733	2 176	2 007
Fouilles											
Prescriptions enregistrées par l'État	692	403	562	570	579	649	724	692	595	726	750
Fouilles réalisées	285	261	222	224	213	212	225	227	210	217	238
Rapports de fouilles remis à l'État	223	259	259	289	242	266	248	183	187	171	183

Source : DGPA, service de l'archéologie/Inrap/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Actions de valorisation conduites par l'Inrap, 2014-2022

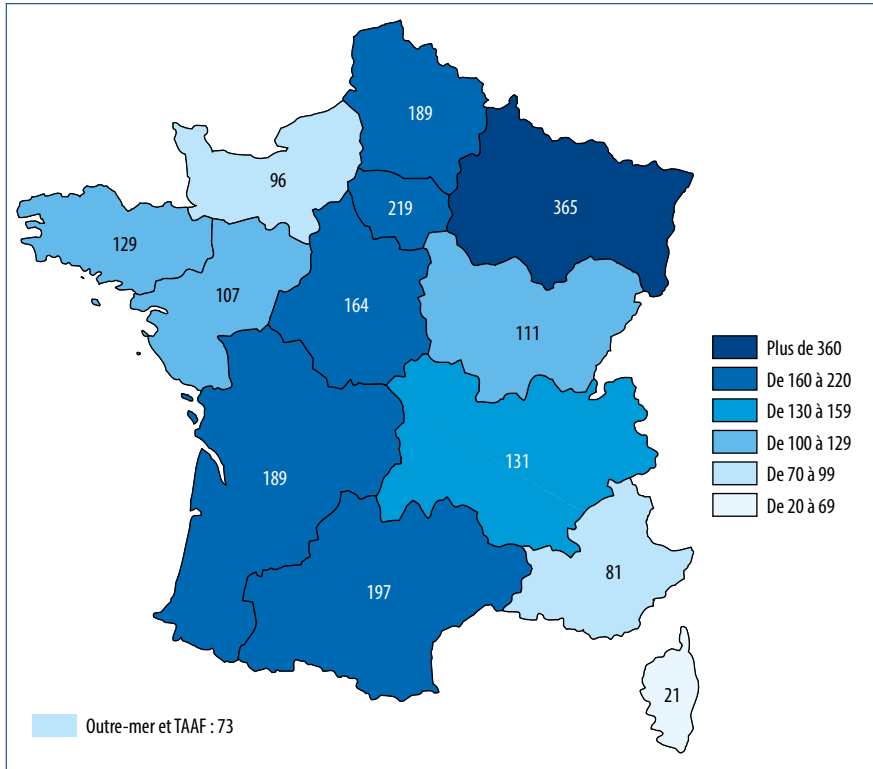
En unités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'expositions coproduites	34	34	31	52	31	24	22	39	40
Fréquentation des expositions	404 636	361 953	361 400	853 000	968 220	1 116 000	526 000	627 294	377 820
Nombre de conférences	260	240	213	159	124	134	84	150	222
Fréquentation des conférences	13 101	14 430	17 900	9 700	9 633	8 000	4 500	6 451	35 771
Visites de chantiers	323	256	313	222	222	205	171	345	362
Fréquentation des visites de chantiers	30 955	n.d.	30 900	23 000	31 000	8 600	5 000	18 000	43 000
Nombre de journées de travail*	4 318	4 331	3 875	3 667	4 025	4 031	2 334	3 759	3 848

* Journées de travail dévolues aux actions de valorisation (visites de sites, Journées nationales de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science, expositions, conférences, etc.).

Source : Inrap/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 1 – Nombre de sites archéologiques répertoriés sur la carte des sites de fouilles de l'Inrap en 2022



Architecture

Un effectif stable d'étudiants dans les écoles nationales supérieures d'architecture

Le réseau des vingt écoles nationales supérieures d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture forme chaque année plus de 20 100 étudiants qui se destinent aux métiers de l'architecture : architecte, paysagiste, designer, urbaniste ou encore programmiste. Durant l'année universitaire 2021-2022, les écoles nationales supérieures d'architecture comptent 60 % d'étudiantes et 16 % d'élèves étrangers parmi leurs effectifs.

Les études d'architecture dans ces écoles nationales supérieures sont organisées en trois cycles. En 2021-2022, le premier cycle de trois ans qui conduit au diplôme d'études en architecture était suivi par plus de 8 800 étudiants ; le deuxième cycle de deux ans qui conduit au diplôme d'État d'architecte était suivi par 7 300 étudiants. À l'issue de ce deuxième cycle, une formation complémentaire professionnalisante, d'une durée d'un an et pouvant être suivie à tout moment de la carrière professionnelle de l'architecte, conduit à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) et permet l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes. En 2021-2022, 2 150 personnes suivaient cette formation. D'autres formations post-deuxième cycle mènent à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement, avec quatre mentions : maîtrise d'ouvrage (formulation de la commande et conduite de projet), projet urbain, risques majeurs et architecture et patrimoine. Elles étaient suivies par 300 personnes cette année-là.

Un accès rapide au premier emploi pour les diplômés d'architecture

La transition entre l'obtention du diplôme supérieur et le premier emploi s'avère relativement rapide en architecture, davantage que dans d'autres domaines de l'enseignement supérieur Culture¹. En 2022, trois ans après l'obtention de leur diplôme en 2019, près de 95 % des diplômés en architecture² sont en activité. Ils sont 80 % à accéder à leur premier emploi en moins de six mois, dont 60 % qui décrochent leur premier travail dès l'obtention de leur diplôme³. On observe un accès à l'emploi plus rapide chez les titulaires d'une habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre que chez les détenteurs d'un diplôme d'État (voir fiche « Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle »).

Les jeunes diplômés exercent principalement dans les deux domaines suivants : la conception architecturale (85 %) et la réhabilitation et l'entretien des bâtiments (40 %). Plus des trois quarts (80 %) des jeunes diplômés insérés dans le domaine de l'architecture, du patrimoine bâti, de l'urbanisme et du paysage déclarent exercer leur activité principale en tant que salarié tandis que 20 % l'exercent en tant qu'indépendant. Une part légèrement plus importante de femmes se tourne vers un exercice en tant que salarié (82 % des femmes contre 78 % des hommes).

1. L'enseignement supérieur Culture désigne le réseau constitué d'une centaine d'établissements d'enseignement (pour la plupart publics) dans les domaines de l'architecture et du paysage, des patrimoines, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

2. Ces données ne concernent que les titulaires du diplôme d'études approfondi (niveau master) et de l'habilitation HMONP.

3. Enquête auprès des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC), 2021.

Plus de quatre jeunes diplômés sur dix (45 %) déclarent percevoir un revenu annuel net compris entre 20 000 et moins de 30 000 euros annuels. Les diplômés d'État et les architectes habilités à l'exercice en leur nom propre déclarent se situer dans cet intervalle de revenus dans une proportion équivalente. Parmi les plus bas revenus, on observe que 9 % des diplômés d'une habilitation et 14 % des diplômés d'État disposent d'un revenu annuel inférieur à 15 000 euros. À l'inverse, parmi les plus hauts revenus, situés entre 30 000 et 50 000 euros annuels, près de deux fois plus d'architectes diplômés de l'habilitation HMONP se situent dans cette tranche de revenus (14 % des diplômés d'État contre 30 % d'architectes habilités à exercer en leur nom propre) (graphique 1).

Des profils d'architectes différents selon le statut sous lequel ils exercent leur profession

L'architecture renvoie d'abord au métier d'architecte, qui se divise en deux catégories socioprofessionnelles distinctes en fonction du statut d'emploi : salarié ou indépendant. Les architectes libéraux (code 312F de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles [PCS] de 2003 et code 31B6 de celle de 2020) regroupent les professionnels diplômés, travaillant seuls ou en groupe sous statut d'indépendant, chargés de concevoir des édifices, d'en dresser les plans et d'en organiser la construction et l'aménagement, en conformité avec les règlements de construction et d'urbanisme. Ils contrôlent l'exécution des travaux et assistent le maître d'ouvrage lors de la réception et du règlement. Les maîtres d'œuvre et urbanistes sont également inclus dans cette classe s'ils sont indépendants.

Les architectes salariés (code 382B de la nomenclature des PCS de 2003 et code 38C2 de celle de 2020) sont employés dans le secteur privé, exercent leur activité auprès d'un confrère, au sein d'une agence d'architectes ou d'une entreprise. Leur activité est d'assurer ou de participer à la conception des travaux, de réaliser la surveillance de l'exécution de ces derniers, puis d'assister le client (ou le responsable des questions immobilières de leur entreprise) dans la réception de l'ouvrage. Les professions d'architecte d'intérieur, d'architecte décorateur, de géomètre et d'urbaniste – s'ils sont salariés – sont également incluses dans cette classe.

En 2020, près de 84 500 actifs se déclarent architectes (voir fiche « Emploi culturel »). Parmi eux, 54 % sont architectes libéraux (codes PCS 312F et 31B6) et 46 % architectes salariés (codes PCS 382B et 38C2). Ces derniers sont plus jeunes : 67 % d'entre eux ont moins de 40 ans contre seulement 30 % des architectes libéraux (tableau 1). La part de femmes architectes est plus élevée parmi les salariés (47 %) que parmi les indépendants (32 %).

Plus de 30 000 architectes inscrits à l'Ordre des architectes exercent en France en 2021

L'architecture est l'une des professions culturelles réglementées. Depuis la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'exercice de la profession d'architecte et son organisation sont soumis à des obligations réglementaires. Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre selon l'article 9 de cette loi. Depuis 2010, la population des architectes inscrits à l'ordre est relativement stable, autour de 30 000 actifs, même si l'on observe une légère érosion des effectifs inscrits depuis 2009. En 2021, on compte 1 500 nouveaux inscrits contre 1 100 départs, soit un solde positif de plus de 400 personnes en 2021 ; il était de 200 en 2020.

Une répartition inégale des architectes sur le territoire

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont concentrés en Île-de-France et dans la moitié sud de la France. L'Île-de-France regroupe près d'un tiers (9 500 architectes) de l'ensemble des inscrits sur le territoire français et représente ainsi le pôle le plus important. L'architecture est en cela représentative d'une des caractéristiques des professions culturelles : sa concentration en Île-de-France.

Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région accueillant le plus grand nombre d'architectes, avec 13 % de l'effectif total national, ce qui marque la polarisation entre les architectes résidant en Île-de-France et ceux résidant dans l'ensemble des autres régions françaises. Des territoires tels que la Guyane (60 architectes), la Martinique (120 architectes) ou encore la Guadeloupe (190 architectes) se distinguent par la faible présence d'architectes. À l'échelle de la France, les départements d'Outre-mer et la Corse sont les régions les moins dotées en architectes. En France métropolitaine, la Corse (280), le Centre-Val de Loire (480) et la Bourgogne-Franche-Comté (560) comptent les plus faibles effectifs d'architectes.

En 2020, la France comptait 40 architectes pour 100 000 habitants, soit un ratio très inférieur à la moyenne européenne qui compte 100 architectes pour 100 000 habitants. Ainsi, le nombre d'architectes par habitant demeure relativement faible en France comparé à celui de nos voisins européens.

Femmes architectes : une part de plus en plus importante mais des revenus toujours inférieurs à ceux de leurs homologues masculins

La part des femmes au sein de la profession d'architecte augmente depuis près de deux décennies. Alors qu'elles représentaient seulement 17 % des inscrits à l'Ordre en 2000 selon *Archigraphie*, leur part s'élève à 33 % en 2021. Progressivement, la part des femmes parmi les moins de 35 ans augmente jusqu'à atteindre la parité en 2021. Les femmes restent moins représentées parmi les plus âgés : en 2021, 44 % des architectes âgés de 35 à 44 ans étaient des femmes, 35 % parmi les 45-54 ans, 25 % chez les 55-64 ans et seulement 11 % parmi les 65 ans et plus. Enfin, parmi les nouveaux inscrits à l'Ordre en 2021, la parité est quasiment atteinte.

Le taux de féminisation est le plus élevé chez les fonctionnaires depuis 2013 : la part des femmes au sein de cette catégorie a plus que doublé depuis 2001 (55 % de femmes en 2021 contre 21 % en 2001). La féminisation de la profession passe aussi par la progression de la part des femmes exerçant leur activité sous un statut salarié : en 2021, 43 % des architectes salariés sont des femmes, tandis qu'elles sont 33 % en moyenne dans l'ensemble de la profession d'architecte.

Si la part des femmes au sein de la profession progresse, leurs revenus demeurent largement inférieurs à ceux des hommes : en 2020, le revenu annuel moyen d'une architecte⁴ était de 33 495 €, soit environ 39 % de moins que le revenu moyen d'un architecte (54 757 €). Les écarts de revenus entre hommes et femmes demeurent donc très forts au sein de la profession et peuvent s'expliquer en partie par la structure d'âge de la population des architectes, différente entre les hommes et les femmes, les femmes étant, en moyenne, plus jeunes que les hommes. Le départ à la retraite de la génération nombreuse des *baby-boomers* dans laquelle la part des architectes masculins est prédominante devrait continuer à faire reculer le revenu moyen des hommes, et donc à réduire l'écart des revenus entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, les femmes sont sous-représentées parmi les architectes libéraux et associés, catégorie rassemblant les plus hauts revenus ; tandis qu'elles sont très présentes au sein des fonctionnaires et des salariés.

61,1 milliards d'euros de travaux suivis par les architectes en 2021

En 2021, le montant des travaux suivis par les architectes pour les maîtres d'ouvrage s'élève à 61,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2020. 75 % de ces travaux le sont pour un maître d'ouvrage privé (tableau 1). Près des deux tiers (64 %) des travaux suivis concernent la construction neuve, et près de 22 % sont des travaux d'entretien et de réhabilitation.

4. Données de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales.

Le logement individuel, qui avait marqué le pas en 2020, clôture l'année 2021 sur une hausse de 22 %, pour un total de 9,5 milliards d'euros de travaux. Après les conséquences des restrictions liées à la crise Covid (– 1,6 % en 2020), le logement collectif enregistre une hausse de plus de 20 milliards d'euros de travaux (+ 13 %) en 2021, probable effet de rattrapage de projets retardés en 2020. En revanche, avec un chiffre d'affaires total de 30 milliards d'euros, comparable à celui réalisé en 2019 (29,7 milliards d'euros), les constructions hors logement ne bénéficient pas de cette dynamique.

Après une année 2020 difficile pour l'ensemble des régions, à l'exception d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Centre-Val de Loire et de la Corse, l'année 2021 s'inscrit dans une dynamique positive. En France métropolitaine, l'activité des architectes exerçant en Normandie (+ 20,7 %), en Bretagne (+ 20,8 %) et en Centre-Val de Loire (+ 18,9 %) enregistre les plus fortes progressions. L'activité des architectes affiche aussi une croissance à deux chiffres dans plusieurs régions, parmi lesquelles l'Île-de-France, où plus de 20 milliards d'euros de travaux ont été réalisés (+ 13 %). Les architectes des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes ferment la marche avec des hausses moindres qui permettent toutefois de renouer avec les montants de travaux observés en 2019, année de référence pré-Covid. La situation des territoires ultramarins révèle des disparités régionales. Si la tendance globale est à la hausse (+ 4 %), l'écart est grand entre une progression de 18 % à La Réunion et la contraction observée en Nouvelle-Calédonie (– 23 %), en Guyane (– 19 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (– 14 %).

Les activités d'architecture représentent 7 % de la valeur ajoutée créée par les branches culturelles

Le secteur d'activité « Activités d'architecture » (71.11Z de la nomenclature d'activités françaises) comprend la conception de projets architecturaux, de bâtiments, l'établissement de plans architecturaux, l'urbanisme, l'architecture paysagère et les activités de conseil en matière d'architecture. En 2021, le montant total de la valeur ajoutée des activités d'architecture s'élève à 4,2 milliards d'euros, soit 9,3 % de l'ensemble des branches culturelles (voir fiche « Poids économique direct de la culture en 2021 »). En volume, la valeur ajoutée de la branche architecture a reculé de 1 % entre 2019 et 2021.

L'Équerre d'argent distingue deux équipements de services publics en 2022

En 2022, la quarantième Équerre d'argent récompense un édifice à vocation culturelle, la médiathèque Charles-Nègre à Grasse, un projet développé par les agences Beaudouin et Ivry Serres et qualifié de « poésie folle » par les membres du jury. Le bâtiment est salué pour sa capacité à s'intégrer dans le contexte dense de la vieille ville.

En 2022, le grand prix national d'architecture qui récompense un architecte ou une équipe d'architectes pour l'ensemble de son œuvre a été décerné à l'atelier d'architecture Philippe Prost et à Renée Gailhoustet, prix d'honneur du Grand Prix national pour l'ensemble de son œuvre.

Journées nationales de l'architecture

Les Journées nationales de l'architecture, organisées par le ministère de la Culture, ont vocation à fédérer les initiatives qui contribuent à la découverte de l'architecture et de ses métiers auprès de tous les publics. Elles visent à révéler la présence de l'architecture dans tous les territoires, qu'il s'agisse de grands projets ou de constructions du quotidien. L'édition 2022 avait pour thème « Architectures à habiter ». À travers une dense programmation de rencontres, visites, balades urbaines et autres événements, organisés partout en France, le thème explorait la notion d'habitabilité d'un lieu, liée à l'existence de possibilités de création et d'adaptation permettant aux individus de se l'approprier.

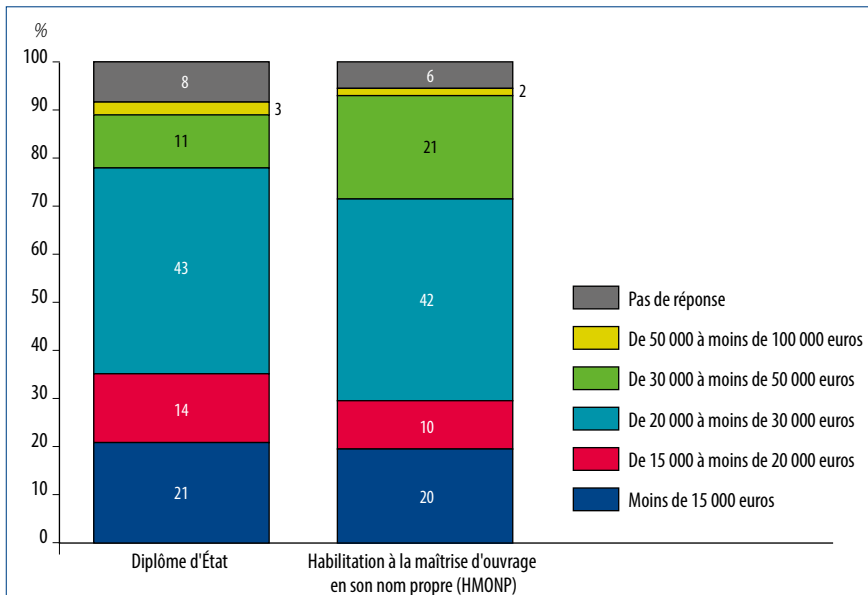
Architecture contemporaine remarquable

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine. Ce label succède au label « Patrimoine du XX^e siècle », créé en 1999 et désormais disparu. Il signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques. L’objectif poursuivi est de montrer l’intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d’inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...). En 2022, on comptabilise 1 624 éléments labellisés.

Pour en savoir plus

- Archigraphie 2022. *Observatoire de la profession d’architecte*, Crédoc, 2022-2023
- Les chiffres MAF (Mutuelle des architectes français), édition 2022
- Nathalie LAPEYRE, « Les femmes architectes : entre créativité et gestion de la quotidienneté », *Empan*, vol. 53, n° 1, 2004
- Guy TAPIE (sous la dir. de), *La Culture architecturale des Français*, Paris, Ministère de la Culture/Presses de Sciences Po, DEPS, coll. « Questions de culture », 2018

Graphique 1 – Distribution des revenus nets annuels des architectes selon le diplôme en 2021



Champ : 890 diplômés en 2018 ayant répondu intégralement à l’enquête DESC et n’ayant pas obtenu postérieurement un diplôme complémentaire ni poursuivi une autre formation que celle mentionnée ci-dessus. Cette analyse se concentre sur les deux principaux diplômes : le DEA et l’HMONP. Parmi ces 890 diplômés, on recense 422 titulaires d’un diplôme d’État et 418 habilités.

Note de lecture : 21 % des diplômés habilités à la maîtrise d’ouvrage en leur nom propre (HMONP) interrogés dans le cadre de cette enquête déclarent avoir un revenu net annuel moyen compris entre 30 000 et 50 000 euros (trois ans après l’obtention de leur diplôme).

Source : enquête Diplômés de l’enseignement supérieur Culture (DESC), DEPS, Ministère de la Culture, 2023

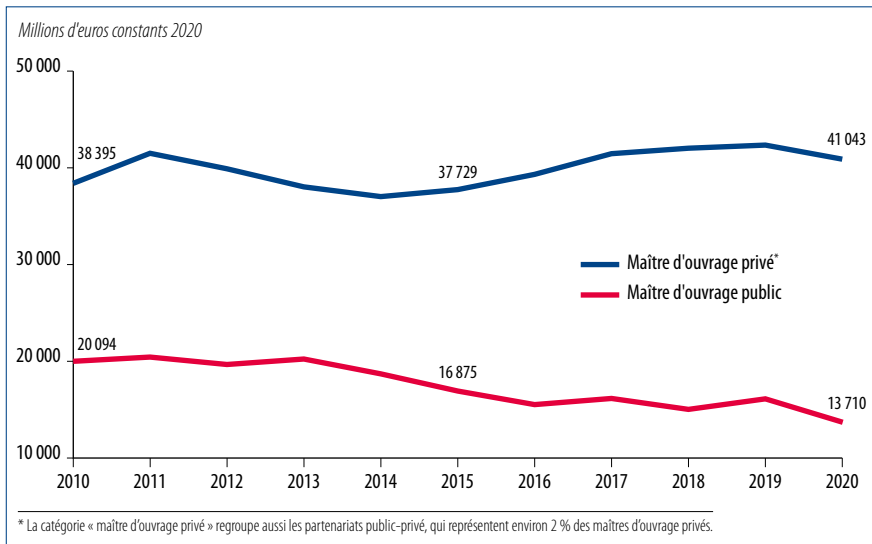
Tableau 1 – Caractéristiques de la profession d'architecte en 2020

En unités et %

	Effectifs	Caractéristiques socio-démographiques (%)				Caractéristiques de l'emploi (%)		
		Femmes	Moins de 40 ans	Bac + 3 ou plus	Résidents en Île-de-France	Non-salariés	Parmi les salariés :	
							CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
Architectes libéraux (PCS 2003 : 312F) (PCS 2020 : 31B6)	45 600	32	30	88	29	100	//	//
Architectes salariés (PCS 2003 : 382B) (PCS 2020 : 38C2)	38 900	47	67	96	50	0	14	12
Ensemble des professions culturelles	718 400	47	44	55	39	41	28	24

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021 pour la France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution des montants totaux de travaux par type de maître d'ouvrage, 2010-2020



Source : Archigraphie 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Archives

Les archives sont l'ensemble des documents et données produits ou reçus dans l'exercice de son activité par une personne physique ou morale ou par tout organisme public ou privé, et ce, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support. Elles peuvent être publiques (archives procédant de l'activité de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public) ou privées (archives des particuliers, des familles, des associations, des entreprises privées).

L'accès gratuit aux archives publiques est garanti à tous : chercheurs, étudiants, scientifiques, généalogistes ou usagers recherchant un document dans le cadre d'une démarche administrative.

Chaque année, le Service interministériel des archives de France réalise une enquête statistique auprès du réseau des services publics d'archives (Archives nationales, régionales, départementales et communales). Les principales données issues de cette enquête sont publiées en ligne sur le portail FranceArchives et librement disponibles sur le site des données ouvertes du ministère de la Culture. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui des Armées disposent de leur propre réseau d'archives.

Une collecte de fonds d'archives sur support papier en hausse en 2021

Les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale. Le premier, les Archives nationales, est généraliste, les deux autres sont spécialisés : les Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence) et les Archives nationales du monde du travail (Roubaix).

Aux Archives nationales, le métrage total des fonds papier conservés s'élève à 463,81 kilomètres linéaires. Avec 4,5 km linéaires et 4 890 giga-octets (Go), le volume des archives collectées en 2021 dépasse de beaucoup le volume des entrées de 2019 et de 2020. Sur cet ensemble, 3,8 km linéaires sont constitués d'archives publiques et environ 700 mètres linéaires d'archives privées. Parmi les fonds collectés en 2021, on trouve ceux de Jack Lang et de Gisèle Halimi, ou encore le fonds des archives de la Croix-Rouge. Une part importante des archives numériques est constituée, cette année-là, par les archives audiovisuelles des procès versées par le ministère de la Justice, notamment le procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015. Les sources numériques constituées par la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) dans le cadre de sa mission, notamment les témoignages de victimes, ont également été confiées aux Archives nationales. En 2021, les services d'archives départementales conservent 2 788 kilomètres linéaires d'archives, soit près des deux tiers des fonds conservés par les services d'archives (tableau 1). Cette situation s'explique par la structuration historique de ces services d'archives : créées par la loi du 5 Brumaire an V (26 octobre 1796), les archives départementales conservent les archives des services déconcentrés de l'État, des services du conseil départemental et des établissements publics dont le siège est situé dans le département, les archives des notaires établis dans le département, certaines archives communales (notamment pour les petites communes) ainsi que les archives privées remises en don ou en dépôt.

En 2021, l'ensemble des cent services d'archives départementales comptabilise un accroissement de leurs fonds de 40,5 kilomètres linéaires (contre + 31,94 kilomètres linéaires en 2020), soit une hausse de 27 % du métrage conservé. Ils représentent la part la plus importante de l'enrichissement des fonds en mètres linéaires pour l'ensemble des services d'archives. Enfin,

près de 700 communes et intercommunalités disposent d'un service d'archives. Ces services ont pour mission principale d'archiver les documents produits par la collectivité, en particulier l'état civil. En 2021, ils conservent 800 kilomètres linéaires d'archives et réalisent un accroissement de leurs fonds d'archives de 32 kilomètres linéaires, comme en 2019 et en 2020. En moyenne, ces services ont collecté 30,3 kilomètres linéaires d'archives publiques papier. De nombreux services d'archives départementales et communales ont collecté des sources relatives à la vie politique locale et nationale.

Un niveau de collecte des archives numériques en hausse

Les archives nativement numériques correspondent à des exports d'applications, des données d'enquêtes statistiques, des messageries, des fichiers issus d'applications bureautiques, photographiques ou audiovisuelles. Elles relèvent du patrimoine archivistique, au même titre que les archives sur support traditionnel. Le volume des fonds nativement numériques est mesuré en giga-octets ou en téraoctets (To) de données.

Les archives électroniques ont également connu une croissance significative en 2021, avec un total de 44 618 Go. Les archives départementales et les archives régionales sont les principales contributrices à cette croissance. Cet accroissement reflète la transition continue vers la conservation numérique des documents.

Les archives départementales ont collecté près de 44 % de ces archives électroniques ; les archives régionales 4,5 % ; les archives communales et intercommunales en conservent près de 41 % ; et les Archives nationales 10,5 %.

La priorité donnée au développement de l'archivage numérique dans le Cadre stratégique commun de modernisation des archives (2015-2019) a facilité des avancées considérables de passage à l'échelle de l'archivage numérique, tant pour la collecte que pour l'amélioration de l'accès du citoyen aux archives. Le nouveau cadre stratégique commun (2020-2024) s'inscrit dans le prolongement du précédent par l'intensification et l'adaptation de la collecte et de l'accès aux archives nativement numériques. Il affiche également des ambitions nouvelles en matière de politique culturelle et patrimoniale proche des territoires et de leurs habitants, en plaçant l'utilisateur au cœur des dispositifs.

Numérisation des fonds d'archives

En 2021, le total des fonds numérisés depuis le début des opérations de numérisation s'élève à près de 592 millions de documents textuels et iconographiques (tableau 2). Au total, 27,2 millions d'images supplémentaires ont été produites par les services d'archives en 2021. Le déploiement du plan de soutien à la numérisation du ministère de la Culture, désormais déconcentré au niveau des directions régionales des affaires culturelles, s'est poursuivi en 2021. Ces nouveaux plans de numérisation et de valorisation sont à présent déployés dans les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie. En 2021, 27 projets ont été soutenus (9 en archives départementales, 17 en archives municipales, 1 pour une association), contre 10 en 2020 et 19 en 2019.

Une fréquentation des services d'archives qui reprend des couleurs en 2021...

La crise sanitaire, qui s'est poursuivie en 2021, a continué d'affecter fortement l'accueil du public, en salles de lecture au cours du premier semestre, et jusqu'à la fin de l'année pour l'action culturelle et pédagogique. 830 000 personnes de tous âges ont franchi le seuil des services d'archives pour des séances en salle et diverses activités (expositions, conférences, spectacles, ateliers pédagogiques...). Si cela témoigne d'une progression par rapport à l'année 2020 (+ 37 %), la fréquentation est encore loin de renouer avec celle enregistrée avant la crise sanitaire (- 60 % par rapport à 2019).

... et une légère diminution des visites sur les sites web d'archives

Les archives conservées ont vocation à être consultées par le public. En 2021, si la crise sanitaire a freiné la fréquentation des salles de lecture, la consultation des archives en ligne a su répondre à la demande avec 1,8 milliard de pages et d'images vues sur les sites internet et près de 78 millions de connexions.

Depuis 2017, FranceArchives donne accès aux inventaires des services d'archives français ainsi qu'à des contenus éditoriaux destinés au grand public et aux professionnels des archives. Le portail fédère, fin 2021, plus de 15,5 millions de pages, dont 15 821 400 unités de description issues de 66 800 instruments de recherche, provenant de 124 partenaires publics et privés. Il attire en moyenne 260 000 visiteurs uniques par mois.

Pour en savoir plus

- Archives nationales, rapport d'activité 2021
- *Des archives en France, 2021. L'activité des services d'archives*, Paris, Service interministériel des archives en France, 2021, et rapports des années précédentes (depuis 1961) : <https://francearchives.fr/article/37979>
- Cadre stratégique commun de modernisation des archives (2020-2024) : <https://www.gouvernement.fr/cadre-strategique-commun-de-modernisation-des-archives-3042>
- FranceArchives, « Deux milliards de clics. Enquête sur les usagers en ligne des archives », 2021 : <https://francearchives.fr/fr/article/339905146>
- Chiffres clés publiés sur la plateforme data.culture.gouv.fr : <https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-services-darchives-en-france/information/>

Tableau 1 – Accroissement annuel des fonds d'archives en 2021

En km linéaire (kml) et en giga octet (Go)

	Archives nationales	Archives régionales*	Archives départementales	Archives municipales et intercommunales	Ensemble
Métrage total des fonds papier conservés (kml)	463,8	123,5	2 787,7	800,6	4 175,6
Accroissement des archives papier en 2021 (kml)	4,5	3,0	40,5	31,8	79,8
dont archives publiques	3,8	2,9	37	30,3	74
dont archives privées	0,7	0,1	3,5	1,5	5,8
Accroissement des archives électroniques en 2021 (Go)	4 890	1 975	19 511	18 242	44 618

* Champ : France entière.

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Mise à disposition de fonds d'archives en ligne, 2018-2021

En unités

	2018	2019	2020	2021
Nombre total de documents textuels et iconographiques numérisés	565 732 178	605 529 647	555 969 845	591 626 196
Nombre total de documents textuels et iconographiques disponibles en ligne	441 035 913	471 168 721	475 017 287	463 105 286

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Action culturelle et scientifique des services d'archives, 2013-2021

Unités, milliers d'unités et millions d'unités

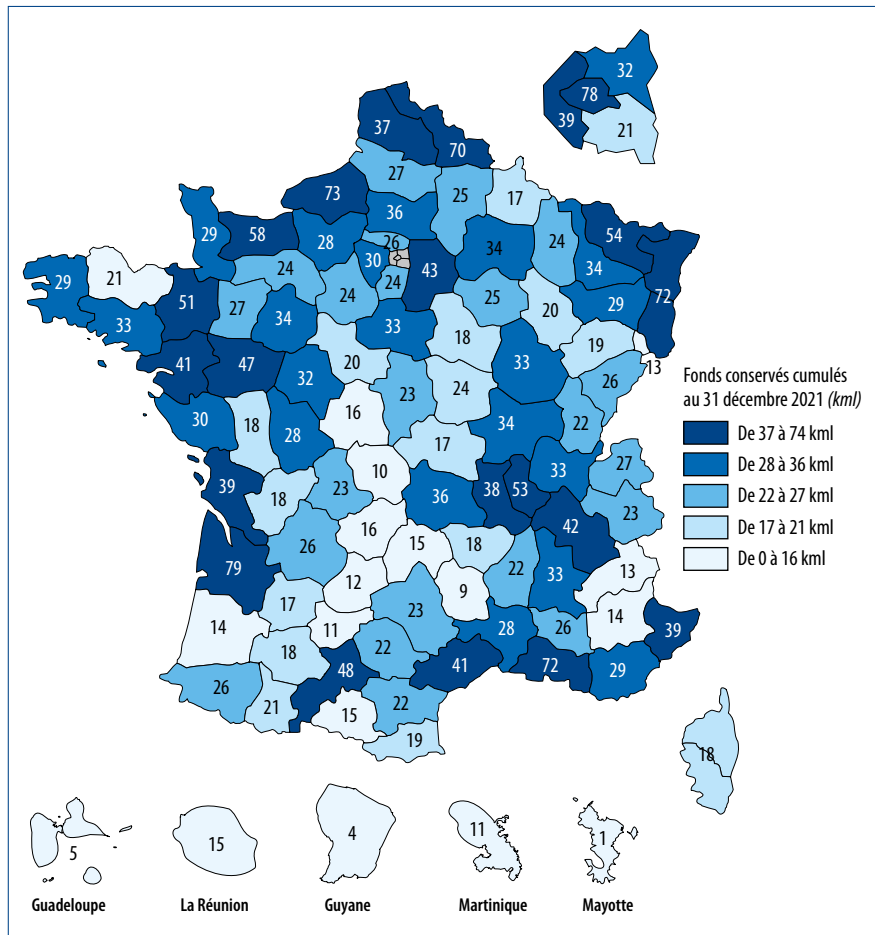
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de lecteurs (milliers)	182	183	169	169	170	168	160	80	100
Séances de travail	486	487	451	438	426	402	372	180	235
Consultations sur place (milliers)*	2 367	2 217	1 980	1 934	1 932	1 751	1 660	882	1 127
Consultations en ligne (millions)**	2 245	2 430	225	2 137	1 917	1 866	1 743	1 941	1 809
Expositions (unités)	531	611	484	468	526	551	528	586	700
Visiteurs des expositions fixes	853	1 028	542	633	767	801	490	212	340
Scolaires accueillis dans les services (milliers)	229	291	242	239	255	263	276	130	168
Fréquentation totale des services (milliers)	1 744	2 033	1 468	1 505	1 708	1 661	1 421	604	826

* Nombre d'articles communiqués.
** Nombre de pages vues.

Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 1 – Fonds occupés dans les archives départementales en 2021

En km linéaires



Source : Service interministériel des archives de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Musées

Plus de 1 200 musées de France

Instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, l'appellation « Musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'État ou à des personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif. Est considérée comme un musée « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Si tous les musées situés sur le territoire national ne font pas partie du réseau des « Musées de France », à ce jour, 1 222 musées disposent de l'appellation et un peu plus de 1 000 d'entre eux sont ouverts au public. Huit musées de France sur dix relèvent des collectivités territoriales. Le réseau des musées nationaux compte 58 musées, dont 41 dépendent directement du ministère de la Culture. Ces musées sont caractérisés par la détention, la conservation et la valorisation de collections nationales. Les collections nationales recouvrent les œuvres d'art, les biens culturels, scientifiques ou techniques appartenant à l'État.

Ces collections, dotées de 80,6 millions d'objets, présentent un caractère exceptionnel par leur diversité et leur richesse. Parmi ceux-ci, 83 % des objets relèvent des collections du Muséum d'histoire naturelle, 11 % du domaine de l'archéologie (collections du Musée d'archéologie nationale, du Musée national de la préhistoire, etc.), et 6 %, soit 4,28 millions d'objets, des beaux-arts et patrimoines techniques, industriels et autres.

Dans le cadre du mouvement de déconcentration de l'administration culturelle, l'octroi et le retrait d'appellation ont été réformés par le décret n° 2020-1371 du 10 novembre 2020. Ces compétences ont été transférées à l'échelon territorial régional. Ainsi, l'attribution et la gestion de l'appellation « Musée de France » relèvent, depuis fin 2020, du préfet de région. Depuis cette dernière déconcentration, six musées ont obtenu l'appellation (deux en 2022, situés dans le Loiret et les Hauts-de-Seine, et quatre en 2023, localisés dans le Nord, le Val-d'Oise, la Gironde et en Haute-Vienne).

Les musées d'art ont toujours la faveur du public

Sur l'ensemble des musées ouverts à la visite en 2022, les musées d'art restent la catégorie qui compte le plus d'entrées. Ces derniers ont enregistré plus de 17 millions d'entrées, soit 56 % de la fréquentation globale. Les musées d'histoire, avec plus de 6 millions d'entrées, rassemblent 21 % de la fréquentation annuelle, ceux de société et civilisation 13 % de la fréquentation annuelle, soit plus de 4 millions d'entrées, tandis que les musées de nature, sciences et techniques représentent 10 % de l'ensemble avec plus de 3 millions d'entrées (graphique 1).

L'année 2021 : reprise de la fréquentation après une année 2020 très fortement marquée par la crise sanitaire

En raison des contraintes sanitaires et des restrictions mises en place par le gouvernement pour freiner la pandémie, les musées sont restés fermés pendant cinq mois en 2021. Néanmoins, la fréquentation totale atteste du retour du public dans les établissements malgré des jauges limitées. Ainsi, ce sont plus de 31,7 millions d'entrées qui ont été comptabilisées en 2021 dans

1 038 musées ouverts à la visite, soit une progression de 29 % par rapport à 2020, un résultat qui reste inférieur à celui de 2019 (- 53 %).

L'Île-de-France concentre toujours le plus grand nombre d'entrées dans ses musées avec plus de 15,9 millions, soit 50 % de la fréquentation globale. La reprise enregistrée en 2021 dans cette région est aussi bien le fait de la fréquentation touristique nationale qu'internationale.

Avant la pandémie, sept établissements, tous franciliens, étaient les plus visités, avec une fréquentation supérieure à un million d'entrées (le Musée du Louvre, le Musée national d'art moderne-Centre Georges-Pompidou, le Musée du quai Branly-Jacques-Chirac, le Musée d'Orsay, le Musée de l'Orangerie, le Musée de l'armée, le domaine national de Versailles). En 2021, seuls le Musée du Louvre, le domaine national de Versailles, le Musée national d'art moderne-Centre Georges-Pompidou et le Musée d'Orsay ont atteint le seuil du million de visiteurs. La fréquentation cumulée de ces grands sites est estimée à plus de 9,4 millions de visiteurs, soit une progression de 25 % par rapport à 2020. Malgré tout, la fréquentation de 2021 affiche un déficit de 66 % par rapport à celle réalisée en 2019. Cumulée, la fréquentation des grands sites représente 30 % de la fréquentation totale de l'année 2021. La plus forte progression concerne le Musée de l'Orangerie et le Musée national d'art moderne-Centre Georges-Pompidou (+ 64 %).

En ce qui concerne le profil des publics, on note le retour progressif des groupes scolaires au sein des musées en 2021 (+ 50 % par rapport à 2020), bien que toujours en retrait par rapport à 2019 (- 65 %). On comptabilise 1,8 million de scolaires dans l'ensemble des musées de France contre plus de 5 millions en 2019, soit 6 % de la fréquentation totale contre 8 % en 2019. Le public individuel représente quant à lui un peu plus de 80 % de la fréquentation d'ensemble.

Accroissement de la fréquentation muséale hors Île-de-France

Bien qu'encore affectée par la crise sanitaire, la fréquentation cumulée des musées hors Île-de-France est estimée à plus de 15,8 millions d'entrées, soit une progression de 22 % par rapport à 2020, mais un repli de 45 % par rapport à 2019 (graphique 2). Les résultats enregistrés par l'ensemble des régions vont de 4 % pour la Nouvelle-Aquitaine à 126 % pour Saint-Pierre-et-Miquelon (tableau 1). La fréquentation des territoires ultramarins Guadeloupe (- 43 %), Guyane (- 29 %) et Martinique (- 26 %) n'a pas suivi cette courbe haussière en raison de la fermeture de certains musées pour travaux au cours de l'année, de la levée tardive des restrictions sanitaires par rapport à l'Hexagone mais également de l'absence de touristes nationaux et internationaux. Par rapport à 2020, la plus forte augmentation de la fréquentation hors Île-de-France concerne la Corse (+ 88 %), suivie du Grand Est (+ 39 %) et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 30 %).

En 2021, par rapport à l'année précédente, on constate, en Auvergne-Rhône-Alpes, un accroissement de la fréquentation des musées de Lyon (+ 13 % avec plus de 658 000 visiteurs accueillis et un repli de 54 % par rapport à 2019). En Bourgogne Franche-Comté, les musées de Dijon ont enregistré plus de 290 000 visiteurs, soit une hausse de 10 % mais un repli de 53 % par rapport à 2019. En Bretagne, les musées de Rennes affichent une augmentation de 52 % avec plus de 192 000 visiteurs comptabilisés et un repli de 18 % par rapport à 2019. Les musées des grandes villes situés dans le Grand Est connaissent également une fréquentation à la hausse : les musées de Nancy (+ 6 % et en repli de 31 % par rapport à 2019), ceux de Colmar (+ 49 % et - 51 % par rapport à 2019), ceux de Strasbourg (+ 47 % et - 46 % par rapport à 2019) et ceux de Mulhouse (+ 42 % et en repli de 46 % par rapport à 2019). Une forte hausse a été enregistrée pour les musées de Lille dans les Hauts-de-France (+ 62 % et en repli de 37 % par rapport à 2019), avec plus de 301 000 visiteurs enregistrés. En Normandie, on constate une augmentation de 4 % (- 58 % par rapport à 2019) pour les musées de Caen et de 27 % (- 50 % par rapport à 2019) pour les musées du Havre. Les musées situés en Occitanie, plus particulièrement à Toulouse, ont progressé de 48 % avec près de 347 000 visiteurs enregistrés (en repli de 52 % par rapport à 2019). Les musées d'Angers situés en Pays de la Loire affichent une progression de 49 % (- 25 % par rapport à 2019), de même que ceux situés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

plus précisément dans les villes de Nice (+ 31 %, mais en repli de 51 % par rapport à 2019), de Marseille (+ 27 % et - 42 % par rapport à 2019). Quant à Aix-en-Provence, la fréquentation du nouveau musée de France Fondation Vasarely a accueilli près de 40 000 visiteurs (+ 92 %, mais en repli de 38 % par rapport à 2019).

En 2022, une fréquentation en hausse dans les musées nationaux et les lieux d'expositions, mais néanmoins en deçà de celle de 2019

En 2022, après deux années de crise et l'effondrement de la fréquentation globale des musées, on observe une très nette reprise de la fréquentation des musées nationaux et lieux d'expositions sous tutelle du ministère de la Culture¹ par rapport à 2021 avec 28,5 millions de visiteurs enregistrés (+ 142 %). Elle reste toutefois inférieure à 2019, année de référence avant la pandémie (- 15 %). L'année 2022 est marquée par la réouverture du Musée de Cluny, Musée national du Moyen Âge en mai 2022 après un an et demi de fermeture pour travaux. L'établissement a accueilli près de 225 000 visiteurs de mai à décembre 2022, soit une progression de 3 % par rapport à l'année complète de 2019.

La fréquentation cumulée des musées nationaux situés à Paris s'élève à 19,7 millions contre 22,1 millions en 2019, soit une progression de 146 % par rapport à 2021, mais un repli de 11 % par rapport à 2019 (tableau 2). Ainsi, en 2022, au sein du sextuor des établissements franciliens recevant plus d'un million d'entrées, on note une progression de la fréquentation allant de 63 % à 213 % (tableau 2). La plupart de ces établissements ont bénéficié du retour des visiteurs étrangers. La plus forte progression concerne le Musée d'Orsay, avec plus de 3,2 millions d'entrées (+ 213 %) (résultat cependant inférieur à 2019 [- 10 %], année record pour le musée avec 3,6 millions d'entrées). Plusieurs expositions d'envergure ont été présentées au musée, dont celle consacrée à « Edvard Munch. Un poème de vie, d'amour et de mort » du 20 septembre 2022 au 22 janvier 2023 qui a accueilli plus de 724 000 visiteurs.

Les établissements parisiens dont l'audience annuelle est généralement inférieure à un million affichent une augmentation générale par rapport à l'année précédente, entre + 41 % et + 217 %. Certains établissements réalisent même une fréquentation supérieure à celle de 2019 : c'est le cas pour le Musée des arts décoratifs (MAD) qui affiche, en 2022, une fréquentation exceptionnelle avec près de 902 000 visiteurs (+ 130 % par rapport à 2021 et + 204 % par rapport à 2019) (tableau 2).

En 2022, la fréquentation des établissements franciliens situés hors de Paris est estimée à près de 7,5 millions contre 8,9 millions en 2019, soit un retrait de 16 %, tandis que les musées localisés en région ont enregistré 1,1 million d'entrées, en baisse de 8 % par rapport à 2019. Par rapport à 2021, on observe une tendance également à la hausse pour l'ensemble des établissements situés en région, de l'ordre de + 67 % en moyenne (tableau 2).

Reprise de la fréquentation des collections nationales déployées sur le territoire

La fréquentation des collections nationales déployées en région repart à la hausse en 2022. Les deux établissements du Louvre-Lens et de Pompidou-Metz ont accueilli, ensemble, 794 000 visiteurs, soit une progression de 104 % par rapport à 2021 et un repli de 5 % par rapport à 2019 (tableau 2).

Ainsi, en 2022, le Musée du Louvre-Lens a fêté ses dix ans par une fréquentation record, avec plus de 571 000 entrées, ce qui en fait le musée le plus visité de la région des Hauts-de-France. On note une progression de 155 % de son audience par rapport à 2021 et de 7 % par rapport à 2019. Cette fréquentation est la plus importante enregistrée depuis 2014. Le musée compte ainsi plus de 5 millions d'entrées depuis son ouverture dix ans auparavant. Son public est majoritairement

1. Y compris les Galeries nationales du Grand Palais, fermées au public en mars 2021 pour des travaux de rénovation jusqu'aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et le Musée du Luxembourg.

local et régional : 91 % des visiteurs sont français, 73 % des visiteurs viennent des Hauts-de-France, 25 % des visiteurs résident à proximité de l'établissement (pôle métropolitain de l'Artois – communauté d'agglomération de Lens-Liévin, Béthune-Bruay et Hénin-Carvin), près de 19 % sont issus de la métropole européenne de Lille. Le musée a connu un événement d'envergure en cette année d'anniversaire : le prêt par le Musée du Louvre, en février 2022, du chef-d'œuvre *Le Scribe accroupi* qui a totalisé à lui seul 163 000 entrées du 2 février au 19 septembre 2022, dans la Galerie du temps puis dans le Pavillon de verre, avant de rejoindre l'exposition temporaire « Champollion, la voie des hiéroglyphes ». Le musée a présenté deux principales expositions en 2022, « Rome. La cité et l'empire » (6 avril au 25 juillet 2022) (92 000 visiteurs) et « Champollion. La voie des hiéroglyphes » (28 septembre 2022 au 23 janvier 2023) qui a attiré 156 000 visiteurs.

Le Centre Pompidou-Metz a accueilli près de 223 000 visiteurs en 2022. Il voit ainsi sa fréquentation progresser de 35 % par rapport à l'année précédente, cependant, par rapport à 2019, celle-ci reste inférieure aux 304 000 visiteurs accueillis (- 27 %). La hausse de la fréquentation peut être mise à l'actif du retour des scolaires, avec 25 000 jeunes enfants accueillis sur l'ensemble de l'année, mais également par la venue des touristes étrangers qui représentent 22 % du public, une part comparable à celle de 2019. Les visiteurs proviennent principalement des pays frontaliers (Allemagne 42 %, Belgique 12 %, Luxembourg 15 %, Pays-Bas 12 %). En 2022, le musée a constaté un retour des Franciliens qui forment 13 % du public. Le musée a présenté de nombreuses expositions et projets, dont « Mimésis. Un design vivant » (11 juin 2022 au 6 février 2023) qui a accueilli 115 000 visiteurs, et l'exposition « Le musée sentimental d'Eva Aeppli » (7 mai au 14 novembre 2022) qui a accueilli près de 93 000 visiteurs.

Les expositions temporaires, moteurs de la fréquentation

Après avoir dû procéder à plusieurs annulations en raison de la pandémie, les musées ont pu reprogrammer des expositions qui influencent significativement la fréquentation des établissements. Ainsi, deux expositions affichent une fréquentation supérieure à 700 000 entrées, il s'agit d'« Edvard Munch. Un poème de vie, d'amour et de mort » présentée au Musée d'Orsay du 20 septembre 2022 au 21 janvier 2023 qui a attiré plus de 724 400 visiteurs, et de « Pop Air » organisée à la Grande Halle de la Villette qui a enregistré 723 000 entrées du 14 avril au 4 septembre 2022 (tableau 3). Au Musée d'Orsay, deux autres expositions d'envergure ont été présentées : « Gaudi » qui a enregistré plus de 552 500 entrées du 12 avril au 17 juillet 2022 et « Aristide Maillol » qui a enregistré plus de 401 300 entrées. L'exposition présentée au Musée Picasso, « Maya Ruiz Picasso, fille de Pablo », du 16 avril au 31 décembre 2022 a accueilli près de 286 500 visiteurs et celle du Musée des arts décoratifs (MAD), « Années 80. Mode, design et graphisme en France », a accueilli près de 275 900 visiteurs du 13 octobre 2022 au 16 avril 2023. Au total, les dix premières expositions en matière de fréquentation ont attiré plus de 4,3 millions de visiteurs.

Pour en savoir plus

- *Patrimostat*, éditions 2021, 2022 et 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>
- Liste des musées de France : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Sites-Internet-des-musees-de-France>

Les âges de la visite

La fréquentation des musées et expositions et les rapports à la visite évoluent selon l'âge des individus : le rythme des visites, les genres de musées visités mais aussi les motivations et les freins à la sortie muséale peuvent être spécifiques à certains temps de la vie.

L'enquête Pratiques de visite des Français, menée en 2018 auprès de 2 300 individus représentatifs de la population française du panel ELIPSS (Étude longitudinale par Internet pour les sciences sociales), a permis d'observer de manière détaillée les comportements de visite de musées et d'expositions.

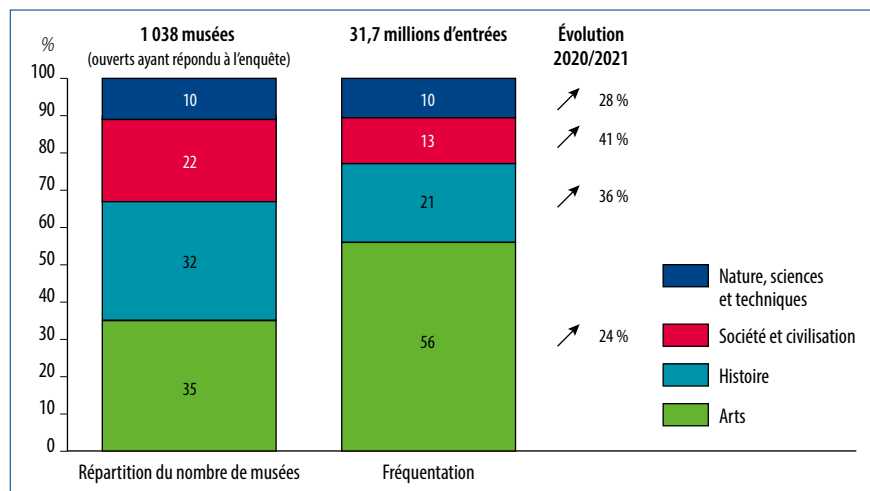
Ainsi, les personnes âgées de 60 ans et plus ont des pratiques de visite plus soutenues que les autres – caractéristique générationnelle correspondant à l'intensité des pratiques culturelles des baby-boomers –, mais leur avancée en âge génère des empêchements, des obstacles physiques à la sortie au musée, auxquels se conjuguent l'évolution de leurs centres d'intérêt et une plus grande sensibilité aux conditions et au confort de visite. À l'âge de pleine activité (notamment chez les 30-44 ans), les changements de modes de vie suscités par la parentalité et le contexte professionnel contribuent à la baisse de fréquence de visite. Les visites des moins de 30 ans sont quant à elles marquées par plus de spontanéité et d'improvisation, en particulier grâce à des politiques tarifaires favorables. Les individus aux âges intermédiaires ayant des enfants réalisent au contraire des visites plus anticipées et organisées, rarement à l'étranger, et ils mobilisent Internet pour préparer leur déplacement au musée.

L'analyse réalisée témoigne de logiques de visite mais aussi de besoins différents selon l'âge des populations : elle montre l'importance de leur prise en compte par les politiques des publics des institutions muséales, tant pour communiquer que pour accueillir et accompagner les publics selon leur âge.

Pour en savoir plus

- Nathalie BERTHOMIER et Anne JONCHERY, *Visites de musée et d'exposition au fil de l'âge*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-1, janvier 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2023/Visites-de-musee-et-d-exposition-au-fil-de-l-age-CE-2023-1>

Graphique 1 – Répartition et fréquentation des musées par type de collection en 2021



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Fréquentation des musées de France par région, 2016-2021

En milliers d'entrées et %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (%)	Évolution 2021/2019 (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	3 992	3 855	3 808	3 820	1 695	1 960	16	-49
Bourgogne-Franche-Comté	1 731	1 673	1 724	2 095	1 016	1 140	12	-46
Bretagne	1 120	1 215	1 231	1 447	740	925	25	-36
Centre-Val de Loire	998	1 007	1 047	1 080	555	678	22	-37
Corse	300	301	312	312	104	196	88	-37
Grand Est	3 191	3 249	3 237	3 230	1 262	1 760	39	-46
Guadeloupe	58	62	58	60	26	15	-43	-76
Guyane	22	18	20	18	7	5	-29	-70
Hauts-de-France	2 661	2 547	2 633	2 848	1 354	1 690	25	-41
Île-de-France	33 207	36 862	39 198	38 709	11 657	15 893	36	-59
La Réunion	224	207	194	211	92	134	46	-37
Martinique	63	53	44	78	36	27	-26	-65
Mayotte	0,0	0,0	6,2	6,6	0,9	0		
Normandie	2 077	2 132	2 532	2 907	1 225	1 300	6	-55
Nouvelle-Aquitaine	1 959	2 074	1 983	2 362	1 190	1 237	4	-48
Occitanie	3 286	2 840	2 982	2 946	1 305	1 642	26	-44
Pays de la Loire	1 407	1 529	1 715	1 650	725	933	29	-43
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 975	3 840	4 024	3 908	1 704	2 207	30	-44
Saint-Pierre-et-Miquelon	4,2	4,7	3,6	4,3	0,5	1	126	-74
Total hors Île-de-France	27 067	26 606	27 556	28 981	13 038	15 849	22	-45
Total	60 274	63 468	66 755	67 690	24 695	31 742	29	-53

Note : certains résultats ont dû être redressés par manque de réponse d'un ou plusieurs musées. Certaines données de 2020 ont été consolidées par rapport à l'édition précédente.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Fréquentation des musées nationaux, 2018-2022

Musées nationaux – Ministère de la Culture	
Paris	Musée du Louvre
	Musée Eugène Delacroix
	Musée national des arts asiatiques - Guimet et Galerie du Panthéon bouddhique
	Musée d'Ennery
	Musée d'Orsay
	Musée de l'Orangerie
	Musée Hébert
	Musée Rodin (Paris et Meudon)
	Musée Gustave Moreau
	Musée national du Moyen Âge-thermes et hôtel de Cluny
	Musée du quai Branly-Jacques-Chirac
	Musée Henner
	Musée national d'art moderne - Centre Georges-Pompidou
	Palais de la Porte Dorée (Musée national de l'histoire de l'immigration + Aquarium + Palais)
	Cité de l'architecture et du patrimoine - Musée des Monuments français
	Musées des arts décoratifs (MAD)
	Musée Nissim de Camondo
Musée de la musique	
Musée Picasso	
Musée des Plans-Reliefs	
Île-de-France	Château-Musée de Fontainebleau
	Granges Port-royal
	Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)
	Domaine de Versailles
	Cité de la Céramique - Sèvres
	Musée des châteaux de Malmaison
Musée de la Renaissance (Ecouen)	
Bourgogne-Franche-Comté	Musée Magnin (Dijon)
Corse	Musée de la Maison Bonaparte (Ajaccio)
Hauts-de-France	Musée de la coopération franco-américaine
	Château-Musée de Compiègne
Nouvelle-Aquitaine	Musée national de Préhistoire (Eyzies-de-Tayac)
	Château-Musée de Pau
	Musées napoléonien et africain (Ile d'Aix)
Pays de la Loire	Musée Adrien Dubouché (Limoges)
	Musée national Clemenceau-de-Lattre (Mouilleron-en-Pareds)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Musées du XX ^e siècle : Musée national Fernand-Léger (Biot)
	Musées du XX ^e siècle : Musée Marc-Chagall (Nice)
	Musées du XX ^e siècle : Musée national Pablo Picasso - <i>La Guerre et la Paix</i> (Vallauris)
	Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) (Marseille)
Total musées nationaux – ministère de la Culture	
Paris	Galeries nationales du Grand Palais
	Musée du Luxembourg
Total Grand Palais et Musée du Luxembourg	
Grand Est	Pompidou-Metz
Hauts-de-France	Louvre-Lens
Total collections nationales déconcentrées	
Total musées nationaux + collections déconcentrées + GNGP	

Note : collections permanentes et expositions temporaires.

En milliers d'entrées et %

2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021 (%)	Évolution 2022/2019 (%)
10 106	9 520	2 698	2 825	7 726	173	-19
80	75	21	26	82	217	10
275	254	96	106	172	62	-32
721	710	260	Fermé	Fermé		
3 286	3 652	867	1 044	3 274	213	-10
1 004	1 030	231	380	1 014	167	-2
Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé		
580	571	153	251	562	124	-1
42	43	18	27	57	106	31
159	218	51	Fermé	225		3
1 262	1 112	439	616	1 005	63	-10
13	40	4	8	16	104	-61
3 552	3 274	913	1 501	3 010	100	-8
460	526	220	248	498	101	-5
188	224	118	101	276	173	23
287	296	209	391	902	130	204
48	45	19	26	52	101	15
258	413	115	228	322	41	-22
625	629	115	169	361	113	-43
173	176	27	37	102	179	-42
22 398	22 098	6 315	7 985	19 653	146	-11
448	399	136	159	313	97	-22
34	28	19	33	33	0	17
100	110	41	39	87	121	-21
8 133	8 178	2 024	2 532	6 904	173	-16
66	40	17	27	31	16	-21
81	82	22	36	78	113	-5
55	53	24	26	47	83	-11
8 918	8 890	2 282	2 852	7 493	163	-16
18	17	6	7	11	55	-37
89	94	17	37	83	126	-12
12	9	3	4	7	89	-20
86	91	55	46	99	117	9
71	67	46	49	68	40	2
96	95	47	44	74	69	-22
24	21	12	20	24	23	18
31	34	17	20	30	54	-11
9	9	3	3	5	55	-39
33	30	14	16	28	71	-8
173	178	46	61	144	138	-19
25	23	8	13	20	58	-12
550	470	190	312	457	46	-3
1 218	1 139	466	630	1 051	67	-8
32 534	32 127	9 063	11 467	28 197	146	-12
1 110	1 052	433	63	Fermé		
424	359	83	225	256	14	-29
1 534	1 410	516	289	256	-11	-82
332	304	115	165	223	35	-27
483	533	216	224	571	155	7
815	837	331	389	794	104	-5
34 883	34 374	9 909	12 144	29 246	141	-15

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

**Tableau 3 – Fréquentation des expositions temporaires parisiennes
ayant attiré plus de 100 000 visiteurs en 2022-2023**

Exposition	Dates
<i>Edvard Munch. Un poème de vie, d'amour et de mort</i>	20 septembre 2022 au 22 janvier 2023
<i>Pop Air</i>	14 avril au 4 septembre 2022
<i>Gaudi</i>	12 avril au 17 juillet 2022
<i>Aristide Maillol</i>	12 avril au 21 août 2022
<i>Le décor impressionniste</i>	2 mars au 11 juillet 2022
<i>Rosa Bonheur</i>	18 octobre 2022 au 15 janvier 2023
<i>Sam Szafran</i>	28 septembre 2022 au 16 janvier 2023
<i>Pharaon des Deux Terres. L'épopée africaine des rois de Napata</i>	28 avril au 25 juillet 2022
<i>Tintin. L'aventure immersive</i>	22 avril 2022 au 7 mai 2023
<i>Maya Ruiz Picasso, fille de Pablo</i>	16 avril au 31 décembre 2022
<i>Années 80. Mode, design et graphisme en France</i>	13 octobre 2022 au 16 avril 2023
<i>Allemagne / Années 1920 / Nouvelle Objectivité / August Sander</i>	11 mai au 5 septembre 2022
<i>Kimono</i>	22 novembre 2022 au 28 mai 2023
<i>Les Choses. Une histoire de la nature morte</i>	12 octobre 2022 au 23 janvier 2023
<i>Gérard Garouste</i>	7 septembre 2022 au 2 janvier 2023
<i>Frida Kahlo. Au-delà des apparences</i>	15 septembre 2022 au 5 mars 2023
<i>Oskar Kokoschka. Un fauve à Vienne</i>	23 septembre 2022 au 12 février 2023
<i>Charles Ray</i>	16 février au 20 juin 2022
<i>Alice Neel. Un regard engagé</i>	5 octobre 2022 au 16 janvier 2023
<i>Black Indians de La Nouvelle-Orléans</i>	4 octobre 2022 au 15 janvier 2023
<i>Pionnières. Artistes dans le Paris des Années folles</i>	2 mars au 10 juillet 2022
<i>Évolutions industrielles</i>	14 juin 2022 au 2 avril 2023
<i>Art déco. France-Amérique du Nord</i>	20 octobre 2022 au 6 mars 2023
<i>Arts et préhistoire</i>	16 novembre 2022 au 22 mai 2023
<i>Albert Edelfelt. Lumières de Finlande</i>	10 mars au 10 juillet 2022
<i>Fragile !</i>	19 février 2022 au 8 janvier 2023
<i>Gold</i>	14 octobre 2022 au 14 mai 2023
<i>Giovanni Boldini. Les plaisirs et les jours</i>	29 mars au 24 juillet 2022
<i>Signac collectionneur</i>	1er janvier au 13 février 2022
<i>Rêve d'Égypte</i>	18 octobre 2022 au 5 mars 2023
<i>Füssli. Entre rêve et fantastique</i>	16 septembre 2022 au 23 janvier 2023

En unités

Musée	Fréquentation
Musée d'Orsay	724 400
Grande Halle de la Villette	723 000
Musée d'Orsay	552 500
Musée d'Orsay	401 300
Musée de l'Orangerie	352 700
Musée d'Orsay	333 800
Musée de l'Orangerie	329 300
Musée du Louvre	314 800
Atelier des Lumières	295 000
Musée Picasso	286 500
Musée des arts décoratifs - MAD	275 900
Centre Pompidou	267 300
Musée du quai Branly-Jacques-Chirac	265 100
Musée du Louvre	249 500
Centre Pompidou	228 300
Palais Galliera	212 000
Musée d'art moderne de Paris	199 900
Centre Pompidou	197 600
Centre Pompidou	191 200
Musée du quai Branly-Jacques-Chirac	183 600
Musée du Luxembourg	181 500
Cité des sciences et de l'industrie	145 000
Cité de l'architecture et du patrimoine	137 900
Musée de l'Homme	137 800
Petit Palais, musée des beaux-arts de la ville de Paris	135 300
Cité des sciences et de l'industrie	132 800
Musée Yves Saint Laurent	132 000
Petit Palais, musée des beaux-arts de la ville de Paris	116 000
Musée d'Orsay	115 400
Musée Rodin	111 000
Musée Jacquemart-André	110 000

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Monuments historiques et sites patrimoniaux

« Monument historique », « Patrimoine européen », « Architecture contemporaine remarquable », « Site patrimonial remarquable », « Jardin remarquable », « Maisons des Illustres », « Villes et pays d'art et d'histoire » « Domaine national », etc. : présents depuis le début du XIX^e siècle ou inscrits dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, ces protections juridiques, labels et appellations ont pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité, bâti ou paysager, sur l'ensemble du territoire français. L'animation des monuments et sites contribue à leur offrir une meilleure visibilité afin de permettre à tous les publics de découvrir et d'approfondir leur connaissance du patrimoine.

Un fort ancrage territorial des monuments historiques qui ne se dément pas

La réflexion sur la protection et la conservation des monuments historiques s'est développée tout au long du XIX^e siècle et a abouti à la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments historiques, qui a notamment fixé des critères et une procédure de classement, puis à la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qui a posé les bases de la réglementation actuelle. La protection a pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine immobilier et mobilier et peut être de deux sortes : le classement ; ou l'inscription à l'inventaire au titre des monuments historiques, ce qui détermine les niveaux d'obligation de protection et de restauration. Depuis la création en 1837 de la commission des monuments historiques, 45 650 immeubles sont protégés au titre des monuments historiques en France et près d'un tiers d'entre eux sont classés (tableaux 1 et 2).

À l'instar des années précédentes, la région Nouvelle-Aquitaine compte toujours le plus grand nombre d'immeubles protégés au titre des monuments historiques (14 % du total). Avec plus de 4 500 immeubles protégés sur leur territoire, les régions Occitanie (11 %), Auvergne-Rhône-Alpes (11 %) et Grand Est (10 %) sont également bien pourvues. Cet ancrage territorial est d'autant plus marqué que 41 % de l'ensemble des monuments français appartiennent aux communes et intercommunalités, 46 % sont des propriétés privées et seulement 4 % sont la propriété de l'État (tableau 1).

Neuf monuments commémoratifs de la Première Guerre mondiale ont été classés par arrêté du 28 décembre 2021 : Nérès-les-Bains (Allier), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Saint-Martin-Valmeroux (Cantal), Montbrison (Loire), Saint-Étienne (Loire), Saint-Martin-d'Estréaux (Loire), Lyon (Métropole de Lyon), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Au 1^{er} janvier 2022, plus de 275 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques, dont près de 125 000 classés (depuis 1891) et plus de 150 000 inscrits (depuis 1970).

La fréquentation des monuments nationaux en 2022 atteint le niveau de 2019

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public à caractère administratif chargé, en qualité d'opérateur de l'État, de la conservation et de l'ouverture au public d'un réseau d'une centaine de monuments nationaux, parmi lesquels l'Arc de triomphe de l'Étoile, l'abbaye du Mont-Saint-Michel, la Conciergerie, la Sainte-Chapelle du palais de justice de Paris, le Panthéon, l'hôtel de la Marine et la cité de Carcassonne qui illustrent, par leur diversité, la richesse du patrimoine français.

En 2022, la fréquentation cumulée du réseau des monuments nationaux a presque rattrapé celle de 2019. Ainsi, avec 10,1 millions d'entrées, on observe une progression de 113 % par rapport à 2021 et un équilibre par rapport à 2019 (tableau 3). Les monuments les plus fréquentés du CMN demeurent l'Arc de triomphe avec 1,8 million d'entrées (+ 244 % par rapport à 2021, et + 9 % par rapport à 2019), La Sainte-Chapelle avec 1,2 million d'entrées (+ 222 % par rapport à 2021 et - 13 % par rapport à 2019) et le Mont-Saint-Michel avec 1,3 million d'entrées (+ 111 % par rapport à 2021 et - 13 % par rapport à 2019). En 2022, le Panthéon a connu une progression de 158 % par rapport à 2021 et de 8 % par rapport à 2019 avec une fréquentation de 950 000 entrées, en partie liée à l'élargissement des modalités d'ouverture de ses parties hautes qui sont désormais accessibles au public.

Les monuments nationaux ont attiré plus de 4,7 millions de visiteurs en région en 2022

Les monuments en région ont enregistré ensemble plus de 4,7 millions d'entrées, soit une progression de 73 % par rapport à 2021 mais un repli de 6 % par rapport à 2019. Ainsi, certains monuments comme les tours et remparts d'Aigues-Mortes (Gard), où un nouvel espace de médiation a été inauguré au sein du logis du Gouverneur, ont accueilli 210 000 visiteurs (+ 44 % par rapport à 2021 et + 9 % par rapport à 2019). Le château d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) a accueilli 270 000 visiteurs (+ 49 % par rapport à 2021, mais un repli de 13 % par rapport à 2019). À Carcassonne, au château et remparts, ce sont plus de 537 000 visiteurs qui ont été enregistrés, soit une progression de 70 % par rapport à l'année précédente, mais un repli de 14 % par rapport à 2019. Le château d'Angers a connu une augmentation de 59 % par rapport à 2021 et un léger repli par rapport à 2019 (- 1 %).

Quelques établissements ont accueilli davantage de visiteurs qu'avant la crise : en Auvergne-Rhône-Alpes, le château de Chareil-Cintrat (Allier) : 2 150 visiteurs (+ 58 % par rapport à 2021 et + 12 % par rapport à 2019); en Centre-Val de Loire, le château de Bouge : 22 440 visiteurs (+ 601 % et + 92 % par rapport à 2019); en Grand Est, Nogent-sur-Seine – Le Château Motte-Tilly : 15 750 visiteurs (+ 51 % par rapport à 2021 et + 4 % par rapport à 2019); en Hauts-de-France, trois sites de la région se démarquent des autres, il s'agit du château de Coucy (Aisne) : 16 750 visiteurs (+ 65 % par rapport à 2021 et + 9 % par rapport à 2019), de la Villa Cavrois à Croix (Nord) : 106 770 visiteurs (+ 97 % par rapport à 2021 et + 2 % par rapport à 2019), et à Wimille (Pas-de-Calais) de la Colonne de la Grande Armée : 13 000 visiteurs (+ 158 % par rapport à 2021 et + 177 % par rapport à 2019); en Normandie, sur les trois sites, deux ont connu une progression, le château de Carrouges (Orne) : 23 930 visiteurs (+ 70 % par rapport à 2021 et 51 % par rapport à 2019), et l'abbaye du Bec-Hellouin (Eure 27) : 7 590 visiteurs (+ 93 % par rapport à 2021 et + 31 % par rapport à 2019); en Nouvelle-Aquitaine, quatre sites sont concernés dont l'abbaye de Charroux (86) : 5 480 visiteurs (+ 21 % par rapport à 2021 et + 610 % par rapport à 2019), l'abbaye de la Sauve-Majeure (33) : 18 720 visiteurs (+ 40 % par rapport à 2021 et + 10 % par rapport à 2019).

Augmentation de la fréquentation numérique

La fréquentation des sites internet du Centre des monuments nationaux et des monuments du réseau continue de progresser (plus de 14 millions de pages vues, + 20 % par rapport à 2021). On compte 62 monuments équipés d'une e-billetterie contre 51 en 2021. L'ensemble des sites a été visité 5 912 841 fois, ce qui constitue une augmentation de 27 % par rapport à 2021. Les sites des monuments les plus fréquentés sont situés à Paris : la Sainte-Chapelle (608 000 utilisateurs), l'Arc de triomphe (580 000) et l'hôtel de la Marine (440 000). Sur l'ensemble des réseaux sociaux du CMN ont été comptabilisés 352 800 abonnés en 2022. Pour 2023, le CMN, a pour projet d'ouvrir de nouveaux sites internet.

Les domaines nationaux

Le décret n° 2017-720 du 2 mai 2017 a défini une première liste de six domaines nationaux : domaine de Chambord, domaine du Louvre et des Tuileries, domaine de Pau, château d'Angers, palais de l'Élysée, palais du Rhin, ainsi que le périmètre qui leur est associé en application de l'article

L.621-35 du Code du patrimoine. Le décret du 10 septembre 2021 a complété cette liste par l'ajout de cinq autres ensembles immobiliers : le Palais-Royal, le palais de la Cité à Paris, le château de Vincennes en Île-de-France, ainsi que le château de Coucy et le château de Pierrefonds dans les Hauts-de-France. Enfin, le décret du 17 juin 2022 a créé cinq nouveaux domaines nationaux : les domaines de Meudon, du château de Malmaison et de Saint-Cloud en Île-de-France, le domaine du château de Villers-Cotterêts et le domaine du château de Compiègne dans les Hauts-de-France.

Au terme de l'année 2022, le nombre de domaines nationaux s'élevé donc à seize et une vague de cinq nouveaux ensembles immobiliers sera proposé par le ministère de la Culture pour 2023 au gouvernement pour figurer sur la liste (ces cinq ensembles immobiliers sont les domaines de Versailles, Marly, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, dans les Yvelines, et le domaine de Fontainebleau, en Seine-et-Marne). La propriété de ces domaines nationaux relève en totalité ou pour l'essentiel de l'État. Les domaines nationaux bénéficient ainsi d'une protection au titre des monuments historiques, le classement pour les parties appartenant à l'État ou à ses établissements publics, l'inscription pour les parties devenues propriété privée ou propriété d'une autre personne publique que l'État ou ses établissements publics, sauf pour les parties déjà classées.

En 2022, le domaine national de Chambord a enregistré plus d'un million d'entrées et renoue avec ses records historiques de fréquentation. On observe une augmentation de 49 % par rapport à 2021 et un repli de 7 % par rapport à 2019. Le domaine national de Chambord a reçu 28 % de visiteurs étrangers contre 17 % en 2021 et 35 % en 2019.

Le château de Vincennes a enregistré plus de 115 000 visiteurs, soit une progression de 98 % par rapport à 2020 et un repli de 13 % par rapport à 2019. En ce qui concerne le château de Coucy dans l'Aisne, on note une progression respectivement de 65 % par rapport à 2021 et de 9 % par rapport à 2019. Le château de Pierrefonds dans l'Oise connaît une progression de 64 % par rapport à 2021 et un repli de 5 % par rapport à 2019. Par ailleurs, le château de Pau compris dans le domaine a généré 73 830 entrées, soit une progression de 69 % par rapport à 2021 et un repli de 22 % par rapport à 2019.

Le financement de la conservation des monuments historiques : des dispositifs innovants

Afin de compléter les financements de l'État en faveur des monuments historiques, deux dispositifs innovants, soutenus par le ministère de la Culture, ont été créés en 2018. Le premier est la mission Patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern par le président de la République et soutenue par la Fondation du patrimoine et la Française des jeux. Le loto du Patrimoine rencontre un succès populaire qui ne se dément pas : plus de 126 millions d'euros ont été collectés depuis 2018 par la Fondation du patrimoine. Le ministère de la Culture, pour sa part, verse des subventions en faveur des monuments historiques qui ont été sélectionnés, grâce notamment au dégel des crédits du programme 175 obtenu chaque fin d'année, pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur la vente des jeux de grattage et de tirage commercialisés par la Française des jeux, soit 56 millions d'euros de 2019 à 2022. Pour 2022, 15 millions d'euros ont été dégelés à cet effet. Depuis 2018, la mission Patrimoine s'est engagée dans la restauration de 745 sites, dont 460 protégés au titre des monuments historiques. 220 opérations sont d'ores et déjà achevées. Ces édifices, protégés ou non au titre des monuments historiques, sont répartis sur tout le territoire de la France métropolitaine (un édifice par département) et des collectivités d'outre-mer, dans les espaces urbains comme dans les zones rurales, et représentent la diversité patrimoniale : édifices religieux, industriels et techniques, habitations, châteaux, maisons d'artistes, bibliothèques, moulins, jardins, etc.

Le second dispositif est spécifiquement consacré aux monuments historiques des petites communes, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer de ressources suffisantes pour en assurer seules l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Le Fonds incitatif et partenarial (FIP), doté de 61 millions d'euros depuis 2018, permet au ministère de la Culture, sous réserve d'un engagement minimum du propriétaire et du conseil régional, de renforcer son taux de subventionnement pour les projets sélectionnés. Depuis sa mise

en place en 2018, ce fonds connaît un succès grandissant et a permis le lancement de plus de 700 opérations qui, le plus souvent, n'auraient pu démarrer faute de financements suffisants. Plus des trois quarts des projets concernent des communes de moins de 2 000 habitants. Les opérations lancées par ce fonds concernent pour 83 % des édifices religieux.

Protection du patrimoine religieux

Lors de sa visite au Mont-Saint-Michel, le 5 juin 2023, à l'occasion de la célébration du millénaire de l'abbaye, le président de la République Emmanuel Macron a annoncé de nouvelles mesures de protection du patrimoine religieux. Le financement de cette campagne de protection permettra aux édifices religieux situés dans une commune de moins de 10 000 habitants de bénéficier d'une aide à leur protection et pour leur restauration. Peuvent candidater à l'attribution de cette aide tous types de bâtiments religieux, quel que soit le culte.

Le plan « sécurité cathédrales » : garantir la sécurité de 87 cathédrales appartenant à l'État

Depuis octobre 2019, à la suite des incendies de la cathédrale Notre-Dame en avril, et de celle de Nantes en juillet, le ministère de la Culture a mis en place un plan « sécurité cathédrales » afin de sécuriser les 87 cathédrales appartenant à l'État. Sur les 40 M€ en moyenne que l'État attribue annuellement à la conservation et à la restauration des cathédrales, une enveloppe de 2,50 M€ a été consacrée, en 2020, à la sécurité incendie. Grâce à ces crédits, des travaux d'amélioration des installations incendie ont été effectués et des schémas directeurs de sécurité commandés. Ceux-ci ont permis de prioriser, dans chaque cathédrale, les opérations destinées à limiter les risques d'éclosion et de propagation d'un sinistre ainsi que celles destinées à faciliter les interventions des sapeurs-pompiers. Des crédits beaucoup plus importants ont été dégagés pour réaliser ces travaux. En 2021, le dispositif est doté de 12 M€ d'autorisations d'engagement. À cette enveloppe nationale peuvent s'ajouter des opérations menées par les directions régionales des affaires culturelles, financées par leurs crédits ordinaires et, dans le cadre du plan de relance, dans les cathédrales de l'État, en lien avec la sécurité incendie.

Des labels récents valorisant le lien entre patrimoine bâti et histoire

Au cours des vingt dernières années, des labels comme « Architecture contemporaine remarquable », « Maisons des Illustres » ou « Patrimoine européen » ont été créés pour valoriser le lien entre le patrimoine bâti et l'histoire.

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué, depuis 2016, aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du xx^e siècle », créé en 1999. Ce label concerne des œuvres qui ne sont pas protégées au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de cent ans. Il vise la sensibilisation à l'architecture moderne, souvent méconnue du grand public, et son inscription dans l'histoire urbaine.

Créé en 2011, le label « Maisons des Illustres », attribué pour cinq ans renouvelables, signale quant à lui des lieux conservant la mémoire de personnalités qui se sont illustrées dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Après la déconcentration du label, c'est la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qui a repris les attributions de la commission nationale. Ainsi, trois nouvelles maisons ont rejoint le réseau qui compte désormais 254 maisons en 2022 réparties sur l'ensemble des régions de France mais aussi quatre situées à l'étranger (Guernesey, Le Maine et la Nouvelle-Orléans aux États-Unis, Maroc), et un jumelage en Chine (tableau 4). C'est en Île-de-France que l'on comptabilise le plus de maisons (41), suivie de la Nouvelle-Aquitaine (27), de l'Occitanie (24) et du Grand Est (22).

Après une chute importante de sa fréquentation en 2020, le réseau a connu en 2021 une augmentation de 39 % mais est toujours en repli par rapport à 2019 (- 44 %). Depuis sa création, le réseau a enregistré plus de 35,7 millions d'entrées.

Enfin, le label « Patrimoine européen » a été créé en 2005 par plusieurs États membres de l'Union européenne, sur proposition de la France. Depuis 2013, l'Union européenne décerne le label aux biens culturels, monuments, sites culturels, lieux de mémoire, etc., qui font revivre le récit européen et l'histoire qui le sous-tend. À ce jour, 48 sites européens ont été labellisés, dont 5 français : l'abbaye de Cluny (Bourgogne), la maison de Robert Schuman (Lorraine), le quartier européen de Strasbourg (Alsace), l'ancien camp de concentration de Natzweiler (Alsace) et ses camps annexes, dont la candidature a été portée par la France et l'Allemagne, et le lieu de mémoire du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire) qui a été labellisé en 2020.

Des labels et des dispositifs de protection valorisant des territoires urbains et paysagers

Le label des « Villes et pays d'art et d'histoire », créé en 1985, est attribué aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de démocratisation culturelle et de sensibilisation du citoyen à son cadre de vie. La valorisation du paysage, de l'architecture du ^{xx}e siècle et de l'art contemporain fait partie des priorités inscrites dans les conventions « Villes et pays d'art et d'histoire » signées par les collectivités, qui s'inscrivent ainsi dans une démarche de promotion culturelle de leur territoire et de développement durable. Ce label compte, en 2022, 205 villes et pays d'art et d'histoire, dont 81 pays et 124 villes. Il a fait l'objet d'une déconcentration en région fin 2019. La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture a ainsi repris les attributions de l'ancien Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire en 2016 ; elle examine les dossiers de labellisation à ce titre depuis 2020.

Créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le dispositif « Site patrimonial remarquable », qui crée une servitude d'utilité publique, a lui aussi pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. Ce classement se substitue aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et aux secteurs sauvegardés. On dénombre près de 944 sites patrimoniaux remarquables sur le territoire.

Enfin, le label « Jardins remarquables », mis en place en 2004 pour une durée de cinq ans renouvelables, distingue des jardins et des parcs ouverts au public, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. À la fin de 2022, on compte 462 jardins labellisés « Jardin remarquable » : ils sont présents dans l'ensemble des régions de France, à l'exception de la collectivité de Guyane et de Mayotte (tableau 5). On trouve le plus grand nombre de jardins remarquables en Nouvelle-Aquitaine (61), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (45) et dans le Grand Est (47). À l'échelle de la superficie des régions, ce sont l'Île-de-France, la Guadeloupe et la collectivité de la Martinique qui présentent la plus forte densité de jardins remarquables.

Patrimoine mondial de l'Unesco

Le patrimoine mondial désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Sa liste est actualisée chaque année depuis 1978 par l'Unesco. Parmi les 1 199 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2023, 52 sont français : on compte 44 biens et paysages culturels, 7 biens naturels et un bien mixte. En 2023, la France se classe au troisième rang du classement derrière l'Italie (58) et la Chine (56) (graphique 1).

Deux inscriptions multinationales au patrimoine immatériel de l'humanité en 2022

Le patrimoine culturel immatériel rassemble l'ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme contribuant à son identité. Cette liste comprend sept thématiques : les pratiques sociales et festives, les traditions et expressions orales, les pratiques physiques, les arts du spectacle, les jeux, les rituels et les savoirs et savoir-faire. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fait partie des politiques culturelles de la France depuis qu'elle a ratifié en 2006 la convention de l'Unesco de 2003. Sur les 676 pratiques et expressions

culturelles inscrites sur les listes du patrimoine culturel immatériel et le registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'Unesco par 140 pays, on en dénombre 26 pratiquées en France, dont 9 issues de candidatures multinationales.

En 2022, la France s'est engagée dans deux candidatures multinationales qui ont été couronnées de succès. Ainsi, Tocati, un programme partagé pour la sauvegarde des jeux et des sports traditionnels porté par cinq pays (Italie, Belgique, Croatie, Chypre, France), a été inscrit sur le registre de bonnes pratiques de sauvegarde et les fêtes de l'Ours dans les Pyrénées portées par deux pays (Andorre et France) ont été inscrites sur la liste représentative.

En 2022, la France a inclus 17 nouveaux éléments à son inventaire national du patrimoine culturel immatériel en vue de leur sauvegarde. On peut citer parmi ceux-ci les pêches traditionnelles en Basse-Loire aval (Pays de la Loire), les festivals de tango en France (France), la pêche au carrelet sur l'arc atlantique (Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire, Bretagne) ou encore le Seloo ou Selo, chants polyphoniques de Hnyei Iai-Ouvea (îles Loyauté, Nouvelle-Calédonie).

Lancement d'une chaire Unesco Patrimoine culturel immatériel et développement durable

Une nouvelle chaire de l'Unesco dédiée au Patrimoine culturel immatériel et au développement durable a été établie en 2021 par une convention entre l'Unesco et CY Cergy Paris Université. Sur le plan scientifique, la chaire explore, d'une part, comment le Patrimoine culturel immatériel peut permettre de promouvoir des modèles économiques et sociaux plus équitables et des façons plus responsables d'interagir avec l'environnement ; de l'autre, comment les objectifs de durabilité transforment nos façons d'imaginer la transmission culturelle et d'attribuer une valeur patrimoniale. La chaire vise également à accompagner les acteurs du patrimoine (institutions, ONG, communautés patrimoniales) dans leurs projets de durabilité pour le patrimoine en France et à l'étranger. L'articulation de ces deux volets permet à la chaire de fonctionner comme une passerelle entre le monde scientifique et les acteurs sociaux et institutionnels. La chaire a été créée grâce au soutien de CY Cergy Paris Université, par l'intermédiaire de l'Initiative d'excellence, du ministère de la Culture, du CNRS (INSHS) et de l'UMR 9022 Héritages (CY Cergy Paris Université/CNRS/ministère de la Culture).

Pour en savoir plus

- *Présentation de la mission Bern « Patrimoine en péril »*, Paris, Ministère de la Culture, mai 2018 : <http://www.culture.gouv.fr/Presse/Communique-de-presse/Presentation-de-la-mission-Bern-Patrimoine-en-peril> ; <https://www.missionbern.fr/>
- *Rapport annuel*, Centre des monuments nationaux, 2020, 2021, 2022
- Philippe BÉLAVAL, *La Stratégie et les projets de l'établissement pour 2021*, CMN, février 2021 : <https://www.monuments-nationaux.fr/espace-presse>
- <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protection-labels-et-appellations>
- Unesco, Liste du patrimoine mondial : <https://whc.unesco.org/fr/list/>
- Mission Stéphane Bern, *Mission Patrimoine. Ensemble, sauvons notre patrimoine ! Rapport d'activité 2018-2021*
- <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-bilans/La-protection-au-titre-des-monuments-historiques-Bilan-2021-Chiffres-clefs-au-1er-janvier-2022>
- <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-bilans/Bilan-des-credits-consacres-a-la-conservation-des-monuments-historiques-2022>
- *Patrimostat. Fréquentation des patrimoines*, Paris, Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>

Tableau 1 – Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2022

Unités et %

Type de propriété	Nombre de monuments historiques	% du total
Privée	21 208	46
Commune ou communauté de communes	18 815	41
État	1 683	4
Mixte publique/privée	1 065	2
Département	660	1
Autre propriété publique	451	1
Liée à un culte*	261	1
Mixte publique	159	0
Région	50	0
Autre**	11	0
Non renseigné	1 285	3
Total	45 648	100

* Propriété diocésaine ou autre culte. Liée ou non à une propriété privée ou publique.
 ** Banque de France, Office national des forêts, organisme professionnel ou État étranger.

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2022

En unités et %

	Monuments classés	Monuments inscrits	Total	% du total
Auvergne-Rhône-Alpes	1 487	3 394	4 881	11
Bourgogne-Franche-Comté	1 139	2 534	3 673	8
Bretagne	1 151	1 987	3 138	7
Centre-Val de Loire	855	1 958	2 813	6
Corse	144	189	333	1
Grand Est	1 677	2 879	4 556	10
Hauts-de-France	1 145	2 021	3 166	7
Île-de-France	1 160	2 724	3 884	9
Normandie	975	2 050	3 025	7
Nouvelle-Aquitaine	1 886	4 372	6 258	14
Occitanie	1 491	3 433	4 924	11
Pays de la Loire	668	1 473	2 141	5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	900	1 413	2 313	5
Outre-mer	130	413	543	1
Total	14 808	30 840	45 648	100

Source : Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Service des monuments historiques/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2020-2022

En nombre de visites et %

Ville	Site	2019	2020	2021	2022	Évolution	Évolution
						2022/2021	2022/2019
						(%)	(%)
Paris	Arc de triomphe	1 606 710	428 640	510 340	1 754 750	244	9
Mont-Saint-Michel	Abbaye	1 479 290	497 000	608 420	1 285 610	111	- 13
Paris	Sainte-Chapelle	1 375 610	296 430	373 330	1 201 620	222	- 13
Paris	Panthéon	875 670	223 220	368 080	949 760	158	8
Carcassonne	Château et remparts	621 150	266 750	316 400	537 090	70	- 14
Paris	Conciergerie	455 910	137 070	163 340	454 730	178	0
Azay-le-Rideau	Château	310 320	149 070	180 460	269 750	49	- 13
Angers	Château	247 740	126 480	154 330	245 620	59	- 1
Aigues-Mortes	Tours et remparts	191 600	110 920	145 940	209 640	44	9
Total 9 premiers monuments nationaux*		7 164 000	2 237 600	2 822 661	6 908 560	145	- 4
Total monuments nationaux		10 068 640	3 502 560	4 737 930	10 069 410	113	0

* Les tours de la cathédrale Notre-Dame sortent du top 10, en raison de leur fermeture au public suite à l'incendie d'avril 2019.

Source : Centre des monuments nationaux/ DEPS, ministère de la Culture, 2023

Tableau 4 – Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2022

En unités et %

	Nombre de Maisons des Illustres	% du total
Île-de-France	41	11
Nouvelle-Aquitaine	27	8
Occitanie	24	7
Grand Est	22	6
Auvergne-Rhône-Alpes	19	1
Bourgogne-Franche-Comté	19	10
Normandie	19	7
Centre-Val de Loire	21	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	7
Hauts-de-France	10	14
Bretagne	8	11
Pays de la Loire	7	5
Guadeloupe	4	5
Étranger	5	1
Corse	3	100
Guyane	3	1
Martinique	3	1
Polynésie française	1	0
Mayotte	0	0
Réunion	0	0
Total	254	100

N.B. : le label compte un jumelage en Chine.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

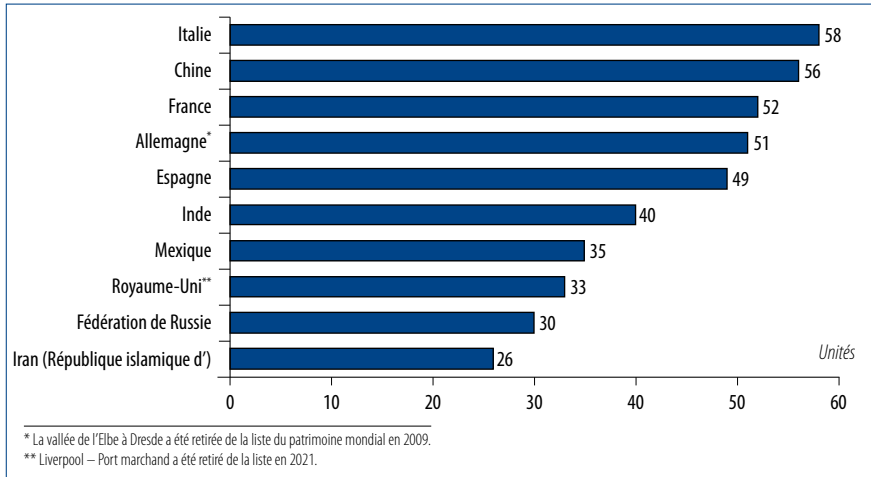
Tableau 5 – Répartition régionale des jardins remarquables en 2022

En unités et %

	Nombre de jardins	% du total
Nouvelle-Aquitaine	61	13
Grand Est	47	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45	10
Île-de-France	42	9
Occitanie	43	9
Normandie	37	8
Auvergne-Rhône-Alpes	31	7
Centre-Val de Loire	29	6
Hauts-de-France	34	7
Bourgogne-Franche-Comté	31	7
Bretagne	25	5
Pays de la Loire	21	5
Guadeloupe	5	1
Martinique	7	2
Corse	2	0
Réunion	2	0
Guyane	0	0
Mayotte	0	0
Total	462	100

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2023



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Création artistique et diffusion

Arts visuels	204
Danse	214
Musique	222
Théâtre et arts associés	226
Pluridisciplinaire	234

Arts visuels

La création dans les arts visuels rassemble les professionnels de plusieurs disciplines : les arts plastiques (peinture, sculpture, dessin...), la photographie, l'art vidéo, les performances artistiques et les arts appliqués (stylisme, design...), des métiers de création d'art (gravure, œuvres textiles, vitraux, mosaïque, céramique...) et de création de mode.

Répartition des labels des arts visuels sur le territoire

Les Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) constituent des outils de « soutien à la création, d'aménagement culturel du territoire et de sensibilisation du public ». Créés en 1982, à l'initiative du ministère de la Culture sur la base d'un partenariat État-régions, ils sont notamment chargés de diffuser des œuvres, de les faire circuler à travers des expositions, des actions de médiation ou des publications. Ils contribuent, de ce fait, à la diffusion de la création artistique auprès de tous les publics et au rayonnement international de la culture française. Depuis 2017, les Frac bénéficient d'un label du ministère de la Culture qui à la fois constitue une reconnaissance et permet une protection des collections au titre du Code du patrimoine. Ce label consacre les missions des Frac en matière de soutien à la création contemporaine, de transmission et de médiation pour le réel accès de tous à l'art contemporain.

En 2022, les collections des Frac rassemblent plus de 35 000 œuvres de 6 000 artistes de toutes nationalités. Certains établissements possèdent des collections spécialisées, à l'instar du Frac Centre-Val de Loire, qui traite plus particulièrement de l'architecture, ou du Frac Picardie, qui explore plus spécifiquement les pratiques du dessin. Les collections des Frac, essentiellement nomades, sont amenées à voyager en France comme à l'international. Les Frac sont présents dans les treize régions métropolitaines, ainsi que sur l'île de La Réunion (carte 1).

Les Centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) sont pour le secteur des arts plastiques des acteurs essentiels de la création contemporaine. Lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, ils entretiennent des rapports privilégiés avec la création artistique vivante et se tiennent au plus près de l'actualité artistique. Conçus comme des lieux d'expérimentation, leurs activités se déploient à travers un programme annuel d'expositions, des éditions et un travail de médiation auprès des publics. Les centres d'art n'ont pas pour vocation de constituer des collections. Certains d'entre eux sont néanmoins à la tête de collections d'œuvres. Si la plupart des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains se sont spécialisés dans la photographie, le design, l'art imprimé ou la mode. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils permettent ainsi à de nouveaux publics de rencontrer l'art de leur temps (carte 2).

Le Centre national des arts plastiques : un fort soutien pour la création artistique

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) est une institution publique qui a deux missions principales : soutenir et promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels, et conserver, enrichir et diffuser une collection nationale de plus de 107 000 œuvres. Il gère un ensemble de douze dispositifs de soutien à la création qui sont proposés aux artistes et aux professionnels travaillant à leurs côtés. En 2022, plus de 2 000 projets ont été soutenus (contre un peu plus de 2 300 en 2021 pour un budget total de près de 6,7 millions d'euros [contre

6 millions d'euros en 2021]) (tableau 1). Il a également continué à venir en aide aux artistes fragilisés par la crise sanitaire à travers deux dispositifs : le secours exceptionnel et le fonds exceptionnel de garantie des revenus artistiques. Plus de 1 000 artistes ont bénéficié de ces aides pour un montant de plus de 3,5 millions d'euros (contre 2 000 artistes aidés pour un montant quasi identique en 2021). Ce sont plus de 1 800 artistes-auteurs qui ont été aidés en 2022, dont 55 % de femmes et 80 % de primo-bénéficiaires.

En 2022, le CNAP a consacré 2 millions d'euros à l'enrichissement du Fonds national d'art contemporain dont il a la garde (un montant équivalent à celui de 2021), avec notamment l'acquisition par achat de 276 œuvres (contre 284 en 2021). La moitié des œuvres acquises ont enrichi la collection « photographies et images animées » alors qu'en 2021, la part la plus importante des œuvres acquises était dédiée aux arts plastiques (graphique 1).

Forte hausse de la diffusion des œuvres de la collection nationale : près de 1 400 œuvres prêtées ou déposées en 2022

Faire vivre la collection, la conserver et la diffuser à l'échelle nationale et internationale font partie des missions du CNAP. Cette diffusion de la collection nationale profite aussi aux musées, administrations, centres culturels, fondations ou associations culturelles. En 2022, 1 375 œuvres ont été prêtées pour 111 projets d'exposition, soit 38 % de plus par rapport à 2021. Les œuvres prêtées ou déposées à l'étranger repartent également à la hausse (+ 23 %) (tableau 2).

De plus, les Frac diffusent, prêtent et déposent des œuvres d'art auprès des institutions et des administrations et pour des expositions temporaires. En 2021, ce sont près de 6 800 œuvres d'art qui ont ainsi été prêtées. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2020 (+ 17 %) mais il n'a pas retrouvé son niveau de la fin des années 2010, à savoir près de 9 000 œuvres prêtées (tableau 3).

L'art contemporain retrouve une grande partie de son public

La fréquentation des grands établissements parisiens d'art moderne ou contemporain a été fortement affectée par les deux années de pandémie. Mais 2022 marque pour les institutions culturelles la reprise d'une activité, tant par l'offre proposée que par le nombre de visiteurs. Le Musée national d'art moderne a doublé sa fréquentation entre 2021 et 2022 en matière de visiteurs pour atteindre plus de 3 millions de visiteurs. La hausse est la plus importante pour les collections permanentes (+ 158 %) qui dépassent ainsi leur niveau de 2019 de 6 %, le nombre de visiteurs des expositions temporaires restant quant à lui encore en retrait de 18 % par rapport à 2019, malgré une hausse de 65 % entre 2021 et 2022 (graphique 2).

En 2021, à la galerie du Jeu de Paume, le nombre d'entrées a plus que doublé par rapport à 2020 (126 000 entrées) mais il reste en retrait de 59 % par rapport à 2019. Au Palais de Tokyo, la fréquentation est en hausse de 4 % en 2021 par rapport à 2020 (143 000 entrées) et reste inférieure de 50 % à son niveau 2019 (graphique 3).

En 2021, les Frac ont accueilli plus de 1,57 million de visiteurs, un chiffre en très forte hausse par rapport à 2020 (+ 181 %) mais encore inférieur de 7 % au niveau de 2019. Le nombre de visiteurs dans les centres d'art suit la même tendance. Près de 996 000 personnes ont fréquenté les centres d'art en 2021 (+ 24 % par rapport à 2020 et – 23 % par rapport à 2019) (graphique 3).

2022 : des montants records d'adjudication qui se confirment

En 2022, le montant total adjugé aux enchères, tous secteurs confondus, progresse de près de 8,2 % par rapport à 2021 pour atteindre 4,4 milliards d'euros. Cela s'explique par des enchères exceptionnelles mais également par le bond des enchères par voie électronique qui représentent 3,2 milliards d'euros en 2022, soit 74 % du montant total des ventes aux enchères.

Avec un total des ventes à 2,1 milliards d'euros (graphique 4), le secteur « Art et objets de collection » affiche une croissance de 13 %, notamment grâce à la dispersion de grandes

collections privées de haute qualité. 6 553 ventes ont été réalisées dans ce secteur, dont le montant moyen s'élève à 320 000 euros. Cette évolution très positive s'explique également par le dynamisme de certains sous-secteurs, notamment le sous-secteur « Art et antiquités » qui progresse de 7 % avec 1,3 milliard d'euros.

Principal segment du secteur « Art et objets de collection », le sous-secteur « Arts et antiquités » illustre la vitalité du secteur, même durant la crise sanitaire. Son record historique de 1,3 milliard d'euros (+ 7 % par rapport à 2021 et + 32 % par rapport à 2019) s'explique par la vente de collections majeures. Ces ventes ont fait remonter la catégorie « Tableaux et sculptures modernes impressionnistes et modernes » au premier rang (270 millions d'euros, + 5 % par rapport à 2021) et le sous-segment « Art contemporain » en seconde position (graphique 5). La catégorie « Dessins » a fait un bond de + 106 %, dû principalement à une vente exceptionnelle d'une œuvre de Michel-Ange.

Pour en savoir plus

- *Rapport d'activité 2021*, Centre national des arts plastiques
- *Rapport d'activité 2022*, Centre national des arts plastiques
- *Rapport d'activité 2022 et Bilan des enchères 2022*, Conseil des ventes

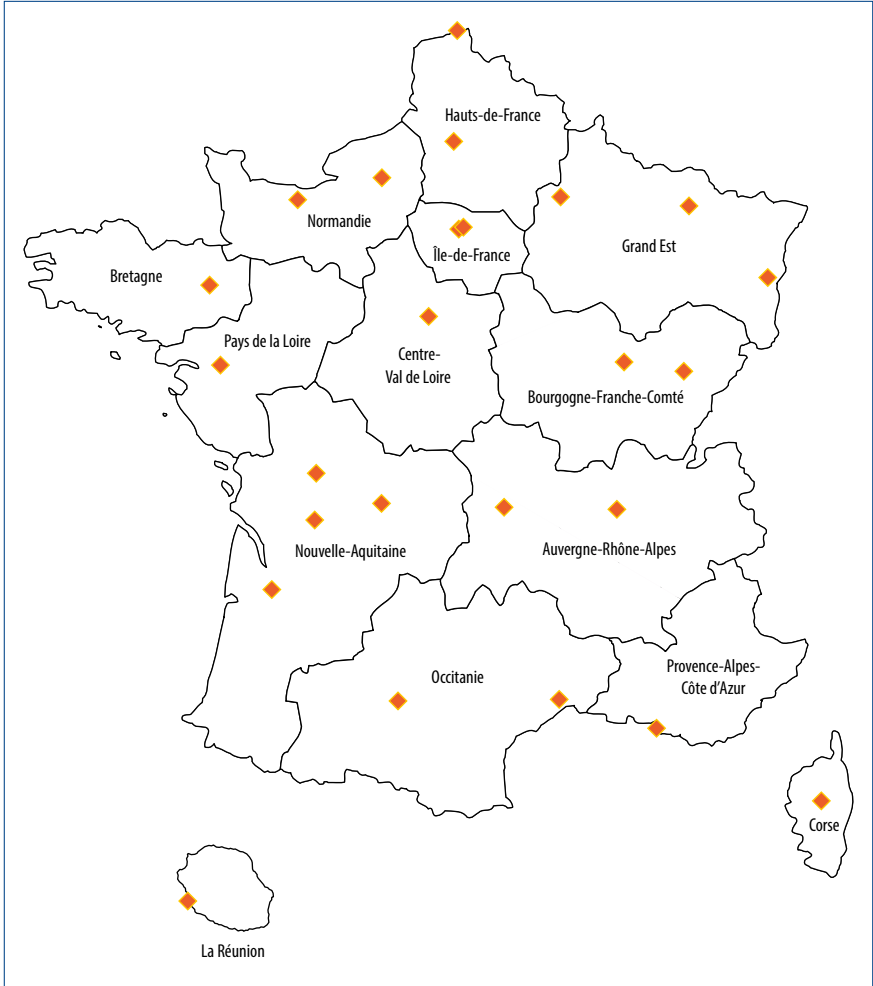
Tableau 1 – Répartition des aides aux professionnels accordées par le Centre national des arts plastiques en 2021 et en 2022

En unités et euros

	2021			2022		
	Nombre de demandes	Nombre de projets soutenus	Montants (€)	Nombre de demandes	Nombre de projets soutenus	Montants (€)
Fonds exceptionnel de garantie des revenus	846	701	1 831 938	1 335	1 058	3 527 974
Secours exceptionnel	1 478	1 293	1 751 500	1 274	676	1 014 000
Soutien à un projet artistique	296	43	505 000	350	34	390 000
Soutien à la photographie documentaire contemporaine	206	51	500 000	166	48	470 000
Soutien aux commissaires, théoriciens et critiques d'art	21	9	60 000	24	9	60 000
Résidence en partenariat avec la Cité internationale des arts				35	2	43 500
Soutien aux éditeurs (aide à l'édition imprimée et numérique et aide pour la participation à un salon)	149	34	243 000	116	40	250 409
Aide exceptionnelle ciblée sur les charges fixes	77	71	450 500	54	41	258 500
Soutien à l'exposition	52	36	120 500	50	38	139 000
Soutien à la publication	25	22	87 050	16	10	40 000
Avance remboursable pour la production d'une œuvre originale	2	2	33 153	1	1	13 500
Soutien pour la valorisation de la scène française à l'international	38	30	234 000	39	30	211 500
Soutien aux maisons de production : dispositif « Image/mouvement »	188	25	285 000	154	24	265 000
Total	3 378	2 317	6 101 641	3 614	2 011	6 683 383

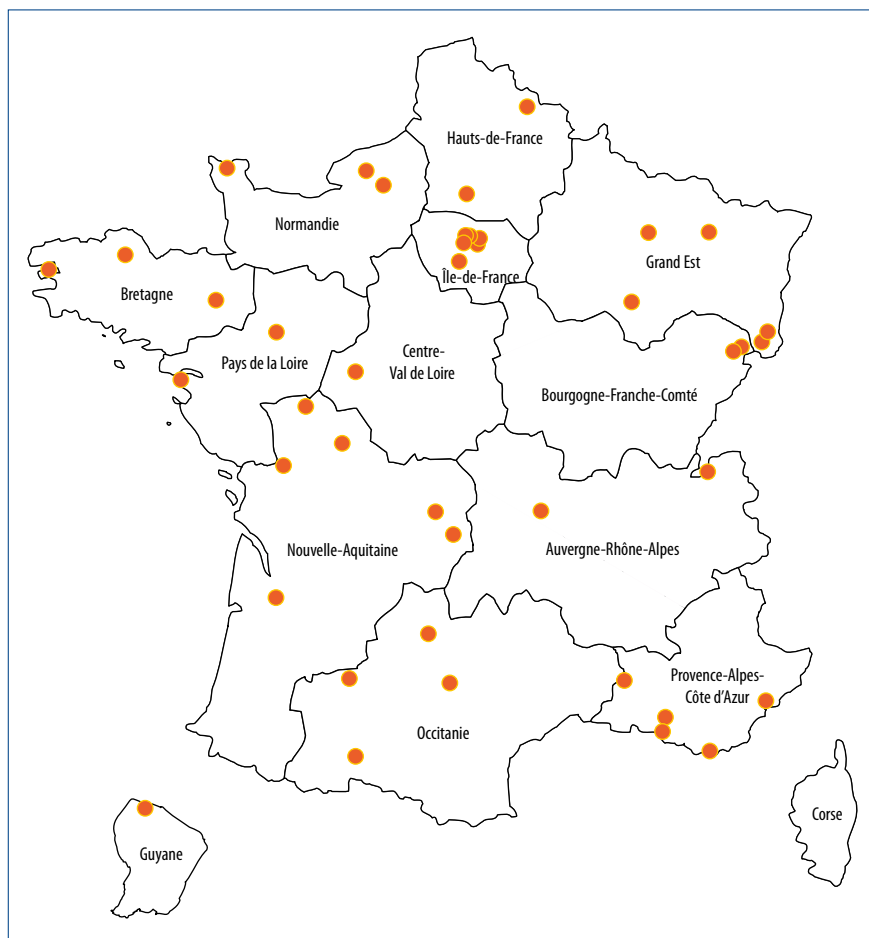
Source : CNAP/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 1 – Répartition des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) en 2023



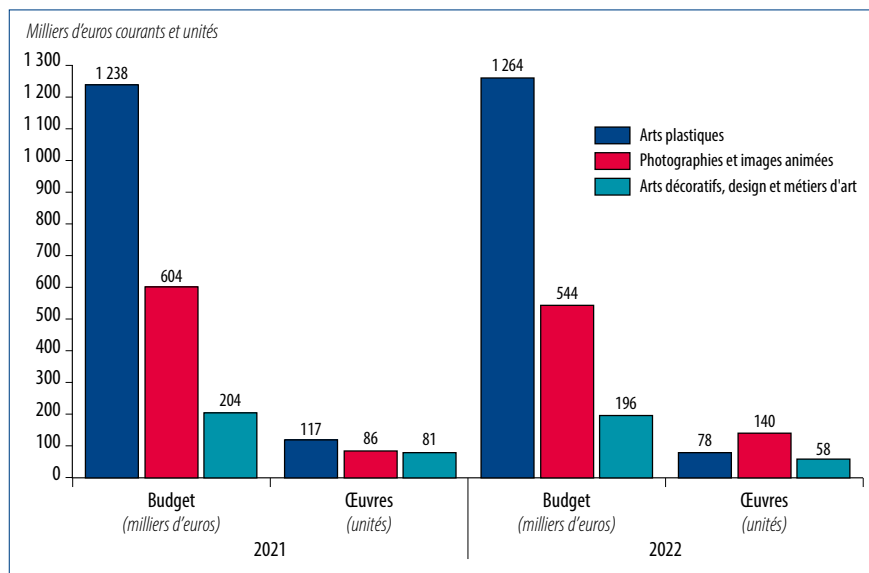
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 2 – Répartition des établissements labellisés Centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) en juillet 2023



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Acquisitions à titre onéreux du Centre national des arts plastiques par commission en 2021 et en 2022



Source : CNAP/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Nombre d'œuvres prêtées* ou déposées par le Centre national des arts plastiques, 2013-2022

En unités

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prêts	1 441	991	1 442	1 795	1 564	1 181	1 317	894	742	1 141
Dépôts	403	650	508	615	888	442	318	167	253	237
Total	1 844	1 641	1 950	2 410	2 452	1 623	1 635	1 061	995	1 375
France										
Prêts	1 140	889	1 271	1 425	1 229	976	1 207	831	635	1 022
Dépôts	386	649	507	605	869	421	307	166	252	223
Total	1 526	1 538	1 778	2 030	2 098	1 397	1 514	882	887	1 245
Étranger										
Prêts	301	102	171	370	335	205	110	63	107	119
Dépôts	17	1	1	10	19	21	11	1	1	14
Total	318	103	172	380	354	226	121	64	108	133

* Une œuvre présentée plusieurs fois est comptabilisée une fois.

Prêts et dépôts des collections du Fonds national d'art contemporain (Fnac) auprès des institutions culturelles et des administrations en France et à l'étranger et pour expositions.

Source : CNAP/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Nombre d'œuvres prêtées, déposées et diffusées par les Frac*, 2017-2021

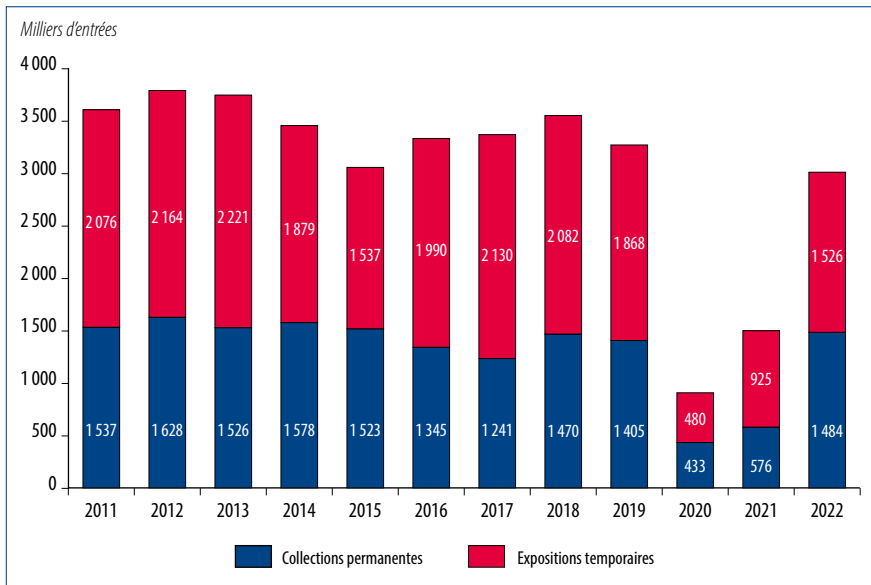
En unités

	2017	2018	2019	2020	2021
Diffusées**	4 398	4 863	6 454	3 745	4 129
Prêts**	2 575	3 001	1 567	1 003	1 755
Dépôts	1 707	1 674	939	1 034	876
Total	8 680	9 538	8 960	5 782	6 760

* Prêts, dépôts et diffusions des collections des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) auprès des institutions culturelles et des administrations en France et à l'étranger et pour expositions.
 ** Diffusées : quand le prêt est accompagné d'actions du Frac.
 *** Prêts : il s'agit de prêts secs sans intervention du Frac dans la diffusion de l'œuvre.

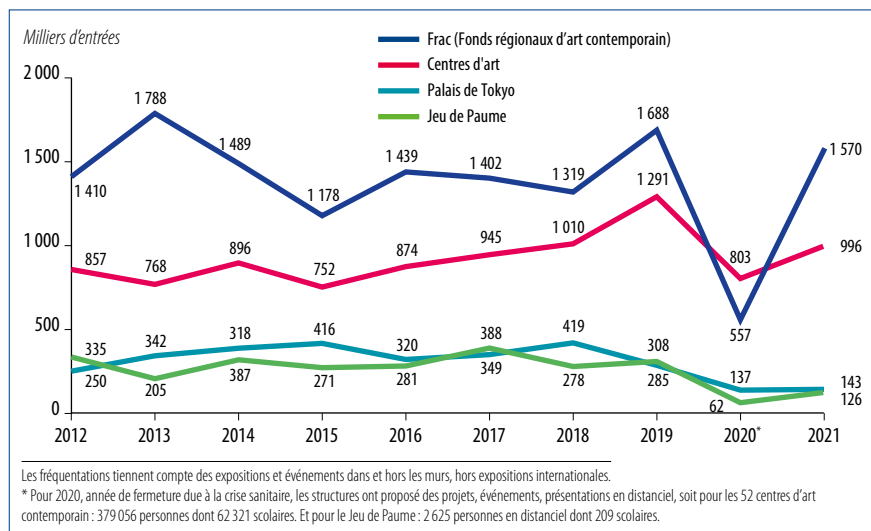
Source : DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution de la fréquentation du Musée national d'art moderne, 2011-2022

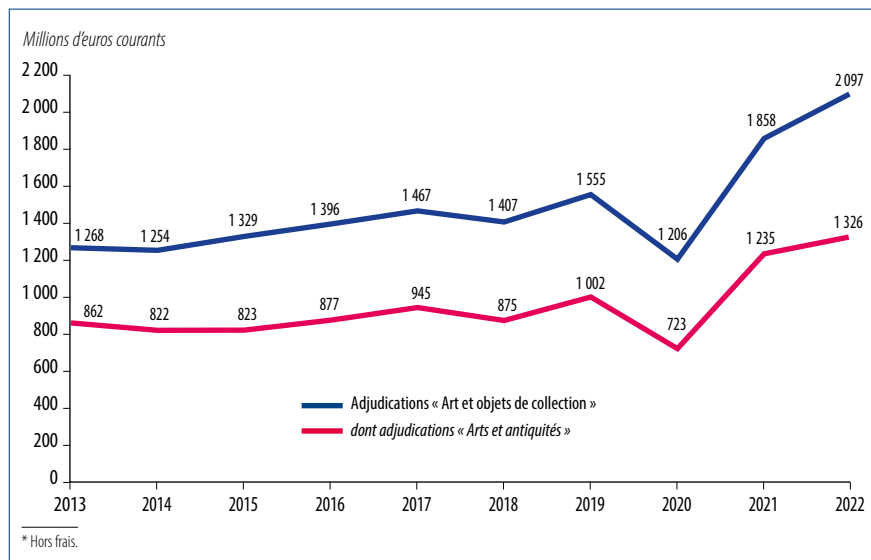


Source : Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, rapport d'activité/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

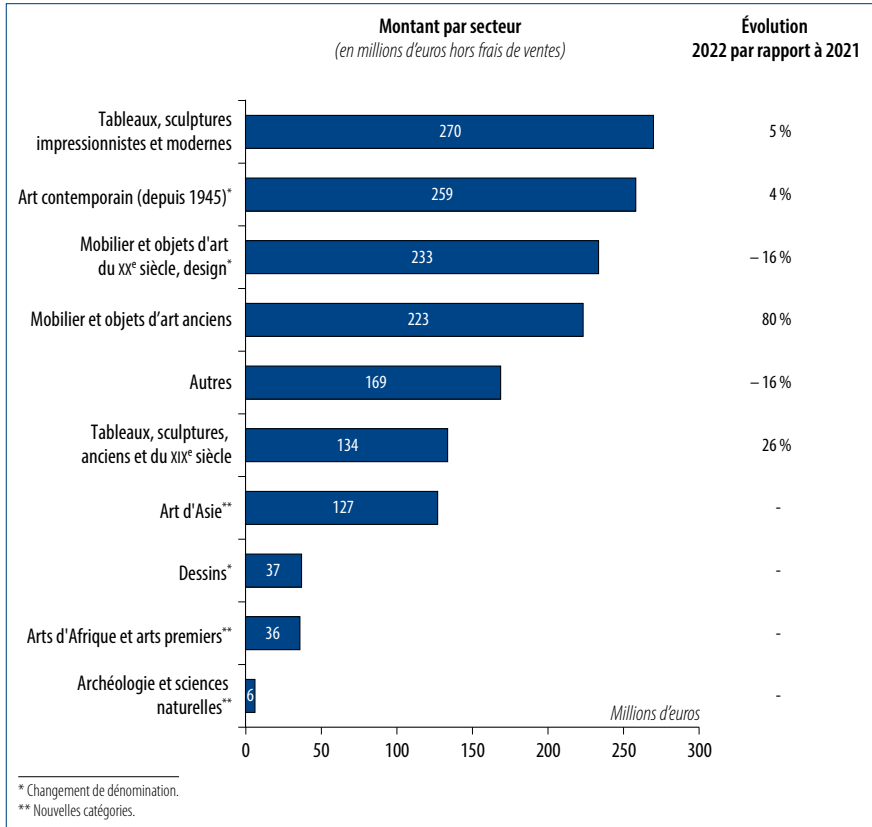
Graphique 3 – Évolution de la fréquentation des structures d'art contemporain soutenues par le ministère de la Culture, 2012-2021



Graphique 4 – Évolution du montant d'adjudication* des ventes « Art et objets de collection », 2013-2022



Graphique 5 – Répartition des ventes au sein du secteur « Art et antiquités » en 2022



Source : CVV/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Danse

Centres chorégraphiques nationaux (CCN) et centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) maillent les territoires

Le ministère de la Culture soutient la création dans le domaine de la danse, sa diffusion et sa rencontre avec les populations, notamment par l'implantation et le cofinancement avec les collectivités territoriales de structures labellisées dédiées à cette pratique artistique : les centres chorégraphiques nationaux (CCN) et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) (carte 1).

Représentatifs d'une grande diversité de langages et de formes de la danse, dix-neuf CCN sont répartis dans douze régions françaises pour mettre en œuvre l'activité de création du ou des artistes qui en assurent la direction, ainsi que la diffusion de leurs créations chorégraphiques et des activités connexes liées à ces dernières et dédiées aux professionnels et aux habitants. Ainsi, ces centres ont également pour mission d'accompagner des artistes et des compagnies indépendantes dans le cadre de l'accueil-studio et de résidences dites artistes associés. Enfin, les CCN développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Les CDCN contribuent également à structurer l'activité chorégraphique au niveau national, avec la mission spécifique d'assurer une diffusion des différentes esthétiques de la danse dans les territoires. Ces établissements ont pour mission de soutenir la création et la recherche artistique, en aidant notamment au repérage et à l'accompagnement des artistes émergents, en particulier dans le cadre de dispositifs de résidence (accueil-studio ou artistes associés). Ils mettent en œuvre des outils pédagogiques et des projets d'action culturelle visant à favoriser le développement de la culture chorégraphique et son appropriation par un large public. On compte aujourd'hui treize CDCN, répartis dans neuf régions françaises, dont deux en Île-de-France et un en Guyane. Le dernier labellisé, en 2020, est celui de Falaise, en Normandie.

Une reprise de l'offre chorégraphique mais un retour progressif des spectateurs

En 2021, année encore affectée par des restrictions sanitaires, un peu plus de 58 000 spectateurs ont vu un spectacle chorégraphique dans l'ensemble des établissements lyriques dotés du label Opéra national en région (ils disposent d'un ballet permanent ou d'un accord de partenariat privilégié avec ce dernier) (tableau 1), alors que pour la saison 2018-2019, il y avait eu 14 ballets pour 177 représentations chorégraphiques, totalisant près de 357 000 entrées.

À Chaillot – Théâtre national de la danse, 41 spectacles ont été programmés pendant la saison 2021-2022 pour 236 représentations. Pour la saison 2021-2022, le nombre de spectacles et le nombre de représentations sont supérieurs à ceux de la saison 2018-2019 mais la reprise post-crise sanitaire est encore lente (tableau 2).

Cependant, concernant les structures labellisées, en 2021, les CCN ont présenté au public 149 spectacles pour 1 125 représentations, dont 143 à l'international, et qui ont été vues par plus de 467 000 spectateurs, soit un fort rebond. Pour cette même année, les résidences du type accueil-studio ont augmenté de 7 % pour atteindre 194.

Quant aux CDCN, en 2021, 345 spectacles et événements, pour 780 représentations, dont plus de la moitié en itinérance (58 %), ont eu lieu, en forte reprise. Ils ont rassemblé environ 60 000 spectateurs. On note, par ailleurs, 156 résidences assorties d'un soutien en coproduction, soit 23 % de plus qu'en 2020 (127 résidences) (tableau 3).

Le ministère de la Culture accompagne les équipes chorégraphiques indépendantes

La création dans le domaine de la danse et sa diffusion reposent aussi sur les compagnies chorégraphiques indépendantes. Le ministère de la Culture les soutient par différentes aides attribuées par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) après consultation d'une commission composée de professionnels du secteur. L'aide au projet est ponctuelle et attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour en prolonger la présentation au public ou pour permettre la reprise d'un spectacle ; la convention à deux ans permet quant à elle de soutenir durant deux années consécutives des compagnies proposant une démarche cohérente sur les plans artistique, économique et social et dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional. Des compagnies confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter trois années consécutives un conventionnement qui soutient leur activité de création et de diffusion, mais également développe leurs actions auprès de publics sur un territoire. Enfin, quelques compagnies dont l'ampleur de l'activité et les cycles de production le justifient peuvent solliciter un conventionnement à quatre ans.

Ce dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021 pour mieux accompagner le parcours des artistes, la globalité de leur activité au-delà de la seule production et le renouvellement des équipes aidées. Parallèlement, des aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire ont pu bénéficier aux équipes chorégraphiques (86 équipes aidées pour un montant de près de 770 000 euros). Les aides déconcentrées allouées par le ministère de la Culture aux équipes chorégraphiques ont représenté près de 12 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2021 et une hausse de 15 % par rapport à 2020 pour accompagner la réforme du dispositif. En 2022, 314 aides ont été attribuées, dont 124 aides au projet (graphique 1). À ces aides déconcentrées aux équipes du spectacle vivant, s'ajoute plus de 1,7 million d'euros d'autres aides pour des activités de création et des actions culturelles et de transmission affectés à 102 équipes. Par ailleurs, toujours pour accompagner les équipes suite à la crise sanitaire, 86 aides exceptionnelles ont été versées aux équipes chorégraphiques, ce qui représente près de 770 000 euros (tableau 4).

Le Centre national de la danse (CND), centre de ressources pour toutes les danses

Créé en 1998, le CND est le centre de ressources au service des professionnels et du public implanté sur deux sites, à Pantin en Île-de-France et à Lyon. Ses missions s'articulent autour de trois axes. Il est tout d'abord au service de l'accompagnement et de la formation des danseurs professionnels. En 2022, 1 223 professionnels ont suivi près de 2 500 heures de formation. Cette même année, 268 compagnies chorégraphiques ont bénéficié d'un prêt de studio¹ grâce au CND (+ 15 % par rapport à 2021) (tableau 5).

Par ailleurs, le CND assure la conservation et la diffusion du patrimoine chorégraphique. Il développe la culture chorégraphique par des programmes d'éducation artistique et culturelle et par une politique d'expositions et de publications enrichies grâce aux ressources documentaires issues de la médiathèque et des fonds d'archives audiovisuelles. En 2022, le portail documentaire a vu sa fréquentation encore augmenter avec 248 000 visiteurs (contre 189 000 en 2021).

1. Il y a 14 studios à Pantin.

Plus de 600 étudiants se destinent aux métiers de la danse en 2021-2022

Au cours de l'année universitaire 2021-2022, 624 étudiants étaient en formation dans les établissements de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (ESC) délivrant des diplômes nationaux de danse, soit une baisse d'un peu plus de 6 % par rapport à l'année précédente (tableau 6). La part des femmes, égale à 68 %, y est plus élevée que dans l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (63 %). 56 % de ces étudiants préparent le diplôme national supérieur professionnel de danseur, suivis par ceux qui préparent le diplôme d'État de professeur de danse (31 %). Les caractéristiques des étudiants varient selon le diplôme préparé (tableau 7). La part de femmes est la plus élevée parmi les inscrits au diplôme d'État de professeur de danse (90 %) et la plus faible parmi les inscrits au diplôme national supérieur professionnel de danseur (57 %). Ces derniers ont en moyenne 19 ans, alors que l'âge moyen des inscrits au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse est de 41 ans et celui des candidats au diplôme de notateur du mouvement est de 32 ans. Enfin, 28 % des inscrits au diplôme de notateur du mouvement et 21 % des inscrits au diplôme national supérieur professionnel de danseur sont de nationalité étrangère.

Tableau 1 – Activités des ballets permanents au sein des maisons d'opéras labellisées et de l'Opéra national de Paris en 2021

En unités

	Établissements dotés du label Opéra national en région et disposant d'un ballet permanent*	Opéra national de Paris
Nombre de danseurs permanents	139	n.d.
Nombre de spectacles chorégraphiques	19	n.d.
Nombre de représentations chorégraphiques	99	n.d.
Nombre de spectateurs de spectacles chorégraphiques	58 112	n.d.

* Opéras nationaux en région (ONR) de Bordeaux, Lyon, Strasbourg-Mulhouse-Colmar, Toulouse. Trois autres opéras en région, non dotés du label national, disposent également de ballets permanents à Avignon, Metz, Nice (soit 54 danseurs). Et cinq centres chorégraphiques nationaux implantés à Aix-en-Provence (Ballet Preljocaj CCN d'Aix-en-Provence), Biarritz (Malandain Ballet Biarritz), Marseille ((LA)HORDE-Ballet national de Marseille), Mulhouse (Ballet de l'ONR) (32 danseurs relevant à la fois des effectifs de ce CCN-Ballet et de ceux de l'Opéra national du Rhin) et Nancy (Ballet de Lorraine) disposent de 124 postes de danseurs permanents.

Source : enquête ROF, DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Activités de programmation de Chaillot – Théâtre national de la danse (par saison), 2015-2022

En unités et %

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Variation entre 2021-2022 et 2018-2019* (%)
Nombre de spectacles	37	35	42	37	17	17	41	11
Nombre de représentations	260	209	277	219	61	141	236	8
Nombre de spectateurs	113 068	138 762	155 701	131 000	102 248	76 501	117 210	- 11

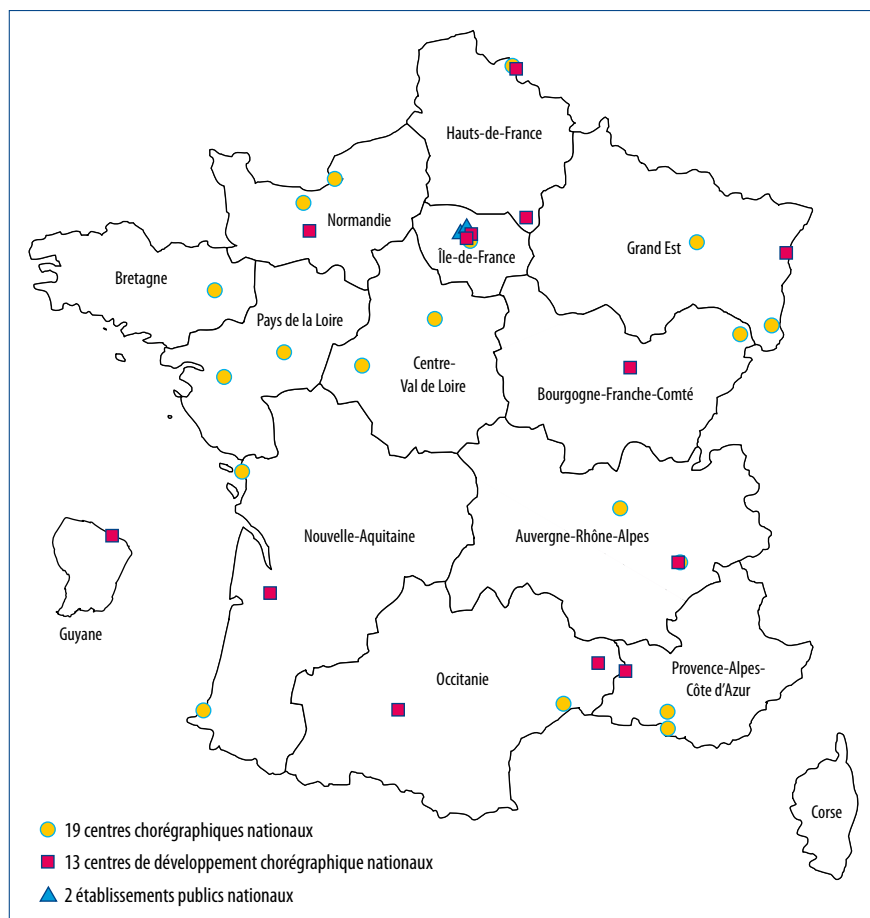
* En raison de la fermeture des salles et restrictions de jauge dans le cadre de la crise sanitaire.

Source : rapports d'activités, DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Pour en savoir plus

- *Rapport d'activité 2021*, Centre national de la danse
- *Rapport d'activité 2022*, Centre national de la danse
- Thibault CAÏE, Léa GARCIA, Amandine SCHREIBER et Laure TURNER, *Billetterie du spectacle vivant en 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2023-4, décembre 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Billetterie-du-spectacle-vivant-en-2022>

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture en 2023



Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Activité des structures labellisées danse, 2019-2021

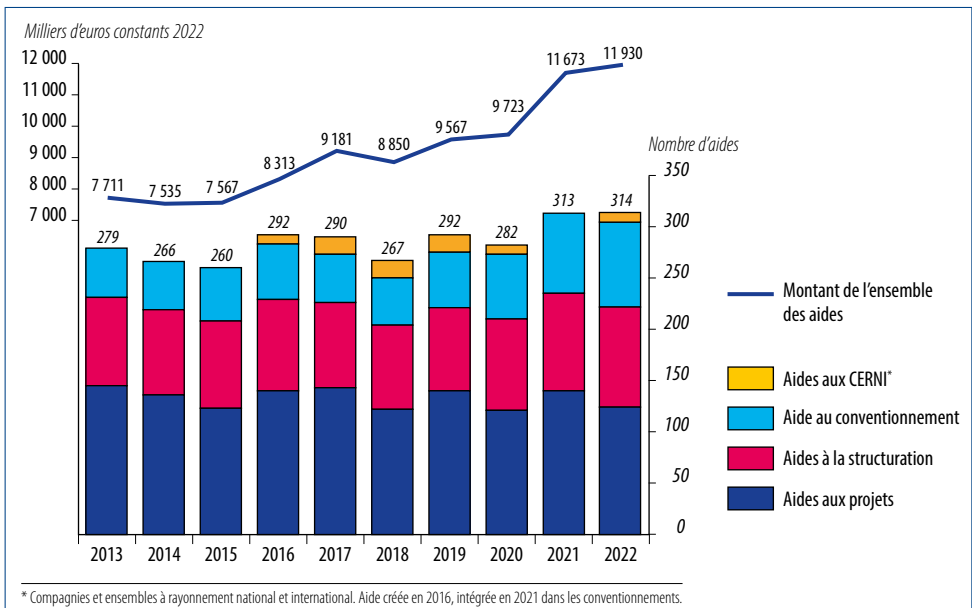
En unités et %

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021 (%)	
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)					
Nombre de résidences du type accueil-studio*	175	182	194	+ 7	
Activités de diffusion des productions des CCN, au siège, en itinérance et en tournée	Nombre de spectacles	255	168	- 11	
	Nombre de représentations	1 442	817	1 125	+ 38
	<i>dont en France</i>	1 144	724	982	+ 36
	<i>dont à l'international</i>	298	93	143	+ 54
Fréquentation des productions du CCN	575 522	212 853	467 376	+ 120	
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)					
Nombre de résidences du type accueil-studio**	112	127	156	+ 23	
Activités de programmation des CDCN dans leurs salles et celles de leurs partenaires dans leur territoire	Nombre de spectacles et événements	437	215	345	+ 60
	<i>Au siège</i>	162	92	143	+ 55
	<i>En itinérance</i>	275	123	202	+ 64
	Nombre de représentations	940	386	780	+ 102
Nombre de spectateurs**	130 880	38 296	60 162	+ 57	

* Le total des CCN ci-dessus n'inclut pas les données suivantes, non disponibles : fréquentations 2019 et 2020 du CCN-Angers/CDCN, accueil-studio de 2019 et 2020 du CCN-Mulhouse/BONR.
** Le total des CDCN ci-dessus n'inclut pas les données du CDCN d'Uzès, non disponibles.

Source : DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Aides déconcentrées au spectacle vivant pour la danse, 2013-2022



Source : DGCA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 4 – Aides aux équipes chorégraphiques indépendantes en 2022

En unités, % et euros

	Dispositif Aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV)*				Autres crédits pour des activités de création		Autres crédits pour des actions culturelles et de transmission		Montant total aides aux équipes		Aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire**	
	Nombre d'équipes	Montant (€)	Rappel crédits 2021	Variation 2021/2022 (%)	Nombre d'équipes	Montant (€)	Nombre d'équipes	Montant (€)	Montant total aides aux équipes	Nombre d'équipes aidées	Total crédits exceptionnels (€)	
Aides au projet	124	1 373 400	1 472 950	- 7	4	65 100	14	189 500	1 628 000	8	53 500	
Aides à la structuration - Conventionnement à 2 ans	98	2 835 200	2 636 760	8	1	10 000	15	213 780	3 058 980	16	129 700	
Conventionnement à 3 ans	84	7 056 072	6 895 588	2	13	422 466	18	317 660	7 796 198	12	146 912	
CERNI - Conventionnement à 4 ans	8	665 000	-	-	1	51 280	1	26 500	742 780	-	-	
Autres aides	-	-	-	-	18	326 880	17	106 300	433 180	50	439 000	
Total	314	11 929 672	11 005 298	8	37	875 726	65	853 740	13 659 138	86	769 112	

* Le dispositif des Aides déconcentrées aux équipes de spectacle vivant (ADSV) est le dispositif de droit commun qui encadre les aides accordées par le ministère de la Culture aux équipes. Elles peuvent être aidées (de manière cumulative ou non) par d'autres dispositifs dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

** Aides exceptionnelles versées aux équipes artistiques dans le cadre du Plan de relance ou de crédits exceptionnels obtenus sur le programme Création (131).

Source : DGCA/DGPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 5 – Activité du Centre national de la danse, 2013-2022

En unités

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Heures de formation dispensées aux professionnels	3 062	2 250	2 807	3 100	3 210	2 836	2 910	2 904	4 165	2 481
Nombre de stagiaires	427	386	928	821	824	1 038	772	1 057	2 545	1 223
Heures d'entraînement régulier du danseur et cartes blanches*	819	808	741	680	593	567	636	348	-	-
Nombre de stagiaires	898	964	1 023	859	874	896	983	762	-	-
Compagnies chorégraphiques ayant bénéficié d'un prêt de studio	445	472	489	448	438	536	475	252	233	268

* Workshops inclus à partir de 2019.

Source : Centre national de la danse/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 6 – Effectifs des formations en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2021-2022

En unités

	2021-2022
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMD)	151
École de danse de l'Opéra national de Paris	51
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMD)	112
Pôle national supérieur de danse de Marseille*	88
Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux Aquitaine (PESMD)	30
Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire « Le Pont supérieur » – Nantes	43
Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)	45
École du Centre national de danse contemporaine d'Angers – Théâtre Le Quai	20
Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB)	30
École supérieure des arts de Lorraine (ESAL)	25
École supérieure musique et danse Hauts-de-France	29
Total	624

* À partir de l'année 2019-2020, le PNSD de Marseille regroupe toutes les formations supérieures. Le Centre international de danse Rosella Hightower (CIDRH) s'occupe des formations pour les jeunes amateurs.

Source : Enquête SISE Inscriptions 2020-2021, SIES, Ministère de l'Enseignement supérieur/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 7 – Caractéristiques des étudiants en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2021-2022

En unités et %

	Effectifs	Part (%)	Nombre de femmes		Nombre d'étrangers		Âge moyen
			Effectifs	Part (%)	Effectifs	Part (%)	
Diplôme d'État de professeur de danse	195	31	176	90	18	9	24
Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse	18	3	13	72	3	16	41
Diplôme national supérieur professionnel de danseur	352	56	202	57	75	21	19
Diplôme de notateur du mouvement du CNSMD Paris (1 ^{er} et 2 ^e cycles)	59	10	45	76	17	28	32
Total « établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse »	624	100	436	68	113	19	22
Total « établissements d'enseignement supérieur Culture »	37 400	-	23 400	63	5 500	15	23

Source : enquête SISE Inscriptions 2020-2021, SIES, Ministère de l'Enseignement supérieur/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Musique

Plus de 125 établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture en 2022

Présents sur l'ensemble du territoire, 3 établissements publics nationaux¹ et 123 établissements labellisés par le ministère de la Culture contribuent à la création et à la diffusion de la musique : 14 orchestres permanents labellisés, 6 opéras nationaux en région, 4 théâtres lyriques d'intérêt national, 7 centres nationaux de création musicale (CNCM) et 92 scènes de musiques actuelles (SMAC) (carte 1).

L'activité des établissements publics nationaux et des labels dans le champ musical repart en 2021 mais ne retrouve pas encore son niveau d'avant la crise sanitaire

La saison 2021-2022 reste peu dynamique en raison de la crise sanitaire et l'activité dans les établissements publics nationaux peine à retrouver son niveau de 2018-2019. Le nombre de spectacles pour la saison 2021-2022 est encore en dessous de celui de la saison 2018-2019 (346 spectacles contre 402). Le nombre de spectateurs, bien que proche de 1,2 million, reste encore inférieur de 19 % par rapport à la saison 2018-2019 d'avant-crise, et le nombre de représentations demeure également en retrait (tableau 1). Cependant, l'Opéra-Comique se démarque des autres établissements publics nationaux puisque son activité est repartie durant la saison 2021-2022, dépassant celle de 2018-2019 (+ 11 points pour les spectacles, + 10 points pour les représentations et le nombre de spectateurs).

Les établissements labellisés du ministère de la Culture ont également été fortement touchés par la crise sanitaire. En 2021, le nombre de spectacles est inférieur de 36 % à celui de 2019 : si le nombre de spectacles d'opéra a retrouvé son niveau de 2019, les scènes de musiques actuelles (SMAC) enregistrent quant à elles une baisse importante du nombre de leurs spectacles (- 39 %). Le nombre de spectateurs en 2021 est réduit de moitié par rapport à celui de 2019, en particulier pour les SMAC (- 58 %) et dans une moindre mesure pour les opéras (- 26 %) (tableau 2).

Un soutien aux ensembles musicaux accru et renouvelé

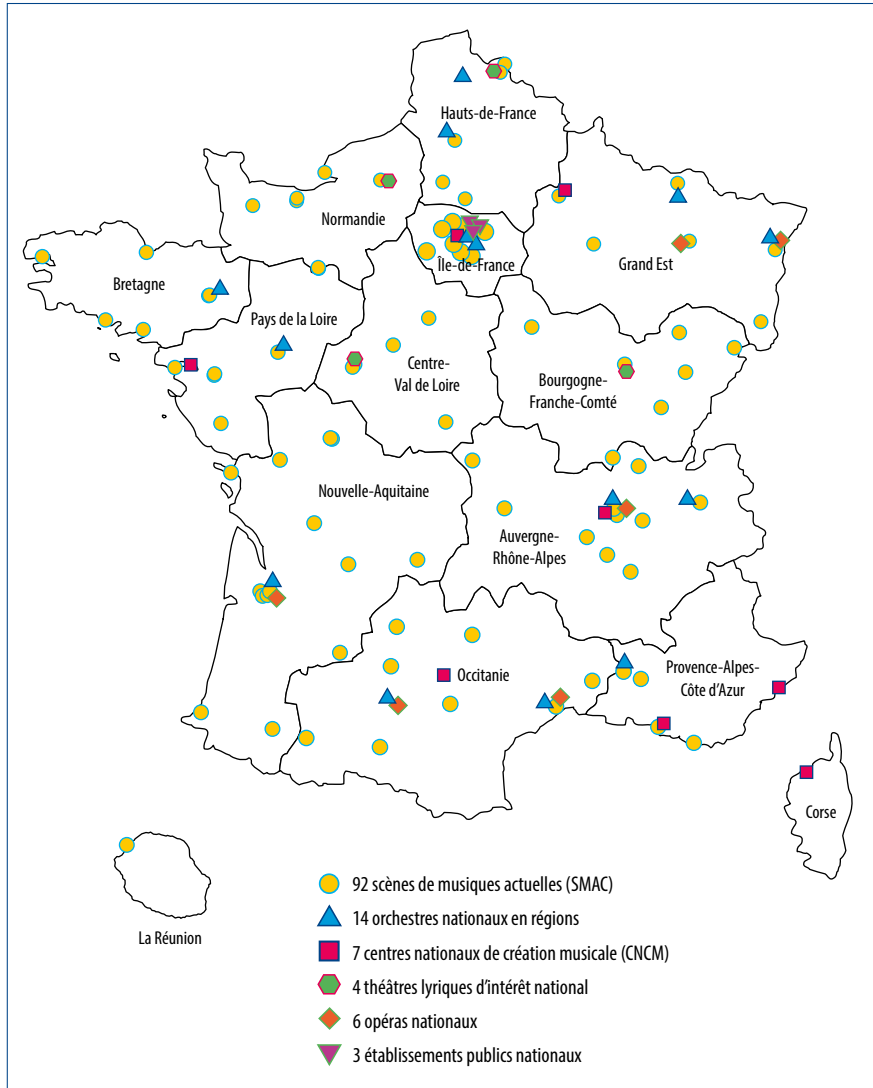
Les ensembles musicaux peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture : aide au projet ponctuelle pour la création d'un spectacle musical ou conventionnement pluriannuel pour aider le développement d'une équipe artistique et ses projets dans le temps. Le dispositif d'aides aux équipes artistiques du spectacle vivant a été renouvelé en 2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées.

Au total, les aides allouées par le ministère de la Culture aux ensembles musicaux s'élèvent à près de 19 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2021. En 2022, 411 aides ont été attribuées, dont 141 aides aux projets, 134 aides à la structuration et 136 aides aux ensembles conventionnés. À ces aides déconcentrées aux équipes du spectacle vivant (ADSV) s'ajoute plus de 1,5 million d'euros d'autres aides attribuées pour des activités de

1. Les trois établissements publics nationaux sont l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique et la Philharmonie de Paris.

création et pour des actions culturelles et de transmission. Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, le ministère a continué à verser des aides mais dans une proportion moindre par rapport à 2021 : ainsi, 141 aides exceptionnelles ont été versées aux ensembles musicaux dans le cadre du Plan de relance ou de crédits obtenus sur le programme Création (131), ce qui représente plus de 1,6 million d'euros (tableau 3).

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1^{er} juillet 2022



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 1 – Activité des établissements publics nationaux dans le champ musical, saisons 2015-2016 à 2021-2022

En unités et %

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Variation entre 2021-2022 et 2018-2019* (%)
Nombre de spectacles	416	376	382	402	239	98	346	- 14
Opéra national de Paris	35	35	35	37	17	7	33	- 11
Opéra-Comique	1	23	27	19	9	14	21	11
Cité de la Musique	380	318	320	346	213	77	292	- 16
Philharmonie de Paris								
Nombre de représentations	882	966	922	1 032	507	237	839	- 19
Opéra national de Paris	528	501	480	513	209	106	364	- 29
Opéra-Comique	4	93	86	78	46	33	86	10
Cité de la Musique	350	372	356	441	252	98	389	- 12
Philharmonie de Paris								
Nombre de spectateurs	1 163 194	1 314 047	1 246 519	1 488 171	708 777	189 524	1 211 715	- 19
Opéra national de Paris	820 592	856 333	811 532	875 439	357 133	94 504	712 430	- 19
Opéra-Comique	1 670	58 219	52 386	46 972	15 305	19 956	51 859	10
Cité de la Musique	340 932	399 495	382 601	565 760	336 339	75 064	447 426	- 21
Philharmonie de Paris								

* En raison de la fermeture des salles et restrictions de jauge dans le cadre de la crise sanitaire.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Activité des structures labellisées musique en 2019-2021

En unités et %

	2019	2020*	2021	Variation 2019/2021 (%)
Nombre de spectacles	6 445	2 346	4 104	- 36
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	5 986	2 112	3 645	- 39
Opéras	459	234	459	0
Nombre total de représentations	8 185	3 211	4 630	- 43
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	5 986	2 112	3 645	- 39
<i>Dont hors les murs</i>	1 043	431	n.d.	-
Opéras	1 156	668	985	- 15
Nombre de spectateurs	2 246 136	732 821	1 145 721	- 49
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	1 609 766	488 487	674 046	- 58
Opéras	636 370	244 334	471 675	- 26

* Données récoltées auprès de 83 SMAC (sur 88 en 2019-2020), 6 opéras en région et 2 théâtres lyriques d'intérêt national (TLIN), hors TLIN de Tours et Rouen où les données étaient partielles ou non disponibles.

Source : ROF pour les opéras, Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Aides aux ensembles musicaux indépendants en 2022

Unités : % et euros

	Dispositif aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV)*				Autres crédits pour des activités de création		Autres crédits pour des actions culturelles et de transmission		Montant total aides aux équipes exceptionnelles)		Aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire**	
	Nombre d'équipes	Montant (€)	Rappel crédits 2021 (€)	Variation 2021/2022 (%)	Nombre d'équipes	Crédits (€)	Nombre d'équipes	Crédits (€)	Montant total (€)	Nombre d'équipes aidées	Total crédits exceptionnels (€)	
Aide au projet	141	1 542 891	1 269 500	18	5	90 000	20	176 600	1 809 491	8	73 109	
Aide à la structuration – 2 ans	134	4 038 863	3 177 544	21	3	32 000	12	139 160	4 210 023	23	220 600	
Conventionnement – 3 ans	136	13 352 541	13 561 393	-2	14	448 250	27	448 776	14 249 567	22	373 000	
Autres aides	0	-	0	0	10	114 541	11	133 500	248 041	88	955 171	
Total	411	18 934 295	18 008 437	5	32	684 791	70	898 036	19 360 390	141	1 621 880	

* Le dispositif des aides aux équipes de spectacle vivant (ADSV) est le dispositif de droit commun qui encadre les aides accordées par le ministère de la Culture aux équipes. Elles peuvent être aidées (de manière cumulative ou non) par d'autres dispositifs dans le cadre d'appels à projet spécifique.

** Aides exceptionnelles versées aux équipes artistiques dans le cadre du Plan de relance ou de crédits exceptionnels obtenus sur le programme Création (131). Ne sont pas intégrées les aides aux équipes versées par le biais du Centre national de la musique.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Théâtre et arts associés

Une offre publique s'appuyant notamment sur plus de 70 équipements labellisés

Aux quatre théâtres nationaux¹ subventionnés exclusivement par l'État s'ajoute un vaste réseau de lieux dédiés à la création et à la diffusion du théâtre, du cirque, des arts de la rue et de la marionnette. Soutenu par l'intervention conjointe de l'État et des collectivités territoriales, ce réseau s'appuie notamment sur des labels qui structurent les missions et les moyens de ces institutions : 38 centres dramatiques nationaux (CDN), 13 centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), 14 pôles nationaux du cirque (PNC) et 7 centres nationaux de la marionnette (CNMa), nouveau label créé en 2022 (carte 1).

L'activité du secteur théâtre et arts associés repart mais ne retrouve pas le niveau de 2019

La crise sanitaire et son impact sur l'ouverture, la capacité d'accueil et la fréquentation des lieux culturels ont fortement perturbé les saisons théâtrales 2019-2020 et 2020-2021.

Dans les quatre théâtres nationaux, après une très forte baisse d'activité en 2020-2021 (– 73 % du nombre de représentations, – 85 % de fréquentation), la saison 2021-2022 marque une nette reprise d'activité avec une augmentation du nombre de spectacles (+ 22 % par rapport à la saison 2018-2019), mais une fréquentation encore timide (– 16 % du nombre de spectateurs) (tableau 1).

En 2021, les structures labellisées du secteur du théâtre et arts associés ont accueilli au total près de 6 750 représentations pour près de 2 150 spectacles et 838 000 spectateurs alors qu'avaient eu lieu, en 2019, plus de 9 300 représentations et près de 2 900 spectacles pour plus de 2,15 millions de spectateurs accueillis (soit une baisse de 61 % de la fréquentation entre 2019 et 2021). Dans les centres dramatiques nationaux, plus de 4 600 représentations ont eu lieu (3 400 au siège et 1 200 en itinérance²) pour près de 1 200 spectacles. La période est marquée par une forte progression des spectacles proposés en itinérance dont le nombre de représentations a quasiment doublé entre 2019 et 2021, encouragés notamment dans le cadre de l'été culturel ou du « Plan théâtres ». Les pôles nationaux du cirque, très touchés dans leur activité d'itinérance pendant la crise, en raison de l'interdiction des représentations sous chapiteau, ont vu leur activité reprendre en 2021, sans toutefois atteindre le niveau de 2019. Quant aux centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, leur activité a été particulièrement affectée par la crise. La reprise s'est fortement concentrée sur les activités au siège, alors que les représentations en itinérance ont subi une très forte diminution (– 74 % entre 2019 et 2021) (tableau 2).

1. Les quatre théâtres nationaux relevant du théâtre sont : la Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, le Théâtre national de la Colline et le Théâtre national de Strasbourg. Il en existe un cinquième, le Théâtre national de Chaillot, qui est consacré à la danse.

2. Sont considérées comme « au siège » les représentations dans les bâtiments de la structure labellisée. Les représentations « en itinérance » sont programmées par la structure, mais dans des lieux partenaires du territoire.

Le théâtre privé, également très affecté par la crise sanitaire

Les salles du théâtre privé bénéficient d'un fonds de soutien approvisionné par une taxe sur la billetterie (3,5 % sur le prix de vente du billet) et des subventions de l'État et de la Ville de Paris. Le fonds, géré par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), compense en partie les pertes en cas d'insuccès et finance la production de nouveaux spectacles. Sur la période considérée, le théâtre privé connaît, lui aussi, une baisse de son activité en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences : érosion du public traditionnel de ses salles – public majoritairement âgé et plus volontiers touristique, et réouverture plus tardive que les théâtres du secteur subventionné. En effet, les théâtres privés ont choisi de rouvrir en septembre-octobre 2021, alors même que les représentations dans les salles de spectacles étaient possibles dès le 19 mai 2021 en raison d'une fréquentation (et donc d'une rentabilité) habituellement plus faible en fin de saison pour les spectacles privés. En 2021, le nombre de représentations, éligibles à la taxe ASTP, est d'environ 23 800, soit une baisse de 43 % par rapport à 2019. Le nombre de spectacles est d'un peu plus de 4 600, soit 40 % de moins qu'en 2019. Au-delà du nombre de spectacles et de représentations, la fréquentation connaît, comme dans le théâtre public, une très forte diminution entre 2019 et 2021 (– 61 %) (tableau 3).

En 2022, une représentation de spectacle vivant sur deux relève du théâtre ou des arts associés

À partir des données déclarées dans le dispositif du ministère de la Culture SIBIL (système d'information billetterie)³ et enrichies de celles du centre national de la musique (CNM) et de l'ASTP, en 2022, une représentation de spectacle vivant sur deux (100 400 sur les 200 000 représentations déclarées) relève du théâtre ou des arts associés. 90 000 représentations de théâtre et 10 500 représentations des « cirque, arts de la rue, conte, marionnettes ou mime » ont été déclarées en 2022. Majoritaires si l'on considère le nombre de représentations, mais souvent de petite jauge, les spectacles de théâtre et arts associés proposent aussi des tarifs plus faibles que la moyenne. Ainsi, une représentation de théâtre comptabilise en moyenne 130 spectateurs et une recette moyenne par billet (en comptabilisant les billets gratuits) de 24 euros.

Un soutien aux compagnies accru et renouvelé

Les compagnies de théâtre, marionnettes, cirque et arts de la rue peuvent solliciter différentes subventions auprès du ministère de la Culture : aide au projet ponctuelle pour la création d'un spectacle ou conventionnement pluriannuel pour aider au développement d'une équipe artistique et de ses projets dans le temps. Le dispositif d'aides déconcentrées aux équipes artistiques du spectacle vivant a été profondément renouvelé en 2021-2022 pour mieux accompagner le parcours des artistes et le renouvellement des équipes aidées. Cette réforme a été accompagnée d'euros supplémentaires : 3,80 millions (2,25 M€ en 2021 et 1,54 M€ en 2022) pour mieux accompagner les équipes artistiques de ces différentes esthétiques. Ces crédits nouveaux ont permis de mettre en œuvre un nouveau conventionnement de deux ans et ont contribué à accélérer un rééquilibrage en faveur des équipes dirigées par des femmes, mais aussi d'une plus grande diversité des esthétiques et des formes (cirque, arts de la rue, marionnettes). Par exemple, entre 2018 et 2021, les soutiens aux équipes dirigées par des femmes ont progressé de 39 % et ceux aux équipes de cirque de 36 %.

Au total, en 2022, les aides allouées par le ministère de la Culture aux compagnies du secteur théâtre et arts associés s'élevaient à un peu plus de 37,3 millions d'euros (hors aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire). Les subventions versées dans le cadre du dispositif Aides

3. Pour plus de détails sur la première exploitation de ces données de billetterie, voir l'étude : Thibault CAÏE, Léa GARCIA, Amandine SCHREIBER et Laure TURNER, *Billetterie du spectacle vivant en 2022*, Paris, Ministère de la culture, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2023-4, décembre 2023.

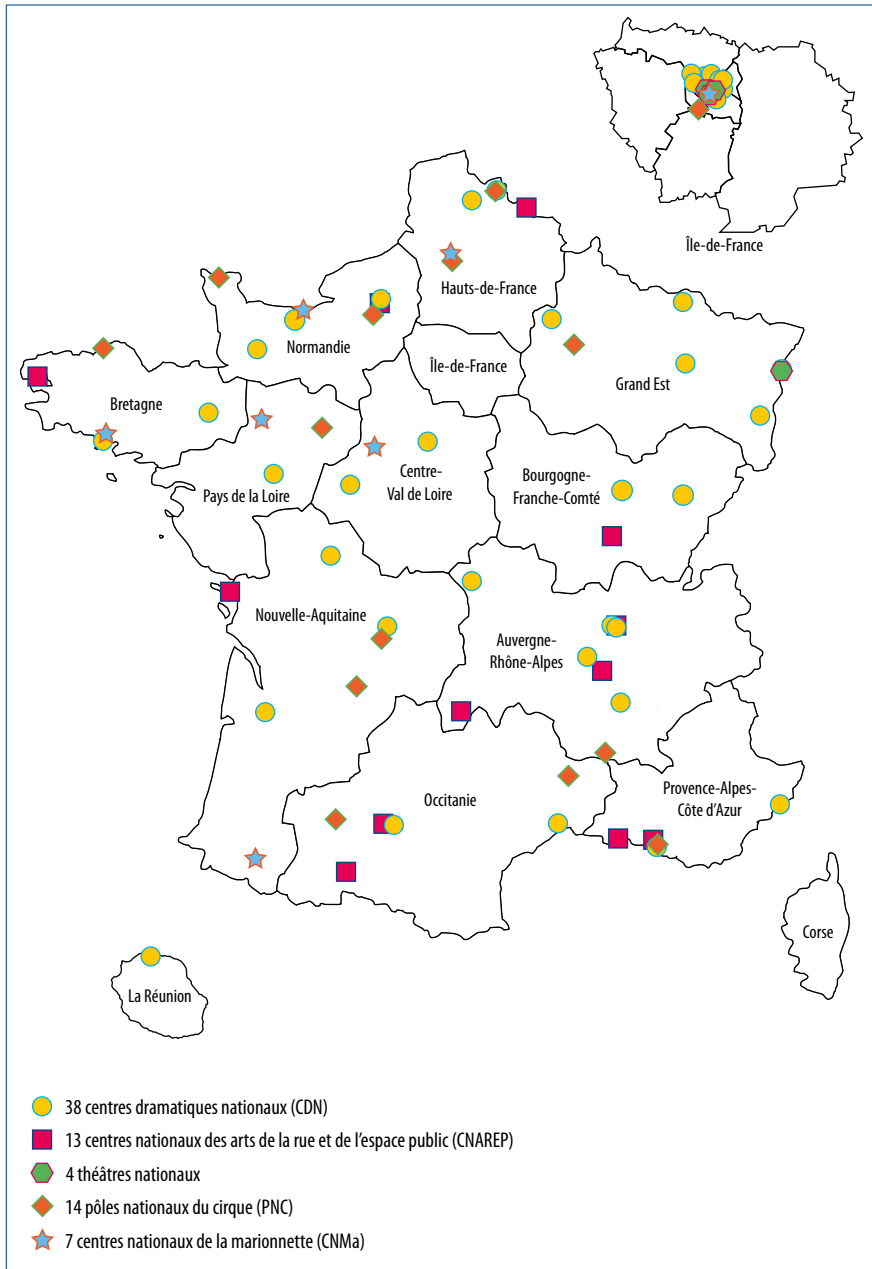
déconcentrées au spectacle vivant ont augmenté de 27,5 à 29,3 millions d'euros entre 2021 et 2022, soit une augmentation de 7 % (et de 16 % par rapport à 2020 compte tenu des mesures nouvelles évoquées ci-dessus). En 2022, 731 équipes ont été soutenues dans le cadre de ce dispositif : 329 par une aide au projet, 83 par un conventionnement de 2 ans, 312 par un conventionnement d'une durée de 3 ans et 7 pour une durée de 4 ans. À ces aides s'ajoutent plus de 6,1 millions d'euros attribués pour des activités de création et 1,8 million pour des actions culturelles et de transmission.

Par ailleurs, pour aider les équipes à faire face à la crise sanitaire, 1,8 million d'euros a été attribué dans le cadre du Plan de relance ou de crédits obtenus sur le programme Création (131) auquel s'ajoutent 3 millions d'euros versés aux équipes peu ou pas subventionnées par le biais du Fonds d'urgence spectacle vivant géré par l'ASTP, ce qui a permis de préserver l'emploi artistique et la pérennité des équipes (tableau 4).

Pour en savoir plus

- Pascal GUILLAUME (sous la dir. de), *Rapport d'activité 2022*, Association pour le soutien du théâtre privé : <https://www.astp.asso.fr/Portals/0/Rapport%20d'activit%C3%A9%202022-ASTP.pdf?ver=2023-07-05-171939-410>
- Thibault CAÏE, Léa GARCIA, Amandine SCHREIBER et Laure TURNER, *Billetterie du spectacle vivant en 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2023-4, décembre 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Billetterie-du-spectacle-vivant-en-2022>

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion du théâtre et arts associés, publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1^{er} juillet 2023



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Activité des théâtres nationaux*, saisons 2015-2016 à 2021-2022

En unités et %

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	Variation entre 2020-2021 et 2018-2019** (%)	Variation entre 2021-2022 et 2018-2019 (%)
Nombre de spectacles	71	75	65	64	42	28	78	- 56	22
Comédie-Française***	26	26	23	23	12	12	26	- 48	13
Théâtre national de la Colline	18	18	14	13	10	4	15	- 69	15
Théâtre national de l'Odéon	11	15	12	13	8	6	15	- 54	15
Théâtre national de Strasbourg	16	16	16	15	12	6	22	- 60	47
Nombre de représentations	1 529	1 614	1 457	1 473	836	403	1 473	- 73	0
Comédie-Française***	766	775	749	765	393	208	732	- 73	- 4
Théâtre national de la Colline	297	361	267	275	203	62	270	- 77	- 2
Théâtre national de l'Odéon	292	297	279	287	134	94	283	- 67	- 1
Théâtre national de Strasbourg	174	181	162	146	106	39	188	- 73	29
Nombre de spectateurs	746 900	672 597	671 550	709 954	336 657	109 979	594 904	- 85	- 16
Comédie-Française***	379 342	359 041	373 599	413 406	194 341	62 772	349 922	- 85	- 15
Théâtre national de la Colline	112 643	95 165	91 668	92 682	55 723	12 036	59 984	- 87	- 35
Théâtre national de l'Odéon	193 218	159 189	158 940	155 386	45 935	28 972	142 859	- 81	- 8
Théâtre national de Strasbourg	61 697	59 202	47 343	48 480	40 658	6 199	42 139	- 87	- 13

* Hors Chaillot-Théâtre national de la danse, dont l'activité est prise en compte dans le chapitre « Danse ».
** En raison de la fermeture des salles et des restrictions de jauge dans le cadre de la crise sanitaire.
*** Salle Richelieu, Théâtre du Vieux-Colombier et Studio-Théâtre (à partir de 2014-2015).

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Activité des structures labellisées théâtre, cirque et arts de la rue en 2019-2021

En unités et %

	2019	2020 (a)	2021	Variation 2019/2020 (%)	Variation 2019/2021 (%)
Nombre de spectacles	2 866	670	2 146	-77	-25
Centres dramatiques nationaux (CDN)*					
au siège***	1 319	639	912	-52	-31
en itinérance***	214	139	261	-35	22
Pôles nationaux cirque (PNC)**					
au siège	367	203	349	-45	-5
en itinérance	246	94	254	-62	3
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)**					
au siège	97	119	174	23	79
en itinérance	623	115	196	-82	-69
Nombre de représentations	9 354	4 153	6 743	-56	-28
CDN					
au siège	4 835	2 353	3 436	-51	-29
en itinérance	835	775	1 203	-7	44
PNC					
au siège	755	331	672	-56	-11
en itinérance	728	252	565	-65	-22
CNAREP					
au siège	123	174	337	41	174
en itinérance	2 078	268	530	-87	-74
Nombre de spectateurs	2 150 578	600 274	838 089	-72	-61
CDN	1 152 039	436 084	534 709	-62	-54
PNC	413 028	105 925	176 612	-74	-57
CNAREP	585 511	58 265	126 768	-90	-78

(a) certains chiffres de 2020 ont été revus en raison d'un travail de consolidation des données.
* 37 structures (hors Tréteaux de France).
** 13 structures.
*** Sont considérées comme « au siège » les représentations dans les bâtiments de la structure labellisée. Les représentations « en itinérance » sont programmées par la structure, mais dans des lieux partenaires du territoire.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Activité des spectacles privés en 2018-2021

En unités, euros et %

	2018	2019	2020	2021	Variation 2019/2021 (%)
Nombre de spectacles privés*	7 236	7 686	5 080	4 613	-40
Nombre de représentations	38 706	41 998	16 612	23 798	-43
Nombre de spectateurs	6 280 523	6 755 506	2 439 760	2 635 866	-61
Prix moyen (en euros)	27,10	27,70	26,10	27,30	-1

* Un spectacle est considéré comme « privé » dès lors qu'il est produit ou coproduit par un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

En unités, % et euros

Tableau 4 – Aides aux compagnies de théâtre et arts associés en 2022

	Dispositif Aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV)*				Autres crédits pour des activités de création			Autres crédits pour des actions culturelles et de transmission		Montant total aides aux équipes (hors aides exceptionnelles)		Aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire**	
	Nombre d'équipes	Montant (€)	Rappel crédits 2021 (€)	Variation 2021/2022 (%)	Nombre d'équipes	Montant (€)	Nombre d'équipes	Montant (€)	Nombre d'équipes	Montant (€)	Nombre d'équipes aidées	Total crédits exceptionnels (€)	Total crédits exceptionnels
Aide au projet	329	4 317 000	4 637 968	-7	31	480 160	41	434 260	21	5 231 420	21	202 100	
Conventionnement à 2 ans	83	2 350 000	1 059 000	122	10	223 004	6	68 900	4	2 641 904	4	95 000	
Conventionnement à 3 ans	312	22 069 284	21 820 284	4	96	3 965 615	35	560 791	27	26 595 690	27	302 900	
Conventionnement à 4 ans	7	585 000	-	-	2	49 000	0	-	0	634 000	0	-	
Autres aides	-	-	-	-	79	1 424 933	100	771 608	152	2 196 541	152	1 274 057	
Total	731	29 321 284	27 517 252	7	218	6 142 712	182	1 835 559	204	37 299 555	204	1 874 057	

* Le dispositif des Aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV) est le dispositif de droit commun qui encadre les aides accordées par le ministère de la Culture aux équipes. Elles peuvent être aidées (de manière cumulative ou non) par d'autres dispositifs dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

** Aides exceptionnelles versées aux équipes artistiques dans le cadre du Plan de relance ou de crédits exceptionnels obtenus sur le programme Création (131). Ne sont pas intégrées les aides aux équipes versées par le ministère de la Culture par le biais de l'ASTP (3 MG).

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Pluridisciplinaire

Le ministère de la Culture soutient des lieux de diffusion artistique pluridisciplinaires, dont l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), les établissements labellisés « scène nationale » (SN) et les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN) (carte 1).

L'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV)

L'EPPGHV, dans le 19^e arrondissement de Paris, est un lieu de vie faisant dialoguer arts et société. Le parc de la Villette couvre une étendue de 55 hectares où la Grande Halle et la Halle aux cuirs côtoient la Cité des sciences et de l'industrie, la Géode, le Zénith de Paris, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, le théâtre Paris-Villette et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Tout en apportant son soutien aux compagnies émergentes *via* des résidences d'artistes, la Villette assure la programmation des différents espaces de diffusion dont elle a la responsabilité, en particulier la Grande Halle et l'Espace chapiteaux. La création contemporaine est présentée sous toutes ses formes (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels et cinéma) et l'établissement bénéficie d'une notoriété au niveau local, national et international grâce à une expertise reconnue en matière de médiation et d'éducation artistique, de cultures urbaines (hip-hop, slam, musique électronique...) et de propositions autour d'arts populaires en plein renouvellement comme le cirque ou la magie nouvelle. L'établissement coordonne également le déploiement du programme des Micro-Folies et son animation en France et à l'international.

Après deux ans de crise sanitaire marqués par une forte diminution du nombre de visiteurs, l'année 2022 est placée sous le signe du retour à une activité pleine et entière, retrouvant presque ses plus hauts niveaux de fréquentation d'avant-crise sanitaire, sans annulation de spectacles. Ainsi, l'EPPGHV a accueilli plus d'1,7 million de spectateurs et visiteurs en 2022 dont 191 000 spectateurs venus assister à l'une des 353 représentations de spectacle vivant, 88 000 cinéphiles qui ont profité du Cinéma en plein air, 124 000 personnes de tout âge venues participer à un atelier, 283 000 enfants qui ont joué dans le jardin des Dunes et des Vents. L'exposition « Pop Air » réalisée en coproduction avec le Balloon Museum à Rome avec 723 000 visiteurs en 2022 arrive en tête des expositions les plus fréquentées cette année-là à Paris (tableau 1). En 2022, la Villette accueille aussi 112 résidences, 44 % de ces projets étant portés par des femmes, 103 parcours d'éducation artistique et culturelle et 350 Micro-Folies ouvertes depuis 2016.

Scènes nationales et scènes conventionnées d'intérêt national maillent le territoire français

Rassemblant les anciennes maisons de la culture (créées au début des années 1960), les centres d'action culturelle (à partir de 1967) et les centres de développement culturel (à partir de 1975), le réseau des scènes nationales a été unifié en 1991 par ce label attribué par le ministère de la Culture. En 2021, elles étaient 76 structures et en 2023, elles sont 78, réparties sur l'ensemble du territoire national, en grande majorité dans des villes moyennes de 50 000 à 200 000 habitants (carte 1).

Les scènes nationales proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour certaines d'entre elles, des arts plastiques et du cinéma. Elles accompagnent les artistes en leur offrant des espaces de résidence et des moyens de production pour mener leur travail de création et de diffusion, et proposent à la population de la zone d'implantation de l'établissement une action culturelle diversifiée.

En 2021, les scènes nationales ont accueilli 3 653 spectacles pour un peu plus de 9 000 représentations, elles ont proposé 106 expositions pour près de 4 000 jours d'exposition, et ont présenté 2 959 films pour 16 946 séances. Si les évolutions entre 2019 et 2021 sont négatives, du fait de la fermeture des lieux en 2020 et partiellement en 2021 liée à la crise sanitaire, elles sont en forte hausse entre 2020 et 2021, montrant un retour progressif tant de l'activité (+ 56 % du nombre de représentations des spectacles, + 25 % du nombre de séances de cinéma, + 42 % du nombre de jours d'exposition) que du public (+ 71 %, soit plus de 3 millions de spectateurs contre 1,8 million en 2020).

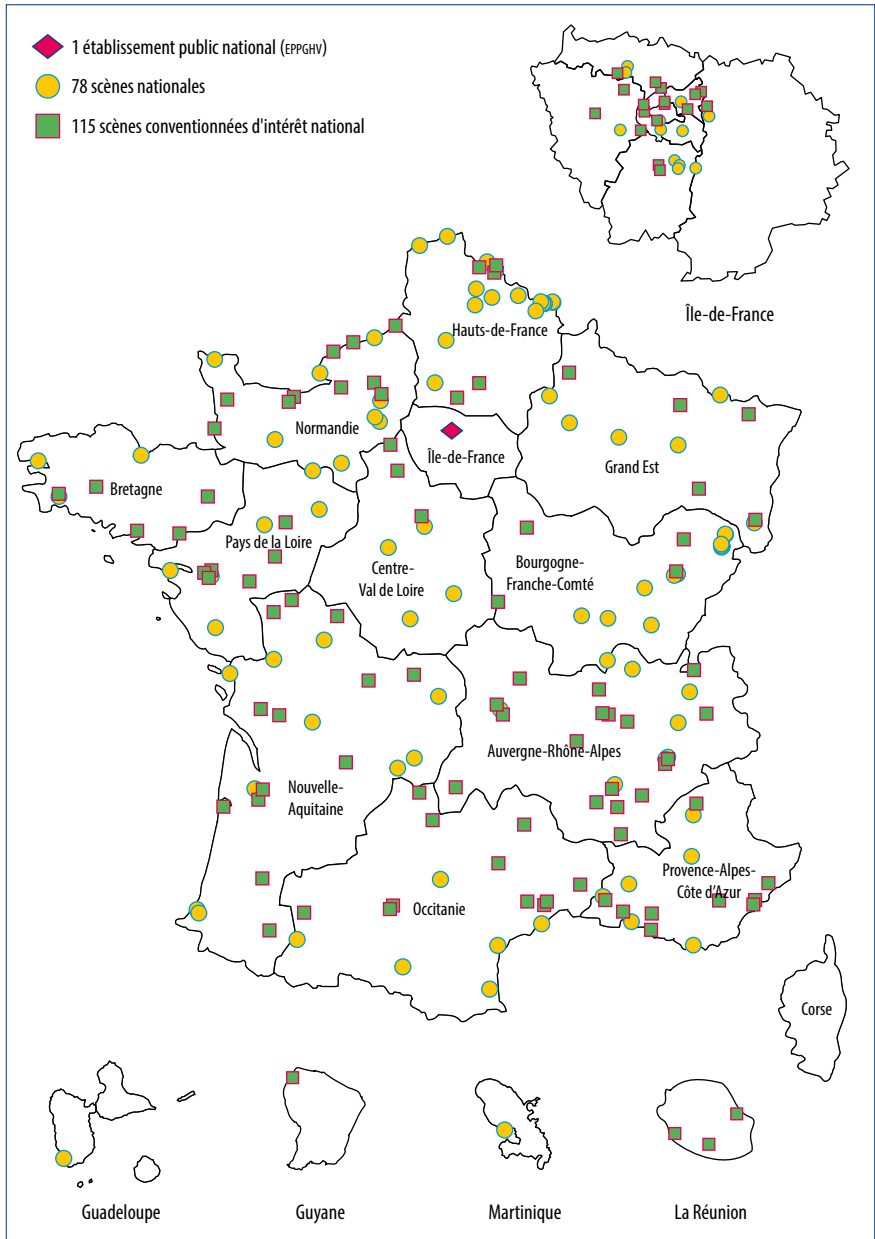
L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » s'inscrit dans la redéfinition des labels et du conventionnement du spectacle vivant opérée par le ministère de la Culture en 2017 à l'appui des dispositions de la Loi création, architecture et patrimoine (Lcap) promulguée en 2016. Elle est attribuée (pour quatre ans renouvelables) à une structure au titre d'un programme d'actions artistiques et culturelles. Pour l'année 2022, 115 structures étaient officiellement conventionnées au titre des trois mentions suivantes (graphique 1) :

- 70 structures conventionnées « Art et création », pour des actions durables d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- 31 structures conventionnées « Art en territoire » pour des actions mettant l'accent sur des activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations sur un territoire élargi (résidences de création territoriales, diffusion itinérante, etc.) ;
- 14 structures conventionnées « Art, enfance, jeunesse » pour des actions exemplaires en faveur de l'accompagnement de la création destinée au jeune public, sa diffusion, sa médiation.

Pour en savoir plus

- *Scènes nationales 2021. Trente ans de création et de partage avec les publics sur les territoires*, publication de l'Association des Scènes nationales.
- *Rapport annuel d'activité 2022*, EPPGHV.

Carte 1 – Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou bénéficiant d'un label ou d'une appellation attribué par le ministère de la Culture en 2023



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Activité de l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), 2016-2022

En unités et %

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2019-2022 (%)
Nombre de spectacles*	102	106	116	123	43	58	92	-25
Nombre de représentations de spectacles**	359	425	295	333	130	195	353	4
Nombre de jours d'expositions***	296	369	489	314	308	472	231	-26
Nombre total de spectateurs et visiteurs	1 028 804	1 141 787	1 520 066	2 910 237	519 461	931 262	1 740 276	-40
<i>Dont spectacles</i>	182 544	209 107	241 430	231 119	29 557	151 218	190 937	-17
<i>Dont expositions</i>	118 081	147 043	436 912	1 515 418	8 464	302 696	735 700	-51
<i>Dont cinéma et animation de plein air</i>	34 691	94 219	118 680	86 100	44 077	23 855	88 368	3
<i>Dont événements, salons et colloques</i>	313 895	324 282	267 990	399 352	201 812	124 024	318 889	-20
<i>Dont Ateliers Villette</i>	103 783	171 030	160 610	208 990	81 337	109 128	123 722	-41
<i>Dont jeux et équipements en libre accès</i>	275 810	196 106	294 444	469 258	154 214	220 341	282 660	-40

* Nombre de spectacles (chiffres Indicateur du RAP).
** Nombre de représentations payantes du spectacle vivant.
*** Le nombre de jours d'expositions correspond à la somme du nombre de jours d'ouverture de toutes les expositions de l'année. Il peut donc être supérieur à 365 jours, quand plusieurs expositions ont eu lieu en même temps.
**** Nombre de spectateurs sur les propositions gratuites et payantes.
Note: pour 2019, la fréquentation est donnée hors 1 409 008 visiteurs pour l'exposition « Toutânkhamon ».

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Activité des scènes nationales en 2019-2021*

En unités et %

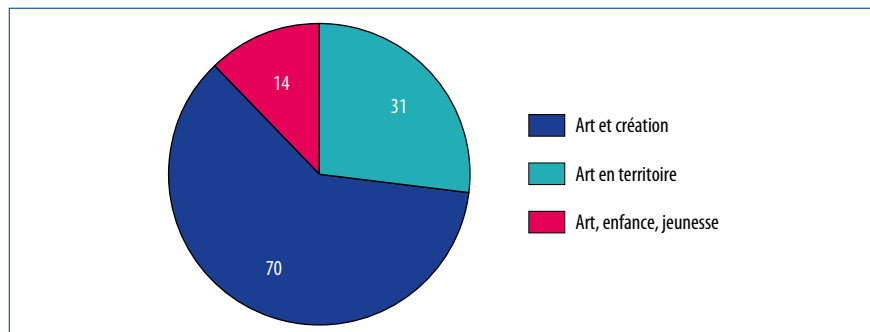
	2019 ¹	2020 ²	2021 ³	Évolution 2019-2021 (%)	Évolution 2020-2021 (%)
Nombre de spectacles	4 830	2 479	3 653	-24	47
Nombre d'expositions	164	95	106	-35	12
Nombre de films diffusés	4 878	2 449	2 959	-39	21
Nombre de représentations	11 815	5 811	9 065	-23	56
<i>Dont dans les murs</i>	8 814	4 375	5 688	-35	30
Nombre de jours d'expositions	5 771	2 750	3 917	-32	42
Nombre de séances	33 032	13 508	16 946	-49	25
Fréquentation totale*	4 131 224	1 781 648	3 049 334	-26	71

* Fréquentation hors EAC et autres événements.
(1) En 2019, les scènes nationales sont au nombre de 74.
(2) En 2020, il y a 76 scènes nationales, intégrant 2 nouveaux établissements (le théâtre de Beauvais, labellisé en décembre 2019, et le Carré-Colonnes à Saint-Médard-en-Jalles labellisé en janvier 2020). Les données portent sur 75 scènes nationales ayant répondu à l'enquête.
(3) En 2021, 75 scènes nationales sur 76 ont répondu à l'enquête.

Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Répartition des scènes conventionnées d'intérêt national selon les trois mentions de l'appellation en mars 2023

En unités



Source : Direction générale de la création artistique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Médias et industries culturelles

Cinéma	240
Internet	248
Jeu vidéo	254
Livre et lecture publique	262
Musique enregistrée	272
Presse écrite	278
Radio	288
Télévision	296
Vidéo	304

La production à son niveau d'avant la crise grâce à l'appui des coproductions internationales

Après la chute de 2020 due à la crise sanitaire puis le net rebond de 2021, la production cinématographique retrouve en 2022 la tendance des années antérieures à la crise. Avec 287 films agréés par le CNC¹, niveau légèrement en retrait du palier de 300 films observé de 2017 à 2019, elle rejoint la moyenne annuelle de 286 films enregistrée de 2012 à 2019 (graphique 1). Mais ce retour de la production à sa tendance des années 2012-2019 s'accompagne en 2022 d'une recomposition : le nombre de films de fiction recule de 232 à 220 tandis que celui des documentaires augmente de 46 à 54 et celui des films d'animation de 8 à 13.

La coopération internationale contribue largement à ce rebond de la production. Déjà très dynamique en 2021 avec 143 coproductions au lieu de 122 en moyenne de 2012 à 2019, elle le demeure en 2022 avec 144 coproductions sans que pareil dynamisme ne soit imputable, comme l'année précédente, à quelque effet de rattrapage après l'allègement des restrictions de déplacement. La moitié des films agréés résulte désormais d'une coopération internationale, proportion jamais atteinte depuis 2012 (graphique 1). Le nombre de pays partenaires est toutefois plus resserré, passant de 45 en 2021 à 33 en 2022 (39 en moyenne sur la dernière décennie). La Belgique, présente dans une coproduction sur trois, est le premier d'entre eux mais le regain de coopérations internationales en 2021 et 2022 tient pour plus de la moitié à l'Italie. Deuxième pays partenaire, elle est deux fois plus présente qu'avant la crise dans les coproductions auxquelles elle prend part désormais dans la proportion d'une sur cinq.

Parallèlement, la production exclusivement française, limitée à 143 films agréés en 2022 au lieu de 191 en 2021, est inférieure au creux de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, où elle n'avait pas dépassé 151 films. Elle atteint en 2022 son plus bas niveau depuis dix ans.

Des financements réduits

Contrairement à la production, les investissements par film agréé, tels qu'ils apparaissent sur les devis déposés pour l'octroi d'une subvention du CNC, n'ont pas recouvré en 2022 leur niveau d'avant la crise. En euros constants, ils sont inférieurs de 15 % à leur montant moyen des années 2012-2019. Dans ce contexte, les investisseurs français réduisent en priorité les financements des coproductions et les investisseurs étrangers les financements des coproductions où ils sont minoritaires (graphique 2).

Cette tendance à la baisse du budget prévisionnel prolonge celle du financement effectif, lequel, pour un film d'initiative française², est en moyenne inférieur de 37 % en 2022 à celui observé dix ans plus tôt en euros constants (graphique 3). Ce fort recul résulte essentiellement du désengagement des chaînes de télévision et des sociétés mandatées pour l'achat de droits dans les circuits de distribution (leurs contributions à cette baisse sont respectivement de – 15

1. Ce sont les films ayant reçu l'agrément d'investissement du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), facultatif selon la nature des financements, ou, à défaut, l'agrément de production qui intervient une fois le film réalisé.

2. Un film d'initiative française est un film exclusivement français ou une coproduction à majorité française.

et – 14 points de pourcentage de 2012 à 2022), même si en 2022 les premières ont légèrement augmenté leur participation par rapport à 2021 et les secondes ont stabilisé la leur. La baisse du financement se répercute pour moitié sur les rémunérations (– 19 points), dans une moindre mesure sur les dépenses de tournage (– 10 points) et les dépenses techniques (– 8 points). Les films d'un coût élevé, supérieur à 7 millions d'euros, pâtissent de ces évolutions. Leur proportion dans les films d'initiative française tend à diminuer depuis dix ans³, passant de 23,5 % en 2012 à 14,2 % en 2022 alors même qu'elle se redresse cette année-là après le creux de 2021 (graphique 4).

Des films français plus nombreux mais avec moins d'entrées en moyenne qu'avant la crise

Dans des établissements et sur des écrans légèrement plus nombreux qu'avant le déclenchement de la crise sanitaire, l'offre cinématographique n'a jamais été aussi abondante : près de 8 600 films projetés dans les salles en 2022 – niveau jamais atteint. Cette profusion résulte à la fois de l'augmentation des films de patrimoine de plus de deux ans et des films présentés dans les festivals ou en avant-première. Ce sont toutefois les films en première exclusivité qui concentrent environ 90 % des entrées. Leur nombre, 676 en 2022, est stable par rapport à la période 2012-2019 mais leur répartition par nationalité est nettement modifiée. La proportion de films français inédits s'élève de 51 % en moyenne durant les années 2012-2019 à 60 % en 2022 tandis que celle des films américains sortis dans les salles décline de 21 % à 11 %. Mais le cinéma américain en France bénéficie en 2022 de grands succès commerciaux⁴, si bien qu'il renoue avec un niveau moyen d'entrées par film très élevé. En revanche, la fréquentation moyenne d'un film français, bien moindre et orientée à la baisse depuis dix ans, demeure quasiment au niveau de 2021, à peine supérieure à l'étiage de 2020 (graphique 5). Le poids des films à plus d'un million d'entrées dans la fréquentation des films français inédits tend à diminuer depuis 2012 (graphique 6).

Les films américains bénéficient d'une meilleure diffusion. En 2021, 314 établissements en moyenne ont projeté un film américain en première semaine au lieu de 222 pour un film français agréé. Un écart important subsiste les semaines suivantes et il ne se réduit significativement qu'au bout d'un mois et demi de projection. Le nombre moyen de séances en première semaine par film et par établissement est également un peu plus favorable aux films américains : 22,9 au lieu de 19,8 pour les films français agréés. De même, un écart demeure au fil des semaines. Il n'est toutefois pas possible de déterminer si cet avantage de diffusion pour les films américains, tant pour les séances que pour les établissements, se renforce sur une longue période et jusqu'en 2022, faute de données disponibles. Il est tout aussi délicat à ce stade de l'attribuer à la demande du public ou à des facteurs financiers.

Les films inédits Art et essai pâtissent également d'une moins bonne diffusion. Ils sont projetés en première semaine dans environ trois fois moins d'établissements que les films n'ayant pas ce label. En 2021, le nombre moyen d'établissements est de 102 pour les uns, 289 pour les autres. Cette même année, le nombre moyen de séances par film et par établissement est également inférieur pour les films Art et essai : 17,8 au lieu de 21,3 pour les autres films. Cette moindre diffusion de nature structurelle⁵ induit ou reflète un engouement du public plus limité pour cette catégorie de films. La fréquentation moyenne par film Art et essai en première exclusivité ne rebondit pas après les années de crise 2020 et 2021 et prolonge une tendance à la baisse de long terme, atteignant en 2022 son plus bas niveau depuis 25 ans (graphique 7).

3. Compte tenu de la dépréciation monétaire du seuil de 7 millions d'euros courants au fil des années, la proportion devrait augmenter mécaniquement, toutes choses égales par ailleurs.

4. 15 des 27 films à plus d'un million d'entrées sont américains, dont *Avatar : la voie de l'eau* et *Top Gun : Maverick* avec respectivement 7,90 et 6,69 millions d'entrées.

5. Elle se vérifie de 2017 à 2021, années pour lesquelles les données sont disponibles.

La fréquentation en rebond mais encore inférieure à son niveau d'avant la crise

De l'ensemble de ces évolutions et caractéristiques, il résulte qu'en 2022, les 135 millions d'entrées pour des films inédits ne concernent que 18 % des films Arts et essai, qu'ils se répartissent à hauteur de 42 % pour des films français, 41 % pour des films américains, 12 % pour des films européens non français et 5 % pour des films d'autres nationalités, majoritairement asiatiques. Si l'on ajoute les films de patrimoine, les festivals et avant-premières, la fréquentation totale atteint 152 millions d'entrées en 2022. Elle est en nette progression par rapport à 2021, fortement marquée par la crise sanitaire (+ 62 %), mais elle demeure inférieure d'un quart à son niveau moyen des années 2012-2019 (graphique 8).

Cette évolution de la fréquentation induit un rebond de 65 % des recettes au guichet en 2022 par rapport à l'année précédente. Mais celles-ci restent également bien en deçà de leur niveau d'avant-crise (- 27 % en comparaison de la période 2012-2019 en euros constants) et la perte atteint 400 millions d'euros en 2022. La fréquentation et le chiffre d'affaires continuent toutefois de se redresser au 1^{er} trimestre de l'année 2023 : l'écart par rapport au même trimestre de l'année 2019 n'est plus que de - 18 % pour la première et de - 6 % en volume pour le second, le plus faible jamais enregistré depuis le début de la crise sanitaire.

Les spectateurs habitués des salles de cinéma moins nombreux et moins assidus

39,9 millions de Français (62,5 %) sont allés au cinéma en 2022. Ils étaient en moyenne 42,3 millions (67,6 %) avant la crise, de 2015⁶ à 2019. Les habitués, c'est-à-dire les Français qui s'y rendent au moins une fois par mois, sont moins nombreux et moins assidus que par le passé. Leur proportion dans le public a décliné de 10 points, de 38 % en 2015 à 28 % en 2022 malgré une légère remontée cette année-là. Leur nombre moyen d'entrées par an qui s'était élevé jusqu'à 11,9 en 2019 n'est plus que de 7,9 trois ans plus tard (graphique 9).

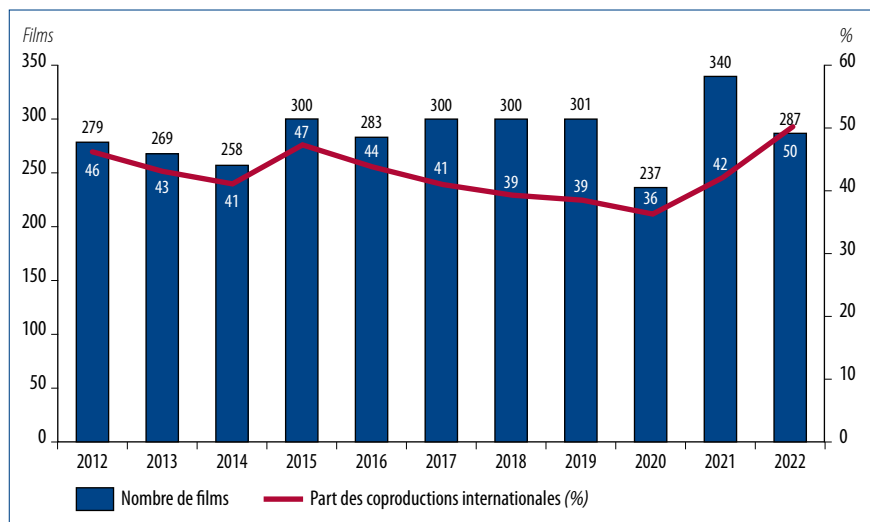
Par ailleurs, le public des habitués s'est un peu féminisé et il est devenu plus âgé. La proportion de femmes est passée de 49,3 % en 2015 à 53,6 % en 2022 et celle des personnes âgées d'au moins 50 ans, de 34,4 % à 42,8 % durant la même période. En lien avec l'évolution précédente, la part des inactifs, qui inclut les retraités, a également nettement augmenté, de 49,9 % en 2015 à 57,5 % en 2022 (graphique 10).

Pour en savoir plus

- « La production cinématographique en 2022 », *Les Études du CNC*, mars 2023
- « Les coûts de production des films en 2022 », *Les Études du CNC*, mars 2023
- « Bilan 2022 du CNC », mai 2023
- « Le public du cinéma en 2022 », *Les Études du CNC*, juillet 2023
- Ludovic BOURLES et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 1^{er} trimestre 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, juillet 2023

6. Les données sont disponibles à partir de 2015, voire 2016 pour le nombre moyen d'entrées par spectateur.

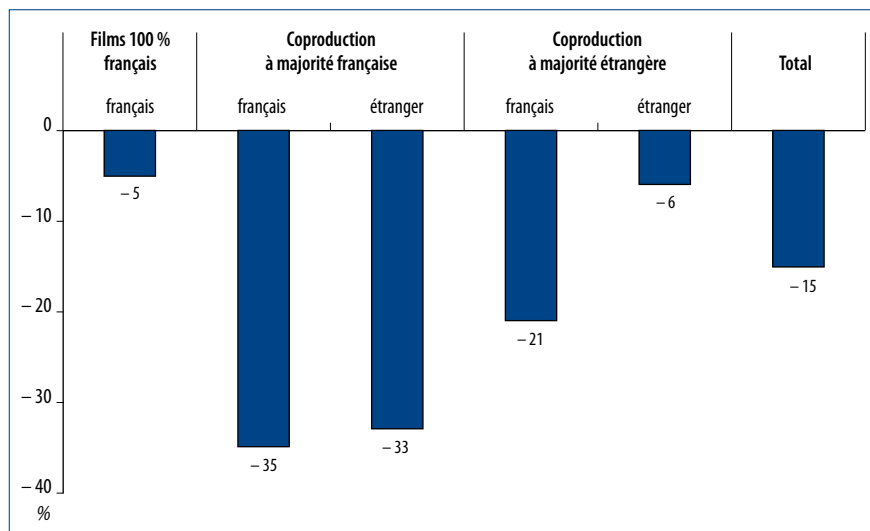
Graphique 1 – Nombre de films agréés et part des coproductions internationales, 2012-2022



Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

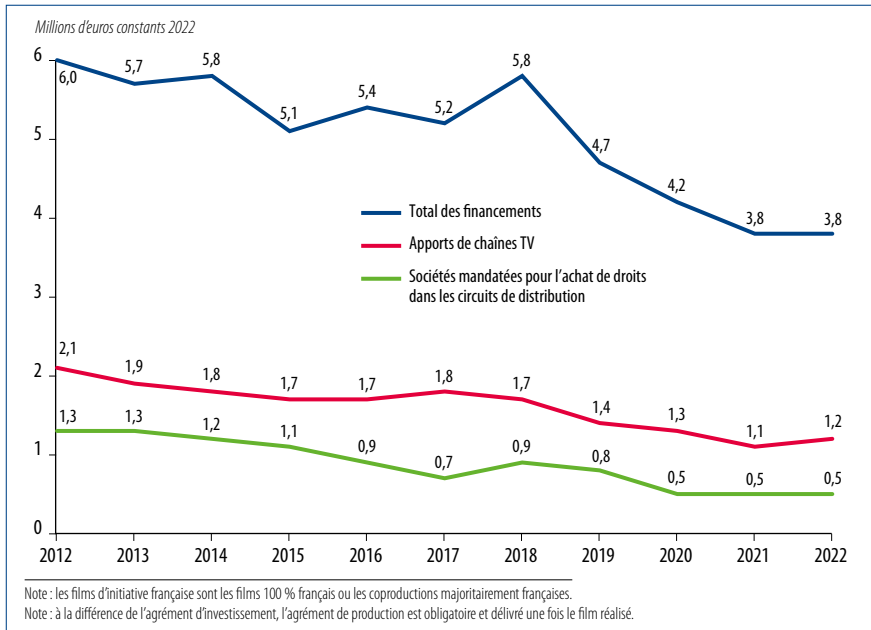
Graphique 2 – Investissements français et étrangers par film agréé en 2022

Écart en % à la période 2012-2019, euros constants



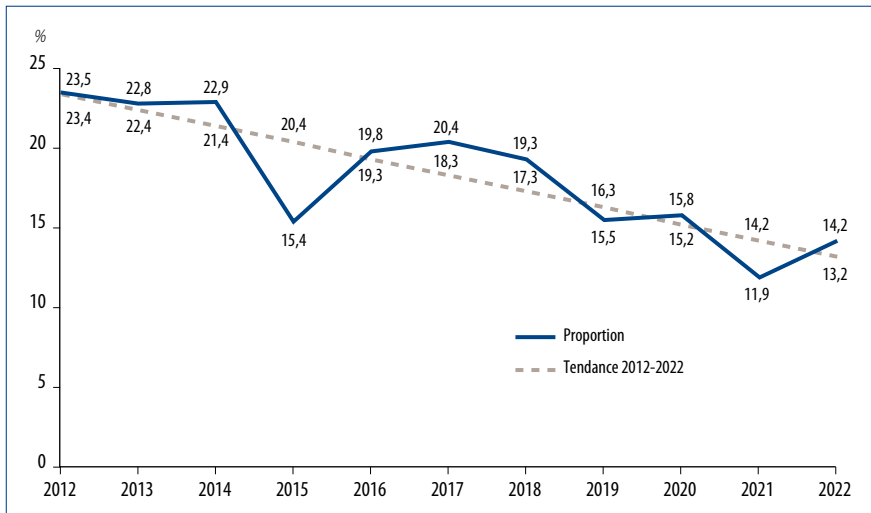
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Financements effectifs par film d’initiative française ayant reçu l’agrément de production, 2012-2022



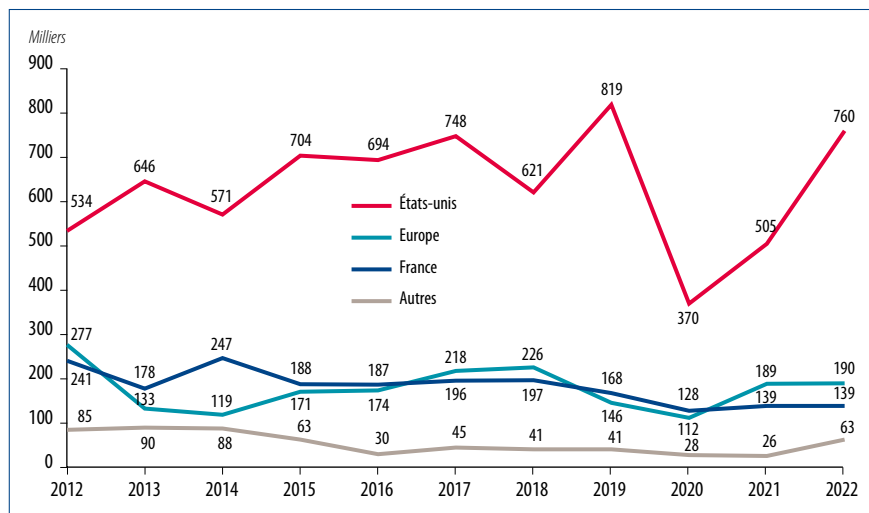
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Proportion de films d’initiative française d’un coût supérieur à 7 millions d’euros, 2012-2022



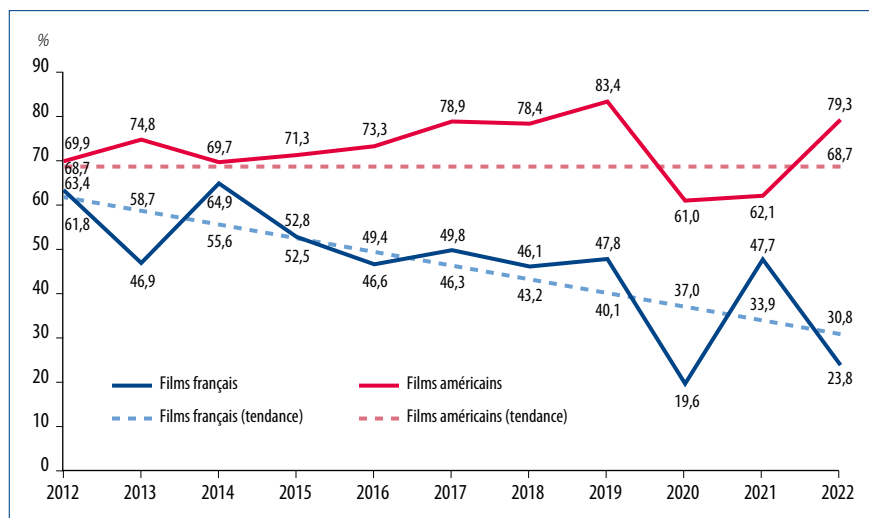
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Nombre d'entrées par film en première exclusivité selon la nationalité du film, 2012-2022



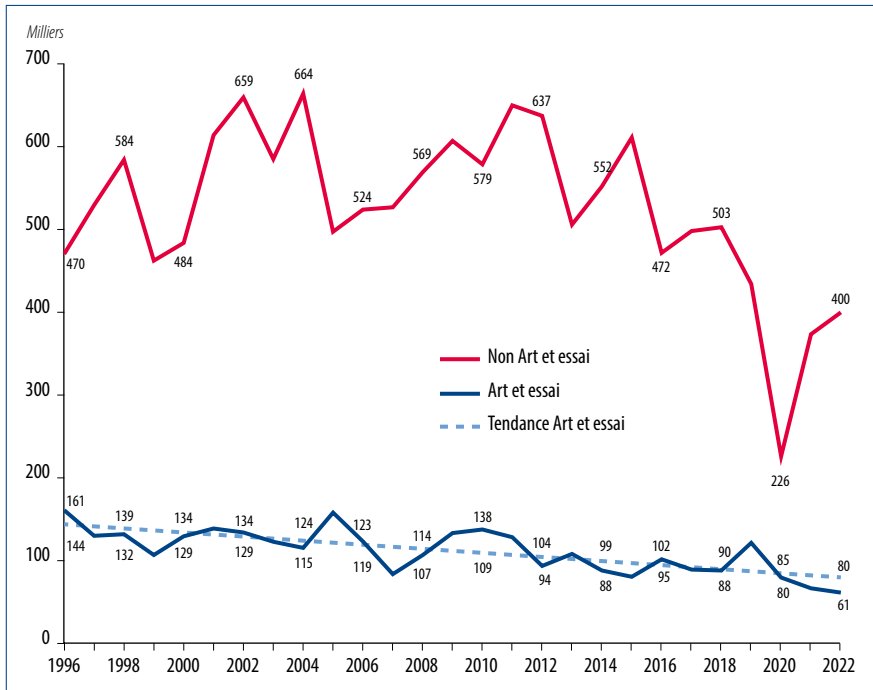
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 6 – Part des films à plus d'un million d'entrées dans la fréquentation des films français (et américains) inédits, 2012-2022



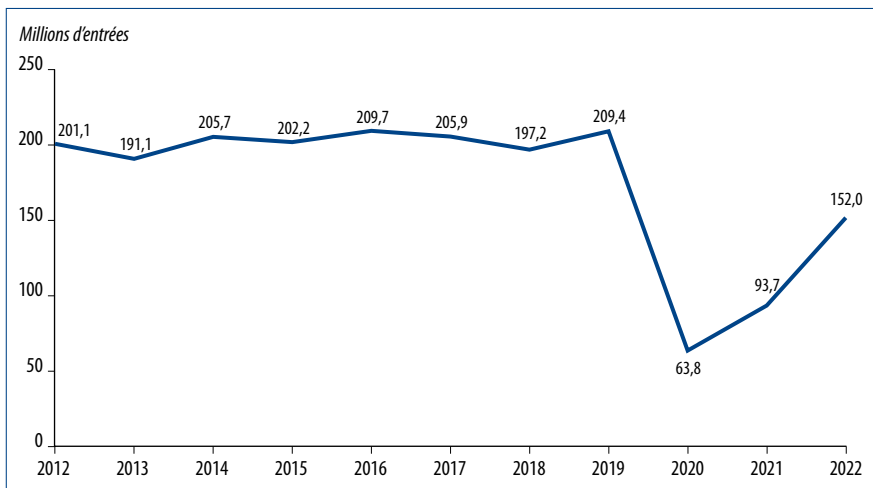
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 7 – Nombre moyen d'entrées par film inédit Art et essai ou non, 1996-2022



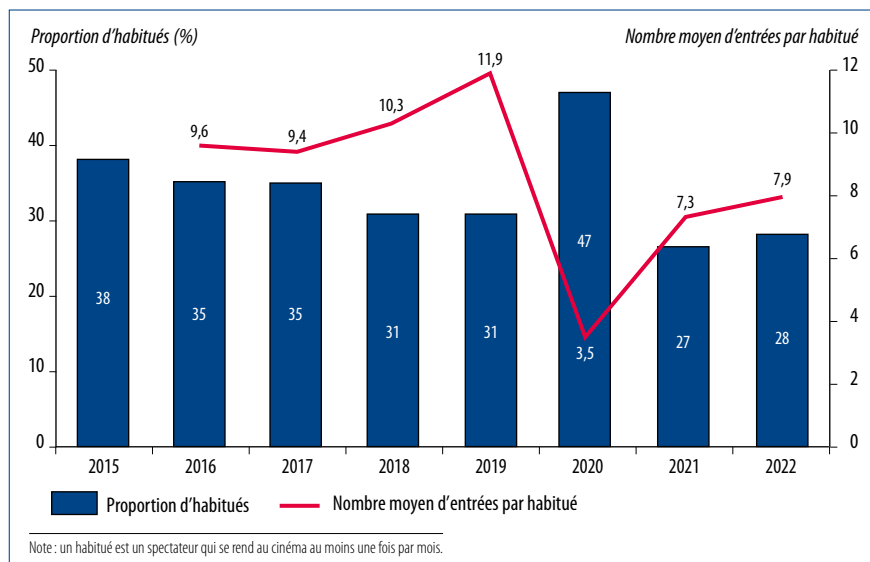
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 8 – Fréquentation totale des salles de cinéma, 2012-2022



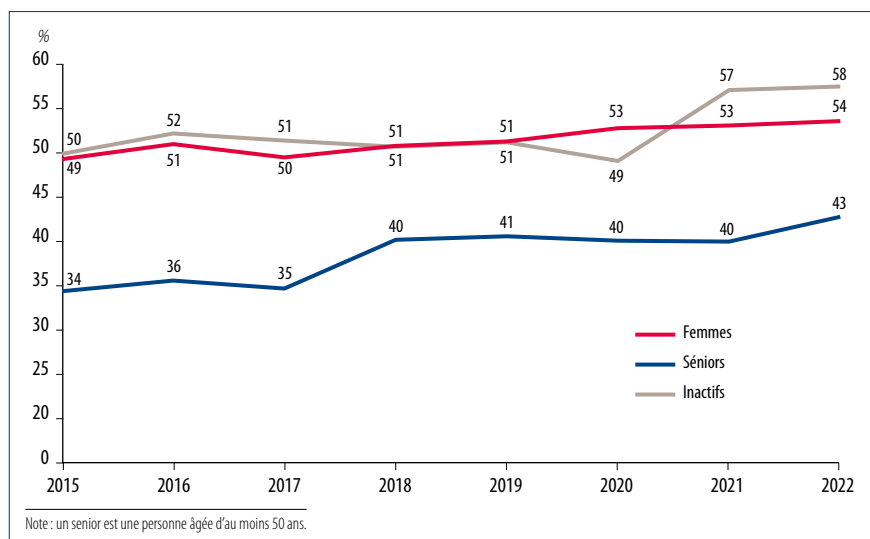
Source : CNC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 9 – Proportion de spectateurs habitués (%) et nombre moyen d'entrées des habitués, 2015-2022



Source : CNC – Vertigo, enquête Cinexpert/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 10 – Proportion de femmes, de seniors et d'inactifs parmi les habitués (%), 2015-2022



Source : CNC – Vertigo, enquête Cinexpert/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Internet

La crise sanitaire a accéléré la numérisation de nombreux pans de la société, avec un essor inédit des pratiques digitales à domicile. Les outils numériques semblent être devenus indispensables dans de nombreuses démarches et activités du quotidien et notamment en ce qui concerne la culture. L'année 2022 et la reprise des mobilités marquent une reprise des pratiques nomades, mais les pratiques numériques au domicile restent à un niveau supérieur à celui d'avant 2020.

Plus de neuf Français sur 10 connectés à Internet en 2022

Selon le *Baromètre du numérique* du Crédoc¹, en 2022, la proportion de personnes se connectant au moins occasionnellement à Internet est stable (92 %), après une hausse du nombre d'internautes entre 2019 et 2020 (+ 4 points). La période de la pandémie avait poussé certaines catégories, et notamment les plus âgées, à utiliser Internet en 2020, pour maintenir des contacts dans cette période de distanciation sociale.

Le smartphone, de nouveau, l'équipement le plus utilisé pour se connecter à Internet en 2022

Selon le baromètre du Crédoc, pendant la crise sanitaire et les différentes périodes de confinement, l'ordinateur a occupé une place centrale dans les foyers et a été l'équipement le plus utilisé. Mais, en 2022, le smartphone retrouve la première place comme équipement le plus utilisé pour se connecter à Internet (47 % contre 39 % pour l'ordinateur) (graphique 1). Avec la fin des confinements et une mobilité retrouvée à l'extérieur du domicile, les internautes l'utilisent largement pour naviguer sur Internet (82 %, + 7 points par rapport à l'année précédente). Le smartphone est devenu central dans l'occupation des petits temps morts du quotidien (trajets dans les transports, files d'attente...). Ces pratiques ont beaucoup évolué depuis 2013, lorsque la majorité des personnes interrogées ne possédait pas de smartphone. Aujourd'hui, le smartphone occupe une place essentielle, notamment pendant les interstices de la vie quotidienne, et les personnes l'utilisent surtout pour naviguer sur Internet (70 %), écouter de la musique (63 %), visionner des vidéos (50 %) et jouer à des jeux vidéo. Cette pratique contribue donc à réduire les activités non numériques, moins fréquemment utilisées pour occuper le temps libre : lecture d'un livre ou d'un journal papier par exemple (graphique 2).

En 2022, la multiplication des équipements au sein du foyer et le développement des usages numériques se poursuivent

Selon le *Baromètre du numérique 2022* du Crédoc, les objets connectés (domotique, électronique, santé, sécurité) et les enceintes connectées poursuivent leur diffusion dans les foyers : la part de possesseurs de ces équipements progresse de 7 points par rapport à 2020, pour atteindre respectivement 40 % et 27 %. En 2022, 87 % des répondants à cette enquête pos-

1. Voir *Baromètre du numérique 2022. Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française*, Crédoc, 2023.

sèdent un smartphone (+ 3 points par rapport à 2020). La navigation sur Internet depuis les smartphones concerne 92 % des répondants (+ 5 points par rapport à 2020). Les achats en ligne, qui avaient connu un essor considérable en 2020 au moment de la crise sanitaire, se pérennisent en 2022 : 8 personnes sur 10 déclarent avoir effectué au moins un achat en ligne au cours de l'année.

La proportion de personnes disposant d'une connexion internet fixe à domicile se stabilise à 85 % depuis plusieurs années et, parmi elles, 56 % utilisent désormais un accès en fibre optique ou *via* le réseau câblé (très haut débit). Le taux d'utilisateurs des réseaux en fibre a fortement progressé en 2022 (+ 17 points par rapport à 2020) grâce au déploiement rapide de ces réseaux en 2020 et 2021.

En 2022, 86 % des internautes consomment des biens culturels en ligne

Selon le *Baromètre de la consommation des biens culturels dématérialisés 2022*, 86 % des internautes français de 15 ans et plus consomment des biens culturels dématérialisés (+ 2 points), parmi neuf catégories de biens observés, soit près de 45 millions de Français. Ce taux progresse de deux points par rapport à 2021. Les biens les plus consommés restent les mêmes depuis 2014 : en 2022, un internaute français de 15 ans et plus sur deux consomme des films (54 %), de la musique (50 %) et des séries TV (49 %) (graphique 3).

60 % des internautes payent pour accéder aux contenus

La propension des internautes à payer pour accéder à des contenus culturels en ligne augmente en 2022, correspondant à 60 % des consommateurs de biens culturels numériques. Trois types de contenus se démarquent (graphique 4) : les films (62 %), les séries (60 %) et les livres (57 %). À l'opposé, on retrouve quatre catégories de biens pour lesquels la consommation payante concerne moins d'un tiers des consommateurs : les documentaires (33 %), les podcasts (27 %), la presse (24 %) et la photographie (18 %).

La propension à payer et le taux d'abonnés sont en hausse

L'abonnement payant à un service de vidéo à la demande par abonnement (VàDA), de musique ou de TV payante est le mode d'accès majeur à la consommation légale. Les terminaux mobiles (smartphones et tablettes) deviennent, en 2022, le premier point d'accès aux biens culturels dématérialisés (76 %). La part des internautes français ayant souscrit à au moins un abonnement payant au sein de leur foyer reste stable par rapport à 2021 et concerne 72 % des consommateurs de biens culturels dématérialisés. La tendance à détenir plusieurs abonnements progresse de 8 points. L'abonnement à des offres de vidéo à la demande par abonnement reste le plus courant et concerne 51 % des internautes, et les abonnements à une offre « musique » augmentent de 6 points et concernent plus du quart des internautes (27 %).

La consommation illicite de biens culturels dématérialisés recule en 2022

D'après le *Baromètre de la consommation des biens culturels dématérialisés*, en 2022, 24 % des internautes français déclarent avoir consommé au moins un bien culturel dématérialisé de manière illicite. Cette diminution (- 3 %) de la consommation illicite s'observe pour trois catégories : les films, les séries et le sport. Les consommateurs illicites mettent en avant trois raisons principales pour justifier leurs pratiques : le prix (52 %), le contenu de l'offre (41 %) et l'habitude (37 %).

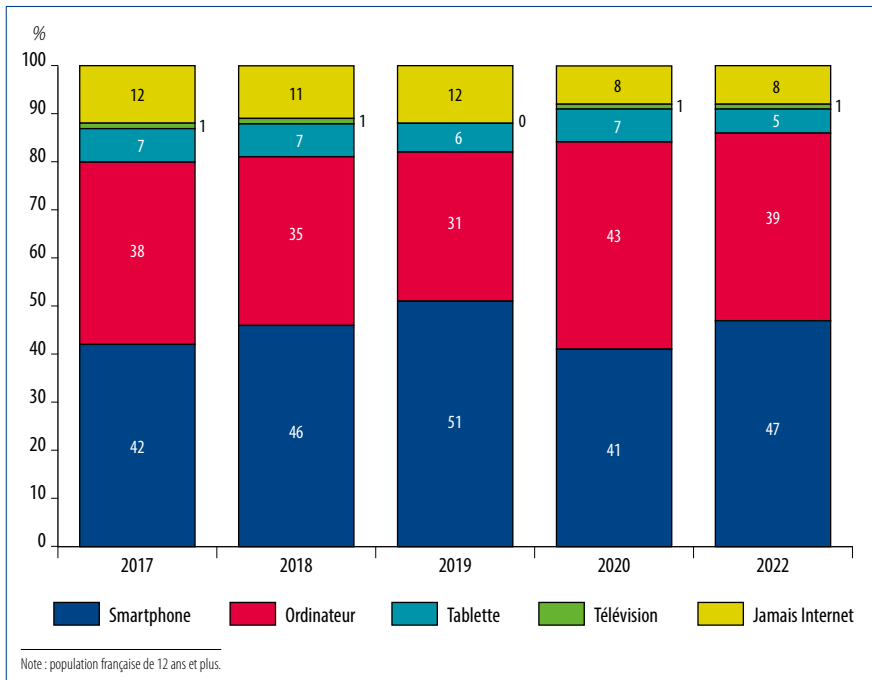
Un net recul s'observe également pour la consommation illicite de musique qui baisse de 6 points (13 %), ce qui est en lien avec la hausse des abonnements. Le *streaming* et le téléchargement direct sont les deux modes d'accès les plus fréquemment utilisés pour la consommation illicite (respectivement 55 % et 42 %). Enfin, un quart des internautes sont concernés par l'accès

aux offres par abonnement grâce à des identifiants extérieurs à leur foyer, une pratique qui concerne tout particulièrement les jeunes.

Pour en savoir plus

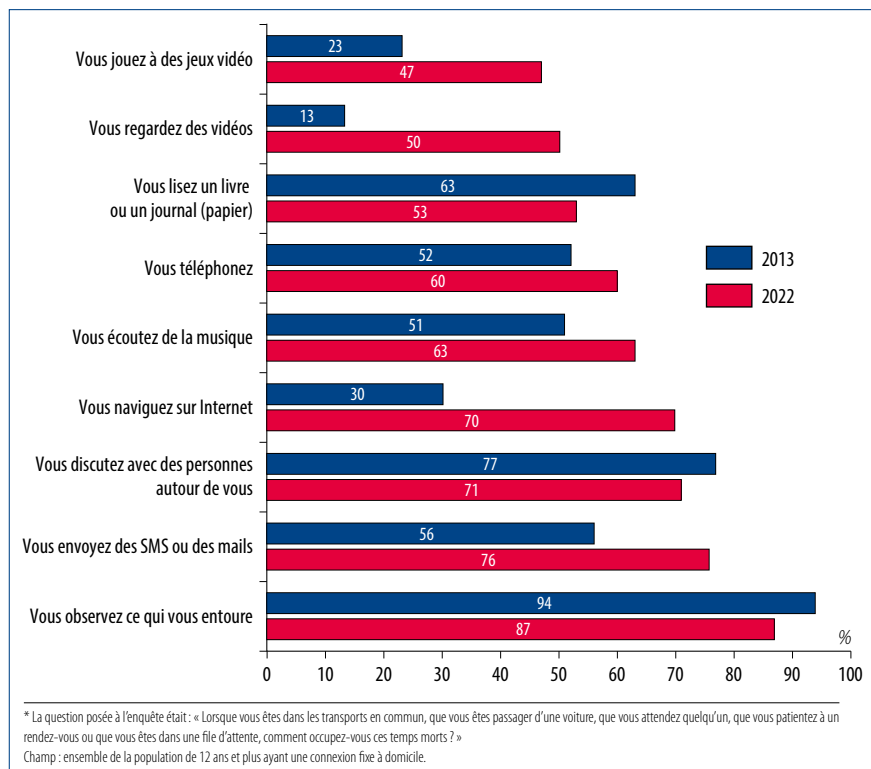
- Crédoc, *Baromètre du numérique 2022. Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, 2023*
- Arcom, *Baromètre de la consommation des biens culturels dématérialisés 2022, 2022*

Graphique 1 – Équipement le plus souvent utilisé pour se connecter à Internet en 2022



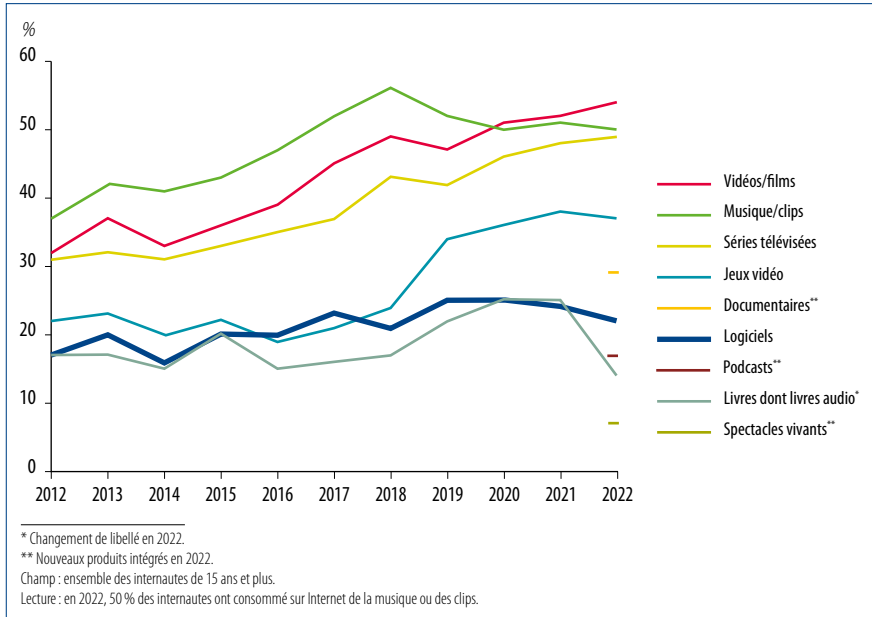
Source : Crédoc, *Baromètre du numérique 2022/DEPS*, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution des pratiques d'activités pendant les temps morts en 2013 et en 2022*



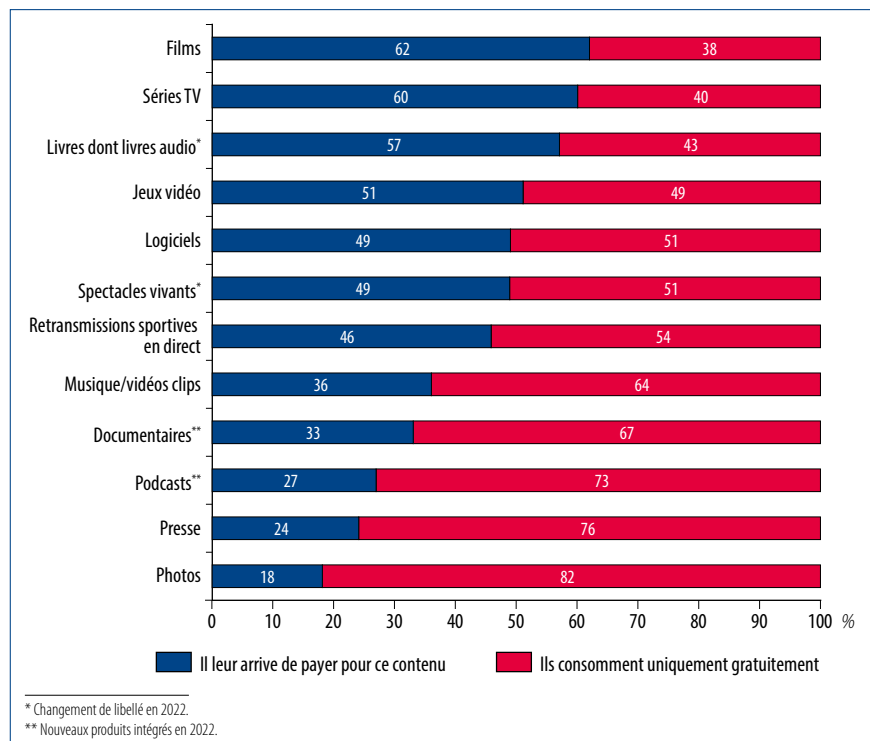
Source : Crédoc, Baromètre du numérique 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Consommation des biens culturels en ligne au cours de 12 derniers mois, 2012-2022



Source : Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Consommation gratuite ou payante selon le type de biens culturels en 2022



Source : Arcorm, Baromètre de la consommation des biens culturels dématérialisés 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Jeu vidéo

Le secteur du jeu vidéo connaît un léger recul de son chiffre d'affaires en 2022

Le secteur de l'édition de jeux vidéo en France, mesuré dans les statistiques de l'Insee à travers l'activité économique « Édition de jeux vidéo¹ », représente en 2022 un chiffre d'affaires marchand de 3 milliards d'euros². Il progresse de 12 % par rapport à l'année 2021, année en retrait pour ce secteur qui avait reculé de 8 % après une progression de + 21 % en 2020.

Ce chiffre d'affaires n'inclut pas toutefois certaines activités liées aux jeux vidéo, notamment leur commerce de détail, le matériel et les périphériques de jeux, ainsi que la distribution numérique. Il n'inclut pas non plus les activités liées aux jeux vidéo des entreprises dont l'activité principale relève de la programmation informatique.

En retenant un périmètre plus large incluant notamment matériels et périphériques³, le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell⁴) évalue le chiffre d'affaires du secteur des jeux vidéo dans son ensemble à 5,5 milliards d'euros en 2022, en recul de 2 % par rapport à 2021 et de 1 % sur deux ans (graphique 1).

Ce recul s'explique en particulier par le segment matériel du secteur

En 2022, le chiffre d'affaires de l'écosystème de jeux sur micro-ordinateur ou PC (1,5 Md€) progresse de 6 %, contrairement à celui des consoles (2,6 Md€) qui diminue de 7 %. Celui du jeu mobile (1,4 Md€) reste stable (graphique 1).

Le segment matériel des supports PC et consoles connaît un recul de 10 % de son chiffre d'affaires qui s'élève à 1,6 milliard d'euros en 2022 (graphique 2). Cela s'explique principalement par des difficultés d'approvisionnement, après une année de croissance importante de ce segment qui était passé de 1,5 à 1,7 milliard d'euros entre 2020 et 2021. La vente des jeux vidéo, toutes plateformes confondues (PC, console), progresse quant à elle de 6 %⁵, du fait de la sortie de nombreuses nouveautés qui ont créé une dynamique de marché importante, alors qu'elles avaient baissé de 11 % en 2021. La vente de jeux pour PC et consoles domine celle de matériels, des accessoires et des jeux pour mobile.

Cela se confirme spécifiquement sur le segment console (hors PC) puisque son chiffre d'affaires s'explique principalement par la vente des logiciels de jeux (64 %) plutôt que par la vente des consoles et des accessoires (graphique 3). 62 % du chiffre d'affaires des jeux pour consoles est dématérialisé, dont 31 % issus de jeux complets et 17 % de contenus téléchargeables additionnels (graphique 4). En 2022, le chiffre d'affaires de jeux de consoles recule de 1 % (graphique 3) ; le chiffre d'affaires des services à la demande (4 % du total, graphique 4) progresse de 49 %.

1. Code NAF 58.21Z.

2. Ludovic Bourlès et Yann Nicolas, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », avril 2023.

3. Le code APE sur l'édition de jeux électroniques n'inclut pas le volet matériel. Par exemple, la fabrication de consoles de jeux est en APE 2640Z - Fabrication de produits électroniques grand public. De plus, les données du Sell se basent sur les ventes réalisées en France dans le secteur des jeux vidéo, incluant donc celles réalisées par des entreprises étrangères qui ne sont pas enregistrées en France sous un code APE.

4. Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), *L'Essentiel du jeu vidéo, bilan du marché français 2022*, mars 2023.

5. Chiffre d'affaires des logiciels (PC + mobiles) et mobiles (graphique 2).

Cette dynamique annuelle s'inscrit plus largement dans une croissance structurelle de long terme du secteur, grâce à une consommation en constante augmentation qui touche tous les âges

La croissance survenue en 2020 confirme une tendance de fond sur plusieurs années. En effet, la valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques a été multipliée par 2,7 entre 2010 et 2021 en euros constants, avec un taux de croissance annuel moyen de 9,3 % (graphique 5). Cette dynamique provient notamment d'une appétence de plus en plus marquée pour les jeux vidéo qui s'observe sur une longue période. Selon l'enquête Pratiques culturelles des Français (voir fiche sur les pratiques culturelles), 19 % des Français âgés de plus de 15 ans ont joué aux jeux vidéo en 1997, 36 % en 2008 puis 44 % en 2018 ; 15 % ont déclaré jouer quotidiennement en 2018 (tableau 1). Le développement technologique des jeux vidéo s'est accru au fil des années (puissance graphique, modernisation des consoles, offres mobiles et en ligne, etc.) et a permis un élargissement et une diversification des usages. Parmi les utilisateurs, les jeunes générations sont particulièrement consommatrices de jeux vidéo : 93 % des hommes et 74 % des femmes issus des générations nées entre 1985 et 2004 ont joué aux jeux vidéo au cours de l'année. Selon l'étude de Sell avec Médiamétrie, tous les âges sont globalement consommateurs de jeux vidéo. 95 % des enfants entre 10 et 17 ans sont joueurs et 68 % des adultes, dont 92 % des 18-24 ans et 82 % des 25-34 ans (graphique 6). 23 % des personnes interrogées jouent plusieurs fois par jour, et 29 % tous les jours ou presque (graphique 7). Les jeux d'action sont les plus achetés si l'on considère le chiffre d'affaires toutes plateformes confondues, et ceux de stratégie sont les plus achetés par les joueurs sur PC (graphique 8).

Enfin, le secteur du jeu vidéo en France est composé majoritairement de studios réalisant moins de 300 000 euros de chiffre d'affaires (55 %). 27 % des studios de développement ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros (+ 9 points par rapport à 2020), selon le Syndicat national du jeu vidéo (SNJV)⁶.

Le marché dématérialisé progresse contrairement au marché physique

La part du chiffre d'affaires des jeux vidéo en support physique diminue de façon continue d'année en année : elle passe de 31 % en 2017 à 18 % en 2022, celle du support dématérialisé progressant donc de 69 % en 2017 à 82 % en 2022 (graphique 9). Les revenus issus des jeux dématérialisés sur console et ceux issus des jeux mobiles sont multipliés par 1,8 sur la période (graphique 3). En effet, le support dématérialisé est porté par des innovations technologiques, notamment le développement de plateformes de vente en ligne (dont Steam pour les jeux sur ordinateur), du *cloud gaming* (jeux pratiqués directement par lecture en continu ou streaming), d'abonnements et d'extensions payantes téléchargeables (DLC pour *downloadable content*).

Au niveau mondial, la chaîne de valeur des jeux vidéo est structurée autour de grands groupes

Plusieurs grandes entreprises réalisent des chiffres d'affaires en augmentation constante au niveau mondial, que ce soient les constructeurs de consoles de jeux vidéo, les éditeurs ou les plateformes de téléchargement de jeux vidéo pour mobile sur applications (principalement Apple et Google) qui prélèvent ainsi des commissions sur les transactions. Parmi les plus grandes entreprises de jeux vidéo au niveau mondial (126 Md€, + 11 % entre 2020 et 2021), les éditeurs (hors constructeurs) asiatiques (Tencent, NetEase, Sea Limited) réalisent un chiffre d'affaires (39 Md€ en 2022) plus important que les éditeurs américains (Activision Blizzard et Electronic Arts, 15 Md€).

Les constructeurs de consoles de jeux (Sony, Microsoft, Nintendo) réalisent quant à eux près de 48 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022 (graphique 10). Les plateformes Google et

6. Baromètre annuel du jeu vidéo en France, édition 2023, Syndicat national du jeu vidéo.

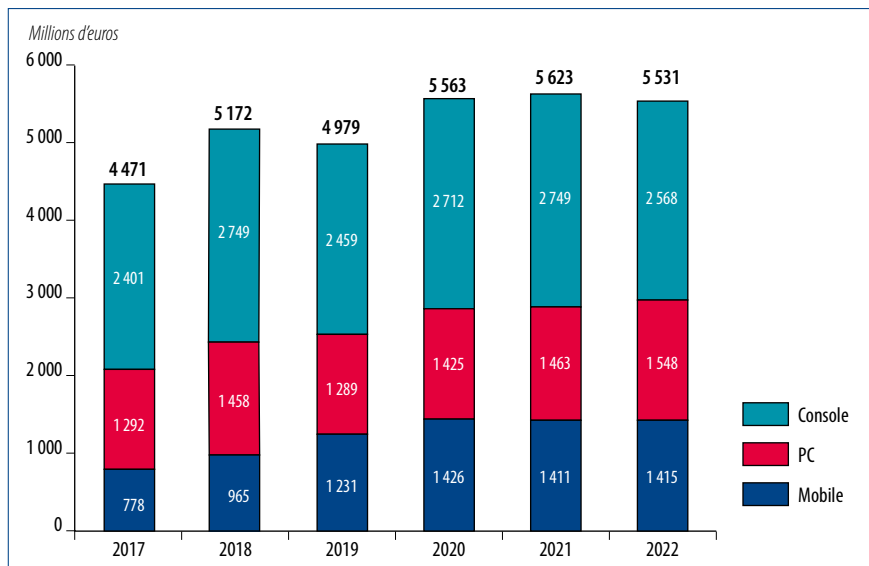
Apple réalisaient en 2021 un chiffre d'affaires de près de 26 milliards d'euros dans les jeux vidéo sur leurs plateformes de téléchargement d'applications Google Play et App Store.

En ce qui concerne les meilleures ventes, toutes plateformes confondues, le top 10 des ventes de jeux vidéo physiques et dématérialisés en volume sont principalement des franchises, avec notamment *FIFA*, *Pokemon*, *Mario Kart*, *Call of Duty* ou *GTA* (tableau 2).

Pour en savoir plus

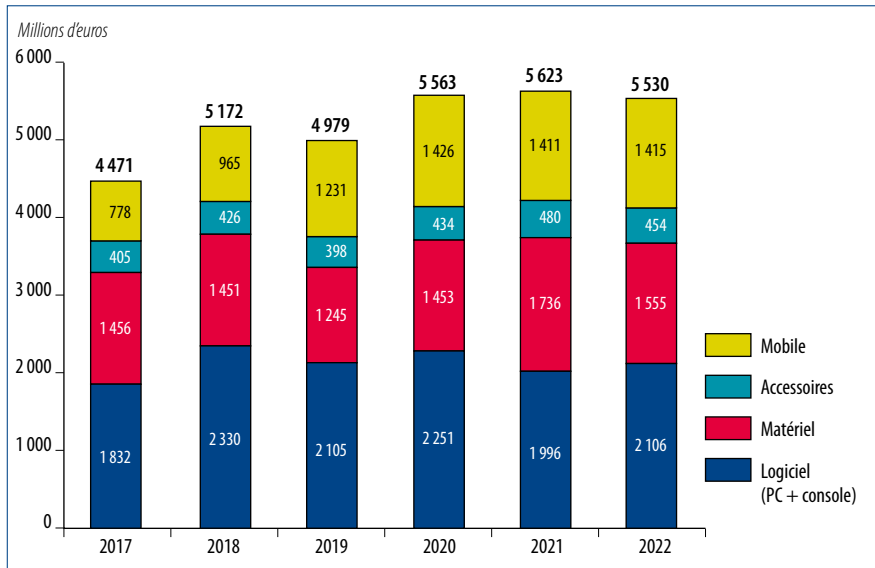
- Pierre-Jean BENGHOZI et Philippe CHANTEPIE, *Jeux vidéo, l'industrie culturelle du xx^e siècle ?*, Paris, Ministère de la Culture/Presses de Science Po, coll. « Questions de culture », octobre 2017
- Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020
- *Baromètre annuel du jeu vidéo en France, édition 2023*, Syndicat national du jeu vidéo (SNJV)
- *L'Essentiel du jeu vidéo. Bilan du marché français 2022*, Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), mars 2023
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », octobre 2023

Graphique 1 – Chiffre d'affaires total du marché du jeu vidéo selon le support, 2017-2022

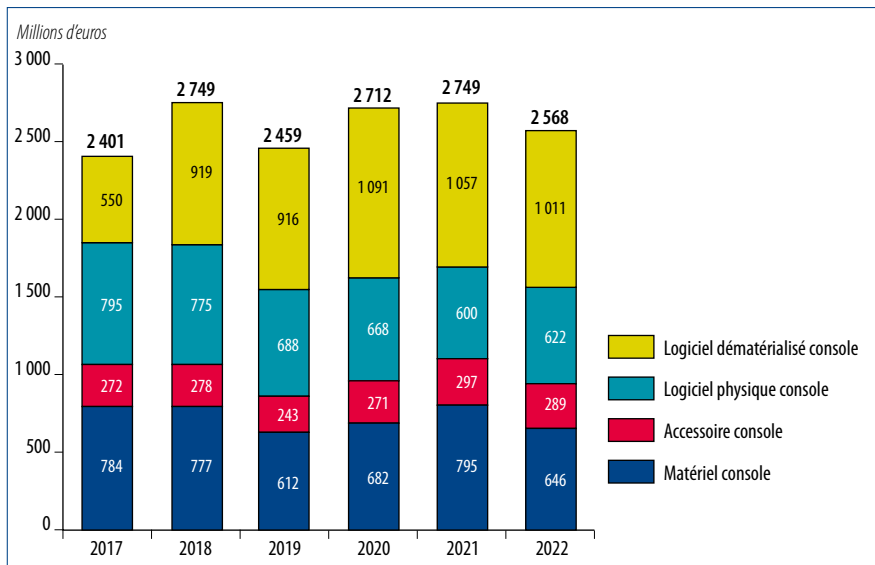


Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

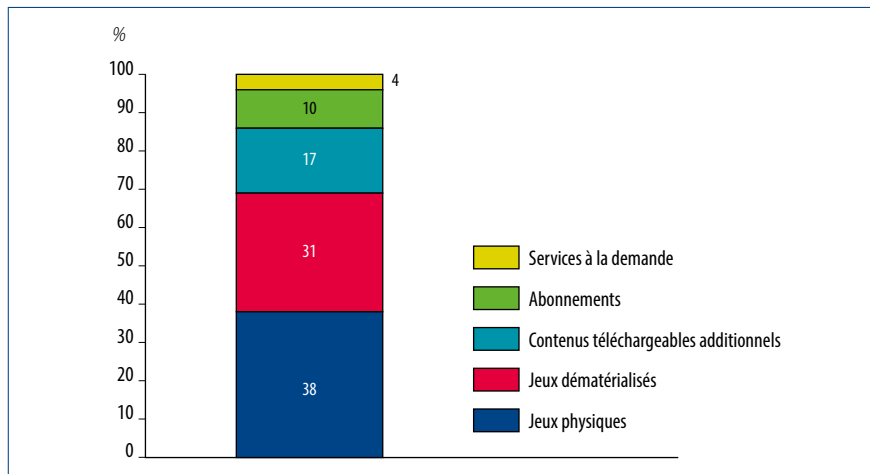
Graphique 2 – Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché, 2017-2022



Graphique 3 – Chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo console selon le segment, 2017-2022

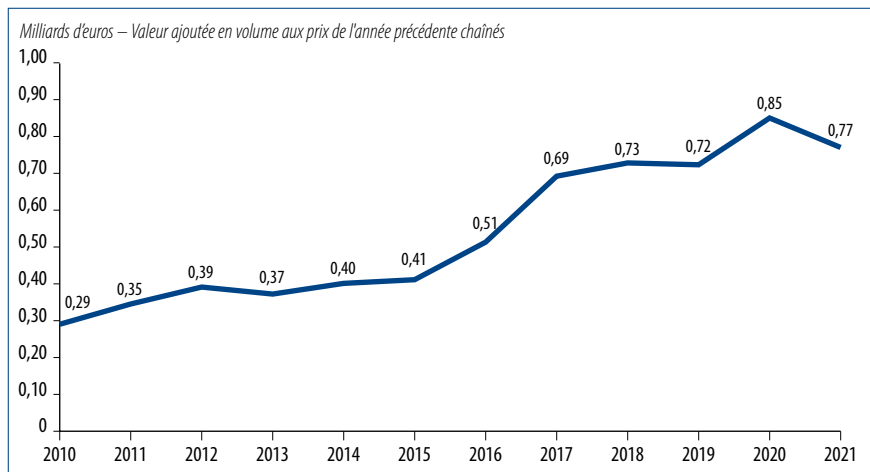


Graphique 4 – Répartition du chiffre d'affaires issu des jeux pour console en France en 2022



Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques (code NAF 58.21Z), 2010-2021



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/Traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2023

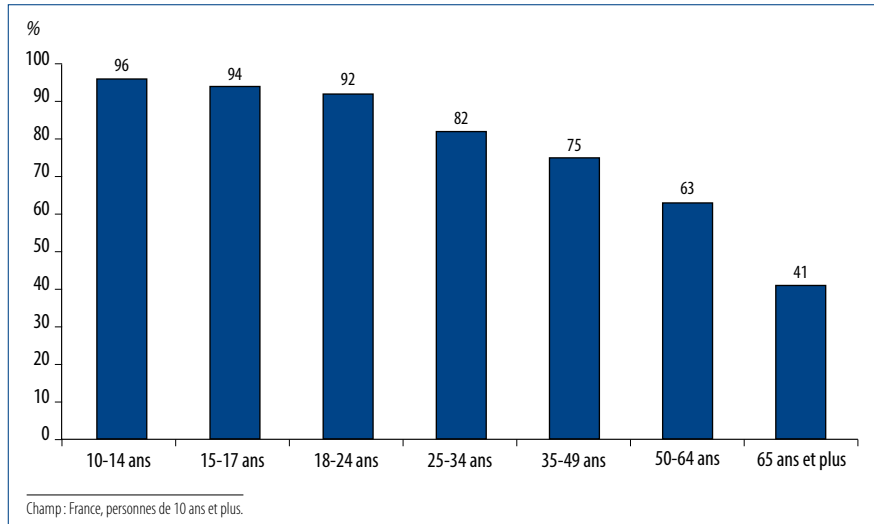
Tableau 1 – Pratiques culturelles relatives aux jeux vidéo, 1997-2018

En %

Sur 100 personnes	1997	2008	2018
Ont joué aux jeux vidéo au cours des douze derniers mois	19	36	44
Dont tous les jours ou presque		6	15

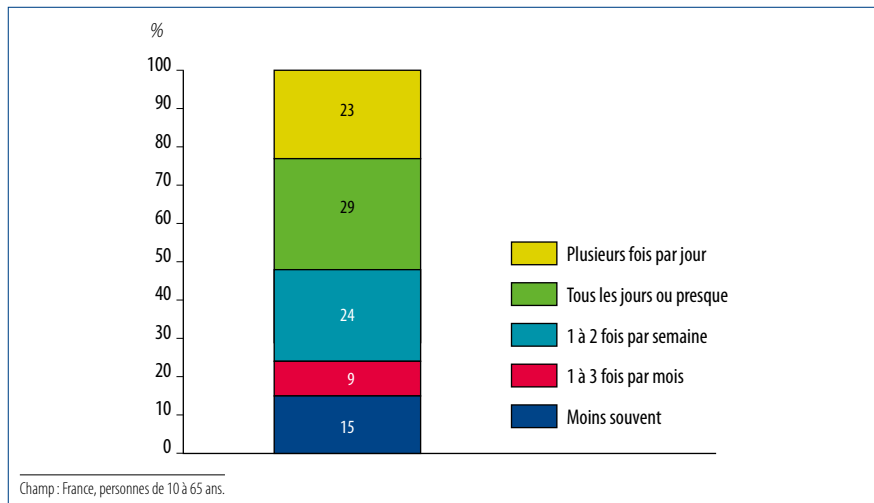
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 6 – Part des joueurs par tranche d'âge en 2022



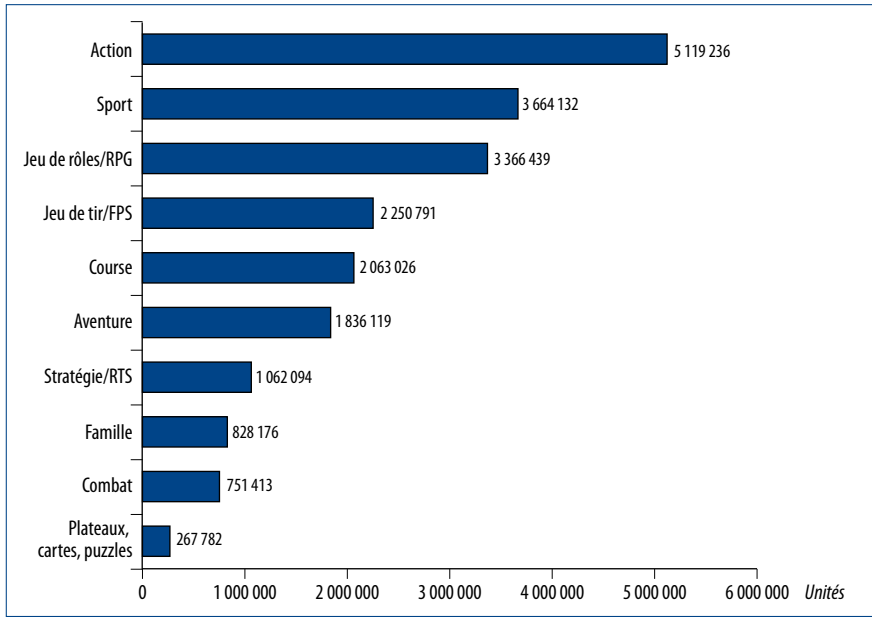
Source : Sell-Médiamétrie, 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 7 – Fréquence de jeu en 2022



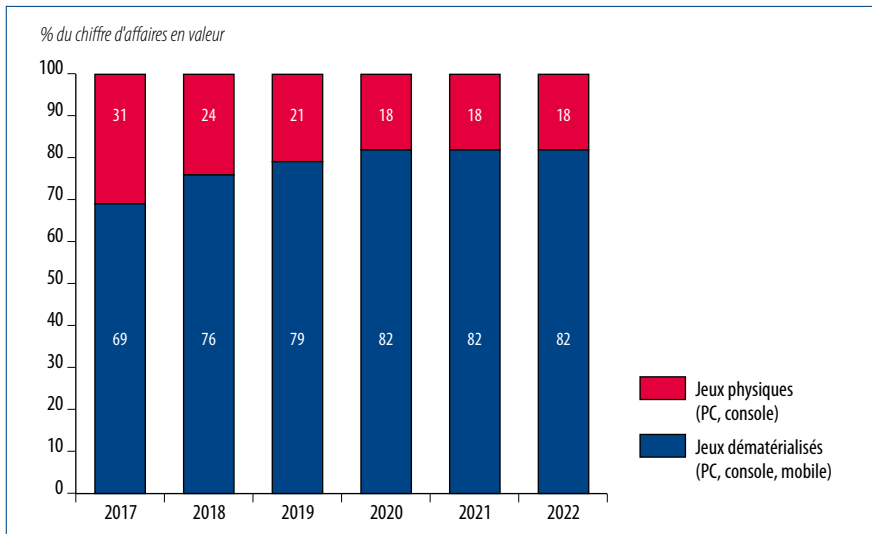
Source : Sell-Médiamétrie 2022/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 8 – Parts de marché des jeux vidéo selon le genre toutes plateformes confondues en volume en 2022



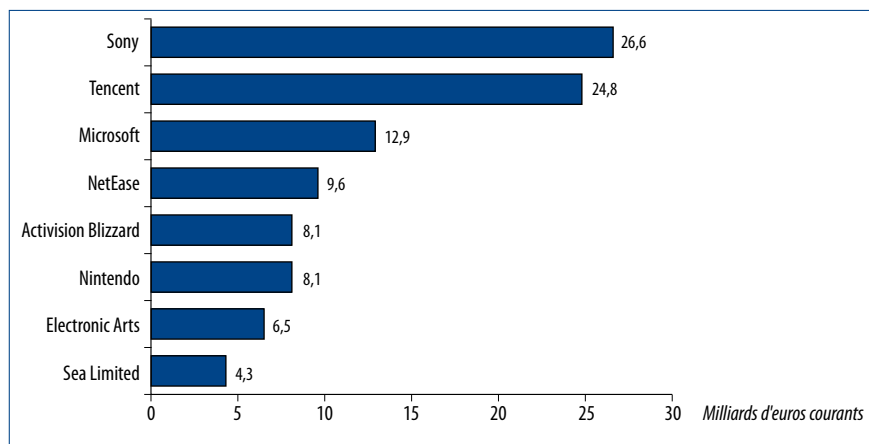
Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 9 – Répartition du chiffre d'affaires entre jeux vidéo physique et dématérialisé, 2017-2022



Source : Sell – GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 10 – Principales entreprises selon le chiffre d'affaires issu des jeux vidéo au niveau mondial en 2022



Source : Newszoo Global Game Market/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Top 10 des ventes de jeux sur le marché physique et dématérialisé toutes plateformes confondues en 2022

En unités

<i>FIFA 23</i>	Electronic Arts	1 755 857
<i>Call of Duty: Modern Warfare II</i>	Activision Blizzard	791 338
<i>Legends Pokemon: Arceus</i>	Nintendo	589 375
<i>Mario Kart 8 Deluxe</i>	Nintendo	451 254
<i>Nintendo Switch Sports</i>	Nintendo	432 685
<i>FIFA 22</i>	Electronic Arts	423 702
<i>Pokemon Violet</i>	Nintendo	416 537
<i>Grand Theft Auto V</i>	Take-Two Interactive	400 953
<i>God of War Ragnarök</i>	Sony Interactive Entertainment	368 726
<i>Horizon Forbidden West</i>	Sony Interactive Entertainment	354 402

Source : Sell-GSD, GameTrack, App Annie/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Livre et lecture publique

Plus de 12 000 auteurs, scénaristes et dialoguistes et près de 23 000 traducteurs et interprètes

En 2020, selon l'enquête Emploi, 12 600 auteurs littéraires, scénaristes et dialoguistes et 22 900 traducteurs et interprètes déclaraient ces professions au titre de leur activité principale (voir fiche « Emploi culturel »). Plus de huit auteurs, scénaristes et dialoguistes sur dix (83 %) exercent leur profession en tant que non-salariés, un statut qui concerne sept traducteurs sur dix (73 %).

Ces deux ensembles de professions répondent à plusieurs caractéristiques des professionnels de la culture¹, notamment leur niveau de diplôme élevé et leur concentration en Île-de-France. Ainsi, les auteurs littéraires, scénaristes et dialoguistes résident, pour plus de la moitié d'entre eux, en Île-de-France (52 %), à l'instar d'un grand nombre de professions culturelles, particulièrement sur-représentées dans cette région (39 % des professionnels de la culture y résident alors que la région rassemble 20 % de la population active en emploi). Les traducteurs et interprètes, en revanche, sont moins concentrés à Paris et en Île-de-France : seuls un tiers d'entre eux y habitent. La profession de traducteur et interprète est particulièrement féminisée : 73 % des professionnelles sont des femmes, une part presque deux fois plus importante que chez les auteurs littéraires, scénaristes et dialoguistes, où les femmes restent minoritaires (quatre professionnelles sur dix sont des femmes). Enfin, ces deux professions sont exercées par des personnes diplômées : près de sept auteurs et huit traducteurs et interprètes sur dix sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 ou plus contre 28 % de l'ensemble de la population active en emploi.

Plus de 17 000 actifs travaillent dans le secteur de l'édition et plus de 12 000 dans le commerce de livres

Selon la nomenclature d'activités économiques française, l'édition de livres (58.11Z) comptait 17 500 actifs en 2020. L'activité s'exerce majoritairement sous statut salarié (84 % des actifs de ce secteur le sont). Elle est féminisée : les femmes représentent plus de la moitié des effectifs (53 %) ; et diplômée : près des deux tiers des effectifs (64 %) ont un diplôme de niveau bac + 3 ou plus. Enfin, les deux tiers des effectifs résident en Île-de-France, une caractéristique, là encore, d'une partie des activités économiques de la culture.

Le secteur de la librairie (commerce de détail de livres en magasin spécialisé, code 47.61Z dans la nomenclature d'activités française) compte 12 500 actifs, dont près des deux tiers (63 %) sont des femmes. À la différence des auteurs littéraires, illustrateurs et traducteurs, les actifs de la librairie ne sont pas concentrés en Île-de-France : seuls 28 % y résident. Ils travaillent plus souvent dans des entreprises de petite taille.

En 2022, les éditeurs ont versé 514 millions d'euros de droits aux auteurs, contre 589 millions d'euros en 2021. En dix ans, le montant des droits versés aux auteurs est stable (+ 1 % en euros constants) après une hausse historique en 2021 (voir fiche « Droits d'auteur et droits voisins »).

1. Marie GOUYON, Frédérique PATUREAU et Gwendoline VOLAT, *La Lente Féminisation des professions culturelles*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2, novembre 2016.

La Sofia, organisme de gestion du droit de prêt en bibliothèque, a, quant à elle, reversé 12,60 M€ de droits aux auteurs et aux éditeurs (à parité) et contribué pour 3,90 M€ au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres. Ces droits concernaient plus de 373 000 titres différents acquis par des établissements (bibliothèques) pratiquant le prêt au public.

Plus de 111 000 titres commercialisés et 486 millions d'exemplaires vendus sur un marché en contraction après une hausse exceptionnelle en 2021

Le secteur marchand de l'édition rassemble 2 750 entreprises (hors auto-entrepreneurs) en 2020 (voir fiche « Entreprises culturelles »).

L'enquête annuelle de branche réalisée par le Syndicat national de l'édition auprès d'un échantillon représentatif de 150 entreprises représentant 500 marques éditoriales permet de suivre annuellement l'évolution de l'activité économique des éditeurs français. En 2022, ces maisons d'édition ont publié 111 500 titres, dont 35 % de nouveautés et nouvelles éditions et 65 % de réimpressions, ce qui représente une légère progression de 2 % par rapport à l'année 2021, une année exceptionnelle en matière de parutions, par effet de rattrapage des sorties différées lors de la crise sanitaire de 2020 (graphique 1). En 2022, le nombre de réimpressions progresse, tandis que celui des nouveautés recule (respectivement + 5 % et - 3 % par rapport à 2021), une tendance qui se confirme sur le long terme. Ainsi, en dix ans, le nombre de titres ré-imprimés a progressé de 75 % quand celui des nouveautés a reculé de 13 %. La baisse du tirage moyen (- 5 % par rapport à 2021) confirme la stratégie de commercialisation des éditeurs : un tirage initial autour de 7 200 exemplaires en moyenne, et des réimpressions avec un tirage plus modeste (3 500 exemplaires), ajusté en fonction des ventes du tirage initial.

En 2022, les éditeurs ont produit 536,9 millions d'exemplaires, et ils en ont vendu 448,6, soit une baisse de 8 % par rapport à 2021, année exceptionnelle de rattrapage post-crise sanitaire.

Selon les données du Syndicat national de l'édition, le chiffre d'affaires de l'édition en 2022 s'élève à 2,9 milliards d'euros (dont 2,76 milliards issus de la vente de livres), en recul de 11 % par rapport à 2021, et de 5 % par rapport à 2019, dernière année de référence avant la pandémie qui a bouleversé l'économie. À valeur d'euros constants, le chiffre d'affaires a reculé de 9 % en une décennie, alors que le nombre d'exemplaires vendus progressait dans le même temps de 4 % (tableau 1).

La fiction : moteur des ventes de livres, en grand format et en livre de poche

Les éditeurs tirent d'abord leurs revenus de la littérature, qui rassemble 22 % du chiffre d'affaires issu des ventes d'ouvrages, devant les bandes dessinées, comics et mangas (18 %), la jeunesse (14 %), les livres pratiques (14 %), les sciences humaines et sociales (13 %) et l'enseignement scolaire (11 %) (graphique 2). À l'exception des livres d'art et des atlas, l'ensemble des autres secteurs enregistrent des chiffres d'affaires inférieurs à ceux réalisés en 2021, un recul qui s'explique par le caractère particulier et atypique de l'année 2021, année de rattrapage pour un certain nombre d'éditeurs. Soulignons qu'en 2022, le prix Nobel de littérature a été attribué à une autrice française, Annie Ernaux, et a donné lieu à de nombreuses réimpressions de ses différentes œuvres.

Le chiffre d'affaires des éditeurs réalisé au format poche s'établit à 417 millions d'euros, soit 14 % de leur chiffre d'affaires issu de la vente de livres, une part stable depuis de nombreuses années. Après une progression de 14 % en 2021, le chiffre d'affaires du format poche retrouve la stabilité (+ 1 % entre 2021 et 2022). La fiction reste la principale source de revenus des éditeurs dans ce format poche : les ouvrages de littérature générale produisent la moitié du chiffre d'affaires issu des ventes de livres au format poche, où le poids de la littérature dans le chiffre d'affaires des éditeurs est sans commune mesure avec l'ensemble des autres secteurs. La jeunesse (16 %), les bandes dessinées, comics et mangas (12 %) et les livres pratiques (9 %) arrivent en deuxième, troisième et quatrième positions, puis tous les autres secteurs pèsent pour moins de 5 % dans le chiffre d'affaires global du format poche.

La part des revenus numériques des éditeurs ne dépasse pas 10 % du chiffre d'affaires total des ventes de livres

Établis à 285,2 millions d'euros en 2022, les revenus des éditeurs issus de la vente de livres numériques, que ce soit sur support physique ou en ligne (téléchargement ou lecture en flux), représentent 10 % du chiffre d'affaires total issu des ventes. Ils ont toutefois progressé de 4 % en un an, alors que le chiffre d'affaires global des éditeurs a reculé de 6 % en euros courants. Les ventes de livres à l'unité, d'une part, et les abonnements et ventes de licences, d'autre part, se partagent le marché à parts quasi égales (tableau 2). Les ventes de livres sur support physique (CD, DVD, clé USB) sont désormais devenues marginales (3 %).

Plus des deux tiers de ces revenus numériques sont réalisés par les ouvrages universitaires et professionnels (sciences et technique, médecine, gestion, et sciences humaines et sociales), qui connaissent une croissance de 6 % de leurs revenus numériques en 2022. La tendance est à une hausse régulière de la part des revenus numériques dans ce segment. En six ans, la part du numérique dans le chiffre d'affaires de ce secteur est passée de 36 % en 2017 à 46 % en 2022 (graphique 3). Celle de l'enseignement scolaire a été multipliée par 4 au cours de la même période, mais elle reste bien plus contenue et ne représente que 13 % du chiffre d'affaires de ce secteur, encore largement tourné vers le manuel sur support papier. Au total, et à la différence de toutes les autres industries culturelles, la part du chiffre d'affaires numérique ne dépasse pas 10 % de l'ensemble du chiffre d'affaires des éditeurs au cours des cinq dernières années, et le support physique demeure la première source de revenus.

En 2022, six personnes sur dix ont lu au moins un livre au cours des douze derniers mois

En 2022, selon l'enquête de l'Insee sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), six personnes sur dix ont lu au moins un livre au cours de l'année et près d'une personne sur cinq en a lu dix ou plus². Les cadres et les professions intermédiaires sont les plus nombreux à pratiquer la lecture (respectivement 82 % et 73 % d'entre eux ont lu au moins un livre au cours des douze derniers mois). À l'inverse, c'est parmi les ouvriers et les agriculteurs que la pratique est la moins partagée (respectivement 36 % et 37 % ont lu un livre au cours de l'année).

En 2023, 29 % de la population déclare avoir lu au moins un livre numérique au cours des douze derniers mois, selon le baromètre *Les Français et la lecture*. Cette pratique concerne plus particulièrement les jeunes générations : plus de la moitié des 15-24 ans ont lu au moins un livre numérique dans l'année, contre 20 % des 50-64 ans et 13 % des 65 ans et plus. Elle est en progression chez les moins de 50 ans dont le taux de pratique a progressé depuis deux ans : + 15 % chez les 15-24 ans, + 8 % chez les 25-34 ans et + 7 % chez les 35-49 ans.

L'appétence pour le format audio, en particulier parmi les jeunes générations, observée avec la progression du format podcast, s'observe également pour les livres audio. 30 % de la population a déjà écouté un livre audio, dont 13 % au cours des douze derniers mois. L'appétence pour les contenus audio est répandue parmi les plus jeunes, tandis que les seniors restent attachés au support physique : 28 % des 15-24 ans ont lu un livre audio dans l'année, contre 3 % des 65 ans et plus. Parmi les grands lecteurs, la part de la population qui a lu plus de 20 livres au cours des douze derniers mois, la pratique du livre audio est cumulative avec la lecture sur support papier et non pas substitutive : 35 % d'entre eux ont déjà écouté un livre audio.

2. Ces résultats sont proches de ceux de l'enquête Pratiques culturelles 2018 selon laquelle 62 % des personnes de 15 ans et plus ont lu un livre au cours des douze derniers mois, et 29 % en ont lu dix ou plus.

Des dépenses des ménages pour le livre qui se contractent légèrement en une décennie

En 2021, l'ensemble des ménages français avait dépensé 4,3 milliards d'euros pour le livre. Le poste « Livre » représente un quart de l'ensemble des dépenses réalisées par les ménages en biens et services culturels (graphique 4). Avec les dépenses de presse et de revues, les consommations culturelles pour l'écrit concentrent encore 59 % des dépenses culturelles des ménages.

Les dépenses pour le livre augmentent de 3 % en une décennie, si l'on tient compte de l'inflation (euros constants), tandis que la consommation de l'ensemble des biens et services culturels baisse (- 25 %) et notamment celle de journaux, revues et périodiques (- 43 %).

Un réseau de près de 3 000 librairies, dont plus de 500 labellisées, fragilisées par la crise sanitaire

En 2020, près de 2 800 entreprises (une entreprise peut avoir plusieurs établissements) sont regroupées sous le code d'activité NAF 47.61Z qui rassemble les librairies ayant pour activité principale la vente de livres, un secteur soutenu depuis 2013 par un plan volontariste en faveur de la librairie indépendante initié par le ministère de la Culture. En 2020, les 2 800 entreprises marchandes de librairie (hors auto-entrepreneurs) emploient 9 300 salariés en équivalent temps plein. Il faut rappeler que l'année 2020 a été marquée par la fermeture des commerces de librairie au cours des deux confinements (du 17 mars au 11 mai, puis du 30 octobre au 15 décembre) et un couvre-feu instauré à partir du mois d'octobre, avant que le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 ne les inscrive sur la liste des commerces essentiels, autorisés à ouvrir pendant un épisode de confinement. En 2021, la valeur ajoutée de la branche du livre est de 2,5 millions d'euros. En dix ans, elle a reculé de 3 %, en volume, en tenant compte de l'inflation.

Depuis 2009, le label « Librairies indépendantes de référence » (LIR), étendu aux « Librairies de référence » (LR) en 2011, est attribué à des librairies menant une politique qualitative de valorisation de la diversité éditoriale et de la création. Il ouvre la possibilité de bénéficier d'une exonération fiscale de la contribution économique territoriale de la part des collectivités. En 2023, plus de 500 librairies bénéficient de ce label attribué pour trois ans. Parmi elles, plus des trois quarts (77 %) sont des librairies généralistes, et un peu moins d'un quart des librairies spécialisées, dont 45 % en bandes dessinées et 29 % en jeunesse. Près d'un quart des librairies labellisées se trouvent en Île-de-France ; Auvergne-Rhône-Alpes (15 %) et l'Occitanie (10 %) sont ensuite les deux régions les mieux pourvues. Rapportée à la population régionale, la répartition territoriale des librairies labellisées s'avère favorable aux régions de densité moyenne avec 10 librairies pour un million d'habitants en Bourgogne-Franche-Comté, 8 en Bretagne et 7 en Normandie, par exemple, tandis que les Hauts-de-France, la Corse, la Martinique et La Réunion en comptent moins de 5 (carte 1).

Concurrencé par les plateformes de vente en ligne depuis une dizaine d'années, le commerce de librairie bénéficie d'une attention particulière en raison de son rôle de commerce de proximité et de centre-ville. La loi du 30 décembre 2021 visant à améliorer l'économie du livre et à renforcer l'équité entre ses acteurs a inscrit le principe d'un prix plancher pour les frais d'envoi des livres achetés en ligne, dans le but de rétablir une concurrence plus équitable entre les commerces de détail et les grandes plateformes en ligne et vient renforcer un dispositif instauré en 2014 qui interdisait aux plateformes d'offrir la gratuité des frais de port. Le montant de ce tarif plancher a été fixé à 3 euros par l'Autorité de régulation des communications (Arcom) par l'arrêté du 4 avril 2023 relatif au montant minimal de tarification du service de livraison et s'applique depuis octobre 2023.

Les bibliothèques : le premier équipement culturel de proximité

En 2022, on compte 15 500 bibliothèques, ce qui permet à 40 % des communes d'être équipées d'un lieu de lecture. Les bibliothèques sont le premier équipement culturel de proximité et 80 % de la population réside à moins de 5 minutes en voiture d'un lieu de lecture. Largement accessibles, 48 % de l'ensemble de ces lieux sont ouverts 4 jours par semaine ou plus, 49 % sont ouverts 10 heures par semaine ou plus.

En 2020, la fréquentation physique des bibliothèques territoriales avait baissé de 50 % par rapport à 2019. À la fin de 2021, manquaient encore à l'appel 42 % de la fréquentation antérieure à la pandémie. Malgré une hausse de la fréquentation en 2022, la fréquentation équivaut à 75 % de celle de 2019. Si on est toujours à un niveau inférieur de 25 % à celui de la période précédant la crise sanitaire, la tendance est à un retour à la fréquentation d'avant-Covid pour 2023.

Les collections des bibliothèques territoriales rassemblent 152,5 millions de livres, dont 30 millions de documents patrimoniaux³.

Sur les 241 millions d'ouvrages empruntés par les usagers en bibliothèque en 2021, 37 % sont destinés à la jeunesse (hors bandes dessinées), 32 % sont des bandes dessinées, 22 % de la fiction pour adulte, et 9 % des documentaires pour adulte⁴.

La Bibliothèque nationale de France et la Bibliothèque publique d'information sont les deux opérateurs de l'État en matière de lecture publique. Dans les départements, les bibliothèques départementales assurent un rôle de tête d'animation du réseau à l'échelle du département, œuvrent au développement de bibliothèques municipales et à leur inscription dans les réseaux départementaux et intercommunaux et desservent les points d'accès au livre des communes de moins de 10 000 habitants. En 2021, les bibliothèques ont acheté 8,6 millions d'ouvrages, contribuant ainsi à l'équilibre économique de la filière livre. Cette année-là, elles ont effectué 241,3 millions de prêts, dont plus des trois quarts concernent des livres.

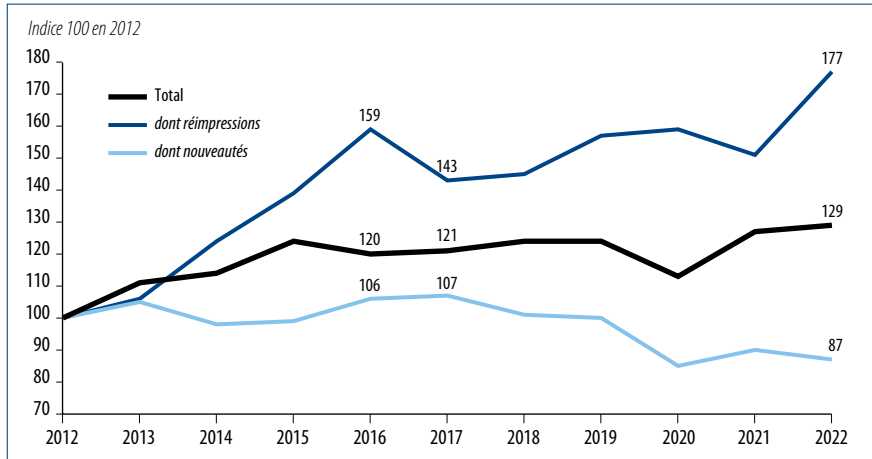
La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a donné un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales, inscrit dans le Code du patrimoine. La loi consacre la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques, précise les missions des bibliothèques (égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et développement de la lecture) et affirme le principe de pluralisme et de diversité des collections.

Pour en savoir plus

- *Les Chiffres de l'édition 2022-2023*, Rapport statistique du SNE, Syndicat national de l'édition, 2023
- *Les Français et la lecture*, édition 2023, Centre national du livre, 2023
- *Atlas des bibliothèques territoriales*, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture, 2024
- *Baromètre des prêts et des acquisitions dans les bibliothèques de lecture publique 2022*, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture, 2023
- *Les Effets de la crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021*, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Ministère de la Culture, 2022

3. Synthèse annuelle TMO 2021.

4. Données issues d'un échantillon de 12,4 millions d'emprunts réalisés en 2022 dans 418 lieux de lecture publique.

Graphique 1 – Indice d'évolution de la production de titres, nouveautés et réimpressions, 2012-2022


Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Production éditoriale, ventes et chiffres d'affaires des éditeurs français, 2012-2022

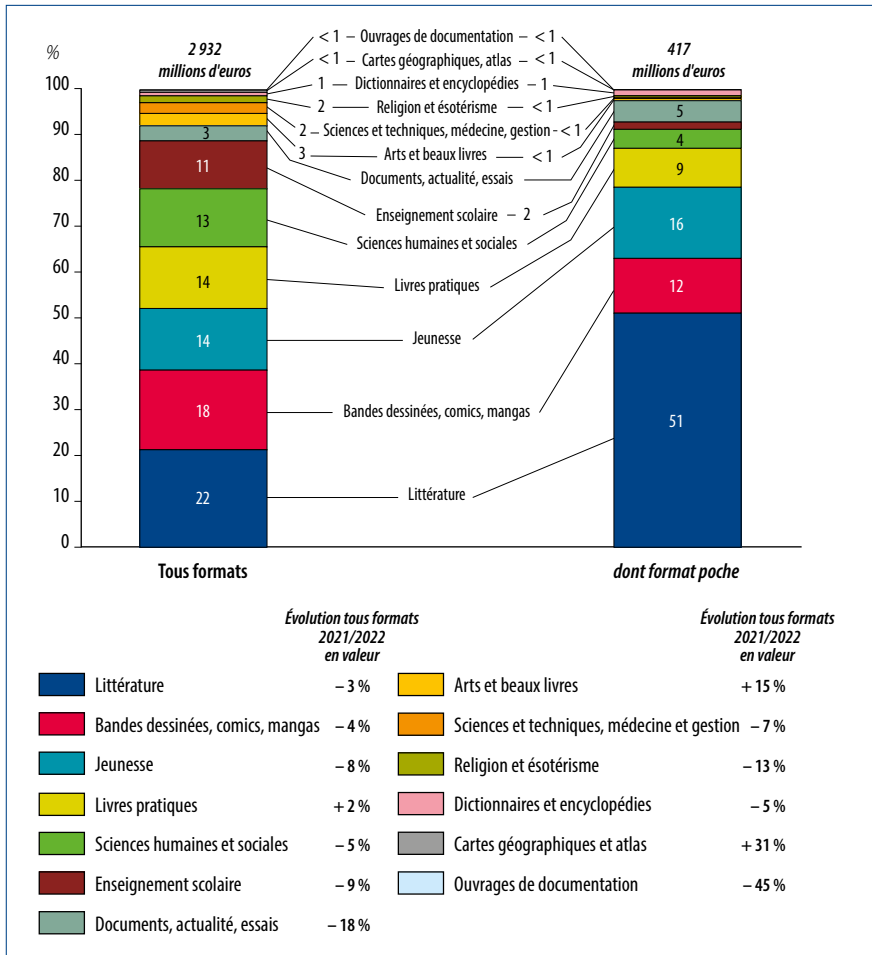
En unités, milliers et millions d'euros constants 2022

	2012	2019	2020	2021	2022	Évolution	
						2022/2021 (%)	2022/2012 (%)
Titres édités* (unités)	86 295	107 143	97 326	109 481	111 503	2	29
dont nouveautés	44 581	44 660	37 865	39 903	38 743	-3	-13
dont réimpressions	41 617	62 483	59 461	69 577	72 760	5	75
Exemplaires vendus* (milliers)	431 050	435 070	421 593	486 083	448 545	-8	4
Chiffre d'affaires* (millions d'euros constants 2022)	3 213	3 048	2 961	3 260	2 911	-11	-9
dont cessions de droits	154	153	144	155	149	-4	-4
dont ventes de livres	3 060	2 895	2 817	3 104	2 763	-11	-10

* Total sans encyclopédies en fascicules.

Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Répartition du chiffre d'affaires issu de la vente de livres et évolution par secteur éditorial en 2022



Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

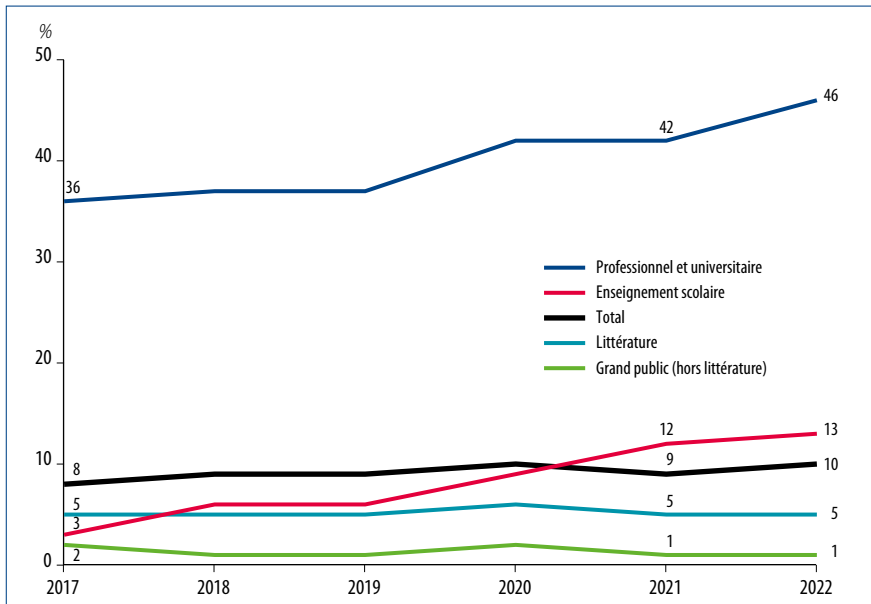
Tableau 2 – Chiffre d'affaires de l'édition numérique en 2022

En milliers d'euros et %

	Enseignement scolaire	Professionnel et universitaire	Littérature	Grand public (hors littérature)	Total
Ventes de livres numériques sur support physique (CD, DVD, clé USB...)	2 647	3 241	404	1 814	8 107
Ventes de livres numériques à l'unité (téléchargement ou streaming)	23 595	75 902	28 777	13 939	142 213
Ventes d'applications	10	172	-	795	978
Abonnements et ventes de licences d'utilisation de contenus (bouquets, portail)	12 535	115 574	3 754	2 066	133 930
Total	38 788	194 889	32 935	18 614	285 227
Croissance par rapport à 2021 (en %)	+ 2	+ 6	0	+ 4	+ 4
Part du CA numérique dans le CA total des éditeurs (en %)	13	46	6	1	10

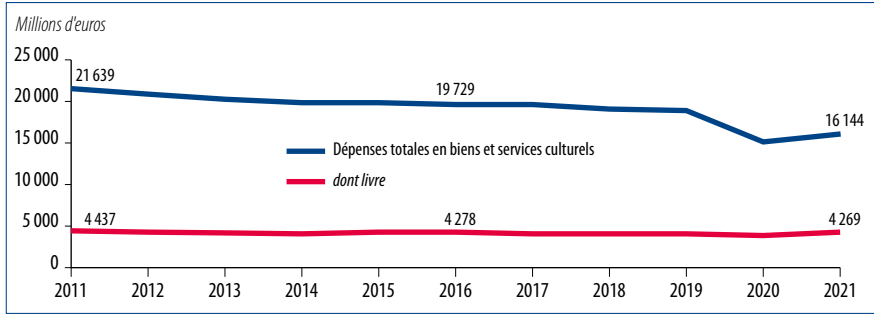
Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Évolution de la part du chiffre d'affaires numérique dans l'ensemble du chiffre d'affaires des éditeurs, 2017-2022



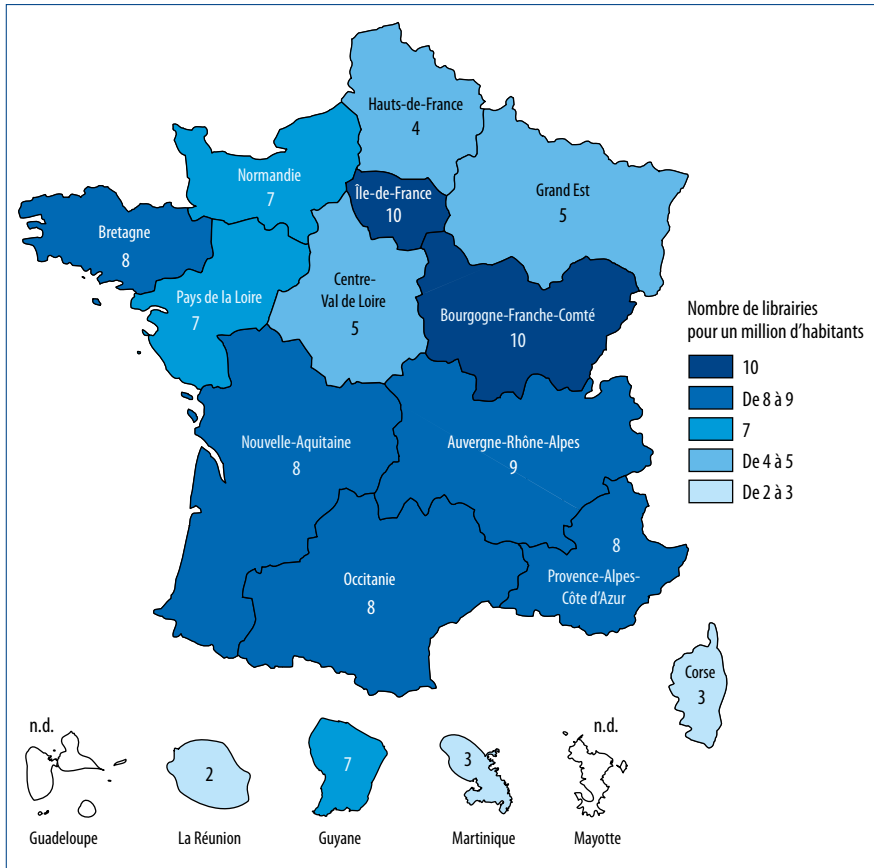
Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Évolution des dépenses des ménages consacrées au livre, 2011-2021



Source : Insee, Comptabilité nationale/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Carte 1 – Nombre de librairies labellisées rapporté à la population régionale en 2023



Source : Centre national du livre/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Musique enregistrée

Le secteur de la musique enregistrée a connu une hausse de 6 % de son chiffre d'affaires en 2022

Le secteur de la musique enregistrée comprend au niveau statistique le commerce de détail de disques en magasin spécialisé, les plateformes d'écoute en continu ou *streaming*, la production et la diffusion phonographiques, et l'édition musicale.

En 2022, le chiffre d'affaires marchand de la musique enregistrée (enregistrement sonore et édition musicale) s'élevait à 2,2 milliards d'euros. Il progresse de 6 %, du fait d'une hausse soutenue des revenus du *streaming* et d'une stabilité de ceux issus des supports physiques (CD et vinyles). Cette hausse survient après une hausse de 18 % en 2021 et une baisse de 3 % en 2020 du chiffre d'affaires du secteur, du fait notamment de la crise sanitaire¹.

En 2020, le secteur de la musique enregistrée compte environ 6 500 actifs (voir fiche « Emploi culturel »).

Depuis 2018, le numérique génère plus de revenus que le marché physique, et l'écoute en continu est devenue la première source de chiffre d'affaires du secteur

Le marché de la musique enregistrée connaît une mutation numérique de grande ampleur depuis la « crise du disque » apparue au début des années 2000. En effet, les ventes sur support physique ont fortement décliné au profit du support numérique. Entre 2007 et 2022, le chiffre d'affaires du marché physique a diminué en moyenne chaque année de 10 % en euros constants. Le marché numérique a connu quant à lui une croissance annuelle moyenne de ses revenus de 14 %, au point de dépasser en volume le marché physique dès 2018 (graphique 1²).

Le *streaming* représente la première source de création de valeur dans le secteur de la musique enregistrée : en 2022, 73 % du chiffre d'affaires provenait du *streaming* – dont 56 % par abonnement et 17 % par les revenus publicitaires et la vidéo –, alors que cette part n'était que de 11 % en 2012 et de 42 % en 2017 (graphique 2).

Cette progression du *streaming* est un phénomène structurel de transformation de l'industrie musicale au niveau mondial : des vagues d'innovation entraînent une succession de formats d'écoute différents, phénomène amplifié par la révolution numérique. Le format physique (cassettes et CD), d'abord concurrencé par le téléchargement, l'est à présent par le *streaming*. En 1999, seul le format physique existait et générait 22 milliards de dollars au niveau mondial. Son chiffre d'affaires n'est plus que de 5 milliards de dollars en 2022, alors que celui provenant du *streaming* s'élève à 17 milliards de dollars. Le téléchargement a connu une hausse de ses revenus entre 2004 et 2012 pour atteindre 4 milliards de dollars avant de redescendre à 1 milliard de dollars en 2022 (graphique 3).

1. Ludovic Bourlès et Yann Nicolas, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », avril 2023.

2. Les chiffres du Snep proviennent des données d'un panel auquel est appliqué un taux de couverture des données en volume recensées par OCC, qui succède à GfK à partir de 2021. À cela s'ajoutent des droits voisins et de synchronisation. Les données issues de l'Insee mentionnées précédemment proviennent de données d'entreprises enregistrées au code NAF 59.20 qui incluent l'enregistrement sonore ainsi que l'édition musicale, ce qui en fait un périmètre plus élargi.

Les Français écoutent de plus en plus de musique, un phénomène amplifié par un engouement pour le *streaming*

En 2018, selon l'enquête sur les pratiques culturelles des Français, 81 % des plus de 15 ans ont écouté de la musique durant les douze derniers mois, cette proportion ayant augmenté de 23 % depuis 1973. 57 % des personnes l'ont fait quotidiennement, alors qu'elles étaient seulement 34 % en 2008 (tableau 1). Ce phénomène s'explique par une tendance générationnelle de long terme ainsi que par une pratique de moins en moins distinctive au niveau social. Alors qu'elle était surtout répandue chez les urbains et les plus diplômés, l'écoute quotidienne de musique devient plus largement partagée dans l'ensemble de la population. Les abonnements payants de plateformes de *streaming* sont très plébiscités par les jeunes de moins de 35 ans (53 % des abonnements payants). Selon l'étude du Snep, en 2022, on compte 24,6 millions d'utilisateurs de *streaming* audio (payant et gratuit), un nombre en hausse de 12 % par rapport à 2021. Les Français écoutent en moyenne 17 heures de musique par semaine (19 heures chez les 16-24 ans), et 3 heures 30 minutes de plus qu'en 2019. Cette hausse est notamment liée à de nouveaux modes d'écoute de musique, en particulier sur l'application TikTok.

La progression du vinyle atténue la baisse du marché physique

La baisse des ventes globales du format physique est légèrement atténuée par une multiplication par près de deux du chiffre d'affaires du marché des vinyles entre 2018 et 2022, qui passe de 47 à 89 millions d'euros en France sur la période (graphique 4). Le vinyle intéresse en majorité une clientèle jeune : 59 % des acheteurs ont moins de 35 ans.

La chaîne de valeur du secteur de la musique enregistrée et les genres de musique écoutés sont relativement concentrés

Quelques grandes entreprises et circuits de distribution participent de façon importante à la structure économique du marché. En 2019, les trois majors, Universal, Sony et Warner, représentent près de 77 % du dépôt légal à la BnF de phonogrammes (graphique 5).

L'écoute de musique se concentre principalement en France sur le pop, rock et chanson française, qui représentent 46 % du total des écoutes en *streaming* audio en 2022. Le rap et les musiques urbaines sont également un genre très écouté, à hauteur de 34 % de la totalité des titres, mais également pour 57 % des 200 titres les plus écoutés sur les plateformes³. Près de 40 % du chiffre d'affaires de la musique classique provient du *streaming*, et le volume d'écoute a progressé de 25 % en 2022 (1,5 milliard de *stream*) par rapport à 2021.

Le *streaming* est la première source de découverte de nouveautés musicales, mais les médias traditionnels conservent un rôle de prescripteurs important

La prescription de nouveautés musicales provient principalement du *streaming* audio et/ou vidéo (pour 47 % des Français de 16 à 64 ans), de la radio (40 %) et du bouche-à-oreille (23 %). Pour les moins de 25 ans, le *streaming* est une source de découverte pour 70 % d'entre eux⁴.

Les radios jouent encore un rôle important. Elles ont signé une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour respecter des quotas de diffusion de chanson francophone. Elles peuvent choisir entre la diffusion de 40 % de chanson francophone dont 20 % de nouveaux talents et/ou de nouvelles productions, 35 % de chanson francophone dont 25 % de nouveaux talents, ou enfin 15 % de nouveaux talents et/ou nouvelles productions francophones à la condition de diffuser au moins 1 000 titres différents dans le mois avec au moins

3. Source : IFPI Consumer Study 2022, Français de 16 à 64 ans (cité dans l'étude du Snep).

4. Source : IFPI Consumer Study 2022, Français de 16 à 64 ans (cité dans l'étude du Snep).

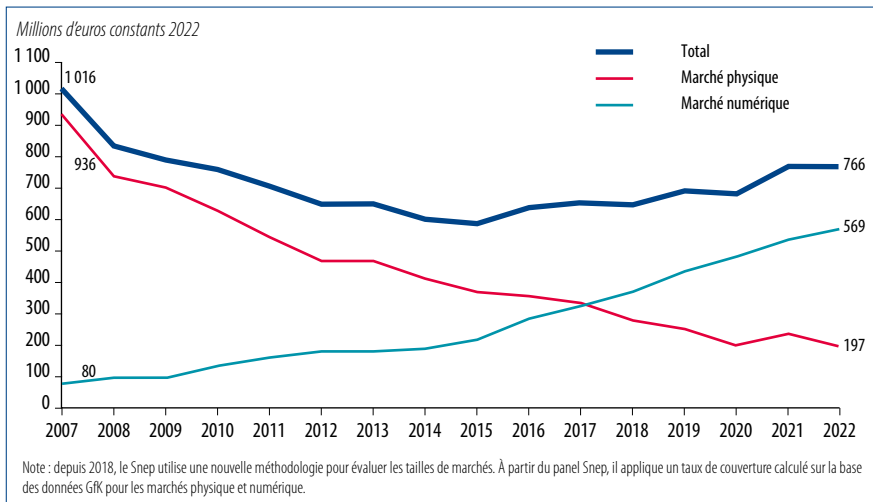
50 % de nouveautés, ainsi qu'une rotation maximum ne pouvant excéder 100 diffusions d'un même titre dans le mois.

Ainsi, en 2022, les titres francophones ont globalement représenté 35 % de la diffusion (panel de 42 stations de radio). Plus de la moitié (53 %) des titres diffusés étaient des nouveautés, dont 36 % étaient francophones (tableau 2). Enfin, si l'on observe le top 10 des albums vendus et écoutés en flux (albums en format physique, téléchargement et *streaming*), tous sont francophones. Le rap et les musiques urbaines sont le genre dominant dans ce palmarès, pour 8 albums sur 10 (tableau 3).

Pour en savoir plus

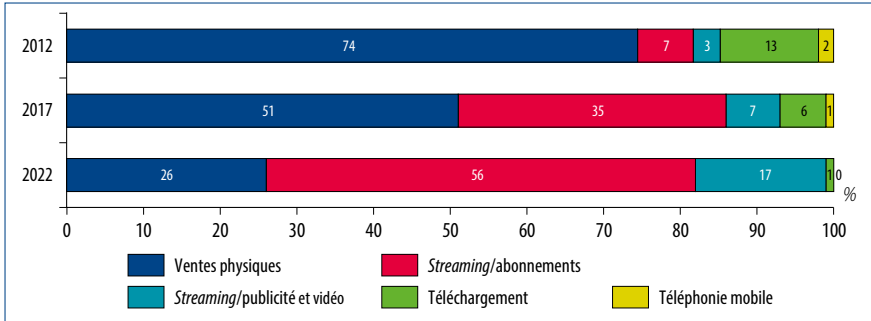
- Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020
- *Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique. Année 2022*, Observatoire de l'économie de la musique/Centre national de la musique, septembre 2023
- *Global Music 2023*, IFPI, 2023
- Observatoire du dépôt légal, données 2020, Bibliothèque nationale de France, 2022
- « La production musicale française en 2022 », Snep, janvier 2023
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », avril 2023

Graphique 1 – Évolution des marchés physique et numérique de musique enregistrée, 2007-2022



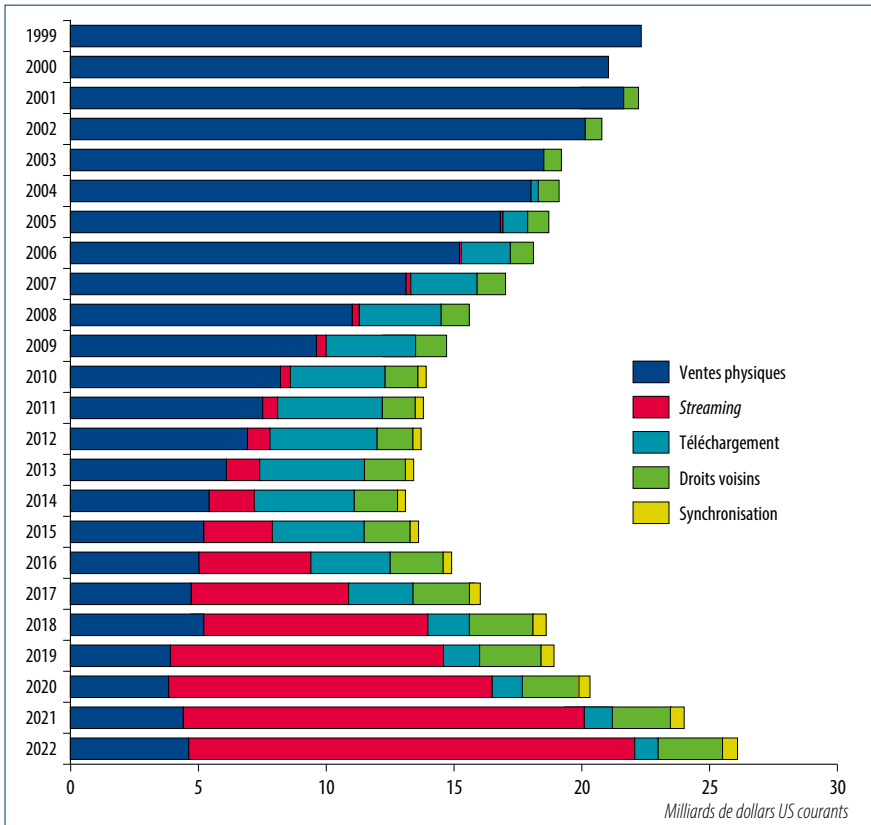
Source : Syndicat national de l'édition phonographique à partir des données GfK/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Répartition du chiffre d'affaires du marché de la musique enregistrée en France selon le support de vente, 2012-2022



Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Revenus de l'industrie mondiale de la musique enregistrée, 1999-2022



Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

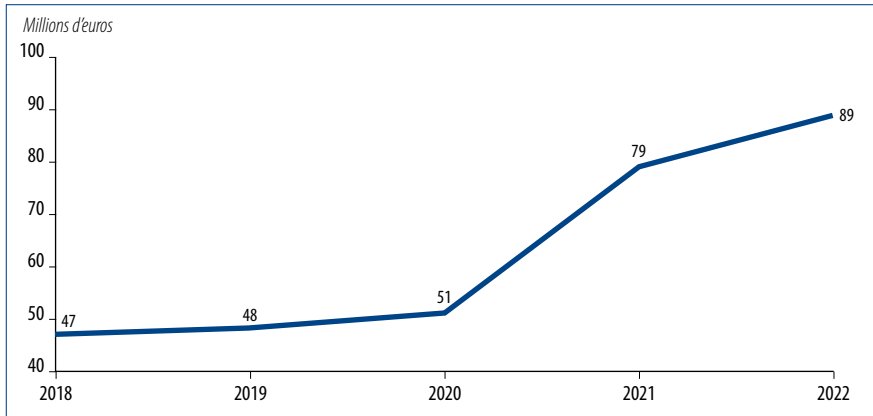
Tableau 1 – Pratiques culturelles : évolution de l'écoute de la musique entre 1973 et 2018

En %

Sur 100 personnes	1973	1981	1988	1997	2008	2018	Évolution 1973-2018
Ont écouté de la musique (hors radio) au cours des douze derniers mois	66	76	73	76	81	81	23
<i>dont tous les jours ou presque</i>	9	19	21	27	34	57	533

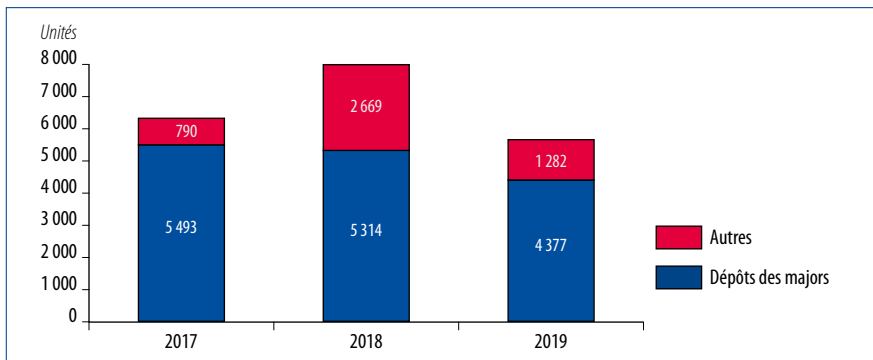
Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Évolution du chiffre d'affaires des vinyles entre 2018 et 2022



Source : Syndicat national de l'édition phonographique - GfK - IFPI - OCC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Poids des majors dans le dépôt légal de phonogrammes entre 2017 et 2019



Source : Dépôt légal, Bibliothèque nationale de France/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Diffusion de la musique à la radio en 2022

En unités et %

	Nombre de titres	% du total	Nombre de diffusions (en millions)	% du total
Total	135 136	-	7,1	-
Francophonie	21 196	16	2,4	35
Nouveautés	42 750	32	3,7	53
<i>dont francophones</i>	5 336	12	1,4	36
Diffusées plus de 400 fois	2 624	2	5,1	72

Note : panel de 42 stations de radio.

Source : Observatoire de l'économie de la musique – Centre national de la musique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Top 10 des ventes et des écoutes en flux, 2022

Top 10 albums	
Interprète	Album
Oreslan	<i>Civilisation</i>
Ninho	<i>Jefe</i>
Stromae	<i>Multitude</i>
Gazo	<i>KMT</i>
Jul	<i>Extraterrestre</i>
Angèle	<i>Nonante-cinq</i>
Lomepal	<i>Mauvais ordre</i>
Vald	<i>Versus</i>
Tiakola	<i>Mélo</i>
Clara Luciani	<i>Cœur</i>

Note : méthode de conversion *streaming*/ventes d'albums : les écoutes en *streaming* de tous les titres d'un album sont additionnées (le titre le plus écouté est divisé par 2) et ce volume total est divisé par 1 500 pour obtenir l'équivalent-ventes.

Source : Syndicat national de l'édition phonographique/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Presse écrite

Le droit à l'information : une liberté constitutionnelle garantie par l'État

Inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la libre communication des pensées et des opinions est un droit de portée constitutionnelle. Depuis la loi du 29 juillet 1881, la presse bénéficie d'un statut spécifique qui reconnaît son rôle éminent pour la vitalité démocratique du pays. Les entreprises de médias sont soumises à des règles particulières et à une régulation dont le principe est inscrit dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Enfin, la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias sont inscrits dans l'article n° 11 de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008.

Destinée à préserver le pluralisme et à reconstituer les réseaux de presse au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la loi du 2 avril 1947 dite « loi Bichet » institue la liberté de la diffusion de la presse et garantit l'impartialité de sa distribution. Le dispositif législatif a été revu à l'automne 2019 pour tenir compte de la baisse de diffusion de la presse papier et moderniser le système de distribution, avec l'adoption, le 18 octobre 2019, de la loi n° 2019-0244. Les kiosques numériques ont notamment été intégrés au dispositif prévu par la loi.

En crise structurelle depuis plusieurs années, la presse écrite, en particulier d'information générale et politique, bénéficie d'un soutien fort de l'État grâce à un dispositif d'aides directes au secteur. Enfin, l'Agence France-Presse, opérateur de l'État, a pour mission de fournir à tout instant une information exacte, impartiale, vérifiée et digne de confiance sur l'actualité du monde entier.

Une population de journalistes en baisse

D'après l'enquête Emploi de l'Insee, 59 600 personnes déclarent être journalistes ou rédacteurs en chef à titre de profession principale en 2020. La profession est presque paritaire : sur les 59 600 journalistes et rédacteurs en chef, 49 % sont des femmes. Près des trois quarts d'entre eux ont plus de 40 ans. Les journalistes et rédacteurs en chefs sont fortement diplômés : les trois quarts d'entre eux disposent au moins d'un diplôme de niveau bac + 3. Enfin, la profession est francienne : 54 % d'entre eux résident en Île-de-France (code PCS 352A, voir fiche « Emploi culturel »).

La carte de presse est l'un des attributs du statut du journaliste professionnel défini par la loi du 29 mars 1935 qui a posé deux principes complémentaires garantissant l'exercice de la profession : les clauses de conscience et de cession qui permettent au journaliste de quitter de sa propre initiative une entreprise de presse, tout en bénéficiant de ses indemnités de licenciement (article L. 7112-5³ du Code du travail). La carte de presse est délivrée par une commission professionnelle sous condition de diplôme et de ressources dans le secteur (rémunérations issues de publications dans des titres de presse). En 2022, selon les données de l'Observatoire des métiers de la presse de l'Afdas, on comptait près de 19 000 journalistes de la presse écrite titulaires de la carte de presse. Les journalistes de la presse écrite restent majoritaires parmi l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse (56 %). Leur nombre a cependant reculé de 15 % en dix ans (graphique 1). La presse quotidienne régionale (29 %) et la presse magazine (26 %) rassemblent plus de la moitié des effectifs des journalistes titulaires de la carte de presse en 2022 ; la presse spécialisée, 22 % et la presse quotidienne nationale, 15 % (graphique 2). Outre les autres publications régionales et la presse quotidienne départementale, qui concernent de très faibles effectifs de journalistes et enregistrent une chute respective des premières demandes de carte de presse de - 38 % et

– 26 % en dix ans, la presse magazine est le sous-secteur le plus concerné par l’attrition des effectifs de journalistes (– 29 %). C’est en particulier parmi les jeunes journalistes que le recul est le plus important : avec près de 1 100 premières demandes en 2022, le nombre de primo-demandes a reculé de 6 % en dix ans mais de 30 % en vingt ans. Le recul du nombre de journalistes concerne plus particulièrement la presse magazine et la presse spécialisée, dont les effectifs ont diminué de moitié en vingt ans (respectivement – 48 % et – 47 %). La presse quotidienne nationale, en revanche, a vu ses effectifs progresser de 15 % au cours de la même période, et ceux de la presse hebdomadaire régionale de 35 %.

Des conditions d’emploi qui se précarisent

Les titulaires de cartes de presse sont à 51 % des hommes et à 49 % des femmes. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à effectuer une première demande de carte de presse, mais les hommes plus nombreux à renouveler celle-ci. En 2022, la profession de journaliste de la presse écrite s’exerce majoritairement en contrat à durée indéterminée, pour les trois quarts des titulaires de la carte de presse (77 %), tandis qu’un peu plus d’un journaliste sur cinq (22 %) est pigiste.

La profession se précarise : en dix ans, le nombre de journalistes de la presse écrite titulaires de la carte de presse et employés en contrat à durée indéterminée a reculé de 13 % tandis que celui des pigistes a augmenté (+ 12 %). Comme dans bien d’autres secteurs culturels, les femmes subissent plus que les hommes des conditions d’emploi précaires : elles sont majoritaires parmi les pigistes (53 %) et minoritaires parmi les titulaires d’un contrat à durée indéterminée (46 %).

Offre de presse écrite : tirage et audience de la presse d’information générale

Le nombre de titres de quotidiens d’information générale et politique nationaux et locaux est passé de 203 titres en 1946 à 60 titres en 2022, avec la disparition d’une centaine de titres régionaux au cours de la période. La dernière décennie enregistre une baisse de 23 % du nombre de titres, portée par la disparition des titres gratuits. Ainsi, entre 2012 et 2022, le nombre de titres quotidiens gratuits est passé de 14 à 1, celui des quotidiens d’information locale est passé de 56 à 51 (– 9 %), tandis que le nombre de titres de presse quotidienne nationale d’information générale nationale (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *L’Humanité*, *La Croix*...) reste stable. Au cours de la même période décennale, le tirage total moyen est passé de 1,6 million à 589 milliers pour la presse nationale (– 63 %), de 5,6 à 3,3 millions pour la presse régionale (– 41 %), tandis que le tirage des gratuits, lui aussi, recule continûment (– 81 %). Dans le même temps et par effet de ciseau, la diffusion numérique, mesurée depuis 2011, est passée de 65 000 à 1,7 million de fichiers PDF pour l’ensemble des quotidiens nationaux et locaux (graphiques 3 et 4).

En 2021, on compte près de 3 900 titres de presse (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et magazine confondus), dont 80 titres quotidiens, 500 hebdomadaires, 870 mensuels et 2 300 trimestriels (respectivement 2 %, 13 %, 22 % et 59 % de l’ensemble) pour une diffusion annuelle totale de 2,3 millions d’exemplaires. Les ventes par abonnement représentent plus de la moitié (58 %) de la diffusion totale sur support papier, les ventes au numéro un tiers (33 %), le reste concernant les services gratuits. Les invendus représentent encore plus d’un cinquième du tirage annuel total.

Presse écrite : un secteur en crise structurelle et conjoncturelle

En 2020, le secteur de la presse rassemble près de 10 500 entreprises d’édition de journaux (code NAF 58.13Z) (7 % de l’ensemble des entreprises du secteur), de revues et périodiques (58.14Z) (23 %), et d’agences de presse (63.91Z) (9 %), ainsi que 6 400 entreprises spécialisées dans le commerce de détail de journaux et papeterie (47.62Z) (61 %) (voir fiche « Entreprises culturelles »), pour un effectif salarié de près de 48 000 équivalents temps plein. Le chiffre d’affaires de l’ensemble de ces entreprises s’élève à 9,9 milliards d’euros.

Au cours de la dernière décennie, la valeur ajoutée de la presse écrite a reculé de 31 %, passant de 5,9 milliards d'euros en 2011 à 4,1 milliards en 2021 (euros constants) (graphique 5). Alors que la branche de la presse écrite était la deuxième branche culturelle en 2000, son poids dans l'ensemble des branches culturelles a perdu la moitié de sa valeur en vingt ans, en passant de 18 % à 9 % en 2021. Ce recul s'explique en partie par la diminution des recettes publicitaires. La désaffection des lecteurs pour le support papier depuis une dizaine d'années a contribué à la désertion des annonceurs qui se sont reportés sur Internet, majoritairement au bénéfice du trio Google, Facebook et Amazon (Gafam). Avec un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros en 2022, les recettes publicitaires de la presse écrite ont ainsi reculé de 5 % en un an et de 51 % en euros constants en une décennie (voir fiche « Financement de la culture »). De leur côté, les dépenses de consommation des ménages pour la presse sont passées de 8,2 milliards d'euros en 2010 à 4,1 milliards onze ans plus tard (voir fiche « Consommation culturelle des ménages »).

Pour compenser la baisse du lectorat, l'article 78 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 a introduit un crédit d'impôt pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale, égal à 30 % des dépenses supportées par le foyer fiscal. La loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse en transposant en droit français la directive européenne (UE) 2019/790 a pour but de rééquilibrer le rapport de force financier entre les Gafam et les éditeurs de presse en imposant aux plateformes de verser un droit voisin aux titres de presse qu'elles référencent. En 2021, on estime que le trio Google, Facebook et Amazon capte 67 % des parts du marché de la publicité numérique, en progression de 24 % en une année.

L'abonnement numérique : un enjeu pour les éditeurs de presse

Lenjeu pour les titres de presse est donc de fidéliser les lecteurs par l'abonnement : retenir les abonnés du support papier d'une part, et favoriser l'abonnement numérique d'autre part. Après une mise à disposition gratuite des contenus en ligne qui a contribué à fragiliser le secteur au cours des années 2000, les titres de presse cherchent désormais à monétiser les contenus : offres *premium* ou haut de gamme, *paywall* ou péage de lecture numérique... Les médias de la presse écrite française multiplient les offres numériques payantes, qui représentent désormais leur principal levier de croissance. En 2022, le quotidien d'information générale *Le Monde* compte ainsi 418 400 abonnés en version numérique générant 48 millions de chiffre d'affaires. Les abonnements numériques et papier sont devenus, pour la première fois, la principale source de revenus du quotidien : ils représentent 46 % des revenus du quotidien, la publicité, 25 %, et la vente au numéro, 19 %.

Plusieurs titres de presse nativement numériques nés au cours de la dernière décennie ont assis leur modèle en imposant l'abonnement et en refusant la publicité : c'est le cas des sites *Mediapart* et *Les Jours*. En 2021, le site de *Mediapart* comptait 2 180 000 abonnés, 118 salariés et 175 pigistes, et déclarait un résultat net de 4 millions d'euros après impôt et participation aux salariés. Créé en 2016 par d'anciens journalistes de *Libération*, *Les Jours*, financé par les abonnés, l'apport d'investisseurs privés et le financement participatif, comptait 11 000 abonnés en 2019, avec un objectif de 15 000 pour atteindre l'équilibre économique.

Diffusion et distribution de la presse : une filière en crise

Le secteur de la diffusion et de la distribution connaît une crise structurelle depuis plusieurs décennies. En 2022, on compte 20 200 points de vente de la presse, soit 500 de moins qu'en 2021 et une baisse de 26 % depuis 2011. Le réseau traditionnel, composé de tabacs-presse, bars, librairies-papeteries et alimentations, représente les deux tiers de ces diffuseurs. Leur nombre a reculé de 29 % au cours de la décennie (graphique 7).

En dix ans, la valeur ajoutée du commerce de détail de la presse a reculé de 15 %, passant de 593 millions d'euros en 2011 à 500 millions d'euros dix ans plus tard (graphique 5).

Conformément à la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupe et de distribution des journaux et publications périodiques dite loi « Bichet », le réseau de distribution de la presse ne peut être assuré que par des sociétés coopératives de messageries de presse soumises aux dispositions de la loi du 2 avril 1947, c'est-à-dire contrôlées majoritairement par des coopératives d'éditeurs, afin de garantir l'égalité de traitement pour tous les titres de presse. Acteur historique de la distribution de la presse, Presstalis, une entreprise née après la Seconde Guerre mondiale qui distribuait 75 % de la presse française, a été placée en redressement judiciaire en mai 2020. Restructurée et rebaptisée France Messagerie en juillet 2020, la société se partage le marché avec les Nouvelles Messageries de la presse parisienne (NMPP), la Société auxiliaire pour l'exploitation des messageries parisiennes Transports Presse (TP) et les Messageries lyonnaises de presse (MLP).

Aides à la presse : un dispositif de soutien à la diffusion, à la modernisation et au pluralisme

L'État soutient de longue date le secteur de la presse écrite afin de garantir la liberté de la presse, le pluralisme des opinions et l'information du citoyen. Il s'agit à la fois d'aides directes et de dépenses fiscales. Au total, ce sont 196,5 millions d'euros qui sont inscrits en loi de finances initiale pour 2023 (tableau 1). Près de 61 % du montant de ces aides (119 M€) sont destinés à l'aide à la diffusion de la presse papier (aide au transport postal, aide au portage et exonération de charges patronales), 28 % à l'aide à la modernisation et 12 % au soutien au pluralisme. Le total de ces aides a augmenté de 10 % en 2023, en particulier pour soutenir l'aide à la diffusion (+ 17 %), tandis que les aides à la modernisation et les aides au pluralisme connaissent des évolutions plus mesurées (respectivement - 2 % et + 6 %).

En outre, la presse bénéficie d'un taux super-réduit de TVA (2,1 % en métropole, 1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion). La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 a étendu ce dispositif aux services de presse en ligne, un dispositif législatif conforté au niveau communautaire par un accord du Conseil de l'Union européenne du 2 octobre 2018 sur le texte révisant la directive TVA. Cette dépense fiscale par rapport à une norme fiscale de référence de 5,5 %, est estimée à 160 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023. Le crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale dont sont bénéficiaires les ménages depuis 2020 est quant à lui chiffré à 1 million d'euros dans ce même projet de loi de finances.

Enfin, grâce à un accord-cadre, la presse bénéficie de tarifs postaux spécifiques et bonifiés.

Concentration, indépendance et pluralisme des médias : un enjeu pour le secteur de la presse écrite

La loi française guidée par des principes de transparence, d'indépendance et de pluralisme des médias s'est dotée d'un dispositif législatif anti-concentration (loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse) qui interdit à tout groupe de dépasser 30 % de la diffusion totale de la presse quotidienne d'information politique générale et de posséder à la fois une télévision, une radio et un quotidien de diffusion nationale. Pourtant, comme d'autres industries culturelles et médiatiques, la presse écrite est caractérisée par une forte concentration monopolistique : un petit nombre de groupes, dont l'activité principale ne relève pas de la presse, possèdent une grande partie des médias français. Ainsi, 5 des 9 titres de la presse quotidienne nationale d'information sont possédés, à des degrés relatifs, par des groupes extérieurs au secteur des médias. Les quotidiens d'information nationale ont été rachetés ces dernières années par des groupes et personnalités notamment issus de l'aéronautique et de la défense, de la finance, des télécoms et des nouvelles technologies. Sur les quatorze premiers groupes français en 2019, six

sont adossés à des actionnaires hors médias (EBRA, Les Échos-Le Parisien, CMI, Bolloré, Nice-Matin et Le Monde). En 2021, la vente de Prisma Media au groupe Vivendi a renforcé le poids de ces acteurs hors médias dans le paysage de la presse écrite, déjà marqué par les prises de participation de Dassault au sein du Figaro et d'Altice au sein de Libération.

En 2019, les dix plus importants éditeurs de presse concentraient 30 % du chiffre d'affaires, une part stable en une décennie, qui masque toutefois un renouvellement des acteurs : cinq conservent une position dominante (Bayard Presse, Prisma Media, Le Parisien, Le Figaro, Ouest-France et Sud-Ouest) ; CMI Invest France et Reworld Media, nouveaux arrivants, reprennent respectivement le catalogue des groupes Lagardère (Hachette Filipacchi) et Mondadori, qui figuraient parmi les 10 premiers éditeurs en 2010. Seuls les groupes Le Monde et EBRA font figure de nouveaux acteurs dominants.

Près de 60 titres de la presse quotidienne régionale appartiennent à une dizaine de groupes de presse et les groupes EBRA (18 %) et Sipa-Ouest-France (15 %) représentent à eux deux près du tiers de la diffusion de la presse quotidienne.

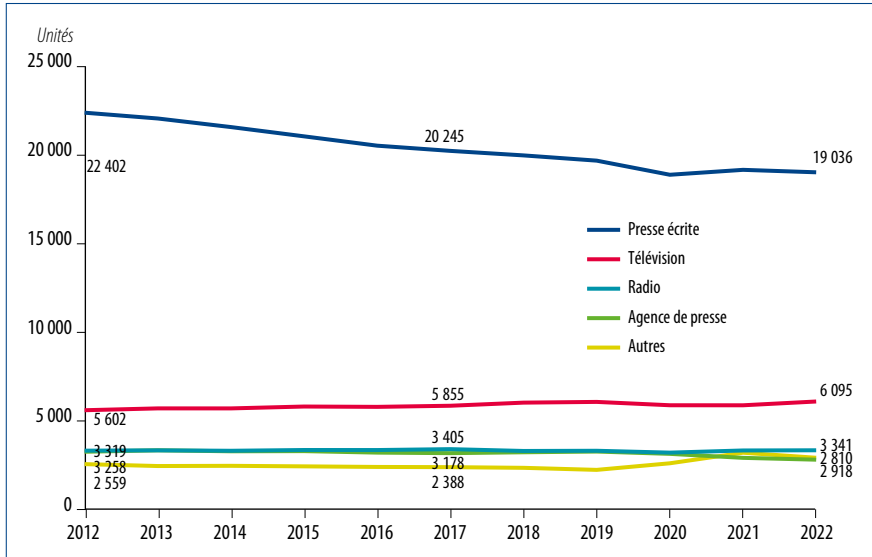
Une crise de confiance profonde envers les médias, qui s'atténue pour la presse écrite en 2022

Le 36^e baromètre annuel de confiance dans les médias réalisé en janvier 2023 renseigne sur le mode d'accès à l'information qui a largement basculé sur Internet : 71 % de la population consulte les sites et pages Internet de la presse régionale alors que 65 % de la population la lit au format papier pour s'informer, 67 % de la population consulte les sites et pages Internet de la presse nationale alors que 57 % de la population la lit au format papier. Les trois quarts de la population (76 %) affirment suivre l'actualité avec intérêt, une hausse de 14 points par rapport à 2022, liée à l'actualité politique internationale (guerre en Ukraine) et nationale (élection présidentielle en France) mais aussi à l'actualité sportive (coupe du monde de football au Qatar). Mais le baromètre confirme la crise de confiance des Français envers les différents moyens d'information, notamment la presse écrite. La crédibilité de la presse écrite (« le journal ») convainc à peine plus de la moitié de la population (52 %), soit légèrement moins que la radio (54 %). Ces deux médias restent les plus fiables en matière de sérieux et de crédibilité des informations aux yeux des sondés, devant la télévision (49 %) et Internet (33 %). Dans un paysage médiatique saturé d'informations où 51 % de la population déclare ressentir souvent de la lassitude par rapport à l'actualité, il importe donc de hiérarchiser et de certifier celles-ci. L'enjeu est particulièrement important pour les moins de 25 ans qui placent les médias sociaux en deuxième position des médias par lesquels ils s'informent au quotidien.

Pour en savoir plus

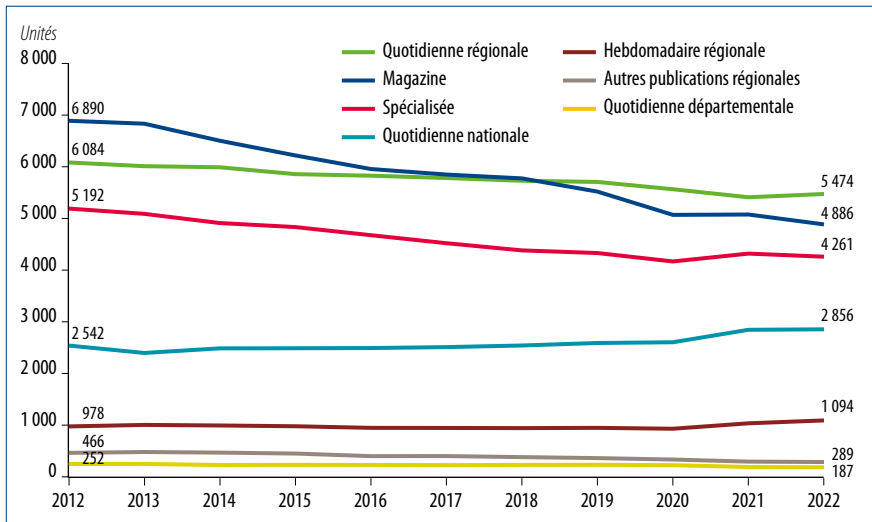
- *Observatoire de l'e-pub*, 30^e édition, mai 2023 : <https://www.sri-france.org/observatoire-epub/30eme-edition/>
- Observatoire des métiers de la presse : <https://data.metiers-presse.org/>
- *Baromètre 2023 de la confiance des Français dans les médias*, Kantar Public-Onepoint, *La Croix*, 2023 : <https://www.kantarpublic.com/fr/barometres/barometre-de-la-confiance-des-francais-dans-les-media/barometre-2023-de-la-confiance-des-francais-dans-les-media>
- Laurent LAFON et David ASSOULINE, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie*, Sénat, n° 593, 29 mars 2022 : <https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-11.pdf>
- Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2021*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-1, juin 2023

Graphique 1 – Évolution de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par média, 2012-2022



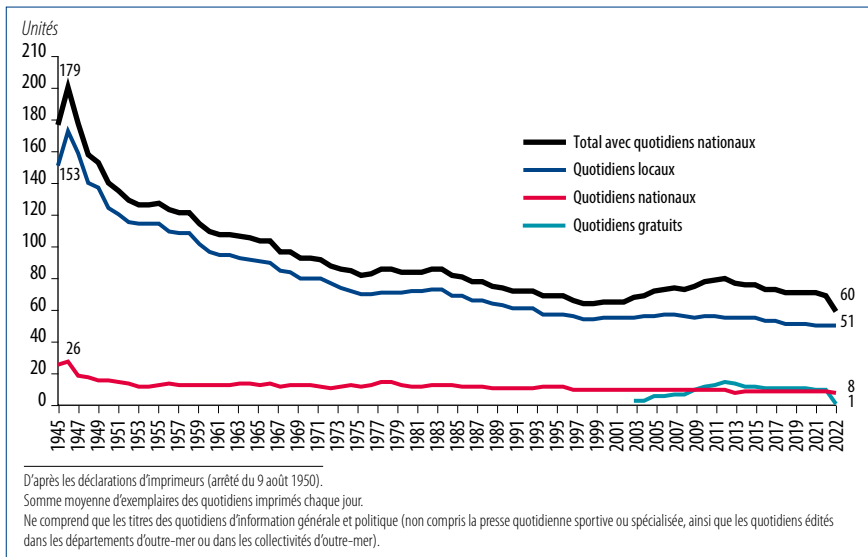
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afdas/CCIJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Répartition de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par sous-secteurs de la presse écrite, 2012-2022



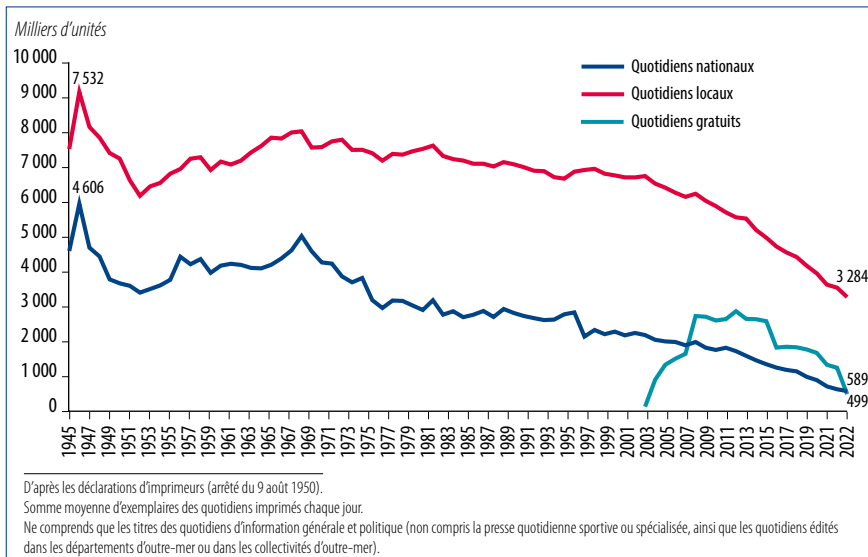
Source : Données Observatoire des métiers de la presse – Afdas/CCIJP/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Nombre de titres de quotidiens d’information générale et politique, 1945-2022



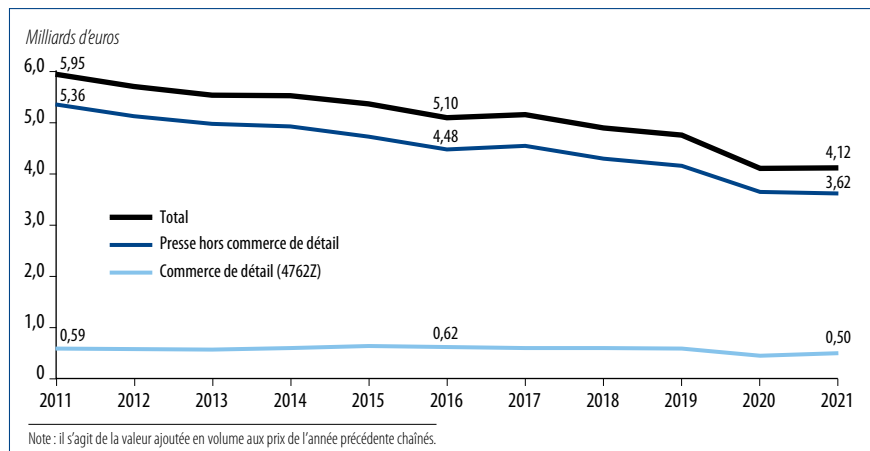
Source : ACPM – DGMIC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Tirage total moyen journalier des quotidiens d’information générale et politique, 1945-2022



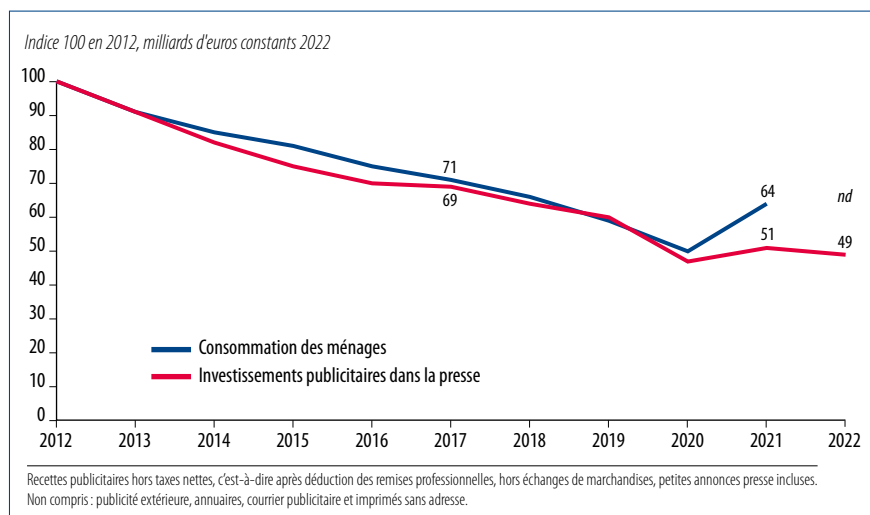
Source : ACPM – DGMIC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 5 – Valeur ajoutée de la presse, 2011-2021



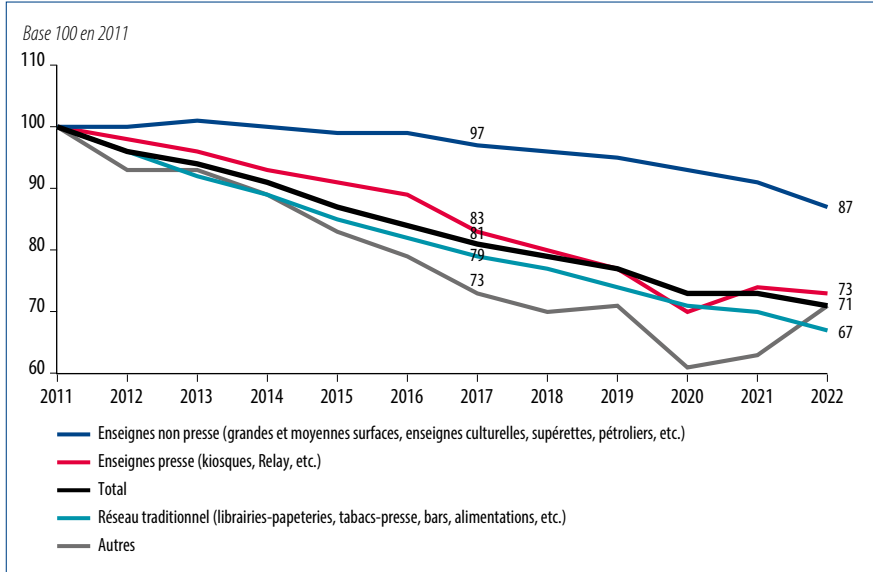
Source : Insee, comptes nationaux – base 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 6 – Indices d'évolution des investissements publicitaires dans la presse écrite, 2012-2022



Source : Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 7 – Évolution du nombre de points de vente de la presse, 2011-2022



Source : Commission du réseau de la diffusion de la presse/Presstalis, DGMIC/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Aides directes de l’État à la presse, 2013-2023

En millions d’euros courants

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	396,5	135,1	130,1	128,8	125,9	118,5	113,5	110,9	116,9	179,2	196,5
Aides à la diffusion			58,5	57,7			40,9	39,4	39,4	101,7	119,0
dont Aide au transport postal de la presse d’information politique et générale*	249,4	///	///	///	///	///	///	///	///	62,3	72,2
Aides au pluralisme			11,5	15,5			16	16	22,0	22,0	23,3
dont Aide aux quotidiens nationaux d’information politique et générale et à faibles ressources publicitaires	9,2	8,7	8,7	12,7			13,2	13,2	13,2	13,2	14,4
Aides à la modernisation			60,1	55,6			56,6	55,5	55,5	55,5	54,3
dont Fonds stratégique pour le développement de la presse	33,5	30,9	30,5	29,7			17,4	16,5	16,5	16,5	15,4

Note : d’après les lois de finances initiales (LFI, crédits de paiement).
 * Crédits transférés vers le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ». Depuis la LFI 2022, Matignon a arbitré le versement de la dotation sur le programme 180 « Presse et médias ».
 Compensation des missions d’intérêt général à l’Agence France-Press (AFP) : 113,3 millions en 2022, 113,3 millions en 2021, 113,8 millions en 2020, 113,5 millions d’euros en 2019, 110,8 en 2018, 113,4 millions d’euros en 2010, 115,4 millions d’euros en 2011, 117,5 millions d’euros en 2012 et 119,6 millions d’euros en 2013 ainsi que la réserve parlementaire.

Source : Ministère de l’Économie et des Finances/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Radio

Plus de 1 000 radios publiques et privées forment le paysage radiophonique français

En France, plus d'un millier d'opérateurs privés et publics émettent dans l'Hexagone et en outre-mer, dont plus de 20 % sont des associations.

Trois sociétés assurent la mission radiophonique de service public : Radio France, France Télévision avec les services de radio d'Outre-mer 1^{ère}, et France Médias Monde avec Radio France Internationale. En tant qu'organismes publics, leurs objectifs sont définis avec l'État. Radio France regroupe cinq stations à diffusion nationale (France Inter, France Musique, France Culture, France Info, France Bleu), les quarante-quatre stations décentralisées de France Bleu, le programme FIP diffusé depuis dix villes de métropole et Mouv', un programme à destination des jeunes présent dans une trentaine de grandes villes. Outre-mer 1^{ère} est le réseau audiovisuel de l'Outre-mer, présent dans chacun des neuf départements, régions et territoires ultramarins. RFI, filiale de France Médias Monde, a pour mission de promouvoir à l'étranger la langue et la culture françaises, et de diffuser des émissions à l'intention des Français de l'étranger. La société dessert le continent africain, une partie de l'Europe de l'Est, une partie de l'Amérique du Nord, les Caraïbes, une partie de l'Asie du Sud-Est et le Proche-Orient.

Les fréquences participent du domaine public de l'État depuis la loi n° 89-25 du 17 janvier 1989 et c'est à ce titre que l'Arcom (qui a succédé au Conseil supérieur de l'audiovisuel en janvier 2022) délivre, avec les comités territoriaux de l'audiovisuel, les autorisations permettant aux opérateurs privés d'émettre (près de 900 radios).

Enfin, il existe plus de 175 *webradios* qui n'émettent pas par voie hertzienne et bénéficient d'une convention ou d'une déclaration auprès de l'Arcom.

Tous les Français disposent d'un support permettant d'écouter la radio

En 2021, l'ensemble de la population âgée de 13 ans et plus est équipée d'au moins un support permettant d'écouter la radio, que ce soit un support dédié à la radio (autoradio, chaîne hi-fi, radio-réveil, transistor, station d'accueil ou poste DAB+) ou un support multimédia (ordinateur, téléphone mobile, téléviseur, tablette, baladeur, casque ou enceinte connectés) (graphique 1). L'équipement en supports spécifiquement dédiés à l'écoute de la radio ou de musique tend à reculer : - 15 points de pourcentage pour la chaîne hi-fi entre 2016 et 2021, - 9 points pour le transistor par exemple, au profit du téléphone mobile (+ 3 points) et du casque connecté (+ 3 points). Dans la plupart des cas, le multi-équipement est la règle : les individus possèdent en moyenne dix supports permettant d'écouter la radio, dont six supports multimédias.

En 2021, 15 % des individus sont équipés d'un poste fixe en DAB+ (*Digital Audio Brand*), mode de diffusion de 25 stations de radio publiques (6) et privées (19) déployé en France métropolitaine, et 11 % d'une enceinte connectée. À la fin du premier semestre 2023, la moitié de la population de France métropolitaine est désormais couverte par le DAB+.

Les trois quarts de la population âgée de 12 ans ou plus écoutent la radio ou un contenu audio quotidiennement

En 2022, 75 % de la population âgée de 12 ans ou plus écoute la radio ou un contenu audio (podcasts, musique, livres audio...), en direct ou à la demande, avec ou sans abonnement.

L'écoute par ondes hertziennes reste prédominante : 65 % des auditeurs écoutent la radio sur un poste permettant la réception hertzienne de modulation de fréquence (bande FM) ou la réception numérique terrestre (DAB+).

Au mois de décembre 2022, avec 157 millions d'heures d'écoute, le nombre d'heures d'écoute de radios en ligne sur terminaux connectés a progressé de 17 % par rapport au mois de décembre 2021. L'audience numérique rassemble désormais plus des deux tiers des écoutes. Ce sont les jeunes adultes qui choisissent prioritairement le support numérique pour l'écoute de radio et de contenus audio (en particulier les 18-24 ans) (graphique 2). Les plus jeunes (12-17 ans) et les plus âgés (70 ans ou plus) sont ceux qui comptent la plus grande proportion de personnes déclarant ne jamais écouter la radio, soit environ un tiers de chacune de ces deux classes d'âge qui cumulent là des effets d'âge et de génération.

Interrogés sur leur préférence pour le média numérique, les auditeurs de radio déclarent apprécier d'abord la liberté de choix (« pouvoir écouter ce dont j'ai envie quand j'ai envie »), pour la moitié d'entre eux, une habitude désormais ancrée (39 %), la diversité des contenus et des programmes proposés (33 %) et la qualité d'écoute (27 %).

La radio, un média qui s'écoute tout au long de la journée

Les auditeurs écoutent la radio en moyenne 2 heures 36 minutes par jour. Le pic d'audience a lieu le matin, lors des tranches matinales d'information : plus de 12 millions de personnes écoutent la radio à 8 heures du matin. La radio est un média qui s'écoute tout au long de la journée : 40 % du volume total d'écoute quotidienne est réalisé le matin et concerne d'abord les émissions matinales d'information, 32 % l'après-midi entre 12 heures et 18 heures. Enfin, l'écoute en soirée rassemble 38 % des écoutes.

La radio rassemble les trois quarts des écoutes audio gratuites (programmes radiophoniques et podcasts radio) (graphique 3). Les programmes musicaux représentent plus des deux tiers (67 %) des contenus audio écoutés chaque jour.

Les contenus radiophoniques demeurent les premiers contenus écoutés : ils rassemblent 58 % du volume total de la consommation audio. Plus de la moitié des contenus audio (52 %) sont écoutés en direct à la radio (31 % des contenus le sont en flux [*streaming* musical audio ou vidéo]). Enfin, la radio concentre les deux tiers de l'écoute des programmes gratuits.

Podcast (ou baladodiffusion) : le retour en grâce du son

Initialement conçu, au début des années 2000, comme un programme d'écoute en différé, le podcast est un programme sonore diffusé uniquement en ligne et à la demande. La multiplication de l'offre et de l'écoute de podcasts est l'un des principaux phénomènes de la dernière décennie qui bouleversent l'offre radiophonique. D'une offre de programmes en différé, le podcast est devenu un genre en soi, qui offre une plus grande liberté de format et qui permet de produire des feuilletons, en libérant les producteurs de la contrainte de la grille de diffusion radiophonique.

En 2022, 17,6 millions de Français écoutent des podcasts, soit une progression de 17 % en une année. Plus de la moitié des auditeurs (56 %) pratiquent une écoute régulière (dont 20 % très régulière), une part qui concerne 61 % des plus jeunes (15-27 ans). Lorsqu'elles écoutent des podcasts, les personnes déclarent le faire d'abord pour se divertir et se détendre : que ce soit pour les podcasts radios ou natifs, l'humour se classe au premier rang des genres les plus consommés. Les podcasts sont aussi un moyen d'étendre ses connaissances ou encore de s'informer selon les auditeurs qui placent les podcasts d'actualité en deuxième place de leurs thématiques préférées.

Les modes d'accès aux podcasts sont variés. Plus des trois quarts des auditeurs (76 %) privilégient les sites ou les applications des éditeurs radiophoniques pour écouter des podcasts.

Les sites vidéos et les réseaux sociaux sont également prisés, notamment lorsqu'il s'agit de découvrir de nouveaux contenus.

En décembre 2022, un observatoire des podcasts a été créé et installé à l'Arcom avec pour objectif de créer un lieu d'échange entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics, de développer un outil de suivi de l'activité du secteur et d'obtenir une vision globale et partagée du secteur. En 2023, 19 % des internautes déclaraient être auditeurs de podcasts, soit une progression de 2 points par rapport à 2022, première année de la mesure de cette pratique dans le *Baromètre de la consommation de contenus culturels et sportifs dématérialisés* de l'Arcom.

Lancé en septembre 2021 par le ministère de la Culture, un appel à projets destiné aux autrices et auteurs de podcasts et de créations radiophoniques et doté de 500 000 euros visait à susciter des projets de podcasts ou de créations radiophoniques et à faire émerger de nouveaux talents. Sur près de 1 300 projets déposés, 133 ont été retenus et ont bénéficié d'un soutien à la création. Les projets lauréats couvrent une grande diversité de thématiques, avec une large majorité de projets traitant d'un sujet de société (73 %), et une part significative portant sur l'histoire (27 %) ou sur l'art (25 %).

La radio : un média prescripteur pour la chanson francophone grâce à la politique des quotas, à l'exception des plus jeunes générations

En 2022, 77 % de la population âgée de 16 à 64 ans a écouté de la musique à la radio au cours du dernier mois. Pour 40 % des répondants, la radio est la deuxième source de découverte et de prescription des découvertes musicales, après l'écoute en flux (*streaming* audio ou vidéo) (47 %) et devant le bouche-à-oreille (23 %) ou la télévision (20 %). L'exposition des nouveautés musicales à la radio est donc un facteur important de découvrabilité, à l'exception des jeunes générations pour lesquelles le poids et le rang des différentes sources de prescription des découvertes musicales sont tout à fait différents, préférant à la radio les réseaux sociaux (Tiktok : 32 %) (graphique 4).

Afin de promouvoir la diversité culturelle, la loi LCap n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a renforcé, dans son article 35, les dispositions de la loi n° 86-1067 relative à la liberté de communication en matière de quotas de diffusion de chansons francophones à la radio. Cette loi prévoit notamment un taux minimal de diffusion de chansons francophones et de nouvelles œuvres musicales d'expression française dans l'ensemble de la programmation musicale aux heures significatives d'écoute, une part de nouveaux talents et un nombre maximal de rediffusions d'un même titre. Les obligations de diffusion varient selon la spécialisation de la radio. La dernière délibération de l'Arcom sur le sujet (délibération n° 2021-103 du 8 décembre 2021 relative aux engagements des services de radio pour l'application du 2° bis de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication) a modifié les obligations en matière de diffusion minimale de titres français.

En 2022, les indicateurs de diversité de diffusion de la musique d'expression francophone produits par le Centre national de la musique sont en recul : les nouvelles entrées en *playlist* (EP) francophones représentent 29 % des titres interprétés par 26 % des artistes et totalisent 37 % des diffusions. Cela représente un recul de 5 points pour les titres et de 3 points pour le nombre de diffusions (graphique 5).

Financement de la radio : un modèle fragilisé par la perte de ressources publicitaires

Dans le projet de loi de finances pour 2022, le programme 843 dédié au financement de Radio France s'établit à 589 millions d'euros (crédits de paiement), soit une baisse de 6 % par rapport à 2021, de 10 % par rapport à 2019, année de référence pré-Covid, et un recul de 19 % au cours de la dernière décennie (en euros constants) (graphique 6). L'audiovisuel public était historiquement financé par un impôt sur les ménages imposables et équipés d'un ou plusieurs

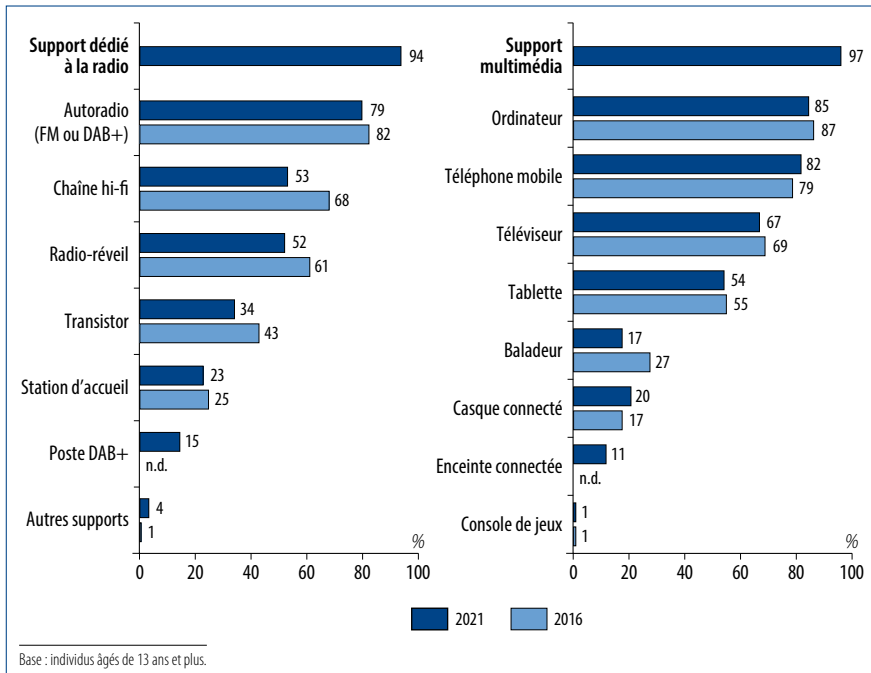
téléviseurs : la contribution à l'audiovisuel public, d'un montant de 138 euros en France métropolitaine et de 88 euros dans les départements d'outre-mer. La loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 a toutefois supprimé la contribution à l'audiovisuel public et remboursé les foyers contributeurs. Le financement de la radio publique repose désormais sur une part de la taxe sur la valeur ajoutée collectée par l'État qui vient abonder le compte de concours financier dédié au financement de l'audiovisuel public.

L'économie de la radio repose également sur un financement privé issu des investissements publicitaires. Avec la montée en puissance du média internet au cours de la dernière décennie, les investisseurs publicitaires se sont progressivement reportés en ligne, au détriment notamment de la radio. Avec 699 millions d'euros en 2022, les ressources publicitaires ont ainsi reculé de 18 % en dix ans (en euros constants). Si l'année 2021 avait été marquée par un retour des annonceurs avec une hausse de 8 % en un an, les investissements publicitaires reprennent une tendance baissière avec un recul de 4 % en 2022.

Pour en savoir plus

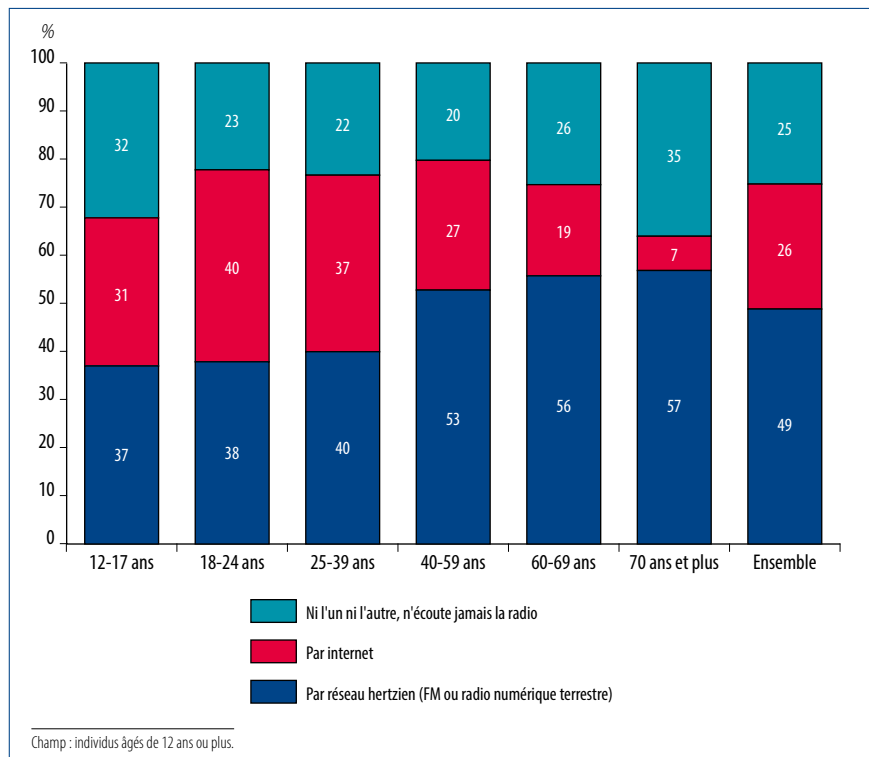
- Arcom, *Référentiel des usages numériques*, avril 2023
- Arcep, Conseil général de l'économie, Agence nationale de la cohésion des territoires, Arcom, *Baromètre du numérique*, 2022
- Centre national de la musique, *Indicateurs de la diversité musicale en radio*, année 2022
- *Global Audio 2023*, Médiamétrie, <https://www.mediametrie.fr/fr/global-audio-2023>
- Igac, *L'Écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique*, n° 2020-11.
- *Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine. Résultats pour l'année 2022 pour la radio*, Arcom, 2023
- Syndicat national de l'édition phonographique, *La Production musicale française en 2022*, 2023
- Xavier EUTROPE, « Les 9 dates qui ont fait le podcast français », *La Revue des médias*, Ina, 15 avril 2022
- *Projet de loi de finance 2022*, <https://www.budget.gouv.fr/budget-etat/mission>

Graphique 1 – Équipement de la population en supports radiophonique et multimédia pour écouter la radio en 2021

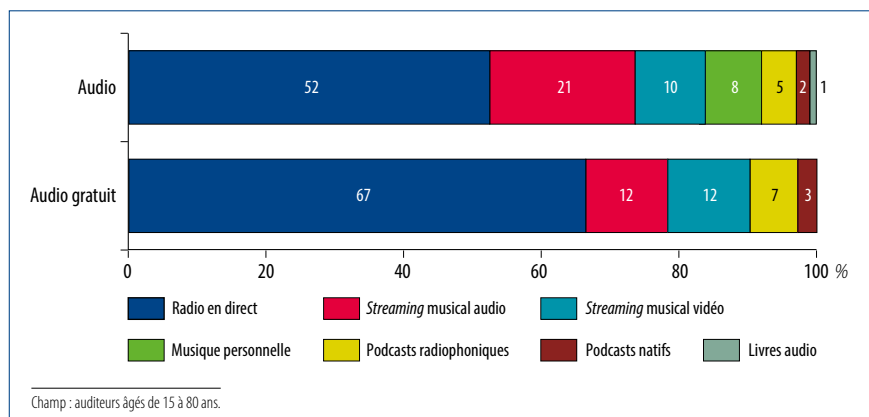


Source : Base Médiamétrie pour l'Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

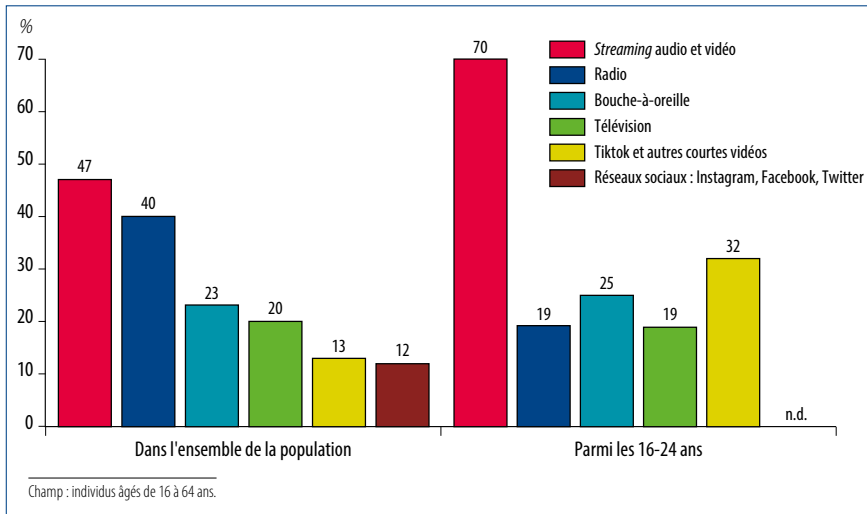
Graphique 2 – Choix du mode d'écoute de contenus audio selon l'âge



Graphique 3 – Répartition du volume quotidien d'écoute audio

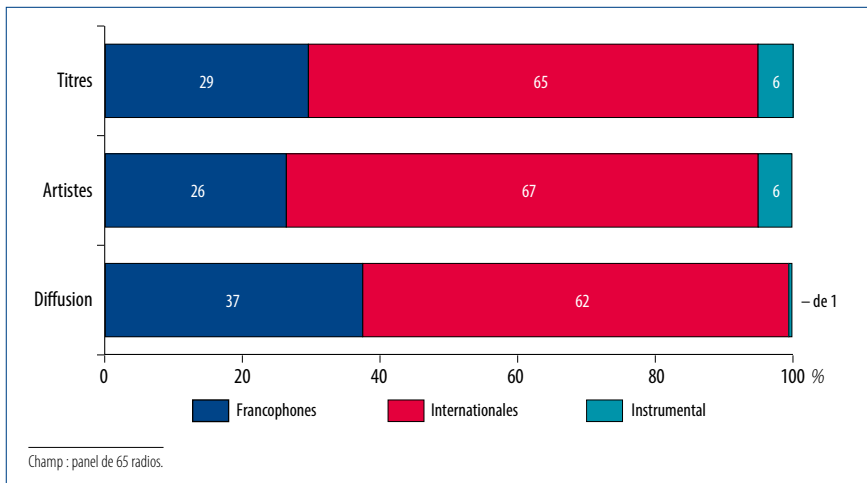


Graphique 4 – Principaux prescripteurs des découvertes musicales en 2022



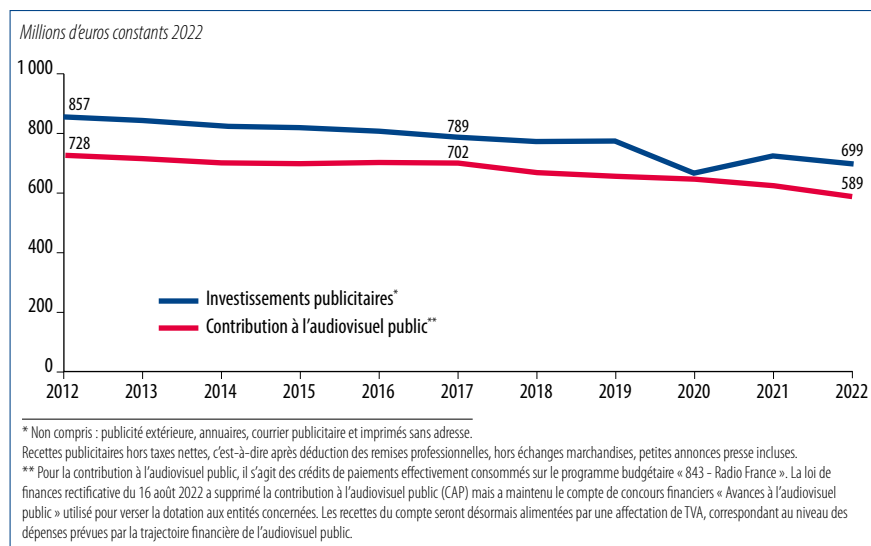
Source : IFPI Consumer Study 2023

Graphique 5 – Répartition des nouvelles entrées en *playlist* en 2022 et part des titres, artistes et diffusion francophones



Source : Centre national de la musique, 2023

Graphique 6 – Financement de la radio, 2012-2022



Source : Ministère chargé de l'Économie et des Finances, annexes budgétaires ; Irep/Observatoire de l'e-pub du SRI/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Télévision

Chaînes publiques et privées composent le paysage télévisuel français

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique attribue les fréquences de diffusion aux chaînes et services de télévision, garantit la qualité de réception pour le public et des conditions d'utilisation pour les professionnels. Enfin, elle veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Les fréquences sont regroupées sur sept multiplex qui rassemblent plusieurs chaînes se partageant la même fréquence : France 2, France 3, France 4, Franceinfo sur le multiplex 1, par exemple ; BFMTV, C8, CStar, Gulli, CNews sur le multiplex 2 ; ou encore Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète+, LCI, Paris Première sur le multiplex 3. Les sept multiplex rassemblent trente chaînes en métropole. Parmi celles-ci, sept chaînes nationales publiques (France 2, France 3, France 4, France 5, Franceinfo, Arte et la Chaîne parlementaire [LCP-Assemblée nationale et Public Sénat]) diffusent selon un cahier des charges fixé par décret qui définit des engagements relatifs à la programmation, au pluralisme de l'information et au service public télévisuel¹. Les autres chaînes sont privées, dont 5 sont payantes (Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète+ et Paris Première). Ces chaînes privées sont conventionnées par l'Arcom.

Au 1^{er} juillet 2022, 42 chaînes locales ou régionales sont présentes sur la télévision numérique terrestre (TNT) en métropole. Enfin, en outre-mer, les habitants ont accès aux chaînes nationales publiques, à la chaîne locale publique (Outre-mer La 1ère) correspondant à chaque collectivité et, selon les collectivités, jusqu'à deux chaînes locales privées. Ces chaînes sont diffusées sur un multiplex dit « ROM 1 » avec en outre, dans certaines collectivités, une ou deux chaînes locales privées diffusées sur une fréquence distincte.

Équipement en téléviseurs : plus de neuf foyers sur dix en sont équipés, et huit sur dix ont un téléviseur connecté

En 2022, 90 % des foyers sont équipés d'un téléviseur, une part en léger recul depuis quatre ans (- 3 points). La télévision reste le premier écran au sein des foyers, devant l'ordinateur (86 %), le smartphone (82 %) et la tablette (48 %). Parmi les foyers non équipés d'un téléviseur, les personnes vivant seules, les catégories sociales supérieures et les habitants des villes de plus de 200 000 habitants sont surreprésentés. La part des jeunes âgés de 15 à 24 ans et celle des habitants de l'agglomération parisienne progressent significativement parmi les foyers non équipés de téléviseurs (tableau 1).

Enfin, au deuxième trimestre 2022, on compte en moyenne 5,7 écrans par foyer : 1,5 téléviseur, 1,6 ordinateur, 1,9 téléphone mobile, dont 1,6 smartphone, et moins d'une tablette tactile (0,6). Ces données relatives au multi-équipement sont relativement stables depuis 2018. Seul le taux d'équipement en smartphone progresse très légèrement.

La réception de la télévision se fait principalement par Internet (42 %) ou par un mixte des deux modes, numérique et terrestre (graphique 1). Au cours de la dernière décennie, la part de

1. Décret n° 2009-769 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions, modifié par le décret n° 2017-1746 du 22 décembre 2017.

la réception numérique a nettement évolué : la part de la réception par TNT a reculé de 19 points tandis que celle par Internet a progressé de 24 points.

Téléviseurs : une empreinte carbone qui n'est pas neutre

En 2020, le numérique représente 2,5 % de l'empreinte carbone nationale, soit 17,2 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂ éq). Les équipements numériques des ménages (smartphones, téléviseurs, ordinateurs...) sont responsables de près de 80 % de l'empreinte carbone du numérique, selon le *Baromètre du numérique*. Les téléviseurs ont en particulier un impact élevé. Or leur durée d'usage est le plus souvent inférieure à cinq ans : 45 % des ménages gardent leur téléviseur moins de 5 ans, 35 % entre 5 et 9 ans et 20 % plus de dix ans. Les ménages les remplacent le plus souvent parce qu'ils sont hors d'usage (46 % des cas) ou qu'ils ne fonctionnent plus correctement (23 %). Cependant, un quart des postes sont achetés pour remplacer un téléviseur qui fonctionne, principalement pour acquérir un bien plus performant (une télévision connectée par exemple, un écran plus large ou une meilleure qualité de l'image, dans 35 % des cas) ou pour bénéficier d'une offre promotionnelle (31 %).

Audience de la télévision : 3 heures 26 minutes par jour en 2022

En 2022, selon Médiamétrie, la durée d'écoute individuelle moyenne de la télévision de la population (individus âgés de 4 ans et plus) équipée d'un téléviseur atteint 3 heures 26 minutes, soit une baisse de 15 minutes quotidiennes par rapport à 2021 et un recul significatif par rapport à l'année 2020, une année exceptionnelle en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et des épisodes successifs de confinement et de couvre-feu, au cours de laquelle les Français avaient regardé la télévision près de 4 heures par jour. La tendance de contraction de la durée individuelle d'écoute observée avant la pandémie et au cours de la décennie 2010 se confirme, et ce même en intégrant la mesure de l'écoute en différé (graphique 2).

La consommation télévisuelle baisse en particulier chez les plus jeunes (4-14 ans) : leur durée individuelle d'écoute a reculé de près de 60 minutes en huit ans, pour passer de 1 heure 58 minutes en 2014 à 1 heure 01 minutes en 2022. À l'inverse, les personnes âgées de 50 ans ou plus regardent plus la télévision au quotidien : leur temps d'écoute a progressé de 21 minutes au cours de la même période (tableau 2). La durée d'écoute des catégories socioprofessionnelles supérieures, traditionnellement la plus faible (2 h 35 en 2022), décroît et reprend ainsi la tendance baissière observée avant la crise sanitaire.

Les chaînes nationales gratuites rassemblent plus de 90 % de l'audience télévisuelle en 2022

En décembre 2022, 57,3 millions de personnes ont regardé la télévision². Les chaînes nationales historiques et les chaînes gratuites de la TNT rassemblent 91 % des parts d'audience en 2022. TF1 reste la première chaîne nationale en ce qui concerne l'audience (19 %) devant France 2 (15 %), France 3 (9 %), M6 (8 %), France 5 et Arte (3 %). En agrégeant l'audience des chaînes nationales par groupe, France Télévisions demeure le premier groupe audiovisuel français en 2022 avec près de 29 % de part d'audience. Il se place devant le groupe TF1 (25 %, en recul de 2 points). Le groupe M6, troisième au classement, est loin derrière avec 14 % de part d'audience.

Les émissions sportives sont celles qui réalisent les plus fortes audiences : sur TF1, 24,1 millions de téléspectateurs ont regardé la finale de la coupe du monde de football opposant la France à l'Argentine en décembre 2022, une audience historique de la télévision française ; 20,7 millions ont regardé le match France-Maroc et 17,7 millions le match France-Angleterre. Sur France 2, 9,1 millions de téléspectateurs ont regardé le match opposant la France à l'Angleterre dans le tournoi des six nations en mars 2022.

2. Au moins 10 secondes consécutives dans le Médiamat de Médiamétrie.

La fiction est le premier genre de programmes consommés à la télévision

En 2022, la fiction (fictions télévisuelles, 21 %, et films cinématographiques, 3 %) reste le premier genre de programmes proposés sur les chaînes nationales : elle représente 24 % de l'offre en volume horaire et 26 % de la consommation (tableau 3).

La diffusion de films de cinéma (selon l'article 2 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990) à la télévision est soumise à plusieurs critères, de délai de diffusion par rapport à leur date de sortie en salles d'une part, et de nombre de films diffusés dans l'année d'autre part : moins de 200 films dans l'année pour les chaînes gratuites, dont 75 % aux heures de grande écoute (20 h 30-22 h 30). Un quota supplémentaire est accordé pour les films classés « art et essai ». Les chaînes thématiques de cinéma, payantes et accessibles par abonnement, sont autorisées à diffuser 500 films par an et à multidiffuser. En 2022, 2 130 œuvres cinématographiques différentes ont été diffusées pour près de 5 500 diffusions (tableau 4). C'est moins qu'en 2020, année de pandémie et de confinement, au cours de laquelle les chaînes avaient augmenté leurs propositions cinématographiques, mais également en deçà de l'année 2019 (195 films de moins diffusés à la télévision). Le recul s'explique notamment par un nombre moindre de films diffusés par les chaînes du groupe France Télévisions (- 130 films, soit - 31 %), du groupe Canal+ (- 83 films, - 14 %), du groupe NRJ (- 56 films, - 30 %) et, dans une moindre mesure, d'Arte (- 11 films, - 3 %). Canal+ demeure la première chaîne nationale en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques avec 523 films diffusés en 2022, et Arte la première chaîne gratuite pour le cinéma avec 421 films diffusés, en volume comme en diversité d'offre, avec trois cases régulières hebdomadaires en première partie de soirée (lundi, mercredi et dimanche). Sur l'ensemble des films diffusés, un peu plus de quatre sur dix sont des films français. Les chaînes du groupe France Télévisions sont celles qui programment le plus de films français (61 %), Arte est celle qui en programme le moins (34 %) mais fait la part belle aux films européens qui représentent 38 % de la programmation, contre 18 % pour l'ensemble des chaînes. En 2022, *Delphine 1*, *Yvan 0* (1996), *Deux heures moins le quart avant Jésus-Christ* (1982) et *Les Douze Travaux d'Astérix* figurent parmi les films les plus diffusés. En 2022, le film *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu ?* diffusé sur TF1 en avril a réalisé la plus large audience (34 % de part d'audience) en réunissant 7,8 millions de téléspectateurs.

Télévision de rattrapage (TVR) : 6,5 milliards de vidéos vues en 2022

En décembre 2022, 40 % des programmes diffusés sur les chaînes nationales sont disponibles en télévision de rattrapage, un mode de consommation dit « délinéarisé ». Sur les chaînes nationales historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte), 52 % des programmes sont disponibles en télévision de rattrapage, contre 32 % pour les chaînes privées de la TNT (C8, W9, TMC, TFX, NRJ12, LCP-Public Sénat, France 4, CStar, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25).

En 2022, sur un panel composé de 37 chaînes (6 chaînes nationales historiques, 11 chaînes TNT/TNT haute définition, 20 autres chaînes), 6,5 milliards de vidéos ont été visionnées en télévision de rattrapage. Ce mode de consommation de l'offre télévisuelle baisse depuis 2019, année historique avec 9,3 milliards de vidéos vues, une tendance à rapprocher de la hausse tendancielle de consommation des vidéos sur les services de vidéos à la demande (SVàD) (voir fiche « Vidéo », p. 304).

La consommation de la télévision en ligne s'effectue de plus en plus sur écrans mobiles (téléphones portables et tablettes), au détriment de l'ordinateur dont l'usage était prééminent neuf ans plus tôt. Pour autant, en 2022, la part des écrans mobiles recule pour la première fois depuis 2013 (graphique 3) : 47 %, contre 36 % sur téléviseur et 17 % sur ordinateur. La consommation de télévision de rattrapage sur téléviseur reste stable sur la période et représente un peu plus du tiers de la consommation.

En 2022, les programmes de stock (fiction, cinéma, documentaire et programmes jeunesse) représentent les deux tiers de la consommation de télévision en ligne (qui inclut la télévision de

rattrapage ainsi que les bonus et la consommation des chaînes en direct sur les autres supports que la télévision). Pour la cinquième année consécutive, la fiction est le genre de programmes le plus consommé (39 % des vidéos vues). Sa part a augmenté en 2019 avec l'intégration des chaînes thématiques du groupe Canal+.

Les services à la demande entrent dans le financement par les chaînes de la production cinématographique

Les chaînes de télévision, en particulier hertziennes, ont plusieurs obligations en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques, mais aussi de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique : une obligation globale de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et une obligation patrimoniale de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales. Une part des dépenses des chaînes doit être consacrée à la production d'œuvres indépendantes.

Les obligations des services de médias audiovisuels, y compris les services de médias à la demande en matière de financement de la production de films cinématographiques, sont régies par le décret n° 2021-793 du 22 juillet 2022 modifié. S'agissant des services de vidéo à la demande par abonnement, le décret prévoit que les services assujettis sont soumis à une obligation globale de contribution au financement de la production d'œuvres européennes ou d'expression originale française cinématographiques et audiovisuelles à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dès lors qu'ils n'ont pas proposé d'œuvre cinématographique dans un délai de moins de 12 mois après sa sortie en salles en France.

En 2021, les chaînes de télévision payantes et gratuites ont contribué au financement de 159 films, dont 88 % sont des films d'initiative française. Cela représente une baisse par rapport à 2021, année exceptionnelle de rattrapage de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et l'arrêt de nombreux tournages. En 2022 sont également pris en compte les films financés par les services de vidéos à la demande : cela concerne 17 films, dont 8 préachetés par Netflix, 5 par Prime Vidéo et 4 par Disney+. Les diffuseurs payants représentant 60 % des apports des diffuseurs, une part relativement stable qui oscille entre 55 % (en 2019) et 65 % (en 2013) depuis dix ans.

Financement de la télévision : des ressources publicitaires en baisse en 2022

En 2022, les ressources publicitaires de la télévision s'élevaient à 3,4 milliards d'euros, soit un recul de 7 % par rapport à l'année 2021, marquée par le retour des investissements publicitaires dans les médias historiques après la crise sanitaire. Les investissements restent toutefois encore en deçà de ceux mesurés en 2019, l'année de référence anté-Covid (-6 %) (voir fiche « Financement de la culture », p. 22). En 2022, le marché publicitaire bénéficie donc du retour des annonceurs et la télévision reste, avec 24 % de parts de marché, le deuxième média privilégié par les annonceurs après Internet qui concentre désormais 58 % de parts de marché.

Historiquement financé par un impôt sur les ménages imposables et équipés d'un ou plusieurs téléviseurs (la contribution à l'audiovisuel public) jusqu'en 2022³, l'audiovisuel public est doté de 3,8 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2023. Dans le projet de loi de finances pour 2024, l'audiovisuel public est doté de 4,1 milliards d'euros (voir fiche « Financement de la culture », p. 22).

3. La loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 a supprimé la contribution à l'audiovisuel public.

Pour en savoir plus

- *Rapport annuel d'activité 2021*, Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2022
- *L'Année TV 2022. La TV, média repère dans un univers vidéo en mouvement*, Médiamétrie, janvier 2023
- *Médiamat annuel 2022*, Médiamétrie, janvier 2023
- *Palmarès annuel des émissions*, coll. « Résultats et repères », Médiamétrie, janvier 2023
- *Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine, résultats des 3^e et 4^e trimestres 2022 pour la télévision*, Arcom, juillet 2023
- Crédoc, *Baromètre du numérique, édition 2022*, rapport réalisé pour l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, 2023
- *Bilan 2022*, Centre national de la cinématographie, 2023

Tableau 1 – Caractéristiques des foyers équipés et non équipés en téléviseurs aux deuxièmes trimestres 2021 et 2022

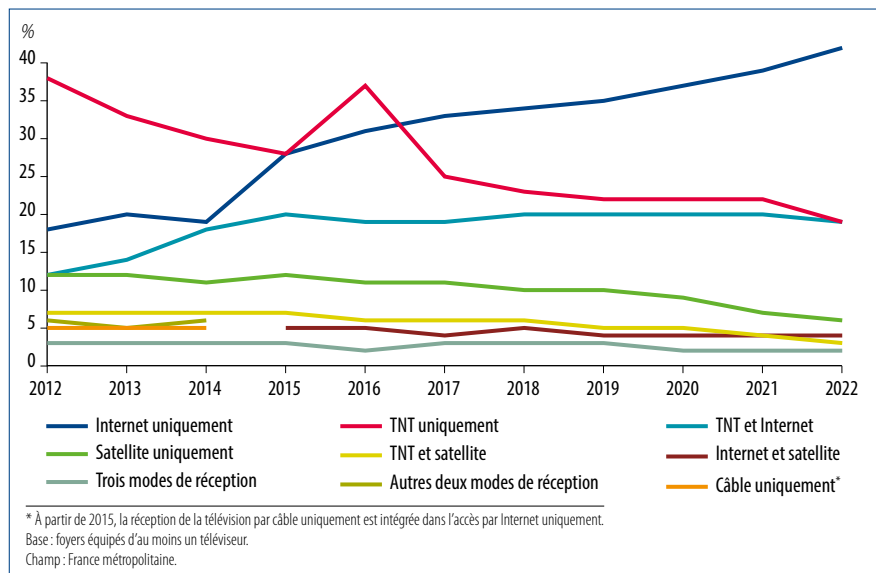
En %

	Foyers non équipés		Foyers équipés	
	T2 2022	T2 2021	T2 2022	T2 2021
Taille du foyer*				
1 personne	57	57	35	35
2 personnes	21	22	34	34
3 personnes ou plus	22	20	30	31
Âge du chef de famille				
15-24 ans	16	17	3	3
25-34 ans	25	25	11	11
35-49 ans	29	30	24	24
50 ans et plus	30	27	62	62
CSP du chef de famille				
CSP +	48	47	31	31
CSP –	22	25	29	31
Étudiants	14	12	1	1
Inactifs	17	16	38	37
Lieu de résidence				
< 20 000 habitants	25	26	42	41
20 000 à 200 000 habitants	16	17	18	18
> 200 000 habitants	33	31	25	25
Agglomération parisienne	26	26	15	15

* Depuis le 1^{er} janvier 2021, la personne désignée comme « la personne de référence au sein d'un foyer » n'est plus l'homme actif le plus âgé du foyer, mais la personne active la plus âgée et ce, quel que soit son sexe.
Base : ensemble des foyers.

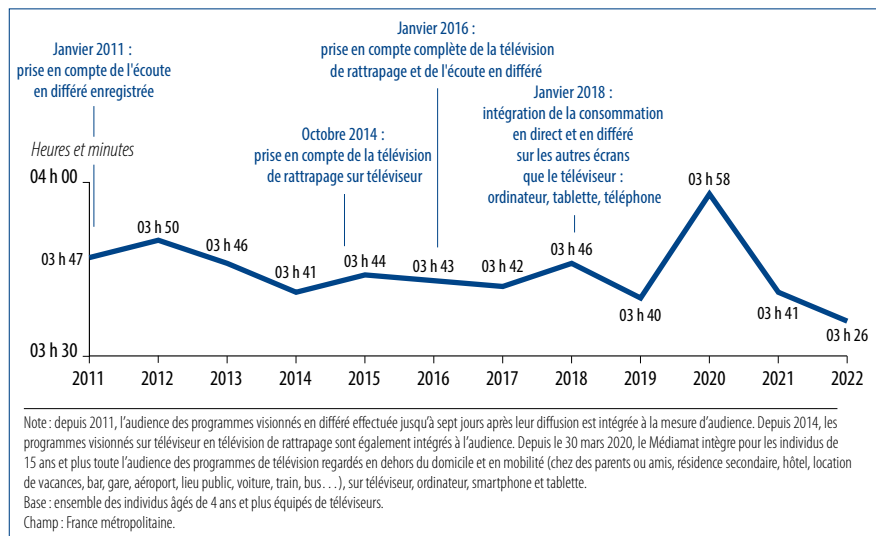
Source : données Médiamétrie pour l'Arcom/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 1 – Évolution des modes de réception de la télévision, 2012-2022



Source : Médiamétrie pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Direction générale des médias et des industries culturelles et l'Agence nationale des fréquences/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Durée d'écoute individuelle de la télévision, 2011-2022



Source : Médiamétrie, Médiamat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Évolution de la durée d'écoute individuelle quotidienne de la télévision sur un téléviseur selon l'âge et la catégorie socioprofessionnelle, 2014-2022

En heures et minutes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	03:41	03:44	03:43	03:42	03:36	03:40	03:58	03:41	03:26
4-14 ans	01:58	01:56	01:53	01:46	01:39	01:28	01:28	01:10	01:01
15-34 ans	02:26	02:21	02:19	02:11	01:56	01:43	01:47	01:38	01:25
35-49 ans	03:03	03:02	03:01	02:54	02:42	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
15-49 ans	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	02:46	02:30	02:25	02:06
50 ans et +	05:02	05:07	05:07	05:12	05:13	05:12	05:46	05:38	05:23
CSP +	03:01	03:03	03:05	03:00	02:50	02:40	03:14	02:56	2:35

Note : jour moyen lundi-dimanche, de 3 heures à 3 heures.
 Depuis le 30 mars 2020, le Médiamat intègre pour les individus de 15 ans et plus toute l'audience des programmes de télévision regardés en dehors du domicile et en mobilité sur téléviseur, ordinateur, smartphone et tablette.
 Base : individus âgés de 4 ans et plus ; audience en jour de vision du 3 janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023.
 Champ : France métropolitaine.

Source : Médiamétrie, Médiamat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Offre et consommation télévisuelle par genre de programmes en 2022

En %

	Offre	Consommation
Fictions télévisuelles	21	21
Magazines	20	20
Journaux télévisés	2	13
Publicité	12	11
Documentaires	18	10
Jeux	3	9
Films cinématographiques	3	5
Sport	1	4
Variétés	7	3
Programmes pour la jeunesse	6	2
Autres	6	3

Champ : chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5, M6, Arte, C8, W9, TFX, NRJ12, France 4, Cstar, Gulli, TF1 Séries Films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25).
 Base : individus âgés de 4 ans et plus.

Source : Médiamétrie, Médiamat/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 4 – Films diffusés à la télévision, 2019-2022

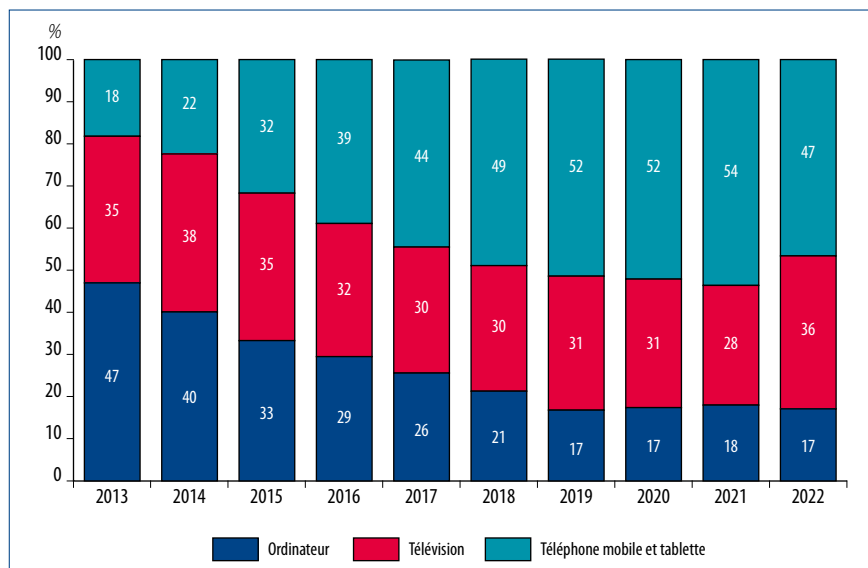
En unités et %

	Nombre de films ^a					Nombre de diffusions			
	2019	2020	2021	2022	dont part de films français (%)	2019	2020	2021	2022
Groupe Canal+	606	636	612	523	48	2 094	2 218	2 238	2 382
Arte	432	452	448	421	34	754	785	752	704
Groupe TF1	398	432	409	431	39	736	782	921	922
Groupe M6	345	369	377	372	40	673	803	867	826
France Télévisions	415	466	346	285	61	570	599	381	307
NRJ Group	184	166	173	128	43	360	324	348	254
La Chaîne l'Équipe	5	17	36	35	49	10	46	54	47
LCP-AN	0	7	15	5	80	0	18	31	12
Groupe Next Radio TV**	42	2	0	0	0	76	2	0	0
Total	2 322	2 432	2 336	2 127	44	5 273	5 577	5 616	5 454

N.B. : total hors double compte.
^a Les films diffusés sur des chaînes différentes la même année sont comptabilisés plusieurs fois. Si un film est diffusé sur la même chaîne plusieurs fois au cours d'une même année, il est comptabilisé une seule fois.
 ** Arrêt de la diffusion de la chaîne le 23 août 2020.

Source : Centre national du cinéma et de l'image animée/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Part des différents terminaux de réception dans la consommation de la télévision de rattrapage, 2013-2022



Source : NPA – GfK – Canal+ Régie – France Télévisions Publicité – M6 Publicité Digital – TF1 Publicité Digital – Lagardère Publicité/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Vidéo

Le marché de la vidéo comprend un marché physique, avec la vente principalement de DVD et de Blu-ray, et un marché dématérialisé avec la vidéo à la demande.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble du marché de la vidéo est évalué à 2,3 milliards d'euros en 2022, selon le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)¹. Le secteur de la vidéo physique représente 10 % de ce dernier, et la vidéo à la demande 90 %.

Le secteur de la vidéo physique compte 440 entreprises et emploie 438 salariés en équivalents temps plein en 2020

La filière marchande de la vidéo physique est répartie sur trois activités de la nomenclature statistique² : édition et distribution vidéo, location de vidéocassettes et disques vidéo, commerce de détail d'enregistrements musicaux et de vidéos en magasin spécialisé. En 2020, selon les dernières données disponibles de l'Insee, elle compte près de 440 entreprises et 438 salariés en équivalents temps plein.

Le marché de la vidéo a connu une croissance de son chiffre d'affaires en 2022, en particulier grâce au dynamisme de la vidéo à la demande

Les ventes de vidéos sur support physique ont accusé un nouveau recul, de 10 % en 2022, après une baisse de 19 % en 2021 et de 28 % en 2020, du fait notamment de la fermeture des commerces de détail lors des confinements.

La vidéo physique connaît également une forte concurrence de la vidéo à la demande en raison de la percée des plateformes. Après une croissance importante du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande ces dernières années (+ 38 % en 2019, + 41 % en 2020 et + 20 % en 2021), on observe un ralentissement de 3 % en 2022 (graphique 1).

Ainsi, en 2022, le chiffre d'affaires total du marché de la vidéo physique et à la demande progresse de 2 % en volume pour atteindre 2,3 milliards d'euros.

Le marché de la vidéo connaît une mutation numérique de grande ampleur, avec le remplacement progressif des ventes de DVD et de Blu-ray par la vidéo à la demande

Les deux courbes de chiffres d'affaires du marché de la vidéo physique et de la vidéo à la demande présentent un « effet ciseau » sur dix ans (graphique 1). En effet, entre 2012 et 2022, le chiffre d'affaires en euros constants des DVD et Blu-ray diminue chaque année en moyenne de

1. Les données CNC sur la vidéo sont évaluées par l'institut GfK à partir des ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires, les grandes surfaces spécialisées, par correspondance et sur Internet. Ces chiffres n'incluent pas les ventes en kiosques ni dans les stations-service. Ils excluent également le segment de la location. Pour la vidéo à la demande (VàD), les dépenses sont évaluées pour la VàD à l'acte (location et vente) à partir des données de consommation réelles collectées auprès d'un panel d'acteurs du marché (distributeurs et services de VàD) et par le CNC pour la VàD par abonnement, notamment sur la base des données publiques publiées par les sociétés et d'enquêtes réalisées auprès du public.

2. Les codes de la nomenclature d'activité française (NAF) correspondants sont respectivement 59.13B, 77.22Z et 47.63Z.

16 %, passant de 1,3 milliard d'euros à 234 millions d'euros³. On ne constate cependant jusqu'ici qu'une légère baisse de l'équipement des Français en lecteurs de DVD et de Blu-ray (87 % des Français en étaient équipés en 2008, contre 75 % en 2022, tableau 1). Sur la période, le chiffre d'affaires de la vidéo à la demande connaît une croissance annuelle moyenne de 22 %, passant de 292 millions d'euros constants en 2012 à 2,1 milliards d'euros en 2022. Ainsi, alors que la vidéo à la demande ne représentait que 15 % du chiffre d'affaires total de la vidéo en 2011, cette part est devenue largement dominante puisqu'elle atteint 90 % du total en 2022. L'évolution du chiffre d'affaires total de la vidéo n'est donc pas linéaire sur la période. D'abord orienté à la baisse, passant de 1,6 milliard d'euros constants en 2012 à 1,1 milliard d'euros en 2016 (- 31 %), il repart à la hausse en 2019 pour retrouver un montant quasi identique à celui de 2012, grâce au dynamisme de la vidéo à la demande.

Les utilisateurs de vidéo à la demande sont plutôt jeunes : en 2022, un utilisateur sur deux a entre 3 et 34 ans alors que cette tranche d'âge représente seulement 37 % de la population. On compte également une grande proportion d'étudiants parmi les utilisateurs de vidéo à la demande, à hauteur de 37 %, alors qu'ils constituent 8 % de la population française (tableau 2). Selon le CNC, autour de 15 % des Français de plus de 15 ans ont utilisé quotidiennement un service payant de vidéo à la demande en septembre 2021, soit 8,7 millions de Français⁴.

La dynamique forte de la vidéo à la demande s'explique principalement par le développement de l'abonnement

Le chiffre d'affaires de la vidéo à la demande en 2022 provient à 88 % d'abonnements. Entre 2012 et 2022, sa progression s'explique quasi intégralement par le recours à cette pratique : le chiffre d'affaires, en euros constants, provenant du paiement à l'acte (vente et location) diminue de 6 % alors que celui de l'abonnement est multiplié par 59 sur la période (graphique 2).

Selon le *Baromètre du numérique 2022* du Crédoc, 55 % des personnes interrogées disposent d'au moins un abonnement de service de vidéo à la demande (SVàD), soit une part en progression de 19 points par rapport à 2019. En six ans, la proportion de personnes disposant d'un abonnement a pratiquement triplé. Si entre 2016 et 2019, cette forte hausse des abonnements provient en particulier des jeunes (+ 37 points pour les 18-24 ans), elle est plus particulièrement tirée ensuite par des tranches d'âge plus âgées (+ 16 points chez les 40-59 ans).

Il subsiste de plus une marge de progression de la vidéo à la demande en France. En 2022, 53,2 % des Français ont utilisé au moins une plateforme de vidéo à la demande. De plus, la consommation de vidéo à la demande représente 50 % de la consommation vidéo totale des 18-64 ans en 2022 (par rapport à la vidéo linéaire), contre 34 % en 2018 (graphique 3). Ce taux est en effet plus faible que dans d'autres pays, comme l'Italie (63 %), l'Espagne (70 %), l'Allemagne (71 %), le Royaume-Uni (77 %) ou les États-Unis (82 %).

Les plateformes américaines Netflix, Amazon Prime Video et Disney+ occupent une place centrale au sein des plateformes payantes de vidéo à la demande

Le marché de la vidéo à la demande payante est actuellement dominé par les plateformes américaines (tableau 3). Selon le CNC, 63 % des utilisateurs de SVàD ont déclaré utiliser Netflix, 46 % Amazon Prime Video et 33 % Disney+ (apparu en 2020). Ces taux sont en progression importante de 2017 à 2022 (respectivement + 30 points, + 38 points et + 9 points). Netflix compte 231 millions d'abonnés dans le monde en 2022 et 11 millions en France, Amazon Prime plus de 200 millions en 2021 (l'offre vidéo est incluse dans d'autres services) et 7 millions en France. En 2022, Disney+ compte 164 millions d'abonnés après un peu plus de deux ans d'existence et 4 millions en France. Ces plateformes proposent des productions diffusées

3. Selon les données du CNC.

4. CNC, *Observatoire de la vidéo à la demande*, janvier 2023.

exclusivement sur leur site de streaming et des catalogues issus notamment de partenariats (Sony avec Netflix) ou de rachats (MGM par Amazon Prime en 2021, 21st Century Fox par Disney en 2019, etc.). Les dix programmes les plus consommés sur les plateformes payantes de vidéo à la demande en France sont tous diffusés sur Netflix et parfois également sur d'autres plateformes. Les trois premiers titres consommés sont en 2022 *Stranger Things*, *La Chronique des Bridgerton* et *Manifest* (tableau 4).

Ces plateformes sont actuellement plus utilisées que leurs concurrentes françaises en recul comme Orange (- 6 points entre 2017 et 2022, + 4 points en 2022) ou Canal VOD (- 3 points). Certaines connaissent néanmoins une progression, comme Arte VOD (+ 2 points) et Cinéma[s] @ la demande (+ 4 points). En outre, le marché est en pleine expansion avec l'apparition récente d'autres nouvelles plateformes comme Paramount + (43 millions d'abonnés dans le monde), Universal + (lancé en France en novembre 2022) et HBO Max.

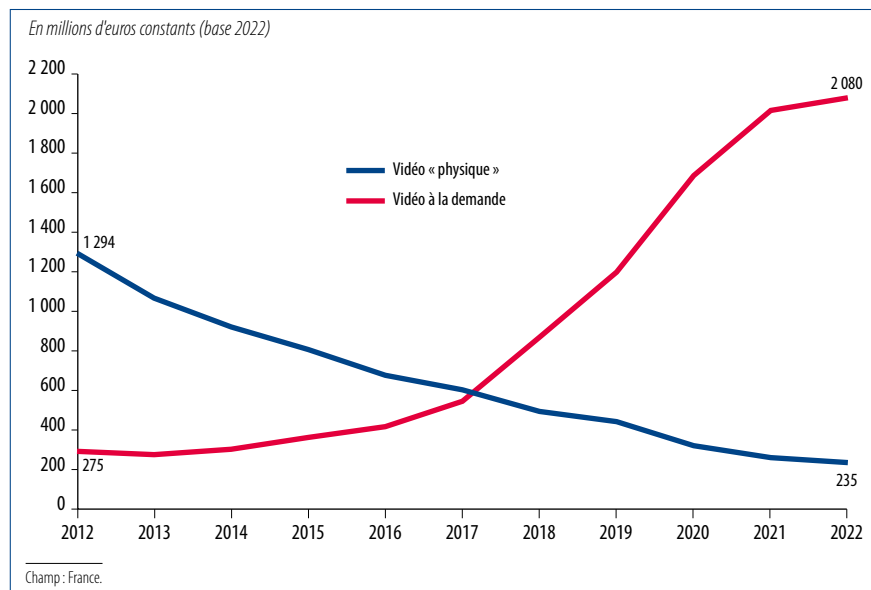
Le nombre de références actives françaises en vidéo à la demande diminue entre 2018 et 2022

La proportion des films français dans le chiffre d'affaires de la vidéo physique augmente de seulement 1 point entre 2018 et 2022 (graphique 4). Le nombre de références actives françaises en vidéo à la demande diminue dans le même temps de façon importante, de 7 points, passant de 35 % à 28 % du total. De leur côté, les films américains progressent dans le téléchargement de vidéo à la demande à l'acte (+ 7 points) et reculent dans les ventes de DVD et de Blu-ray (- 8 points).

Pour en savoir plus

- CNC, *Observatoire de la vidéo à la demande*, janvier 2023
- CNC, *Statistiques par secteur (open data)*, septembre 2023
- Crédoc, *Baromètre 2022 du numérique, Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française*, rapport réalisé pour l'ANCT, l'Arcep, le CGE et l'Arcom, janvier 2023
- Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 1^{er} trimestre 2023*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », juillet 2023

Graphique 1 – Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo, 2012-2022



Source : CNC – GfK (AQQA dès 2018 pour la VaD)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 1 – Taux d'équipement multimédia des foyers en 2008 et 2022

En %

	2008	2022
Télévision	98	93
Télévision connectée		51
Lecteur de DVD de salon	87	35
Lecteur de support Blu-ray*		22
Lecteur de Blu-ray		18
Magnétoscope	60	
Home cinéma	12	5

* Équipement en matériels permettant la lecture du support Blu-ray : lecteur Blu-ray, console PS3, box Internet de dernière génération.
Champ : France.

Source : CNC – GfK – Référence des équipements connectés (REC)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 2 – Profil sociodémographique des consommateurs de vidéo à la demande en 2022

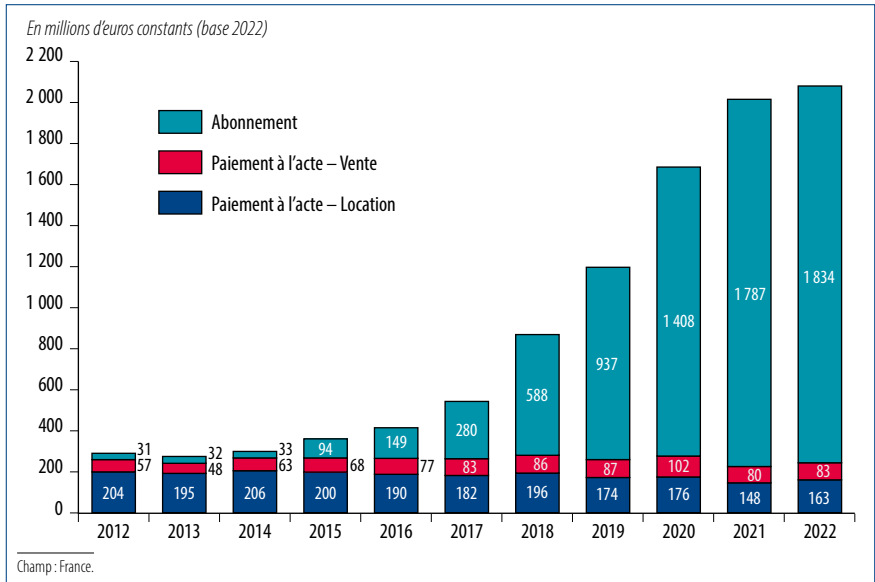
En %

	Consommateurs de vidéo à la demande	Population française
Hommes	51	48
Femmes	49	52
3-14 ans	18	14*
15-24 ans	16	12
25-34 ans	15	11
35-49 ans	23	19
50 ans et +	29	41
Catégories socioprofessionnelles supérieures	24	28
Catégories socioprofessionnelles inférieures	25	26
Inactifs	51	46
<i>dont étudiants</i>	37	8

* 17 % en comptant la catégorie 0-2 ans.

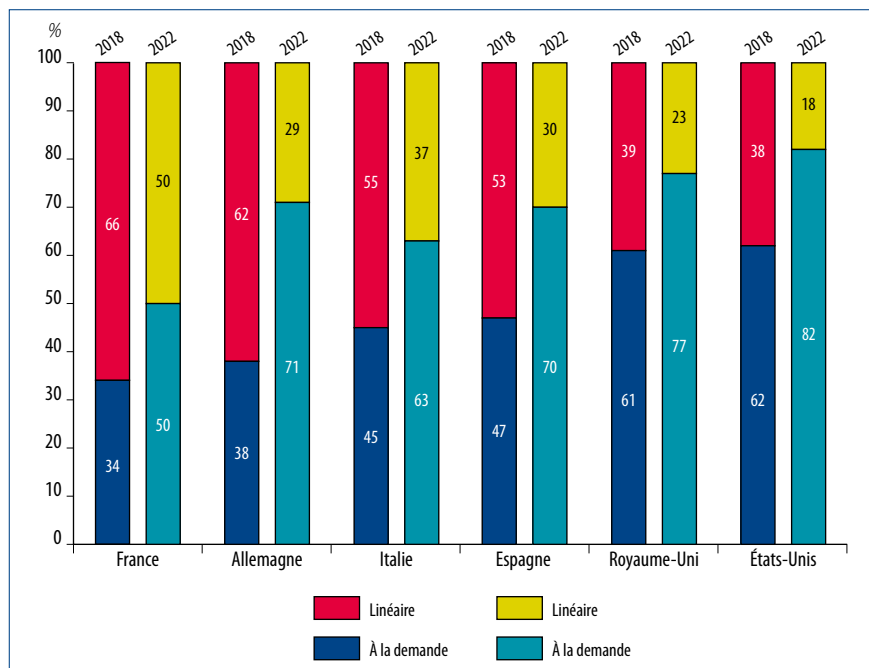
Source: CNC – Harris interactive, Vertigo – Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil réalisées fin novembre 2022/ DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 2 – Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande payante selon le type d'achat, 2012-2022



Source: CNC/GfK – AQOA/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 3 – Répartition de la consommation vidéo des 18-64 ans (TV, VàD, autres vidéos sur Internet, y compris les plateformes gratuites de vidéos) selon le mode de consommation en 2018 et en 2022



Source : CNC, Observatoire de la vidéo à la demande de 2020 à 2022 – Ampere Analysis – Consumer/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Tableau 3 – Évolution de l'utilisation entre 2017 et 2022 des dix plateformes payantes de vidéo à la demande les plus utilisées en 2022

En %

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Netflix	33,0	48,0	58,1	61,9	63,6	62,7
Amazon Prime Video	8,2	13,4	19,8	30,1	36,1	45,9
Disney+				23,4	26,1	32,7
Orange VOD	27,2	23,6	20,8	19,0	16,6	21,1
Canal VOD	20,2	14,6	15,0	14,0	12,9	16,7
Arte VOD	12,4	12,0	12,8	14,8	14,5	14,5
Cinéma[s] @ la demande	9,9	8,3	8,3	8,4	6,8	13,6
Google Play	13,5	11,2	10,3	10,2	9,8	13,6
Rakuten TV	4,6	4,6	5,1	8,4	7,1	13,1
iTunes	11,8	11,1	9,1	8,4	7,9	13,0

Champ : France, personnes de 15 ans et plus, internautes déclarant avoir payé pour visionner des films de cinéma ou des programmes TV en vidéo à la demande.

Source : CNC – Vertigo/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

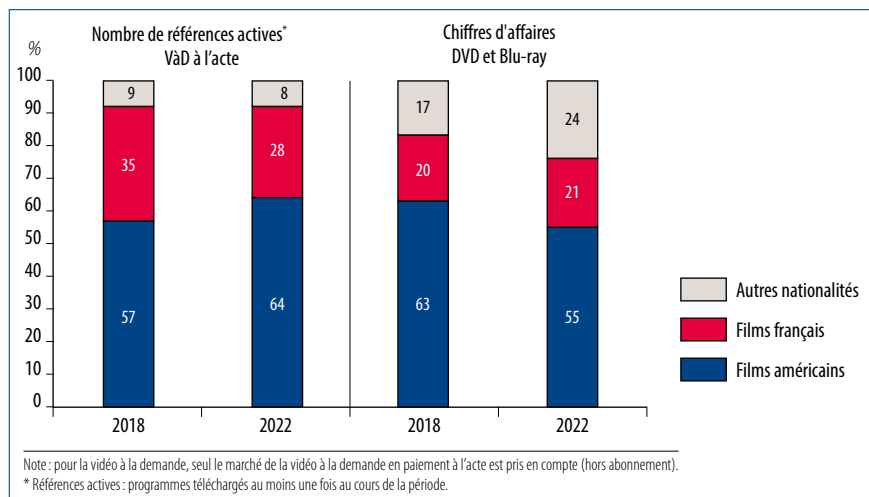
Tableau 4 – Les dix meilleures ventes en France de vidéo physique en valeur et les dix programmes les plus consommés en vidéo à la demande par abonnement durant les 9 premiers mois de 2022

Vidéo physique		Vidéo à la demande par abonnement		
Titre	Nationalité	Titre	Plateforme	Nationalité
<i>Mourir peut attendre</i>	Grande-Bretagne	<i>Stranger Things</i>	Netflix	États-Unis
<i>Spiderman : No Way Home</i>	États-Unis	<i>La Chronique des Bridgerton</i>	Netflix	États-Unis
<i>3 Encanto : La Fantastique Famille Madrigal</i>	États-Unis	<i>Manifest</i>	Netflix, MyCanal, Salto	États-Unis
<i>Raya et le dernier dragon</i>	États-Unis	<i>Ozark</i>	Netflix	États-Unis
<i>Les Bodin's en Thaïlande</i>	France	<i>Peaky Blinders</i>	Netflix, Prime Video	Grande-Bretagne
<i>Les Animaux Fantastiques 3 : les secrets de Dumbledore</i>	États-Unis	<i>Elite</i>	Netflix	Espagne
<i>Shang-Chi et la légende des dix anneaux</i>	États-Unis	<i>Riverdale</i>	Netflix, MyCanal	États-Unis
<i>Harry Potter à l'école des sorciers</i>	États-Unis	<i>Outlander</i>	Netflix	États-Unis
<i>Harry Potter et les reliques de la mort Partie 2</i>	Grande-Bretagne	<i>The Witcher</i>	Netflix	États-Unis
<i>Harry Potter et les reliques de la mort Partie 1</i>	Grande-Bretagne	<i>Locke & Key</i>	Netflix	États-Unis

Champ : France, personnes de 15 ans et plus.

Source : CNC, *Observatoire de la vidéo à la demande*, janvier 2023, AQOA-GfK (vidéo physique), Médiamétrie – Baromètre de la consommation SVOD/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Graphique 4 – Répartition des chiffres d'affaires des films en vidéo physique et du nombre de références actives en vidéo à la demande par nationalité en 2018 et en 2022



Source : CNC – GfK (AQOA dès 2018 pour la VaD)/DEPS, Ministère de la Culture, 2023

Annexes

Calendrier législatif et réglementaire 2022¹ (Extraits)

Administration générale – Fonction publique

Généralités

JO n° 28 du 3 février 2022

Décret n° 2022-111 du 2 février 2022 instituant une aide dite « coûts fixes consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Décret n° 2022-112 du 2 février 2022 relatif à l'adaptation au titre du mois de janvier 2022 de l'aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19

JO n° 44 du 22 février 2022

Décret n° 2022-221 du 21 février 2022 instituant une aide dite « nouvelle entreprise consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Décret n° 2022-222 du 21 février 2022 instituant au titre du mois de novembre 2021 une aide dite « coûts fixes novembre » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19

Décret n° 2022-223 du 21 février 2022 modifiant l'aide dite « coûts fixes consolidation » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 instaurée par le décret n° 2022-111 du 2 février 2022

JO n° 45 du 23 février 2022

Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique (rectificatif)

JO n° 61 du 13 mars 2022

Décret n° 2022-348 du 12 mars 2022 relatif à l'adaptation au titre des mois de janvier et février 2022 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Décret n° 2022-349 du 12 mars 2022 instituant au titre du mois de novembre 2021 une aide dite « nouvelle entreprise novembre » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de covid-19

JO n° 68 du 22 mars 2022

Loi organique n° 2022-400 du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte

1. Avertissement : le calendrier législatif et réglementaire (extraits) présenté ici a été élaboré en début d'année 2023. Si des changements législatifs sont intervenus depuis sur les éléments présentés ici, ils ne seront pas pris en compte.

Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte Texte n° 3 : Décision n° 2022-838 DC du 17 mars 2022 (loi organique visant à renforcer le rôle du défenseur des droits en matière de signalement d'alerte)

Décision n° 2022-839 DC du 17 mars 2022 (loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte)

JO n° 69 du 23 mars 2022

Arrêté du 22 mars 2022 relatif à la composition du comité de pilotage stratégique de l'enca-drement supérieur de l'État

JO n° 80 du 5 avril 2022

Décret n° 2022-475 du 4 avril 2022 instituant une aide « coûts fixes rebond association » visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises sous forme associative dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

Décret n° 2022-476 du 4 avril 2022 instituant une aide « coûts fixes consolidation association » visant à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises sous forme associative dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

JO n° 85 du 10 avril 2022

Décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics

JO n° 86 du 12 avril 2022

Décret n° 2022-523 du 11 avril 2022 relatif à l'adaptation au titre du mois de février 2022 de l'aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19

JO n° 88 du 14 avril 2022

Ordonnance n° 2022-543 du 13 avril 2022 portant adaptation des dispositions relatives à l'acti-vité réduite pour le maintien en emploi

JO n° 91 du 17 avril 2022

Arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 relatif à la création, à la composi-tion et aux attributions du collège de déontologie du ministère de la Culture et pris pour l'application du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

JO n° 100 du 29 avril 2022

Arrêté du 14 avril 2022 portant création du comité d'histoire de la politique de la ville (dont membre de droit au conseil d'orientation : le directeur général du Palais de la Porte Dorée et le directeur du service des Archives nationales)

JO n° 102 du 3 mai 2022

Décret n° 2022-768 du 2 mai 2022 prolongeant, au titre de février 2022, l'aide dite « coûts fixes consolidation » instaurée par le décret n° 2022-111 du 2 février 2022 et l'aide dite « nouvelle entreprise consolidation » instaurée par le décret n° 2022-221 du 21 février 2022

JO n° 103 du 4 mai 2022

Décret n° 2022-776 du 3 mai 2022 relatif à la régularisation des montants d'aides perçues pour compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19

JO n° 104 du 5 mai 2022

Arrêté du 27 avril 2022 portant approbation de l'instruction ministérielle sur la protection du secret et des informations à diffusion restreinte et sensibles

JO n° 112 du 14 mai 2022

[Arrêté du 9 mai 2022](#) relatif à l'utilisation du téléservice FranceConnect pour la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de la fonction publique

JO n° 120 du 24 mai 2022

Texte n° 1 : [Décret n° 2022-823 du 23 mai 2022](#) relatif aux cabinets ministériels

JO n° 121 du 25 mai 2022

[Décision n° 456425 du 19 mai 2022](#) du Conseil d'État statuant au contentieux (décret n° 2021-904 relatifs aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique)

JO n° 127 du 2 juin 2022

[Décret n° 2022-844 du 1^{er} juin 2022](#) relatif aux attributions du ministre de la Culture

[Arrêté du 30 mai 2022](#) fixant les parts respectives de femmes et d'hommes aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la Culture

[Arrêté du 2 juin 2022](#) instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture

JO n° 150 du 30 juin 2022

[Arrêté du 13 juin 2022](#) relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes au ministère de la Culture

JO n° 160 du 12 juillet 2022

[Décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022](#) précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'État

JO n° 172 du 27 juillet 2022

[Arrêté du 15 juin 2022](#) portant modification de l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « FranceConnect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État

JO n° 224 du 27 septembre 2022

[Arrêté du 20 septembre 2022](#) portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

JO n° 230 du 4 octobre 2022

[Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022](#) relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

JO n° 244 du 20 octobre 2022

[Décret n° 2022-1335 du 19 octobre 2022](#) fixant les conditions de mise en œuvre du traitement des saisines de la Commission d'accès aux documents administratifs relevant d'une série de demandes

JO n° 250 du 27 octobre 2022

[Arrêté du 17 octobre 2022](#) portant modification des annexes 4 et 5 de l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture

JO n° 278 du 1^{er} décembre 2022

[Arrêté du 25 novembre 2022](#) modifiant la liste des services statistiques ministériels

JO n° 300 du 28 décembre 2022

[Décret n° 2022-1677 du 27 décembre 2022](#) modifiant le décret n° 2003-729 du 1^{er} août 2003 portant organisation de l'inspection générale des affaires culturelles

Budget

Généralités

JO n° 19 du 23 janvier 2022

[Arrêté du 6 janvier 2022](#) relatif à la liste des organismes publics ne déduisant pas les montants versés au titre de l'aide exceptionnelle prévue par la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 des sommes dues aux organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 du Code de la sécurité sociale et à l'article L. 725-3 du Code rural et de la pêche maritime

JO n° 107 du 8 mai 2022

[Décret n° 2022-791 du 6 mai 2022](#) relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement

JO n° 175 du 30 juillet 2022

[Arrêté du 26 juillet 2022](#) pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (affectation de fonds à la Fondation du patrimoine)

JO n° 189 du 17 août 2022

[Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022](#) de finances rectificative pour 2022

[Décision n° 2022-842 DC du 12 août 2022](#) (loi de finances rectificative pour 2022)

JO n° 279 du 2 décembre 2022

[Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022](#) de finances rectificative pour 2022

JO n° 285 du 9 décembre 2022

[Décret n° 2022-1530 du 8 décembre 2022](#) portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (pour la culture : Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture et Soutien aux politiques du ministère de la Culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Presse et médias et Livre et industries culturelles)

JO n° 297 du 23 décembre 2022

[Arrêté du 19 décembre 2022](#) pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (affectation d'un montant à la Fondation du patrimoine)

JO n° 303 du 31 décembre 2022

[Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022](#) de finances pour 2023

[Décision n° 2022-847 DC du 29 décembre 2022](#) (loi de finance pour 2023)

[Décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022](#) pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Création artistique

Généralités

JO n° 54 du 5 mars 2022

Arrêté du 28 février 2022 relatif au financement des dépenses de gestion de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, de l'École nationale supérieure de sécurité sociale, de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et de la Maison des artistes

JO n° 154 du 5 juillet 2022

Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la date limite de dépôt ou de validation de la déclaration sociale de revenus des artistes-auteurs au titre de l'année 2021

JO n° 207 du 7 septembre 2022

Arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives (ICC) »

JO n° 283 du 7 décembre 2022

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 relatif au retrait de l'agrément de l'association La Maison des artistes pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 relatif à l'agrément de l'association Sécurité sociale des artistes-auteurs

JO n° 298 du 24 décembre 2022

Arrêté du 27 octobre 2022 portant approbation des modifications apportées au règlement du régime des artistes auteurs professionnels (RAAP) et au règlement du régime de retraite des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD)

Arts plastiques – Métiers d'art – 1 % culturel

JO n° 43 du 20 février 2022

Arrêté du 11 février 2022 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Mobilier national – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay

JO n° 50 du 1^{er} mars 2022

Loi n° 2022-267 du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art

JO n° 88 du 14 avril 2022

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association Centre d'art contemporain – Abbaye Saint-André

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Le Confort Moderne

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure CARMA, centre d'art et de recherche de Mana

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association Centre photographique, Rouen – Normandie

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Diaphane – pôle photographique en Hauts-de-France

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Collection Lambert en Avignon

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Centre rhénan d'art contemporain – CRAC Alsace

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Centre de Création Contemporaine Olivier Debré – CCC OD

Arrêté du 8 avril 2022 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à la structure Les Tanneries

JO n° 90 du 16 avril 2022

Arrêté du 12 avril 2022 portant désignation au bureau du Conseil national des professions des arts visuels

JO n° 303 du 31 décembre 2022

Arrêté du 23 décembre 2022 portant désignation au bureau du Conseil national des professions des arts visuels

Musique – Danse – Théâtre – Spectacles

JO n° 3 du 5 janvier 2022

Décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022 instituant une aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 (dont : salles de danse et salles accueillant des activités de danse)

JO n° 10 du 13 janvier 2022

Arrêté du 6 janvier 2022 portant attribution du label Orchestre national en région à l'Orchestre de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur

JO n° 65 du 18 mars 2022

Décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes

JO n° 71 du 25 mars 2022

Arrêté du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré

JO n° 76 du 31 mars 2022

Arrêté du 25 mars 2022 portant attribution du label « Scène nationale » au Théâtre de Bourg-en-Bresse situé à Bourg-en-Bresse

JO n° 81 du 6 avril 2022

Décret n° 2022-488 du 5 avril 2022 relatif à la prolongation des adaptations temporaires exceptionnelles du dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge et de l'aide unique à l'embauche dans le spectacle

JO n° 84 du 9 avril 2022

Décret n° 2022-509 du 8 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1178 du 13 septembre 2021 instituant une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso)

JO n° 95 du 23 avril 2022

Arrêté du 21 avril 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt des accélérateurs « Musique et spectacle vivant » et « Savoir-faire d'exception »

JO n° 143 du 22 juin 2022

Arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

JO n° 154 du 5 juillet 2022

Arrêté du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté du 16 mars 2006 relatif à la constitution des dossiers de proposition d'attribution des distinctions de mécène et de donateur de la culture et abrogeant l'arrêté du 9 mars 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de

demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque et l'arrêté du 14 février 2017 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention ou d'avance au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse

JO n° 160 du 12 juillet 2022

Arrêté du 5 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à certaines adaptations temporaires, à l'issue de la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010- 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

JO n° 197 du 26 août 2022

Décret n° 2022-1180 du 25 août 2022 modifiant le décret n° 2019-1445 relatif au Centre national de la musique et abrogeant le décret n° 2014 1651 du 26 décembre 2014 relatif à l'attribution des aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque

JO n° 239 du 14 octobre 2022

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette à l'Espace Jéliote situé à Oloron-Sainte-Marie

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette au Théâtre de Laval situé à Laval

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette à L'Hectare situé à Vendôme

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette au Mouffetard – Théâtre des arts de la marionnette situé à Paris

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette au Sablier situé à Dives-sur-Mer et Ifs

Arrêté du 5 octobre 2022 portant attribution du label Centre national de la marionnette au Théâtre à la Coque situé à Hennebont

JO n° 253 du 30 octobre 2022

Arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la modification du cahier des charges des appels à projets « Expérience augmentée du spectacle vivant » et « Numérisation du patrimoine et de l'architecture »

JO n° 262 du 11 novembre 2022

Décret n° 2022-1424 du 10 novembre 2022 relatif au crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales prévu à l'article 220 *septdecies* du Code général des impôts

JO n° 298 du 24 décembre 2022

Décision du 22 décembre 2022 portant reconduction du conventionnement Théâtre lyrique conventionné d'intérêt national à la structure dénommée Opéra de Lille

Décorations – Distinctions honorifiques

Mécène et de donateur de la culture

JO n° 154 du 5 juillet 2022

Arrêté du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté du 16 mars 2006 relatif à la constitution des dossiers de proposition d'attribution des distinctions de mécène et de donateur de la culture et abrogeant l'arrêté du 9 mars 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque et l'arrêté du 14 février 2017 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention ou d'avance au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse

Enseignement – Recherche – Éducation artistique – Diplômes d'État – Formations – Certifications et titres professionnels – VAE

JO n° 34 du 10 février 2022

Arrêté du 1^{er} février 2022 relatif au titre professionnel de restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains

JO n° 102 du 3 mai 2022

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant le Campus caribéen des arts en Martinique en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant l'École supérieure d'arts et médias de Caen- Cherbourg en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant l'École supérieure d'art et design Le Havre – Rouen en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant le Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire – Pont supérieur en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant le CEFEDM Normandie en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 27 avril 2022 accréditant le Centre national de danse contemporaine d'Angers en vue de la délivrance de diplômes nationaux

JO n° 172 du 27 juillet 2022

Arrêté du 9 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture

Arrêté du 20 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif au régime des études de l'École du Louvre

JO n° 179 du 4 août 2022

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École européenne supérieure d'art de Bretagne en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École supérieure d'art Pays basque en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École des beaux-arts de Bordeaux en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École supérieure d'art et design de Grenoble-Valence en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'Institut supérieur des arts de Toulouse en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire et de diplômes nationaux

Arrêté du 22 juillet 2022 accréditant l'École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire

JO n° 180 du 5 août 2022

Décret n° 2022-1121 du 3 août 2022 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels

JO n° 197 du 26 août 2022

Arrêté du 8 août 2022 accréditant l'École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 8 août 2022 accréditant le Pôle d'enseignement supérieur de musique et de danse Bordeaux Aquitaine en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 8 août 2022 accréditant l'Académie de l'Union – École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Arrêté du 9 août 2022 accréditant l'École supérieure des arts du cirque Toulouse Occitanie en vue de la délivrance de diplômes nationaux

JO n° 201 du 31 août 2022

Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

JO n° 211 du 11 septembre 2022

Arrêté du 9 juin 2022 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle

JO n° 213 du 14 septembre 2022

Arrêté du 27 juillet 2022 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien

JO n° 215 du 16 septembre 2022

Arrêté du 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 août 2020 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste

JO n° 224 du 27 septembre 2022

Arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

JO n° 232 du 6 octobre 2022

Arrêté du 28 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation

JO n° 237 du 12 octobre 2022

Décret n° 2022-1304 du 10 octobre 2022 portant approbation des statuts de l'Académie des beaux-arts

JO n° 253 du 30 octobre 2022

Décret n° 2022-1376 du 28 octobre 2022 modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrêté du 28 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

JO n° 275 du 27 novembre 2022

[Décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022](#) pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) (comprenant dix établissements-composantes conservant leur personnalité morale, dont : Conservatoire national supérieur d'art dramatique)

JO n° 279 du 2 décembre 2022

[Arrêté du 29 novembre 2022](#) autorisant la cession amiable de l'ancienne école d'architecture de Paris-La Défense, sise au 41, allée Le Corbusier à Nanterre (Hauts-de-Seine)

[Décret n° 2022-1504 du 1^{er} décembre 2022](#) modifiant le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

JO n° 284 du 8 décembre 2022

[Arrêté du 17 novembre 2022](#) relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien

JO n° 296 du 22 décembre 2022

[Arrêté du 2 décembre 2022](#) portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger (diplôme de master en architecture de l'Académie libanaise des beaux-arts (ALBA) de l'université de Balamand, Liban)

JO n° 298 du 24 décembre 2022

[Arrêté du 2 décembre 2022](#) portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger (diplôme d'architecte libanais de la Lebanese American University [LAU], Liban)

JO n° 299 du 27 décembre 2022

[Décret n° 2022-1656 du 23 décembre 2022](#) relatif à l'attribution des bourses et aides aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture
Texte n° 50: [Décret n° 2022-1657 du 23 décembre 2022](#) modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux bourses et aides aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture

[Arrêté du 23 décembre 2022](#) fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture

International – Europe

JO n° 15 du 19 janvier 2022

[Décret n° 2022-38 du 17 janvier 2022](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin relatif à la restitution de vingt-six œuvres à la République du Bénin (ensemble une annexe), signé à Paris le 9 novembre 2021

JO n° 27 du 2 février 2022

[Décret n° 2022-98 du 31 janvier 2022](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Népal relatif à la mise en place et au fonctionnement de l'Alliance française de Katmandou (ensemble une annexe), signé à Katmandou le 27 décembre 2021 (dont promotions culturelles)

JO n° 39 du 16 février 2022

[Décret n° 2022-179 du 14 février 2022](#) portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Macédoine du Nord relatif à la coproduction cinématographique (ensemble une annexe), signé à Paris le 23 février 2021

JO n° 95 du 23 avril 2022

[Arrêté du 21 avril 2022](#) relatif à l'approbation du cahier des charges du programme international des industries culturelles et créatives (ICC) « Cultur'Export »

JO n° 137 du 15 juin 2022

[Décret n° 2022-884 du 13 juin 2022](#) portant publication de l'accord de coproduction dans les domaines du cinéma, de la télévision et des services de médias audiovisuels à la demande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada, signé à Paris et à Montréal le 28 juillet 2021

JO n° 189 du 17 août 2022

[Loi n° 2022-1159 du 16 août 2022](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne

[Décision n° 2022-841 DC du 13 août 2022](#) (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne)

Langue française et langues de France

JO n° 18 du 22 janvier 2022

[Vocabulaire de l'économie et de la finance](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 66 du 19 mars 2022

[Vocabulaire des télécommunications](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 75 du 30 mars 2022

[Vocabulaire de l'automobile](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 76 du 31 mars 2022

[Vocabulaire de la chimie et de la mécanique quantique](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 84 du 9 avril 2022

[Vocabulaire de la biologie](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 97 du 26 avril 2022

[Arrêté du 19 avril 2022](#) portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

JO n° 101 du 30 avril 2022

[Vocabulaire de l'informatique](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 120 du 24 mai 2022

[Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 124 du 29 mai 2022

[Vocabulaire de l'audiovisuel : jeux vidéo](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 151 du 1^{er} juillet 2022

[Vocabulaire des relations internationales](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 162 du 14 juillet 2022

[Vocabulaire de la mobilité](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 179 du 4 août 2022

[Vocabulaire de l'environnement](#) (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 182 du 7 août 2022

Vocabulaire de la santé (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 200 du 30 août 2022

Vocabulaire de l'économie (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 287 du 11 décembre 2022

Vocabulaire du sport: break (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 290 du 15 décembre 2022

Vocabulaire du sport: surf (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 294 du 20 décembre 2022

Vocabulaire de l'informatique quantique (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

JO n° 298 du 24 décembre 2022

Vocabulaire de la santé et de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

Mécénat, associations, fondations, GIP, société coopérative d'intérêt collectif

JO n° 97 du 26 avril 2022

Arrêté du 19 avril 2022 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

JO n° 169 du 23 juillet 2022

Décret du 21 juillet 2022 abrogeant le décret portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique dite France-Louisiane Franco-Américaine

JO n° 183 du 9 août 2022

Arrêté du 3 août 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Les concerts de poche

JO n° 197 du 26 août 2022

Arrêté du 10 août 2022 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP)

JO n° 206 du 6 septembre 2022

Arrêté du 31 août 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association des donateurs de voix portant sur le transfert de son siège social

JO n° 243 du 19 octobre 2022

Décret du 18 octobre 2022 portant reconnaissance de l'association dite Orchestre à l'école comme établissement d'utilité publique

JO n° 244 du 20 octobre 2022

Arrêté du 14 octobre 2022 portant approbation des modifications et du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Centre de recherche du château de Versailles

JO n° 260 du 9 novembre 2022

Décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations

Médias et des industries culturelles

Généralités

JO n° 54 du 5 mars 2022

Arrêté du 28 février 2022 relatif au financement des dépenses de gestion de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, de l'École nationale supérieure de sécurité sociale, de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et de la Maison des artistes

JO n° 95 du 23 avril 2022

Arrêté du 21 avril 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges du programme international des industries culturelles et créatives (ICC) « Cultur'Export »

JO n° 170 du 24 juillet 2022

Décret n° 2022-1039 du 22 juillet 2022 relatif à l'application d'une réduction de cotisations et contributions sociales et à la prise en charge du rachat de cotisations arriérées bénéficiant aux artistes-auteurs

JO n° 207 du 7 septembre 2022

Arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives (ICC) »

JO n° 283 du 7 décembre 2022

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 relatif à l'agrément de l'association Sécurité sociale des artistes-auteurs

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 fixant la composition du conseil d'administration de l'organisme agréé prévu à l'article R. 382-2 du Code de la sécurité sociale

Audiovisuel – Cinéma – Presse – Communication – Multimédia – CNIL

JO n° 2 du 4 janvier 2022

Décision n° 2022-P-01 du 1^{er} janvier 2022 relative à l'organisation des services de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2021-2531 en date du 25 novembre 2021 établissant les règles de calcul du mécanisme de péréquation entre entreprises de presse prises en application du 3^o de l'article 18 de la loi n° 47-585 modifiée (dite loi Bichet)

JO n° 13 du 16 janvier 2022

Décret n° 2022-32 du 14 janvier 2022 pris pour l'application de l'article 42 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne concourent à la lutte contre la diffusion publique des contenus illicites

JO n° 24 du 29 janvier 2022

Arrêté du 28 janvier 2022 relatif à l'abandon des prêts du fonds de développement économique et social consentis à la société coopérative de distribution des quotidiens et à la société coopérative de distribution des magazines par arrêté du 19 mars 2018

Décision n° 2022-08 du 19 janvier 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative aux modalités de programmation du temps d'émission attribué aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2022

JO n° 25 du 30 janvier 2022

Arrêté du 21 janvier 2022 portant approbation de la politique de sécurité du numérique du ministère de la Culture

Arrêté du 21 janvier 2022 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements placés sous tutelle du ministère de la Culture

JO n° 33 du 9 février 2022

Arrêté du 4 février 2022 portant extension de l'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias du 24 janvier 2022

JO n° 49 du 27 février 2022

Décret n° 2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et portant diverses mesures relatives au secteur du cinéma et de l'image animée

JO n° 60 du 12 mars 2022

Décret n° 2022-344 du 10 mars 2022 modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée

JO n° 64 du 17 mars 2022

Délibération n° 2022-06 du 9 mars 2022 sur l'activité de référencement de l'offre légale par l'ARCOM

JO n° 71 du 25 mars 2022

Décret n° 2022-420 du 23 mars 2022 pris pour l'application du I de l'article 15 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques

JO n° 73 du 27 mars 2022

Arrêté du 25 mars 2022 définissant la nature et les modalités d'assistance du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du Premier ministre à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

JO n° 75 du 30 mars 2022

Décret n° 2022-440 du 28 mars 2022 instituant un médiateur du portage de la presse

JO n° 78 du 2 avril 2022

Décret n° 2022-469 du 1^{er} avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

JO n° 82 du 7 avril 2022

Délibération n° 2022/CA/02 du 31 mars 2022 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée

JO n° 84 du 9 avril 2022

Recommandation n° 2022-05 du 30 mars 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision relative aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022

JO n° 85 du 10 avril 2022

Décret n° 2022-518 du 8 avril 2022 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des agents de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique chargés des enquêtes prévues par l'article 19 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

JO n° 87 du 13 avril 2022

Décret n° 2022-530 du 11 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1384 du 13 novembre 2020 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice de certains éditeurs de presse

JO n° 95 du 23 avril 2022

Arrêté du 22 avril 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Grande fabrique de l'image »

Décret n° 2022-603 du 21 avril 2022 fixant la liste des autorités administratives et publiques indépendantes pouvant recourir à l'appui du pôle d'expertise de la régulation numérique et relatif aux méthodes de collecte de données mises en œuvre par ce service dans le cadre de ses activités d'expérimentation (dont : ARCEP et ARCOM)

JO n° 96 du 24 avril 2022

Décret n° 2022-628 du 22 avril 2022 modifiant le décret n° 2020-1794 du 30 décembre 2020 portant création d'un fonds d'indemnisation pour interruption, report ou abandon des tournages de programmes de flux liés à l'épidémie de covid-19

JO n° 99 du 28 avril 2022

Décision n° 2022-0191 du 27 janvier 2022 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse fixant le montant de péréquation entre entreprises de presse prise en application du 3° de l'article 18 de la loi n° 47- 585 modifiée (dite loi Bichet)

JO n° 100 du 29 avril 2022

Décret n° 2022-727 du 28 avril 2022 relatif à l'encadrement de l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne

Décret n° 2022-730 du 28 avril 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et prévoyant la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée

JO n° 103 du 4 mai 2022

Décret n° 2022-779 du 2 mai 2022 modifiant le décret n° 2013-1196 du 19 décembre 2013 relatif à la procédure de sanction mise en œuvre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 42-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Arrêté du 27 avril 2022 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 135 du 12 juin 2022

Décret n° 2022-879 du 10 juin 2022 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt sur le revenu pour le premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale issues de l'article 78 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

JO n° 140 du 18 juin 2022

Arrêté du 14 juin 2022 pris pour l'application des articles 10 et 11 du décret n° 2021- 1666 du 15 décembre 2021 instituant une aide au pluralisme des services de presse tout en ligne d'information politique et générale

JO n° 153 du 3 juillet 2022

Décision n° 2022-0931 du 10 mai 2022 portant sur la définition du marché pertinent de gros des services de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les engagements pris par cet opérateur

JO n° 154 du 5 juillet 2022

Arrêté du 21 juin 2022 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

Arrêté du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté du 16 mars 2006 relatif à la constitution des dossiers de proposition d'attribution des distinctions de mécène et de donateur de la culture et abrogeant l'arrêté du 9 mars 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de

demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque et l'arrêté du 14 février 2017 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention ou d'avance au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse
[Délibération n° 2022/CA/12 du 30 juin 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée

JO n° 160 du 12 juillet 2022

[Arrêté du 30 juin 2022](#) décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme France Télévisions

JO n° 172 du 27 juillet 2022

[Arrêté du 8 juillet 2022](#) modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

[Arrêté du 20 juillet 2022](#) modifiant la partie réglementaire du Code du cinéma et de l'image animée et relatif à la sélection de l'œuvre cinématographique représentant le cinéma français aux Oscars

JO n° 174 du 29 juillet 2022

[Délibération du 27 juillet 2022](#) relative aux modalités adoptées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en vue de la nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (France Médias Monde) prévue à l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

[Délibération du 27 juillet 2022](#) relative aux modalités adoptées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en vue de la nomination à la présidence de la société Radio France prévue à l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication

JO n° 176 du 31 juillet 2022

[Décision n° 2022-469 du 27 juillet 2022](#) de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique définissant les modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement pour l'année 2022

JO n° 177 du 2 août 2022

[Arrêté du 29 juillet 2022](#) relatif au message de mise en garde contre le jeu excessif ou pathologique devant figurer sur les communications commerciales diffusées dans les salles de spectacles cinématographiques par des services de communication audiovisuelle, sur support imprimé, affichage et par voie radiophonique

JO n° 179 du 4 août 2022

[Arrêté du 26 juillet 2022](#) modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 181 du 6 août 2022

[Délibération n° 2022-60 du 13 juillet 2022](#) modifiant la délibération n° 2020-58 du 21 octobre 2020 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à la retransmission des combats d'arts martiaux mixtes sur les services de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande

JO n° 189 du 17 août 2022

[Loi n° 2022-1159 du 16 août 2022](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne

Décision n° 2022-841 DC du 13 août 2022 (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne)

JO n° 191 du 19 août 2022

Arrêté du 5 août 2022 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme France Médias Monde

JO n° 192 du 20 août 2022

Décret n° 2022-1164 du 18 août 2022 relatif aux subventions pour la création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique

JO n° 207 du 7 septembre 2022

Arrêté du 31 août 2022 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences spécifique en temps de crise

JO n° 210 du 10 septembre 2022

Arrêté du 7 septembre 2022 pris en application des articles 2 et 4 du décret n° 2021-1175 du 10 septembre 2021 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19

JO n° 220 du 22 septembre 2022

Arrêté du 19 juillet 2022 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Radio France

JO n° 231 du 5 octobre 2022

Rapport à la Première ministre relatif au décret n° 2022-1290 du 3 octobre 2022 prorogeant l'autorisation de la publicité télévisée en faveur du cinéma

Décret n° 2022-1290 du 3 octobre 2022 prorogeant l'autorisation de la publicité télévisée en faveur du cinéma

JO n° 233 du 7 octobre 2022

Décret n° 2022-1296 du 6 octobre 2022 prorogeant les agréments des formules d'accès au cinéma

Délibération n° 2022/CA/22 du 4 octobre 2022 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée

JO n° 234 du 8 octobre 2022

Arrêté du 4 octobre 2022 portant agrément de l'Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles en vue de la gestion du droit d'autoriser certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines représentations par un distributeur de signaux

JO n° 236 du 11 octobre 2022

Décision n° 2022-1396 du 7 juillet 2022 octroyant à la société New CCEI un agrément de distributeur de presse

Décision n° 2022-1576 du 28 juillet 2022 portant rectification d'une erreur matérielle entachant la décision n° 2022-1396 octroyant à la société New CCEI un agrément de distributeur de presse

JO n° 241 du 16 octobre 2022

Délibération n° 2022-100 du 21 juillet 2022 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe et autres secrets partagés et abrogeant la délibération n° 2017-012 du 19 janvier 2017

JO n° 243 du 19 octobre 2022

Décision n° 2022-1867 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 21 septembre 2022 fixant le montant de péréquation entre entreprises de presse prise en application du 3° de l'article 18 de la loi n° 47-585 modifiée (dite loi Bichet)

JO n° 252 du 29 octobre 2022

Décision n° 2022-1021 QPC du 28 octobre 2022 (requête en nullité d'un acte d'investigation déposée par un journaliste n'ayant ni la qualité de partie à la procédure ni celle de témoin assisté)

JO n° 253 du 30 octobre 2022

Arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics

JO n° 254 du 1^{er} novembre 2022

Décret n° 2022-1392 du 19 octobre 2022 modifiant les dispositions du Code du cinéma et de l'image animée relatives aux crédits d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

JO n° 256 du 4 novembre 2022

Décret n° 2022-1398 du 2 novembre 2022 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France

Décret n° 2022-1399 du 2 novembre 2022 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la société nationale de programme Radio France

Décret n° 2022-1400 du 3 novembre 2022 portant approbation des modifications des statuts de la société nationale de programme France Télévisions

JO n° 258 du 6 novembre 2022

Délibération n° 2022-73 du 19 octobre 2022 relative aux conditions de diffusion, par les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande, des communications commerciales en faveur d'un opérateur de jeux d'argent et de hasard légalement autorisé

JO n° 271 du 23 novembre 2022

Décision n° 2022-703 du 16 novembre 2022 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative aux modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2023

JO n° 276 du 29 novembre 2022

Arrêté du 31 octobre 2022 pris pour l'application du décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié relatif au fonds d'aide au portage de la presse

Arrêté du 3 novembre 2022 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

JO n° 285 du 9 décembre 2022

Décret n° 2022-1541 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'article 20-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant le seuil de déclenchement et le délai d'application des obligations de visibilité appropriée des services d'intérêt général

JO n° 290 du 15 décembre 2022

Délibération n° 2022/CA/30 du 8 décembre 2022 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative au respect du paiement des cotisations professionnelles

Délibération n° 2022/CA/31 du 8 décembre 2022 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative à la pérennisation de la revalorisation du taux d'intensité d'aides financières à la production pour les œuvres cinématographiques fragiles

[Délibération n° 2022/CA/32 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative à l'ouverture des aides à la production et à la préparation des œuvres audiovisuelles aux œuvres financées par des éditeurs de services étrangers

[Délibération n° 2022/CA/33 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et prévoyant l'obligation de fourniture d'un document relatif à la parité dans les équipes de production d'œuvres audiovisuelles

[Délibération n° 2022/CA/34 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et portant divers aménagements des aides à la diffusion en vidéo physique et en ligne

[Délibération n° 2022/CA/35 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative à l'aménagement du dispositif « ACM Distribution »

[Délibération n° 2022/CA/36 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et relative au soutien exceptionnel des exploitants durant la crise énergétique

[Délibération n° 2022/CA/37 du 8 décembre 2022](#) modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée et fixant une date limite de transmission des demandes d'avances attribuées aux exploitants dans le cadre du plan de relance

JO n° 296 du 22 décembre 2022

[Rapport à la Première ministre](#) relatif au décret n° 2022-1603 du 21 décembre 2022 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

[Décret n° 2022-1603 du 21 décembre 2022](#) portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions

[Arrêté du 25 octobre 2022](#) modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

JO n° 297 du 23 décembre 2022

[Rapport](#) au décret n° 2022-1610 du 22 décembre 2022 portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision

[Décret n° 2022-1610 du 22 décembre 2022](#) portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision

JO n° 303 du 31 décembre 2022

[Arrêté du 21 décembre 2022](#) autorisant la conclusion d'une convention de mandat avec La Poste SA pour la gestion, la liquidation et le paiement de l'aide à l'exemplaire des titres de presse postés

[Arrêté du 27 décembre 2022](#) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

[Arrêté du 28 décembre 2022](#) modifiant l'arrêté du 9 mai 2017 fixant le salaire minimum des journalistes professionnels auteurs d'images fixes rémunérés à la pige

Livres – Lecture – Édition – Bibliothèque – Documentation

JO n° 234 du 8 octobre 2022

[Arrêté du 26 septembre 2022](#) déterminant pour l'année 2022 le nombre d'utilisateurs inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État

JO n° 259 du 8 novembre 2022

Arrêté du 25 octobre 2022 relatif à la constitution du montant de la seconde fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales

Patrimoines et architecture

Généralités

JO n° 44 du 22 février 2022

Loi n° 2022-218 du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites

JO n° 50 du 1^{er} mars 2022

Loi n° 2022-267 du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art

JO n° 94 du 22 avril 2022

Décret n° 2022-588 du 20 avril 2022 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

JO n° 143 du 22 juin 2022

Texte n° 68: **Arrêté du 27 mai 2022** relatif à la médiathèque du patrimoine et de la photographie

JO n° 180 du 5 août 2022

Décret n° 2022-1121 du 3 août 2022 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels

JO n° 207 du 7 septembre 2022

Arrêté du 26 juillet 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives (ICC) »

JO n° 253 du 30 octobre 2022

Arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la modification du cahier des charges des appels à projets « Expérience augmentée du spectacle vivant » et « Numérisation du patrimoine et de l'architecture »

Arrêté du 21 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 5 février 2020 fixant le montant de la redevance due en contrepartie de l'instruction des dossiers de candidature au label Entreprise du patrimoine vivant en application de l'article 23 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises

JO n° 300 du 28 décembre 2022

Décision du 21 décembre 2022 portant déclenchement d'une action tendant au retour de trésors nationaux français se trouvant sur le territoire de la Belgique

Archéologie

JO n° 4 du 6 janvier 2022

Arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

JO n° 34 du 10 février 2022

Arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation

JO n° 130 du 5 juin 2022

Arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au musée du Quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives

JO n° 137 du 15 juin 2022

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

JO n° 178 du 3 août 2022

Décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques

JO n° 180 du 5 août 2022

Décret n° 2022-1121 du 3 août 2022 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels

JO n° 199 du 28 août 2022

Décret n° 2022-1188 du 26 août 2022 fixant les obligations déclaratives des redevables de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive

JO n° 225 du 28 septembre 2022

Arrêté du 9 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 mai 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle d'archéologie du département de l'Aisne

JO n° 259 du 8 novembre 2022

Arrêté du 20 octobre 2022 portant extension de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de la ville d'Autun

JO n° 285 du 9 décembre 2022

Arrêté du 6 décembre 2022 portant revalorisation de la valeur par mètre carré et modifiant les critères de majoration en fonction du niveau de complexité des opérations de diagnostic d'archéologie préventive

JO n° 298 du 24 décembre 2022

Arrêté du 21 décembre 2022 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

Architecture – Urbanisme – Paysage

JO n° 253 du 30 octobre 2022

Arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la modification du cahier des charges des appels à projets « Expérience augmentée du spectacle vivant » et « Numérisation du patrimoine et de l'architecture »

Archives

JO n° 78 du 2 avril 2022

Arrêté du 30 mars 2022 modifiant l'arrêté du 24 octobre 2016 désignant la restructuration des Archives nationales, service à compétence nationale, comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

JO n° 80 du 5 avril 2022

Arrêté du 28 mars 2022 portant ouverture des archives des procès impliquant Maurice Papon

JO n° 140 du 18 juin 2022

Arrêté du 23 mai 2022 portant création d'une zone protégée (aux Archives nationales, Pierrefitte-sur-Seine)

JO n° 237 du 12 octobre 2022

Décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques

JO n° 276 du 29 novembre 2022

Arrêté du 21 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2020 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archivage-IT)

Monuments historiques – Monuments nationaux – Immobilier domanial – Sites patrimoniaux remarquables – Parcs et jardins

JO n° 10 du 13 janvier 2022

Arrêté du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2007 précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques

JO n° 31 du 6 février 2022

Décret n° 2022-131 du 4 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la maison dite « maison Berweiller » à Sierck-les-Bains (Moselle)

JO n° 33 du 9 février 2022

Décret n° 2022-149 du 7 février 2022 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures de la partie Sud de l'aile orientale de l'ancien palais du roi de Rome à Rambouillet (Yvelines)

JO n° 52 du 3 mars 2022

Arrêté du 17 février 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Castelnaud-de-Montmiral

Arrêté du 17 février 2022 portant modification et réunion des périmètres des sites patrimoniaux remarquables de Saintes

Arrêté du 17 février 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Mirepoix

Arrêté du 17 février 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Fontainebleau-Avon

JO n° 90 du 16 avril 2022

Arrêté du 13 avril 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Verdun

JO n° 91 du 17 avril 2022

Arrêté du 13 avril 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Cavaillon

Arrêté du 13 avril 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Maurice d'Ibie

JO n° 108 du 10 mai 2022

Arrêté du 3 mai 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Barbentane

JO n° 113 du 15 mai 2022

Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2021

JO n° 114 du 17 mai 2022

Décret n° 2022-819 du 16 mai 2022 modifiant les dispositions applicables au comité d'établissement et des conditions de travail de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Arrêté du 13 mai 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Bonne

JO n° 141 du 19 juin 2022

Décret n° 2022-906 du 17 juin 2022 complétant la liste de l'article R. 621-98 du Code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux

JO n° 146 du 25 juin 2022

Arrêté du 8 juin 2022 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Béziers

JO n° 151 du 1^{er} juillet 2022

Arrêté du 29 juin 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Port-Vendres

JO n° 152 du 2 juillet 2022

Arrêté du 29 juin 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de La Bastide-Clairence

Arrêté du 29 juin 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Vic-sur-Seille

JO n° 154 du 5 juillet 2022

Arrêté du 25 mai 2022 fixant le nombre de représentants par collège en vue des élections des représentants du personnel au comité d'établissement et des conditions de travail de l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans le cadre du renouvellement général des instances dans la fonction publique en 2022

JO n° 167 du 21 juillet 2022

Décret n° 2022-1027 du 20 juillet 2022 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la caserne Gudin à Montargis (Loiret)

JO n° 173 du 28 juillet 2022

Arrêté du 22 juillet 2022 portant classement des sites patrimoniaux remarquables de Saint-Raphaël

JO n° 180 du 5 août 2022

Décret n° 2022-1121 du 3 août 2022 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels

Arrêté du 25 juillet 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Belley

JO n° 195 du 24 août 2022

Décret n° 2022-1170 du 22 août 2022 portant publication des mesures 1 à 12 (2019) relatives aux zones spécialement protégées de l'Antarctique et à la liste révisée des sites et monuments historiques, adoptées à Prague le 11 juillet 2019

JO n° 284 du 8 décembre 2022

Décret n° 2022-1526 du 7 décembre 2022 portant approbation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

JO n° 298 du 24 décembre 2022

Arrêté du 7 décembre 2022 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Castelnaudary

JO n° 302 du 30 décembre 2022

Arrêté du 21 décembre 2022 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Geoire-en-Valdaine

Propriété intellectuelle

JO n° 1 du 1^{er} janvier 2022

Décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2010-236 du 5 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L. 331-29 du Code de la propriété intellectuelle dénommé Système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur internet (rectificatif)

JO n° 6 du 8 janvier 2022

Arrêté du 31 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de la société des artistes-interprètes en vue de la gestion de la rémunération annuelle supplémentaire due aux artistes-interprètes

JO n° 93 du 21 avril 2022

Arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

JO n° 145 du 24 juin 2022

Décret n° 2022-928 du 23 juin 2022 portant modification du Code de la propriété intellectuelle et complétant la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE

JO n° 151 du 1^{er} juillet 2022

Décret n° 2022-961 du 30 juin 2022 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté (arrêté du 29 juin 2022 pris en application de l'article L. 212-14 du Code de la propriété intellectuelle)

Arrêté du 29 juin 2022 pris en application de l'article L. 212-14 du Code de la propriété intellectuelle et rendant obligatoire l'accord du 12 mai 2022 relatif à la garantie de rémunération minimale (édition phonographique)

JO n° 223 du 25 septembre 2022

Arrêté du 13 septembre 2022 portant agrément de la société des Auteurs dans les arts graphiques et plastiques en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus

JO n° 236 du 11 octobre 2022

Arrêté du 4 octobre 2022 portant agrément de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en vue de la gestion du droit d'autoriser certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines représentations par un distributeur de signaux

JO n° 256 du 4 novembre 2022

Arrêté du 27 octobre 2022 portant agrément de la Société civile des auteurs multimédia en vue de la gestion du droit d'autoriser certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines représentations par un distributeur de signaux

Arrêté du 27 octobre 2022 portant agrément de la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes en vue de la gestion du droit d'autoriser certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines communications au public par un distributeur de signaux

Arrêté du 28 octobre 2022 portant agrément de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en vue de la gestion du droit d'autoriser certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines représentations par un distributeur de signaux

JO n° 267 du 18 novembre 2022

Décision n° 454477 du 15 novembre 2022 du Conseil d'État statuant au contentieux (transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique)

JO n° 272 du 24 novembre 2022

Décision n° 454477 du 15 novembre 2022 du Conseil d'État statuant au contentieux (droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique)

JO n° 299 du 27 décembre 2022

Arrêté du 19 décembre 2022 portant agrément de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe en vue de la conclusion de contrats susceptibles d'être étendus

Sources et définitions

Approche géographique de l'offre culturelle

L'appellation « musées de France » est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

Les lieux de lecture publique sont recensés tous les ans par l'Observatoire de la lecture publique, dans le cadre d'une enquête très fournie qui fait le point sur l'activité de ces lieux au cours de l'année écoulée. En particulier, elle permet de classer ces lieux en bibliothèques ou points d'accès aux livres en fonction de critères sur les horaires d'ouverture, la formation du personnel, la superficie du lieu et le budget d'acquisition.

Les différents labels relatifs au spectacle vivant du ministère de la Culture ont vocation à développer la production et la diffusion de la création artistique, dans toute sa diversité.

Les cinémas actifs correspondent aux cinémas ayant effectué au moins une projection au cours de l'année et envoyé un bordereau de recettes au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique (MCC/DGCA), Direction générale des patrimoines et de l'architecture (MCC/DGPA), Direction générale des médias et des industries culturelles (MCC/DGMIC)

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Appellation-Musee-de-France>

Observatoire de la lecture publique, Ministère de la Culture – <http://www.observatoirelecturepublique.fr>

Bibliothèques municipales et intercommunales. Données d'activités 2018, synthèse nationale, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, 2021

Atlas Culture : <https://atlasculture.fr/>

Archéologie

Les résultats des missions confiées au ministère de la Culture dans le domaine de l'archéologie (recensement, étude, protection des gisements et vestiges archéologiques, contrôle de la recherche archéologique, prescription en archéologie préventive) sont intégrés par les services régionaux de l'archéologie et le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) dans l'application informatique nationale (Patriarche); ces données (entités archéologiques, opérations, protections, sources, répertoires) fondent la « carte archéologique nationale » dont l'élaboration est réglementée. Les références de toutes les sources de connaissance du patrimoine archéologique national sont ainsi conservées.

Depuis 2001, l'entité archéologique est devenue l'unité documentaire de la carte archéologique et s'est substituée à la notion de site archéologique. Un site archéologique est constitué d'une ou plusieurs « entités archéologiques » caractérisées par une interprétation, une chronologie et une localisation.

Dans la recherche archéologique de terrain, on distingue les opérations qui s'inscrivent dans une programmation scientifique développée sans contrainte extérieure à l'archéologie et celles qui relèvent de la recherche archéologique préventive, également liée à la programmation scientifique, mais déclenchée par des travaux d'aménagement du territoire (urbanisme, routes, voies ferrées, carrières, etc.) (loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive codifiée par le Code du patrimoine, livre V, titre II).

Les opérations de recherche archéologique programmée sont autorisées par les préfets de région après avis des commissions interrégionales de la recherche archéologique. Les opérations de recherche archéologique préventive (diagnostics, fouilles) sont prescrites par les préfets de région; elles sont réalisées par un opérateur agréé ou par l'Institut national de recherches en archéologie préventive (Inrap) et le préfet de région désigne le responsable scientifique de l'opération de recherche archéologique.

L'archéologie en France : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/L-archeologie-en-France>

Institut national des recherches archéologiques préventives : www.inrap.fr

Dominique GARCIA, *La Fabrique de la France. 20 ans d'archéologie préventive*, Paris, Flammarion, 2021

Architecture

Les architectes inscrits à l'Ordre des architectes sont les seuls professionnels légalement habilités à porter le titre d'architecte et à exercer la maîtrise d'œuvre (à l'exception des maisons individuelles de moins de 150 m²) suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cependant, des diplômés en architecture ne sont pas inscrits à l'Ordre du fait de la diversification des missions (aménagement urbain, assistance à la maîtrise d'œuvre, conseil et expertise divers) ou de leur statut (fonctionnaire, salarié).

Les données sur les entreprises dont l'activité principale exercée est l'activité d'architecture (poste 71.11Z de la Naf rév. 2) proviennent du dispositif Esane de l'Insee qui remplace le précédent système composé des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) et du Système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE). Ce système est fondé sur les déclarations annuelles de bénéficiaires, les données annuelles de données sociales (DADS) et les données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique (enquête annuelle sectorielle, ESA).

La Mutuelle des architectes français assurances (MAF) permet aux architectes d'exercer leur métier en garantissant leur responsabilité professionnelle, elle compte 24 000 adhérents. La souscription d'une assurance de responsabilité professionnelle des architectes est rendue obligatoire par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

De fait, pour être inscrit au tableau de l'Ordre, l'architecte doit être assuré pour tous les actes professionnels qu'il est susceptible d'effectuer dans le cadre de son activité.

Archigraphie. Observatoire de la profession d'architecte, 2022-2023

Mutuelle des architectes français, *Les Chiffres MAF*, édition 2022

Nathalie LAPEYRE, « Les femmes architectes : entre créativité et gestion de la quotidienneté », *Empan*, vol. 53, n° 1, 2004

Guy TAPIE, *La Culture architecturale des Français*, Presses de Sciences Po/Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2018

CIPAV, *revenus des professionnels libéraux et associés non salariés (champ hors salariés)*.

Archives

Les statistiques sur les archives régionales, départementales et communales sont issues des rapports annuels que les collectivités territoriales adressent à la Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France, dans le cadre du contrôle scientifique et technique exercé par cette direction sur les services d'archives. Elles sont redressées par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture pour compenser la non-réponse d'environ 230 services d'archives communaux ou intercommunaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les Archives nationales sont constituées de trois services à compétence nationale, dénommés : Archives nationales (sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine), Archives nationales du monde du travail (site de Roubaix) et Archives nationales d'outre-mer (site d'Aix-en-Provence).

Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines, Service interministériel des archives de France

– <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministere/Le-secretariat-general/>

Mission-des-archives-du-ministere-de-la-Culture-et-de-la-Communication

Rapport d'activité 2021, Archives nationales

Des Archives en France, 2021. L'activité des services d'archives, Paris, Service interministériel des Archives en France, 2021, et rapports des années précédentes (depuis 1961) – <https://francearchives.fr/article/37979>

Cadre stratégique commun de modernisation des archives (2020-2024) : <https://www.gouvernement.fr/cadre-strategique-commun-de-modernisation-des-archives-3042>

FranceArchives, *Deux milliards de clics. Enquête sur les usagers en ligne des archives, 2021* : <https://francearchives.fr/fr/article/339905146>

Chiffres clés publiés sur la plateforme data.culture.gouv.fr : <https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/activite-des-services-darchives-en-france/information/>

Arts visuels

Les centres d'art sont des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain. Bien que certains soient à la tête de fonds d'œuvres permanents, ils n'ont pas pour vocation de constituer des collections. La majorité des centres d'art ont une approche généraliste de l'art contemporain, certains sont cependant spécialisés dans la photographie, le design ou la mode.

Les fonds régionaux d'art contemporain (Frac) résultent d'une initiative de l'État qui a proposé aux régions de mettre en commun des crédits pour constituer au niveau régional des collections d'art contemporain et de mener des actions de sensibilisation. Des associations servent en général de support aux actions des Frac. Les Frac de Midi-Pyrénées et de Rhône-Alpes sont actuellement associés à des centres d'art.

Les données de fréquentation du Musée national d'art moderne proviennent de son bilan d'activité annuel.

Le Centre national des arts plastiques (CNAP) a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines liés aux arts visuels. Il est chargé, pour le compte de l'État, d'acquisitions d'œuvres après avis de trois commissions consultatives. Il est également chargé de leur diffusion dans les musées et les institutions culturelles en France et à l'étranger. Ces achats sont portés à l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (Fnac) dont il assure la garde et la gestion. Il met en œuvre la politique de la commande publique nationale qui contribue à l'enrichissement du patrimoine et à l'embellissement des espaces publics par des commandes à des artistes sur un thème ou pour un

lieu déterminé. Depuis 1992, les commandes liées à un lieu proviennent de la demande de partenaires, généralement des collectivités territoriales. Après une étude préalable financée par l'État et commandée à l'artiste, la réalisation est cofinancée par les différents partenaires et peut faire appel au mécénat.

Depuis 2003, le marché des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques s'est développé dans le cadre défini par la loi n° 2000-242 du 10 juillet 2000. C'est le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, autorité de régulation, qui rend compte de cette activité dans son rapport annuel. La catégorie « Art et objets de collection » comprend : art et antiquités, joaillerie et orfèvrerie, vins et alcools, ventes courantes et autres objets de collection.

Centre national des arts plastiques – www.cnap.fr

Collections des Frac consultables en ligne – <http://www.lescollectionsdesfrac.fr/>

Rapport d'activité 2021, Centre national des arts plastiques

Rapport d'activité 2022, Centre national des arts plastiques

Rapport d'activité 2022, Bilan des enchères 2022, Conseil des ventes

Cinéma

Les données sur la production de films, la fréquentation du cinéma et l'équipement cinématographique sont produites par le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) à partir de son activité réglementaire.

La production de films porte sur ceux qui ont obtenu dans l'année l'agrément d'investissement ou l'agrément de production. L'agrément d'investissement donne au producteur l'accès au soutien financier de l'État, il est demandé avant le début des prises de vues. L'agrément de production est accordé, après l'obtention du visa d'exploitation, aux films ne faisant pas appel à des financements encadrés.

Les statistiques relatives à l'exploitation des films en salles proviennent de l'exploitation des déclarations de recettes transmises au CNC par les exploitants de salle. Ces déclarations permettent le contrôle des recettes, leur répartition aux ayants droit et le calcul de la taxe spéciale additionnelle (TSA) qui alimente le Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Les salles qui ont effectué au moins une projection au cours de l'année et renvoyé un bordereau au CNC sont dites « actives ».

Les informations relatives au public du cinéma proviennent de l'enquête CinExpert réalisée par l'institut Vertigo, en partenariat avec l'institut TNS Sofres, pour le CNC, Médiavision et Canal+ Régie ; elles concernent la population des 3 ans et plus.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 1^{er} trimestre 2023*, Ministère de la Culture, DEPS, juillet 2023

« Le public du cinéma en 2022 », *Les Études du CNC*, juillet 2023

Bilan 2022, CNC, mai 2023

« La production cinématographique en 2022 », *Les Études du CNC*, mars 2023

« Les coûts de production des films en 2022 », *Les Études du CNC*, mars 2023

Commerce extérieur

Les statistiques sur les importations et exportations des biens culturels font partie des statistiques du commerce extérieur établies par la Direction générale des douanes et des droits indirects. Elles ne concernent que les échanges de marchandises et non les services. La valeur des échanges est prise en compte au passage de la frontière. Cette comptabilisation est dite Caf/Fab : pour les importations, coût, assurance et frais compris jusqu'à notre frontière nationale, pour les exportations, franco à bord à notre frontière. Depuis 2016, on considère que le commerce est équilibré quand le rapport des importations aux exportations est de 0,967 (taux de passage de valeur Caf en valeur Fab des importations). Sont exclus des statistiques les échanges de faible valeur :

– extracommunautaires, les échanges à la fois inférieurs à 1 000 euros et à 1 000 kg en masse jusqu'en 2009. À partir de cette date, ces seuils ont été supprimés ;

– intracommunautaires, les échanges d'opérateurs non soumis à l'obligation statistique (de 2006 à 2010, moins de 150 000 euros par an d'échanges, ce seuil est relevé à 460 000 euros en 2011) et ceux des particuliers.

Les données sont disponibles en valeur (millions d'euros).

Les statistiques des cessions et acquisitions de droits littéraires proviennent d'une enquête réalisée par la commission internationale du Syndicat national de l'édition et le Bureau international de l'édition française (BIEF) auprès des éditeurs ainsi que le département du Dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France.

Les données (consolidées) sur la diffusion des films français dans le monde sont publiées par Unifrance en novembre ou décembre pour l'année précédente (bilan).

Les données sur les longs-métrages en exploitation en salles par nationalité et sur les ventes de films en vidéo physique par nationalité sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Ministère de l'Action et des Comptes publics, Direction générale des douanes et des droits indirects – www.douane.gouv.fr et <http://lekiosque.finances.gouv.fr>

Syndicat national de l'édition (SNE) – www.sne.fr

UniFrance – www.unifrance.org

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Consommation culturelle des ménages

La comptabilité nationale est l'une des sources pour l'étude des dépenses de consommation des ménages. Elle utilise elle-même diverses sources : enquêtes auprès des entreprises, données fiscales et douanières, estimations, etc. Elle fournit annuellement une évaluation de la consommation de l'ensemble des ménages. Il s'agit d'un chiffre unique élaboré par l'Insee dans le cadre des comptes nationaux français établis selon le système européen de comptabilité et qui permet des analyses d'évolution à court et long terme. Les dépenses de consommation totales des ménages utilisées dans cette analyse sont celles qui se limitent aux dépenses que les ménages supportent directement, elles se distinguent de la consommation finale effective des ménages qui comprend les « transferts sociaux en nature des administrations » (remboursements de Sécurité sociale, aides au logement, dépenses de la collectivité en éducation, santé, etc.).

Les données relatives aux achats culturels sur Internet sont issues d'une enquête menée par le Département recherche, études et veille de la Hadopi auprès d'un échantillon représentatif d'internautes dans le but d'étudier les pratiques de consommation sur Internet et leurs liens avec les dépenses culturelles en général. Cette étude a notamment estimé le panier moyen mensuel dédié par les internautes à la consommation de biens culturels.

www.insee.fr > Thèmes > Comptes nationaux > Revenu, pouvoir d'achat et consommation des ménages

Bruno MARESCA, Romain PICARD et Thomas PILORIN, *Dépenses culture-médias des ménages en France au milieu des années*

2000 : une transformation structurelle, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2011-3, septembre 2011

Étude de l'impact économique de la consommation illicite en ligne de contenus audiovisuels et de retransmissions d'événements sportifs, Hadopi, décembre 2020

Baromètre de la consommation de biens culturels dématérialisés, Hadopi, novembre 2021

Danse

Les centres chorégraphiques nationaux (CCN) sont des établissements labellisés par le ministère de la Culture à partir des années 1980 dans le cadre de la décentralisation pour accompagner la création chorégraphique ; depuis, leurs missions ont été élargies à l'accompagnement des artistes indépendants et à la transmission de l'art chorégraphique. Le réseau des centres de développement chorégraphique (CDC) soutenu par l'État et créé à partir de 1995 permet le développement de programmes de diffusion, de formation et de culture chorégraphique, en particulier par l'accueil de compagnies et le soutien à la création.

Les aides à la création chorégraphique sont gérées par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) du ministère de la Culture depuis 1998 avec avis des commissions interrégionales composées de professionnels du secteur. Les compagnies peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international peuvent obtenir un conventionnement de quatre ans. En 2021, celui-ci a été intégré dans les conventionnements.

Centre national de la danse (CND) – www.cnd.fr

Droits d'auteur et droits voisins

Les droits perçus concernent les organismes de gestion collective de droits d'auteur et droits voisins qui ont vocation à procéder à des versements aux ayants droit.

Par ailleurs, il existe des droits d'auteur non gérés collectivement, en particulier dans l'édition et les productions cinématographiques et audiovisuelles.

Les artistes auteurs bénéficient d'un régime spécifique de Sécurité sociale géré par l'Urssaf depuis 2019. Le nombre de cotisants permet d'avoir une estimation du nombre d'artistes auteurs. Les données concernant le nombre d'artistes auteurs et leur revenu sont extraites de la base de données des artistes auteurs fournie par l'Urssaf. Celles concernant les organismes de gestion collective sont extraites de chacun des rapports d'activité ou de transparence de ces organismes.

Liste au 1^{er} janvier 2022 par ordre chronologique de création (source : Cour des comptes, 2023) :

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques (1777)

SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (1850)

SDRM : Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (1935)

ADAGP : Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (1953)

ADAMI : Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes (1959)

SPEDIDAM : Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (1959)

SCLF : Société civile des éditeurs de langue française (1960)

PROCIREP : Société des producteurs de cinéma et de télévision (1967)

ANGOA : Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (1981)

SCAM : Société civile des auteurs multimédia (1981)

CFC : Centre français d'exploitation du droit de copie (1984)

SCPP : Société civile pour l'exploitation des droits des producteurs phonographiques (1985)
 SPRÉ : Société pour la perception de la rémunération équitable (1985)
 COPIE FRANCE : Société pour la perception de la rémunération pour copie privée (1986)
 SPPF : Société civile des producteurs de phonogrammes en France (1986)
 ARP : Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (1987)
 SCPA : Société civile des producteurs associés (1988)
 SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique (1988)
 SAJE : Société des auteurs de jeux (1997)
 SAIF : Société des auteurs de l'image fixe (1999)
 SOFIA : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (1999)
 AVA : Société des arts visuels associés (2001)
 SAI : Société des artistes-interprètes (2004)

Égalité entre femmes et hommes

Depuis 2013, l'*Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication* mesure la place des femmes dans l'administration, les institutions et les entreprises culturelles et médiatiques. Établi à partir de données administratives de l'administration culturelle, des institutions publiques et des organismes professionnels et de gestion collective, l'*Observatoire* a pour ambition de couvrir la diversité des secteurs qui forment le champ de la culture : patrimoine, création artistique, cinéma et audiovisuel, livre, presse, photographie, jeu vidéo, architecture...
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication/Observatoire-2023-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication>

Emploi culturel

Les statistiques sur les effectifs de l'emploi culturel présentées ici s'appuient majoritairement sur l'enquête Emploi de l'Insee. La collecte de l'enquête Emploi a lieu en continu toutes les semaines de l'année. Chaque semaine, environ 8 000 individus de 15 ans ou plus répondent à l'enquête. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers des questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du bureau international du travail (BIT) : une personne est en emploi si, durant une semaine donnée dite « de référence », elle est engagée dans une activité visant à produire des biens ou à fournir des services à destination d'un ou de tiers, en échange d'une rémunération ou d'un profit. Cette définition inclut les personnes « au travail » durant la semaine de référence, c'est-à-dire qui ont travaillé au moins une heure, ainsi que les personnes qui n'étaient pas « au travail » en raison d'une absence temporaire¹. Un même individu est interrogé à six reprises (six trimestres consécutifs) par un enquêteur de l'Insee, en face-à-face pour la première et la dernière interrogation, par téléphone pour les enquêtes intermédiaires. Le questionnaire, déroulé informatiquement, est doté de nombreux filtres et questions qui permettent de limiter les risques d'erreur de saisie et de corriger les déclarations erronées. Le protocole de l'enquête Emploi est ainsi très différent de celui des enquêtes annuelles de recensement de la population, qui interrogent ponctuellement les individus et reposent sur un questionnaire auto-administré (c'est-à-dire sans enquêteur) : les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont par conséquent beaucoup mieux contrôlées par l'enquête Emploi que par le recensement de la population, c'est pourquoi cette source est préférée au recensement. En revanche, le recensement de la population est préféré pour déterminer des indicateurs d'emploi à des niveaux géographiques infranationaux (région, département et zone d'emploi).

Cependant, afin de garantir la robustesse et la fiabilité des résultats sur les champs restreints que constituent les professions et secteurs culturels, et de disposer d'effectifs suffisamment importants, les données présentées ici sur une année reposent sur la fusion de trois enquêtes consécutives (2019, 2020 et 2021 : moyenne en 2020).

L'enquête couvre le champ des DOM-TOM depuis 2014 et permet ainsi de produire depuis l'édition 2018 des Chiffres clés des statistiques homogènes sur le champ de la France hors Mayotte, avec un détail par profession culturelle.

L'approche par secteur économique (tableaux 2 et 3) revêt un intérêt complémentaire à celui de l'approche par les professions. En effet, elle permet de donner des chiffres d'emploi qui peuvent être mis en regard de l'activité économique des secteurs présentés ailleurs dans l'ouvrage. Les données administratives qui s'appuient sur les déclarations sociales réalisées par les employeurs ou sur celles des travailleurs indépendants (hors artistes auteurs) sont disponibles uniquement par secteur d'activité et non par profession. Le caractère exhaustif des sources administratives permet d'étudier un secteur d'activité et un niveau géographique finement. Les pluriactifs, c'est-à-dire les personnes qui occupent plusieurs emplois à une même date (soit parce qu'elles sont salariées et ont plusieurs employeurs, soit parce qu'elles sont à la fois non salariées et salariées), sont saisis par ces sources.

En particulier, la base non-salariés (BNS) produite par l'Insee est alimentée par deux sources administratives (Acosst et MSA). Elle permet d'étudier le cumul des emplois salariés et indépendants. Elle ne couvre cependant pas l'ensemble des non-salariés des secteurs culturels : les artistes-auteurs, néanmoins indépendants dans le sens où ils ne sont pas

¹ Par exemple sont considérées en emploi les personnes dans les cas suivants : congé rémunéré, congé maladie, congé de maternité ou de paternité, aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...), formation, etc. Pour en savoir plus : Insee, « Quelle source choisir pour quel usage ? », *Les statistiques sur l'emploi*, octobre 2019.

liés par un contrat de travail et ne sont subordonnés à aucun employeur, sont pour l'instant absents de la base. Cette population fait l'objet d'un encadré spécifique dans la fiche « Droits d'auteur et droits voisins ».

Laurent BISAULT et Tristan PICARD, « La culture, une activité capitale », *Insee première*, n° 1644, avril 2017

Marie GOUYON, Frédérique PATUREAU et Gwendoline VOLAT, *La Lente Féminisation des professions culturelles*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2016-2, novembre 2016

Gwendoline VOLAT, *Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2, mars 2016

Marie GOUYON et Frédérique PATUREAU, *Vingt ans d'évolution de l'emploi dans les professions culturelles*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2014-6, octobre 2014

Léa THOLOZAN, *Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016*, Insee, coll. « Insee Références – Emploi et revenus des indépendants », avril 2020

Insee, « Quelle source choisir pour quel usage? », *Les statistiques sur l'emploi*, juillet 2021

Unédic, *L'Indemnisation des intermittents du spectacle*, Dossier de synthèse, coll. « Analyses », janvier 2022

Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-auteurs en 2018*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2, février 2022

L'Emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2021, Pôle Emploi, coll. « Statistiques et indicateurs », octobre 2022, #22.033

Les Allocataires indemnisés au titre des annexes 8 et 10 en 2021, coll. « Statistiques et indicateurs », janvier 2023, #23.002

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Les effectifs des établissements d'enseignement supérieur Culture (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine, cinéma et audiovisuel) sont issus d'un nouveau dispositif d'enquête, qui utilise la remontée d'informations Sise (Système d'information sur le suivi de l'étudiant), via une enquête annuelle conjointe auprès des établissements, réalisée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et le DEPS pour le ministère de la Culture. Cette enquête recense les étudiants inscrits en formation continue diplômante donnant lieu à la délivrance d'un diplôme visé par l'État ou d'un diplôme de l'école au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.

Les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) et les centres d'études supérieures musique et danse (CESMD) ont été créés dans les années 1980. Habilités par le ministère de la Culture pour la formation des enseignants en danse et en musique, ils délivrent le diplôme d'État (DE) de professeur de danse ou de musique. On comptait onze CEFEDM et CESMD avant la création des Pôles supérieurs d'enseignement artistique qui, pour certains, les ont intégrés et sont désormais habilités à délivrer le DE.

Entreprises culturelles

Les données sur les entreprises culturelles proviennent du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Depuis 2009, les statistiques structurelles d'entreprise sont produites à partir de l'enquête ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques de l'entreprise (économiques, juridiques). Les données de l'enquête viennent compléter les sources administratives sociales et fiscales (déclarations de bénéfices des entreprises au fisc).

La valeur ajoutée commentée dans cette fiche est celle des statistiques d'entreprises. En particulier, elle est mesurée en secteur plutôt qu'en branches et elle se limite au champ marchand (ce qui exclut une grande partie du spectacle vivant et du patrimoine). Par conséquent, elle n'est pas comparable à la valeur ajoutée de la fiche « Poids économique direct de la culture » qui est, elle, basée sur la comptabilité nationale et qui prend notamment en compte l'activité non marchande. L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (Naf) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

Les micro-entrepreneurs qui ne sont pas retenus ici sont ceux qui ont des micro-entreprises au sens fiscal bénéficiant de formalités comptables et fiscales simplifiées (pas de bilan ni de compte de résultat, ni de liasse fiscale). Ce sont les entrepreneurs ayant choisi les régimes fiscaux micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou micro-BNC (bénéfices non commerciaux).

Institut national de la statistique et des études économiques – www.insee.fr

Eurostat – <https://ec.europa.eu/eurostat/fr>

Les Entreprises en France, Insee, édition 2022

Festivals

Les données chiffrées sont issues de la plateforme de données ouvertes du ministère de la Culture : https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/festivals-global-festivals-_pl/information/

Sont considérés comme festivals les événements qui répondent aux critères suivants :

- avoir eu lieu en 2019 ;
- avoir connu au moins deux éditions en 2019 ;
- se dérouler durant plus d'une journée ;
- compter au moins cinq spectacles, représentations, concerts ou projections.

Le choix a été fait de retenir l'année 2019 qui devient, dans le champ culturel, l'année repère *ante* pandémie.

Atlas Culture – <https://atlasculture.fr/>

Aurélien DJAKOUANE et Emmanuel NÉGRIER, *Festivals, territoire et société*, Presses de Sciences Po/Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2021

Edwige MILLERY, Emmanuel NÉGRIER et Stéphane COURSIÈRE, *Cartographie nationale des festivals : entre l'éphémère et le permanent, une dynamique culturelle territoriale*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-2, février 2023

Liste des festivals en données ouvertes – https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/festivals-global-festivals-_pl/information/

« Festivals et territoires : les défis d'une politique partagée en matière de spectacle vivant », Rapport annuel de la Cour des comptes, 2023

Autorité de la concurrence, *Avis 21-A-08 du 27 mai 2021* – https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/integral_texts/2021-05/21a08_couverture.pdf

Financement de la culture

Le budget de l'État soumis chaque année au vote du Parlement est présenté dans le projet de loi de finances, décliné en missions, programmes et actions, rattachés aux différents ministères qui en ont la responsabilité.

Le ministère de la Culture est responsable de deux missions : la mission ministérielle Culture qui se décline en quatre programmes (Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, Soutien aux politiques du ministère de la Culture) et la mission Médias, livres et industries culturelles (subdivisée en deux programmes : Presse et médias, Livre et industries culturelles).

La mission est « un ensemble de programmes concourant à une politique définie ». Les programmes sont des regroupements de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auxquels sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, ainsi que des résultats attendus et faisant l'objet d'une évaluation ».

Les actions décrivent le contenu du programme et regroupent des crédits ayant la même finalité.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Pour les dépenses de personnel, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses ; les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, les subventions pour charges de service public ; les dépenses d'investissement comprennent les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État ; les dépenses d'intervention : les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités, les appels en garantie. Les opérateurs de l'État font l'objet d'une annexe au projet de loi de finances recensant les subventions qui leur sont versées. Les opérateurs sont des entités dotées de la personnalité morale, quel que soit leur statut juridique (établissement public, GIP, association...), qui répondent à trois critères : activité de service public, financement assuré majoritairement par l'État et contrôle direct par l'État.

D'autre part, est recensé annuellement, également dans un document annexé au projet de loi de finances, l'ensemble des concours prévus dans la loi de finances pour des objets culturels (y compris la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle), quel que soit le ministère de tutelle. Ces crédits comprennent les crédits du budget général de l'État, le compte de concours financiers pour l'audiovisuel public, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre, communes) proviennent des comptes de gestion de ces collectivités, transmis depuis 2014 de manière dématérialisée via le ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP). La ventilation fonctionnelle des dépenses des communes de moins de 3 500 habitants n'étant pas obligatoire, leurs dépenses culturelles ne peuvent pas être prises en compte.

L'objectif de ce dispositif de suivi est de déterminer le montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions.

Les données non consolidées ne peuvent être additionnées directement entre les niveaux de collectivité car dans ce cas, elles ne sont pas défalquées des subventions entre collectivités portant sur la culture.

Les dépenses de consommation des ménages proviennent des Comptes de la nation élaborés par l'Insee. La consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de biens et services, marchands et non marchands, utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Parmi les postes disponibles, ont été retenus ceux relatifs au secteur culturel, mais certaines dépenses comme les dépenses pour l'éducation artistique n'apparaissent pas car elles sont incluses dans des postes plus larges. Le passage à la base 2005 a consisté essentiellement à produire et à publier les comptes dans la nouvelle Nomenclature d'activités française – Naf rév. 2 – d'une part, et à intégrer les résultats du nouveau dispositif d'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Esane) d'autre part.

L'indice des prix à la consommation est publié depuis 1999 par l'Insee en base 100 en 1998. L'indice reflète la consommation finale effective marchande monétaire des ménages. L'indice général retenu concerne l'ensemble des ménages France entière (métropole et départements d'outre-mer). Sur les 303 postes de données en moyennes annuelles, ont été retenus ceux relatifs aux biens et services culturels et ceux liés à la culture et aux technologies de l'information.

Les données sur les associations sont produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (enquête Associations). Réalisée fin 2014, l'enquête couvre l'ensemble du monde associatif et a les associations comme unités enquêtées. Son objectif est de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, quel que soit leur domaine d'activité.

Les données sur le financement participatif sont produites par la société KPMG qui réalise chaque semestre pour l'association Financement participatif France un baromètre du financement participatif sur la base de données d'enquête recueillies auprès de l'ensemble des plates-formes en activité en France.

Les données sur le patrimoine rural non protégé sont issues du rapport d'activité 2017 de la Fondation du patrimoine qui contribue à sa sauvegarde et à sa valorisation. Elle le fait en aidant les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, en permettant aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et en mobilisant le mécénat d'entreprise.

L'étude annuelle de l'Institut de recherches et d'études publicitaires permet de connaître l'évolution et la structure du marché publicitaire des grands médias. La publicité extérieure considérée comme média par l'Irep n'a pas été retenue. Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – www.insee.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep France Pub) – www.irep.asso.fr

Ministère de l'Économie et des Finances – www.performance-publique.budget.gouv.fr

Fondation du patrimoine – www.fondation-patrimoine.org

Projet de loi de finances 2024, Ministère de l'Économie – www.budget.gouv.fr

Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication, annexe au projet de loi de finances pour 2024 – www.budget.gouv.fr

Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, *Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-2, juillet 2023

Admical, *Le Baromètre du mécénat d'entreprise en France*, novembre 2022

François MOREAU et Yann NICOLAS, *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?*, Presses de Sciences Po / Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2018

Fondation du patrimoine, *Rapport d'activité 2022*, 2023

Baromètre du crowdfunding en France 2022, Mazars/Financement participatif France, février 2023

Le Marché publicitaire 2022 et prévisions. Une croissance maintenue, France Pub/Irep/Kantar Media, mars 2023

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, « Les ménages consacrent en moyenne 4 % de leur budget annuel à l'achat de biens et services culturels », *France, portrait social. Édition 2022*, Insee, coll. « Insee Références », novembre 2022

Internet

Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) réalise une enquête annuelle sur la diffusion des technologies de l'information dans la société française pour l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et le CGIET (Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies). La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) réalise tous les ans un baromètre annuel sur les usages, légaux et illégaux, d'Internet.

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) – www.credoc.fr

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) – www.hadopi.fr

Baromètre du numérique 2022. Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française, Crédoc, 2023

Baromètre de la consommation de biens culturels dématérialisés 2022, Arcom, 2022

Jeu vidéo

Le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell) publie tous les ans *L'Essentiel du jeu vidéo* dans lequel est réalisé un bilan du marché, de la consommation et des usages. Les statistiques sur les usages sont analysées dans le cadre d'une enquête réalisée par l'institut GfK : « Les Français et le jeu vidéo ».

Les statistiques sur la consommation de jeux vidéo sur support physique sont publiées par le CNC à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires et les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet, et proviennent d'une enquête effectuée auprès du panel de distributeurs de GfK. Ces données comprennent, entre autres, les volumes de ventes, le chiffre d'affaires, le prix selon le type de console auquel le jeu est destiné, selon la nature du jeu et selon sa classification PEGI. Le CNC effectue également une distinction entre jeux développés en France et à l'étranger à partir de ses données propres. Le marché du jeu vidéo dématérialisé ne pouvant être mesuré avec précision à ce jour, il fait l'objet d'estimations par l'Idate. L'institut estime les ventes hors taxes de jeux vidéo dématérialisés pour consoles de salon, consoles portables, ordinateurs individuels et terminaux mobiles (smartphones et tablettes). L'estimation des ventes de jeux en ligne sur ordinateur et des ventes de jeux pour mobiles inclut les ventes de logiciels dématérialisés

ainsi que les revenus issus des pratiques « *in game* » (commerce de biens virtuels, commission sur des opérations de change, publicité « *in game* »).

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell) – www.sell.fr

Pierre-Jean BENGHOZI et Philippe CHANTEPIE, *Jeux vidéo, l'industrie culturelle du XXI^e siècle ?*, Presses de Science Po/Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Questions de culture », 2017

Loup WOLFF et Philippe LOMBARDO, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020

Baromètre annuel du jeu vidéo en France, édition 2023, Syndicat national du jeu vidéo (SNJV)

L'Essentiel du jeu vidéo. Bilan du marché français 2023, Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (Sell), mars 2023

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2023*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », octobre 2023

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023

Langues et usages des langues en France

Le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) a étendu en 2018 aux territoires ultramarins – Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Mayotte – la sixième édition de l'enquête sur les pratiques culturelles. Cette enquête constitue, depuis sa première édition en 1973, le principal instrument de suivi des comportements culturels en France. Elle sert de référence à de nombreuses enquêtes thématiques, monographiques ou territoriales et fait régulièrement l'objet de travaux universitaires. Avec l'extension du champ de l'enquête aux territoires ultramarins, l'édition 2018 est la première à fournir une analyse des pratiques culturelles dans ces territoires et à offrir la possibilité d'analyses régionalisées. Cette enquête a été menée en face-à-face auprès d'un échantillon d'au moins 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus dans chacun des territoires, et ce entre février 2019 et juillet 2020. Les réponses à une enquête déclarative dépendent beaucoup des représentations que les répondants ont des pratiques culturelles et de leurs propres comportements. Si les trois quarts des Guadeloupéens déclarent n'avoir jamais fait de musique, c'est probablement parce que certains enquêtés, ne pratiquant pas la musique dans un cadre institutionnel ou bien n'estimant pas avoir un degré ou un niveau de pratique « suffisant », se déclarent non pratiquants.

Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021

Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021

Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021

Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022

Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022

Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020

Fabrice MICHAÏLESKO et Hervé LE GRAND, *116 000 personnes en situation d'illettrisme en 2011 à La Réunion*, Insee, coll. « Insee Partenaires », octobre 2013

Léa CHABANON, « Journée défense et citoyenneté 2020 : près d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », *Note d'information*, Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, juin 2021

Philippe MOUTY, *Enquête information et vie quotidienne : l'illettrisme, un problème préoccupant en Guadeloupe*, Insee, coll. « Premiers résultats », juillet 2010

Philippe CLARENC, « Amélioration sur le front de l'illettrisme », *Insee Analyses Martinique*, n° 14, décembre 2016

Insee Guyane, *Enquête information et vie quotidienne. Lire, écrire, compter : des savoirs fragiles en Guyane*, Insee, coll. « Premiers résultats », novembre 2013

Livre et lecture publique

Les principales données sur la production commercialisée – titres et exemplaires produits, chiffre d'affaires et quantité de livres vendus des maisons d'édition – proviennent de l'enquête annuelle de branche conduite par le Syndicat national de l'édition auprès des éditeurs depuis 1954. Obligatoire pour les éditeurs, elle concerne l'activité d'édition de livres regroupée sous le code Naf rév. 2 58.11Z et inclut l'édition de livres audio et celle de contenus éditoriaux multimédias. Elle exclut les activités de diffusion et de distribution. L'enquête annuelle de branche prend en compte uniquement l'activité et la production éditoriale réalisée et vendue en France.

L'échantillon est issu de l'ensemble de la profession (l'appartenance au syndicat n'est pas un critère). Le SNE recense près de 3 000 structures d'édition référençant au moins un titre dans le circuit de distribution du livre, mais seulement

1 000 ont une activité régulière et 400 une activité significative. Le chiffre d'affaires est net de retours. Le panel d'éditeurs est constitué de 160 éditeurs répondants, représentant près de 650 marques.

Le panel de distributeurs exploité par le DEPS pour aborder la question de la diversité sur le marché du livre a été mis en place.

La répartition des ventes de livres par canaux de distribution provient d'un panel de 3 000 personnes âgées de 15 ans et plus représentatives de la population française métropolitaine interrogées chaque mois par TNS-Sofres sur leurs achats de livres, hors livres scolaires et encyclopédies en fascicules.

Le baromètre des prêts en bibliothèque 2021 est réalisé par le Service du livre du ministère de la Culture à partir d'un échantillon de 164 établissements représentatif de la typologie des bibliothèques françaises ainsi que des volumes de population qu'elles desservent (3,5 millions d'habitants). L'analyse des prêts a été réalisée sur une sélection de données correspondant à 9,74 millions d'enregistrements et à 371 000 acquisitions.

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques

– www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture, Observatoire de l'économie du livre – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-lecture2

Syndicat national de l'édition (SNE) – www.sne.fr

« Pratiques culturelles », *France, portrait social*, édition 2023, Insee

Les Chiffres de l'édition 2022-2023, Rapport statistique du SNE, Syndicat national de l'édition, 2023

Les Français et la lecture, édition 2023, Centre national du livre, 2023

Atlas des bibliothèques territoriales, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, 2023

Baromètre 2022 des prêts et des acquisitions dans les bibliothèques de lecture publique, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, 2022

Les Effets de la crise sanitaire sur l'activité des bibliothèques françaises en 2020 et 2021, Ministère de la Culture, Service du livre et de la lecture, Direction générale des médias et des industries culturelles, 2022

Monuments historiques et sites patrimoniaux

Chaque année, de nouveaux arrêtés de classement parmi les monuments historiques et d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont pris conformément à la loi du 31 décembre 1913. Ils sont intégrés à la base documentaire Mérimée des immeubles protégés.

De même, les objets classés au titre des monuments historiques sont répertoriés dans la base de données documentaire Palissy de la Direction générale des patrimoines.

Les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont également répertoriés dans l'application Agréée, outil de mise en réseau des services régionaux, départementaux et centraux pour la gestion des monuments historiques. Cet outil permet notamment de planifier et de suivre les interventions pour chaque unité de patrimoine. C'est de cette base de données que sont extraits les nombres de monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques.

Les entrées dans les monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux sont issues des billetteries de chaque établissement ouvert au public. Depuis 2007, les entrées annuelles comprennent les entrées réalisées avec le Paris Museum Pass.

Le label « Villes et pays d'art et d'histoire » est attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines. Il garantit, par une convention entre l'État et les collectivités territoriales, une politique d'animation et de valorisation du patrimoine et de l'architecture des villes ou pays concernés. Ce label fait suite à l'ancienne appellation ville d'art, centrée sur le développement touristique. Les labels « Jardin remarquable » et « Maison des illustres » ont été mis en place respectivement en 2004 et en 2011.

Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés – www.an-patrimoine.org

Centre des monuments nationaux (CMN) – www.monuments-nationaux.fr

Comité des parcs et jardins de France – www.parcsetjardins.fr

Présentation de la mission Bern « Patrimoine en péril », Ministère de la Culture, mai 2018 : <http://www.culture.gouv.fr/Presse/Communique-de-presse/Presentation-de-la-mission-Bern-Patrimoine-en-peril>, <https://www.missionbern.fr/>

Patrimostat, édition 2019, Ministère de la Culture, juillet 2020 – <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Connaissance-des-publics/Publics-et-patrimoines/PatrimoStat/Patrimostat-2019,2020,2021,2023>

Rapport annuel d'activité, Centre des monuments nationaux, 2020, 2021, 2022

Philippe BELAVAL, *La Stratégie et les projets de l'établissement pour 2021*, CMN, février 2021 – <https://presse.monuments-nationaux.fr/view/pdf/9955316>

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations>

Unesco – <https://whc.unesco.org/fr/list/>

Rapport d'activité 2018-2021 : mission patrimoine « Ensemble, sauvons notre patrimoine! »

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-bilans/La-protection-au-titre-des-monuments-historiques-Bilan-2021-Chiffres-clefs-au-1er-janvier-2022>
<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-bilans/Bilan-des-credits-consacres-a-la-conservation-des-monuments-historiques-2022>

Musées

Est considérée comme musée, au sens de la loi, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. L'appellation « Musées de France » est attribuée en application de l'article 18 de la loi n° 2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 et peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif. Les musées de France comprennent les musées nationaux, les musées de l'État dont le statut est fixé par décret, les musées classés en application des lois et règlements en vigueur antérieurement à la nouvelle loi et les musées précédemment contrôlés par le ministre chargé de la Culture ou le ministre chargé de la Recherche sous réserve des dispositions prévues par la loi.

La fréquentation de ces musées est suivie par le dispositif Patrimostat, anciennement Muséostat, du DEPS.

Les musées nationaux sont les musées dont les collections appartiennent à l'État et qui sont placés sous la tutelle de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Ce sont soit des établissements publics (EP), soit des services à compétence nationale (SCN). Ils font partie des musées de France.

Une modification de la procédure des acquisitions des musées nationaux est entrée en vigueur en 2004. Les acquisitions sont désormais décidées, pour les musées « services à compétence nationale », par arrêté du ministre chargé de la Culture, et pour les musées « établissements publics », par décision de l'autorité compétente de ces établissements, après avis de leur commission d'acquisition et, en fonction des valeurs des œuvres, du Conseil artistique des musées nationaux.

Patrimostat, éditions 2021, 2022 et 2023 – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat>

Liste des musées de France – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-musees-de-France/Sites-Internet-des-musees-de-France>

Nathalie BERTHOMIER et Anne JONCHERY, *Visites de musée et d'exposition au fil de l'âge*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2023-1, janvier 2023 – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2023/Visites-de-musee-et-d-exposition-au-fil-de-l-age-CE-2023-1>

Musique

Les ensembles musicaux peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire.

Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2>

Musique enregistrée

Les statistiques des ventes de phonogrammes sont publiées par le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet, et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel de distributeurs de GfK. Il s'agit du chiffre d'affaires au niveau du marché de détail. Comme pour les ventes en format physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de téléchargement et d'écoute en flux, et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou écoutées. La répartition par canal de distribution se fonde sur les ventes des majors (EMI, Sony, Universal et Warner) aux enseignes de distribution. Cette étude est également réalisée par GfK mais n'est pas à confondre avec le panel de distributeurs qui, lui, se base sur les ventes des enseignes aux consommateurs. Depuis 2018, le Snep utilise une nouvelle méthodologie pour évaluer les tailles de marchés. À partir du panel Snep, il applique un taux de couverture fourni par les données GfK pour les marchés physique et numérique.

Syndicat national de l'édition phonographique (Snep) – www.snepmusique.com

Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique. Rapport 2019, Observatoire de l'économie de la musique, Centre national de la musique

Observatoire du dépôt légal, données 2020, Bibliothèque nationale de France – <https://www.bnf.fr/fr/observatoire-du-depot-legal>

Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Cultures études », 2020-2, juillet 2020

Indicateurs de la diversité musicale dans le paysage radiophonique. Année 2022, Observatoire de l'économie de la musique, Centre national de la musique, septembre 2023

Global Music 2023, IFPI, 2023

Observatoire du dépôt légal. Données 2020, Bibliothèque nationale de France, 2022

La Production musicale française en 2022, Snep, janvier 2023

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », avril 2023

Pluridisciplinaire

Le ministère de la Culture soutient des lieux de diffusion artistique pluridisciplinaires dont l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), les établissements labellisés « scène nationale » (SN) et les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN).

Scènes nationales 2021. Trente ans de création et de partage avec les publics sur les territoires, Association des scènes nationales, 2021

Rapport annuel d'activité 2022, EPPGHV

Poids économique direct de la culture

Le poids économique direct de la culture est mesuré par la valeur ajoutée de l'ensemble des branches culturelles. Son champ statistique se fonde sur une définition harmonisée de la culture, décidée en 2009 de façon conjointe par les différents services statistiques européens de la culture, sous l'égide d'Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne. Il est défini en référence à la nomenclature des activités économiques dans la communauté européenne (Nace), par la sélection de 34 codes parmi les 732 qui composent la déclinaison française de la Nace à son niveau le plus désagrégé, la Naf (voir ci-dessous).

Le champ harmonisé au niveau européen correspond au poids direct des branches culturelles, à l'exclusion des activités indirectement culturelles (l'imprimerie par exemple) et des activités induites par ces branches (la partie du BTP dédiée à la rénovation du patrimoine par exemple).

Le calcul de la valeur ajoutée à ce niveau détaillé de la nomenclature des branches s'appuie sur des valeurs issues de la comptabilité nationale diffusée à un niveau assez agrégé par l'Insee. Ces valeurs sont ventilées à l'aide de clés de répartition issues des enquêtes sectorielles annuelles de l'Insee auprès des entreprises (ESA) pour la partie marchande, et issues de plusieurs sources du ministère de la Culture (enquêtes sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales, budget des établissements publics culturels notamment) pour la partie non marchande. L'estimation des années les plus récentes est faite à partir des indices de chiffres d'affaires élaborés par l'Insee à partir des déclarations mensuelles de chiffres d'affaires faites par les entreprises pour le paiement de la TVA (indices CA3).

Activités culturelles

4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé [LIV]

4762Z – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé [PR]

4763Z – Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos en magasin spécialisé [AV]

5811Z – Édition de livres [LIV]

5813Z – Édition de journaux [PR]

5814Z – Édition de revues et périodiques [PR]

5821Z – Édition de jeux électroniques [AV]

5911A – Production de films et de programmes pour la télévision [AV]

5911B – Production de films institutionnels et publicitaires [AV]

5911C – Production de films pour le cinéma [AV]

5912Z – Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision [AV]

5913A – Distribution de films cinématographiques [AV]

5913B – Édition et distribution vidéo [AV]

5914Z – Projection de films cinématographiques [AV]

5920Z – Enregistrement sonore et édition musicale [AV]

6010Z – Édition et diffusion de programmes radio [AV]

6020A – Édition de chaînes généralistes [AV]

6020B – Édition de chaînes thématiques [AV]

6391Z – Activités des agences de presse [PR]

7111Z – Activités d'architecture [ARCHI]

7311Z – Activités des agences de publicité [PUB]

7410Z – Activités spécialisées de design [ART]

7420Z – Activités photographiques [ART]

7430Z – Traduction et interprétation [LIV]

7722Z – Location de vidéocassettes et disques vidéo [AV]

8552Z – Enseignement culturel² [EC]
 9001Z – Arts du spectacle vivant [SV]
 9002Z – Activités de soutien au spectacle vivant [SV]
 9003A – Création artistique relevant des arts plastiques [ART]
 9003B – Autre création artistique [ART]
 9004Z – Gestion de salles de spectacles [SV]
 9101Z – Gestion des bibliothèques et des archives [PAT]
 9102Z – Gestion des musées [PAT]
 9103Z – Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires [PAT]
Chiffres clés 2022, statistiques de la culture et de la communication, Ministère de la Culture, DEPS – https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022
 Valérie DERON, *Conceptualisation statistique du champ de la culture*, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-3, décembre 2011
 Yves JAUNEAU, « La culture : quel poids dans le PIB ? », *Cahiers français*, n° 382, août 2014
 Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023

Pratiques culturelles des Français

L'enquête Pratiques culturelles des Français est réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture depuis 1973. La dernière édition, réalisée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes en France métropolitaine, s'est déroulée tout au long de l'année 2018. C'est la sixième édition et elle est destinée à mesurer la participation de la population aux loisirs et à la vie culturelle. Cette édition permet d'observer l'évolution des pratiques culturelles depuis la précédente édition réalisée en 2008 mais aussi depuis la décennie 1970, et offre ainsi un panorama de près d'un demi-siècle des dynamiques des pratiques culturelles de la population âgée de 15 ans et plus. Pour chaque activité, le taux de pénétration est analysé par génération afin de saisir les évolutions de long terme et les effets d'époque, puis étudié selon les caractéristiques sociodémographiques des individus. Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques – www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr

Olivier DONNAT, *Pratiques culturelles 1973-2008. Dynamiques générationnelles et pesanteurs sociales*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2011-7, décembre 2011
 — *Pratiques culturelles, 1973-2008. Questions de mesure et d'interprétation des résultats*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture méthodes », 2011-2, décembre 2011
 — *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère numérique. Enquête 2008*, Paris, DEPS/La Découverte, 2009
 Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Cultures études », 2020-2, juillet 2020

Pratiques culturelles dans les territoires ultramarins

Le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) a étendu en 2018 aux territoires ultramarins – Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Guyane et Mayotte – la sixième édition de l'enquête sur les pratiques culturelles. Cette enquête constitue, depuis sa première édition en 1973, le principal instrument de suivi des comportements culturels en France. Elle sert de référence à de nombreuses enquêtes thématiques, monographiques ou territoriales et fait régulièrement l'objet de travaux universitaires. Avec l'extension du champ de l'enquête aux territoires ultramarins, l'édition 2018 est la première à fournir une analyse des pratiques culturelles dans ces territoires et à offrir la possibilité d'analyses régionalisées. Cette enquête a été menée en face-à-face auprès d'un échantillon d'au moins 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus dans chacun des territoires, et ce entre février 2019 et juillet 2020. Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Guadeloupe, l'écoute de la musique et des informations à la radio sont les pratiques culturelles les plus répandues*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-2, octobre 2021

Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *En Martinique, les traditions, la musique et le créole fédèrent les générations*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-3, octobre 2021

Amandine LOUGUET, Antonin CREIGNOU et Baptiste RAIMBAUD, *Information, musique, télévision, lecture : la diversité linguistique marque chaque pan de la culture en Guyane*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2021-4, octobre 2021

Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Mayotte, un territoire riche de ses langues et de ses traditions*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-4, juillet 2022

2. Le code 8552Z exclut par définition les établissements d'enseignement supérieur, qui sont classés en code 8542Z (Enseignement supérieur). Dans l'estimation du DEPS de la valeur ajoutée de l'enseignement culturel, les établissements supérieurs formant à des métiers artistiques et culturels (une centaine environ) sont ajoutés.

NB : les activités culturelles sont regroupées en neuf domaines : AV : audiovisuel ; SV : spectacle vivant ; PAT : patrimoine ; EC : enseignement culturel ; LIV : livre ; PR : presse ; ART : arts visuels ; ARCHI : architecture ; PUB : agences de publicité.

Marylise DEHON et Amandine LOUGUET, *Une large diffusion de la langue créole et des musiques réunionnaises sur l'île*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-5, juillet 2022

Philippe LOMBARDO et Loup WOLFF, *Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2020-2, juillet 2020

Fabrice MICHAÏLESKO et Hervé LE GRAND, *116 000 personnes en situation d'illettrisme en 2011 à La Réunion*, Insee, coll. « Insee Partenaires », octobre 2013

Léa CHABANON, « Journée défense et citoyenneté 2020 : près d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », *Note d'information*, Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, juin 2021

Philippe MOUTY, *Enquête information et vie quotidienne : l'illettrisme, un problème préoccupant en Guadeloupe*, Insee, coll. « Premiers résultats », juillet 2010

Philippe CLARENC, « Amélioration sur le front de l'illettrisme », *Insee Analyses Martinique*, n° 14, décembre 2016.

Insee Guyane, *Enquête information et vie quotidienne. Lire, écrire, compter : des savoirs fragiles en Guyane*, Insee, coll. « Premiers résultats », novembre 2013

Presse

Les titres de la presse éditeur sont enquêtés chaque année par la Direction générale des médias et des industries culturelles, Sous-direction de la presse écrite et des métiers de l'information, du ministère de la Culture, par l'intermédiaire des sociétés qui les éditent. L'appartenance d'un titre à la presse éditeur est déterminée à partir de plusieurs critères : appartenance syndicale, périodicité de la publication, mode de diffusion, commercialisation, etc. La presse de groupement, administrative, d'entreprise (environ 40 000 titres) n'est pas enquêtée. Les titres sont classés par périodicité et catégorie.

Le chiffre d'affaires comprend les recettes de ventes au numéro et par abonnement, y compris les commissions à la distribution et aux agents de la vente et les recettes de publicité et d'annonces, incluant les commissions et rémunérations d'intermédiaires. Il est exprimé hors TVA.

La diffusion totale des journaux et revues comprend les ventes au numéro et par abonnement, payantes et gratuites, en France et à l'étranger. Elle est certifiée par Diffusion contrôlée, organisme de contrôle de la diffusion de la presse, qui procède par déclaration sur l'honneur, réalisation d'un contrôle et établissement d'un procès-verbal.

L'étude annuelle de l'institut Reuters est réalisée par questionnaire en ligne. Elle est menée par YouGov dans 38 pays, dont 24 en Europe, 6 en Amérique du Nord et du Sud, 7 en Asie et 1 en Afrique.

Le baromètre annuel de confiance dans les médias est réalisé par Kantar pour le quotidien *La Croix*. L'enquête a été réalisée par méthode des quotas. L'échantillon est représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les entretiens ont été réalisés en face-à-face.

L'audience de la presse est mesurée par l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM). Les chiffres de l'Observatoire de la presse et des médias sont établis à partir de l'analyse des données de diffusion et de dénombrement de l'ensemble des adhérents des différents bureaux de l'ACPM (presse grand public, presse professionnelle, presse gratuite, magazines de marque, annuaires et guides, sites et applications).

Pour les analyses de la presse, les chiffres utilisés sont issus des déclarations de diffusion sur l'honneur fournies par les membres de l'ACPM, sauf pour les adhérents dont les contrôles ont été réalisés avant le 15 mars, pour lesquels sont utilisées les données des procès-verbaux.

Seuls les titres ou sites ayant eu des données sur l'ensemble de l'année 2022 apparaissent dans les différents podiums. Toutes les études ont été faites à périmètre constant sur deux ans pour 2021 et 2022.

Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM) – www.acpm.fr

Ministère de la Culture, Direction générale des médias et des industries culturelles – www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Presse-ecrite2

Observatoire des métiers de la presse – <https://data.metiers-presse.org/>

Observatoire de l'e-pub. *Bilan FY 2021, 27^e édition, 2022* – https://www.sri-france.org/wp-content/uploads/2022/02/27%20C2%B0Observatoire-E-Pub-FY-2021_VF030222.pdf

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique de la culture en 2020*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-1, mai 2022

Confiance des Français dans les médias, Baromètre Kantar Public, *La Croix*, One point – <https://www.groupeonepoint.com/fr/notre-actualite/les-resultats-du-barometre-kantar-public-onepoint-la-croix-de-la-confiance-dans-les-medias/>

Laurent LAFON et David ASSOULINE, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie*, Sénat, n° 593, 29 mars 2022 – <https://www.senat.fr/rap/r21-593-1/r21-593-11.pdf>

Radio

Les chiffres d'audience de la radio et des contenus audio proviennent de l'enquête Global Audio de Médiamétrie. L'étude Global Audio mesure les usages audio (couverture, duplication, profil et volume d'écoute) et les contextes d'écoute (localisations, supports, moments d'écoutes). Le périmètre étudié comprend la radio en direct (FM/DAB+ ou via Internet), les podcasts radio (*replay* et natifs) et autres que radio, les livres audio, les services de *streaming* musical (gratuit et par abonnement), le *streaming* musical en fond sonore sur les plateformes vidéos et les bibliothèques de musique personnelle (CD, MP3, achat de titres, vinyle, etc.). L'étude a été réalisée en

ligne (CAWI) en février 2023 auprès d'un échantillon de 4 005 individus âgés de 15 à 80 ans, représentatif de la population française sur les critères sociodémographiques sexe, âge, CSP et répartition géographique. En 2023, la population de cadrage Global Audio a été élargie. Ce changement de périmètre a pour but de proposer un cadrage plus conforme à la structure de la population interrogée lors d'une enquête en ligne. Cette évolution méthodologique limite la comparaison des résultats 2023 *versus* les années précédentes, dont les résultats étaient basés sur une population d'internautes de 15 ans et plus.

L'enquête EAR (Étude audience radio) réalisée par Médiamétrie est une enquête permanente : 100 000 interviews réalisées auprès de la population âgée de 13 ans et plus réparties sur 10 mois de septembre à juin, dimanches et jours fériés compris. L'enquête est réalisée depuis les terrains d'enquête de Médiamétrie basés à Amiens et à Petit-Chevilly (dans l'agglomération rouennaise) *via* des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (système CATI).

La représentativité socio-démographique et la stratification géographique de l'échantillon sont contrôlées au quotidien, les interviews sont équiréparties entre les jours d'enquête d'une même période. Les personnes sont interrogées entre 17 h 30 et 21 h 30 sur leur téléphone fixe ou mobile (pour les abonnés exclusifs du mobile).

L'Arcom (ex-Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)), haute autorité chargée de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique, publie chaque année un référentiel des usages numériques qui agrège des données issues de différentes sources établies et fournit notamment des éléments chiffrés et centralisés sur les déploiements des réseaux fixes, la couverture des réseaux mobiles, l'accès à Internet, l'équipement des foyers, les usages Internet, les pratiques audiovisuelles et créatives.

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) publie chaque année un baromètre du numérique réalisé par le Crédoc pour le Conseil général de l'économie (CGE), l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

L'observatoire de la diversité musicale est publié par le Centre national de la musique. La diversité est appréhendée sous tous ses aspects, de la production à la diffusion. La diversité mesurée concerne les titres et les artistes, l'exposition des œuvres francophones et de production française, la répartition des esthétiques musicales, le renouvellement de la création et la diversité des modèles économiques. Pour identifier la langue d'interprétation, le critère retenu est le suivant : la langue chantée d'un titre correspond à la langue majoritaire des paroles. La catégorie francophone regroupe le français et les langues régionales en usage en France (basque, breton, corse, créole, etc.). Elle est qualifiée à partir des informations déclarées par les producteurs de phonogrammes ou leurs mandataires, analysées d'une part à l'aide d'une technologie basée sur le *machine learning*, et croisées d'autre part avec les données DDEX REN. Il faut souligner que la règle de qualification ainsi définie diffère de celle de l'Arcom et ne permet pas de comparaison, avec les données produites par le régulateur sur cet indicateur.

Les recettes publicitaires nettes des radios sont mesurées par l'Institut de recherches et d'études publicitaires (Irep). L'Irep réalise chaque année une mesure du marché publicitaire qui se base sur une enquête conduite auprès de l'ensemble des régies publicitaires (télévision, cinéma, radio, Internet, presse, etc.).

Arcom – www.arcom.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires – www.irep.asso.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture

Les données de la fiche sont issues de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui permet de produire des statistiques et de réaliser des études en matière de revenus, de niveau de vie, de pauvreté monétaire des ménages résidant en France métropolitaine, et ce, à l'aide d'indicateurs usuels d'analyse de la distribution des revenus et d'indicateurs de structure et de composition des ménages. Elle permet ainsi l'analyse des revenus suivant des critères sociodémographiques : catégorie socioprofessionnelle et âge des personnes composant le ménage, activité au sens du Bit (Bureau international du travail) de ces personnes, taille du ménage, etc.

Elle précise également comment se cumulent les divers types de revenus (salaires, chômage, pensions, revenus agricoles, industriels, commerciaux, non commerciaux, etc.) perçus par chaque membre du ménage.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une enquête, puisqu'une partie des données recueillies, celles portant sur les revenus et les prestations sociales, n'est pas collectée par enquête mais par exploitation de sources administratives pour un échantillon représentatif de l'ensemble de la population.

La production de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux se déroule en trois étapes.

La première consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (enquête trimestrielle depuis 2003), correspondant aux données de l'enquête du 4^e trimestre de l'année N avec les fichiers fiscaux des revenus de l'année N. Le principe de l'appariement consiste à essayer de retrouver les déclarations fiscales des individus composant les ménages enquêtés à l'enquête Emploi. L'enquête Emploi en continu (EEC) est une enquête par sondage, c'est-à-dire que l'on interroge tous les trimestres un échantillon représentatif de l'ensemble de la population. Elle se déroule tout au long de l'année.

Les données des individus de l'enquête Emploi en continu qui ont été appariées avec les fichiers fiscaux sont dans un deuxième temps complétées par les informations provenant des organismes sociaux : les prestations versées à chaque allocataire l'année N par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et la Caisse nationale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), et les droits constatés et versés en décembre N par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV).

Dans un troisième temps, les informations sur les revenus non fournis par la source fiscale sont complétées par des estimations réalisées par l'Insee. Cette étape est indispensable pour passer du concept de revenu déclaré (ou revenu fiscal) à des concepts de revenus économiques (revenu disponible, niveau de vie, etc.). Par ailleurs, cette enquête, comme toutes les enquêtes par sondage, fait l'objet de corrections de la non-réponse et d'un redressement afin d'être représentative au niveau de la France métropolitaine.

Ainsi, l'enquête ERFIS d'une année donnée fournit une approche du revenu disponible monétaire des ménages pour l'année considérée, enrichie des données de l'enquête Emploi collectées durant le 4^e trimestre de l'année.

Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2022

Cette fiche présente la description et l'analyse de l'évolution du chiffre d'affaires trimestriel des secteurs culturels marchands dans le contexte de la crise économique-sanitaire due à la pandémie de Covid-19, sur la base de la nomenclature *ad hoc* d'activités retenue pour l'étude du DEPS de l'impact de la crise parue durant l'été 2020.

Département des études, de la prospective et des statistiques, *Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels, synthèse et résultats sectoriels*, Ministère de la Culture, juillet 2020

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, *Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 4^e trimestre 2022*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2023-2, avril 2023

Nicolas PIETRZYK, *Le Poids économique direct de la culture en 2021*, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2023-1, juin 2023

Télévision

La mesure de référence de l'audience des chaînes de télévision est fournie en France par l'enquête Médiamat de Médiamétrie. Le Médiamat, mesure automatique de référence de l'audience de la télévision en France, prend en compte l'audience des programmes regardés à domicile sur le téléviseur et l'audience en dehors du domicile et en mobilité quel que soit l'écran : téléviseur, ordinateur, smartphone, tablette.

Au 26 décembre 2022, le panel Médiamat était composé de 11 235 individus âgés de 4 ans et plus vivant dans 5 002 foyers équipés d'un audimètre fixe pour chacun des téléviseurs du foyer. Ce panel est représentatif des individus résidant en France métropolitaine et possédant la télévision dans leur résidence principale. L'audience hors domicile et en mobilité est mesurée grâce à un panel d'individus portant un audimètre miniature les accompagnant dans leurs activités au quotidien, au sein duquel on compte environ 4 500 personnes âgées de 15 ans et plus équipées de télévision. Ainsi, le Médiamat délivre l'audience de la télévision sur le téléviseur à domicile, en dehors du domicile et en mobilité, quel que soit l'écran, pour les 15 ans et plus et l'audience de la télévision à domicile et en tant qu'invités pour les 4-14 ans. L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique publie chaque semestre les *Chiffres clés* de l'audiovisuel français regroupant des données relatives à la diffusion et à l'écoute de la télévision et de la radio ; y figurent les informations relatives à son rôle de régulateur, comme le nombre de chaînes nationales et locales. Ces *Chiffres clés* s'appuient sur l'étude de référence Home Devices réalisée auprès de 10 000 foyers par trimestre, par téléphone et Internet.

Dans le cadre de son rôle de régulation, l'Arcom enregistre également les grilles de programmes des chaînes de télévision hertziennes. L'Arcom dispose ainsi du nombre d'heures consacrées à chaque genre de programme pour chacune des chaînes. L'étude de l'offre de programmes est réalisée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Les chaînes de télévision sont soumises à des obligations d'investissement dans la production cinématographique française, celles-ci correspondant à des pré-achats de films au niveau du scénario ou de la coproduction. Parallèlement, les chaînes ne peuvent diffuser qu'un certain nombre de films par an, nombre qui va de pair avec leur niveau d'obligation d'investissement. Afin de contrôler le respect de ces obligations, le CNC et le CSA disposent d'une base commune recensant toute une série de données sur la diffusion des films à la télévision, comme le nombre de diffusions par chaîne, par case horaire ou par catégorie de film.

Le site sur les programmes télévisés spécialisé en télévision de rattrapage www.tv-replay.fr réalise chaque année une étude pour le CNC. Elle présente l'offre de programmes des chaînes nationales gratuites disponibles en télévision de rattrapage, en nombre de vidéos et en volume horaire. Les sociétés NPA Conseil et GfK réalisent, toujours pour le CNC, une étude annuelle sur la consommation en nombre de vidéos vues. Ils se basent sur les déclarations des régies publicitaires. Les recettes des chaînes de télévision sont estimées par le CNC à partir des comptes annuels publiés par les chaînes.

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) – www.cnc.fr

Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr

Médiamétrie – www.mediametrie.fr

Institut de recherches et d'études publicitaires – www.irep.asso.fr

Syndicat national de l'édition phonographique – www.snepmusique.com

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine. Résultats des 3^e et 4^e trimestres 2021 pour la télévision, Arcom, 2022

Rapport annuel d'activité 2021, Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2022

Bilan 2021, Centre national du cinéma et de l'image animée, 2022

L'Année TV 2021. Télévision : média singulier, écran pluriel, Médiamétrie, 19 janvier 2022

Médiamat annuel 2021. Audience en jour de vision, Médiamétrie, 3 janvier 2022

L'Économie de la télévision de rattrapage en 2021, Centre national du cinéma et de l'image animée, 2022

La Production cinématographique en 2020, Centre national du cinéma et de l'image animée, mars 2021

Théâtre et arts associés

Les caractéristiques sociodémographiques relatives à la fréquentation des spectacles musicaux proviennent de l'enquête sur les pratiques culturelles des Français réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture. Menée auprès d'un échantillon de plus de 9 200 personnes âgées de 15 ans et plus en France métropolitaine, elle s'est déroulée tout au long de l'année 2018.

Les équipes de théâtre peuvent solliciter différentes aides auprès du ministère de la Culture. L'aide au projet de création est une aide ponctuelle attribuée pour soutenir une nouvelle création, pour prolonger la présentation au public d'une création ou pour permettre la reprise d'un spectacle. Des équipes confirmées sur le plan artistique et dont les créations sont reconnues à l'échelle nationale ou internationale peuvent solliciter durant trois années consécutives un conventionnement leur permettant de soutenir leur activité de création et de diffusion, mais également de développer leurs actions en direction des publics sur un territoire.

Les résultats d'activité des théâtres privés sont établis par l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), qui prélève la taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique. Cette taxe est l'instrument principal du système de solidarité organisé par l'ASTP pour soutenir la création, la production et la diffusion théâtrale dans le secteur privé. Instaurée le 1^{er} janvier 2004 par le Parlement (loi de finance rectificative du 31 décembre 2003), cette taxe de nature fiscale est un impôt affecté. Elle vise l'ensemble des spectacles issu du secteur théâtral privé, y compris lorsqu'ils sont diffusés par un établissement à statut public ou subventionné. La taxe est perçue au taux de 3,5 % sur la billetterie hors taxe des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique organisés sur le territoire français, départements d'outre-mer compris. Perçue au profit de l'ASTP, qui en est à la fois l'organisme collecteur et son bénéficiaire, elle alimente divers dispositifs de soutien, dont certains sont réservés aux adhérents de l'association et d'autres ouverts à tous les redevables de la taxe.

Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) – www.astp.asso.fr

Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique – <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/theatre-spectacles>

Tourisme et culture

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT, <http://www.unwto.org>), institution spécialisée des Nations unies destinée à promouvoir et à développer le tourisme, définit le tourisme comme « les activités (occupations) déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs ».

Dans le système d'observation statistique du tourisme :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour dans la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile ; les allers-retours transfrontaliers sont comptés quelle que soit leur distance (hors déplacements domicile-lieu de travail ou lieu d'études, relevant de l'environnement habituel).

L'OMT réalise diverses publications conjoncturelles et structurelles sur le tourisme international bâties en grande partie sur les données qu'elle rassemble auprès des services statistiques nationaux. L'OMT a mis en place des règles communes dans le domaine de l'observation statistique du tourisme ; les normes méthodologiques internationales ont été approuvées par la commission de statistique des Nations unies, à la fois pour le cadre général des statistiques du tourisme et pour le compte satellite du tourisme.

Le Compte satellite du tourisme (CST) mobilise toutes les sources statistiques disponibles en matière de production et de consommation de produits touristiques. Les règles d'évaluation sont cohérentes avec celles utilisées dans les comptes nationaux ; la consommation touristique intérieure (CTI) mesure la partie de la consommation des visiteurs résidents et non résidents (touristes et excursionnistes) qui a été acquise par les visiteurs auprès de fournisseurs français de services (et de biens de consommation), au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués dans l'année considérée, en France ou à partir du territoire français.

Un dispositif statistique national du tourisme fournit données et analyses grâce au partenariat entre l'Insee, France Tourisme Observation (Atout France) et la Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme : ADN Tourisme.

Atout France, Agence de développement touristique de la France, est l'opérateur de l'État chargé de renforcer le positionnement de la destination France à l'international et d'accompagner le développement de l'offre touristique française. L'agence met à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la demande touristique : elle entretient un dispositif approfondi et permanent de veille et d'analyse des marchés touristiques, ainsi que de suivi annuel de la fréquentation de quelque 4 000 sites et événements touristiques de plus de 10 000 visites annuelles en métropole.

L'enquête mensuelle de fréquentation des hébergements touristiques collectifs est conduite par l'Insee. Le suivi de la demande touristique (SDT) permet d'estimer le nombre de nuitées passées par les résidents de France métropolitaine

dans l'ensemble des hébergements marchands ou non marchands, en métropole, dans les DOM et à l'étranger, à partir de leur déclaration.

Les données sur l'activité touristique des Français, en France (et à l'étranger) sont issues de l'enquête Suivi de la demande touristique (SDT). Cette enquête mensuelle est réalisée par voie postale auprès d'un panel de 20 000 personnes, âgées de 15 ans ou plus, représentatif de la population résidente (française ou étrangère).

L'enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE) est désormais du seul ressort de la Banque de France. Les données recueillies sur les activités, culturelles en particulier, déclarées par les visiteurs étrangers (non résidents) durant leur séjour en France font l'objet d'une expertise méthodologique en cours.

La connaissance des touristes étrangers qui fréquentent les sites et les événements culturels peut toujours être alimentée par leur dénombrement établi à partir de l'identification de leur origine géographique (pays), remontant des établissements culturels. Il en va de même pour les touristes, et excursionnistes, résidents, à partir de l'identification de leur région ou de leur département de résidence (code postal).

Seule une partie des établissements culturels réalisent toutefois de tels dénombrements. Ces derniers nécessitent la mobilisation des personnels d'accueil et peuvent ne pas couvrir la totalité des visiteurs (billets groupés ou passes, visiteurs exonérés non comptabilisés, achats en ligne, jours de gratuité générale, etc.).

Les données de fréquentation des sites culturels (musées et monuments) et la part des entrées des étrangers sont collectées par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture (dispositif « Patrimostat ») ainsi que par le Centre des monuments nationaux et Paris musées (Ville de Paris). L'information à partir de la billetterie peut s'avérer inopérante pour des lieux ou événements ouverts et gratuits (en l'absence de partremarques). Des estimations peuvent également être produites à partir d'enquêtes par sondage auprès des visiteurs. Cette pluralité persistante des systèmes de comptage rend l'agrégation des données toujours délicate.

Les autres méthodes de comptabilisation ou d'estimation, à partir des informations de géolocalisation automatique des mobiles téléphoniques par exemple (plus que des autres traces électroniques issues de l'utilisation de certaines applications mobiles), restent utilisées de manière parcimonieuse. Elles requièrent toujours d'être croisées avec les données issues des sources plus traditionnelles afin de corriger les différents biais inhérents à ces autres sources d'information.

Note de conjoncture de l'économie touristique, Atout France – <https://www.atout-france.fr/content/notes-de-conjoncture>

L'Essentiel sur le tourisme, chiffres clés, Insee, 27 septembre 2023 – <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7653005>

Repères 2023 de l'activité touristique, Choose Paris Region, septembre 2023 – <https://pro.visitparisregion.com/brochures/reperes-2023>

Note de conjoncture de l'économie touristique, Atout France, février 2023 – https://www.atout-france.fr/sites/default/files/imce/note_conjoncture_juillet_2022.pdf

Patrimostat 2023. Fréquentation des patrimoines, Ministère de la Culture, DEPS, juillet 2023 – <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Patrimostat/Patrimostat-edition-2023>

Vidéo

Les statistiques sur la consommation de vidéos physiques et dématérialisées par les ménages sont publiées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à partir des données produites par l'institut GfK. Ces données concernent, pour la vidéo physique, les ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires et les grandes surfaces spécialisées, la vente par correspondance et les ventes sur Internet et proviennent d'une enquête réalisée auprès du panel de distributeurs de GfK. Comme pour la vidéo physique, l'institut GfK a constitué un panel de plates-formes de vidéos à la demande généralistes et recense tous les mois les références qui y sont vendues ou louées.

Le CNC et Médiavision se sont associés pour mettre en place une enquête sur les publics des cinémas : Publinixé, enquête mise en œuvre par l'institut Harris interactive. Les données concernent les individus âgés de 15 ans et plus qui sont allés au moins une fois au cinéma au cours des douze derniers mois. Cette enquête renseigne notamment sur les pratiques vidéo. Le CNC a également mis en place un baromètre sur les pratiques des internautes en matière de vidéos à la demande. Ces données proviennent d'une enquête en ligne menée par l'institut Harris interactive auprès de 15 000 individus âgés de plus de 15 ans.

Observatoire de la vidéo à la demande, CNC, décembre 2021

Rebuilding Europe: The Cultural and Creative Economy before and after the COVID-19 Crisis, EY, janvier 2021

Submix 2022. Dynamiques d'abonnement des foyers français aux offres culturelles numériques payantes, Bearing Point, 2022

Bilan 2021, CNC, mai 2022

Ludovic BOURLÈS et Yann NICOLAS, Analyse conjoncturelle du chiffre d'affaires de la culture au 2^e trimestre 2022, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Note de conjoncture », 2022-4, octobre 2022

Index des cartes, tableaux et graphiques

Secteurs culturels marchands et crise sanitaire en 2022

Évolution annuelle des chiffres d'affaires en valeur des secteurs culturels marchands, 2019-2022	12
Chiffre d'affaires de l'ensemble du champ culturel, 2019-2022 (<i>graphique</i>)	13
Chiffre d'affaires du secteur de la projection cinématographique, 2019-2022 (<i>graphique</i>)	13
Chiffre d'affaires du secteur du jeu vidéo, 2019-2022 (<i>graphique</i>)	14
Chiffre d'affaires du secteur du spectacle vivant marchand, 2019-2022 (<i>graphique</i>)	14
Évolution annuelle des chiffres d'affaires en volume des secteurs culturels marchands, 2019-2022	15

Poids économique direct de la culture en 2021

Poids des branches culturelles et évolution de la valeur ajoutée en 2021	19
Évolution comparée de la valeur ajoutée en volume et en valeur des branches culturelles et de l'ensemble des branches de l'économie, 1995-2021 (<i>graphique</i>)	19
Répartition de la production des branches culturelles en 2021	20

Financement de la culture

Budget du ministère de la Culture, 2019-2024	29
Financements des établissements publics culturels (« opérateurs ») : subventions pour charge de service public et pour charges d'investissement, et dotations en fonds propres inscrites dans la loi de finances initiale pour 2021 à 2023	30
Crédits du budget général et budgets annexes des autres ministères affectés à la culture et à la communication, 2019-2023	32
Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2021 (<i>graphique</i>)	33
Évolution des dépenses culturelles publiques, 2014-2024 (<i>graphique</i>)	33
Répartition sectorielle des dépenses des collectivités territoriales en 2021	34
Dépenses fiscales en matière de culture et de communication, 2020-2024	35
Redevances et taxes fiscales affectées au financement de la culture et de la communication, 2019-2024	36
Recettes publicitaires des grands médias, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	37

Consommation culturelle des ménages

Poids des biens et services culturels ou connexes à la culture dans la dépense totale des ménages, 1980-2021 (<i>graphique</i>)	41
Répartition de la consommation des biens et services culturels ou connexes à la culture par postes de dépenses entre 1980 et 2021 (<i>graphique</i>)	41
Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en valeur, 1980-2021	42
Consommation des ménages en biens et services culturels ou connexes à la culture en volume, 1980-2021	44

Entreprises culturelles

Répartition du nombre d'entreprises et du chiffre d'affaires par taille d'entreprise en 2020 (<i>graphique</i>)	49
Répartition de la valeur ajoutée et des effectifs des secteurs culturels marchands en 2020 (<i>graphique</i>)	49
Caractéristiques économiques des secteurs culturels marchands en 2020	50
Taux de marge des entreprises culturelles marchandes en 2020 (<i>graphique</i>)	52
Part de la valeur ajoutée des industries culturelles dans le secteur marchand en Europe en 2020 (<i>graphique</i>)	52
Part des pays dans la valeur ajoutée européenne des domaines culturels en 2020 (<i>graphique</i>)	53

Commerce extérieur

Échanges extérieurs de produits culturels en 2022	58
Échanges extérieurs de biens culturels, 2012-2022	59
Cessions, coéditions et acquisitions de droits de traduction en 2022	60
Diffusion des films français dans le monde, 2011-2021	60

Emploi culturel

L'emploi culturel : professions culturelles et secteurs culturels en 2020 (<i>graphique</i>)	69
Évolution des effectifs en emploi des professions culturelles, 2005-2020 (<i>graphique</i>)	69
Caractéristiques de l'emploi dans les professions culturelles en 2020	70
Caractéristiques de l'emploi dans les secteurs culturels en 2020	72
Évolution des effectifs en emploi dans les secteurs culturels, 2010-2020 (<i>graphique</i>)	74
Part de non-salariés pluriactifs dans les secteurs culturels en 2007, 2016 et 2020	74
Part d'actifs dans les secteurs culturels exerçant une profession culturelle en 2020 (<i>graphique</i>)	75

Droits d'auteur et droits voisins

Rémunérations perçues par les organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, 1997-2022 (<i>graphique</i>)	81
Droits de rémunération pour copie privée collectés et mis en répartition, 1986-2022 (<i>graphique</i>)	81
Perceptions au titre de la rémunération équitable, 2008-2022 (<i>graphique</i>)	82
Origines des droits perçus par la Sacem, 2016-2022	82
Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2014-2022	82
Rémunérations perçues par les organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins gérés collectivement, 2020-2022	83
Évolution des montants des droits d'auteur versés par les éditeurs de livres, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	84
Concentration des revenus artistiques des artistes-auteurs en 2021 (<i>graphique</i>)	84

Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture

Part des actifs en emploi percevant différentes catégories de revenus et montants moyens de ces revenus perçus, 2014-2019 (<i>graphique</i>)	88
Revenus directs d'activité selon la profession culturelle exercée, 2014-2019 (<i>graphique</i>)	89
Dispersion des revenus totaux annuels d'activité selon la profession culturelle exercée, 2014-2019	90
Revenus totaux annuels d'activité des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2014-2019	91
Revenus totaux annuels d'activité des professionnels de la culture et de l'autre (ou des autres) membre(s) du ménage	92

Dispersion du niveau de vie annuel selon la catégorie socioprofessionnelle et la profession culturelle exercée, 2014-2019 (<i>graphique</i>)	93
Niveau de vie des femmes et des hommes selon la profession culturelle exercée, 2014-2019	93

Enseignement supérieur artistique et culturel et insertion professionnelle

Répartition des étudiants des écoles de l'enseignement supérieur Culture, année universitaire 2021-2022	97
Répartition des étudiants des écoles spécialisées culture hors enseignement supérieur Culture, année universitaire 2021-2022	98
Parts représentées par les différents champs considérés, selon la filière	98
Taux d'insertion professionnelle des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture trois ans après l'obtention du diplôme, selon la filière (<i>graphique</i>)	99
Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture ayant exercé au moins une activité professionnelle par délai d'accès au premier emploi (<i>graphique</i>)	99
Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture par statut professionnel, selon la filière (<i>graphique</i>)	100
Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture en activité, selon le nombre d'activités exercées (<i>graphique</i>)	100
Répartition des diplômés 2019 de l'enseignement supérieur Culture selon le revenu (<i>graphique</i>)	101

Égalité entre femmes et hommes

Part des femmes à la direction des musées nationaux, 2019-2024	106
Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction au 1 ^{er} janvier 2024 (<i>graphique</i>)	106
Répartition des spectacles programmés selon le sexe de la personne les ayant écrits, adaptés, traduits, mis en scène, scénographiés et chorégraphiés, saison 2023-2024 (<i>graphique</i>)	107
Programmation artistique et présence des femmes dans les médias (<i>graphique</i>)	108

Approche géographique de l'offre culturelle

Aire d'attraction des villes (<i>carte</i>)	117
Grille communale de densité en 7 niveaux (<i>carte</i>)	118
Distribution régionale des équipements de lecture publique pour 100 000 habitants en 2022 (<i>carte</i>)	119
Distribution régionale du nombre d'écrans actifs pour 100 000 habitants en 2022 (<i>carte</i>)	120
Distribution départementale des musées de France pour 100 000 habitants en 2022 (<i>carte</i>)	121
Distribution régionale de lieux de spectacle vivant labellisés pour 1 million d'habitants en 2022 (<i>carte</i>)	122
Distribution régionale de lieux de création labellisés (fond régional d'art contemporain et centre contemporain d'intérêt national) en 2022 (<i>carte</i>)	123

Tourisme et culture

Indices mensuels de fréquentation des lieux patrimoniaux et du nombre de voyages des résidents en France en 2022 (<i>graphique</i>)	128
Fréquentation totale des expositions parisiennes (de plus de 100 000 entrées) par mois en 2022 (<i>graphique</i>)	129
Nombre d'entrées de visiteurs résidents et non-résidents dans 28 musées et sites patrimoniaux en France, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	130
Visiteurs résidents et non-résidents dans les entrées de 28 lieux patrimoniaux, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	130
Nombre d'entrées de visiteurs résidents et non-résidents de 28 lieux patrimoniaux en 2022 (<i>graphique</i>)	131
Part et nombre des visiteurs non-résidents en France dans les entrées totales de 2019 à 2022, 28 lieux patrimoniaux documentés sur la série temporelle (<i>graphique</i>)	132

Fréquentation 2019 à 2022 des sites culturels franciliens de plus d'un million d'entrées en 2019 (<i>graphique</i>)	133
Fréquentation et durée totales des quinze expositions les plus fréquentées en Île-de-France, débutées en 2019, en 2021 et en 2022 (<i>graphique</i>)	134

Festivals

Nombre de festivals en 2019 (<i>carte</i>)	140
Densité des festivals rapportée à la population régionale (<i>carte</i>)	141
Saisonnalité des festivals (<i>carte</i>)	142
Décennie de création des festivals (<i>carte</i>)	143
Discipline dominante (<i>carte</i>)	144

Pratiques culturelles

Évolution des pratiques culturelles, 1973-2018	150
Supports d'écoute de musique regroupés par types selon l'âge en 2018 (<i>graphique</i>)	152
Genres musicaux pratiqués et écoutés en 2018 (<i>graphique</i>)	153

Pratiques culturelles dans les territoires ultramarins

Les pratiques culturelles dans les DROM et en France métropolitaine	157
---	-----

Diffusion des pratiques en amateur au sein de la population

Caractéristiques des personnes pratiquant une activité en amateur en 2018	161
---	-----

Langues et usages des langues en France

Maîtrise du français et des autres langues en France	164
Langues utilisées dans les consommations culturelles	165

Archéologie

Évolution du nombre de diagnostics, de fouilles réalisées et de rapports rendus par l'Inrap, 2012-2022	170
Actions de valorisation conduites par l'Inrap, 2014-2022	170
Nombre de sites archéologiques répertoriés sur la carte des sites de fouilles de l'Inrap en 2022 (<i>carte</i>)	171

Architecture

Distribution des revenus nets annuels des architectes selon le diplôme en 2021 (<i>graphique</i>)	176
Caractéristiques de la profession d'architecte en 2020	177
Évolution des montants totaux de travaux par type de maître d'ouvrage, 2010-2020 (<i>graphique</i>)	177

Archives

Accroissement annuel des fonds d'archives en 2021	181
Mise à disposition de fonds d'archives en ligne, 2018-2021	181
Action culturelle et scientifique des services d'archives, 2013-2021	181
Fonds occupés dans les archives départementales en 2021 (<i>carte</i>)	182

Musées

Répartition et fréquentation des musées par type de collection en 2021 (<i>graphique</i>)	189
Fréquentation des musées de France par région, 2016-2021	189
Fréquentation des musées nationaux, 2018-2022	190
Fréquentation des expositions temporaires parisiennes ayant attiré plus de 100 000 visiteurs en 2022-2023	193

Monuments historiques et sites patrimoniaux

Répartition des monuments historiques (immeubles) par type de propriétaire en 2022	200
Répartition des monuments historiques (immeubles) classés et inscrits par région en 2022	200
Fréquentation des monuments nationaux en matière de visites, 2020-2022	201
Répartition régionale des Maisons des Illustres en 2022	201
Répartition régionale des jardins remarquables en 2022	202
Les dix pays comptant le plus de biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco en 2023 (<i>graphique</i>)	202

Arts visuels

Répartition des aides aux professionnels accordées par le Centre national des arts plastiques en 2021 et en 2022	206
Répartition des Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) en 2023 (<i>carte</i>)	207
Répartition des établissements labellisés Centres d'art contemporain d'intérêt national (Cacin) en juillet 2023 (<i>carte</i>)	208
Acquisitions à titre onéreux du Centre national des arts plastiques par commission en 2021 et en 2022 (<i>graphique</i>)	209
Nombre d'œuvres prêtées ou déposées par le Centre national des arts plastiques, 2013-2022	209
Nombre d'œuvres prêtées, déposées et diffusées par les Frac, 2017-2021	210
Évolution de la fréquentation du Musée national d'art moderne, 2011-2022 (<i>graphique</i>)	210
Évolution de la fréquentation des structures d'art contemporain soutenues par le ministère de la Culture, 2012-2021 (<i>graphique</i>)	211
Évolution du montant d'adjudication des ventes « Art et objets de collection », 2013-2022 (<i>graphique</i>)	211
Répartition des ventes au sein du secteur « Art et antiquités » en 2022 (<i>graphique</i>)	212

Danse

Activités de programmation de Chaillot – Théâtre national de la danse (par saison), 2015-2022	216
Activités des ballets permanents au sein des maisons d'opéras labellisées et de l'Opéra national de Paris en 2021	216
Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture en 2023 (<i>carte</i>)	217
Activité des structures labellisées danse, 2019-2021	218
Aides déconcentrées au spectacle vivant pour la danse, 2013-2022 (<i>graphique</i>)	218
Aides aux équipes chorégraphiques indépendantes en 2022	219
Activité du Centre national de la danse, 2013-2022	220
Effectifs des formations en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2021-2022	220
Caractéristiques des étudiants en danse dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux de danse, 2021-2022	221

Musique

Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1 ^{er} juillet 2022 (<i>carte</i>)	223
Activité des établissements publics nationaux dans le champ musical, saisons 2015-2016 à 2021-2022	224
Activité des structures labellisées musique en 2019-2021	224
Aides aux ensembles musicaux indépendants en 2022	225

Théâtre et arts associés

Répartition des établissements de création et de diffusion du théâtre et arts associés, publics ou labellisés par le ministère de la Culture au 1 ^{er} juillet 2023 (<i>carte</i>)	229
Activité des théâtres nationaux, saisons 2015-2016 à 2021-2022	230
Activité des structures labellisées théâtre, cirque et arts de la rue en 2019-2021	231
Activité des spectacles privés en 2018-2021	231
Aides aux compagnies de théâtre et arts associés en 2022	232

Pluridisciplinaire

Répartition des établissements de création et de diffusion publics ou bénéficiant d'un label ou d'une appellation attribué par le ministère de la Culture en 2023 (<i>carte</i>)	236
Activité de l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), 2016-2022	237
Activité des scènes nationales en 2019-2021	237
Graphique 1 – Répartition des scènes conventionnées d'intérêt national selon les trois mentions de l'appellation en mars 2023 (<i>graphique</i>)	238

Cinéma

Nombre de films agréés et part des coproductions internationales, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	243
Investissements français et étrangers par film agréé en 2022 (<i>graphique</i>)	243
Financements effectifs par film d'initiative française ayant reçu l'agrément de production, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	244
Proportion de films d'initiative française d'un coût supérieur à 7 millions d'euros, 2012-2022 (<i>graphique</i>) ...	244
Nombre d'entrées par film en première exclusivité selon la nationalité du film, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	245
Part des films à plus d'un million d'entrées dans la fréquentation des films français (et américains) inédits, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	245
Nombre moyen d'entrées par film inédit Art et essai ou non, 1996-2022 (<i>graphique</i>)	246
Fréquentation totale des salles de cinéma, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	246
Proportion de spectateurs habitués (%) et nombre moyen d'entrées des habitués, 2015-2022 (<i>graphique</i>)	247
Proportion de femmes, de seniors et d'inactifs parmi les habitués (%), 2015-2022 (<i>graphique</i>)	247

Internet

Équipement le plus souvent utilisé pour se connecter à Internet en 2022 (<i>graphique</i>)	250
Évolution des pratiques d'activités pendant les temps morts en 2013 et en 2022 (<i>graphique</i>)	251
Consommation des biens culturels en ligne au cours de 12 derniers mois, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	252
Consommation gratuite ou payante selon le type de biens culturels en 2022 (<i>graphique</i>)	253

Jeu vidéo

Chiffre d'affaires total du marché du jeu vidéo selon le support, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	256
Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	257
Chiffre d'affaires du marché du jeu vidéo console selon le segment, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	257
Répartition du chiffre d'affaires issu des jeux pour console en France en 2022 (<i>graphique</i>)	258
Valeur ajoutée de l'édition de jeux électroniques (code NAF 58.21Z), 2010-2021 (<i>graphique</i>)	258
Pratiques culturelles relatives aux jeux vidéo, 1997-2018	258
Part des joueurs par tranche d'âge en 2022 (<i>graphique</i>)	259
Fréquence de jeu en 2022 (<i>graphique</i>)	259
Parts de marché des jeux vidéo selon le genre toutes plateformes confondues en volume en 2022 (<i>graphique</i>)	260
Répartition du chiffre d'affaires entre jeux vidéo physique et dématérialisé, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	260
Principales entreprises selon le chiffre d'affaires issu des jeux vidéo au niveau mondial en 2022 (<i>graphique</i>)	261
Top 10 des ventes de jeux sur le marché physique et dématérialisé toutes plateformes confondues en 2022	261

Livre et lecture publique

Indice d'évolution de la production de titres, nouveautés et réimpressions, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	267
Production éditoriale, ventes et chiffres d'affaires des éditeurs français, 2012-2022	267
Répartition du chiffre d'affaires issu de la vente de livres et évolution par secteur éditorial en 2022 (<i>graphique</i>)	268
Chiffre d'affaires de l'édition numérique en 2022	269
Évolution de la part du chiffre d'affaires numérique dans l'ensemble du chiffre d'affaires des éditeurs, 2017-2022 (<i>graphique</i>)	269
Évolution des dépenses des ménages consacrées au livre, 2011-2021 (<i>graphique</i>)	270
Nombre de librairies labellisées rapporté à la population régionale en 2023 (<i>carte</i>)	270

Musique enregistrée

Évolution des marchés physique et numérique de musique enregistrée, 2007-2022 (<i>graphique</i>)	274
Répartition du chiffre d'affaires du marché de la musique enregistrée en France selon le support de vente, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	275
Revenus de l'industrie mondiale de la musique enregistrée, 1999-2022 (<i>graphique</i>)	275
Pratiques culturelles : évolution de l'écoute de la musique entre 1973 et 2018	276
Évolution du chiffre d'affaires des vinyles entre 2018 et 2022 (<i>graphique</i>)	276
Poids des majors dans le dépôt légal de phonogrammes entre 2017 et 2019 (<i>graphique</i>)	276
Diffusion de la musique à la radio en 2022	277
Top 10 des ventes et des écoutes en flux, 2022	277

Presse écrite

Évolution de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par média, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	283
Répartition de la population de journalistes titulaires de la carte de presse par sous-secteurs de la presse écrite, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	283
Nombre de titres de quotidiens d'information générale et politique, 1945-2022 (<i>graphique</i>)	284
Tirage total moyen journalier des quotidiens d'information générale et politique, 1945-2022 (<i>graphique</i>)	284

Valeur ajoutée de la presse, 2011-2021 (<i>graphique</i>)	285
Indices d'évolution des investissements publicitaires dans la presse écrite, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	285
Évolution du nombre de points de vente de la presse, 2011-2022 (<i>graphique</i>)	286
Aides directes de l'État à la presse, 2013-2023	286

Radio

Équipement de la population en supports radiophonique et multimédia pour écouter la radio en 2021 (<i>graphique</i>)	292
Choix du mode d'écoute de contenus audio selon l'âge (<i>graphique</i>)	293
Répartition du volume quotidien d'écoute audio (<i>graphique</i>)	293
Principaux prescripteurs des découvertes musicales en 2022 (<i>graphique</i>)	294
Répartition des nouvelles entrées en <i>playlist</i> en 2022 et part des titres, artistes et diffusion francophones (<i>graphique</i>)	294
Financement de la radio, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	295

Télévision

Caractéristiques des foyers équipés et non équipés en téléviseurs aux deuxièmes trimestres 2021 et 2022	300
Évolution des modes de réception de la télévision, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	301
Durée d'écoute individuelle de la télévision, 2011-2022 (<i>graphique</i>)	301
Évolution de la durée d'écoute individuelle quotidienne de la télévision sur un téléviseur selon l'âge et la catégorie socioprofessionnelle, 2014-2022	302
Offre et consommation télévisuelle par genre de programmes en 2022	302
Films diffusés à la télévision, 2019-2022	303
Part des différents terminaux de réception dans la consommation de la télévision de rattrapage, 2013-2022 (<i>graphique</i>)	303

Vidéo

Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	307
Taux d'équipement multimédia des foyers en 2008 et 2022	307
Profil sociodémographique des consommateurs de vidéo à la demande en 2022	308
Évolution du chiffre d'affaires de la vidéo à la demande payante selon le type d'achat, 2012-2022 (<i>graphique</i>)	308
Répartition de la consommation vidéo des 18-64 ans (TV, VàD, autres vidéos sur Internet, y compris les plateformes gratuites de vidéos) selon le mode de consommation en 2018 et en 2022 (<i>graphique</i>)	309
Évolution de l'utilisation entre 2017 et 2022 des dix plateformes payantes de vidéo à la demande les plus utilisées en 2022	309
Les dix meilleures ventes en France de vidéo physique en valeur et les dix programmes les plus consommés en vidéo à la demande par abonnement durant les 9 premiers mois de 2022	310
Répartition des chiffres d'affaires des films en vidéo physique et du nombre de références actives en vidéo à la demande par nationalité en 2018 et en 2022 (<i>graphique</i>)	310

L'édition 2023 des *Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication* présente une analyse transversale du champ culturel en s'appuyant sur de nombreuses données issues de sources statistiques et administratives. Structuré en sept grands chapitres, l'ouvrage présente la morphologie de la culture (poids économique, entreprises et emploi culturel, etc.) et son financement, fournit des informations sur les représentations et les pratiques culturelles des Français et décrit les trois grandes branches de la culture: patrimoine, création et diffusion, médias et industries culturelles.

Publié chaque année, cet ouvrage offre un panorama chiffré de la diversité des filières et des activités culturelles.